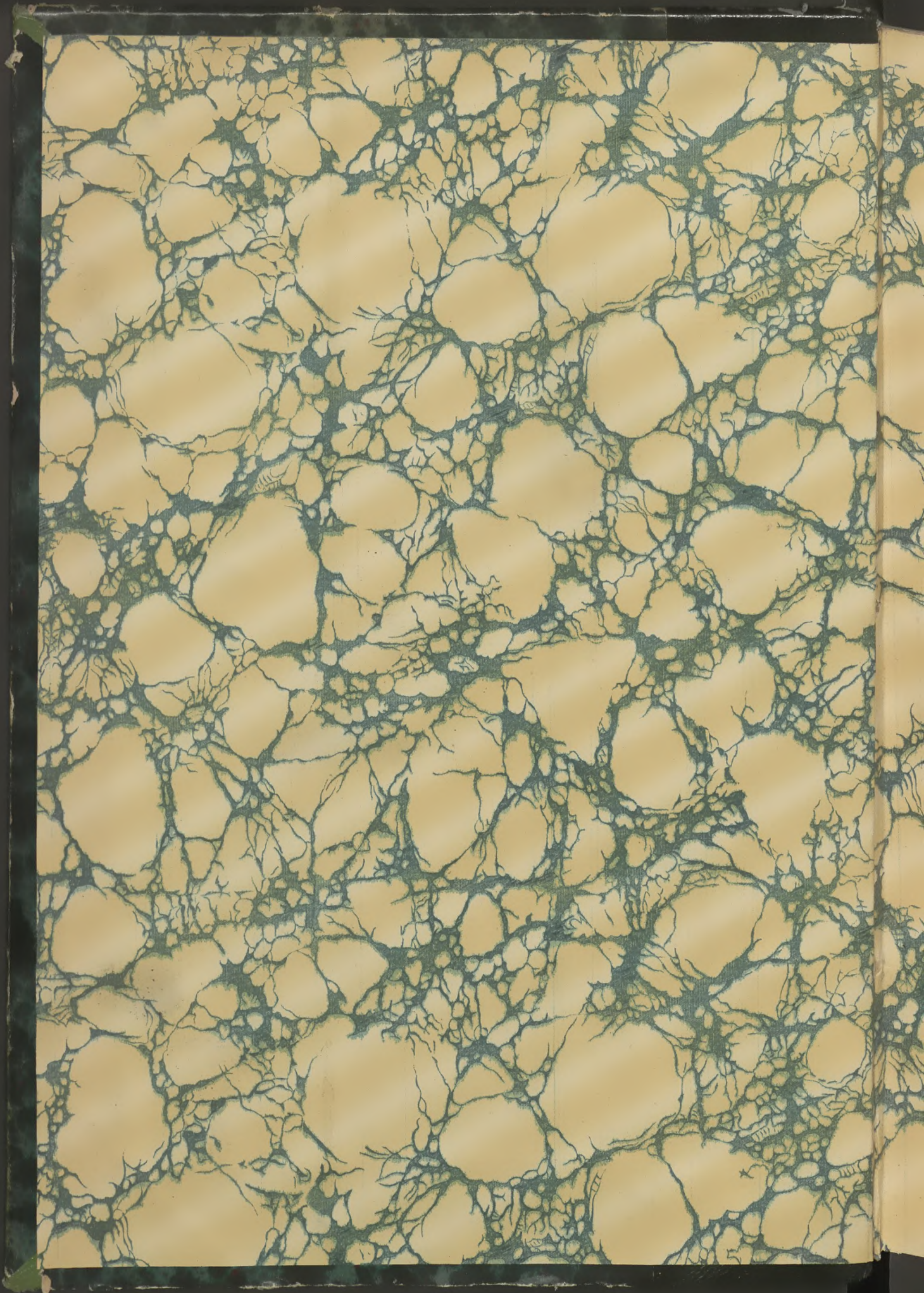
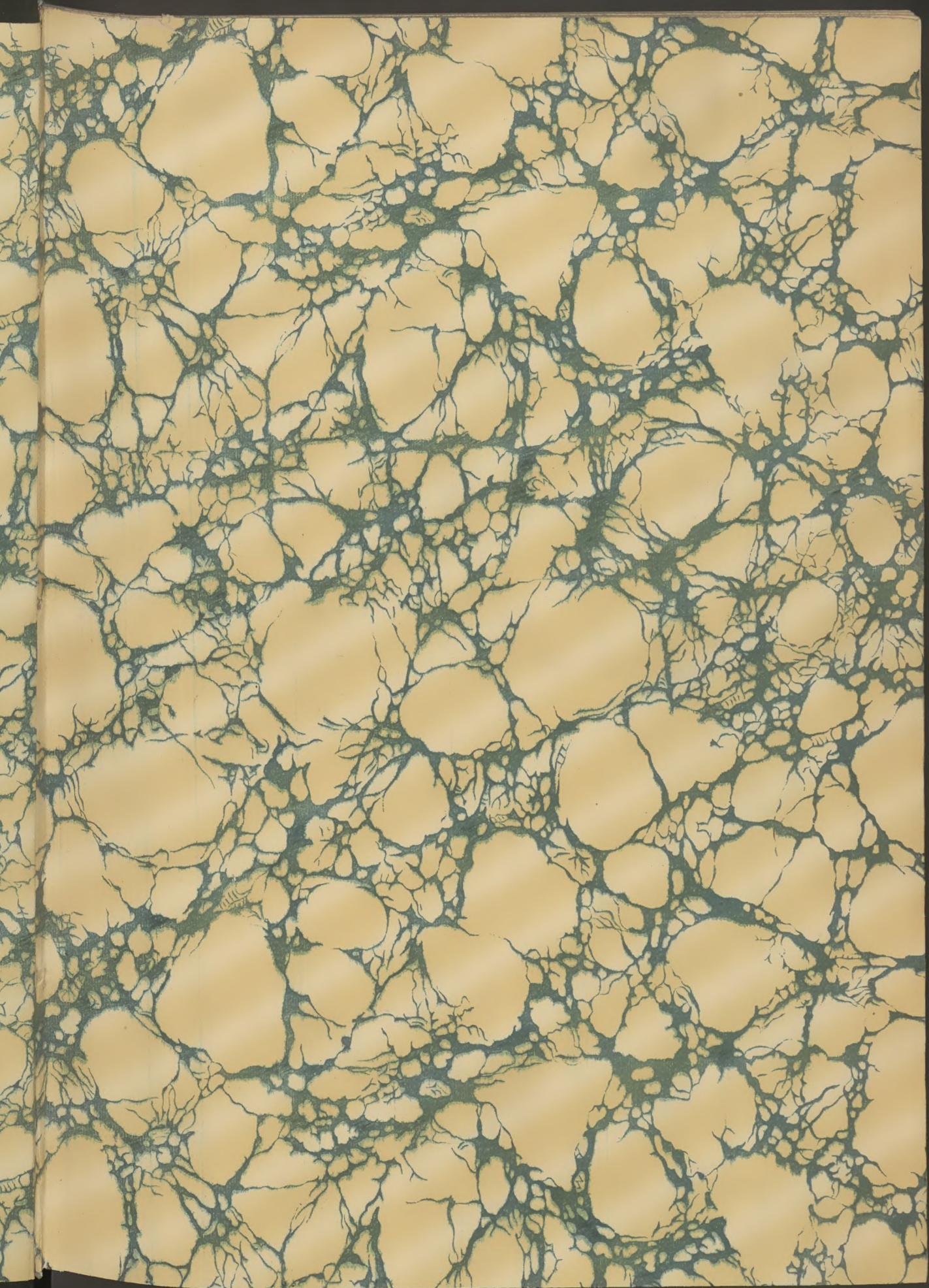
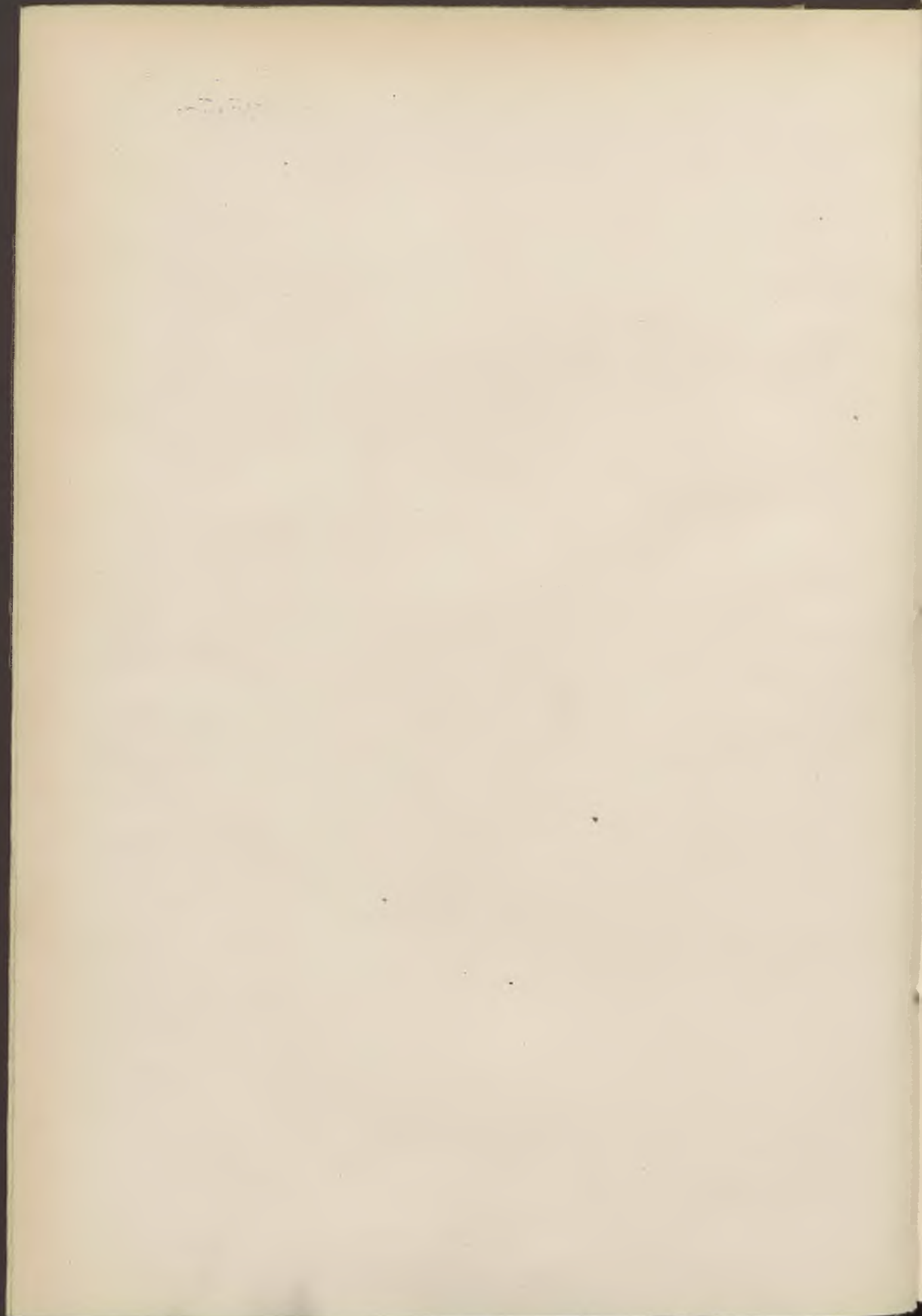


8







**MAIRIE DE LILLE**  
**ARCHIVES**

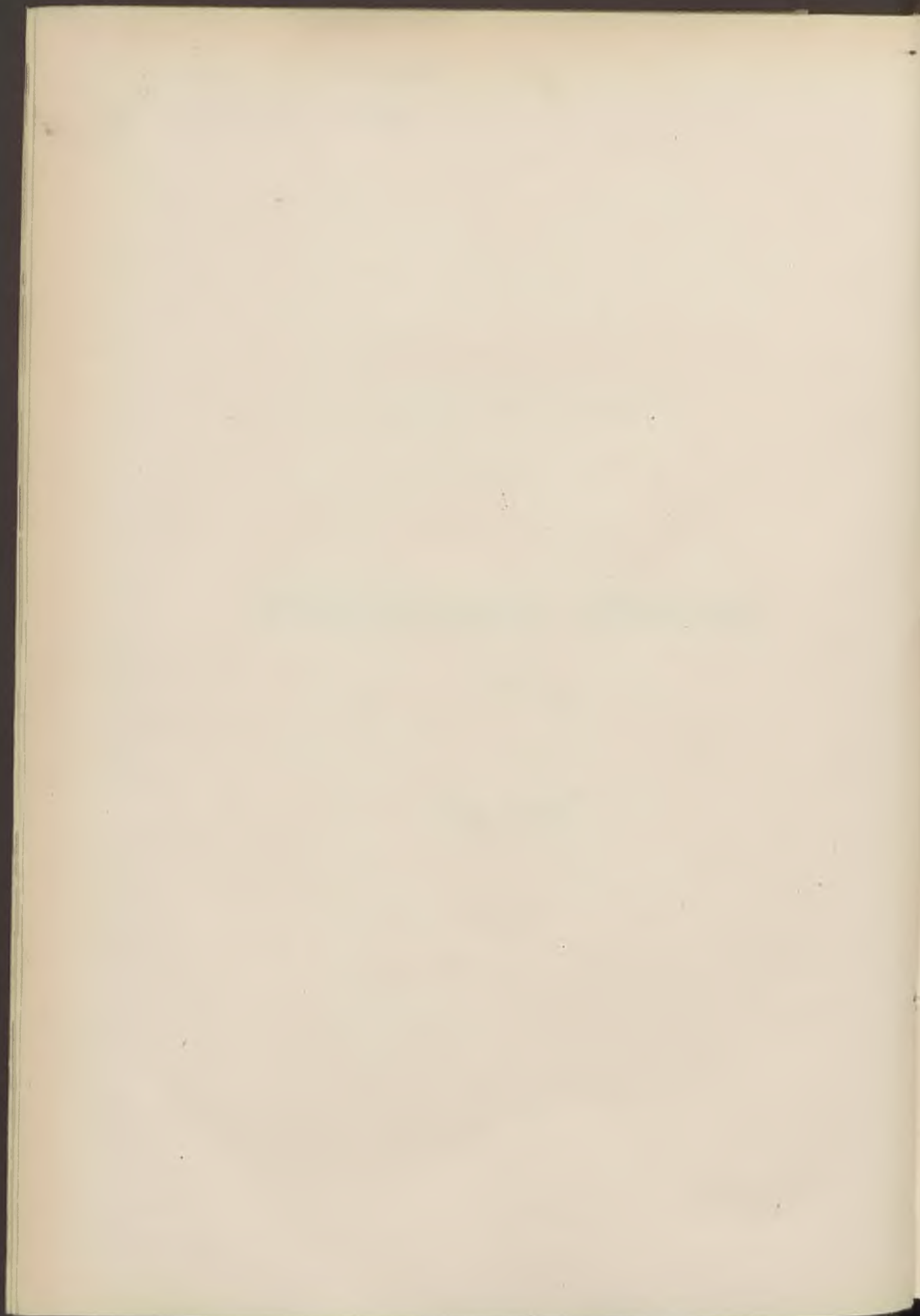
VILLE DE LILLE

---

**BULLETIN ADMINISTRATIF**

---

**Année 1919**





VILLE DE LILLE

---

**BULLETIN ADMINISTRATIF**

---

TOME XXXXVIII

---

ANNÉE 1919



LILLE  
Imprimerie du " Progrès du Nord "







# ADMINISTRATION MUNICIPALE

*Elue le 19 Mai 1912*

---

**Maire :**

M. DELESALLE, CHARLES-ÉMILE-JOSEPH.

**Adjoints :**

MM. BRACKERS D'HUGO, RENÉ-HUBERT,  
BAUDON, RENÉ-ADOLPHE-CÉLESTIN.  
LAURENGE, MARCEL-AIMÉ-ÉLIE, \*  
CRÉPY-SAINT-LÉGER, LUCIEN-LÉON-JULES.  
PARMENTIER, AUGUSTE.  
DUBURCQ, JULES-JEAN-BAPTISTE.  
DAMBRINE, LÉON-ALFRED.  
LIÉGEOIS-SIX, DÉSIRÉ, \* I.  
WAUQUIER, GEORGES-HENRI.  
REMY, CHARLES-LOUIS.

**Secrétaire-Général :**

M. ASSOIGNION, PAUL, \* I.

---



# BULLETIN ADMINISTRATIF

## SOMMAIRE :

	Pages
<b>Administrations diverses :</b>	
Agent Consulaire : Chili — Nomination : Collin . . . . .	3
Pays-Bas — Consul. Nomination : Rozendaal. . . . .	3
Guerre. — Viande frigorifiée. — Catégories. — Tarifs . . . . .	3
Don de 10.000 frs aux pauvres de Lille par le 1 <sup>er</sup> Corps d'armée. . . . .	4
Bons communaux. — Echange. — Avis. . . . .	5
Poste. — Dépôt de lettres et correspondances . . . . .	5
Lettre de M. Naudin, Préfet du Nord . . . . .	6
Réfugiés. — Demande de renseignements. — Avis à la population. . . . .	7
<b>Police administrative :</b>	
Etat-Civil et Ecoles. — Médecin. Nomination : Razemond . . . . .	7
<b>Enseignement des Beaux Arts :</b>	
Ecole régionale d'architecture. — Secrétaire. Nomination : Deriche . . . . .	8
<b>Enseignement primaire :</b>	
Ecole Baggio. — Contremaître d'ajustage. — Nomination : Thys. . . . .	8
Contremaître de menuiserie et contremaître d'ajustage. — Reprise de fonctions : Lefebvre et Claeys . . . . .	9
Dessin de la Technologie. — Professeur. Nomination : Kreutzberger . . . . .	9
<b>Œuvres diverses :</b>	
Fourneaux économiques. — Statistique du mois de Janvier . . . . .	10
<b>Finances :</b>	
Comptables spéciaux. — Nomination . . . . .	11

	Pages
<b>Alimentation :</b>	
Mercuriales. — Prisée de la St-Remy. — Prix moyen du blé, froment . . . . .	12
<b>Hygiène :</b>	
Statistique des décès du mois de Décembre . . . . .	13
<b>Police :</b>	
Charbons. — Vente aux consommateurs. — Tarifs . . . . .	14
<b>Services municipaux :</b>	
Personnel. — Décisions diverses. . . . .	16

---

**Agent Consulaire. — Chili. — Nomination.**

Par lettre du 29 Janvier 1919, M. le Préfet du Nord nous fait connaître que M. Paul Collin vient d'être nommé Consul du Chili à Lille.

Je vous prie, en conséquence, de donner les ordres nécessaires pour que cet agent soit admis au libre exercice de ses fonctions.

Pour le Préfet du Nord,  
Le Conseiller de Préfecture,  
Signé : Illisible.

**Pays-Bas. — Consul — Nomination.**

Par lettre du 30 Janvier 1919, M. le Préfet du Nord nous fait connaître que M. Rozendaal vient d'être nommé Consul des Pays-Bas à Lille, avec juridiction sur le département du Nord à l'exception de la ville de Dunkerque et de ses environs.

Je vous prie, en conséquence, de vouloir bien donner les ordres nécessaires pour que cet agent soit admis au libre exercice de ses fonctions.

Pour le Préfet du Nord,  
Le Conseiller de Préfecture,  
Signé : Illisible.

**VILLE DE LILLE**

*Comité local de Ravitaillement*

**Viande**

Les bouchers doivent détailler la viande en 3 catégories :

**BŒUF**

1<sup>re</sup> Catégorie. — Filet, contre-filet, rumsteck, gros de flanchet, levée de culotte, train de côtes, langue, à 4 fr. 00 le kilo.

2<sup>me</sup> Catégorie. — Pièce à queue, gîte à la noix, carotte d'aloyau, bavette d'aloyau, dessus de côtes, épaisse raccourçure, épaule, côtes à l'atteinte, gras de rognons, rognons, à 3 fr. 50 le kilo.

3<sup>me</sup> Catégorie. — Mince raccourçure, croisure, poitrine, jarret de devant, jarret de derrière, collier (collet), à 3 fr. 00 le kilo.

La quantité d'os à attribuer par les bouchers ne doit pas dépasser le maximum de 250 grammes au kilo, pour la 1<sup>re</sup> et 2<sup>me</sup> catégorie.

MOUTON

1<sup>re</sup> Catégorie. — Gigot, selle, filet, côtelettes couvertes, à fr. le kilo.

2<sup>me</sup> Catégorie. — Côtelettes découvertes et épaule, à fr. le kilo.

3<sup>me</sup> Catégorie. — Collet, poitrine, flanchet et gras, à fr. le kilo.

Les prix sont sujets à variation. Il en sera donné connaissance en temps voulu, suivant les arrivages.

Toute la viande en dépôt dans chaque boucherie est à vendre sur présentation de cartes et il est interdit aux bouchers d'avantager, de façon quelconque, leurs clients habituels et notamment de leur réserver une quantité de viande à livrer ultérieurement.

Toute infraction aux conditions ci-dessus entraînerait l'exclusion immédiate et définitive du boucher, qui ne recevrait plus de viande du Comité.

---

### Un Don du 1<sup>er</sup> corps d'armée à la ville de Lille.

---

M. le Maire vient de recevoir la lettre suivante du Général Lacapelle, commandant le 1<sup>er</sup> corps d'armée.

1<sup>er</sup> corps d'armée

le 2 novembre 1918

Le Général

A Monsieur Charles Delesalle, Maire de Lille,

S. P. 151

Monsieur le Maire,

Au nom du 1<sup>er</sup> Corps d'Armée, de tous mes braves soldats de la Région du Nord qui depuis 4 ans 1/2 attendaient impatiemment l'heure de la délivrance, je viens vous exprimer la joie profonde qui remplit nos cœurs à la pensée que nos foyers sont libérés du joug allemand, que vos souffrances sont terminées, que Lille enfin est redevenue française!...

Nous aurions voulu être de ceux qui sont entrés les premiers dans notre Grande Cité. Nous l'avions espéré. Cette joie n'est que momentanément retardée. Il faut auparavant terminer la grande tâche dont le 1<sup>er</sup> Corps d'Armée a été le si bon artisan, il faut vous venger.

Permettez au Chef qui a eu l'honneur de commander depuis près de deux ans les enfants de vos régions du Nord, de s'unir à eux et de partager leur joie.

Permettez-lui aussi de vous dire combien vous devez être fier de l'œuvre qu'ils ont accomplie. Le 1<sup>er</sup> C. A. a été de toutes les batailles, toujours il a tenu une place des plus brillantes. Sans se laisser abattre par les souffrances morales, puisant même en elles une énergie farouche, les admirables soldats du Nord ont fait preuve de qualités militaires si magnifiques que la Victoire n'a jamais cessé de couronner leurs efforts, que ce soit en Champagne, sur la Somme, sur l'Aisne, à Montdidier, Ypres ou Soissons vos enfants ont été

parmi les adversaires les plus redoutés de nos ennemis, ils sont parmi les serviteurs les plus glorieux du pays.

Aujourd'hui, dans un élan de leur cœur vers les infortunes de votre ville, ils me demandent de les remplacer et de faire en bloc ce que chacun d'eux a fait pour son compte, ce qu'il fera à notre retour. Après avoir donné leur sang, ils vous prient de recevoir la modeste offrande de leur solde.

Vous trouverez ci-inclus, M. le Maire, une somme de 10.000 Frs adressée par le 1<sup>er</sup> C. A. aux pauvres de la Ville de Lille et qu'il vous sera reconnaissant de bien vouloir distribuer en son nom aux familles nécessiteuses des militaires du 1<sup>er</sup> C. A., sous la forme que vous jugerez opportune.

Veillez, Monsieur le Maire, recevoir l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Général LACAPELLE,  
Commandant le 1<sup>er</sup> Corps d'Armée.

P. S. — Les 10.000 francs vous seront envoyés par mandat sur le Trésor à votre nom.

---

---

### Bons Communaux. — Echange.

#### AVIS

Les personnes qui n'ont pas encore eu le temps matériel de faire l'échange de leurs bons communaux contre de la monnaie d'Etat ou qui n'ont pas reçu de monnaie d'Etat à d'autres titres, peuvent continuer à payer leur ravitaillement, en bons communaux, jusqu'à la fin du mois courant.

Hôtel de Ville, le 13 novembre 1918.  
Le Comité local de Ravitaillement.

---

---

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

#### Avis.

La population est informée que des Correspondances (Lettres ouvertes ou Cartes postales) peuvent être déposées à partir du 21 Octobre 1918 dans les locaux ci-après désignés :

Préfecture, Place de la République ; Bureaux d'Octroi ; Commissariats de Police.

Lille, le 19 Octobre 1918.

Le Préfet du Nord,  
NAUDIN.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

### A la Population du Département du Nord.

Appelé par le Gouvernement de la République à l'honneur d'administrer le département du Nord, maintenant libéré du joug de l'ennemi grâce à l'héroïsme de nos Armées et des Armées Alliées, je tiens à adresser à ses vaillantes populations l'expression de ma profonde sympathie et de mon entier dévouement.

Je sais les souffrances inouïes qu'elles ont supportées ; le courage et l'abnégation admirables qu'elles ont montrés leur ont acquis pour jamais des titres à la reconnaissance du pays tout entier.

Mais l'ennemi laisse derrière lui, dans une partie de la région, des foyers dispersés et détruits, des exploitations agricoles ou industrielles anéanties ou gravement endommagées.

Aussi, multiples sont les devoirs qui s'imposent à l'Administration : Reconstituer les agglomérations, rassembler les habitants momentanément dispersés, assurer le logement des absents qui aspirent à renouer la vie familiale, rétablir les communications, faciliter les transactions, faire renaître une atmosphère de sécurité, parer aux besoins les plus impérieux de la population dépourvue de ressources, pourvoir au ravitaillement général, enfin réorganiser le travail dans les exploitations agricoles, dans les usines et ramener l'activité féconde dans les localités désertes.

Vous pouvez compter que l'Administration ne faillira pas à sa tâche. Des mesures immédiates ont déjà été prises, d'autres suivront.

C'est avec la plus entière confiance que je fais appel au concours de tous pour réaliser ce grand programme, convaincu que chacun, dans sa sphère, aura à cœur de ne ménager ni son temps, ni sa peine pour collaborer, sous l'égide de la République, aux efforts communs tentés dans un même attachement à notre glorieuse Patrie.

Le Préfet du Nord,  
Armand NAUDIN.

Lille, le 23 Octobre 1918.



HÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

## Envoi de Correspondances aux Réfugiés.

### AVIS

Les personnes qui désirent obtenir des nouvelles des membres de leur famille évacués peuvent correspondre avec eux, même si elles ignorent leur adresse, en utilisant des cartes d'un modèle spécial.

Les cartes non affranchies déposées dans les bureaux de poste sont transmises au service des réfugiés installé à Paris qui procédera aux recherches nécessaires pour les faire parvenir aux intéressés.

On peut se procurer des cartes à la Préfecture (rue Jacquemars-Giélée), à la Mairie (81, rue Léon Gambetta), et dans les Commissariats de police.

Lille, le 23 Octobre 1918.

Le Préfet du Nord,  
Armand NAUDIN.

*Recommandations* : Ecrire très lisiblement ; Mentionner le nom et l'adresse de l'expéditeur.

---

---

### Etat-Civil. — Médecin. — Nomination.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu l'arrêté municipal du 27 Décembre 1906,

#### ARRÊTONS :

Article premier. — M. le Docteur Razemond René, domicilié à Lille, 107, Boulevard de la Liberté, est nommé médecin auxiliaire des services de l'Etat-Civil et des Ecoles à compter du 1<sup>er</sup> février 1919. Il devra, en outre, à la demande de l'Administration municipale, visiter les employés malades et, pendant deux mois, au cours de son mandat, délivrer à la Mairie (Bureau d'Hygiène) le Jeudi de chaque semaine, de onze heures et demie à midi, les certificats d'aptitude physique exigés par la loi du 8 Novembre 1902.

Art. 2. — A partir de la date de la signature de la paix, le présent arrêté pourra être modifié.

Art. 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 janvier 1919.

*Le Maire de Lille :*

C. RÉMY, Adjoint.

---

### **Ecole régionale d'Architecture.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 83;

Sur la proposition de M. G. Dehaut, Architecte, Professeur d'architecture à l'Ecole régionale de Lille.

ARRÊTONS :

Article premier. — M. Leriche, Désiré, Censeur de l'Ecole des Beaux-Arts de Lille et Surveillant de notre Ecole régionale d'Architecture, est nommé, en sus des fonctions précitées, Secrétaire de l'Ecole régionale d'Architecture, en remplacement de M. Couvreur, décédé.

Art. 2. — Le traitement affecté à ces nouvelles fonctions sera pour M. Leriche de 800 Fr. (huit cents Fr.) annuellement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1919.

Art. 3. — M. le Secrétaire Général et M. le Directeur de l'Ecole des Beaux-Arts de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 janvier 1918.

*Le Maire de Lille :*

A. BRACKERS-D'HUGO, Adjoint.

---

### **Ecole Baggio.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Sur la proposition de M. Bertrand, Directeur de l'Ecole pratique d'industrie Baggio.

ARRÊTONS :

Article premier. — Est nommé en qualité de Contremaitre d'ajustage, M. Florimond Thys, né le 14 décembre 1869, au traitement de 170 fr. (cent soixante dix francs) par mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1919, jusqu'à la conclusion de la Paix, en remplacement de M. Filippo, démissionnaire.

Art. 2. — M. le Secrétaire Général et M. le Directeur de l'Ecole Baggio sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 janvier 1919.

*Le Maire de Lille,*

A. BRACKERS-D'HUGO, Adjoint.

---

### **Ecole Baggio.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M. Bertrand, Directeur de l'Ecole pratique d'Industrie Baggio

ARRÊTONS :

Article premier. — MM. Lefebvre, contremaître de menuiserie, et Claeys, contremaître d'ajustage, démobilisés, sont autorisés à reprendre leur service à l'Ecole pratique d'industrie Baggio, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1919 et au traitement mensuel, pour chacun de 170 Fr. (cent soixante-dix francs) taux fixé par notre arrêté du 10 novembre 1918.

Art. 2. — M. le Secrétaire Général et M. le Directeur de l'Ecole Baggio sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 janvier 1919.

*Le Maire de Lille :*

A. BRACKERS-D'HUGO, Adjoint.

---

### **Ecole Baggio.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M. Bertrand, Directeur de l'Ecole pratique d'Industrie Baggio.

ARRÊTONS :

Article premier. — Est nommé en qualité de Professeur de l'enseignement du croquis de la Technologie, M. Kreutzberger, Chef des Travaux délégué. Il recevra à ce titre une indemnité annuelle de 1500 Fr. (quinze cents francs) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1919, en remplacement de M. Bertreux, démissionnaire.

Art. 2. — M. le Secrétaire général et M. le Directeur de l'Ecole Baggio sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 janvier 1919.

*Le Maire de Lille,*

A. BRACKERS-D'HUGO, Adjoint.

## FOURNEAUX ÉCONOMIQUES

Statistique du mois de Janvier 1919

CUISINES	Semaine du 30 déc. au 4 janv.	Semaine du 6-11 janv.	Semaine du 13-18 janv.	Semaine du 20-25 janv.	Semaine du 27 janv.-1 <sup>er</sup> fév.
	Bouill. et Lég.	Bouill. et Lég.	Bouill. et Lég.	Bouill. et Lég.	Bouill. et Lég.
Canteleu . . . . .	499	574	677	548	599
Guillaume-Tell . . . . .	1.100	1.074	910	832	610
Manuel . . . . .	1.117	1.400	852	610	557
Fénelon . . . . .	1.156	1.021	849	834	945
Lottin . . . . .	1.072	1.077	998	1.260	1.204
Bouvines . . . . .	1.482	1.385	1.260	1.183	946
Béguinage . . . . .	565	582	482	565	552
Baignerie . . . . .	1.707	2.024	1.430	695	695
Fombelle . . . . .	1.312	1.531	1.309	791	653
Avesnes (rue d') . . . . .	855	865	861	782	812
Renan (As. de nuit) . . . . .	687	787	596	575	634
Panekoucke . . . . .	»	»	»	»	»
Saint-Omer . . . . .	»	»	»	»	»
Tournai (rue de) . . . . .	»	»	»	»	»
Postes (rue des) . . . . .	»	»	»	»	»
Bailleul . . . . .	»	»	»	»	»
Pierre-Légrand . . . . .	»	»	»	»	»
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>11.552</b>	<b>12.320</b>	<b>10.224</b>	<b>8.675</b>	<b>8.207</b>

## Finances. — Comptables spéciaux.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884,

### ARRÊTONS :

Article premier. — Sont nommés régisseurs de dépenses pour l'année 1919

1. — M. Gilquin, Sous-Directeur de la Comptabilité des Finances, pour l'affranchissement de la correspondance, le paiement au comptant des menus frais, les dépenses destinées à faciliter le mariage des indigents, les frais de transport du charbon, le paiement de salaires d'ouvriers employés au ravitaillement de la Ville en denrées et en charbon, etc. Une somme de 150.000 Fr. sera mise à sa disposition.

2. — M. Pergant, Secrétaire-archiviste de la Direction des Travaux, pour le paiement de la quinzaine des ouvriers employés au Service des Travaux. Une somme égale au montant des rôles de journées, sera mise à sa disposition.

3. — M. Ratez, Directeur du Conservatoire, pour le paiement des menues dépenses. Une Somme de 200 Fr. sera mise à sa disposition.

4. — M. Gavelle, Directeur de l'Ecole des Beaux-Arts, pour le paiement de menues dépenses, salaires de modèles vivants, femmes de service et autres, concernant l'Ecole des Beaux-Arts et l'Ecole régionale d'architecture. Une somme de 500 Fr. sera mise à sa disposition.

5. — M. Théodore, Conservateur des Musées, pour le paiement de menues dépenses. Une somme de 200 Fr. sera mise à sa disposition.

6. — M. Dilly, Directeur des Entrepôts, pour le paiement de la quinzaine des ouvriers portefaix. Une somme de 2.000 Fr. sera mise à sa disposition.

7. — Melle Maes, Agent spécial de l'Internat annexé au Lycée Fénelon, pour achat de denrées au comptant et menus frais. Une somme de 1.000 Fr. sera mise à sa disposition.

8. — M. Crombez, Capitaine-Trésorier du Bataillon des Sapeurs-Pompiers, pour le paiement immédiat des secours alloués aux sapeurs-pompiers blessés à l'incendie. Une somme de 300 Fr. sera mise à sa disposition.

9. — M. Zeekäff, Sous-Chef du Bureau aux Finances, pour le paiement des salaires des ouvriers occupés dans les différents services municipaux. Une somme de 20.000 Fr. sera mise à sa disposition.

10. — M. Duhayon, Sous-Chef de Bureau à la Mairie, pour le paiement des secours aux sinistrés du bombardement, des secours aux évacués des communes de la ligne de feu et des indemnités de chômage au personnel auxiliaire de la Mairie.

Art. 2. — Les régisseurs rendront compte de l'emploi des fonds à eux

confiés dans le délai maximum d'un mois, conformément aux règles de la comptabilité publique.

Ils tiendront un livre de caisse sur lequel ils feront figurer :

En recettes, les avances qui leur ont été consenties ;

En dépenses, tous les paiements effectués par ordre de date.

Ce livre, ainsi que le numéraire en caisse et les justifications de dépenses à remettre à la Caisse Municipale, devront être présentés à M. le Receveur Municipal et à M. le Directeur des Services Financiers, à toute réquisition.

Art. 3. — Les régisseurs, chargés de régler des salaires, visés par la loi du 5 avril 1910, se conformeront en tous points à la circulaire préfectorale du 25 juillet 1911 concernant les règles à suivre pour le versement des cotisations ouvrières et patronales.

Art. 4. — Les régisseurs sont dispensés de fournir un cautionnement.

Art. 5. — M. le Receveur Municipal et M. le Directeur des Services Financiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 janvier 1919.

*Le Maire de Lille,*

J. DUBURCQ, Adjoint.

---

### **Mercuriales.** — Prix moyen du blé, froment.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884,

Considérant qu'il est d'usage chaque année d'établir une prisee des grains déterminés par les mercuriales des trois marchés les plus voisins du 1<sup>er</sup> octobre, jour de la Saint-Rémy.

Attendu qu'en raison des circonstances, ces marchés n'ont pu être tenus en 1918.

#### ARRÊTONS :

Article premier. — Le prix moyen de l'hectolitre de blé blanc est fixé, pour servir au règlement des fermages payables en nature, au prix de l'année 1914, soit 18 Fr. l'hectolitre.

Art. 2. — M. le Directeur des Services Financiers est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 Janvier 1919.

*Le Maire de Lille,*

E. DAMBRINE, Adjoint.

## STATISTIQUE SANITAIRE DU MOIS DE DÉCEMBRE 1918

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 Novembre 1896.

POPULATION : 126.720

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (morts-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	TOTAL	Légitimes	Illégitimes	TOTAL		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
25	»	33	25	58	4	1	5	420	»	»	»

### Répartition des décès par cause & par âge (Mort-nés non comptés).

N <sup>o</sup> d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins de 1 an	De 1 à 19 ans	De 20 à 39 ans	De 40 à 59 ans	De 60 ans et au delà	TOTAUX
		1	Fièvre typhoïde (typhus abdominal).	»	»	»	
2	Typhus exanthématique.	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre et cachexie paludéennes	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole	»	»	»	»	»	»
6	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
7	Coqueluche.	»	»	»	»	»	»
8	Diptérie et croup	»	6	»	»	»	6
9	Grippe	»	5	18	10	22	55
10	Choléra asiatique.	»	»	»	»	»	»
11	Choléra nostras	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques	»	»	»	1	2	3
13	Tuberculose des poumons	»	10	19	17	2	48
14	Tuberculose des méninges.	1	1	»	»	»	2
15	Autres tuberculoses	»	1	»	»	»	1
16	Cancer et autres tumeurs malignes	»	»	»	9	6	15
17	Méningite simple	1	2	»	»	1	4
18	Hémorragie et ramollissement du cerveau	»	»	»	4	35	39
19	Maladies organiques du cœur	»	»	2	11	30	43
20	Bronchite aiguë	»	1	»	»	»	1
21	Bronchite chronique.	»	2	»	5	13	20
22	Pneumonie.	»	1	3	3	6	13
23	Autres affections de l'appareil respiratoire	»	4	4	7	15	30
24	Affections de l'estomac (cancer excepté).	»	»	»	1	»	1
25	Diarrhée et entérite (au-dessous de 2 ans).	2	2	»	»	»	4
26	Appendicite et Typhlite.	»	»	»	»	»	»
27	Hernie, obstruction intestinale	»	»	»	»	1	1
28	Cirrhose du foie	»	»	»	»	»	»
29	Néphrite aiguë et maladie de Bright.	»	»	1	7	16	24
30	Tumeurs non cancéreuses et autres. Affections des organes génitaux de la femme.	»	»	»	»	»	»
31	Septicémie puerpérale (fièvre, péritonite, phlébite puerpérales).	»	»	1	»	»	1
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	»	»	»	»	»	»
33	Débilité congénitale et vices de conformation	5	»	»	»	»	5
34	Sénilité	»	»	»	»	29	29
35	Morts violentes (suicide excepté).	»	6	6	4	4	20
36	Suicides.	»	»	1	»	1	2
37	Autres maladies	3	2	2	8	17	32
38	Maladies inconnues ou mal définies	»	1	5	11	4	21
TOTAUX.		12	44	62	98	204	420

**Charbons.** — Vente par les marchands en gros et demi-gros  
aux consommateurs. — Tarifs.

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 97,  
Vu le décret du 4 Octobre 1918,

Considérant qu'il y a lieu de régler la vente au détail des charbons destinés aux foyers domestiques, au petit commerce et aux petites industries.

ARRÊTONS :

Article premier. — Les charbons arrivant en gare seront, à l'avenir, cédés par la Ville aux négociants en gros et demi-gros.

Art. 2. — Les négociants partageront le charbon entre les détaillants figurant au rôle des patentes de l'année 1914.

Art. 3. — Les prix maxima fixés pour la vente au détail aux consommateurs sont les suivants pour le :

1) *Combustible mis en sac et rendu en cave ou à l'étage :*

Charbon de ménage . . . . .	8 fr. 00 les 100 kilos
Boulets . . . . .	8 fr. 20 »
Criblés 3/4 gras . . . . .	8 fr. 50 »
Grains de forges . . . . .	8 fr. 90 »

2) *Combustible pris dans les magasins des marchands :*

Charbon de ménage . . . . .	7 fr. 10 les 100 kilos
Boulets . . . . .	7 fr. 50 »
Criblés 3/4 gras . . . . .	7 fr. 60 »
Grains de forges . . . . .	8 fr. 00 »

Art. 4. — Il sera institué des cartes de tickets que le service municipal du ravitaillement délivrera à la population civile pour l'obtention du charbon domestique.

Des coupons spéciaux seront délivrés aux Administrations publiques et privées, aux commerçants, aux industriels et aux malades.

Art. 5. — Les détaillants seront tenus de délivrer à tout acheteur, lors de la livraison, une facture ou un bordereau indiquant la nature du combustible vendu, le poids et le prix de vente de la quantité livrée.

Art. 6. — Sera passible des peines édictées par la loi du 10 février 1918, sans préjudice des peines prévues par le Code pénal et par l'Article 10 de la loi du 30 avril 1916, s'il y a lieu :

1.) — Quiconque délivrera indûment, se fera délivrer ou fera délivrer à autrui une carte, des coupons ou tickets de charbon ;



2.) — Quiconque mettra en circulation ou utilisera sciemment des cartes, coupons ou tickets contrefaits, falsifiés ou non valables ;

3.) — Quiconque utilisera indûment des cartes, coupons ou tickets appartenant à autrui ;

4.) — Quiconque s'appropriera ou retiendra illicitement des cartes, coupons ou tickets, alors même qu'il n'en ferait pas usage ;

5.) — Quiconque trafiquera des cartes, coupons ou tickets de charbon.

Art. 7. — Sera passible des mêmes peines :

1.) — Quiconque livrera, se fera livrer ou fera livrer à autrui, des combustibles soumis au régime de la carte de charbon, sans remise des coupons ou des tickets valables ;

2.) — Quiconque sciemment livrera, se fera livrer ou fera livrer à autrui une quantité de combustible soumis au régime de la carte de charbon, supérieure à celle allouée à un consommateur en vertu de sa carte, ses coupons ou tickets, ou ne correspondant pas aux équivalences établies.

Art. 8. — Sera passible des mêmes peines, tout commerçant détaillant, détenteur de combustible, soumis au régime de la carte de charbon, qui :

1.) — En refusera la vente, sans motif légitime, à l'acheteur présentant la carte, le coupon ou le ticket valable ;

2.) — En subordonnera la vente à l'acquisition d'une autre marchandise ;

3.) — Livrera, sans l'assentiment de l'acheteur, une quantité inférieure à celle à lui allouée en vertu de sa carte, ses coupons ou tickets ou ne correspondant pas aux équivalences établies ;

4.) — N'affichera pas dans ses boutiques, magasins et chantiers, d'une manière très apparente, le tableau des prix de vente de ses combustibles.

Art. 9. — Sera passible des mêmes peines :

1.) — Tout commerçant qui se fera livrer pour son réapprovisionnement des combustibles soumis au régime de la carte de charbon, sans remise des coupons ou tickets valables, ou une quantité de ces combustibles correspondant aux coupons ou tickets valables qui lui ont été remis par sa clientèle ;

2.) — Quiconque livrera ou fera livrer à un commerçant pour son réapprovisionnement ces mêmes combustibles dans les conditions ci-dessus spécifiées.

Art. 10. — Les commerçants détaillants seront tenus d'afficher d'une manière très apparente, dans leurs boutiques, magasins ou chantiers, le texte du présent arrêté.

Art. 11. — Tout marchand de combustible au détail sera tenu de produire les justifications de ses opérations de vente aux représentants de la municipalité.

Art. 12. — Monsieur le Directeur du Comité local de ravitaillement et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 14 Janvier 1919,  
Le Maire de Lille,  
René BAUDON, Adjoint.

---

### Service du Chômage

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,  
Sur la proposition de M. R. Baudon, adjoint au maire,

ARRÊTONS :

Article premier. — Mademoiselle Dilly Suzanne, née le 30 août 1891, à Lille (Nord), est nommée, à titre définitif, employée Sténo-Dactylographe au Service des Secours aux Chômeurs et Nécessiteux, avec rappel pour les versements à la Caisse des Retraites à compter du 26 janvier 1915.

Art. 2. — Le traitement de Mademoiselle Dilly Suzanne, sera de 2.100 fr., (deux mille cent francs), par an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1919.

Art. 3. — Monsieur le Secrétaire général et Monsieur le Directeur des Services Financiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 janvier 1919.  
Le Maire de Lille,  
DUBURCQ, Adjoint.

---

### Cimetières.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,  
Sur la proposition de M. Charles Rémy, adjoint au Maire, délégué à l'Etat-Civil,

ARRÊTONS :

Article premier. — M. Durot Adolphe, né à Lille (Nord), le 13 Août 1867, y demeurant, Place de Sébastopol, 7, est nommé Garde au Cimetière de l'Est, en tenue, à compter du 1<sup>er</sup> février 1919, au traitement annuel de 1.500 Fr. (mille cinq cents francs).

Art. 2. — M. le Secrétaire Général et M. le Directeur des Services Finan-

ciers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 janvier 1919.

Le Maire de Lille,  
Charles RÉMY, adjoint.

---

---

### Musées

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Sur la proposition de M. le Conservateur des Musées du Palais des Beaux-Arts.

ARRÊTONS :

Article premier. — Est nommé Gardien de nuit aux Musées du Palais des Beaux-Arts, au traitement annuel de 1.200 Fr. (douze cents francs) à compter du 1<sup>er</sup> février 1919, M. Arthur Degelke, né à Comines (Nord), le 25 Août 1862.

Art. 2. — M. le Secrétaire Général et M. le Conservateur des Musées du Palais des Beaux-Arts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 janvier 1919.

Le Maire de Lille,  
J. DUBURCQ, adjoint.

---

---

### Police

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Sur la proposition de M. Polet, faisant fonctions de Commissaire Central de Police de Lille :

ARRÊTONS :

Article premier. — Est nommé sergent de Ville stagiaire pour la durée de la guerre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1919 et au traitement annuel de Mille quatre cent quarante francs (1.440 Fr.), M. Barchi Henri, né le 12 Janvier 1890, à St-Laurent-Blangy (Pas-de-Calais).

Art. 2. — M. le Secrétaire Général et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 janvier 1919.

Le Maire de Lille,  
Charles RÉMY, adjoint.

**Police**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,  
Sur la proposition de M. le Commissaire Central de Police,

ARRÊTONS :

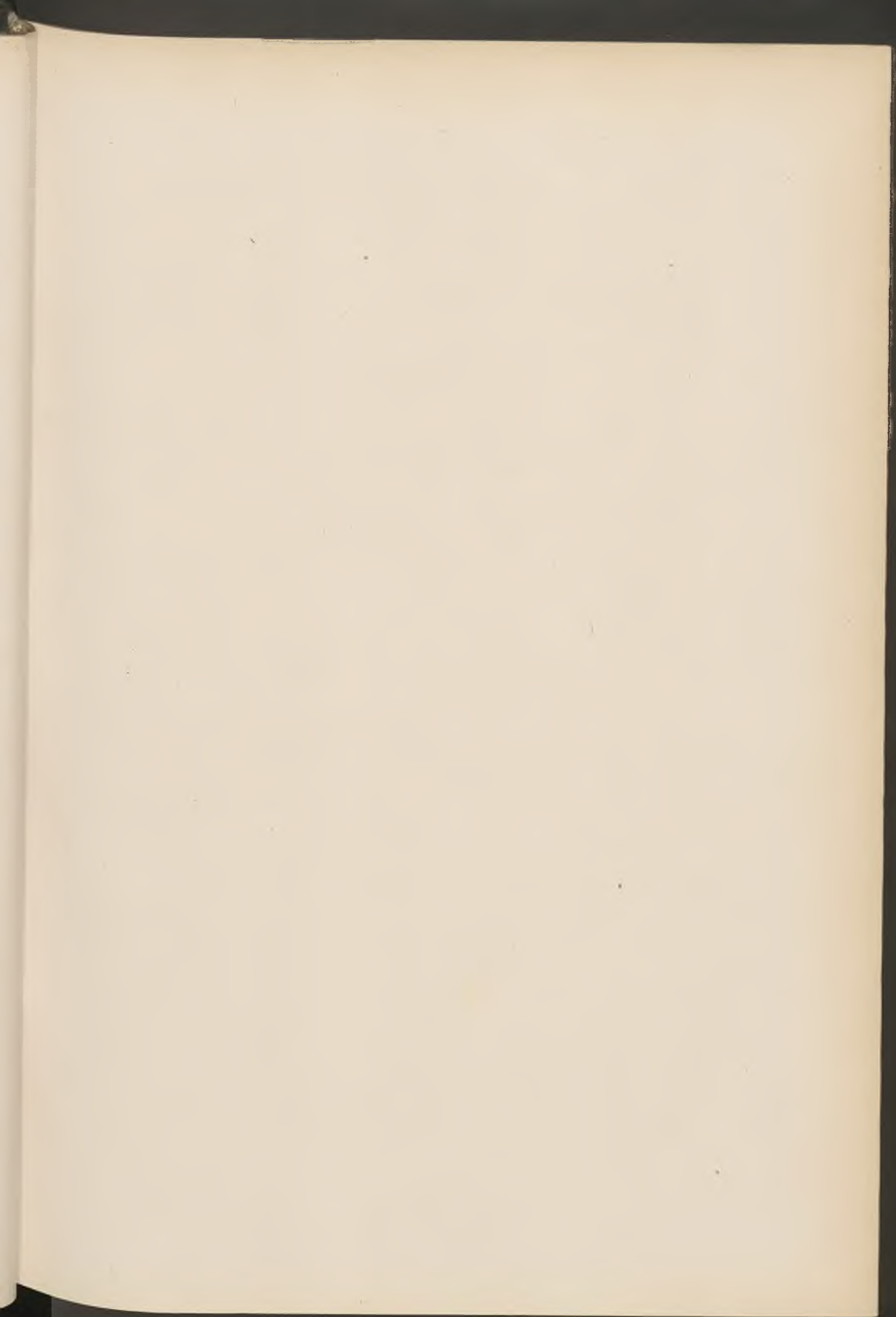
Article premier. — Est nommé Sergent de Ville auxiliaire pour la durée de la guerre, au traitement annuel de Mille quatre cent quarante francs (1.440 Fr.) et à compter du 30 Janvier 1919, M. Dubrunfaut Jean-Louis, né le 25 Janvier 1875, à Hem (Nord).

Art. 2. — M. le Commissaire Central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 24 Janvier 1919.

Le Maire de Lille,  
J. DUBURCQ, adjoint.

---



---

mp. Delemar et Dubar, 12<sup>ter</sup>, rue de Lens, Lille. — 33.811

---

# BULLETIN ADMINISTRATIF

## SOMMAIRE :

	Pages
<b>Administration municipale :</b>	
Etat civil. Délégation. BARROIS. ....	23
<b>Police administrative :</b>	
Etat civil et Ecoles. Médecin. Nomination. Docteur LÉVÊQUE. ..	23
<b>Administrations diverses :</b>	
Agents de change. Chambre syndicale. Renouvellement. Séances. Ouverture. Autorisation. ....	24
<b>Immeubles :</b>	
Achat. Terrain Faubourg des Postes. M <sup>me</sup> Rose CROUAN. ....	25
<b>Mont-de-Piété :</b>	
Administrateur. Nomination. VIVIEZ. ....	25
<b>Finances :</b>	
Ravitaillement de la population (Occupation allemande). Emprunt. Société générale de Belgique. ....	26
Réfugiés. Secours. Régisseur. Nomination. PHILIPPART. ....	28

**Alimentation :**

Halles Centrales. Facteur. Cautionnement. PARISIS. Reconstitution. Viandes. Tarifs de vente. Fixation. ....	29
---	----

**Hygiène :**

Statistique des décès des mois de janvier et février. ....	33
--	----

**Police :**

Commissaire de police. Départ. M. LEVÉ.....	35
— Congés. MM. BERTRAND, BOINET.....	35
— Nonimations. MM. BERTRAND, POTENTIER, HOFFMANN, CAILLET, DOUEZ..	35
— Promotions. MM. POLET, BROUX, LAMOUR, MUGNIER, MOLINIER, PRIOLET, MOSSION .....	38

**Salubrité. Sécurité :**

Vente de l'alcool. Zone des Armées. ....	38
Bals. Soirées. Concerts. Police. Tarif.....	40
Vidange des fosses d'aisances. Tarif.....	41

**Services municipaux :**

Recette municipale. Receveur. Nomination. DELEPORTE. ....	42
Personnel. Décisions diverses. ....	44
Police. Sous-brigadiers. Candidats. Age maximum. Modification. ....	45





**ÉTAT CIVIL. — Délégation.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 82 ;

Considérant que, par suite d'empêchements, aucun Membre de l'Administration municipale ne pourra procéder aux mariages, le vendredi 14 février 1919 ;

**ARRÊTONS :**

M. BARROIS, Pierre, Conseiller municipal, est délégué dans les fonctions de l'état civil, le vendredi 14 février 1919, à l'Hôtel de Ville, 131-133, boulevard de la Liberté.

Hôtel de Ville, le 13 février 1919.

*Le Maire de Lille,*

**J. DUBURCQ, Adjoint.**

---

**ÉTAT CIVIL ET ÉCOLES. — Médecin auxiliaire. Nomination.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu l'arrêté municipal du 27 décembre 1906 ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — M. le Docteur LÉVÊQUE, domicilié à Lille, rue de Thionville, 22, est nommé médecin auxiliaire des Services de l'Etat Civil et des Écoles, à compter du 1<sup>er</sup> mars 1919. Il devra, en outre, — à la demande de l'Administration municipale, — visiter les employés malades et, pendant deux mois au cours de son mandat, délivrer à la Mairie (Bureau d'Hygiène), le jeudi de chaque semaine, de onze heu-

res et demie à midi, les certificats d'aptitude physique exigés par la loi du 8 novembre 1902.

ARTICLE 2. — A partir de la date de la signature de la Paix, le présent arrêté pourra être modifié.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 février 1919.

*Le Maire de Lille,*  
Ch. REMY, Adjoint.

---

#### **AGENTS DE CHANGE. — Chambre syndicale.**

La Compagnie des Agents de change de Lille, réunis le 25 février 1919, en Assemblée générale, a renouvelé sa Chambre syndicale ainsi qu'il suit :

Syndic : M. Léon LEYS.

Adjoints : MM. CROUAN et DENOYELLE.

---

#### **OUVERTURE DES SÉANCES.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 29 Germinal an X, article 14 ;

Vu l'article du 27 Prairial an X, article 2 ;

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 94 et 97 ;

Vu la demande de la Compagnie des Agents de change, du 20 février ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir du lundi 3 mars 1919, la Compagnie des Agents de change est autorisée à réouvrir ses séances dans l'ancienne Bourse.

ARTICLE 2. — Le Commissaire Central est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 février 1919.

*Le Maire de Lille,*

René BAUDON, Adjoint.

---

**IMMEUBLES. — Achats et ventes.**

**Terrain faubourg des Postes. — Achat.**

DU 1<sup>er</sup> JUILLET 1918

Achat de M<sup>me</sup> Louise-Célestine CROUAN, propriétaire, demeurant à Lille, veuve de M. Emile-Hippolyte-Joseph ROSE, d'un terrain de 7.118 mètres carrés, sis à Lille, Faubourg des Postes, nécessaire pour l'agrandissement du cimetière du Sud, moyennant un prix de 17.795 francs.

Enregistré le 20 février 1919, folio 13, case 14.

Transcrit le 18 mars 1919, volume 643, n° 28.

---

**MONT-DE-PIÉTÉ. — Administrateur.**

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. VIVIEZ, Charles, Pharmacien, rue Esquermoise, 60, est nommé Administrateur du Mont-de-Piété de Lille, en qualité de notable et en remplacement de M. Stiévenard, décédé.

ARTICLE 2. — M. Viviez sortira d'exercice, le 31 décembre 1921.

ARTICLE 3. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 15 février 1919.

Pour extrait conforme :  
*Le Secrétaire général de la Préfecture,*  
Signé : Jacques RÉGNIER.

*Le Préfet du Nord,*  
Signé : Armand NAUDIN.

---

### **FINANCES. — Ravitaillement de la population. Emprunt. Convention**

---

La Municipalité de Lille, ayant un urgent besoin de fonds pour assurer le ravitaillement de cette Ville en denrées de première nécessité, s'est adressée à la Société Générale de Belgique, afin d'obtenir un emprunt qui lui permette de pourvoir aux besoins de l'alimentation de sa population.

Après un échange de vues à ce sujet, et en raison du but à atteindre, la Société Générale de Belgique s'est déclarée prête à donner son concours à la dite Municipalité.

En conséquence, il a été conclu la convention suivante.

Entre :

**De première part**, la Société Générale de Belgique, Société anonyme établie à Bruxelles, 3, Montagne du Parc, représentée par M. Jean JADOT, Gouverneur, et M. Auguste CALLENS, Secrétaire ;

Et, **de seconde part**, la Municipalité de Lille, représentée par M. Lucien CRÉPY-SAINT-LÉGER, Adjoint au Maire, en vertu de la délibération prise, par le Conseil municipal, le 24 décembre 1914 ;

Il a été convenu :

ARTICLE PREMIER. — La Société Générale de Belgique consent, à la Municipalité de Lille, un prêt de francs : 2.000.000 (deux millions de francs).

ARTICLE 2. — La Municipalité de Lille souscrira des promesses qui seront avalisées par une signature de banque à concurrence de la somme de 2 millions de francs.

Ces promesses seront créées en francs et payables en francs belges à Bruxelles, à l'échéance d'un mois après la réouverture de la succursale de la Banque de France à Lille et à la condition que les relations normales soient rétablies entre Bruxelles, Lille et Paris.

L'escompte sera effectué au taux de la Banque de France, sans que ce taux puisse être inférieur à 5 pour cent l'an.

ARTICLE 3. — Comme garantie supplémentaire de ce prêt, la Ville de Lille déposera, dans la Caisse de la Société Générale de Belgique, à Bruxelles, des coupons échus ou à brève échéance, à concurrence d'une somme de deux millions de francs, valeur effective, suivant énumération détaillée aux bordereaux dûment paraphés par les parties et joints à la présente convention, dont ils forment partie intégrante.

La Société Générale de Belgique encaissera, dans le plus bref délai possible, les dits coupons pour leur montant payable.

Le net produit de ces encaissements sera imputé sur la créance possédée par la Société Générale de Belgique, étant entendu :

1°. — Que la Société Générale n'aura, à restituer des promesses pour un montant équivalant aux sommes qu'elle aura ainsi encaissées, que lorsque les encaissements, faits et non encore couverts par une restitution d'effets, atteindront un total de cent vingt-cinq mille francs ;

2°. — Que les intérêts d'escompte continueront à courir, sur les promesses à restituer sans bonification, ni ristourne quelconque, jusqu'au jour de leur restitution.

ARTICLE 4. — Si, à l'échéance des promesses, il restait des coupons à encaisser, la Société Générale de Belgique ferait toute diligence pour procéder à leur recouvrement avant toute présentation au paiement des promesses à la Municipalité de Lille ou à donneurs d'aval.

ARTICLE 5. — Les prélèvements seront valablement effectués sur la

signature de M. le Receveur municipal de Lille ou, à son défaut, contre quittance donnée par M. le Maire de Lille.

Fait en double à Bruxelles, le 5 janvier 1916.

*Le Maire de Lille,*

Lucien CREPY, Adjoint.

Société Générale de Belgique,

*Le Secrétaire,*

*Le Gouverneur,*

Signé : CALLENS.

Signé : JADOT.

---

**RÉFUGIÉS. — Paiement des secours. Régisseur. Nomination.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu l'article 116 de l'Instruction ministérielle du 15 février 1918, portant fixation du régime des réfugiés ;

Vu la circulaire de M. le Préfet du Nord, en date du 21 décembre 1918, assimilant aux réfugiés les habitants des régions libérées dépourvus de ressources ;

Vu le télégramme par lequel M. le Ministre des Régions libérées autorise le paiement d'une indemnité immédiate à titre de secours, aux prisonniers militaires rapatriés et aux permissionnaires militaires des régions envahies et fixant cette indemnité à 1 fr. 75 par journée de permission ;

Considérant qu'il y a lieu de nommer un régisseur chargé d'effectuer le paiement des secours précités, à l'aide des fonds qui lui seront versés à titre d'avance, par M. le Receveur municipal ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — M. Philippart, Jules-Vincent, né le 2 mars 1858, à Saint-Maximin (Oise), est nommé régisseur des dépenses, chargé d'effectuer le paiement des secours aux réfugiés, aux sinistrés, aux

rapatriés, aux militaires permissionnaires et à tous les habitants nécessiteux de la Ville, inscrits sur les listes établies par le Bureau municipal des secours.

ARTICLE 2. — Le régisseur devra justifier de l'emploi des fonds à lui confiés par la production d'états de dépenses émargés par les bénéficiaires.

Il tiendra un livre de caisse sur lequel il fera figurer :

**En recettes :** Les avances qui lui ont été consenties ;

**En dépenses :** Tous les paiements effectués par ordre de date.

Ce livre, ainsi que le numéraire en caisse et les justifications de dépenses, à remettre à la Caisse municipale, devront être présentés à M. le Receveur municipal et à M. le Directeur des Services financiers, à toute réquisition.

ARTICLE 3. — Le régisseur est dispensé de fournir un cautionnement.

ARTICLE 4. — M. le Receveur municipal et M. le Directeur des Services financiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 février 1919.

*Le Maire de Lille,*

J. DUBURCQ, Adjoint.

---

#### **HALLES CENTRALES. — Facteur. Cautionnement. Reconstitution.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 94 et 97 ;

Les articles 489 et suivants du Code des arrêtés municipaux ;

Nos arrêtés du 9 octobre 1915 et du 6 juin 1916, relatifs aux réductions du cautionnement de M. E. PARISIS, Facteur assermenté aux Halles de Lille ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir de la publication du présent arrêté et conformément aux termes de l'article 491 du Code des arrêtés muni-

cipaux, M. E. PARISIS, Facteur assermenté aux Halles centrales de Lille, est mis en demeure de reconstituer, dans son entier, soit cinq mille francs, le cautionnement qu'il avait primitivement versé.

ARTICLE 2. — Le remboursement des quatre mille francs (4.000 fr.) manquant encore à la caution réglementaire, sera immédiatement suivi de l'abrogation de nos arrêtés des 9 octobre 1915 et 6 juin 1916 sus-visés.

ARTICLE 3. — M. le Directeur des Services financiers et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 février 1919.

*Le Maire de Lille,*

J. DUBURCQ, Adjoint.

---

**VIANDES. — Tarifs de vente. Fixation.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 20 avril 1916, concernant les opérations d'achat et de vente des denrées et substances et le recours de la taxation pour le maintien des cours à un taux normal ;

Vu la loi du 10 février 1918, établissant des sanctions aux décrets et arrêtés rendus pour le ravitaillement national ;

Vu le décret du 30 juin 1918, relatif à l'affichage des prix de vente des denrées de première nécessité et au contrôle de ces prix ;

Vu le décret du 19 octobre 1918, réglementant le commerce du bétail de boucherie et de la viande abattue ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — A partir du 6 février, les prix de vente de la viande ne pourront excéder ceux indiqués ci-dessous :



VIANDE FRIGORIFIÉE

*Bœuf :*

		le kilo
1 <sup>re</sup> Catégorie :	Filet, aloyau . . . . .	Fr. 6 »
2 <sup>e</sup> »	Gros flanchet, culotte, train de côtes . . . . .	Fr. 5 »
3 <sup>e</sup> »	Pièce à queue, gîte à la noix, carotte et bavette d'aloyau, dessus de côtes, épaisse raccourçure, épaule, côtes à l'atteinte, gras de rognons . . .	Fr. 5 »
4 <sup>e</sup> »	Mince raccourçure, croisure, poitrine, jarret, collet.	Fr. 2 »

*Mouton :*

		le kilo
1 <sup>re</sup> Catégorie :	Gigot, selle, filet, premières côtelettes . . . . .	Fr. 5 »
2 <sup>e</sup> »	Côtelettes à l'atteinte et épaule . . . . .	Fr. 4 »
3 <sup>e</sup> »	Atteinte, fricassée et gras de mouton . . . . .	Fr. 3 »

VIANDE FRAICHE

*Bœuf :*

	1 <sup>re</sup> QUALITÉ :	2 <sup>e</sup> QUALITÉ :	3 <sup>e</sup> QUALITÉ :
1 <sup>re</sup> Catégorie :	le kilo, Fr. 9 »	le kilo, Fr. 8.50	le kilo, Fr. 7.50
2 <sup>e</sup> »	» Fr. 8 »	» Fr. 7.50	» Fr. 6.50
3 <sup>e</sup> »	» Fr. 7 »	» Fr. 6.50	» Fr. 6 »
4 <sup>e</sup> »	» Fr. 4 »	» Fr. 3.50	» Fr. 3 »

*Mouton :*

	1 <sup>re</sup> QUALITÉ :	2 <sup>e</sup> QUALITÉ :	3 <sup>e</sup> QUALITÉ :
1 <sup>re</sup> Catégorie :	le kilo, Fr. 12 »	le kilo, Fr. 10 »	le kilo, Fr. 9.50
2 <sup>e</sup> »	» Fr. 9 »	» Fr. 8 »	» Fr. 7.50
3 <sup>e</sup> »	» Fr. 5 »	» Fr. 4 »	» Fr. 3.50

**Porc :**

1 <sup>re</sup> Catégorie : le kilo. . . . .	Fr. 9 »
2 <sup>e</sup> » » . . . . .	Fr. 8.50
3 <sup>e</sup> » » . . . . .	Fr. 8 »

ARTICLE 2. — La taxe est applicable à toute la viande mise en vente sur le territoire de la Ville de Lille.

ARTICLE 3. — La viande frigorifiée ne doit pas être mélangée dans les boutiques, à la viande fraîche. Un côté de la boucherie doit être réservé à la viande frigorifiée et l'autre côté à la viande fraîche.

ARTICLE 4. — La quantité d'os à attribuer par les bouchers pour la viande de bœuf ne doit pas dépasser le maximum de 250 grammes au kilo pour les 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> catégories.

Il est formellement interdit aux bouchers d'empiéter sur la marchandise d'une catégorie inférieure, pour augmenter le poids des morceaux des catégories supérieures.

ARTICLE 5. — Sur chaque morceau de viande mis en vente, les prix doivent être affichés d'une manière très apparente. Il doit y avoir autant de prix indiqués que de qualités, de façon que les consommateurs trouvent dans chaque boucherie une marchandise de la qualité qu'ils désirent acheter.

ARTICLE 6. — Les bouchers sont tenus d'afficher dans leur boutique un exemplaire du présent arrêté, qui sera publié et placardé dans les formes ordinaires.

ARTICLE 7. — La vente à des prix supérieurs à ceux indiqués ci-dessus est formellement interdite.

ARTICLE 8. — Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois.

ARTICLE 9. — M. le Directeur du Comité local de ravitaillement et M. le Commissaire Central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 février 1919.

*Le Maire de Lille,*

J. DUBURCQ, Adjoint.

## STATISTIQUE SANITAIRE DU MOIS DE JANVIER 1919

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la Circulaire ministérielle du 23 novembre 1886.

POPULATION : 121.420

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (MORT-NÉS NON COMPRIS)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	TOTAL	Légitimes	Illégitimes	TOTAL		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune, placés dans la commune.
									PLACÉS hors de la commune.	PL CÉS dans la commune.	
166	»	47	33	80	2	8	10	322	»	»	»

### RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (Mort-nés non comptés).

N <sup>o</sup> d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins de	De 1 à	De 20 à	De 40 à	De 60 ans et au delà	TOTAUX
		1 an	19 ans	39 ans	59 ans		
1	Fièvre typhoïde (typhus abdominal) . . .	»	»	»	1	»	1
2	Typhus exanthématique . . . . .	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre intermittente et cachexie palustre . . .	»	»	»	»	»	»
4	Variole . . . . .	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole . . . . .	»	1	»	»	»	1
6	Scarlatine . . . . .	»	»	»	»	»	»
7	Coqueluche . . . . .	1	»	»	»	»	1
8	Diphtérie et croup . . . . .	»	4	»	»	»	4
9	Grippe . . . . .	»	2	7	5	2	16
10	Choléra asiatique . . . . .	»	»	»	»	»	»
11	Choléra nostras . . . . .	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques . . . . .	»	»	»	»	»	»
13	Tuberculose des poumons . . . . .	»	7	12	17	4	40
14	Tuberculose des méninges . . . . .	1	3	»	»	»	4
15	Autres tuberculoses . . . . .	»	3	»	3	»	6
16	Cancer et autres tumeurs malignes . . . . .	»	»	»	9	7	16
17	Méningite simple . . . . .	1	1	»	»	»	2
18	Congestion, hémorragie et ramollissement du cerveau . . . . .	»	»	»	5	21	26
19	Maladies organiques du cœur . . . . .	»	»	3	15	22	40
20	Bronchite aiguë . . . . .	2	»	»	»	»	2
21	» chronique . . . . .	»	1	1	4	7	13
22	Pneumonie . . . . .	»	»	1	»	5	6
23	Autres affections de l'appareil respiratoire . . . . .	4	1	1	5	12	23
24	Affections de l'estomac (cancer excepté) . . . . .	»	»	»	»	»	»
25	Diarrhée et entérite (au-dessous de deux ans) . . . . .	2	»	»	»	»	2
26	Appendicite et Typhlite . . . . .	»	»	»	»	»	»
27	Hernies, obstructions intestinales . . . . .	»	1	»	1	3	5
28	Cirrhose du foie . . . . .	»	»	»	»	»	»
29	Néphrite et maladie de Bright . . . . .	»	1	»	9	13	23
30	Tumeurs non cancéreuses et autres maladies des organes génitaux de la femme . . . . .	»	»	»	»	»	»
31	Septicémie puerpérale (fièvre, péritonite, phlébite puerpérales) . . . . .	»	»	»	»	»	»
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement . . . . .	»	»	»	»	»	»
33	Débilité congénitale et vices de conformation . . . . .	4	1	»	»	»	5
34	Débilité sénile . . . . .	»	»	»	1	24	25
35	Morts violentes (suicide excepté) . . . . .	»	4	1	3	»	8
36	Suicides . . . . .	»	»	1	»	1	2
37	Autres maladies . . . . .	1	2	1	12	13	29
38	Maladies inconnues ou mal définies . . . . .	»	2	5	9	6	22
<b>TOTAUX . . . . .</b>		16	34	33	99	140	322

## STATISTIQUE SANITAIRE DU MOIS DE FÉVRIER 1919

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 novembre 1885.

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (MORT-NÉS NON COMPRIS)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	TOTAL	Légitimes	Illégitimes	TOTAL		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune, placés dans la commune.
									PLACÉS hors de la commune.	PLACÉS dans la commune.	
195	»	54	32	86	2	6	8	480	»	»	»

### RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (Mort-nés non comptés).

N <sup>o</sup> d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins de 1 an	De 1 à 19 ans	De 20 à 39 ans	De 40 à 59 ans	De 60 ans et au delà	TOTAUX
		1	Fièvre typhoïde (typhus abdominal)	»	»	»	
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre intermittente et cachexie palustre	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole	1	»	»	»	»	1
6	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
7	Coqueluche	»	»	»	»	»	»
8	Diphtérie et croup	»	3	»	»	»	3
9	Grippe	»	2	11	13	8	34
10	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
11	Choléra nostras	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques	»	»	»	»	»	»
13	Tuberculose des poumons	»	7	18	20	4	49
14	Tuberculose des méninges	»	3	»	»	»	3
15	Autres tuberculoses	»	1	4	»	»	5
16	Cancer et autres tumeurs malignes	»	»	1	7	13	21
17	Méningite simple	»	2	»	»	»	2
18	Congestion, hémorragie et ramollissement du cerveau	»	»	»	6	22	28
19	Maladies organiques du cœur	»	1	»	10	25	36
20	Bronchite aiguë	2	3	»	1	»	6
21	» chronique	»	»	2	12	19	33
22	Pneumonie	2	1	»	8	10	21
23	Autres affections de l'appareil respiratoire	8	7	9	14	30	68
24	Affections de l'estomac (cancer excepté)	»	»	»	»	1	1
25	Diarrhée et entérite (au-dessous de deux ans)	5	1	»	»	»	6
26	Appendicite et Typhlite	»	»	»	»	»	»
27	Hernies, obstructions intestinales	»	»	»	1	»	1
28	Cirrhose du foie	»	»	»	»	»	»
29	Néphrite et maladie de Bright	»	1	»	4	21	26
30	Tumeurs non cancéreuses et autres maladies des organes génitaux de la femme	»	»	»	1	»	1
31	Septicémie puerpérale (fièvre, péritonite, phlébite puerpérales)	»	»	»	»	»	»
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	»	1	»	»	»	1
33	Débilité congénitale et vices de conformation	10	»	»	»	»	10
34	Débilité sénile	»	»	»	»	19	19
35	Morts violentes (suicide excepté)	»	3	4	»	1	8
36	Suicides	»	»	»	2	1	3
37	Autres maladies	3	10	6	10	18	47
38	Maladies inconnues ou mal définies	»	3	39	7	1	50
TOTAUX		31	49	94	116	193	483

**COMMISSAIRE DE POLICE. — Départ.**

---

Par décret en date du 3 février 1919, M. SEVÉ Adolphe, Commissaire de police de 1<sup>re</sup> classe, à Lille, a été nommé Commissaire Centrale de Police de classe exceptionnelle à Montpellier (Hérault), à compter du 16 février 1919.

---

**CONGÉ**

---

Par décret en date du 3 février 1919, M. BERTRAND (François), Commissaire de police de 1<sup>re</sup> classe, à Lille (Nord), a été mis en congé avec solde, pour raison de santé, par application des dispositions de l'article 16 § 7 du décret réglementaire du 9 novembre 1853.

---

Par décret en date du 3 février 1919, M. BOINET (Jean-Marie-Charles-Hector), Commissaire de police de 1<sup>re</sup> classe, à Lille (Nord), a été mis en congé avec solde, pour raison de santé, par application des dispositions de l'article 16 § 7 du décret réglementaire du 9 novembre 1853.

---

**NOMINATIONS**

---

Par décret en date du 7 février 1919, les effets du décret du 21 décembre 1918, nommant Commissaire de police de 1<sup>re</sup> classe M. BERTRAND (François), antérieurement Commissaire de police de 2<sup>e</sup> classe à La Madeleine (Nord), remonteront au 1<sup>er</sup> février 1918.

---

Par décret en date du 3 février 1919, M. POTENTIER (Alexandre-Jean-Baptiste), Commissaire Central de police de classe exceptionnelle à Lille (Nord), a été promu, sur place, à la hors-classe (7.000 fr.).

---

Par décret en date du 3 février 1919, M. HOFFMANN (André-Jules), Commissaire de police de 2<sup>e</sup> classe à Chaumont (Haute-Marne), a été nommé Commissaire de police de 1<sup>re</sup> classe à Lille (Nord), en remplacement de M. Sevé, qui reçoit une autre destination.

---

Par décret en date du 3 février 1919, M. CAILLET (Charles-Séraphin), Commissaire de police de 2<sup>e</sup> classe à Condé (Nord), a été nommé Commissaire de police de 1<sup>re</sup> classe à Lille (même département), en remplacement de M. Boinet, mis en congé pour raison de santé.

---

Par décret en date du 7 février 1919, les effets du décret du 3 février 1919, nommant Commissaire de police de 1<sup>re</sup> classe à Lille (Nord), M. CAILLET (Charles-Séraphin), antérieurement Commissaire de police de 2<sup>e</sup> classe à Condé (même département), remonteront au 1<sup>er</sup> août 1918.

---

Par décret en date du 7 février 1919, les effets du décret du 31 décembre 1918, nommant Commissaire de police de 1<sup>re</sup> classe, chargé des délégations judiciaires, à Lille (Nord), M. DOUEZ (Emile-Louis), antérieurement Commissaire de police de 2<sup>e</sup> classe à Marcq-en-Baerœul (même département), remonteront au 1<sup>er</sup> août 1918.

---

### PROMOTIONS

---

Par décret en date du 7 février 1919, M. POLET (Augustin-Chéry), Commissaire de police de 1<sup>re</sup> classe, Chef de la Sûreté à Lille (Nord), est promu sur place à la classe exceptionnelle, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1917.

---

Par décret en date du 7 février 1919, M. BROUX (Jean-Baptiste), Commissaire de police de 1<sup>re</sup> classe à Lille (Nord), est promu sur place à la classe exceptionnelle, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1917.

---

Par décret en date du 7 février 1919, M. LAMOUR (Jean-Marie Henry), Commissaire de police de 1<sup>re</sup> classe à Lille (Nord), a été promu sur place, à la classe exceptionnelle, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1917.

---

Par décret en date du 7 février 1919, M. MUGNIER (Claude-Louis), Commissaire de police de 1<sup>re</sup> classe à Lille (Nord), a été promu sur place, à la classe exceptionnelle, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1918.

---

Par décret en date du 7 février 1919, M. MOLINIER (Edmond-Joseph-Bernard), Commissaire de police de 1<sup>re</sup> classe à Lille (Nord), a été promu, sur place, à la classe exceptionnelle, à compter du 1<sup>er</sup> mars 1918.

---

Par décret en date du 7 février 1919, M. TRIOLET (Louis-Marie-Napoléon), Commissaire de police de 1<sup>re</sup> classe à Lille (Nord), a été promu, sur place, à la classe exceptionnelle, à compter du 1<sup>er</sup> février 1917.

---

Par décret en date du 7 février 1919, M. MOSSION (Alphonse-Désiré), Commissaire de police de 1<sup>re</sup> classe à Lille (Nord), a été promu, sur place, à la classe exceptionnelle, à compter du 1<sup>er</sup> avril 1918.

---

**ARRÊTÉ**

**concernant la vente de l'Alcool dans la zone des Armées.**

---

LE GÉNÉRAL COMMANDANT LA 1<sup>re</sup> RÉGION,

Vu l'article 7 de la loi du 9 août 1849 et la loi du 5 août 1914, sur l'état de siège ;

Vu la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale ;

Vu la loi du 15 février 1902, relative à la protection de la santé publique ;

Vu la loi du 9 novembre 1915 sur les débits de boissons ;

Vu la loi du 19 février 1917 fixant les sanctions aux interdictions en matière de vente et de la circulation de l'alcool dans une zone déterminée, et pendant la durée des hostilités ;

Vu les instructions du Maréchal Commandant en Chef en date du 21 janvier 1919,

**ARRÊTE :**

ARTICLE PREMIER. — Sur le territoire de la 1<sup>re</sup> Région (Départements du Nord et du Pas-de-Calais), il est interdit à quiconque, débitant ou non, de vendre ou d'offrir, à titre gratuit, aux militaires de tous grades, de l'alcool et des boissons alcoolisées (absinthe, bitter, vermouth, apéritifs, vins de liqueurs, sous la réserve prévue à l'article 5 ci-après, eau-de-vie, liqueurs, fruits à l'eau-de-vie, et tous autres liquides alcoolisés non dénommés).



ARTICLE 2. — Dans l'intérêt de la discipline et de l'hygiène des troupes, la consommation de l'alcool et des boissons alcoolisées est limitée, pour les militaires, aux rations qui leur seraient distribuées réglementairement.

En dehors de ces distributions, il est défendu aux militaires d'acheter ou d'accepter, même à titre gratuit, aucune quantité des boissons susvisées.

ARTICLE 3. — Sur le territoire de la 1<sup>re</sup> Région, la vente au détail de l'alcool et des boissons alcoolisées à la population civile est défendue dans les cafés, cabarets, estaminets et, en général, dans tous les débits de boissons et établissements classés comme débits par la législation fiscale sur les boissons, que l'alcool y soit vendu à emporter ou à consommer sur place.

Ne sont pas compris dans l'interdiction :

1° Pourvu qu'ils ne titrent pas plus de 18°, les vins de liqueurs et d'imitation, ainsi que les vins aromatisés préparés sans addition, macération ni distillation de substances contenant des essences ;

2° Pourvu qu'elles ne titrent pas plus de 23°, les liqueurs sucrées préparées avec des fruits frais.

ARTICLE 4. — Les alcools dénaturés et ceux contenus dans les produits pharmaceutiques ne sont pas soumis aux prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 5. — Pour l'application du présent arrêté, ne doivent pas être considérés comme Vins de Liqueur, les « Vins doux Naturels » qui circulent accompagnés du titre de mouvement délivré aux vins ordinaires par applications des lois du 13 avril 1898 et du 15 juillet 1914, et, en outre, d'un certificat d'origine fourni par la Régie.

ARTICLE 6. — *Sanctions.* -- Les contrevenants au présent arrêté, commerçants ou non commerçants, seront traduits devant les juridictions compétentes (Tribunaux de Police et Conseils de Guerre).

Les infractions seront réprimées conformément aux lois en vigueur et punies, notamment des peines prévues aux articles 471 paragraphe 15 du Code Pénal, 195 et 271 du Code de Justice Militaire, la loi

du 28 avril 1816 sur le régime des boissons, la loi du 17 juillet 1880 (article 9), la loi du 9 novembre 1915 sur les débits de boissons, et, éventuellement, la loi du 23 janvier 1873 sur l'ivresse publique.

Les commerçants verront leurs établissements consignés à la troupe: La fermeture des débits pourra être prononcée temporairement ou définitivement.

En cas de récidive, les contrevenants civils, commerçants ou non commerçants, seront évacués de la zone des Armées.

ARTICLE 7. — Sont abrogés tous les arrêtés antérieurs concernant la Vente ou la Circulation de l'alcool dans la zone des Armées.

ARTICLE 8. — Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation : Lille, le 7 février 1919.  
*Le Chef d'Etat-Major,* *Le Général Commandant la 1<sup>re</sup> Région,*  
SCHERER. BLONDLAT.

---

**ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET CONCERTS. — Police**  
**Tarif de surveillance.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M. le Commissaire Central de Police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir de la publication du présent arrêté, le § 3 de l'article 1006 du Code des Arrêtés municipaux est modifié comme suit : Police. — Services divers. — Tarif.

Bals publics, soirées ou bals particuliers ne dépassant pas une durée de 4 heures à minuit : Cirques, Concerts, Spectacles de curiosités, Cinémas ..... Fr. 5 »

Bals dépassant minuit, jusqu'à 2 heures du matin....	Fr.	7 »
Bals ou soirées durant toute la nuit .....	Fr.	12 »
Mariages .....	Fr.	7 50
Services funèbres, loteries autorisées et autres cérémonies analogues.. ..	Fr.	5 »
Courses de chevaux : agents .....	Fr.	5 »
Courses de chevaux : gradés .....	Fr.	7 »
Service de la Bourse (abonnement par mois) .....	Fr.	6 »
Service aux Hospices (abonnement par trimestre) ....	Fr.	37 50
Surveillance et conduite d'aliénés à l'Hospice .....	Fr.	7 50

Les cas non prévus ci-dessus sont réglés, d'un commun accord entre les intéressés et le Commissaire Central, sauf approbation du Maire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 février 1919.

*Le Maire de Lille,*

BRACKERS D'HUGO, Adjoint.

---

**VIDANGE DES FOSSES D'AISANCES. — Tarif.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu nos arrêtés du 29 mai 1915 et du 19 janvier 1918, tarifant les vidanges des fosses d'aisances faites par réquisition ;

Vu les rapports du Directeur du Bureau d'Hygiène des 6 janvier 1919 et 3 février 1919, sur la nécessité d'augmenter le tarif des vidanges ;

Etant donné que les prix de la main-d'œuvre, de la cavalerie, des objets de harnachement et des denrées nécessaires à l'alimentation des chevaux sont augmentés ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La vidange de toute fosse d'aisances exécutée d'office en vertu, des articles 631 et 632 du Code des Arrêtés municipaux, devra être payée suivant le tarif ci-après :

1° Au prix de 8 francs, le mètre cube, quand la fosse sera vidée à fond.

2° Au prix de 7 francs, le mètre cube, quand la partie liquide des matières aura seule été enlevée.

3° Au prix de 5 fr. 50, le mètre cube, quand le travail aura été effectué au moyen de pompes à bras.

ARTICLE 2. — Ce tarif sera appliqué aux petites fosses comme aux grandes à partir du 1<sup>er</sup> février 1919.

ARTICLE 3. — M. le Directeur du Bureau d'Hygiène et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 février 1919.

*Le Maire de Lille,*

L. DAMBRINE, Adjoint.

---

**RECETTE MUNICIPALE. — Receveur. Nomination.**

---

Vu les articles 156 de la loi du 5 avril 1884 et 44 de la loi du 26 décembre 1908 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la ville de Lille, en date du 20 janvier 1919 ;

Vu la lettre du Préfet du Nord, en date du 29 janvier 1919 ;

Sur le rapport du Ministre des Finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — M. DELEPORTE (Paul), Directeur des Services Financiers de la Ville de Lille, Préposé en chef de l'Octroi, est nommé

Receveur municipal spécial de la Ville de Lille, en remplacement de M. Wellhoff, dont la démission est acceptée.

Son cautionnement est fixé à la somme de *cent soixante-quinze mille quatre cents francs* (175.400 fr.).

ARTICLE 2. — Le Ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 24 février 1919.

Par le Président de la République,

R. POINCARÉ.

*Le Ministre des Finances,*

L. KLOTZ.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Personnel. Etat civil.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le traitement annuel de M. PANICHELLI, est porté de 1.800 fr. à 1.900 francs (mille neuf cents francs), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1919.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général est chargé, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 février 1919.

*Le Maire de Lille,*

C. REMY, Adjoint.

---

**DISTRIBUTION D'EAU. — Usine d'Emmerin.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M. le Directeur des Travaux municipaux, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. BAVYE, Gilbert, Surveillant au Service des Eaux, est nommé mécanicien de 5<sup>e</sup> classe à l'Usine d'Emmerin, au

traitement annuel de 2.500 francs (deux mille cinq cents francs), à compter du 15 février 1919, en remplacement de M. Auguste Baye, admis à la retraite.

M. Baye est autorisé à effectuer des versements à la Caisse de retraites depuis le 1<sup>er</sup> mai 1913, date de son entrée à l'Usine d'Emmerin.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général et M. le Directeur des Travaux municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 février 1919.

*Le Maire de Lille,*

J. DUBURCQ, Adjoint.

---

### VOIRIE.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, Directeur des Travaux municipaux ;

#### ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. PARSY, Georges, Employé aux Travaux municipaux, est nommé Contrôleur de voirie, de classe exceptionnelle, au traitement annuel de 2.100 francs (deux mille cent francs), à compter du 1<sup>er</sup> mars 1919.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général et M. le Directeur des Travaux municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 février 1919.

*Le Maire de Lille,*

J. DUBURCQ, Adjoint.

---

**POLICE.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
Sur la proposition de M. le Commissaire Central de Police ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés, avec effet à partir du 1<sup>er</sup> février 1919 :

*Secrétaire de police hors classe :*

M. MORDACQ, Auguste, secrétaire de 1<sup>re</sup> classe.

*Secrétaires de police de 1<sup>re</sup> classe :*

MM. DUBAR, Jules ;

TOUSSAERT, Henri-Omer, secrétaires de 2<sup>e</sup> classe.

**I<sup>o</sup> SERVICE EN TENUE :**

*Sous-Inspecteur de 1<sup>re</sup> classe :*

M. LESAGE Félicien (Sous-Inspecteur de 2<sup>e</sup> classe, au traitement annuel de 2.400.

*Brigadier hors classe :*

M. BASQUIN, Edouard, brigadier de 1<sup>re</sup> classe.

*Brigadier de 1<sup>re</sup> classe :*

M. BUZIN, Pierre, brigadier de 2<sup>e</sup> classe.

*Sous-Brigadiers de 1<sup>re</sup> classe :*

MM. GODESCAUX, Alcide ;

DELESALLE, Louis ;

RUCKEBUSCH, Jules, sous-brigadier de 2<sup>e</sup> classe.

*Agents hors classe :*

MM. MULLIER, Fortuné ;

OPPERMANN, Eugène ;  
WIART, François ;  
DELANNOY, Jules, agents de 1re classe.

*Agents de 1re classe :*

MM. DANCOISNE, Henri ;  
BAORT, Edouard ;  
SORREAU, Gaston ;  
DELEDICQ, Ernest ;  
FOURNIER, Eugène ;  
HERSIN, Eugène ;  
VANBIEUS, Paul ;  
LATINIE, Jean ;  
JONCQUIERT, Charles, agents de 2e classe.

*Agents de 2e classe :*

MM. GOUDEZ, Victor ;  
BOIVIN, Lucien ;  
L'HOTE, Auguste ;  
ÉGOT, Henri ;  
LENGRAND, Ferdinand ;  
BOUCHEZ, Jules ;  
BAUDRIN, Adolphe ;  
LEFEBVRE, Augustin ;  
DELTOMBE, Louis ;  
KNECHT, Alexandre ;  
DIDELOT, Louis, agents de 3e classe.

*Agents de 3e classe :*

MM. DESMONS, Albert ;  
MOURAY, Victor ;  
CORMAN, Camille ;  
LACOSTE, Paul ;  
DUQUESNE, Joseph ;  
DECAUSSIN, Gaston ;



MASTAC, Léopold ;  
HOCQUET, Léon ;  
PHILIPPE, Germain ;  
DUMONT, Eugène ;  
THUILLIEZ, Albert ;  
DESBIENS, Jean-Baptiste ;  
CHAVATTE, Gustave, agents de 4<sup>e</sup> classe.

*Agents de 4<sup>e</sup> classe :*

MM. BONNET, François ;  
WANIN, Jean ;  
BRICE, Henri ;  
FOURMENTRAUX, Henri ;  
WATRELOS, Victor ;  
BRADEFER, Jules, agents stagiaires.

II. — SERVICE DE SURETÈ.

*Brigadiers de 1<sup>re</sup> classe :*

MM. DEFFRENNES, Victor ;  
DECLERCQ, Désiré, brigadiers de 2<sup>e</sup> classe.

*Sous-Brigadiers de 1<sup>re</sup> classe :*

MM. BARUS, Joseph ;  
CLEMENT, César-Michel, sous-brigadiers de 2<sup>e</sup> classe.

*Agent hors classe :*

M. HUIN, Louis, agent de 1<sup>re</sup> classe.

*Agent de 1<sup>re</sup> classe :*

M. VAUBAN, Louis-Joseph, agent de 2<sup>e</sup> classe.

*Agent de 2<sup>e</sup> classe :*

MM. LEGRAND, Jean-Baptiste ;  
DESMULLIEZ, Jean-Baptiste.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général et M. le Commissaire Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 février 1919.

*Le Maire de Lille,*

J. DUBURCQ, Adjoint.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M. le Commissaire central de police,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le traitement de M. WAXIN Alfred, Inspecteur du Service de la Sûreté, est porté à 3.000 fr. (trois mille francs), à compter du 1<sup>er</sup> février 1919.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général et M. le Commissaire central, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 février 1919.

*Le Maire de Lille,*

J. DUBURCQ, Adjoint.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M. le Commissaire central de police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le traitement de M. WACQUEZ, Sous-Inspecteur de la Sûreté, est porté à deux mille quatre cents francs (2.400 fr.), à compter du 1<sup>er</sup> février 1919.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général et M. le Commissaire cen-

tral, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 février 1919.

*Le Maire de Lille,*  
J. DUBURCQ, Adjoint.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M. le Commissaire central de police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés sergents de ville auxiliaires, pour la durée de la guerre, au traitement annuel de mille quatre cents quarante francs (1.400 fr.), et à compter du 1<sup>er</sup> mars 1919 :

MM. DECOTTIGNIES Henri, né à Toufflers (Nord), le 15 octobre 1881 ;

PAPEGAY Gustave-Auguste, né à Lille, le 28 août 1872 ;

BACROT Alphonse, né à Haubourdin (Nord), le 14 juin 1872 ;

MACOU Achille, né à Willems (Nord), le 29 juillet 1877.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 février 1919.

*Le Maire de Lille,*  
J. DUBURCQ, Adjoint.

---

**POLICE. — Sous-Brigadiers. Age maximum.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M. le Commissaire central de police ;

ARRÊTONS :

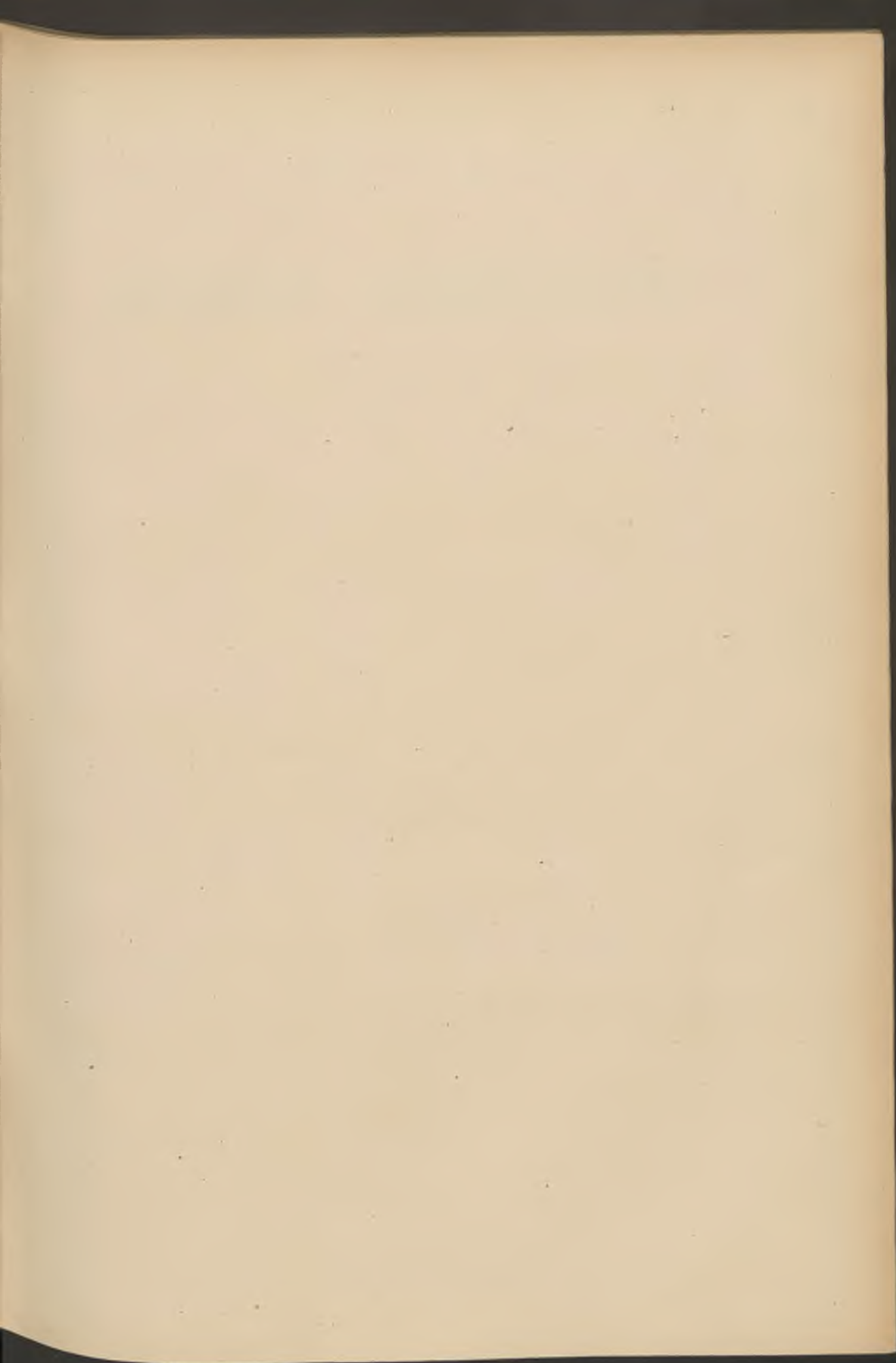
ARTICLE PREMIER. — A partir de la publication du présent arrêté, l'article 4 de notre arrêté n° 194, en date du 24 octobre 1916, fixant l'âge maximum des candidats au grade de sous-brigadier de police, est modifié comme suit :

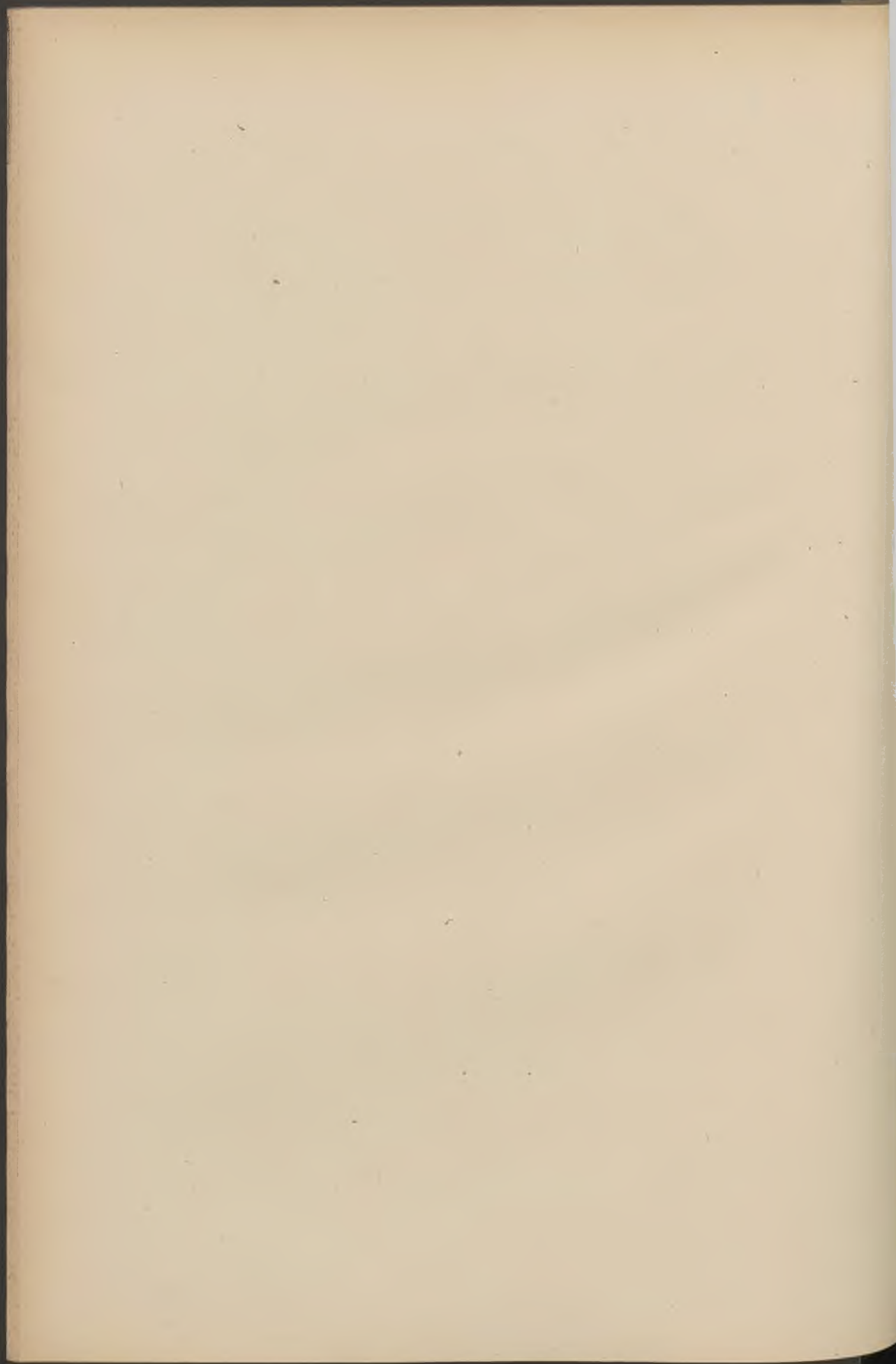
« ARTICLE 4. — Peuvent être admis à concourir, les agents hors » classe, de 1<sup>re</sup> et de 2<sup>e</sup> classes. Toutefois, ne sont plus admis à con- » courir, ceux ayant atteint leur quarante-cinquième année, l'année » du concours ».

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 février 1919.

*Le Maire de Lille,*  
J. DUBURCQ, Adjoint.





# BULLETIN ADMINISTRATIF

## SOMMAIRE :

	Pages
<b>Œuvres diverses :</b>	
Association pour secourir les Pauvres Honteux. Compte financier pour 1918 .....	55
<b>Finances :</b>	
Comptables spéciaux pour 1919. ZEEKAFF et DEHAUDT .....	56
Bureau des Écoles. Comptable spécial. TALLON .....	57
Comité de ravitaillement. Comptable spécial. Paiement du personnel. OTTELARD .....	58
Ravitaillement en charbon. Comptable spécial. KNIGHT .....	59
Banque lilloise de prêts temporaires. Régisseur. Nomination. MARTIN .....	60
Réfugiés. Rapatriés. Soldats permissionnaires. Secours. Comptable spécial. PHILIPPART .....	60
Ouverture de crédits .....	61
Dispensaires. Femmes malades. Nourriture. Comptable spécial. MORILLON .....	61

	Pages
<b>Alimentation :</b>	
Halles Centrales. Droit d'abri. Tarif .....	62
<b>Hygiène :</b>	
Statistique des décès du mois de Mars .....	63
Dispensaires. Femmes malades. Nourriture. Comptable spécial. MORILLON .....	64
<b>Police :</b>	
Commissaire de police. Nomination. PERNY .....	65
<b>Services municipaux :</b>	
Personnel. Décisions diverses .....	69
Octroi. Nombre des préposés. Maximum. Fixation .....	72

---



## ASSOCIATION POUR SECOURIR LES PAUVRES HONTEUX

### Résultats financiers de l'exercice 1918

#### RECETTES

1918. — 1 <sup>er</sup> Janvier. En caisse .....	Fr. 7.604 65
Cotisations perçues en 1918 .....	Fr. 730 »
Dons : du Conseil général .....	Fr. 300 »
de la Ville de Lille .....	Fr. 100 »
du Président .....	Fr. 100 »
de M <sup>me</sup> Turbelin .....	Fr. 100 »
de M <sup>me</sup> Roussel, à Paris .....	Fr. 50 »
Remboursements sur prêts .....	Fr. 50 »
	<hr/>
Total .....	Fr. 9.034 65
Report des Dépenses .....	Fr. 1.111 »
	<hr/>
1918. — 31 Décembre. En caisse .....	Fr. 7.923 65
	<hr/> <hr/>

#### DÉCOMPOSITION DE L'ACTIF.

En titres à la Banque.....	Fr. 2.621 50
A la Caisse nationale d'épargne.....	Fr. 3.224 55
En numéraire ....	Fr. 2.077 60
	<hr/>
Total égal.....	Fr. 7.923 65

#### DÉPENSES

Secours .....	Fr. 120 »
Achats de vêtements .....	Fr. 40 »
Distribution de vêtements .....	Fr. » »
Achats de bons de charbon .....	Fr. 930 »
Irrecouvrable sur souscription Hayem 1914 .....	Fr. 21 »
	<hr/>
Total.....	Fr. 1.111 »

SITUATION DES PRÊTS.

Prêts antérieurs à l'exercice .....	Fr. 2.051 55
Recouvrés pendant l'exercice .....	Fr. 50 »
	<hr/>
Reste à recouvrer au 1 <sup>er</sup> janvier 1919 .....	Fr. 2.001 55

Vu et approuvé :  
*L'Administrateur délégué,*  
Emile DE BRUYN.

Certifié exact :  
*L'Administrateur trésorier,*  
L. DEMAIRE.

---

**FINANCES. — Comptables spéciaux.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. ZEEKAFF, Chef du Bureau de la Comptabilité des Finances, est nommé régisseur des dépenses, en remplacement de M. GILQUIN. M. ZEEKAFF sera chargé de l'affranchissement de la correspondance, du paiement des menus frais, des dépenses destinées à faciliter le mariage des indigents, des paiements des salaires des employés auxiliaires de la Ville, etc...

Une somme de 60.000 francs sera mise à sa disposition.

ARTICLE 2. — M. DEHAUDT, Directeur de l'Ecole régionale d'architecture, est nommé régisseur des dépenses pour l'année 1919, pour le paiement des menues dépenses.

Une somme de 300 francs sera mise à sa disposition.

ARTICLE 3. — MM. ZEEKAFF et DEHAUDT tiendront un livre de caisse sur lequel ils feront figurer :

En recettes, les avances qui leur ont été consenties ;

En dépenses, tous les paiements effectués par ordre de date.

Ce livre, ainsi que le numéraire en caisse et les justifications des dépenses devront être présentés à M. le Receveur municipal et à M. le Directeur des Services financiers à toute réquisition.

ARTICLE 4. — MM. ZEEKAFF et DEHAUDT sont dispensés de fournir un cautionnement.

ARTICLE 5. — M. le Receveur municipal et M. le Directeur des Finances et du Contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 mars 1919.

*Le Maire de Lille,*

Lucien CRÉPY, Adjoint.

---

**BUREAU DES ÉCOLES. — Comptable spécial.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — M. TALLON, Chef du Bureau de la Caisse des écoles, est nommé régisseur de dépenses chargé d'effectuer le paiement au comptant des menues dépenses de ce service.

ARTICLE 2. — Une avance de 500 francs sera faite à M. TALLON, qui devra justifier tous les mois, de l'emploi des fonds à lui confiés, par la production d'états de dépenses et de factures acquittées par les fournisseurs. M. TALLON tiendra un livre de caisse sur lequel il fera figurer :

En recettes : Les avances qui lui ont été consenties ;

En dépenses : Tous les paiements effectués, par ordre de date.

Ce livre, ainsi que le numéraire en caisse et les justifications des dépenses, devront être présentées à M. le Receveur municipal et à M. le Directeur des Services financiers, à toute réquisition.

ARTICLE 3. — Le régisseur est dispensé de fournir un cautionnement.

ARTICLE 4. — M. le Receveur municipal et M. le Directeur des Services financiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 mars 1919.

*Le Maire de Lille,*

Lucien CRÉPY, Adjoint.

---

**COMITÉ DE RAVITAILLEMENT. — Paiement du personnel.**

**Comptable spécial.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Considérant qu'il y a lieu de payer, tous les samedis, les salaires des employés et manutentionnaires du Comité local de ravitaillement ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — M. OTTELARD, Commis principal au Bureau central de l'Octroi, est nommé régisseur de dépenses, chargé d'effectuer le paiement des salaires du personnel du Comité de ravitaillement.

ARTICLE 2. — Une avance de 25.000 francs sera faite, chaque semaine, à M. OTTELARD, qui devra en rendre compte, dans le délai de cinq jours, par la production d'états émargés par les ayants droit.

M. OTTELARD tiendra un livre de caisse sur lequel il fera figurer :

En recettes : Les avances qui lui ont été consenties ;

En dépenses : Tous les paiements effectués, par ordre de date.

Ce livre, ainsi que le numéraire en caisse et les justifications des dépenses, devront être présentées à M. le Receveur municipal et à M. le Directeur des Services financiers, à toute réquisition.

ARTICLE 3. — Le régisseur est dispensé de fournir un cautionnement.

ARTICLE 4. — M. le Receveur municipal et M. le Directeur des Services financiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 mars 1919.

*Le Maire de Lille,*

Lucien CREPY, Adjoint.

---

**RAVITAILLEMENT EN CHARBON. — Comptable spécial.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Considérant que les frais de transport des charbons par chemin de fer et par eau, ainsi que les menues dépenses du Service municipal du ravitaillement en charbon, doivent être payés comptant,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. KNIGHT, Chef du Service municipal du ravitaillement en charbon, est chargé du paiement des frais de transport des charbons, ainsi que du règlement des menues dépenses de son service.

ARTICLE 2. — Une avance de 10.000 francs sera faite à M. KNIGHT, qui devra en rendre compte tous les dix jours, par la production des lettres de voitures dûment acquittées et de reçus réguliers délivrés par les fournisseurs.

M. KNIGHT tiendra un livre de caisse sur lequel il fera figurer :

En recettes : Les avances qui lui ont été consenties ;

En dépenses : Tous les paiements effectués, par ordre de date.

Ce livre, ainsi que le numéraire en caisse et les justifications des dépenses, devront être présentées à M. le Receveur municipal et à M. le Directeur des Services financiers, à toute réquisition.

ARTICLE 3. — Le régisseur est dispensé de fournir un cautionnement.

ARTICLE 4. — M. le Receveur municipal et M. le Directeur des Services financiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 mars 1919.

*Le Maire de Lille,*  
Lucien CRÉPY, Adjoint.

---

**BANQUE LILLOISE DE PRÊTS TEMPORAIRES. — Régisseur.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Et notre arrêté du 19 janvier 1918 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. MARTIN, Eugène, est nommé régisseur municipal de la Banque Lilloise de prêts temporaires (Société prorogée), en remplacement de M. MASQUELIER, démissionnaire, pour raison de santé.

ARTICLE 2. — M. le Receveur municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 mars 1919.

*Le Maire de Lille,*  
Lucien CRÉPY, Adjoint.

---

**SECOURS AUX REFUGIÉS, RAPATRIÉS, PERMISSIONNAIRES.**

**Comptable spécial. Indemnité.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. PHILIPPART, comptable spécial, chargé actuellement du paiement de tous les secours aux nécessiteux, aux ré-

fugiés, aux rapatriés et aux militaires permissionnaires, touchera désormais et à partir du 1<sup>er</sup> mars courant, une indemnité mensuelle de 300 francs (trois cents francs).

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général et M. le Directeur des Services financiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 mars 1919.

*Le Maire de Lille,*

Lucien CREPY, Adjoint.

---

**FINANCES. — Ouverture de crédits.**

*Décret du 31 mars 1919.*

---

EXERCICE 1917

2.045	—	Insuffisance de crédit :	
		Service de distribution d'eau .....	Fr. 8.764 72
		Halles et Marchés .....	Fr. 1.234 »
		Fourneaux économiques .....	Fr. 2.515 62
		Remboursement aux agents municipaux de réquisitions .....	Fr. 5 »
2.046		Recette municipale. Frais de bureau pour l'année 1918. Crédit supplémentaire .....	Fr. 2.650 »
2.044	—	Vestiaire municipal. Situation .....	Fr. 9.726 55

EXERCICE 1918

2.017	—	Subvention. Société « La Femme dans les carrières libérales » .....	Fr. 100 »
2.026	—	Mont-de-Piété. Dégagement d'objets de couchage .....	Fr. 5.000 »

EXERCICE 1919

2.042 — Bourses et subsides. Année scolaire 1918-1919	Fr. 600 »
2.047 — Recette municipale. Frais de bureau pour 1919	Fr. 7.450 »
2.066 — Souscription en faveur des familles nécessiteuses des militaires du 1 <sup>er</sup> Corps d'Armée . . . . .	Fr. 10.000 »

---

**HALLES CENTRALES. — Droit d'abri. Tarif.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 16 février 1919,  
approuvée le 10 mars, par M. le Préfet du Nord :

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — A partir de la publication du présent arrêté,  
le paragraphe 4 de l'article 504 du Code des arrêtés municipaux est  
modifié comme suit :

« Les marchandises, présentées au Minck, pour être mises en vente  
» par le Service de l'Octroi, sont soumises, comme toutes les denrées  
» alimentaires vendues par les facteurs dans l'intérieur des Halles  
» Centrales, au droit d'abri de 2 % sur le produit brut des ventes. »

ARTICLE 2. — M. le Receveur municipal et M. le Directeur des Ser-  
vices financiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exé-  
cution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 mars 1919.

*Le Maire de Lille,*

Lucien CRÉPY, Adjoint.

---



## STATISTIQUE SANITAIRE DU MOIS DE MARS 1919

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 novembre 1886.

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (MORT-NÉS NON COMPRIS)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Legitimes	Illegitimes	TOTAL	Legitimes	Illegitimes	TOTAL		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune, placés dans la commune
									PLACÉS hors de la commune.	PLACÉS dans la commune.	
235	»	69	34	103	10	3	13	414	»	»	»

### RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (Mort-nés non comptés).

N <sup>o</sup> d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins de 1 an	De 1 à 19 ans	De 20 à 39 ans	De 40 à 59 ans	De 60 ans et au delà	TOTAUX
		1	Fièvre typhoïde (typhus abdominal) . . . . .	»	»	»	
2	Typhus exanthématique . . . . .	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre intermittente et cachexie palustre . . . . .	»	»	»	»	»	»
4	Variole . . . . .	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole . . . . .	»	14	»	»	»	14
6	Scarlatine . . . . .	»	2	1	»	»	3
7	Coqueluche . . . . .	»	»	»	»	»	»
8	Diphthérie et croup . . . . .	»	4	»	»	»	4
9	Grippe . . . . .	1	11	16	9	14	51
10	Choléra asiatique . . . . .	»	»	»	»	»	»
11	Choléra nostras . . . . .	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques . . . . .	»	»	»	»	»	»
13	Tuberculose des poumons . . . . .	»	12	18	14	3	47
14	Tuberculose des méninges . . . . .	»	2	1	»	»	3
15	Autres tuberculoses . . . . .	»	1	1	1	»	3
16	Cancer et autres tumeurs malignes . . . . .	»	»	1	10	6	17
17	Méningite simple . . . . .	2	3	1	»	»	6
18	Congestion, hémorragie et ramollissement du cerveau . . . . .	»	»	1	5	21	27
19	Maladies organiques du cœur . . . . .	»	1	2	10	19	32
20	Bronchite aiguë . . . . .	1	1	»	»	»	2
21	» chronique . . . . .	»	»	»	4	10	14
22	Pneumonie . . . . .	»	»	1	1	3	5
23	Autres affections de l'appareil respiratoire . . . . .	3	4	5	11	26	49
24	Affections de l'estomac (cancer excepté) . . . . .	»	»	»	»	2	2
25	Diarrhée et entérite (au-dessous de deux ans) . . . . .	2	»	»	»	»	2
26	Appendicite et Typhlite . . . . .	»	»	»	»	»	»
27	Hernies, obstructions intestinales . . . . .	»	»	»	»	1	1
28	Cirrhose du foie . . . . .	»	»	»	»	»	»
29	Néphrite et maladie de Bright . . . . .	»	1	5	5	10	18
30	Tumeurs non cancéreuses et autres maladies des organes génitaux de la femme . . . . .	»	»	»	»	»	»
31	Septicémie puerpérale (fièvre, péritonite, phlébite puerpérales) . . . . .	»	»	1	»	»	1
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement . . . . .	»	»	1	»	»	1
33	Débilité congénitale et vices de conformation . . . . .	5	»	»	»	»	5
34	Débilité sénile . . . . .	»	»	»	»	19	19
35	Morts violentes (suicide excepté) . . . . .	»	6	6	1	»	13
36	Suicides . . . . .	»	»	1	2	2	5
37	Autres maladies . . . . .	6	5	4	11	16	42
38	Maladies inconnues ou mal définies . . . . .	»	1	16	8	2	27
	TOTAUX . . . . .	20	68	79	93	154	414

**DISPENSAIRES. — Nourriture des femmes malades.**

**Comptable spécial.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu la loi du 7 mars courant par laquelle M. le Général NOLLET, Commandant la 1<sup>re</sup> région, fait connaître que les frais d'entretien des femmes contaminées mises en traitement dans les établissements municipaux, incombent à la Ville ;

Considérant que les achats de denrées doivent être faits au comptant.

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — M. MORILLON, sous-chef de bureau à la Direction du Bureau d'hygiène, est nommé régisseur de dépenses, chargé d'effectuer le paiement au comptant de tous les achats de denrées destinées à la nourriture des femmes malades en séjour dans les dispensaires.

ARTICLE 2. — Une avance de 5.000 francs sera faite à M. MORILLON, qui devra justifier tous les 15 jours, de l'emploi des fonds à lui confiés, par la production d'états de dépenses et de factures acquittées par les fournisseurs.

M. MORILLON tiendra un livre de caisse sur lequel il fera figurer :

En recettes : Les avances qui lui ont été consenties ;

En dépenses : Tous les paiements effectués, par ordre de date.

Ce livre ainsi que le numéraire en caisse et les justifications des dépenses, devront être présentés à M. le Receveur municipal et à M. le Directeur des Services financiers à toute réquisition.

ARTICLE 3. — Le régisseur est dispensé de fournir un cautionnement.

ARTICLE 4. — M. le Receveur municipal et M. le Directeur des Services financiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 mars 1919.

*Le Maire de Lille,*

Lucien CRÉPY, Adjoint,

---

**COMMISSAIRE DE POLICE. — Nomination.**

---

Par décret en date du 22 mars 1919, M. PERNY, Victor-Irénée, Commissaire de police de 2<sup>e</sup> classe à Tourcoing, est nommé Commissaire de police de 1<sup>re</sup> classe, à Lille, en remplacement de M. POLET, qui reçoit une autre destination.

Cette mesure a son effet, à partir du 1<sup>er</sup> avril 1919.

---

**STÉNOGRAPHE.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel municipal, article 7 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M<sup>lle</sup> BODREAU, Célinie, est nommée à compter du 1<sup>er</sup> avril, sténographe adjointe de 5<sup>e</sup> classe, en remplacement de M. SAGON, décédé, au traitement annuel de cinq cents francs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 mars 1919.

*Le Maire de Lille,*

D. LIÉGEOIS-SIX, Adjoint.

---

**ÉTAT CIVIL.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel municipal, articles 6 et 10 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. CAMU, Raoul-Victor-Alphonse, né à Lille, le 14 avril 1888, ex-préposé d'octroi, est nommé employé en remplacement de M. MASUREL, à compter du 1<sup>er</sup> avril 1919.

Son traitement est fixé à deux mille francs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 mars 1919.

*Le Maire de Lille,*

J. DUBURCQ, Adjoint.

---

**FINANCES. — Directeur.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel municipal; article 10 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. GILQUIN, Eugène-Théodule, né à Lille, le 28 février 1872, Sous-Directeur de la Comptabilité des Finances, est nommé Directeur des Finances et du Contrôle, en remplacement de M. DELPORTE, nommé Receveur municipal.

ARTICLE 2. — M. GILQUIN entrera en fonctions le 1<sup>er</sup> avril 1919.

ARTICLE 3. — Le traitement de M. GILQUIN est fixé à huit mille francs par an.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 mars 1919.

*Le Maire de Lille,*

Lucien CRÉPY, Adjoint.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel municipal, article 10 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. ZEEKAFF, René-Bénoni, né à Armentières, le 26 novembre 1874, Sous-Chef de Bureau du Service des Finances, est nommé Chef de Bureau de la Comptabilité des Finances, 3<sup>e</sup> classe, en remplacement de M. GILQUIN.

ARTICLE 2. — M. ZEEKAFF entrera en fonctions, le 1<sup>er</sup> avril 1919.

ARTICLE 3. — Le traitement de M. ZEEKAFF est fixé à trois mille sept cents francs.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 mars 1919.

*Le Maire de Lille,*

Lucien CRÉPY, Adjoint.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel municipal, article 10 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. NAVAU, Maurice-Edmond, né à Douai, le 8 février 1871, rédacteur principal au Service des Finances, est nommé sous-chef de bureau de 4<sup>e</sup> classe.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 mars 1919.

*Le Maire de Lille,*

Lucien CRÉPY, Adjoint.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel municipal, article 10 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. PETIT, Edmond-Jules, né à Lille, le 11 septembre 1878, commis principal au Service des Finances, est nommé sous-chef de bureau de 4<sup>e</sup> classe, aux appointements annuels de deux mille six cents francs.

ARTICLE 2. — Cette nomination prendra effet à partir du 1<sup>er</sup> avril 1919.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 mars 1919.

*Le Maire de Lille,*  
Lucien CRÉPY, Adjoint.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel municipal, article 10 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. LUCAT, Ferdinand, né à La Madeleine, le 8 août 1879, commis principal au Service des Finances, est nommé secrétaire-rédacteur de 4<sup>e</sup> classe, aux appointements annuels de deux mille six cents francs.

ARTICLE 2. — Cette nomination prendra effet, à partir du 1<sup>er</sup> avril 1919.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 mars 1919.

*Le Maire de Lille,*  
Lucien CRÉPY, Adjoint.

---

## TRAVAUX.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 16 mai 1913, fixant les traitements des Conducteurs des Ponts et Chaussées, détachés au service de la Ville de Lille ;

Vu le décret, en date du 7 mars 1915, élevant les traitement du Personnel des Ponts et Chaussées et les circulaires ministérielles des 8 mars 1915, 14 janvier 1916 et 11 janvier 1917, réglant l'application dudit décret ;

Vu l'arrêté de M. le Ministre des Travaux Publics, en date du 4 août 1918, élevant :

M. COCHEZ, au grade de sous-ingénieur de 2<sup>e</sup> classe, et

M. CAILLIAU, à la 2<sup>e</sup> classe de son grade ;

Vu le rapport de M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur des Travaux municipaux, en date du 12 mars 1919 ;

### ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les traitements de MM. COCHEZ et CAILLIAU sont fixés à :

à partir du :	M. COCHEZ :	M. CAILLIAU :
1 <sup>er</sup> janvier 1914. . . . .	Fr. 6.250	non changé
1 <sup>er</sup> juillet 1914. . . . .	Fr. 6.775	5.750
1 <sup>er</sup> janvier 1915. . . . .	Fr. 6.850	5.800
1 <sup>er</sup> » 1916. . . . .	Fr. 6.925	5.850
1 <sup>er</sup> » 1917. . . . .	Fr. 7.000	5.900
1 <sup>er</sup> juillet 1918. . . . .	Fr. 7.600	6.400

ARTICLE 2. — M. l'Adjoint délégué au Service des Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 mars 1919.

*Le Maire de Lille,*

J. DUBURCQ, Adjoint.

---

**COMITÉ DE RAVITAILLEMENT. — Travail supplémentaire.**

**Indemnité.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Considérant que depuis la création du Comité de ravitaillement, M. JACQUEMARS, Inspecteur de l'Octroi, et M. FREMAUX, Secrétaire de la Direction de l'Octroi, ont assuré tout le service de direction des Caisses, des écritures comptables et des magasins du Comité, que pour mener à bien leur tâche, ces deux employés ont fait journellement des heures supplémentaires dont il y a lieu de leur tenir compte ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — Une indemnité annuelle de 1.500 francs (quinze cents francs), sujette à retenue pour la Caisse des retraites, sera payée à M. JACQUEMARS, comme à M. FREMAUX, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1918.

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire général et M. le Directeur du Comité local de ravitaillement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 mars 1919.

*Le Maire de Lille,*

Lucien CRÉPY, Adjoint.

---

**ÉCOLE DES BEAUX-ARTS.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — Le traitement de M. LIÉTAR, Auguste, surveil-



lant à l'Ecole des Beaux-Arts de Lille, est augmenté de 200 francs (deux cents francs) annuellement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1919.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général et M. le Directeur de l'Ecole régionale d'architecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 mars 1919.

*Le Maire de Lille,*

BRACKERS D'HUGO, Adjoint.

---

### MUSÉES.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le traitement annuel de M. LEFEBVRE, Henri, gardien du Musée industriel, agricole, commercial et colonial, est porté à 1.500 francs (quinze cents francs), à compter du 1<sup>er</sup> mars 1919.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général et M. le Secrétaire du Musée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 mars 1919.

*Le Maire de Lille,*

BRACKERS D'HUGO, Adjoint.

---

### POLICE.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M. le Commissaire Central de Police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés sergents de Ville auxiliaires

pour la durée de la guerre, à compter du 16 mars 1919 et au traitement annuel de mille quatre cent quarante francs :

MM. FLEURY, André, né le 28 octobre 1876, à Sallaumines (P.-de-C.) ;

HOULLIEZ, François, né le 5 septembre 1879, à Bruay (P.-de-C.) ;

LANSON, Alfred-Léon, né le 3 juin 1884, à Lille ;

SÉZILLE, Louis, né le 17 février 1879, à Lille ;

BULTEEL, Théodore, né le 30 juin 1873, à Lille.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 mars 1919.

*Le Maire de Lille,*

J. DUBURCQ, Adjoint.

---

#### OCTROI. — Personnel.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu les lois du 5 avril 1884, article 88, et du 28 avril 1916, article 156 ;

Sur la proposition de M. le Préposé en Chef, Directeur de l'Octroi de Lille ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir de la publication du présent arrêté, l'article premier de notre arrêté, en date du 4 avril 1914, est modifié comme suit :

Le nombre des préposés spéciaux de l'Octroi ne peut excéder quinze.

ARTICLE 2. — M. le Préposé en chef de l'Octroi est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 mars 1919.

*Le Maire de Lille,*

Lucien CRÉPY, Adjoint.

# BULLETIN ADMINISTRATIF

## SOMMAIRE :

	Pages
<b>Administrations diverses :</b>	
Guerre. Réparation des dommages. Baux à loyers. Loi du 9 mars 1918. Commissions arbitrales. Fixation des sièges..	75
<b>Voirie :</b>	
Interruption de circulation des automobiles. Rue Neuve et rue de Béthune .....	77
<b>Enseignement primaire :</b>	
Ecoles. Fiches médicales des élèves. Médecins. Nomination....	77
Ecole Franklin. Maître-menuisier. Nomination. Bleuzet.....	78
<b>Finances :</b>	
Ouverture de crédits. ....	79
Fourneaux économiques, Comptable spécial. MAUROIS.....	79
Ravitaillement en charbon. Comptable spécial. KNIGHT.....	80
Frais de logement des troupes. Comptable spécial. VANDORME..	81
Ravitaillement en denrées. Comptable spécial. DUTHOIT.....	82

**Alimentation :**

Abattoir. Transport des viandes. Mesures de sécurité..... 83

**Hygiène :**

Statistique des décès du mois d'avril..... 85

**Police :**

Hôtels et garnis. Fiches des voyageurs. Mesures de sécurité.. 86

Commissionnaires publics. Tarifs. Modification..... 86

**Services municipaux :**

Recette municipale. Receveur honoraire. WELHOFF..... 88

Octroi. Préposé en chef. Nomination. LECOCHÉ. Traitement.

Fixation ..... 89

Personnel. Décisions diverses ..... 90

Caisse des retraites. Receveur municipal. Versements..... 100

---

PRÉFECTURE DU NORD

Loi du 9 mars 1918. — Baux à loyers

**COMMISSIONS ARBITRALES.**

*Le Préfet du Nord, Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,*

Vu la loi du 9 mars 1918 relative aux modifications apportées aux baux à loyer par l'état de guerre et notamment l'article 34 de cette loi ;

Vu le décret du 10 mars 1918 déterminant pour chaque arrondissement le nombre des juridictions instituées et le ressort de chaque circonscription arbitrale ;

Vu les ordonnances de M. le Premier Président de la Cour d'Appel de Douai rendues en exécution de l'article 34 sus-visé, à la date du 15 mars 1919 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1<sup>er</sup>. — Les sièges des Commissions arbitrales des loyers sont fixés ainsi qu'il suit dans les régions libérées du département du Nord :

Arrondissements	N <sup>o</sup> . d'ordre des Circonscriptions	CANTONS qui comp sent la circonscription	SIÈGE de la Commission	LOCAL affecté aux réunions
AVESNES	1 <sup>re</sup>	Avesnes-Nord Avesnes-Sud	Avesnes	Palais de Justice
	2 <sup>e</sup>	Maubeuge-Nord Maubeuge-Sud	Maubeuge	Justice de Paix
	3 <sup>e</sup>	Trélon Solre-le-Château	Solre-le-Château	Justice de Paix
	4 <sup>e</sup>	Landrecies Le Quesnoy Berlaimont Bavay	Le Quesnoy	Justice de Paix
CAMBRAI	1 <sup>re</sup>	Cambrai-Est Cambrai-Ouest	Cambrai	Salle du local affecté au Palais de Justice
	2 <sup>e</sup>	Clary Marcoing	Candry	Mairie
	3 <sup>e</sup>	Solesmes Le Cateau Carnières	Solesmes	Mairie

Arrondissements	Nos d'ordre des Circons- criptions	CANTONS qui composent la circonscription	SIÈGE de la Commission	LOCAL affecté aux réunions
DOUAI	1 <sup>re</sup>	Douai-Nord Douai-Ouest Douai-Sud	Douai	Salle du Palais de Justice, à la Cour
	2 <sup>e</sup>	Arleux Marchiennes Orchies	Marchiennes	Justice de Paix
LILLE	1 <sup>re</sup>	Lille-Est Lille-Nord-Est	Lille	Justice de Paix
	2 <sup>e</sup>	Lille-Nord	d <sup>o</sup>	d <sup>o</sup>
	3 <sup>e</sup>	Lille-Sud-Est	d <sup>o</sup>	d <sup>o</sup>
	4 <sup>e</sup>	Lille-Centre Lille-Sud Lille-Sud-Ouest	d <sup>o</sup>	d <sup>o</sup>
	5 <sup>e</sup>	Lille-Ouest	d <sup>o</sup>	d <sup>o</sup>
	6 <sup>e</sup>	Tourcoing-Nord Tourcoing-Nord-Est Tourcoing-Sud	Tourcoing	Justice de Paix
	7 <sup>e</sup>	Armentières	Armentières	Local affecté à la Mairie
	8 <sup>e</sup>	Roubaix-Nord	Roubaix	Justice de Paix
	9 <sup>e</sup>	Roubaix-Est Roubaix-Ouest	d <sup>o</sup>	do
	10 <sup>e</sup>	Haubourdin La Bassée Quesnoy-sur-Deûle	Haubourdin	Justice de Paix
	11 <sup>e</sup>	Seclin Pont-à-Marcq Lannoy Cysoing	Seclin	Justice de Paix
VA ENCIENNES	1 <sup>re</sup>	Valenciennes-Nord Valenciennes-Sud Valenciennes-Est	Valenciennes	Ancien Lycée (Parloir)
	2 <sup>e</sup>	Denain Bouchain	Denain	Mairie
	3 <sup>e</sup>	Coudé-sur-Escaut St-Amand (rive droite) id. (rive gauche)	Coudé sur-Escaut	Maison Reverdy 6, place Verte

ARTICLE 2. — Le présent arrêté sera publié et affiché à la porte de chaque mairie du département, à la diligence de MM. les Maires.

Lille, le 8 avril 1919.

*Le Préfet du Nord,*

Armand NAUDIN.

## INTERRUPTION DE CIRCULATION.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Considérant que l'intensité constante de la circulation dans les rues de Béthune et Neuve, y rend dangereux pour la sécurité publique, le passage des voitures automobiles.

Après entente avec l'autorité militaire ;

### ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des véhicules automobiles est interdite dans la rue Neuve et la rue de Béthune, sauf pour ceux dont les conducteurs pourront justifier d'une mission à remplir dans ces rues.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 avril 1919.

*Le Maire de Lille,*

J. DUBURCQ, Adjoint.

---

## ÉCOLES. — Fiches médicales des élèves. Médecins. Nominations.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La loi du 3 octobre 1886, article 9 ;

Le décret du 18 janvier 1887, articles 3 et 141 ;

L'arrêté ministériel du 18 janvier 1887, article 14 ;

L'arrêté ministériel du 18 janvier 1896, article 11 et 14 ;

La lettre de M. le Préfet du Nord du 5 avril 1919, demandant la constitution des fiches médicales des élèves des écoles primaires ;

Le rapport de M. le Directeur du Bureau municipal d'hygiène du 18 avril 1919 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les médecins ci-dessous désignés sont nommés médecins-inspecteurs des Ecoles et chargés de constituer les fiches médicales des enfants des écoles primaires publiques et privées :

MM. les Docteurs DAVID,  
LOOTEN,  
SONNEVILLE,  
VANSTEENBERGHE.

ARTICLE 2. — M. le Directeur du Bureau municipal d'hygiène et M. l'Inspecteur primaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 avril 1919.

*Le Maire de Lille,*  
J. DUBURCQ, Adjoint.

---

**ÉCOLE FRANKLIN. — Maître menuisier.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M. l'Inspecteur primaire, chef du Service municipal des Ecoles ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. BLEUZET, Alfred, maître ouvrier menuisier à l'École Franklin, stagiaire en remplacement de M. MOREL, décédé, est nommé à titre définitif dans les mêmes fonctions, à compter du 1<sup>er</sup> avril 1919.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général et M. le chef du Service mu-



nicipal des écoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 avril 1919.

*Le Maire de Lille,*

BRACKERS D'HUGO, Adjoint.

---

**FINANCES. — Ouverture de crédits.**

---

Décret du 7 avril 1919.

2063 — Secours aux sinistrés du bombardement ..	Fr.	400.000	»
2064 — Œuvre de prêt .....	Fr.	300.000	»
2065 — Secours aux chômeurs. Frais de service ..	Fr.	7.000.000	»
2067 — Dépenses diverses nécessitées par la guerre	Fr.	949.170	»
2068 — Frais résultant de l'incendie de la Mairie ..	Fr.	10.000	»

Décret du 10 avril 1919.

Paiement d'un subside à l'élève MAES, Albert, de l'École supérieure de Commerce .....

	Fr.	200	»
--	-----	-----	---

---

**FOURNEAUX ÉCONOMIQUES. — Comptable spécial.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. MAUROIS, trésorier de l'œuvre des Fourneaux économiques est chargé du paiement des menues dépenses de son service.

ARTICLE 2. — Une avance de 500 francs sera faite à M. MAUROIS, qui devra en rendre compte tous les mois, par la production de reçus réguliers délivrés par les fournisseurs.

M. MAUROIS tiendra un livre de caisse sur lequel il fera figurer :

En recettes : Les avances qui lui ont été consenties.

En dépenses : Tous les paiements effectués par ordre de date, ce livre, ainsi que le numéraire en caisse et les justifications des dépenses devront être présentés à M. le Receveur municipal, et à M. le Directeur du Service des finances, à toute réquisition.

ARTICLE 3. — M. MAUROIS est dispensé de fournir un cautionnement.

ARTICLE 4. — M. le Receveur municipal et M. le Directeur du Service des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 avril 1919.

*Le Maire de Lille,*  
Lucien CRÉPY, Adjoint.

---

**RAVITAILLEMENT EN CHARBON. — Comptable spécial.**

**Augmentation d'avance.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 22 mars 1919, chargeant M. KNIGHT, chef du Service municipal du ravitaillement en charbon, du paiement des frais de transport des charbons ainsi que du règlement des menues dépenses de son service ;

Considérant que l'avance de 10.000 francs qui lui a été faite, pour assurer ce service, est devenue insuffisante en raison de l'importance des arrivages ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'avance de M. KNIGHT est portée à 20.000 francs.

ARTICLE 2. — M. le Receveur municipal et M. le Directeur du Service des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 avril 1919.

*Le Maire de Lille,*

J. DUBURCQ, Adjoint.

---

**FRAIS DE LOGEMENT. — Comptable spécial.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Considérant qu'il y a lieu de payer aux habitants de la Ville de Lille, les frais de logement des troupes françaises et alliées, ainsi que la location des immeubles réquisitionnés pour les évacués ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. VANDORME, employé à la Direction des finances et du contrôle, est nommé régisseur de dépenses, chargé d'effectuer le paiement des frais de logement.

ARTICLE 2. — Une avance de 10.000 francs, sera faite tous les cinq jours à M. VANDORME, qui devra en rendre compte par la production de reçus signés par les ayants-droit, accompagnés des billets de logement visés par l'Autorité militaire, où d'états d'émargement.

M. VANDORME tiendra un livre de caisse sur lequel il fera figurer :

En recettes : Les avances qui lui ont été consenties ;

En dépenses : Tous les paiements effectués par ordre de date.

Ce livre, ainsi que le numéraire en caisse et les justifications des dépenses, devront être présentés à M. le Receveur municipal, et à M. le Directeur des finances, à toute réquisition.

ARTICLE 3. — Le régisseur est dispensé de fournir un cautionnement.

ARTICLE 4. — M. le Receveur municipal et M. le Directeur du Service des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 avril 1919.

*Le Maire de Lille,*

Lucien CRÉPY, Adjoint.

---

**RAVITAILLEMENT. — Comptable spécial.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 153 ;

Vu l'instruction générale des Finances du 20 juin 1859, articles 923 et 993 ;

Vu le décret du 8 janvier 1916 ;

Vu la loi du 20 avril 1916 et le décret du 30 juin suivant ;

Considérant que, lorsque les nécessités ou les commodités du service l'exigent, il peut être adjoint, au Receveur municipal, des régisseurs de recettes agissant sous la surveillance de ce comptable, pour le recouvrement en régie de certaines taxes ou certains produits ;

Considérant que, pour faciliter les opérations du Comité local de Ravitaillement, il y a lieu de désigner un régisseur de recettes chargé de centraliser toutes les opérations de caisse des locaux de vente de denrées et de sous-produits :

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — M. DUTHOIT, Receveur central de l'Octroi, est nommé régisseur de recettes chargé de recevoir, sous la surveillance de M. le Receveur municipal, le montant de toutes les ventes faites au comptant par le Comité local de Ravitaillement.

ARTICLE 2. — M. DUTHOIT devra verser le montant total de ses re-

cettes, tous les jours, à la Recette municipale. Les versements seront accompagnés d'un bordereau récapitulatif.

ARTICLE 3. — Des états détaillés, certifiés par le Directeur des finances et du contrôle, et visés par le Maire, des marchandises vendues seront dressés, en double expédition dont une devra parvenir à la Recette municipale par l'intermédiaire de la Préfecture et de la Trésorerie générale.

ARTICLE 4. — M. DUTHOIT est dispensé de verser un cautionnement.

ARTICLE 5. — M. le Receveur municipal et M. le Directeur des Finances et du Contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 avril 1919.

*Le Maire de Lille,*

Lucien CRÉPY, Adjoint.

---

**ABATTOIR. — Transport des viandes. Mesures de sécurité.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 21 juin 1898 ;

Considérant :

Que le transport, dans la Ville de Lille, des viandes entassées en lits superposés sur de simples plates-formes, est absolument défectueux ;

Que ces viandes sont exposées à toutes les souillures extérieures ;

Que ce transport doit être assuré dans les meilleures conditions d'hygiène publique ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — Le paragraphe 1<sup>er</sup> de l'article 420 du Code des arrêtés municipaux est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes, à partir du 1<sup>er</sup> juin 1920 :

« ARTICLE 420, § I. — Le transport des viandes, abats, issues, de  
» l'Abattoir aux boucheries, charcuteries, triperies de la Ville, ne  
» pourra à l'avenir, être effectué que dans des fourgons complètement  
» zingués à l'intérieur, fermés de toute part ; mais, aérés au moyen  
» de fenêtres à persiennes garnies de fines toiles métalliques, compor-  
» tant une double porte à l'arrière et un toit amovible formé d'un cou-  
» vert à deux battants.

» La viande devra être suspendue à l'intérieur de ces voitures et  
» ne pourra jamais être mise en vrac.

» L'intérieur des fourgons, servant au transport des viandes et  
» abats, devra être lavé et essuyé après chaque voyage. Les hommes,  
» pour effectuer le chargement et déchargement des viandes et abats,  
» devront être munis d'effets et de linge propres. »

ARTICLE 2. — M. le Vétérinaire-Directeur de l'Abattoir et M. le Com-  
missaire central de Police, ainsi que les agents sous leurs ordres, sont  
chargés de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 avril 1919.

*Le Maire de Lille,*

J. DUBURCQ, Adjoint.

---

## STATISTIQUE SANITAIRE DU MOIS D'AVRIL 1919

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la Circulaire ministérielle du 23 novembre 1886.

POPULATION : 166.101

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (MORT-NÉS NON COMPRIS)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	TOTAL	Légitimes	Illégitimes	TOTAL		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune, placés dans la commune.
									PLACÉS hors de la commune.	PLACÉS dans la commune.	
284	5	80	40	120	14	2	16	339	»	»	»

### RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR ÂGE (Mort-nés non comptés).

N <sup>o</sup> d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins	De 1	De 20	De 40	De 60 ans	TOTAUX
		de 1 an	à 19 ans	à 39 ans	à 59 ans	et au delà	
1	Fièvre typhoïde (typhus abdominal)	»	»	»	1	»	1
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre intermittente et cachexie palustre	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole	7	16	»	»	»	23
6	Scarlatine	»	4	1	»	»	5
7	Coqueluche	»	»	»	»	»	»
8	Diphthérie et croup	»	3	»	»	»	3
9	Grippe	»	»	3	4	6	13
10	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
11	Choléra nostras	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques	»	»	»	»	»	»
13	Tuberculose des poumons	»	1	9	11	1	25
14	Tuberculose des méninges	»	2	»	»	»	2
15	Autres tuberculoses	»	2	3	3	»	8
16	Cancer et autres tumeurs malignes	»	»	1	4	10	15
17	Méningite simple	»	5	»	»	»	5
18	Congestion, hémorragie et ramollissement du cerveau	»	»	»	3	6	9
19	Maladies organiques du cœur	»	»	1	5	17	23
20	Bronchite aiguë	2	1	»	»	»	3
21	» chronique	»	1	1	2	10	14
22	Pneumonie	2	»	2	1	2	7
23	Autres affections de l'appareil respiratoire	3	11	3	5	15	37
24	Affections de l'estomac (cancer excepté)	»	»	»	»	»	»
25	Diarrhée et entérite (au-dessous de deux ans)	11	1	»	»	»	12
26	Appendicite et Typhlite	»	»	»	»	»	»
27	Hernies, obstructions intestinales	»	»	»	2	»	2
28	Cirrhose du foie	»	»	»	»	»	»
29	Néphrite et maladie de Bright	»	»	2	5	7	14
30	Tumeurs non cancéreuses et autres maladies des organes génitaux de la femme	»	»	»	»	1	1
31	Septicémie puerpérale (fièvre, péritonite, phlébite puerpérales)	»	»	»	»	»	»
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	»	»	»	1	»	1
33	Débilité congénitale et vices de conformation	12	»	»	»	»	12
34	Débilité sénile	»	»	»	»	9	9
35	Morts violentes (suicide excepté)	1	2	3	5	1	12
36	Suicides	»	2	3	»	»	5
37	Autres maladies	4	4	4	9	16	37
38	Maladies inconnues ou mal définies	»	1	25	9	6	41
TOTAUX		42	57	61	72	107	339

**POLICE. — Voyageurs. Mesures de sécurité.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur, en date du 16 août 1916 ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — A partir de la publication du présent arrêté, l'article n° 278 du Code des Arrêtés municipaux comporte l'addition suivante :

« Dès leur arrivée, les voyageurs seront tenus de remplir une fiche, »  
» (dont le modèle sera fourni), et invités par le tenancier de l'Hôtel »  
» ou du Garni, à justifier de leur identité. Mention des pièces d'iden- »  
» tité présentées devra figurer sur la fiche.

» Ces fiches remplies par les voyageurs devront être portées, cha- »  
» que jour, avant 9 heures du matin, au Commissariat de police de l'arrondissement. »

ARTICLE 2. — M. le Commissaire Central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 avril 1919.

*Le Maire de Lille,*

J. DUBURCQ, Adjoint.

---

**COMMISSIONNAIRES PUBLICS. — Tarif. Modifications.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le Code des arrêtés municipaux, article 980 ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — A partir de la publication du présent arrêté, l'article 980 du Code des arrêtés est ainsi formulé :



Le tarif des commissionnaires publics est fixé comme suit :

Par course dans l'intérieur de l'enceinte fortifiée.

Simple commission ou transport d'objets du poids de

0 à 20 kilos .....	Fr. 1 »
20 à 30 kilos .....	Fr. 1 50
30 à 50 kilos .....	Fr. 2 »
50 à 100 kilos .....	Fr. 3 »

En dehors de l'enceinte fortifiée, mais dans le périmètre de la commune, le prix de la course est augmenté de moitié.

Lorsque le commissionnaire est tenu de rapporter une réponse à l'envoyeur, il a droit à un supplément égal à la moitié de la taxe.

A l'heure :

Transport sans charrette .....	Fr. 1 20
Transport avec charrette .....	Fr. 2 »

Le commissionnaire, pris à l'heure, a droit à la taxe entière, lors même qu'il n'a pas été employé pendant toute la première heure ; s'il est employé pendant plus d'une heure, le prix dû, à compter de la seconde heure, est calculé par fraction de quinze minutes.

Le tarif, même pour les commissionnaires à l'heure, n'est obligatoire que dans l'étendue de la commune, pour toute autre destination de même que pour les transports de poids supérieure à 100 kilogrammes et pour tous autres travaux, la rétribution est débattue entre les intéressés.

Afin d'éviter toute erreur ou tout abus, le prix de la course doit toujours être payé au départ quand le propriétaire des colis n'accompagne pas le commissionnaire.

Tout commissionnaire, qui reçoit deux fois son salaire, est révoqué sur-le-champ.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 avril 1919.

*Le Maire de Lille,*  
J. DUBURCQ, Adjoint.

---

**RECEVEUR MUNICIPAL HONORAIRE**

Services municipaux. Décisions diverses.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Considérant que M. Bernard WELHOFF a rempli les fonctions de Receveur municipal pendant 20 ans, à la satisfaction de l'Administration municipale ;

ARRÊTONS :

ARTICLE UNIQUE. — M. Bernard WELHOFF, Receveur municipal, démissionnaire de cette fonction, est nommé Receveur municipal honoraire.

Hôtel de Ville, le 2 avril 1919.

*Le Maire de Lille,*

Lucien CRÉPY, Adjoint.

---

**OCTROI. — Préposé en chef. Nomination.**

---

**PRÉFECTURE DU NORD**

Le Préfet du Département du Nord, Chevalier de l'Ordre de la Légion d'honneur,

Vu en date du 20 mars 1919, les propositions présentées par M. le Maire de Lille pour la nomination d'un préposé en chef de l'Octroi, en remplacement de M. DELPORTE nommé Receveur municipal, par décret du 24 février 1919 ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Contributions Indirectes en date du 28 mars 1919 ;

Vu les lois des 28 avril 1816, 5 avril 1884 et 6 décembre 1897, l'ordonnance du 9 décembre 1814 et le décret du 25 mars 1825,

**ARRÊTE :**

ARTICLE PREMIER. — M. LECOCHÉ, Chéri-Victor, fondé de pouvoirs à la Recette municipale, est nommé préposé en chef de l'Octroi de Lille, en remplacement de M. DELPORTE, nommé Receveur municipal.

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille et M. le Directeur des Contributions Indirectes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 1<sup>er</sup> avril 1919.

Pour copie conforme  
Pour le Préfet,  
*Le Secrétaire général du Nord,*  
Jacques RÉGNIER.

*Le Préfet du Nord,*  
Signé : Armand NAUDIN,

Serment prêté devant le Tribunal Civil de Lille, le 3 avril 1919.

Transcription faite au Greffe le dit jour.

Lille, le 3 avril 1919.

*Le Greffier,*  
A. CHRÉTIEN.

---

**OCTROI. — Traitement du préposé en chef.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 1<sup>er</sup> avril 1919,

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 avril 1919,

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — Le traitement annuel de M. LECOCHÉ, Chéri, nommé Préposé en chef de l'Octroi, est fixé à sept mille cinq cents

francs soumis à la retenue réglementaire pour la Caisse des retraites des Services municipaux.

L'effet de cette nomination partira du 1<sup>er</sup> avril 1919.

ARTICLE 2. — M. le Receveur municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 avril 1919.

*Le Maire de Lille,*

J. DUBURCQ, Adjoint.

---

**SECRETARIAT.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril, art. 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. DESCARPENTRIES, Félix, expéditionnaire au Service de l'Economat, est nommé commis principal de 2<sup>e</sup> classe au Secrétariat, au traitement annuel de 2.400 francs (deux mille quatre cents francs).

ARTICLE 2. — M. LIBERT, Fernand, employé au Secrétariat, est nommé commis principal de 2<sup>e</sup> classe (service du Contentieux) au traitement annuel de 2.400 (deux mille quatre cents francs).

ARTICLE 3. — L'effet de ces nominations remontera au 1<sup>er</sup> avril 1919.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 avril 1919.

*Le Maire de Lille,*

J. DUBURCQ, Adjoint.

---

## ÉLECTIONS.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. DELONQUE, Oscar, Chef de Bureau des Contributions, est nommé dans les mêmes fonctions chef de bureau dans le Bureau des Elections, à compter du 16 avril 1919.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 avril 1919.

*Le Maire de Lille,*  
J. DUBURCQ, Adjoint.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. PICOT, Employé de 2<sup>e</sup> classe, est nommé sous-chef de bureau des Elections, aux appointements annuels de 2.600 francs (deux mille six cents francs), à compter du 16 avril 1919.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 avril 1919.

*Le Maire de Lille,*  
J. DUBURCQ, Adjoint.

---

## FINANCES.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M. le Receveur municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. DECOTTIGNIES, Employé de 2<sup>e</sup> classe, est nommé Commis principal de 5<sup>e</sup> classe, au traitement annuel de 2.100 francs (deux mille cent francs) à compter du 16 avril 1919.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 avril 1919.

*Le Maire de Lille,*

J. DUBURCQ, Adjoint.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. TROCHU, Georges, employé de 4<sup>e</sup> classe, est nommé commis principal de 5<sup>e</sup> classe au Service des Finances aux appointements annuels de 2.100 francs (deux mille cent francs) à compter du 1<sup>er</sup> mai 1919.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 avril 1919.

*Le Maire de Lille,*

Lucien CRÉPY, Adjoint.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. LECLERCQ, Edmond, Employé de 4<sup>e</sup> classe, est nommé Commis principal de 5<sup>e</sup> classe au Service des Finances, aux appointement annuels de 2.100 francs (deux mille cent francs) à compter du 1<sup>er</sup> mai 1919.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 avril 1919.

*Le Maire de Lille,*  
Lucien CRÉPY, Adjoint.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M. le Receveur municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. D'HOOSCHE, employé de 4<sup>e</sup> classe, est nommé Commis principal de 5<sup>e</sup> classe, au traitement annuel de 2.100 francs (deux mille cent francs) à compter du 16 avril 1919.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 avril 1919.

*Le Maire de Lille,*  
J. DUBURCQ, Adjoint.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. BIGOT employé de 3<sup>e</sup> classe, est nommé commis principal de 5<sup>e</sup> classe au Service des Finances, aux appointements annuels de 2.100 francs (deux mille cent francs), à compter du 1<sup>er</sup> avril 1919.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 avril 1919.

*Le Maire de Lille,*  
Lucien CRÉPY, Adjoint.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS .

ARTICLE PREMIER. — M. MACREZ, employé de 2<sup>e</sup> classe, est nommé commis principal de 5<sup>e</sup> classe au Service des Finances, aux appointements annuels de 2.100 francs (deux mille cent francs), à compter du 1<sup>er</sup> avril 1919.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 avril 1919.

*Le Maire de Lille,*

Lucien CRÉPY, Adjoint.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. VINCENT, employé de 2<sup>e</sup> classe, est nommé commis principal de 5<sup>e</sup> classe au Service des Finances, aux appointements annuels de 2.100 francs (deux mille cent francs), à compter du 1<sup>er</sup> avril 1919.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 avril 1919.

*Le Maire de Lille,*

Lucien CRÉPY, Adjoint.

---

#### RECETTE MUNICIPALE.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M. le Receveur municipal ;



ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. DENNEULIN, actuellement fondé de pouvoirs de M. le Receveur municipal, est nommé Chef de Bureau de 5<sup>e</sup> classe, au traitement annuel de 3.000 francs (trois mille francs) à compter du 1<sup>er</sup> avril 1919.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté

Hôtel de Ville, le 17 avril 1919.

*Le Maire de Lille,*

J. DUBURCQ, Adjoint.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M. le Receveur municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. BOMART, employé de 3<sup>e</sup> classe, est nommé commis principal de 5<sup>e</sup> classe, au traitement annuel de 2.100 francs (deux mille cent francs) à compter du 16 avril 1919).

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 avril 1919.

*Le Maire de Lille,*

J. DUBURCQ, Adjoint.

---

**LABORATOIRE MUNICIPAL. — Directeur.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M. le Directeur du Service municipal d'Hygiène ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. DORCHIES, Ingénieur-Chimiste, Chef de Salle au Laboratoire municipal, est nommé Directeur du Laboratoire, hors classe, en remplacement de M. BONN, démissionnaire pour raison de santé, aux appointements annuels de 6.000 (six mille francs), à compter du 16 avril 1919.

ARTICLE 2. — M. DORCHIES doit tout son temps à l'Administration municipale et ne pourra accepter d'expertises que pour les tribunaux de Lille.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire générale et M. le Directeur du Service municipal d'Hygiène sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 avril 1919.

*Le Maire de Lille,*  
J. DUBURCO, Adjoint.

---

**POLICE.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M. le Commissaire central de Police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés, à compter du 1<sup>er</sup> mars 1919, dans le Service de la Police en tenue :

*Inspecteur principal :*

M. VANDEPORTAEL. Désiré, aux appointements de 3.500 francs (trois mille cinq cents francs).

*Inspecteur :*

M. LESAGE, Jules, aux appointements de 3.000 francs (trois mille francs).

*Sous-Inspecteur de 1<sup>re</sup> classe :*

M. BOURDON, Augustin, aux appointements de 2.400 francs (deux mille quatre cents francs).

*Sous-Inspecteur de 2<sup>e</sup> classe :*

M. BUZIN, Pierre, aux appointements de 2.250 francs (deux mille deux cent cinquante francs).

*Brigadier de 1<sup>re</sup> classe :*

M. JOMBART, Philippe, aux appointements de 2.075 francs (deux mille soixante-quinze francs).

*Brigadier de 2<sup>e</sup> classe :*

M. GODESCAUX, Alcide, aux appointements de 2.025 francs (deux mille vingt-cinq francs).

*Sous-Brigadier de 1<sup>re</sup> classe :*

M. LELEU, Emile, aux appointements de 1.925 francs (mille neuf cent vingt-cinq francs).

*Sous-Brigadier de 2<sup>e</sup> classe :*

M. FAUCOMPRES, Jules, aux appointements de 1.875 francs (mille huit cent soixante-quinze francs).

*Agent hors classe :*

M. PECQUEUR, Jules, aux appointements de 1.750 francs (mille sept cent cinquante francs).

*Agents de 1<sup>re</sup> classe :*

M. GILQUIN, Albert, aux appointements de 1.700 francs (mille sept cents francs).

M. BELHOMME, Jules, aux appointements de 1.700 francs (mille sept cents francs).

*Agents de 2<sup>e</sup> classe :*

M. DAVOINE, Zéphir, aux appointements de 1.650 francs (mille six cent cinquante francs).

M. POTEZ, Adolphe, aux appointements de 1.650 francs (mille six cent cinquante francs).

*Agents de 3<sup>e</sup> classe :*

M. CARLIER, Emir, aux appointements de 1.600 francs (mille six cents francs).

M. SANTER, Achille, aux appointements de 1.600 francs (mille six cents francs).

Dans le Service de la Sûreté :

*Inspecteur principal :*

M. LAMÉRAND, Henri, aux appointements de 3.500 francs (trois mille cinq cents francs).

*Agents de 1<sup>re</sup> classe :*

M. WERQUIN, Jules, aux appointements de 1.825 francs (mille huit cent vingt cinq francs).

M. DESPREZ, Jules, aux appointements de 1.825 francs (mille huit cent vingt-cinq francs).

*Agents de 2<sup>e</sup> classe :*

M. LECŒUVRE, Gustave, aux appointements de 1.725 francs (mille sept cent vingt-cinq francs).

M. LUCAS, Henri, aux appointements de 1.725 francs (mille sept cent vingt-cinq francs).

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 avril 1919.

*Le Maire de Lille,*

D. LIÉGEOIS-SIX, Adjoint.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M. le Commissaire central de Police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés sergents de ville stagiaires, à compter du 1<sup>er</sup> avril 1919, au traitement annuel de 1.440 francs :

MM. DUROT, Fernand-Gaston, né le 20 août 1886, à Lys-lez-Lannoy ;

MAHIEUS, Georges-Eugène, né le 2 juin 1883, à Wormhoudt (Nord).

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 avril 1919.

*Le Maire de Lille,*  
J. DUBURCQ, Adjoint.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M. le Commissaire central de police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. VAN COPPENOLLE, Maurice, né à Lille, le 30 septembre 1897, est nommé sergent de ville auxiliaire, jusqu'au décret de cessation des hostilités, au traitement annuel de mille quatre cent quarante francs (1.440 francs), à compter du 1<sup>er</sup> avril 1919.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1<sup>er</sup> avril 1919.

*Le Maire de Lille,*  
J. DUBURCQ, Adjoint.

---

### **GARDES DE JARDINS.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M. le Commissaire central de Police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. MONCHEAUX, Julien-Henri, né à Lille le 6 novembre 1892, ancien coursier au Service de la Correspondance,

mutilé de la guerre, est nommé garde de jardins, aux appointements annuels de 1.325 francs (mille trois cent vingt-cinq francs) à compter du 16 avril 1919.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 avril 1919.

*Le Maire de Lille,*

J. DUBURCQ, Adjoint.

---

**JARDIN VAUBAN. — Chèvres. Gardienne.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTIONS :

ARTICLE PREMIER. — Mlle Gabrielle VERHARGHE, née à Saint-André-lez-Lille, le 12 avril 1872, est nommé gardienne des chèvres du Jardin Vauban, aux appointements annuels de 1.000 fr. (mille francs), à compter du 1<sup>er</sup> avril 1919).

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général et M. le Jardinier-Chef sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 avril 1919.

*Le Maire de Lille,*

J. DUBURCQ, Adjoint.

---

**CAISSE DES RETRAITES. — Receveur municipal.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le statut de la Caisse des retraites des Services municipaux,

aux termes duquel tous les employés recevant un traitement de la Ville sont soumis aux charges et admis aux bénéfices de ladite caisse;

ARRÊTONS :

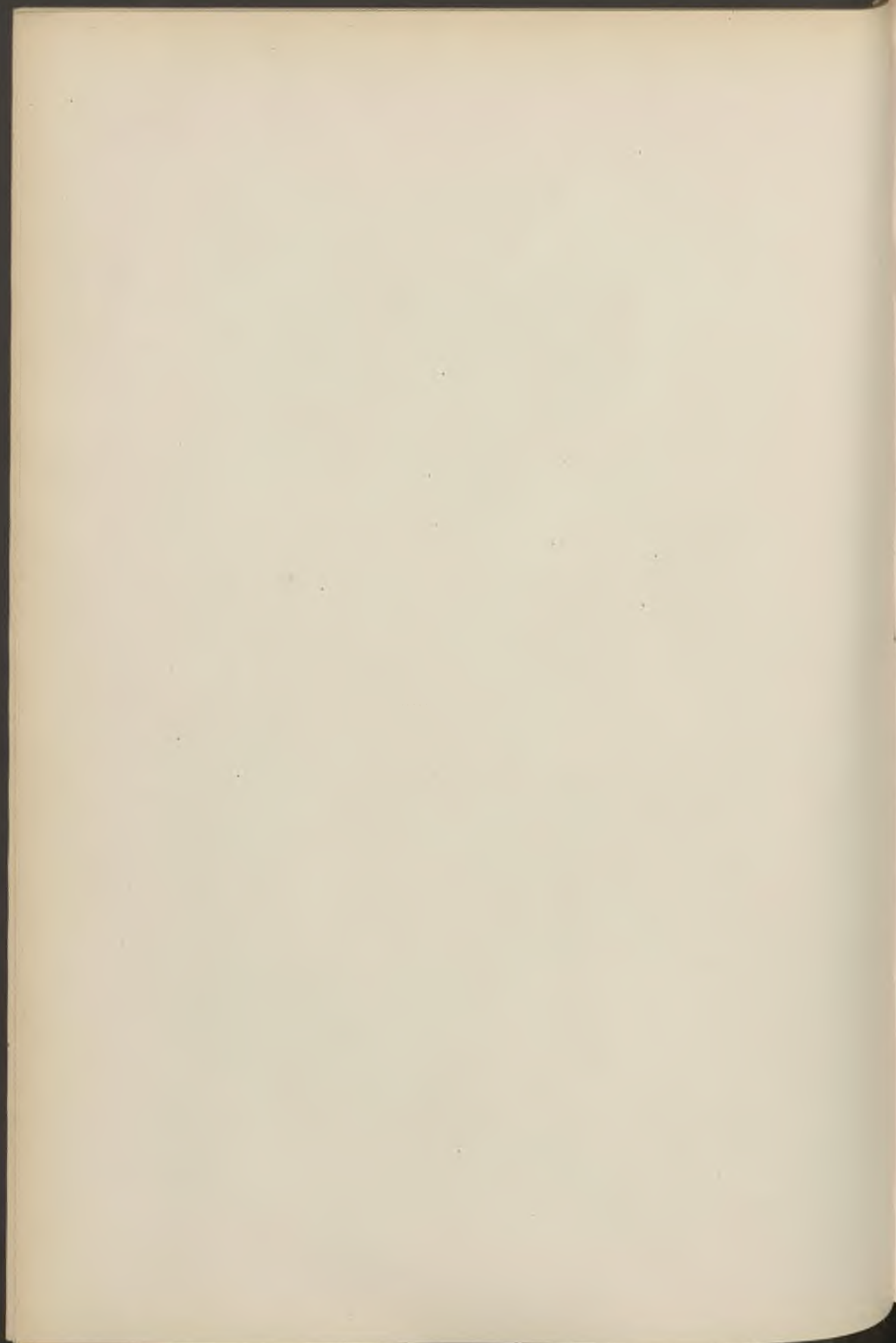
ARTICLE PREMIER. — Les retenues au profit de la Caisse des retraites seront exercées sur une partie du traitement du Receveur municipal ; cette partie de traitement ne pourra excéder 18.000 francs.

ARTICLE 2. — M. l'Adjoint au Maire, délégué aux Finances, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 avril 1919.

*Le Maire de Lille,*

J. DUBURCQ, Adjoint.





# BULLETIN ADMINISTRATIF

## SOMMAIRE :

	Pages
<b>Administration municipale :</b>	
Etat Civil. Délégation. LESSENNE.....	108
Commission du Contentieux Nominations. JACQUEY et SELOSSE..	108
<b>Police administrative :</b>	
Population. Dénombrement au 30 mai 1919.....	109
<b>Administration diverse :</b>	
Justice. Liste du Jury. Délégation. BRACKERS d'HUGO... ..	109
<b>Tramways :</b>	
Lignes B, C. K. Tableaux horaires. Approbation provisoire..	110
<b>Voirie :</b>	
Interruption de circulation. Rues des Stations, Masséna et Puébla .....	111

**Enseignement des Beaux-Arts :**

Conservatoire. Cours de Cor. Traitement. Attribution. DUPREZ.	112
— Cours de piano et d'orgue. Traitement. Augmentation. DUPRIEZ .....	113
— Cours de violoncelle. Professeur provisoire. DARCO .....	113

**Théâtre :**

Médecin. Nomination. LESAY-RICHARD .....	114
--	-----

**Enseignement secondaire :**

Lycée Fénelon. Directrice. Indemnité. Mme JACQUEMARD-FAURENS .....	114
— Maitresse au pair. Internat. Mlle PELLOT .....	115
— Maitresse d'Internat. Nomination. Mlle DASSONVILLE ..	115

**Œuvres diverses :**

Caisse départementale d'assurance. Bureau municipal .....	118
---	-----

**Recettes :**

Droits de stationnement. Voitures de colporteurs. Médailles ..	116
Taxes sur les barrages volants et les réparations de toitures. Perception. Comptable spécial .....	117
Ouverture de crédits .....	118

	<u>Pages</u>
<b>Alimentation :</b>	
Mercuriales. Prisée de la Saint-Rémy.....	119
Viandes foraines. Service d'inspection. Organisation.....	120
Abattoir. Abatage des femelles des espèces bovine, ovine et porcine Interdiction.....	122
Halles et marchés. Commission. Nomination.....	123
<b>Cimetières :</b>	
Tombes. Inscriptions des noms des soldats tombés devant l'ennemi .....	124
<b>Hygiène :</b>	
Statistique des décès du mois de mai.....	125
<b>Police :</b>	
Commissaires. Nominations. POMMIER et DESBORDES.....	126
Voitures de place. Tarifs. Fixation.....	126
<b>Sapeurs-Pompiers :</b>	
Commission de réorganisation. Nomination.....	127
<b>Services municipaux :</b>	
Caisse départementale d'assurances populaires. Bureau. Ou- verture .....	128
Recette municipale Heure d'ouverture.....	129
Personnel: décisions diverses .....	130

---

**ETAT CIVIL. — Délégation.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 82 ;

Considérant que, par suite d'empêchements, aucun membre de l'Administration municipale ne pourra procéder le lundi 5 mai 1919 ;

**ARRÊTONS :**

M. LESSENNE, Conseiller municipal, est délégué dans les fonctions d'officier de l'état civil à la Mairie de Lille, rue de la Monnaie.

Hôtel de Ville, le 1<sup>er</sup> mai 1919.

*Le Maire de Lille,*

J. DUBURCQ, Adjoint.

---

**COMMISSION DU CONTENTIEUX. — Nomination.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — Sont nommés membres de la Commission du Contentieux, en remplacement de MM. HOUDOY et HÉBERT :

MM. JACQUEY, Professeur à la Faculté de Droit de l'Université de Lille ;

SELOSSE, Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Lille.

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1<sup>er</sup> mai 1919.

*Le Maire de Lille,*

BRACKERS D'HUGO, Adjoint.

---

VILLE DE LILLE

**DÉNOMBREMENT DE LA POPULATION**

Mois de mai 1919

---

Naissances .....	147	}	5.411
Arrivées .....	5.264		
Décès .....	299	}	786
Départs .....	487		
			<hr/>
Entrées.....	4.625		<hr/>
Population au 30 avril 1919.....	174.150		
Population au 30 mai 1919.....	178.775		

---

**JURY.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 12 novembre 1872, article 12 ;  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 82 ;

**ARRÊTONS :**

M. BRACKERS D'HUGO, Adjoint au Maire, est délégué pour dresser  
la liste préparatoire des Jurés pour l'année 1920.

Hôtel de Ville, le 16 mai 1919.

*Le Maire de Lille,*

D. LIÉGEOIS-SIX, Adjoint.

---

**TRAMWAYS.**

---

PRÉFECTURE DU NORD

Nous, Préfet du Département du Nord, Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu les lettres des 9, 12 et 25 avril 1919 de la Compagnie des Tramways électriques de Lille et de sa banlieue, soumettant à l'approbation provisoire l'horaire établi pour les lignes B, C, K, fonctionnant avec les moyens mis à la disposition de la Compagnie par le Ministre de la Reconstitution Industrielle ;

Vu le cahier des charges de la concession, annexé au décret du 9 août 1900, notamment l'article 14 ;

Vu la loi du 31 juillet 1913 et le décret du 11 novembre 1917, portant règlement d'administration publique pour son exécution ;

Vu les rapports et avis des ingénieurs des Ponts et Chaussées en date des 1<sup>er</sup> et 8 mai 1919 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les tableaux horaires présentés par la Compagnie des Tramways électriques de Lille et de sa banlieue, pour les lignes B, C, K, en vue d'exploitation temporaire avec les moyens mis à sa disposition par le Ministère de la Reconstitution Industrielle, sont approuvés à titre provisoire.

Un exemplaire de chacun de ces tableaux demeure annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2. — Dès que les circonstances le permettront, et en tous cas avant un délai de 6 mois à partir de la date du présent arrêté, la Compagnie des Tramways de Lille et de sa banlieue sera tenue de présenter de nouveaux horaires se rapprochant plus de ceux qui lui sont imposés par son cahier des charges.

ARTICLE 3. — M. l'Ingénieur en Chef du Département, chargé du

Contrôle des voies ferrées d'intérêt local, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié par ses soins à la Compagnie des Tramways électriques de Lille et de sa banlieue et à M. le Maire de Lille.

Fait à Lille, le 13 Mai 1919.

Pour le Préfet,

Pour expédition conforme,  
*Le Conseiller de Préfecture délégué,*

*Le Secrétaire général délégué,*

JACQUES RÉGNIER.

RÉGNIER.

---

### INTERRUPTION DE CIRCULATION.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir de la publication du présent arrêté, l'article 558 du Code des Arrêtés municipaux sera complété par la disposition suivante :

« Le passage des véhicules de toutes natures, bêtes de trait ou de »  
» somme est interdit sur la partie de la chaussée accédant vers la »  
» rue des Stations et celles de Puébla et Masséna, une pancarte mo- »  
» bile et nettement lisible en assurera la publicité. »

Le paragraphe 5 de l'article 1020 sera abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Faisan (Halles Centrales), les mercredis et samedis, ouverture »  
» une demi-heure après la fermeture officielle du marché aux lé- »  
» gumes, fermeture à 13 heures. La fin du marché sera annoncée »  
» par un coup de cloche à 13 heures et l'évacuation de la place devra »  
» être accomplie à 14 h. 30. »

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général et M. le Commissaire cen-

tral de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 mai 1919.

*Le Maire de Lille,*

A. PARMENTIER.

---

### CONSERVATOIRE

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M. RATEZ, Directeur du Conservatoire ;

Considérant que, depuis la mort de M. TRIBOUT, en janvier 1919, M. DUPREZ a été chargé de la classe de cor ;

#### ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le traitement annuel de cinq cents francs, que touchait M. TRIBOUT, sera attribué à M. DUPREZ, à compter du 1<sup>er</sup> février dernier.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Directeur du Conservatoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 mai 1919.

*Le Maire de Lille,*

J. DUBURCQ, Adjoint.

---

### Cours de piano et d'orgue. Traitement.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition du Directeur du Conservatoire ;



ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le traitement de M. DUPRIEZ, chargé temporairement du cours de piano et d'orgue professé par M. BRUGGEMAN, admis à la retraite, est porté à sept cents francs à compter du 1<sup>er</sup> mai 1919.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général et M. le Directeur du Conservatoire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 mai 1919.

*Le Maire de Lille,*

R. BRACKERS D'HUGO, Adjoint.

---

**Cours de violoncelle.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M. RATEZ, Directeur du Conservatoire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. DARCO, Secrétaire du Conservatoire, est chargé provisoirement du cours de violoncelle en remplacement de M. DIENNE, décédé.

Il recevra, à compter du 1<sup>er</sup> avril 1919, un traitement annuel de neuf cents francs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général et M. le Directeur du Conservatoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 mai 1919.

*Le Maire de Lille,*

R. BRACKERS D'HUGO, Adjoint.

---

**THÉÂTRE. — Médecin. Nomination.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — M. le Docteur Richard LESAY est confirmé dans ses fonctions de médecin du Théâtre (Salle de Spectacle).

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 mai 1919.

*Le Maire de Lille,*

R. BRACKERS D'HUGO, Adjoint.

---

**LYCÉE FÉNELON**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — L'indemnité prévue par l'article 9 du traité constitutif de l'installation du Lycée de jeunes filles de Lille (actuellement dénommé « Lycée Fénelon ») sera désormais allouée à Mme JACQUEMARD-FAURENS, née le 19 juin 1872, à Saint-Martin-de-Sescas (Gironde), 1.000 francs (mille francs) par an, à compter du 25 avril 1919, date de sa nomination de Directrice dudit Lycée, en remplacement de Mlle LEMPEREUR, admise à la retraite.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général et M. le Directeur des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Hôtel de Ville, le 13 mai 1919.

*Le Maire de Lille,*

R. BRACKERS D'HUGO, Adjoint.

---

**Maitresse d'Internat.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Mlle PELLOT, Apolline, née le 20 juillet 1893, à Bertoncourt (Ardennes), est nommée maîtresse au pair à l'Internat du Lycée Fénelon.

ARTICLE 2. — Mlle PELLOT bénéficiera des avantages du logement, de la nourriture à l'Internat du Lycée Fénelon.

ARTICLE 3. — Elle aura pour fonction de suppléer l'agent spécial et la maîtresse d'Internat dans leurs attributions réciproques.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 mai 1919.

*Le Maire de Lille,*

R. BRACKERS D'HUGO, Adjoint.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu la convention passée entre l'Etat et la Ville de Lille, en date du 19 décembre 1905, article 9 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Mlle DASSONVILLE, Gabrielle, née le 15 novembre 1891 à Mons-en-Pévèle (Nord), et nommée maîtresse d'Internat à demi-traitement au Lycée Fénelon, par arrêté en date du 28 mai 1914, est nommée maîtresse d'Internat à plein traitement (soit 1.400 fr. l'an) à compter du 11 mai 1919.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 mai 1919.

*Le Maire de Lille,*

R. BRACKERS D'HUGO, Adjoint.

---

**FINANCES. — Droits de stationnement. Voitures de colporteurs.**

**Médailles.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

ARRÊTONS : .

ARTICLE PREMIER. — A partir de la publication du présent arrêté, l'article 148 du Code des arrêtés sera complété comme suit :

« Toute voiture de colporteur, vendant sa marchandise sur la voie  
» publique, doit porter, sur le côté gauche, et d'une manière appa-  
» rente, une médaille, avec numéro d'inscription, qui lui sera déli-  
» vrée à la Recette municipale (Service de la Collecte).

» Cette médaille ne fait pas double emploi avec la plaque indica-  
» tive exigée par l'article 57 du Code des arrêtés. Elle sera délivrée  
» en échange d'une somme de deux francs que la Recette munici-  
» pale restituera au titulaire lorsque celui-ci lui remettra sa médaille.

» Les médailles sont individuelles, non transmissibles par loca-  
» tion, vente, donation ou héritage et doivent être rendues par les  
» titulaires lorsqu'ils cessent leur commerce.

» A défaut, par un titulaire de médaille, d'exercer son commerce  
» pendant six mois, il sera considéré comme l'ayant cessé.

» Les colporteurs doivent tenir au courant la Recette municipale  
» (Service de la Collecte) de leurs changements d'adresses. »

ARTICLE 2. — M. le Receveur municipal et M. le Commissaire cen-  
tral de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exé-  
cution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 mai 1919.

*Le Maire de Lille,*

Lucien CRÉPY, Adjoint.

---

**Taxes sur les barrages volants et les réparations de toitures.**

**Perception. Comptable spécial.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 153 ;

Vu l'Instruction générale des Finances du 20 juin 1859, articles 923 et 993 ;

Considérant que lorsque les nécessités ou les commodités du Service l'exigent, il peut être adjoint au Receveur municipal des régisseurs de recettes agissant sous la surveillance de ce comptable, pour le recouvrement en régie de certaines taxes.

Considérant qu'en raison de la nouvelle installation des services de la Mairie, rue de la Monnaie, il y a lieu d'éviter au public des dérangements inutiles ; qu'il doit être désigné un régisseur de recettes, chargé d'encaisser les taxes de voirie de minime importance à percevoir des entrepreneurs de bâtiments sur les barrages volants pour la peinture des façades et la réparation des toitures (délibérations des 10 avril 1868 et 8 juin 1897) ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — M. DUPIED, employé au Service des travaux, est nommé régisseur de recettes chargé de recevoir, sous la surveillance de M. le Receveur municipal, le montant des taxes perçues sur les barrages volants et les réparations de toitures.

Les quittances délivrées aux entrepreneurs seront extraites d'un journal à souche remis par M. le Receveur municipal au régisseur de recettes.

ARTICLE 2. — M. DUPIED devra verser le montant total de ses recettes tous les quinze jours à la Recette municipale.

ARTICLE 3. — Des états détaillés des taxes perçues certifiés par le Directeur des Finances et du Contrôle et visés par le Maire seront

dressés chaque mois en double expédition dont une devra parvenir à la Recette municipale, par l'intermédiaire de la Préfecture et de la Trésorerie Générale.

ARTICLE 4. — M. DUPIED est dispensé de verser un cautionnement.

ARTICLE 5. — M. le Receveur municipal et M. le Directeur des Finances et du Contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 mai 1919.

*Le Maire de Lille,*

Lucien CRÉPY, Adjoint.

---

**FINANCES. — Ouverture de crédits.**

---

Décret du 10 mai 1919

EXERCICE 1919

2102 — Subside. Congrès national des Travailleurs municipaux .....	282 »
2103 — Association des artistes musiciens. Subvention complémentaire .....	1.079 75
2116 — Exécution de travaux d'office dans les immeubles. Insuffisance de crédit.....	75.000 »
2128 — Envoi de malades dans les Sanatoria. Frais de voyage .....	5.000 »
2129 — Vidange des fosses d'aisances. Equipes municipales. Tarif .....	15.000 »

Décret du 28 mai 1919

EXERCICE 1919

2140 — Enseignement de l'art industriel. Organisation. Envoi de délégués.....	480 »
2141 — Victime du devoir. Secours.....	100 »

2143 — Office départemental de placement. Participa- tion de la Ville.....	5.000 »
2155 — Enlèvement des immondices. Règlement de dépenses (Ordre) .....	1.916 »
2158 — Enseignement technique. Frais de bureau. Crédit .....	2.000 »
2163 — Dépenses diverses nécessitées par la guerre. Crédit .....	2.000.000 »
2164 — Indemnités, pensions et secours aux ouvriers Crédit supplémentaire .....	34.000 »
2165 -- Frais d'émission de bons communaux. Crédit supplémentaire .....	906.000 »
2174 — Sapeurs-Pompiers. Subvention de l'Etat (Ordre) .....	1.825 05
2177 -- Services municipaux. Achat de machines à écrire. Marché.....	2.400 »
2178 — Services municipaux. Achat d'un appareil électrocopiste .....	1.970 »
2186 -- Frais résultant de l'incendie de la Mairie....	30.000 »

Décret du 30 mai 1919

EXERCICE 1919

2172 — Pompes funèbres. Modification du contrat....	10.710 »
---	----------

---

**MERCURIALES. — Prisée de la Saint-Rémy.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Considérant qu'il est d'usage chaque année pour le règlement des fermages en nature d'établir une prisée d'après les cours des grains, déterminés par les mercuriales des trois marchés les plus voisins du 1<sup>er</sup> octobre, jour de la Saint-Rémy ;

Considérant qu'en raison de l'occupation allemande, ces marchés n'ont pu être tenus ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le prix moyen de l'hectolitre de blé est basé sur les prix de vente de la farine par le Comité de ravitaillement aux boulangers de la Ville, soit :

Pour l'année 1915 à.....	Fr. 32 »
» 1916 à.....	Fr. 32 »
» 1917 à.....	Fr. 42 »
» 1918 à.....	Fr. 42 »

ARTICLE 2. — Nos arrêtés pris en 1915, 1916, 1917 et 1918 et fixant le prix du blé à 18 francs l'hectolitre, sont rapportés.

ARTICLE 3. — M. le Directeur du Service des Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 mai 1919.

*Le Maire de Lille,*

Lucien CRÉPY, Adjoint.

---

### VIANDES FORAINES. — SERVICE D'INSPECTION.

#### ORGANISATION.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir de la publication du présent arrêté, l'article 453 du Code des arrêtés municipaux est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Le Service de l'inspection des viandes foraines et des denrées alimentaires comprendra :

» Le Vétérinaire-Directeur de l'Abattoir, Chef de Service ;



» Un Vétérinaire-Inspecteur, affecté au Service des Halles et Marchés ;

» Des Vérificateurs ;

» Un Directeur administratif ;

» Des peseurs, concierges, forts et ouvriers spéciaux désignés par le Maire.

» Le Service d'Inspection a pour mission de veiller à la salubrité des viandes de boucherie et de charcuterie, du poisson et de toutes les denrées alimentaires destinées à la consommation dans la Ville de Lille.

» En conséquence, outre l'inspection des viandes foraines, des Halles et Marchés, des marchands ambulants, il comporte la visite des étaux, boutiques, dépôts, entrepôts des bouchers, charcutiers, tripiers, et autres industriels ou commerçants établis en Ville, vendant des matières comestibles.

» Les bouchers, charcutiers, entrepositaires de denrées, etc., ne pourront, durant tout le temps où le magasin est ouvert au public, refuser l'entrée de leurs établissements aux agents du Service. Ils ne devront soustraire, à l'inspection, aucune des viandes qu'ils détiendront au moment de la visite.

» Les agents de l'inspection pourront exiger toutes les manipulations nécessaires pour un examen de ces viandes et prélever des échantillons pour l'analyse.

» Le Vérificateur-Chef de l'Abattoir aura aussi la mission de visiter les boutiques, dépôts, entrepôts des bouchers, charcutiers, tripiers et autres industriels ou commerçants établis en Ville vendant des matières comestibles. »

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 mai 1919

*Le Maire de Lille,*

A. PARMENTIER, Adjoint

---

**ABATTOIR. — Femelles des espèces bovine, ovine et porcine  
en gestation. Abatage. Interdiction.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Le décret du 14 octobre 1915 ;

La lettre de M. le Préfet du Nord, en date du 9 avril 1919, rappelant les prescriptions dudit décret et invitant les Maires des communes à les faire appliquer strictement en raison de « la nécessité impérieuse de reconstituer le cheptel dans le minimum de temps possible » ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — A partir de la publication du présent arrêté, l'article 400 du Code des arrêtés municipaux est complété par les dispositions suivantes :

« Il est interdit de tuer, à l'Abattoir de Lille, pour être livrés à la  
» boucherie :

» 1° Les femelles des espèces bovine, ovine et porcine en état de  
» gestation manifeste ;

» 2° Les jeunes femelles de l'espèce bovine âgées de moins de  
» deux ans et demi, n'ayant pas encore quatre dents de remplace-  
» ment apparentes (pinces et premières mitoyennes) ;

» 3° Les agneaux mâles et femelles dont le poids vif est inférieur  
» à vingt-cinq kilogrammes ;

» 4° Les porcelets dont le poids est inférieur à 60 kilogrammes. »

ARTICLE 2. — Toutefois, les animaux visés aux paragraphes précédents, mal conformés, atteints de tares ou victimes d'accidents et en général tous animaux impropres à la reproduction pourront être abattus sur la production d'un certificat contenant le signalement des animaux et le motif de l'autorisation d'abatage accordée. Ce certificat devra être délivré par le Service vétérinaire sanitaire et remis avant l'abatage à M. le Vétérinaire-Directeur de l'Abattoir.

ARTICLE 3. — M. le Vétérinaire-Directeur de l'Abattoir est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 mai 1919.

*Le Maire de Lille,*

A. PARMENTIER, Adjoint.

---

**HALLES ET MARCHÉS. — Commission.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté du 2 juillet 1912 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. -- La Commission des Halles et Marchés est reconstituée comme suit :

MM. PARMENTIER, Adjoint délégué au Halles et Marchés, Président.

CREPY-SAINT-LÉGER, Adjoint.

DUBURCQ, Adjoint.

LIÉGEOIS-SIX, Adjoint.

BARÉ, Conseiller municipal.

COUDEL, Conseiller municipal.

DANEL (Désiré), Conseiller municipal.

LEGRAND-HERMAN, Conseiller municipal.

OVIGNEUR, Conseiller municipal.

SOCKEEL, Conseiller municipal.

GILQUIN, Directeur des Finances.

SCHIETECATE, Collecteur-Chef.

DEVIGNE, Directeur des Marchés.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté

Hôtel de Ville, le 8 mai 1919.

*Le Maire de Lille,*

R. BRACKERS D'HUGO, Adjoint.

---

**CIMETIÈRES. — Inscription des soldats tombés devant l'ennemi.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — A partir de la publication du présent arrêté, l'article 771 du Code des arrêtés municipaux est complété par les dispositions suivantes :

« Les familles qui ont perdu un des leurs à la guerre déclarée » par l'Allemagne et ses alliés en 1914, pourront en rappeler le sou- » venir sur les tombes qu'elles possèdent dans les cimetières, en in- » diquant la date et le lieu de la mort ou de la disparition. Cette » disposition spéciale devant être l'objet d'une demande adressée » au Bureau de l'état civil, à titre de déclaration. »

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 mai 1919.

*Le Maire de Lille,*

C. REMY, Adjoint.

---

## STATISTIQUE SANITAIRE DU MOIS DE MAI 1919

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 novembre 1886.

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (MORT-NÉS NON COMPRIS)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	TOTAL	Légitimes	Illégitimes	TOTAL		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune, placés dans la commune.
									PLACÉS hors de la commune.	PLACÉS dans la commune.	
313	2	108	38	146	8	3	11	283	»	1	»

### RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (Mort-nés non comptés).

N <sup>o</sup> d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins de 1 an	De 1 à 19 ans	De 20 à 39 ans	De 40 à 59 ans	De 60 ans et au delà	TOTAUX
		1	Fièvre typhoïde (typhus abdominal) . . .	»	»	»	
2	Typhus exanthématique . . .	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre intermittente et cachexie palustre . . .	»	»	»	»	»	»
4	Variole . . .	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole . . .	4	3	»	»	»	7
6	Scarlatine . . .	»	2	»	»	»	2
7	Coqueluche . . .	»	1	»	»	»	1
8	Diphthérie et croup . . .	»	8	1	»	»	9
9	Grippe . . .	1	»	1	2	2	5
10	Choléra asiatique . . .	»	»	»	»	»	»
11	Choléra nostras . . .	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques . . .	»	»	»	»	»	»
13	Tuberculose des poumons . . .	»	11	19	8	1	39
14	Tuberculose des méninges . . .	»	3	1	»	»	4
15	Autres tuberculoses . . .	»	3	1	1	»	5
16	Cancer et autres tumeurs malignes . . .	»	»	2	8	11	21
17	Méningite simple . . .	2	»	1	1	»	4
18	Congestion, hémorragie et ramollissement du cerveau . . .	»	»	»	2	12	14
19	Maladies organiques du cœur . . .	»	»	1	8	11	20
20	Bronchite aiguë . . .	»	»	»	1	»	1
21	» chronique . . .	»	1	»	1	6	8
22	Pneumonie . . .	1	»	»	»	3	4
23	Autres affections de l'appareil respiratoire . . .	1	8	2	»	5	16
24	Affections de l'estomac (cancer excepté) . . .	»	»	»	»	»	»
25	Diarrhée et entérite (au-dessous de deux ans) . . .	4	»	»	»	»	4
26	Appendicite et Typhlite . . .	»	»	»	»	»	»
27	Hernies, obstructions intestinales . . .	»	»	»	»	»	»
28	Cirrhose du foie . . .	»	»	»	»	1	1
29	Néphrite et maladie de Bright . . .	1	2	2	9	10	24
30	Tumeurs non cancéreuses et autres maladies des organes génitaux de la femme . . .	»	»	1	»	»	1
31	Septicémie puerpérale (fièvre, péritonite, phlébite puerpérales) . . .	»	»	»	»	»	»
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement . . .	»	»	»	»	»	»
33	Débilité congénitale et vices de conformation . . .	4	»	»	»	»	4
34	Débilité sénile . . .	»	»	»	»	9	9
35	Morts violentes (suicide excepté) . . .	»	4	2	2	»	8
36	Suicides . . .	»	1	»	3	2	6
37	Autres maladies . . .	9	7	3	6	10	35
38	Maladies inconnues ou mal définies . . .	»	1	19	6	5	31
	TOTAUX . . .	26	55	56	58	88	283

**COMMISSAIRES DE POLICE. — Nominations.**

---

Par décret en date du 30 mai 1919, M. POMMIER, Honoré-Pierre, a été nommé commissaire de police de 1<sup>re</sup> classe à Lille, en remplacement de M. BOINET.

Par décret en date du 30 mai 1919, M. DESBORDES, Eugène, Alfred, André a été nommé commissaire de police de 2<sup>e</sup> classe à Lille, en remplacement de M. SEVÉ.

---

**VOITURES DE PLACE. — Tarifs.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu nos arrêtés des 30 avril et 12 mai 1910 ;

Considérant que, pour répondre aux réclamations de nos concitoyens, il y a lieu de réglementer, à nouveau, dès à présent, le service des voitures publiques interrompu, depuis plusieurs années, par suite de l'occupation allemande ;

Après nous être enquis, auprès des principales villes de France, — notamment Marseille, Lyon, Bordeaux, Nantes, Rouen et Toulouse, — des modifications que la guerre et l'armistice ont successivement apportées dans les tarifs des fiacres ;

ARRÊTONS :

A partir du 1<sup>er</sup> juin prochain et jusqu'au 31 décembre 1919, l'article 978 du Code des arrêtés municipaux est modifié comme suit :

**Tarif des voitures de place.**

PRIX PAR COURSE :

- « 978. — (Arrêté des 30 avril et 12 mai 1910). — Pour chaque  
» course a l'intérieur des fortifications, ainsi que dans les fau-  
» bourgs de Fives, de Saint-Maurice, des Bois-Blancs et des Postes,  
» y compris le Cimetière du Sud et le Bois de la Deûle :
- » Le jour : de six heures du matin à minuit..... 3 francs.  
» La nuit : de minuit à six heures du matin..... 5 —

PRIX A L'HEURE :

- » Pour toute l'étendue de la Ville et de la banlieue de Lille :
- » Le jour : l'heure..... 4 francs.
- » La nuit : l'heure..... 6 —
- » Localités voisines :
- » Faubourg d'Arras, Canteleu, Esquermes, La Made-
- » leine, pour l'aller et retour avec un quart d'heure d'arrêt. 6 francs.
- » Hellemmes, Mons-en-Barceul, Lambersart..... 7 fr. 50
- » Thumesnil, Loos, Saint-André, Marquette, Marcq.... 8 fr. 25
- » Lezennes, Ronchin, Fâches, Wambrechies et Lomme. 12 francs.
- » Lorsque l'arrêt, entre l'arrivée à destination et le départ pour
- » le retour en ville, excède 15 minutes, il est dû au cocher un franc
- » en plus pour chaque quart d'heure.
- » De même, quand le voyage, pour une de ces localités, est précédé
- » de plusieurs courses en Ville, il est dû au cocher une indemnité
- » de retour supplémentaire d'un franc.

Hôtel de Ville, le 24 mai 1919.

*Le Maire de Lille,*

J. DUBURCQ, Adjoint.

---

**SAPEURS-POMPIERS. — Commission de réorganisation.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Considérant qu'il y a lieu, à la suite de la désorganisation du Corps de Sapeurs-Pompiers du fait des réquisitions allemandes, de procéder à l'étude d'une réforme complète du Service d'Incendie à Lille ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Il est nommé une Commission de réorganisation du Bataillon des Sapeurs-Pompiers.

En feront partie :

MM. DUBURCQ, Adjoint-Président ;

DAMBRINE, Adjoint ;

PARMENTIER, Adjoint ;

BOIVIN, Commandant du Bataillon ;

CROMBEZ, Capitaine-Adjudant-Major ;

Paul ASSOIGNON, Secrétaire général de la Mairie.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 mai 1919.

*Le Maire de Lille,*

J. DUBURCQ, Adjoint.

---

## CAISSE DÉPARTEMENTALE D'ASSURANCES POPULAIRES.

### Ouverture.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Nord, en date du 31 janvier 1919, portant règlement de la Caisse départementale d'Assurance populaire, urbaine et agricole contre l'incendie (institution d'assistance et de solidarité sociale, subventionnée et cautionnée par le Conseil général) ;

Vu notamment l'article 22 de cet arrêté ainsi conçu ;

Une affiche sera publiée et placardée dans chaque commune afin d'informer les populations de la création de la Caisse. Une seconde affiche sera apposée en permanence dans toutes les salles des Mairies. Les habitants, souscripteurs ou non, pourront prendre connaissance, à la Mairie, du règlement de la Caisse, qui sera inséré au « Recueil des Actes administratifs », et adressé à tous les Maires des communes du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le règlement de la Caisse départementale d'Assurance populaire, urbaine et agricole contre l'Incendie, sera tenu en



permanence à la Mairie, 39, rue de la Monnaie (1<sup>er</sup> étage), à la disposition des habitants souscripteurs ou non.

ARTICLE 2. — Des listes d'assurés et d'expectants (non encore assurés liés à d'autres assureurs par des polices en cours) sont ouvertes au Secrétariat de la Mairie, pour l'inscription des adhésions immédiates ou différées.

ARTICLE 3. — Le présent arrêté sera publié et affiché sur le territoire de la commune. Un exemplaire en restera apposé en permanence dans la salle de la Mairie.

Hôtel de Ville, le 6 mai 1919.

*Le Maire de Lille,*

R. BRACKERS D'HUGO, Adjoint.

---

**RECETTE MUNICIPALE. — Heure d'ouverture.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 94,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir du 2 juin prochain, la Caisse de la Recette municipale sera ouverte au public de 9 h. du matin à midi et de 14 h. à 16 h.

ARTICLE 2. — M. le Receveur municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 mai 1919.

*Le Maire de Lille,*

Lucien CRÉPY, Adjoint.

---

**BUREAU DES RÉQUISITIONS. — Suppression d'emploi.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Considérant que le travail pour lequel M. THOMAZIE, Auguste, avait été embauché en qualité d'employé auxiliaire est terminé ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'emploi occupé par M. THOMAZIE, Auguste, est supprimé à partir du 1<sup>er</sup> juin 1919.

ARTICLE 2. — Une indemnité de licenciement de cent francs sera payée à M. THOMAZIE.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 mai 1919.

*Le Maire de Lille,*

J. DUBURCQ, Adjoint.

---

**CONTRIBUTIONS.**

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel municipal, articles 10, 11 et 12 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Eugène DELONQUE, Commis principal, est nommé sous-chef de Bureau des Contributions, au traitement de 2.600 francs, à compter du 16 avril 1919.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 mai 1919.

*Le Maire de Lille,*

J. DUBURCQ, Adjoint.

---

### CHOMAGE.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel municipal, articles 10, 11 et 12 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. LEFEBVRE, Commis principal, est nommé sous-chef de bureau du chômage, au traitement de 2.600 francs, à compter du 16 avril 1919.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté

Hôtel de Ville, le 3 mai 1919.

*Le Maire de Lille,*

J. DUBURCQ, Adjoint.

---

### FINANCES

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel municipal, articles 4, 5 et 6 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Mlle CARON, Raymonde-Louise, née à Lille le 20 décembre 1894, employée auxiliaire au Service des Finances, est nommé Commis principal de 5<sup>e</sup> classe aux appointements de 2.100 fr. (deux mille cent francs), à compter du 1<sup>er</sup> mai 1919.

ARTICLE 2. -- L'effet de cette nomination partira du 1<sup>er</sup> mai 1919.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 mai 1919.

*Le Maire de Lille,*

Lucien CRÉPY, Adjoint.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M. le Receveur municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le traitement de M. PHILIPPART, payeur principal des Secours, est fixé à 4.800 fr. (quatre mille huit cents francs), à compter du 1<sup>er</sup> mai 1919.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 mai 1919.

*Le Maire de Lille,*

Lucien CRÉPY, Adjoint.

---

#### RAVITAILLEMENT EN CHARBON

---

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M. le Directeur du Comité local de ravitaillement.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le traitement de M. KNIGHT, Chef du Bureau du ravitaillement en charbon, est porté à 450 francs par mois, à compter du 1<sup>er</sup> mai courant.

ARTICLE 2. — Le traitement de M. CORSIN, contrôleur du Service en charbon, est porté à 300 francs par mois, à compter de la même date.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général et M. le Directeur du Comité local de Ravitaillement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 mai 1919.

*Le Maire de Lille,*

Lucien CRÉPY, Adjoint.

---

**ÉCOLE DES BEAUX-ARTS. — Bibliothécaire.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le rapport de M. le Directeur de l'École des Beaux-Arts en date du 24 mars ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Mme DANCHIN, née Geiger, est nommé Bibliothécaire à l'École des Beaux-Arts, à titre provisoire pour une durée de six mois, à compter du 1<sup>er</sup> avril, période de réorganisation du Service de la Bibliothèque.

ARTICLE 2. — Mme DANCHIN recevra un traitement de 200 francs par mois, sur les frais de cours et de bureau de l'École. Elle aura les mêmes droits aux indemnités de vie chère que les autres fonctionnaires municipaux.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général et M. le Directeur de l'École des Beaux-Arts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 mai 1919.

*Le Maire de Lille,*

R. BRACKERS D'HUGO, Adjoint.

---

**HALLES CENTRALES. — Peseur.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. LECOCHIE, Peseur, est nommé Chef-peseur de 4<sup>e</sup> classe, aux Halles-Centrales, aux appointements annuels de

1.800 francs, à compter du 1<sup>er</sup> mai 1919, en remplacement de M. CORBU, décédé.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 mai 1919.

*Le Maire de Lille,*

---

**POLICE**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M. le Commissaire central de Police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. BAUDRIN, Adolphe, ancien agent stagiaire de la Police municipale, démissionnaire, est réintégré dans ses anciennes fonctions à compter du 1<sup>er</sup> juin 1919. Au titre d'agent stagiaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général et M. le Commissaire central de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 mai 1919.

*Le Maire de Lille,*

J. DUBURCQ, Adjoint.

---

### GARDES DE JARDINS

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M. le Commissaire central de Police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés gardes de jardins, à partir du 16 mai 1919 :

MM. CROMBEZ, Richard, né à Lille, le 11 mai 1888 ;

BESEGHIER, Aimé-Emile-Ignace, né à Oudezeele (Nord), le 28 février 1881 ;

MACREZ, Alfred, né à Preures (Pas-de-Calais), le 11 août 1879 ;  
aux appointements annuels de 1.325 francs (mille trois cent vingt-cinq francs).

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général et M. le Commissaire central de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 mai 1919.

*Le Maire de Lille,*

J. DUBURCQ, Adjoint.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M. le Commissaire central de Police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés gardes de jardins, à compter du 1<sup>er</sup> juin 1919 :

MM. COUPÉ, Albert, né à Lille le 26 avril 1886 ;

LECOMTE, François, né à Lille, le 3 janvier 1896 ;

aux appointements annuels, pour chacun, de 1.325 francs (mille trois cent vingt-cinq francs).

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général et M. le Commissaire central de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 mai 1919.

*Le Maire de Lille,*

A. PARMENTIER, Adjoint.



# BULLETIN ADMINISTRATIF

## SOMMAIRE :

	Pages
<b>Contentieux :</b>	
Guerre. Occupation allemande. Réquisition d'un cheval. Conseil d'Etat. Décision .....	139
<b>Fêtes :</b>	
Braderie Flamande à Fives. Mesure d'ordre .....	141
Fêtes de la Victoire et de Jeanne d'Arc. Mesure d'ordre .....	141
<b>Police administrative :</b>	
Recensement de la population du mois de juin .....	142
<b>Administrations diverses :</b>	
Guerre. Dommages. Réclamations. Notice explicative .....	143
Guerre. Occupation allemande. Réquisition d'un cheval. Conseil d'Etat. Décision .....	139
<b>Enseignement des Beaux-Arts :</b>	
Conservatoire. Cours de violon. Professeur intérimaire, Indemnité. SEIGLET .....	145

	<u>Pages</u>
<b>Finances :</b>	
Halle centrale. Vente au Minck. Droit d'abri.....	146
Service des Fêtes. Comptable spécial DESROUSSEAUX.....	146
Ouverture de crédit .....	147
<b>Alimentation :</b>	
Viandes foraines et denrées alimentaires. Inspections. Modifications.	148
Halle centrale. Vente au Minck. Droit d'abri.....	146
<b>Distributions d'eaux :</b>	
Consommations du mois de juin.....	150
<b>Hygiène :</b>	
Statistique des décès du mois de juin .....	151
<b>Sapeurs-Pompiers :</b>	
Nominations d'officiers .....	152
<b>Services municipaux :</b>	
Personnel. Décisions diverses .....	153

---

**GUERRE. — Occupation allemande.**

**Réquisition d'un cheval par la Ville. — Arrêt de la Cour de Cassation.**

Sur le pourvoi du Ministère public près le Tribunal de simple police de Lille, en cassation d'un jugement rendu le 20 avril 1918, par le dit Tribunal qui a relaxé DEVILLERS ;

LA COUR ;

Oùï M. le Conseiller Victor MALLEIN, en son rapport, et M. MATTER, Avocat général, en ses conclusions ;

Vu la requête : Sur le Moyen, prix de la violation de l'article 475 n° 12 du Code Pénal :

Attendu que DEVILLERS a été poursuivi pour avoir refusé de vendre à la Ville de Lille, un cheval qui lui appartenait et que, par arrêté du 15 décembre 1917, le Maire de Lille l'avait requis de livrer à cette ville ;

Attendu que le jugement attaqué a déclaré que l'article 475 du Code Pénal était inapplicable au prévenu, par le motif que la réquisition, adressée à DEVILLERS et lui demandant de livrer à la Ville de Lille un cheval qui lui appartenait, ne rentrait pas dans les réquisitions prévues à l'article 475 n° 12, lesquelles consistent exclusivement en un travail à accomplir, un service à faire ou un secours à prêter par les citoyens requis, et que, dès lors, le refus du prévenu ne constituait pas la contravention, punie par l'article 475 ; Qu'en statuant ainsi le jugement attaqué n'a pas violé l'article visé au moyen ;

Mais sur le Moyen, pris de la violation de l'article 471 n° 15 du Code Pénal, de l'article 97 n° 6 de la loi du 5 avril 1884 ;

Vu les dits articles, ensemble l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du Maire de Lille du 15 décembre 1917 ;

Attendu qu'en exécution des articles 97 de la loi du 5 avril 1884 : 2 de la loi du 21 juin 1898, et des arrêtés des 17 août et 28 septembre 1917, le Maire de la Ville de Lille a pris, à la date du 15 décembre 1917, un arrêté ainsi libellé : « Article premier. — M. DEVILLERS... est requis de livrer à

la Ville, dans les 48 heures de la notification du présent arrêté, le cheval lourd n° 449, qui lui appartient. Article 2. — Le prix du cheval à payer à M. DEVILLERS... sera fixé par M. LEFEBVRE, vétérinaire municipal. » Que le dit arrêté a été pris, d'après son préambule, pour assurer les divers transports que nécessitent les services publics du ravitaillement et du nettoyage des rues et que rendait impossible le mauvais vouloir des propriétaires de chevaux à exécuter les ordres de l'office municipal ;

Attendu que, si l'article 97 de la loi du 5 avril 1884, aux termes duquel le Maire peut et doit prévenir, par des précautions convenables, les fléaux calamiteux, tels que la disette et l'épidémie, en assurant notamment l'approvisionnement de la population et le nettoyage des rues, n'aurait pas, en temps normal et alors que l'administration du pays fonctionnait régulièrement, permis au Maire de Lille de prendre l'arrêté du 15 décembre 1917 ; ce magistrat municipal a pu, sans excéder les pouvoirs qu'il tient de la loi du 5 avril 1884 édicter la disposition de l'article 1<sup>er</sup> de cet arrêté à un moment où l'occupation de la Ville par l'ennemi rendait plus redoutables les fléaux qu'il avait l'obligation plus stricte de prévenir ;

Attendu qu'il suit de là que, quoique la disposition de l'article 2 de l'arrêté ne soit pas légalement opposable à DEVILLERS, la disposition de l'article 1<sup>er</sup> devait recevoir sa complète exécution ;

Attendu, en conséquence, qu'en refusant de faire au prévenu l'application de l'article 471 n° 15 du Code Pénal parce que l'arrêté du 15 décembre 1917, auquel il a été contrevenu, aurait été pris en dehors des attributions de la police municipale, le jugement attaqué a violé les articles visés à ce moyen ;

PAR CES MOTIFS :

Casse et annule le jugement du Tribunal de simple police de Lille du 20 avril 1918, et, pour être statué à nouveau conformément à la loi, renvoie la cause et le prévenu devant le Tribunal de simple police de Tourcoing; à ce désigné par délibération spéciale prise en la Chambre du Conseil.

---

**BRADERIE FLAMANDE A FIVES. — Mesure d'ordre.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le règlement de la Braderie Flamande organisée par le Comité des Fêtes de Fives, Saint-Maurice ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des chevaux, voitures, tramways, automobiles, vélocipèdes et autres véhicules sera interdite rues Pierre Legrand, de Bouvines, des Guinguettes et Saint-Gabriel, le lundi 9 juin 1919, de 6 heures à 12 heures 30.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire Central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 juin 1919.

*Le Maire de Lille,*

L. DAMBRINE, Adjoint.

---

**FÊTES DE LA VICTOIRE ET DE JEANNE D'ARC**

**Mesure d'ordre**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le programme de la manifestation patriotique organisée par le Comité des Fêtes de la Victoire et de Jeanne d'Arc ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des chevaux, voitures, tramways, automobiles, vélocipèdes et autres véhicules, sera interdite sur le parcours du cortège qui suivra l'itinéraire ci-après, le dimanche 29 juin 1919, à

partir de 15 heures 30 : Place Rihour, rues de la Vieille-Comédie, du Sec-Arembault, de Paris, des Manneliers, Grand'Place, rue Nationale, Boulevard de la Liberté, Place de la République, rues Léon-Gambetta, Solférino, Places Philippe-le-Bon, Jeanne d'Arc, rues Brûle-Maison et d'Artois (dislocation).

ARTICLE 2. — M. le Commissaire Central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 juin 1919.

*Le Maire de Lille,*

L. DAMBRINE, Adjoint.

---

## DÉNOMBREMENT DE LA POPULATION

Mois de juin 1919

---

Arrivées . . . . .	3.284	}	3.422
Naissances . . . . .	138		
Décès . . . . .	276	}	626
Départs . . . . .	350		
		<hr/>	
Entrées . . . . .	2.796		
Population au 31 mai 1919 . . . . .	178.775		
		<hr/>	
Population au 30 juin 1919 . . . . .	181.571		

---

## NOTICE EXPLICATIVE A L'USAGE DES SINISTRÉS

### Pour l'utilisation des formules de demandes d'indemnités

### et de déclarations de dommages de guerre

---

Les formules ci-jointes ont pour objet de faciliter aux sinistrés l'établissement de leurs demandes d'indemnités et de leurs déclarations de dommages, en se conformant, pour ces dernières aux catégories établies par la loi, catégories qui ont pour objet de grouper les biens dont l'évaluation doit s'effectuer d'après les mêmes méthodes, par exemple : réquisition de l'ennemi<sup>f</sup> (1<sup>re</sup> catégorie), meubles (2<sup>e</sup> catégorie), immeubles (3<sup>e</sup> catégorie), etc.

L'emploi de ces formules doit aussi faciliter et rendre plus rapide le travail des Commissions cantonales.

Chacune des déclarations afférentes aux diverses catégories peut être présentée séparément à la Commission cantonale, mais toujours accompagnée d'une feuille de demande.

Toutes les déclarations peuvent aussi être présentées ensemble, accompagnées d'une seule feuille de demande.

Les dommages à soumettre à chaque commission sont ceux qui ont été subis sur le territoire de la circonscription de cette commission (canton, ou partie de canton, si le canton est divisé entre plusieurs commissions).

Cependant, lorsque l'objet du dommage s'étend sur plusieurs cantons, la demande doit être portée en totalité devant la commission du canton où est située la partie principale.

Les chiffres à porter dans les colonnes PERTE SUBIE et SOMME DEMANDÉE, sont les chiffres des estimations du demandeur. Ce dernier doit indiquer dans la colonne : « Somme demandée pour la reconstitution ou pour le remplacement », la somme totale nécessaire, d'après lui, au moment de la demande, pour la reconstruction de l'immeuble détruit, le remplacement des meubles, etc.

L'attention est attirée spécialement sur le tableau des co-propriétaires,

usufruitiers, titulaires de servitudes, créanciers hypothécaires, etc., qui figure à la deuxième page de la demande.

Il est très important de signaler avec beaucoup de soin toutes les personnes qui peuvent avoir, ou réclamer, un droit sur l'un des biens compris dans la demande ; on évitera ainsi des difficultés ultérieures et des retards, tant devant les commissions, qu'au moment de la délivrance des titres définitifs.

Les feuilles de déclaration peuvent être utilisées de deux manières :

1<sup>o</sup> Si l'indication des dommages subis ne comporte pas de développements importants ; on peut la porter intégralement sur la feuille afférente à la catégorie dans laquelle rentre le dommage ;

2<sup>o</sup> Si la déclaration doit comprendre au contraire un grand nombre d'articles, le mieux est d'en établir le détail sur des feuilles annexes correspondant aux divisions indiquées sur la feuille de catégorie, avec toutes les subdivisions qu'on jugera utiles.

On reportera ensuite sur la feuille de catégorie seulement les chiffres correspondant aux divisions ou subdivisions.

La feuille de catégorie formera ainsi une espèce de « table des matières » des feuilles annexes, et rendra la consultation du dossier plus facile.

Si l'on doit produire à l'appui de la demande des pièces importantes, dont on préfère ne pas se séparer, on peut joindre au dossier des copies certifiées conformes, et ne présenter les originaux à la Commission qu'au moment où l'on est appelé devant elle.

Si, pour certains dommages, on a des hésitations sur la catégorie dans laquelle ils doivent être classés, il convient de les ranger de préférence dans celle des catégories où l'on a déjà à présenter des objets de même nature.

Dans une exploitation agricole, industrielle ou commerciale, il est signalé que tout ce qui est outillage, matériel fixe ou mobile, accessoires de l'exploitation, ou animaux employés dans l'exploitation, est considéré pour l'application de la loi comme immeuble par destination, et à ce titre, fait partie de la 3<sup>e</sup> catégorie (immeubles).

Par contre, les engrais, semences, récoltes, produits, animaux ne servant



pas à une exploitation, arbres déjà abattus avant le dommage, marchandises, produits en cours de fabrication sont toujours de la deuxième catégorie (meubles).

Ainsi, pour un fermier, les charrues, herses, voitures, etc., les chevaux, bœufs, moutons, etc., sont toujours de la troisième catégorie (immeubles par destination). Les pailles en grange ou en meule, les blés à vendre ou de semence, les engrais, etc., sont de la deuxième (meubles). Chez un marchand de charrues ou de chevaux, les charrues ou les chevaux sont au contraire de la deuxième catégorie (meubles) en tant que marchandises. Ainsi encore, chez un serrurier, le matériel (enclumes, perceuses, etc.) et les outils (masses, marteaux, pinces, etc.), sont de la troisième catégorie (immeubles par destination), les serrures faites, les éléments de serrures en fabrication, les approvisionnements de fer, de vis, de clous, etc., sont de la deuxième catégorie (meubles).

Dernière recommandation : ÉCRIRE TRÈS LISIBLEMENT.

---

### **CONSERVATOIRE. — Cours de Violon.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M. le Directeur de Musique ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. SEIGLET, professeur intérimaire de la classe de violon de M. SURMONT, pendant les mois de février mars et avril 1919, touchera de ce fait et comme il avait été décidé préalablement la moitié des appointements de M. SURMONT soit  $35 \text{ Frs } 60 \times 3 = 106 \text{ Frs } 80$  (cent six francs quatre vingt centimes).

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général et M. le directeur du Conservatoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 juin 1919.

*Le Maire de Lille.*

R. BRACKERS d'HUGO, Adjoint.

---

**HALLES CENTRALES. — Ventes au Minck. — Droits d'abris.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 1919 approuvée le 31 du même mois par M. le Préfet du Nord ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir de la publication du présent arrêté, le paragraphe 4 de l'article 504 du Code des arrêtés municipaux est modifié comme suit :

« Les marchandises présentées au minck des Halles Centrales, po être mises en vente par le service de l'Octroi sont seules soumises au droit d'abri de 20/0 sur le produit brut des ventes ».

Ce droit sera appliqué à compter du 18 avril 1919.

ARTICLE 2. — Notre arrêté en date du 15 mars 1919 portant le n° 2.543 est rapporté.

ARTICLE 3. — M. le Receveur municipal et M. le Directeur du service des finances sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Juin 1919.

*Le Maire de Lille,*

A. PARMENTIER, Adjoint.

---

**SERVICES DES FÊTES. — Comptable spécial.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. A. DESROUSSEAUX, chef du service municipal des fêtes, est nommé comptable spécial pour l'année 1919 ; le mon-

tant de l'avance correspondra à l'importance des fêtes organisées par la municipalité ou par les comités subventionnés par la Ville.

ARTICLE 2 . — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Directeur des services financiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 juin 1919.

*Le Maire de Lille,*

L. DAMBRINE, Adjoint.

---

**FINANCES. — Ouverture de Crédits.**

---

*Décret du 7 juin 1919.*

EXERCICE 1919.

Exploitation du Service de balayage pendant les  
mois de février, mars, avril et mai 1919 . . . . . Fr. 221.467 60

*Décret du 14 juin 1919.*

EXERCICE 1918.

2.113 — Avances aux communes et aux établisse-  
ments publics année 1918 . . . . . Fr. 74.967.730 51  
2.114. — Contributions de guerre et ravilaillement  
des troupes allemandes. Exercice 1918 . Fr. 50.318.850 »  
2.115 — Secours aux sinistrés. Crédit supplémentaire Fr. 777.643 75

*Décret du 24 juin 1919.*

EXERCICE 1919.

2.193 — Souscription. Monument du caporal Peugeot Fr. 100 »  
2.194 — Subvention. Association d'aide aux veuves  
de militaires de la grande guerre . . . . . Fr. 10.000 »  
2.195 — Subside pour congrès. Association des em-  
ployés de mairie . . . . . Fr. 600 »  
2.196 — Subside pour congrès. Association amicale  
du personnel de la police . . . . . Fr. 350 »

2.197 — Cartes d'identité. Nouveau modèle. . . . Fr.	1.250 »
2.201 — Travaux faits sur bons de la Mairie, par ordre de l'autorité allemande. Règlement Fr.	200.000 »
2.202 — Procès avec les sociétés d'éclairage. Exper- tises. Règlement d'honoraires . . . . . Fr.	12.164 55
2.214 — Etablissement de l'Arbrisseau. Achat. . . Fr.	110.000 »
2.216 — Bibliothèque. Reconstitution des collections Fr.	50.000 »
2.222 — Dépenses arriérées. Crédit. . . . . Fr.	200.000 »
2.234 — Service des vidangs municipales. Loca- tion de matériel. Marché Decoster . . . Fr.	1.800 »

---

**INSPECTION DES VIANDES FORAINES ET DENRÉES  
ALIMENTAIRES**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir de la publication du présent arrêté, l'article 453 du Code des arrêtés municipaux est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Le Service de l'Inspection des viandes foraines et des denrées alimentaires, comprendra :

Le Vétérinaire-Directeur de l'Abattoir, Chef de Service ;

Un Vétérinaire-Inspecteur, affecté au Service des Halles et Marchés ;

Des Vérificateurs ;

Un Directeur administratif ;

Des Peseurs, Concierges, Forts et Ouvriers spéciaux désignés par le Maire.

Le Service d'Inspection a pour mission de veiller à la salubrité des viandes de boucherie et de charcuterie, du poisson et de toutes les denrées alimentaires destinées à la consommation dans la Ville de Lille.

En conséquence, outre l'inspection des viandes foraines, des Halles et Marchés, des marchands ambulants, il comporte la visite des étaux, boutiques, dépôts, entrepôts des bouchers, charcutiers, tripiers et autres industriels ou commerçants établis en Ville vendant des matières comestibles.

Les bouchers, charcutiers entrepositaires de denrées, etc... ne pourront, durant tout le temps où le magasin est ouvert au public, refuser l'entrée de leurs établissements aux agents du service. Ils ne devront soustraire, à l'inspection, aucune des viandes qu'ils détiendront au moment de la visite.

Les agents de l'inspection pourront exiger toutes les manipulations nécessaires pour un examen de ces viandes et prélever des échantillons pour l'analyse.

Le Vérificateur-Chef de l'Abattoir aura aussi la mission de visiter les boutiques, dépôts, entrepôts des bouchers, charcutiers, tripiers et autres industriels ou commerçants établis en ville vendant des matières comestibles.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 mai 1919.

*Le Maire de Lille,*

A. PARMENTIER, Adjoint.

---

CONSOUMATIONS D'EAU EN JUIN 1919

Jours	Hauteurs dans le réservoir inférieur d'Emmerin	Hauteurs dans le réservoir de l'Arbrisseau 6. h. matin	Hauteur dans le réservoir de la Louvière 6 h. matin	Débit des machines	Consumptions	Observations
1	4.50	4.20	2.70	25.565	24.245	
2	4.57	4.50	3.00	27.019	25.419	
3	4.60	5.00	3.20	26.771	28.271	
4	4.35	4.75	2.75	26.893	27.313	
5	4.30	4.70	2.60	27.562	27.042	
6	4.30	5.00	2.50	27.819	27.579	
7	4.25	5.10	2.50	26.623	32.543	
8	4.20	3.80	1.10	28.916	25.196	
9	4.17	4.60	2.00	21.487	21.207	
10	4.23	4.55	2.20	30.145	29.305	
11	4.05	4.65	2.50	33.281	34.241	
12	3.95	5.25	1.30	25.404	28.764	
13	3.85	3.60	1.60	29.910	27.831	
14	3.70	4.55	1.50	28.698	26.998	
15	3.80	5.05	1.75	26.997	25.857	
16	4.10	4.90	2.50	24.565	26.725	
17	4.45	5.25	1.00	26.274	27.274	
18	4.40	4.00	2.00	28.989	28.669	
19	3.95	3.80	2.40	28.428	28.848	
20	3.80	3.75	2.25	28.433	27.093	
21	3.85	4.10	2.50	28.233	28.253	
22	3.70	4.30	2.25	23.468	20.968	
23	4.10	4.80	2.95	25.470	24.990	
24	4.15	5.25	2.60	24.264	26.904	
25	3.95	5.15	1.40	27.566	25.846	
26	3.92	5.20	2.20	27.596	26.816	
27	3.85	5.15	2.60	26.193	26.273	
28	3.88	5.20	2.50	25.838	28.038	
29	3.82	4.20	2.60	25.407	22.947	
30	3.90	5.10	3.00	22.817	21.617	

**STATISTIQUE SANITAIRE DU MOIS DE JUIN 1919**

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 novembre 1886.

POPULATION : 181.571

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (MORT-NÉS NON COMPRIS)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	TOTAL	Légitimes	Illégitimes	TOTAL		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune, placés dans la commune.
									PLACÉS hors de la commune.	PLACÉS dans la commune.	
253	4	100	49	149	14	4	18	262	»	»	»

**RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR ÂGE (Mort-nés non comptés).**

No d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins de 1 an	De 1 à 19 ans	De 20 à 39 ans	De 40 à 59 ans	De 60 ans et au delà	TOTAUX
		1	Fièvre typhoïde (typhus abdominal) . . .	»	1	»	
2	Typhus exanthématique . . . . .	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre intermittente et cachexie, palustre . . .	»	»	»	»	»	»
4	Variolo . . . . .	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole . . . . .	2	1	»	»	»	3
6	Scarlatine . . . . .	»	8	»	»	»	8
7	Coqueluche . . . . .	»	»	»	»	»	»
8	Diphthérie et croup . . . . .	»	4	»	»	»	4
9	Grippe . . . . .	»	»	»	»	»	»
10	Choléra asiatique . . . . .	»	»	»	»	»	»
11	Choléra nostras . . . . .	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques . . . . .	»	»	»	1	»	1
13	Tuberculose des poumons . . . . .	»	4	13	7	2	26
14	Tuberculose des méninges . . . . .	»	1	»	1	»	2
15	Autres tuberculoses . . . . .	»	4	5	1	1	11
16	Cancer et autres tumeurs malignes . . . . .	»	»	1	11	12	24
17	Méningite simple . . . . .	2	4	»	»	»	6
18	Congestion, hémorragie et ramollissement du cerveau . . . . .	»	»	»	2	11	13
19	Maladies organiques du cœur . . . . .	»	»	2	16	17	35
20	Bronchite aiguë . . . . .	»	»	1	»	»	1
21	» chronique . . . . .	»	»	»	1	3	4
22	Pneumonie . . . . .	»	»	»	1	3	4
23	Autres affections de l'appareil respiratoire . . . . .	»	1	2	3	6	12
24	Affections de l'estomac (cancer excepté) . . . . .	»	»	»	»	»	»
25	Diarrhée et entérite (au-dessous de deux ans) . . . . .	7	1	»	»	»	8
26	Appendicite et Typhlite . . . . .	»	»	»	»	»	»
27	Hernies, obstructions intestinales . . . . .	»	1	1	1	2	5
28	Cirrhose du foie . . . . .	»	»	»	»	3	3
29	Néphrite et maladie de Bright . . . . .	»	»	»	2	9	11
30	Tumeurs non cancéreuses et autres maladies des organes génitaux de la femme . . . . .	»	»	»	»	»	»
31	Septicémie puerpérale (fièvre, péritonite, phlébite puerpérales) . . . . .	»	»	»	»	»	»
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement . . . . .	»	»	»	»	»	»
33	Débilité congénitale et vices de conformation . . . . .	4	»	»	»	»	4
34	Débilité sénile . . . . .	»	»	»	»	8	8
35	Morts violentes (suicide excepté) . . . . .	»	4	1	1	2	8
36	Suicides . . . . .	»	»	1	1	2	4
37	Autres maladies . . . . .	6	3	5	3	6	23
38	Maladies inconnues ou mal définies . . . . .	»	1	19	8	5	33
	<b>TOTAUX . . . . .</b>	21	38	51	60	92	262

## BATAILLON DES SAPEURS-POMPIERS

### Nomination d'officiers

---

Par décret en date du 7 juin 1919 ont été nommés dans le corps du bataillon des sapeurs-pompiers :

MM. HERMAN Victor, Capitaine.

PETIT Georges, Médecin aide-major de 2<sup>e</sup> classe.

LELEU Gustave, Lieutenant de casernement.

DUFFET Gaston, Lieutenant.

MICHET Gaston, Lieutenant.

---

### PERSONNEL. — DECISIONS DIVERSES

#### Secrétariat

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. DEPRET Georges, Jean-Baptiste, Albert, né à Lille le 4 octobre 1895, est nommé employé de 4<sup>me</sup> classe, au secrétariat, au traitement annuel de dix-sept-cent francs (1.700), à compter du 19 mai 1919.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Juin 1919.

*Le Maire de Lille,*

A. PARMENTIER, Adjoint.

---



Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. COUSIN André, Désiré, né à Faches-Thu-mesnil, le 9 août 1894, est nommé employé de 4<sup>me</sup> classe, au Secrétariat, au traitement annuel de dix-sept-cent francs (1.700), à compter du 10 juin 1919.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, 17 juin 1919.

*Le Maire de Lille :*

A. PARMENTIER, Adjoint.

---

### Archives Municipales

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Sur la proposition de M. BLOCK, Inspecteur général des Archives, au Ministère de l'Instruction publique ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. BRUCHET Max, né le 6 juin 1868 à Lons-le-Saulnier, Archiviste départemental du département du Nord est nommé concurremment Archiviste de la Ville de Lille, aux appointements annuels de 3.000 francs (trois milles francs) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1919.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 juin 1919.

*Le Maire de Lille :*

R. BAUDON, Adjoint.

---

### Finances

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
Vu le statut du personnel municipal, article 4, 5 et 6 ;

#### ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M<sup>lle</sup> CARON Raymonde, Louise, née à Lille, le 20 décembre 1894, est nommée Secrétaire de la Direction des Finances (5<sup>me</sup> classe) aux appointements de 2.100 francs (deux milles cent francs) à compter du 1<sup>er</sup> mai 1919.

ARTICLE 2. — M<sup>lle</sup> CARON est autorisée à effectuer des versements à la Caisse des retraites à partir du 1<sup>er</sup> novembre 1918, date de son entrée dans le service.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 mai 1919.

*Le Maire de Lille ;*

L. CRÉPY, Adjoint.

---

### Travaux

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
Sur la proposition de M. le Chef des Travaux municipaux ;

#### ARRÊTONS ;

ARTICLE PREMIER. — M. MATHEZ Louis, est nommé Sous-Chef de Bureau de 4<sup>me</sup> classe aux appointements annuels de 2.700 francs (deux mille sept cent francs), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1919.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général et M. le Directeur des Travaux

Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 juin 1919.

*Le Maire de Lille :*

M. LAURENGE, Adjoint.

---

### **Distribution d'eaux**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M. le Directeur des Travaux municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. DEWESTEL Joseph est nommé Chef-Fontainier de 4<sup>e</sup> classe, aux appointements annuels de 2.300 francs (deux mille trois cents francs), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1919.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général et M. le Directeur des Travaux municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 juin 1919.

*Le Maire de Lille,*

M. LAURENGE, Adjoint.

---

### **Propreté publique**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M. le Directeur des Travaux municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Vital BLANCHARD, né le 1<sup>er</sup> novembre 1871, à Lille, y demeurant rue Sainte-Catherine, n<sup>o</sup> 91, est nommé à partir du

1<sup>er</sup> juillet, surveillant auxiliaire au service de la Propreté Publique, aux appointements annuels de 1.800 francs (mille huit cents francs), en remplacement de M. BRISY Henri, démissionnaire.

ARTICLE 2. — Cet agent serait titularisé dans la suite s'il se montre apte à remplir convenablement l'emploi de surveillant.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général et M. le Directeur des Travaux municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville. le 19 juin 1919.

*Le Maire de Lille,*  
J. DUBURCQ, Adjoint.

---

### Cimetières

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M. le Directeur des Cimetières ;

#### ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. DILLY Louis, né à Lille, le 19 mai 1857, y demeurant rue Sainte-Catherine, 27. Ancien garde de jardins, versant en cette qualité à la Caisse de Retraites de la Police, est nommé surveillant de Cimetières, aux appointements annuels de 1.500 francs (mille cinq cents francs), à compter du 1<sup>er</sup> juin 1919.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général et M. le Directeur des Cimetières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 juin 1919.

*Le Maire de Lille,*  
C. REMY, Adjoint.

---

### Cimetière de l'Est

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

#### ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. LECLERCQ Charles, né le 20 novembre 1868, demeurant à Lille, rue du Chevalier-Français, n° 93, est nommé Gardien de 3<sup>e</sup> classe, au Cimetière de l'Est, à titre définitif, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1919, au traitement annuel de 1.500 francs (mille cinq cents francs, en remplacement du Garde FAILLON, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général et M. le Directeur des Cimetières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 juin 1919.

*Le Maire de Lille,*

C. REMY, Adjoint.

---

### Police

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;  
Sur la proposition de M. le Commissaire central de Police ;

#### ARRÊTONS ;

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés :

*Agent hors classe :*

M. FORRIÈRES Jean-Baptiste, agent de première classe.

*Agents de première classe :*

MM. DUMON Victor ;

DÉPREZ Louis ;

EGOT Henri, agents de deuxième classe.

*Agents de deuxième classe :*

MM. POULAIN Octave ;  
LOBRY Oscar ;  
DUBOILLE Louis ;  
LANGLET Georges ;  
VAN HAMME Pierre, agents de troisième classe.

*Agents de troisième classe :*

MM. BOURLET Charles ;  
BUBOIS Arthur ;  
LEFORT Georges ;  
HIDOUX Victor ;  
VANDENBROUCK Robert, agents de quatrième classe.

*Agents de quatrième classe :*

MM. DUROT Fernand ;  
MAHIEUS Georges ;  
BAUDRIN Adolphe, agents stagiaires.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 juin 1919.

*Le Maire de Lille,*

R. BRACKERS d'HUGO, Adjoint.

---

**Jardins**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M. le Commissaire central de Police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. LEPLAT Léon, né à Quesnoy-sur-Deûle, le 15 octobre 1885, mutilé de guerre, demeurant à Lille, rue du

Faubourg-de-Roubaix, n° 237, est nommé garde de jardin aux appointements annuels de 1.325 francs (mille trois cent vingt cinq francs) à compter du 16 juin 1919.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 juin 1919.

*Le Maire de Lille,*

J. DUBURCQ, Adjoint.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M. le Commissaire central de police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Est nommé garde de promenade (Bois de la Deûle) M. Jules BLANQUART, au traitement annuel de 1.400 francs (mille quatre cent francs) à compter du 1<sup>er</sup> juin 1919.

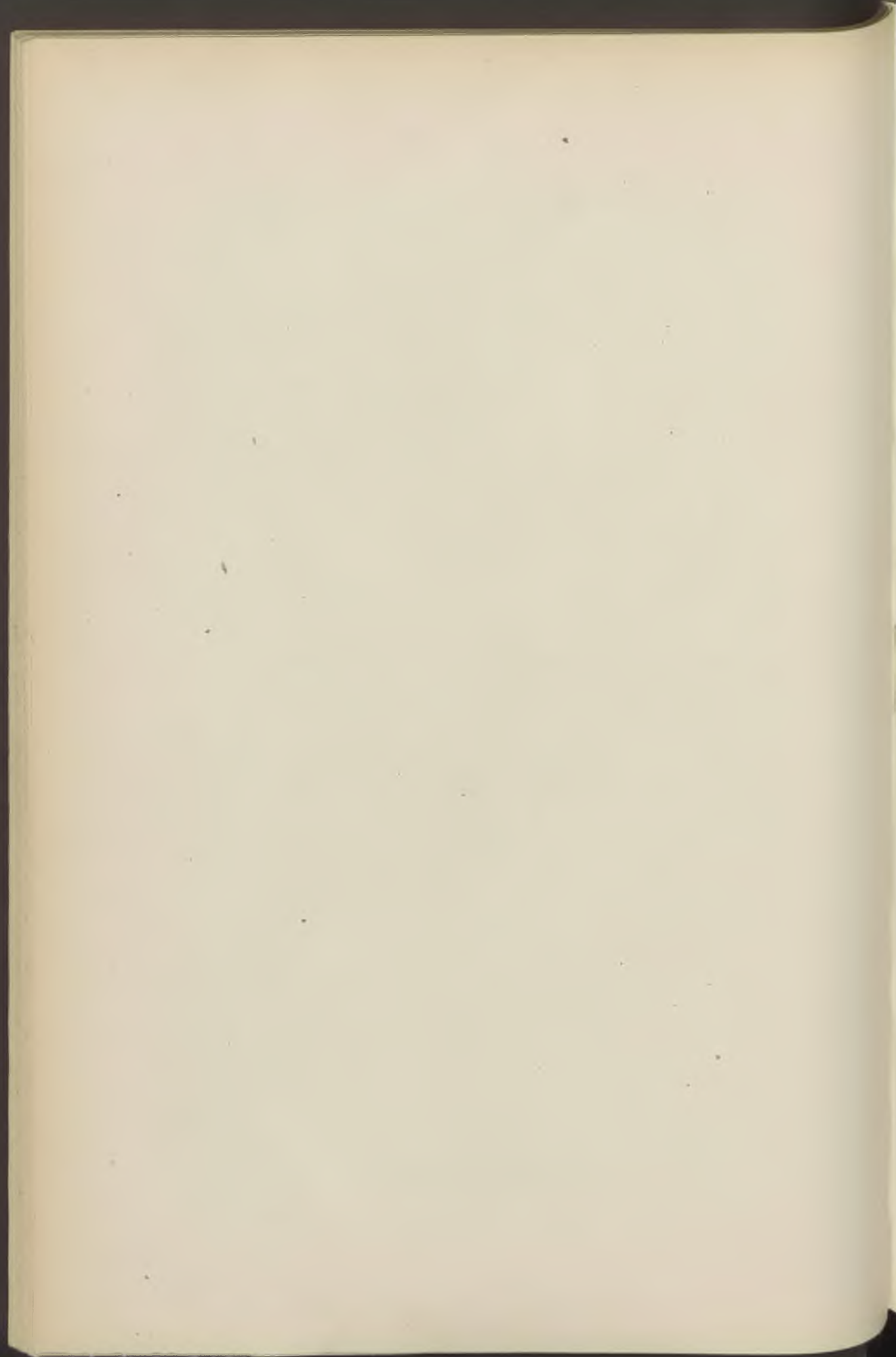
ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 juin 1919.

*Le Maire de Lille,*

G. WAUQUIER, Adjoint.

---





# BULLETIN ADMINISTRATIF

## SOMMAIRE :

	Pages
<b>Fêtes :</b>	
Fête Nationale. Programme.....	163
— Mesures d'ordre .....	164
Rentrée du 43 <sup>me</sup> de ligne. Appel à la population. Programme...	165
Mesures d'ordre .....	166
Mesures de clémence.....	167
 <b>Police administrative :</b>	
Vente de charbons. Tarifs. Modifications .....	168
 <b>Voirie :</b>	
Embellissement et extension de la Ville. Commission d'examen..	169
Interruption de circulation rues Bernard-Palissy et autres .....	170
 <b>Enseignement des Beaux-Arts :</b>	
École des Beaux-Arts. Bibliothèque. Réorganisation.....	170
— Cours de levées de Machines. Professeur intérimaire	
OUDART.....	171
 <b>Enseignement primaire :</b>	
École Baggio. Diplôme d'électricien. Jury. Nomination.....	172

**Enseignement technique :**

Direction. Secrétaire générale. Nomination. M<sup>lle</sup> MAES ..... 172

**Finances :**

Octrois. Tarifs. Révision. Commission d'examen. Nominations... 173

Commission d'examen. Nominations LEGRAND-HERMAN et  
DELEPORTE ..... 174

Comptable spécial provisoire. LUCAT..... 175

Cartes d'identité. Délivrance. Régisseur. Nomination. BROYANT.. 175

Bureau des Écoles. Comptable spécial. TALLON ..... 177

Abattoir. Comptable spécial. BOUTOILLE..... 177

Ravitaillement. Comptable spécial KINGHT ..... 178

Ouverture de Crédit ..... 180

**Alimentation :**

Marchés. Emplacement. Règlement. Modifications ..... 180

**Hygiène :**

Statistique des décès du mois de juillet..... 182

**Distribution deau :**

Consommation en juillet ..... 183

**Cimetières :**

Transports de corps. Inhumations. Embauments. Moulages  
Autopsies. Incinérations. Vacations. Modifications. Règlement. 184

**Services municipaux :**

Personnel. Décisions diverses ..... 187



## FÊTE NATIONALE. — Programme

---

Le Maire de Lille, après s'être concerté avec les autorités administratives et militaires,

ARRÊTE :

La Fête Nationale sera célébrée, en 1919, conformément au programme ci-après :

### DIMANCHE 13 JUILLET

A 21 heures 30. — Retraite aux Flambeaux par les Musiques Militaires et les détachements des troupes de la garnison.

L'ITINÉRAIRE : (Rassemblement à la Caserne Vandamme) Boulevards de la Liberté, des Ecoles, Victor-Hugo, rues de Wazemmes, des Postes, place Sébastopol, rue Inkermann, place de la République, rues de Béthune, Sec-Arembault, de Paris, des Manneliers et Grand'Place (Dislocation).

### LUNDI 14 JUILLET

Le drapeau national sera arboré sur les édifices publics.

Les habitants sont invités à pavoiser et à illuminer leurs maisons.

---

A HUIT HEURES. — Place de la République

**Revue Scolaire,** après la revue  
**DÉFILÉ DES ÉCOLES.**

---

A NEUF HEURES TRENTE. — Place de la République

**REVUE des TROUPES de la GARNISON**

Cantates patriotiques devant la Statue du Général FAIDHERBE  
et le cénotaphe dédié aux morts de la Guerre.

---

A DIX HEURES. — Hippodrome Lillois

**Représentation offerte par le Cirque RANCY aux Orphelins de la Guerre**

---

DE SEIZE HEURES A DIX-HUIT HEURES

## CONCERTS POPULAIRES

Places Catinat, du Concert, square Ruault et au Jardin de Fives,  
par les Harmonies, Fanfares et Chorales de la Ville.

A DIX-SEPT HEURES TRENTE. — Au Jardin Vauban

## Grand Concert Patriotique

par l'Association symphonique des Concerts d'Été

---

DE VINGT ET UNE A VINGT-DEUX HEURES. — Grand'Place

## Concert par la Musique du 43<sup>m</sup>e Rég<sup>t</sup> d'Infanterie et les Orphéonistes Lillois

*Le Maire de Lille,*  
L. DAMBRINE, Adjoint.

---

### Mesures d'ordre

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le programme de la Fête Nationale de 1919 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des chevaux, voitures, tramways, automobiles, vélocipèdes et autres véhicules sera interdite le lundi 14 juillet 1919, à partir de 7 heures 30 du matin : boulevard de la Liberté, (partie comprise entre la rue Nationale et le boulevard des Ecoles) places Richebé et de la République, pendant la Revue des Ecoles qui aura lieu place de la République.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Juillet 1919,  
*Le Maire de Lille,*  
L. DAMBRINE, Adjoint.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;  
Vu le programme de la Fête Nationale de 1919 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des chevaux, voitures, tramways, automobiles, vélocipèdes et autres véhicules, sera interdite le lundi 14 juillet 1919 à partir de 8 heures 30 du matin : boulevard de la Liberté, places Richebé, de Béthune, de la République, rues Gauthier-de-Châtillon, Inkermann et Jacquemars-Giélée (partie comprise entre la place de la République et la place de Strasbourg) pendant la revue des troupes de la garnison qui aura lieu place de la République.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 juillet 1919,  
*Le Maire de Lille,*  
L. DAMBRINE, Adjoint.

---

**FÊTES. — Rentrée du 43<sup>me</sup> d'Infanterie**  
**Appel à la population. — Programme**

---

DIMANCHE 27 JUILLET  
A NEUF HEURES TRENTE

**Rentrée officielle du 43<sup>me</sup> Régiment d'Infanterie**

---

Le Maire de Lille a l'honneur d'inviter ses concitoyens à pavoiser leurs maisons, à l'occasion de la rentrée officielle du 43<sup>e</sup> Régiment

d'infanterie. Les cloches des églises sonneront, à toute volée, pour annoncer à la population la rentrée triomphale de notre glorieux 43<sup>e</sup>. — Des salves d'artillerie seront tirées sur les remparts de la Citadelle. — Le 43<sup>e</sup> d'infanterie qui, pendant la guerre de 1914-1918, a obtenu de nombreuses citations pour sa bravoure et son héroïque ténacité à vaincre l'ennemi, rentrera dans Lille, le 27 juillet à 9 heures 30 du matin, par le boulevard Carnot et suivra l'itinéraire ci-après : place du Théâtre, rue des Manneliers, Grand'Place, rue Nationale, boulevard de la Liberté, place de la République (présentation du drapeau) boulevards de la Liberté, Papin, place Simon-Vollant, porte de Paris, rues de Paris, de Ban-de-Wedde, Saint-Sauveur, square Ruault.

Les enfants de toutes les Ecoles et les Sociétés d'Anciens militaires feront la haie sur le parcours compris entre la rue des Manneliers et la place de la République.

A DIX HEURES. — Place de la République.

## REVUE DU 43<sup>me</sup> D'INFANTERIE

Présentation du drapeau du Régiment. — Remise du fanion de la  
VILLE DE LILLE.

Défilé des Troupes et des Anciens Militaires devant la Statue du  
Général FAIDHERBE.

A L'ISSUE DU DÉFILÉ. — Square Ruault.

COLLATION OFFERTE AUX MILITAIRES DU 43<sup>me</sup> D'INFANTERIE.

A DIX-SEPT HEURES TRENTE.

Réception officielle à l'Hôtel de Ville des Officiers, Sous-Officiers  
et d'une délégation de Soldats du 43<sup>me</sup>.

DE VINGT ET UNE A VINGT-TROIS HEURES. — Grand'Place.

## CONCERT POPULAIRE

LUNDI 28 JUILLET

A DIX-HUIT HEURES. — Théâtre Municipal.

Représentation offerte aux Officiers, Sous-Officiers, Caporaux  
et Soldats du 43<sup>me</sup> d'Infanterie  
et aux détachements des troupes de la garnison.

*Le Maire de Lille,*  
L. DAMBRINE, Adjoint.

## Mesures d'ordre

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des chevaux, voitures, tramways automobiles, vélocipèdes et autres véhicules sera interdite le dimanche 27 juillet 1919, à partir de 9 heures 30 du matin : boulevard Carnot, place du Théâtre, rues des Manneliers, Grand'Place, rue Nationale, boulevards de la Liberté, Papin, place Simon-Vollant, rues de Paris, de Ban-de-Wedde, Saint-Sauveur, square Ruault et pendant la rentrée à Lille du 43<sup>e</sup> Régiment d'infanterie.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 juillet 1919.

*Le Maire de Lille,*

L. DAMBRINE, Adjoint,

---

## Mesures de clémence

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 94 ;

ARRÊTONS :

A l'occasion de la rentrée du 43<sup>me</sup> Régiment d'Infanterie, les punitions, pour fautes légères, non subies ou incomplètement subies, infligées jusqu'à ce jour, dans le service de la Police, l'Octroi, et dans le Bataillon des Sapeurs-Pompiers, sont levées.

Hôtel de Ville, le 26 juillet 1919.

*Le Maire de Lille,*

R. BRACKERS D'HUGO, Adjoint.

---

## VENTE DE CHARBONS.— Tarifs.— Modifications

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le décret du 4 octobre 1918 ;

Vu l'arrêté de M. le Ministre de la Reconstitution industrielle, en date du 15 juillet 1919 concernant les nouveaux prix de vente des charbons par les Compagnies minières ;

Vu les lettres des marchands de charbon de la Ville faisant connaître que la différence, entre leur prix d'achat et leur prix de vente, est devenue insuffisante par suite de la hausse des salaires, des frais de nourriture des chevaux et des autres frais généraux ;

Considérant qu'il y a lieu, dans ces conditions, de modifier les prix de vente au détail des charbons destinés aux foyers domestiques, au petit commerce et à la petite industrie ;

### ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les prix maxima, pour la vente au détail des charbons à la population, sont fixés, ainsi qu'il suit, à partir du 25 juillet courant :

#### A) *Combustible mis en sac et rendu en cave ou à l'élage :*

Charbon de ménage et boulets . . . . .	Fr. 12 »	les 100 kilos.
Grains lavés . . . . .	Fr. 13 »	»
Têtes de moineaux et anthracite . . . . .	Fr. 16 »	»

#### B) *Combustible pris dans les magasins des marchands ou dans les locaux municipaux :*

Charbon de ménage et boulets . . . . .	Fr. 10.80	les 100 kilos.
Grains lavés . . . . .	Fr. 11.80	»
Têtes de moineaux et anthracite . . . . .	Fr. 14.80	»

ARTICLE 2. — Les prix, ci-dessus, feront, s'il y a lieu, l'objet d'une révision le 30 septembre prochain.



ARTICLE 3. — Toutes les dispositions de mon arrêté du 14 janvier dernier concernant les tickets, restent en vigueur.

ARTICLE 4. — M. le Directeur du Comité local de Ravitaillement et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 juillet 1919.

*Le Maire de Lille,*

R. BAUDON, Adjoint.

---

## **EMBELLISSEMENT et EXTENSION de la VILLE**

### **Commission**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés membres de la Commission extra-municipale de l'aménagement, de l'embellissement et de l'extension de la ville de Lille :

MM. Ch. BARROIS, membre de l'Institut, rue Pascal, 41, Lille ;

Em. MATHIEU, rédacteur, à la *Croix du Nord*, rue d'Angleterre.

ARTICLE 2. — Est rapportée, par raisons de convenances personnelles, la nomination de M. l'Abbé MOCHÉ, rédacteur à la *Croix du Nord*, rue d'Angleterre, 15, à Lille.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 juillet 1919.

*Le Maire Lille,*

M. LAURENGE, Adjoint.

---

## INTERRUPTION DE CIRCULATION

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le rapport de M. le Directeur des Travaux municipaux relatif à l'enlèvement des tabliers métalliques provisoires des voies de la Compagnie du Chemin de Fer du Nord, rue Pierre-Légrand et rue Lamarek ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation sera interdite le 23 juillet 1919 rue Bernard-Palissy et rue Lamarek ; le 21 juillet rue Pierre-Légrand entre le pont supérieur et le pont de la ligne de raccordement de la gare de Fives à la gare Saint-Maurice, sauf pour les véhicules qui doivent opérer des chargements à la gare de Fives. Pendant cette dernière interruption la circulation se fera par les rues Bernard-Palissy, Lamarek et Guillaume-Werniers.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 juillet 1919.

*Le Maire Lille,*

M. LAURENGE, Adjoint.

---

## ÉCOLES DES BEAUX-ARTS

### Bibliothèque. — Réorganisation

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le rapport de M. le Directeur de l'École des Beaux-Arts de Lille, en date du 24 mars 1919 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La période de réorganisation du service de la Bibliothèque des Beaux-Arts dirigée par M<sup>me</sup> DANCHIN-GEIGER, à titre provisoire, est prorogée de six mois, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1919.

Les articles 2 et 3 constituant le texte du susdit arrêté (N<sup>o</sup> 2763) n'étant en rien modifiés.

Hôtel de Ville, le 11 juillet 1919.

*Le Maire de Lille,*

J. DUBURCQ, Adjoint.

---

**Cours de levées de machines**  
**Professeur intérimaire**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M. le Directeur des Beaux-Arts ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un congé sans solde, du 1<sup>er</sup> mai au 1<sup>er</sup> octobre 1919, est accordé à M. LOUBIGNAC, professeur du Cours de levée de machines.

ARTICLE 2. — Pendant ce laps de temps, la suppléance du Cours sera assurée par M. OUDART qui en touchera le traitement, soit *cent soixante six francs soixante-cinq* par mois.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général et M. le directeur de l'École des Beaux-Arts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 juillet 1919.

*Le Maire de Lille,*

R. BRACKERS D'HUGO, Adjoint.

---

## **ECOLE BAGGIO. — Diplôme d'électricien. — Jury**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le jury, chargé d'attribuer pendant l'année 1919, le diplôme d'électricien à l'École Pratique d'Industrie de Lille (École Baggio) sera composé comme suit :

M. BONET, Ingénieur de l'Association des propriétaires d'appareils à vapeur, Inspecteur départemental de l'Enseignement technique, Président ;

MM. BERTRAND, directeur de l'École Pratique d'industrie ;

HÉNAUT, ingénieur électricien à Lille ;

CHAMPION, professeur à l'École Nationale d'Arts et Métiers de Lille.

ARTICLE 2. — M. le Directeur de l'École Pratique d'industrie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 juillet 1919.

*Le Maire de Lille,*

R. BRACKERS D'HUGO, Adjoint.

---

## **ENSEIGNEMENT TECHNIQUE** **Direction générale. — Règlement**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 30 janvier 1917, décidant la création, à Lille, d'une Ecole Pratique de Jeunes Filles (Industrielle, Commerciale et Ménagère) ;

Attendu que le Ministère du Commerce ne pourra officiellement prendre possession de l'Ecole pratique, que lorsque nous disposerons de locaux conformes aux plans imposés par la Direction générale de l'Enseignement Technique ;

Que la construction de ces locaux est actuellement impossible ;

Que des baraquements, gratuitement obtenus des Américains, sur l'intervention de M. LABBE, Directeur général de l'Enseignement Technique de Lille, permettent l'ouverture des Cours, à titre provisoire, et qu'il y a nécessité à ne pas ajourner cette création que les circonstances actuelles rendent plus utiles que jamais ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M<sup>lle</sup> MAES, agent spécial du Lycée Fénelon, nommée secrétaire de la Direction générale de l'Enseignement Technique de Lille, par notre arrêté du 17 janvier 1918, est chargée d'élaborer le règlement de la future Ecole Pratique et d'en établir le budget à soumettre à l'approbation du Conseil municipal.

ARTICLE 2. — La Direction de l'Ecole Pratique sera éventuellement confiée à M<sup>lle</sup> MAES.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 juillet 1919.

*Le Maire de Lille,*

R. BRACKERS D'HUGO. Adjoint.

---

**OCTROIS. — Tarifs. — Commissions de révision**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 88 et 137, 138 et 139 ;

Considérant que les tarifs et règlements des octrois urbains et suburbains doivent être révisés ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Il est institué une commission chargée de réviser les tarifs de l'octroi.

ARTICLE 2. — Sont nommés membres de cette commission :

MM. CREPY-SAINT-LÉGER, adjoint au Maire, Président ;  
LAURENCE, adjoint au Maire ,  
DUBURCO, adjoint au Maire ;  
PARMENTIER, adjoint au Maire ;  
BUISINE, conseiller Municipal ;  
LESSENNE, conseiller Municipal ;  
LECOCHE, directeur de l'Octroi.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 Juillet 1919.

*Le Maire de Lille,*

R. BRACKERS D'HUGO, Adjoint.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés membres de la Commission chargée de la révision du Tarif de l'Octroi de la Ville de Lille :

MM. LEGRAND HERMAN, conseiller municipal ;

DELPORTE Paul, receveur municipal, ancien directeur de l'Octroi de Lille.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 juillet 1919.

*Le Maire de Lille,*

L. CRÉPY, Adjoint.

---

## **FINANCES. — Comptable spécial provisoire**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M. le Directeur des Services financiers et du Contrôle ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. LUCAT, sous-chef de bureau au Service des Finances, est nommé régisseur de dépenses pendant toute la durée de l'absence de MM. ZEEKAFF et VANDORME.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général et M. le Directeur des Services financiers et du Contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 juillet 1919.

*Le Maire de Lille,*

L. CRÉPY, Adjoint.

---

## **CARTES D'IDENTITE. — Régisseur — Nomination**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'instruction générale des Finances du 20 juin 1850, articles 923 et 993 ;

Considérant que lorsque les nécessités ou les commodités de service l'exigent, il peut être adjoint au receveur municipal des régisseurs de recettes agissant sous la surveillance de ce comptable pour le recouvrement en régie de certaines taxes ou certains produits ;

Considérant que, par délibération en date du 25 Mai 1919, approuvé par décret du 24 Juin suivant, le Conseil municipal a décidé de faire

établir un nouveau type de carte d'identité destiné à remplacer le modèle imposé par l'autorité allemande et de faire délivrer cette carte par la Mairie, à toute personne qui en fera la demande, moyennant le versement de la somme de 0 fr. 10.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les cartes d'identité seront prises en charge à la Recette municipale chargée de les remettre, contre reçus, au régisseur de recettes.

ARTICLE 2. — M. BROYANT, chef de bureau à la Mairie, est nommé régisseur de recettes chargé, sous la surveillance de M. le receveur municipal, de faire les recettes de la taxe de 0 fr. 10 par carte visée plus haut.

ARTICLE 3. — M. BROYANT versera tous les dix jours à la Recette municipale le montant de ses recettes. Il présentera, à chaque versement les cartes dont il reste possesseur.

ARTICLE 4. — Des états décomptés, certifiés par l'agent chargé de la question, visés par le directeur des Finances et du Contrôle et par nous-mêmes seront donnés en double expédition dont une devra parvenir à la Recette municipale par l'intermédiaire de la Préfecture et à la Trésorerie générale.

ARTICLE 5. — M. BROYANT est dispensé du versement d'un cautionnement.

ARTICLE 6. — M. le Receveur municipal et M. le Directeur des Finances et du Contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 juillet 1919.

*Le Maire de Lille,*

L. CRÉPY Adjoint

---



**BUREAU DES ÉCOLES**  
**Dépenses. — Comptable spécial**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Considérant qu'afin d'éviter en fin de mois les encombrements aux guichets de la Recette municipale, il y a lieu de nommer un régisseur de dépenses, pour le paiement des salaires des femmes de service dans les écoles maternelles, primaires élémentaires, primaires supérieures de la Ville ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — M. TALLON Adrien, chef de bureau au service municipal des Ecoles est nommé régisseur des dépenses chargé d'effectuer le paiement des salaires dont il s'agit.

**ARTICLE 2.** — Une avance de 6.000 fr. sera faite en fin de mois à M. TALLON qui devra en rendre compte par la production d'états d'é-margement signés par les ayants-droit dans un délai de 10 jours.

**ARTICLE 3.** — Le régisseur est dispensé de fournir un cautionnement.

**ARTICLE 4.** — M. le Receveur municipal et M. le Directeur des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 juillet 1919.

*Le Maire de Lille,*

R. BRACKERS D'HUGO, Adjoint.

---

**ABATTOIR. — Dépenses. — Comptable spécial**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Considérant que les salaires des contremaîtres et ouvriers occupés à

l'abattoir, pour le service de la viande congelée achetée par le Comité de ravitaillement, doivent être payés, sur place, le samedi de chaque semaine ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. BOUTOILLE, directeur-adjoint de l'abattoir, est nommé régisseur de dépenses, chargé d'effectuer le paiement des salaires précités.

ARTICLE 2. — Une avance ne dépassant pas 5.000 francs, sera faite, chaque semaine, à M. BOUTOILLE qui devra en rendre compte, dans le délai maximum de cinq jours, par la production d'états émargés par les ayants-droit et visés par M. le Vétérinaire-inspecteur, directeur de l'abattoir.

M. BOUTOILLE tiendra un livre de caisse sur lequel il fera figurer :

En recettes : les avances qui lui ont été consenties ;

En dépenses : tous les paiements effectués par ordre de date.

Ce livre, ainsi que le numéraire en caisse et les justifications de dépenses, devront être présentés, à M. le Receveur municipal et à M. le Directeur des Finances et du Contrôle, à toute réquisition.

ARTICLE 3. — M. BOUTOILLE est dispensé de fournir un cautionnement.

ARTICLE 4. — M. le Receveur municipal et M. le Directeur des Finances et du Contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 juillet 1919.

*Le Maire de Lille,*

L. CRÉPY, Adjoint.

---

## RAVITAILLEMENT. — COMBUSTIBLES

### Comptable spécial

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 153 ;

Vu l'instruction générale des Finances du 20 juin 1859, articles 923 et 993 ;

Vu le décret du 8 janvier 1916 ;

Vu la loi du 30 avril 1916 et le décret du 30 juin suivant ;

Considérant que, lorsque les nécessités ou les commodités du service l'exigent, il peut être adjoint, au receveur municipal, des régisseurs de recettes agissant sous la surveillance de ce comptable, pour le recouvrement en régie de certaines taxes ou certains produits ;

Considérant que pour faciliter les opérations du Comité local de ravitaillement en combustible, il y a lieu de désigner un régisseur de recettes chargé de centraliser toutes les opérations de caisse des locaux municipaux de vente de charbon et de coke ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. KNIGHT, chef du service municipal du ravitaillement en combustible, est nommé régisseur de recettes, chargé de recevoir, sous la surveillance de M. le Receveur municipal, le montant de toutes les ventes faites au comptant par le Comité local de ravitaillement en combustible.

ARTICLE 2. — M. KNIGHT devra verser le montant total de ses recettes, tous les jours, à la Recette municipale. Les versements seront accompagnés d'un bordereau récapitulatif.

ARTICLE 3. — Des états détaillés, certifiés par le directeur des Finances et du Contrôle, et visés par le Maire, du combustible vendu, seront dressés, en double expédition, dont une devra parvenir à la Recette municipale par l'intermédiaire de la Préfecture et de la Trésorerie générale.

ARTICLE 4. — M. KNIGHT est dispensé de verser un cautionnement.

ARTICLE 5. — M. le Receveur municipal et M. le Directeur des Finances et du Contrôle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 juillet 1919.

*Le Maire de Lille,*

L. CRÉPY, Adjoint.

## FINANCES. — Ouverture de crédit

---

EXERCICE 1919

*Décret du 27 juillet 1919*

Bataillon des sapeurs-pompiers . . . . .	Fr.	150.000	»
Cours d'apprentissage . . . . .	Fr.	880	50

---

## MARCHÉS. — Règlement. — Modification

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Le code des arrêtés municipaux articles 553 et 1.020 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir de la publication du présent arrêté, les articles 553 et 1.020 du code des arrêtés, relatifs au règlement des marchés, seront modifiés comme suit :

Article 553. — Complété par les dispositions suivantes :

« Le maximum de longueur des emplacements ne pourra excéder 10 mètres ».

« Les membres d'une même famille habitant ensemble, ne pourront occuper qu'un seul emplacement ».

Article 1.020. — Les 4 premiers paragraphes sont abrogés et remplacés par les suivants :

La vente en plein air se fera aux lieux et heures indiqués ci-après :

« Nouvelle-Aventure (Wazemmes), Madeleine-Caulier (Fives), les dimanches, mardis, jeudis ; place Jacquard, place Vanhoenacker, les mercredis et samedis ; place Saint-Martin, place Wicar, le dimanche, de 8 heures à 1 heure en novembre, décembre, janvier, février ; de 7 heures à 1 heure le reste de l'année ».

ARTICLE 2. — Les anciens marchands n'ayant pas quitté la ville pendant la guerre ou rentrés depuis plusieurs mois et qui n'ont pas manifesté le désir de reprendre leurs places n'auront plus le droit d'occuper leurs anciens emplacements. Ceux rentrés depuis peu ou qui rentreront à l'avenir pourront reprendre leurs places d'avant-guerre à la condition qu'ils en fassent la déclaration dans les deux mois de leur rentrée.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie, M. le Commissaire central de police et M. le Directeur des marchés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 juillet 1919.

*Le Maire de Lille,*

A. PARMENTIER, Adjoint.

---

### STATISTIQUE SANITAIRE DU MOIS DE JUILLET 1919

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 novembre 1886.

POPULATION : 181.571

MARIAGES	DIVORCÉS	NAISSANCES (MORT-NÉS NON COMPRIS)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Legitimes	Illégitimes	TOTAL	Legitimes	Illégitimes	TOTAL		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune, placés dans la commune.
									PLACÉS hors de la commune.	PLACÉS dans la commune.	
341	4	114	32	143	12	7	19	248	»	»	»

#### RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (Mort-nés non comptés)

N <sup>o</sup> d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins de 1 an	De 1 à 19 ans	De 20 à 29 ans	De 40 à 59 ans	De 60 ans et au delà	TOTAUX
		1	Fièvre typhoïde (typhus abdominal) . . . . .	»	»	»	
2	Typhus exanthématique . . . . .	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre intermittente et cachexie palustre . . . . .	»	»	»	»	»	»
4	Variole . . . . .	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole . . . . .	»	6	»	»	»	6
6	Scarlatine . . . . .	»	12	2	»	»	14
7	Coqueluche . . . . .	»	»	»	»	»	»
8	Diphthérie et croup . . . . .	»	4	»	»	»	4
9	Grippe . . . . .	»	1	1	»	»	2
10	Choléra asiatique . . . . .	»	»	»	»	»	»
11	Choléra nostras . . . . .	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques . . . . .	»	1	»	»	»	1
13	Tuberculose des poumons . . . . .	»	3	14	3	»	20
14	Tuberculose des méninges . . . . .	»	»	»	1	»	1
15	Autres tuberculoses . . . . .	»	3	1	1	»	5
16	Cancer et autres tumeurs malignes . . . . .	»	»	1	7	3	11
17	Méningite simple . . . . .	»	7	»	»	»	7
18	Congestion, hémorragie et ramollissement du cerveau . . . . .	»	»	»	5	15	20
19	Maladies organiques du cœur . . . . .	1	»	1	4	12	18
20	Bronchite aiguë . . . . .	1	»	»	»	»	1
21	» chronique . . . . .	»	»	»	»	4	4
22	Pneumonie . . . . .	»	»	»	»	2	2
23	Autres affections de l'appareil respiratoire . . . . .	»	2	»	4	5	11
24	Affections de l'estomac (cancer excepté) . . . . .	»	»	»	»	»	1
25	Diarrhée et entérite (au-dessous de deux ans) . . . . .	4	»	»	»	»	4
26	Appendicite et Typhlite . . . . .	»	»	»	»	»	»
27	Hernies, obstructions intestinales . . . . .	»	»	»	»	2	2
28	Cirrhose du foie . . . . .	»	»	»	1	»	1
29	Néphrite et maladie de Bright . . . . .	»	1	2	4	9	16
30	Tumeurs non cancéreuses et autres maladies des organes génitaux de la femme . . . . .	»	»	1	»	»	1
31	Septicémie puerpérale (fièvre, péritonite, phlébite puerpérales) . . . . .	»	»	»	»	»	»
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement . . . . .	»	»	»	»	»	»
33	Débilité congénitale et vices de conformation . . . . .	9	»	»	»	»	9
34	Débilité sénile . . . . .	»	»	»	»	11	11
35	Morts violentes (suicide excepté) . . . . .	»	1	3	»	1	5
36	Suicides . . . . .	»	»	2	2	3	7
37	Autres maladies . . . . .	1	7	4	12	12	36
38	Maladies inconnues ou mal définies . . . . .	»	1	14	8	2	25
	TOTAUX . . . . .	49	49	46	53	81	248

## CONSOMMATION D'EAU EN JUILLET 1919

Jours	Hauteurs dans le réservoir inférieur d'Emmerin	Hauteurs dans le réservoir de l'Arbrisseau à 6 h. du matin	Hauteurs dans le réservoir de la Louvière à 6 h. du matin	Débit des machines	Consommations	Observations
1	3.97	5.10	3.60	28.432	29.352	
2	3.95	5.05	3.20	27.701	27.901	
3	3.95	4.80	3.40	27.651	26.531	
4	3.90	5.10	3.60	27.647	28.707	
5	3.88	4.95	3.25	28.117	28.697	
6	3.96	4.75	3.20	25.119	23.119	
7	4.00	5.25	3.60	25.456	27.216	
8	3.95	4.60	3.50	25.937	26.657	
9	3.85	4.55	3.20	27.208	27.008	
10	3.85	4.80	3.00	23.566	26.346	
11	4.10	3.60	3.00	27.267	26.307	
12	3.95	4.50	2.40	27.739	28.059	
13	3.90	4.45	2.30	22.756	21.076	
14	3.97	4.40	3.20	23.787	21.547	
15	4.10	5.00	3.60	26.981	27.661	
16	3.98	4.80	3.50	25.991	27.431	
17	4.00	4.20	3.50	22.787	21.887	
18	4.12	2.70	2.25	32.195	30.975	
19	3.94	4.00	1.30	21.280	28.600	
20	4.05	1.45	0.70	30.048	21.108	
21	3.80	4.30	1.75	22.771	27.071	
22	4.00	2.30	2.00	32.548	26.548	
23	3.70	4.80	2.00	27.212	25.232	
24	3.72	5.00	2.75	26.815	26.815	
25	3.60	5.00	2.75	26.298	27.038	
26	3.64	4.90	2.50	27.195	26.775	
27	3.60	4.95	2.70	21.344	19.744	
28	3.70	4.95	3.50	24.520	24.720	
29	3.72	4.70	3.70	24.442	24.502	
30	3.68	5.25	3.00	25.363	28.443	
31	3.65	4.60	2.00	29.434	27.934	

## CIMETIÈRES

### Exhumations. — Règlement. — Modifications

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu les articles 16 et 17 du décret du 23 prairial an XII ;

L'article 97 de la loi du 5 avril 1884 ;

L'article 62 de la loi des Finances du 30 mars 1902 ;

Les articles 3 et 4 du décret du 12 avril 1905 ;

Le décret du 30 août 1918 modifiant les articles 1 et 2 du décret précité du 12 avril 1905 ;

Le Décret du 15 avril 1919 indiquant les prescriptions à suivre pour les transports de corps, les inhumations dans un caveau provisoire, les embaumements, les moulages, les autopsies et les incinérations et fixant, également, les vacations dues aux commissaires de police pour assister à ces opérations ;

Le Code des arrêtés municipaux, articles 777, 778, 1.002 et 1.006 ;

La délibération du Conseil municipal en date du 15 juin 1919, approuvée par M. le Préfet le 23 juin 1919 ;

#### ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER — A partir de la publication du présent arrêté, les modifications suivantes sont apportées au Code des arrêtés municipaux :

ARTICLE 777. — Complété comme suit :

La présence d'un commissaire de police sera également obligatoire pour toutes les opérations indiquées à l'article 1.002.

ARTICLE 778. — Abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

ARTICLE 778.— Il sera dressé procès-verbal des exhumations et autres opérations ainsi autorisées.

Les frais de vacation des assistants et autres frais seront réglés conformément au tarif et d'avance, pour les vacations, à la Recette municipale ; pour les autres frais au Bureau des cimetières à la Mairie pour être ensuite reversés dans la Caisse municipale. (Tarifs voir 1.000, 1.001, 1.002).



ARTICLE 1.002. — Abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Transports de corps, inhumations, exhumations, etc... (Vacations aux commissaires de police).

Article 1.002.— La vacation, due au Commissaire de Police qui assistera à l'une des opérations indiquées ci-après, est fixée à 12 francs.

Assistance à la mise en bière quand il y a transport hors de la commune . . . . .	Une vacation
Assistance à la mise en bière des personnes décédées dans les hôpitaux et reconduites dans leur domicile à Lille.	Une vacation
Assistance à l'exhumation d'un corps . . . . .	Une vacation
Assistance à l'inhumation d'un corps venant de l'extérieur . . . . .	Une vacation
Assistance à la mise en bière d'un corps destiné à être mis dans un caveau provisoire du cimetière . . . . .	Une vacation
Assistance au départ d'un corps à transporter hors de la commune lorsque ce départ n'a pas lieu immédiatement après la mise en bière . . . . .	Une vacation
Assistance à l'exhumation et à la réinhumation immédiate d'un corps dans le même cimetière, c'est-à-dire exhumation pour approfondissement de fosse ou changement de place, même fosse . . . . .	Une vacation
Assistance à l'exhumation et à la réinhumation immédiate d'un corps avec changement de fosse . . . . .	Une vacation et demie
Assistance à l'exhumation d'un corps, à sa translation et à sa réinhumation dans un autre cimetière de la Commune. . . . .	Deux vacations
Accompagnement de la limite de la commune dans un des cimetières communaux d'un corps venant de l'extérieur . . . . .	Demi-vacation
Accompagnement d'un corps de la maison mortuaire ou d'un cimetière à la limite de la commune . . . . .	Demi-vacation

Assistance à l'exhumation dans un cimetière à la translation et à la réinhumation dans un autre cimetière de plusieurs corps d'un même caveau : . . . . . Deux vacations pour le premier et une demi-vacation pour chacun des autres.

Assistance à l'exhumation d'un corps du caveau provisoire (Dépositoire) . . . . . Une vacation

Assistance à une opération d'embaumement, une vacation funéraire par deux heures ou fraction de deux heures de la durée de l'opération et une vacation pour le prélèvement des échantillons . . . . . Minimum  
Deux vacations

Assistance au moulage d'un corps . . . . . Une vacation par deux heures ou fraction de deux heures de la durée de l'opération.

Assistance à l'autopsie d'un cadavre. . . . . Une vacation par deux heures ou fraction de deux heures de la durée de l'opération, sauf pour les cadavres dont le décès aura été constaté judiciairement et pour les opérations pratiquées dans les hôpitaux et hospices et dans les amphithéâtres légalement établis.

Assistance à l'incinération d'un corps. . . . . Une vacation par deux heures ou fraction de deux heures de la durée de l'opération.

Pour la réduction des corps qui seront extraits de cercueils distincts provenant de fosses ou de caveaux, il sera payé une vacation pour le premier corps et une demi-vacation pour les autres corps réduits.

Ni la mise en bière, ni l'inhumation ne donnent droit à vacation quand il n'y a pas lieu à transport hors le cas où le corps sera placé dans un caveau provisoire (Dépositoire).

Ne donneront pas lieu à la perception de vacation, conformément à l'article 62 de la loi des Finances du 30 mars 1902, les opérations qui constituent des actes d'instruction criminelle, celles qui sont faites aux frais du Ministère de la Guerre pour le transport des corps de militaires ou de marins décédés et aussi dans le cas où un billet d'indigence ser it

délivré dans les conditions prévues à l'article 6 de la loi du 10 décembre 1850.

Conformément aux paragraphes 2 et 3 de l'article 3 du décret du 12 avril 1905, un bulletin de versement, contenant le détail des sommes à percevoir, sera remis à la partie intéressée pour être produit au comptable au moment du versement qui doit être fait préalablement à l'opération d'exhumation, de réinhumation ou de translation de corps et sauf restitution au cas où aucun des agents, désignés à l'article 62 de la loi du 30 mars 1902 (commissaire de police), n'aurait pas assisté, personnellement, à ladite opération. Dans ce dernier cas, il sera établi, d'office, un ordre de restitution qui sera adressé, directement, à M. le Receveur municipal chargé d'y donner suite.

ARTICLE 1.006. — Les deux premiers paragraphes de cet article, se rapportant aux vacations aux Commissaires de police, sont abrogés :

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Juillet 1919.

*Le Maire de Lille,*

C. REMY, Adjoint.

---

## SERVICES MUNICIPAUX

### Personnel. — Décisions diverses

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu l'arrêté municipal du 15 mars 1909 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. A. DESROUSSEAUX, chef des bureaux de l'Etat Civil, recevra au titre de chef du Service municipal des Fêtes, à compter

du 1<sup>er</sup> juillet 1919, un traitement annuel de quinze cent francs (1.500 Frs).  
Ce traitement lui sera payé mensuellement et subira les retenues de la  
Caisse des Retraites des services municipaux.

ARTICLE 2.— M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 juillet 1919.

*Le Maire de Lille,*

L. DAMBRINE, Adjoint.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. LÉCAILLET, préposé d'octroi est nommé employé de 4<sup>me</sup> classe, aux appointements annuels de 1.700 frs. (Mille sept cent francs) à compter du 15 juillet 1919.

ARTICLE 2.— M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 juillet 1919.

*Le Maire de Lille,*

C. REMY, Adjoint.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. LEFEBVRE, Emile-Édouard, né à Lille, le 21 avril 1894, est nommé expéditionnaire de 5<sup>me</sup> classe au traitement annuel de 1.700 frs (mille sept cents francs) à partir du 10 août 1919.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 juillet 1919.

*Le Maire de Lille,*

M. LAURENGE, Adjoint.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
Les articles 3, 4, 5 et 6 du statut du personnel des Services municipaux  
attachés à la Caisse des retraites ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M<sup>lle</sup> BLOMME, Marguerite, née à Lille, le  
26 juin 1898, employée auxiliaire depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1917 est titu-  
larisée à la 4<sup>me</sup> classe, au traitement de 1.700 frs (mille sept cents francs)  
à compter du 14 juillet courant.

ARTICLE 2. — M<sup>lle</sup> BLOMME est autorisée à effectuer des versements  
à la Caisse des Retraites à partir de sa vingtième année.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du  
présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 juillet 1919.

*Le Maire de Lille,*

R. BRACKERS D'HUGO, Adjoint.

---

### Dactylographe

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
Vu les articles 3, 4, 5 et 6 du statut du personnel ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M<sup>lle</sup> CABY Aimée, née à Lille, le 28 septembre  
1897, employée auxiliaire depuis le 2 février 1916, est titularisée à la  
4<sup>me</sup> classe au traitement de 1.700 frs (mille sept cents francs) à compter  
du 14 juillet courant.

ARTICLE 2. — M<sup>lle</sup> CABY est autorisée à effectuer des versements à  
la Caisse des retraites à partir de sa vingtième année, c'est-à-dire du  
28 septembre 1917.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 juillet 1919.

*Le Maire de Lille,*

M. LAURENGE, Adjoint.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu les articles 3, 4, 5 et 6 du statut du personnel ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M<sup>lle</sup> FACQ, Hortense, née à Lille, le 3 février 1897, employée auxiliaire depuis le 4 décembre 1915, est titularisée à la 4<sup>me</sup> classe, au traitement de 1.700 frs. (mille sept cents francs) à compter du 14 juillet courant.

ARTICLE 2. — M<sup>lle</sup> FACQ, est autorisée à effectuer des versements à la Caisse des retraites à partir du 4 décembre 1915, date de son entrée dans le service.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 juillet 1919.

*Le Maire de Lille,*

J. DUBURCQ, Adjoint.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Les articles 3, 4, 5 et 6 du statut du personnel des Services municipaux attachés à la Caisse des retraites ;

ARRÊTONS ;

ARTICLE PREMIER. — M<sup>lle</sup> DEHOVE, Elvire, née à Bousies (Nord) le 30 juillet 1888, employée auxiliaire depuis le 15 avril 1915, est titularisée à la 4<sup>me</sup> classe, au traitement de 1.700 frs (mille sept cents francs), à compter du 14 juillet courant.

ARTICLE 2. — M<sup>lle</sup> DEHOVE est autorisée à effectuer des versements à la Caisse des retraites à partir du 15 avril 1915, date de son entrée dans le service.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 juillet 1919.

*Le Maire de Lille,*

M. LAURENGE, Adjoint.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté du 10 juillet 1919 titularisant M<sup>lle</sup> DEHOVE, Elvire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'article deuxième du dit arrêté est modifié comme suit :

M<sup>lle</sup> DEHOVE est autorisée à effectuer des versements à la Caisse des retraites à partir du 18 mai 1915 au lieu du 15 avril 1915.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 juillet 1919.

*Le Maire de Lille,*

R. BRACKERS D'HUGO, Adjoint.

---

### **Bureau militaire**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Les articles 3, 4, 5 et 6 des statuts du personnel des Services municipaux, attachés à la Caisse des retraites ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. MACARÉ, Jules-Désiré, né à Lille le 22

juillet 1894, employé auxiliaire depuis le 11 mars 1919, au Bureau militaire et mutilé de guerre, est titularisé à la 4<sup>me</sup> classe, au traitement annuel de 1.700 frs (mille sept cents francs) à compter du 14 juillet courant.

ARTICLE 2. — M. MACARÉ est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des retraites, à partir du 16 mars 1919.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 juillet 1919.

*Le Maire de Lille,*

L. CRÉPY, Adjoint.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel municipal notamment les articles 3, 4, 5 et 6 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Madame Hélène DUMOULIN-HUYGE, née à Lille le 29 juin 1889, Veuve de guerre, est nommée employée de 4<sup>me</sup> classe au traitement annuel de 1.700 frs (mille sept cents francs) à compter du 1<sup>er</sup> août prochain.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 juillet 1919.

*Le Maire de Lille.*

J. DUBURCQ, Adoint.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel, notamment les articles 4, 5, 6 et 7 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M<sup>lle</sup> PREZ Mariette, née à Lille, le 4 mars 1896, employée sténo-dactylographe au Bureau militaire depuis le 2 août 1914,



est titularisée à la 4<sup>me</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> août prochain, au traitement annuel de 1.700 frs (dix sept cents francs).

ARTICLE 2. — M<sup>lle</sup> PREZ est autorisée à opérer les versements à la Caisse de retraites à partir du 4 mars 1916.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général et M. le Directeur des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 juillet 1919.

*Le Maire de Lille,*

R. BRACKERS D'HUGO, Adjoint.

---

### Finances

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel municipal, article 10 ;

Vu l'admission à la retraite de M. DESSEVE, sous-directeur du Service du Contrôle ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. LUCAT Ferdinand, secrétaire-rédacteur de 4<sup>me</sup> classe est nommé sous-chef de bureau de 4<sup>me</sup> classe.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 juillet 1919.

*Le Maire de Lille,*

L. CRÉPY, Adjoint.

---

### Bureau des Ecoles. — Magasinier

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M. l'Inspecteur primaire directeur du Bureau des Ecoles ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. DUMORTIER Maurice, né le 5 août 1878 à Lille, préposé d'octroi est nommé garçon de bureau magasinier, au traitement annuel de 1.900 frs (mille neuf cents francs) dont 100 frs d'indemnité d'habillement à compter du 1<sup>er</sup> juin 1919.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 juillet 1919.

*Le Maire de Lille.*

BRACKERS D'HUGO, Adjoint.

---

### Travaux. — Démantèlement

---

Nous Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ; la délibération du Conseil municipal en date du 7 juillet 1919 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. LANGLAIS Albert, né le 22 novembre 1863 à Damigny (Orne), officier d'administration du Génie de 1<sup>re</sup> classe, en retraite ; officier de la Légion d'Honneur, est nommé, sous l'autorité du directeur des Travaux municipaux, chef du Service de démantèlement aux appointements annuels de 12.000 frs (douze mille francs), à partir du 1<sup>er</sup> août 1919.

ARTICLE 2. — M. LANGLAIS est dispensé des versements prévus par le règlement de la Caisse des retraites des Services municipaux.

ARTICLE 3. — M. LANGLAIS est nommé pour une période minimum de six ans renouvelable par période d'une année ; le dit engagement pourra être dénoncé par la Ville à l'expiration de la première période de six années et de chacune des périodes suivantes avec préavis de six mois et indemnité de départ de six mois de traitements.

Le renvoi avant l'expiration des délais ci-dessus indiqués ne pourra être prononcé que pour faute grave dans le service.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général et M. le Directeur des Travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, 10 juillet 1919.

*Le Maire de Lille,*

M. LAURENGE, Adjoint.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. BART, François, né à Bersée le 6 mai 1871 est nommé employé de classe exceptionnelle comme surveillant de 4<sup>me</sup> classe au Service des Travaux, au traitement annuel de 2.100 frs (deux mille cent francs) à partir du 1<sup>er</sup> août 1919.

ARTICLE 2. — Le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 juillet 1919.

*Le Maire de Lille,*

M. LAURENGE, Adjoint.

---

### **Travaux. — Surveillant**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M. le Directeur des Travaux municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. DEHAESE, Georges-Gaston-Paul-Cornil, né le 21 mars 1888, à Hazebrouck (Nord), est nommé surveillant de 7<sup>me</sup>

c'asse au Service des Travaux, au traitement annuel de 1.700 frs. (mille sept cents francs) à compter du 1<sup>er</sup> août 1919.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général, et M. le Directeur des Travaux municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, 26 juillet 1919.

*Le Maire de Lille,*

M. LAURENCE, Adjoint.

---

## Police

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88;

Sur la proposition de M. le Commissaire central de police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER — Sont nommés agents de police stagiaires à compter du 11 juillet 1919 :

M. VASSEUR, Marcel-Maurice-Edouard, né à Bayenghem-les-Eperlecques (N.-d.-C.), le 11 décembre 1893 et

M. MASINGARBE, Victor-Henri-Louis, né le 31 décembre 1897, à Bailleul (Nord), aux appointements annuels de 1.400 frs (mille quatre cents francs), à compter du 11 juillet 1919, pour chacun d'eux.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 juillet 1919.

*Le Maire de Lille,*

R. BRACKERS D'HUGO, Adjoint.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
Sur la proposition de M. le Commissaire central de police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés agents de police stagiaires à compter du 1<sup>er</sup> août 1919 :

MM. NUYTE, Edouard-Arthur-Gustave, né à Lille, le 27 décembre 1892;  
WALTER, Marcel-Albert, né à Lille le 14 novembre 1897 ;  
EDME, Emile-Charles-Joseph, né à Lille, le 21 avril 1887 ;  
MONIN, Fernand, né à Le Quesnoy (Nord), le 28 février 1889 ;  
GOTTRAND, Théophile-Arsène-Joseph, né à la Chapelle-d'Armen-  
tières, le 3 juillet 1887 ; aux appointements annuels de 1.440 frs (mille  
quatre cent quarante fr.) à compter du 1<sup>er</sup> août 1919, pour chacun d'eux.

*Garde-Bois :*

Est nommé garde-bois, à compter du 1<sup>er</sup> août 1919 :

CROMBEZ, Richard-Gustave, né à Lille, le 11 mai 1888, actuellement  
garde de jardins, aux appointements annuels de 1.325 frs (mille trois  
cent vingt-cinq francs).

*Garde de Jardins*

Est nommé garde de jardin à compter du 1<sup>er</sup> août 1919 :

LEGRAIN, Pierre-Joseph, né à Tourmignies (Nord), le 11 avril 1892,  
aux appointements annuels de 1.325 frs (mille trois cent vingt-cinq frs).

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général et M. le Commissaire central  
de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.

Hôtel de Ville, 21 juillet 1919,

*Le Maire de Lille,*

M. LAURENGE, Adjoint.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
Sur la proposition de M. le Commissaire central de police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Est nommé dans les fonctions de gardien-concierge de la prison municipale et appariteur à la Justice de paix, le sous-brigadier DECOCQ, Emile, en remplacement de VITAL, Marc, admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1919.

ARTICLE 2. — Le traitement annuel de M. DECOCQ, Emile, est fixé à 1.500 frs (quinze cents francs).

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général et M. le Commissaire central de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 juillet 1919,  
*Le Maire de Lille,*  
R. BRACKERS D'HUGO, Adjoint,

---

**Octroi**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
Sur la proposition de M. l'Adjoint délégué au Service de l'Octroi ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. BIGONET, Jules, préposé d'Octroi, actuellement malade, conformément au certificat délivré par le docteur MALVY, est autorisé à prendre le prolongement de son congé en cours pendant quatre mois à compter du 9 mai écoulé, sans traitement.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général et M. le Directeur de l'Octroi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 juillet 1919.  
*Le Maire de Lille,*  
L. CRÉPY, Adjoint.

---

## **Octroi. — Personnel. — Médecin municipal**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

### **ARRÊTONS :**

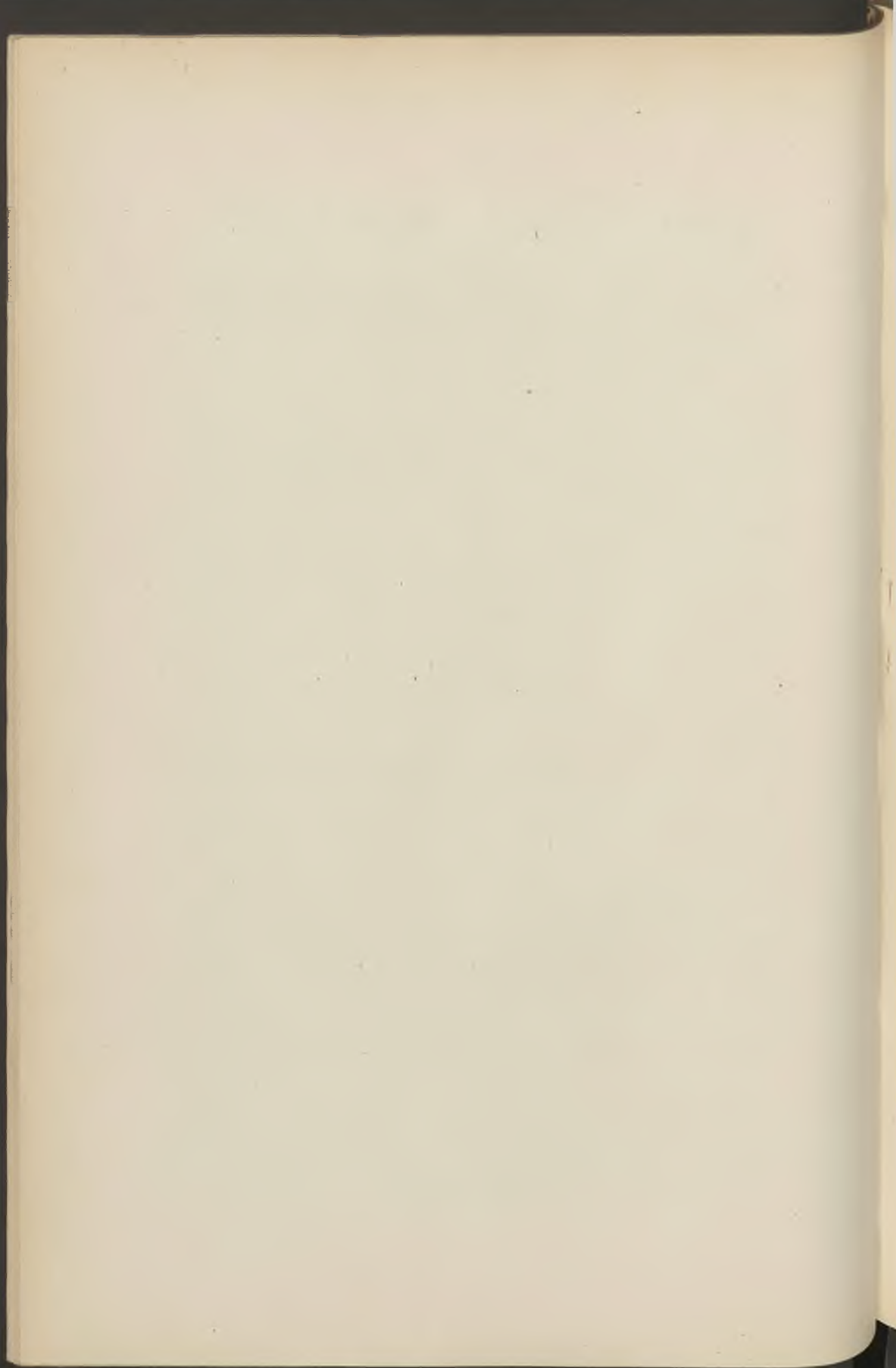
ARTICLE PREMIER. — M. le docteur MARTIN, est nommé médecin-inspecteur du Service du personnel de l'Octroi municipal de Lille, en remplacement de M. le docteur MILLAT, décédé ; le traitement annuel de M. le docteur MARTIN, sera de 800 frs (huit cents francs). à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1919.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général et M. le Préposé en chef de l'Octroi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 juillet 1919,

*Le Maire de Lille,*

L. DAMBRINE, Adjoint.





# BULLETIN ADMINISTRATIF

## SOMMAIRE :

	Pages
<b>Fête :</b>	
Traversée de Lille à la nage. Fixation de date. Mesure d'ordre...	203
<b>Police administrative :</b>	
Dénombrement de la population (4 août 1919) .....	203
Denrées et boissons alimentaires. Prix Normaux. Fixation. Décret.	204
Prix normaux des denrées.....	206
État Civil et Écoles. Médecins. Nominations.....	208
<b>Bibliothèque :</b>	
Achats de livres. Commission. Nomination.....	210
<b>Œuvres diverses :</b>	
Compagnie Immobilière. Administrateurs. DECROIX, LAURENCE et HEYNDRICKX .....	210
Administrateurs. BEIRHAERT et LELEU .....	211
Comité de Secours aux démobilisés. Nominations.....	212

**Finances :**

Bibliothèque. Comptable spécial. VAN RYCK .....	213
Ouverture de Crédit .....	214

**Alimentation :**

Boucheries et Charcuteries. Vente des viandes. Délivrances de Notes .....	216
Mouton congelé. Vente. Tarif .....	217

**Hygiène :**

Statistique des décès du mois d'août .....	218
--	-----

**Distribution d'eau :**

Consommations du mois d'août .....	219
------------------------------------	-----

**Police :**

Voitures de place. Tarifs. Fixation temporaire.....	220
Police. Règlement .....	228
— — Gardes de Nuit. Modifications .....	238
Caisse des retraites. Certificats de maladie. Médecins. D <sup>r</sup> SURMONT.	239
— — Nomination SURMONT. Rapport d'arrêté...	239
— — Nomination D <sup>r</sup> LECLERCQ.....	240

---

## FÊTE. — Traversée de Lille à la nage Mesure d'ordre

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;  
La demande formulée par le journal *l'Écho du Nord*, et le concours du  
*Club des Nageurs Lillois* ;

ORDONNONS :

ARTICLE PREMIER. — L'épreuve classique d'avant-guerre dénommée :  
*La Traversée de Lille à la Nage*, est fixée au dimanche 31 août 1919, de  
16 h. 30 à 18 h. 30.

ARTICLE 2. — Les Services de la Police municipale et de la Gendar-  
merie, qui surveilleront l'exécution de cette épreuve devront notam-  
ment, en dehors des précautions d'usage en semblables circonstances  
interdire sévèrement tout stationnement du public sur les ponts provi-  
soires de Canteleu, Vauban, et de la Citadelle.

Hôtel de Ville, le 22 août 1919.

*Le Maire de Lille ;*

R. BRACKERS D'HUGO, Adjoint.

---

## DÉNOMBREMENT DE LA POPULATION Mois d'Août 1919

---

Naissances . . . . .	219	} 5.547
Arrivées . . . . .	5.328	
Décès . . . . .	280	} 805
Départs . . . . .	525	
	Entrées . . . . .	4.742
Population au 31 juillet 1919 . . . . .		184.994
Population au 31 août 1919 . . . . .		189.736

---

## FIXATION DES PRIX NORMAUX DES DENRÉES ET BOISSONS ALIMENTAIRES

---

### DÉCRET

Le Président de la République,

Vu la loi du 10 février 1918 établissant des sanctions aux décrets et arrêtés rendus pour le ravitaillement national ;

Vu le décret du 30 juin 1918, relatif à l'affichage des prix de ventes des denrées de première nécessité et au contrôle des prix ;

Vu le décret du 31 juillet 1919, relatif à l'établissement des prix normaux des denrées et des boissons alimentaires d'un usage courant ;

Sur le rapport du Ministre de la Justice, du Ministre de l'Agriculture et du Ravitaillement et du Ministre de la Reconstitution industrielle ;

### DÉCRÈTE :

**ARTICLE PREMIER.** — A partir du 20 août 1919, les marchands sédentaires, ambulants ou forains, vendant au détail, sont tenus de marquer le prix des denrées et boissons alimentaires mises en vente dans les magasins, halles, foires, marchés ou sur la voie publique ;

Le prix doit être indiqué sur l'objet ou sur son emballage ou récipient d'une façon très apparente, en monnaie française, à l'unité de poids ou de mesure et selon sa qualité.

En outre, il est spécifié si l'emballage ou récipient est ou non compris dans les prix.

**ARTICLE 2.** — Seront dispensés de l'obligation de marquer les prix sur les denrées et boissons alimentaires, imposée par l'article premier, les marchands qui apposeront dans leurs magasins ou locaux de vente les affiches indiquant les prix normaux de ces produits, établis conformément aux dispositions du décret du 31 juillet 1919.

**ARTICLE 3.** — Les marchands vendant au détail des combustibles sont assujettis à l'obligation prévue à l'article premier et dans les mêmes conditions.

ARTICLE 4. — A partir de la date prévue à l'article premier, les hôteliers, restaurateurs, cafetiers, ainsi que les directeurs ou gérants de tous établissements servant des denrées ou boissons alimentaires, sont tenus d'afficher, à l'extérieur de leurs établissements et dans les locaux affectés au public, le prix des repas, portions ou consommations.

Le prix doit être indiqué d'une façon très apparente, en monnaie française, à la portion ou à la pièce, et, s'il y a lieu, à l'unité de poids ou de mesure.

ARTICLE 5. — Les marchands, hôteliers, restaurateurs ou cafetiers doivent laisser libre accès et circulation dans leurs locaux de vente aux agents chargés par l'autorité départementale ou municipale de relever et de contrôler les prix qui y sont pratiqués.

ARTICLE 6. — Est interdite la vente des marchandises visées aux articles 1 à 3 à des prix supérieurs à ceux marqués ou affichés.

ARTICLE 7. — Pourront être dispensées du régime de publicité des prix de vente institué par le présent décret les communes ayant une population inférieure à cinq cents habitants, désignées par arrêté préfectoral.

ARTICLE 8. — Sont punies conformément aux prescriptions de la loi du 10 février 1918 les infractions aux dispositions du présent décret.

ARTICLE 9. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret et notamment les articles 1, 2, 3, 4, 5 et 6 du décret du 30 juin 1918.

ARTICLE 10. — Le Ministre de la Justice, le Ministre de l'Agriculture et du Ravitaillement et le Ministre de la Reconstitution industrielle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par le Président de la République :  
*Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,*  
LOUIS NAIL.

*Le Ministre de l'Agriculture et du Ravitaillement,*  
NOULENS.

Fait à Paris, le 13 août 1919,  
R. POINCARÉ.  
*Le Ministre de la Reconstitution Industrielle,*  
LOUCHEUR.

### ARRÊTÉ

Le Préfet du Nord, Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur.

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Le décret sus-visé du 31 juillet 1919 sera publié et affiché dans toutes les communes du département, à la diligence de MM. les Maires.

Lille, le 18 août 1919.

*Le Préfet du Nord,*  
ARMAND NAUDIN.

### PRIX NORMAUX DES DENRÉES

Le Préfet du Nord, Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur ;

Donne avis que dans sa séance du 16 août 1919, la Commission instituée en vertu du décret du 31 juillet 1919 a fixé ainsi qu'il suit les prix normaux des denrées :

Pommes de terre. . . . .	{ 1 <sup>re</sup> qualité — 30 fr. les 100 k <sup>os</sup> , en gros. 0.40 le k <sup>o</sup> , au détail.
Carottes. . . . .	{ 20 fr. les 100 k <sup>os</sup> , en gros. 0.25 le k <sup>o</sup> , au détail (verts coupés à 3 centimètres).
Haricots verts, fins . . . . .	{ 115 fr. les 100 k <sup>os</sup> , en gros. 1.60 le k <sup>o</sup> , au détail.
Haricots verts, moyens	{ 80 fr. les 100 k <sup>os</sup> , en gros. de 1 fr. à 1 fr. 10 le k <sup>o</sup> , au détail ( <i>suivant l'état de la marchandise</i> )
Sucre . . . . .	{ 3 fr. 25 le k <sup>o</sup> , en gros. 3 fr. 50 le k <sup>o</sup> , au détail.
Beurre. . . . .	{ 10 fr. le k <sup>o</sup> , le beurre fin, en gros. 11 fr. 50 le k <sup>o</sup> , le beurre fin, au détail. 9 fr. le k <sup>o</sup> , le beurre ordinaire, en gros. 10 fr. 50 le k <sup>o</sup> le beurre ordinaire au détail.
Lait pur. . . . .	{ 0.50 le litre, pris chez le producteur. 0.80 le litre, au détail, rendu en ville.
Œufs frais à la coque . . . . .	{ 45 fr. le 100. 0.50 à 0.55 la pièce.
Œufs conservés et autres	{ 35 fr. le 100. 0.45 à 0.50 la pièce.

Ces décisions seront affichées dans toutes les communes du département à la diligence de MM. les Maires.

Lille, le 18 août 1919.  
*Le Préfet du Nord,*  
ARMAND NAUDIN

Le Préfet du Nord, Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Donne avis que dans sa séance du 30 août 1919, la Commission instituée en vertu du décret du 31 juillet 1919 a fixé ainsi qu'il suit les prix normaux des denrées.

*Semaine du 31 Août au 6 Septembre 1919*

DENRÉES	PRIX DE VENTE		PRIX DE VENTE		
	en gros		au détail		
Pommes de terre (1 <sup>re</sup> qualité) . . .	20	» les 100 k <sup>os</sup>	0.30	le kilo	
Carottes . . . . .	20	» »	0.25	le k. verts coupés à 3 centim.	
Haricots verts, fins . . . . .	10	» »	1.40	le kilo	
Haricots verts, moyens . . . . .	60	» »	0.80	} le kilo suivant l'état de la marchandise.	
			0.90		
Sucre cristallisé . . . . .	3.25	le kilo	3.50	le kilo	
Sucre raffiné, scié en morceaux .	3.45	»	3.70	»	
Sucre candi . . . . .	3.75	»	4.25	»	
Cassonade ou vergeoise . . . . .	3.10	»	3.35	»	
Beurre fin . . . . .	10.50	»	12	»	
Beurre demi-fin . . . . .	9.20	»	10.40	»	
Beurre ordinaire . . . . .	8	»	9.25	»	
LAIT } 1° Prix applicables à Lille et dans les communes de sa banlieue 2° Prix applicables dans les villes de plus de 10.000 habitants et dans les communes de leurs banlieues 3° Prix applicables dans les autres communes . . . . .		Lait pur pris chez le producteur	Lait écrémé naturellement dit Lait froid pris chez le producteur	Lait pur rendu en ville	Lait écrémé naturellement dit Lait froid rendu en ville
		le litre	le litre	le litre	le litre
		0.80	0.40	1.05	0.60
		0.70	0.35	0.90	0.55
	0.60	0.30	»	»	
Lait battu . . . . .	0.05	le litre pris chez le producteur	»	»	
Œufs frais à la coque . . . . .	45	» le cent	0.50 à 0.55	la pièce	
Œufs conservés et autres . . . . .	35	» le cent	0.45 à 0.50	»	
Chocolat à bouillir de 1 <sup>re</sup> qualité par tablettes de 250 grammes.	5.40	le kilo	5.80	le kilo	
Chocolat par tablettes de 125 grammes . . . . .	5.60	»	1.45	la tablette	
			6	» le kilo	
			0.75	la tablette	
Saindoux pur . . . . .	6.50	»	7.50	le kilo	
Lard fumé du pays . . . . .	9.50	»	10.60	»	
Lard fumé étranger . . . . .	7.50	»	8.50	»	
Gras de bœuf fondu pur . . . . .	4.75	»	5	»	
Huile de table . . . . .	5	» le litre	5.75	le litre	

## VIANDE FRAICHE

### VENTE AU DÉTAIL

AU KILO :

BŒUF		VEAU	
1 <sup>re</sup> CATÉGORIE, viande sans os		1 <sup>re</sup> CATÉGORIE, viande avec os	
Filet . . . . .	12 »	Culas, filets, 1 <sup>res</sup> côtes . . . . .	11.50
Contre filet . . . . .	11 »	2 <sup>e</sup> CATÉGORIE, viande avec os	
Rumsteeck ou gras		Epaules, côtes décou-	
d'aloyau . . . . .	11 »	vertes . . . . .	9.50
Roosbeef (levée et boule)	9 »	3 <sup>e</sup> CATÉGORIE, viande avec os	
2 <sup>e</sup> CATÉGORIE, viande avec os		Collets, jarrets, poitri-	
Carré de côtes, culotte,		nes . . . . .	8.50
gite à la noix, carotte.	6 »	<b>MOUTON</b>	
3 <sup>e</sup> CATÉGORIE, viande avec os		1 <sup>re</sup> catég. Gigots, filets . . . . .	12 »
Côtes découvertes, épau-		2 <sup>e</sup> » Epaules, côtes . . . . .	10 »
les, épaisse raccour-		3 <sup>e</sup> » Collets, poitrines. . . . .	6 »
çure, flanchet gras. . . . .	5 »	<b>PORC</b>	
4 <sup>e</sup> CATÉGORIE, viande avec os		1 <sup>re</sup> catég. Jambons, cotellettes	11 »
Croisures, poitrines, min-		2 <sup>e</sup> » Epaules . . . . .	10 »
ce raccourçure, collets,		3 <sup>e</sup> » Poitrines, gras, têtes	
jarrets . . . . .	3 50	et jambettes. . . . .	9 »

Ces décisions seront affichées dans toutes les communes à la diligence de MM. les Maires.

Lille, le 30 août 1919.  
*Le Préfet du Nord,*  
 Armand NAUDIN.

## ÉTAT CIVIL. - Ecoles. - Médecins. - Nominations

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu l'arrêté municipal du 27 décembre 1906 ;

Vu l'article 3 de l'arrêté municipal du 23 décembre 1918 ;



ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER — Sont nommés, pour prendre fonctions à partir du 1<sup>er</sup> septembre 1919 et jusqu'au 31 décembre de la même année : médecins des Services de l'État civil et des Écoles :

1 <sup>re</sup>	Circonscription ;	MM. WILLIATTE ;
2 <sup>me</sup>	—	CRÉPIN ;
3 <sup>me</sup>	—	LEVÊQUE ;
4 <sup>me</sup>	—	DOUVRIN ;
5 <sup>me</sup>	—	DAUTHUILE ;
6 <sup>me</sup>	—	DUBLY ;
7 <sup>me</sup>	—	RAZEMOND ;
8 <sup>me</sup>	—	DE COOPMAN ;
9 <sup>me</sup>	—	BOSQUIER ;
10 <sup>me</sup>	—	DUHOT ;
11 <sup>me</sup>	—	DHAINE ;
12 <sup>me</sup>	—	ASSOIGNION ;
13 <sup>me</sup>	—	VINCENT ;
14 <sup>me</sup>	—	GOSSELIN ;
15 <sup>me</sup>	—	SONNEVILLE ;
16 <sup>me</sup>	—	DECLERCQ ;
17 <sup>me</sup>	—	LOVINY ;
18 <sup>me</sup>	—	ISRAEL.

Médecins auxiliaires : MM. DUPUIS et BLOND.

ARTICLE 2. — Ces médecins devront en outre, à la demande de l'administration municipale visiter les employés malades et pendant deux mois au cours de leur mandat délivrer à la Mairie (Bureau d'Hygiène) le jeudi de chaque semaine, de 11 heures 1/2 à midi, les certificats d'aptitude physique exigés par la loi du 2 novembre 1902.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 août 1919.

*Le Maire de Lille,*  
C. RÉMY, Adjoint

---

## **BIBLIOTHÈQUE. - Achat de livres. - Commission**

---

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.  
Vu l'article 1<sup>er</sup> du décret du 6 juin 1912 ;  
Vu les propositions de M. le Préfet du Nord en date du 29 juillet 1919 ;

### ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est nommé membre du Comité d'inspection et d'achat de livres de la Bibliothèque municipale de Lille : M. FRANCHOMME (Alfred), docteur en médecine, en remplacement de M. MONGY, décédé.

ARTICLE 2. — M. le Préfet du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation : Fait à Paris, le 5 août 1919.  
*Le Directeur de l'enseignement supérieur,* Signé : L. LA FERRE.  
Signé : illisible.

---

## **COMPAGNIE IMMOBILIÈRE. — Administrateur**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
Vu l'article 10 des statuts de la compagnie immobilière ;

### ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Albert DECROIX, nommé administrateur de la Compagnie immobilière en 1910 pour une période cinq ans, tacitement renommé pendant l'occupation allemande pour une période de même durée, exercera ses fonctions jusqu'au 31 août 1920.

M. Marcel LAURENCE et M. HEYNDRIKX dont le mandat expire en 1919 sont renommés administrateurs de la compagnie immobilière jusqu'au 31 août 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Président du Conseil d'Administration de la Compagnie immobilière sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 août 1919,

*Le Maire de Lille,*

J. DUBURCQ, Adjoint,

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu l'article 10 des Statuts de la Compagnie immobilière ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés administrateurs de la compagnie immobilière :

M. BERNAERT, propriétaire, rue Patou, en remplacement de M. FANYAU, décédé, dont le mandat tacitement renouvelé au cours de l'occupation allemande devait expirer en 1921.

M. BERNAERT, restera en fonctions, jusqu'au 31 août de la dite année.

M. Edmond LELEU, ancien adjoint au Maire, propriétaire, rue Jean-Bart, en remplacement de M. Paul LEROY, décédé, dont le mandat devait expirer en 1919, M. Edmond LELEU restera en fonctions jusqu'au 31 août 1919.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie, et M. le Président du Conseil d'Administration de la Compagnie immobilière, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 août 1919,

*Le Maire de Lille,*

J. DUBURCQ, Adjoint.

---

## SECOURS AUX DÉMOBILISÉS

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu la demande de M. le Préfet visant la création d'un comité de secours aux démobilisés ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Il est institué à Lille une commission chargée de distribuer des secours aux démobilisés. Elle est composée de :

MM. LIÉGEOIS-SIX, Adjoint au Maire, Président ;

DAMBRINE, — —

RICARD, Ancien Conseiller de préfecture, administrateur du Bureau de bienfaisance ;

DERAET César, Membre de la Chambre de Commerce ;

GAMOT, négociant ;

MAUROIS, représentant de commerce ;

DUVILLIER Paul, Chef de laboratoire à l'Institut industriel ;

OVIGNEUR, Conseiller municipal ;

GOSSART, —

LELEU Edmond, ancien adjoint au Maire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 20 août 1919,

*Le Maire de Lille,*

J. DUBURCQ, Adjoint,

---

## BIBLIOTHÈQUE. — Comptable spécial

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Considérant que M. VAN RYCK, bibliothécaire municipal, doit payer, sans attendre l'ordonnancement régulier, les factures de menues dépenses du service de la bibliothèque municipale.

### ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. VAN RYCK, bibliothécaire municipal est nommé régisseur de dépense chargé d'effectuer le paiement des menues dépenses de la bibliothèque municipale.

ARTICLE 2. — Une avance de 500 francs sera faite à M. VAN RYCK qui devra justifier tous les mois de l'emploi de ladite somme à lui confiée, par la production d'états de dépenses et de factures acquittées par les fournisseurs.

M. VAN RYCK tiendra un livre de caisse sur lequel il fera figurer :

En recettes : les avances qui lui ont été consenties ;

En dépenses : tous les paiements effectués par ordre de date.

Ce livre ainsi que le numéraire en caisse et les justifications des dépenses, devront être présentés à M. le Receveur municipal et à M. le Directeur des finances à toute réquisition.

ARTICLE 3. — Le régisseur est dispensé de fournir un cautionnement.

ARTICLE 4. — M. le Receveur municipal et M. le Directeur du service des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 août 1919.

*Le Maire de Lille,*

R. BRACKERS D'HUGO, Adjoint.

---

## FINANCES. — Ouverture de Crédit

*Décret du 30 août 1919*

### EXERCICE 1919

Révision du traitement des fonctionnaires municipaux . . . . .	Fr. 1.484.400
2.377 — Services municipaux. Révision du statut :	
Secrétariat Général . . . . .	Fr. 50.000
Contributions . . . . .	Fr. 13.000
Elections . . . . .	Fr. 12.000
Affaires militaires . . . . .	Fr. 11.000
Etat civil . . . . .	Fr. 30.000
Bureau de l'Assistance. . . . .	Fr. 10.000
Archives. . . . .	Fr. 8.000
Sténographie-Dactylographie . . . . .	Fr. 10.000
Travaux auxiliaires . . . . .	Fr. 4.000
Recette municipale . . . . .	Fr. 35.000
Travaux municipaux . . . . .	Fr. 75.000
Finances et Contrôle . . . . .	Fr. 45.000
Contrôle et collecte des droits de place . . . . .	Fr. 25.000
Service des gardes des promenades . . . . .	Fr. 20.000
Dépenses de la prison municipale. . . . .	Fr. 1.600
Cimetières . . . . .	Fr. 25.000
Pesage public . . . . .	Fr. 3.500
Entrepôts . . . . .	Fr. 4.500
Economat . . . . .	Fr. 5.000
Réseau téléphonique . . . . .	Fr. 10.000
Frais de fonctionnement du service des retraites ouvrières . . . . .	Fr. 8.000
Entretien des horloges publiques . . . . .	Fr. 3.000
Promenades et jardins publics . . . . .	Fr. 10.000
Entretien des chèvres du jardin Vauban. . . . .	Fr. 1.000
Propreté publique . . . . .	Fr. 10.000
Eaux . . . . .	Fr. 50.000
Etablissements de bains à prix réduits . . . . .	Fr. 15.000
Bureau municipal d'hygiène . . . . .	Fr. 30.000
Traitements et indemnités de logement à divers agents préposés à la surveillance des ponts. . . . .	Fr. 2.000

Abattoir public . . . . .	Fr. 10.000
Halles et marchés . . . . .	Fr. 3.500
Frais de vérifications des viandes foraines . . . . .	Fr. 4.000
Enseignement des langues vivantes . . . . .	Fr. 4.200
Ecole Baggio . . . . .	Fr. 20.000
Subvention au cours de chauffeurs . . . . .	Fr. 1.000
Instruction des aveugles . . . . .	Fr. 2.000
Service municipal des écoles . . . . .	Fr. 7.500
Ecole Franklin . . . . .	Fr. 10.000
Ecole Jean Macé . . . . .	Fr. 12.000
Ecoles Rollin, Montesquieu, etc. . . . .	Fr. 1.000
Ecole des Beaux-Arts . . . . .	Fr. 35.000
Ecole régionale d'architecture . . . . .	Fr. 15.000
Conservatoire . . . . .	Fr. 25.000
Bibliothèque et archives . . . . .	Fr. 10.000
Musées-Palais des Beaux-Arts . . . . .	Fr. 30.000
Musée d'Histoire naturelle . . . . .	Fr. 6.000
Musée industriel . . . . .	Fr. 2.000
Musée de géologie . . . . .	Fr. 600
Musée commercial . . . . .	Fr. 1.000
Théâtre . . . . .	Fr. 5.000
Octrois . . . . .	Fr. 300.000
Police . . . . .	Fr. 400.000
Indemnités pour charges de famille . . . . .	Fr. 53.000

Total . . . Fr. 1.484.400

Hôtel de Ville, le 24 juillet 1919,

*Le Maire de Lille,*

Signé : BRACKERS D'HUGO, Adjoint.

Proposé par nous Préfet du Nord,

Lille, le 11 août 1919.

*Pour le Préfet,*

*Le Conseiller de Préfecture délégué,*

Signé : GIMAT

Vu pour être annexé à l'ampliation  
du décret en date du 30 août 1919.

*Pour le Ministre de l'Intérieur,*

*Le Conseiller d'Etat Directeur,*

Signé : illisible.

Pour Copie conforme :

*Le Maire de Lille,*

J. DUBURCQ, Adjoint,

## VENTE DES VIANDES — Notes de délivrance

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu nos arrêtés des 5 février, 12 mai et 5 août 1919 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour que les consommateurs puissent se rendre compte de la nature, de la catégorie, du poids et du prix de la viande qui leur est vendue ;

### ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir de la publication du présent arrêté, les bouchers et bouchers-charcutiers, débitant de la viande fraîche ou congelée, seront tenus de délivrer à chaque client une note indiquant :

- 1° La nature de la viande vendue (fraîche ou congelée) ;
- 2° La catégorie ;
- 3° Le poids ;
- 4° Le prix.

ARTICLE 2. — Toutes les dispositions des arrêtés précités restent en vigueur.

ARTICLE 3. — M. le Directeur du Comité local de ravitaillement, M. le Vétérinaire, Directeur de l'Abattoir et M. le Commissaire central de police, ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 août 1919.

*Le Maire de Lille,*

R. BRACKERS D'HUGO, Adjoint.

---



## Mouton congelé. — Vente. — Tarifs

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu nos arrêtés du 5 février et du 12 mai 1919 concernant le prix de vente de la viande congelée ;

Vu la lettre du Comité de ravitaillement des régions libérées nous avisant de l'augmentation du prix de revient de la viande de mouton ;

### ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir de la publication du présent arrêté, les prix de vente de la viande de mouton congelé ne pourront excéder ceux indiqués ci-dessous :

1 <sup>re</sup> Catégorie :	Gigot, filet, 1 <sup>res</sup> côtelettes . . . .	Fr. 6 »	le kilo.
2 <sup>e</sup> —	Côtes découvertes et épaules . . . .	Fr. 4.50	—
3 <sup>e</sup> —	Collet, poitrine, suif de mouton . . . .	Fr. 3. »	—

ARTICLE 2. — Toutes les dispositions de nos arrêtés des 5 février et 12 mai 1919 restent en vigueur. •

ARTICLE 3. — Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4. — M. le Directeur du Comité local de ravitaillement, M. le Vétérinaire, Directeur de l'Abattoir, M. le Commissaire central de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 août 1919.

*Le Maire de Lille,*

L. DAMBRINE, Adjoint.

---

### STATISTIQUE SANITAIRE DU MOIS D'AOUT 1919

Fournie au Ministère de l'Intérieur. En exécution de la Circulaire ministérielle du 25 novembre 1886.

POPULATION : 181.511

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (MORT-NÉS NON COMPRIS)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	TOTAL	Légitimes	Illégitimes	TOTAL		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune, placés dans la commune.
									PLACÉS hors de la commune.	PLACÉS dans la commune.	
428	4	160	46	206	16	16	32	248	»	»	»

#### RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR ÂGE (Mort-nés non comptés).

N° d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins de 1 an	De 1 à 19 ans	De 20 à 39 ans	De 40 à 59 ans	De 60 ans et au delà	TOTAUX
		1	Fièvre typhoïde (typhus abdominal) . . .	»	1	1	
2	Typhus exanthématique . . . . .	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre intermittente et cachexie palustre . . .	»	»	»	»	»	»
4	Variole . . . . .	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole . . . . .	2	1	»	»	»	3
6	Scarlatine . . . . .	1	9	1	»	»	11
7	Coqueluche . . . . .	»	»	»	»	»	»
8	Diphtérie et croup . . . . .	2	3	»	»	»	5
9	Grippe . . . . .	»	»	»	»	»	»
10	Choléra asiatique . . . . .	»	»	»	»	»	»
11	Choléra nostras . . . . .	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques . . . . .	»	»	»	»	»	»
13	Tuberculose des poumons . . . . .	»	1	12	7	»	20
14	Tuberculose des méninges . . . . .	»	1	»	»	»	1
15	Autres tuberculoses . . . . .	»	3	2	»	»	5
16	Cancer et autres tumeurs malignes . . . . .	»	»	1	9	15	25
17	Méningite simple . . . . .	»	3	»	»	»	3
18	Congestion, hémorragie et ramollissement du cerveau . . . . .	»	»	»	7	21	28
19	Maladies organiques du cœur . . . . .	»	2	2	3	10	17
20	Bronchite aiguë . . . . .	1	»	»	»	»	1
21	» chronique . . . . .	»	1	»	1	2	4
22	Pneumonie . . . . .	»	3	1	»	1	5
23	Autres affections de l'appareil respiratoire . . .	»	4	»	3	9	16
24	Affections de l'estomac (cancer excepté) . . .	»	»	»	»	»	»
25	Diarrhée et entérite (au-dessous de deux ans) . .	4	1	»	»	»	5
26	Appendicite et Typhlite . . . . .	»	»	»	»	»	»
27	Hernies, obstructions intestinales . . . . .	»	»	»	»	1	1
28	Cirrhose du foie . . . . .	»	»	»	1	»	1
29	Néphrite et maladie de Bright . . . . .	»	»	»	3	2	5
30	Tumeurs non cancéreuses et autres maladies des organes génitaux de la femme . .	»	»	»	»	»	»
31	Septicémie puerpérale (fièvre, péritonite, phlébite puerpérales) . . . . .	»	»	»	»	»	»
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement . . . . .	»	»	»	»	»	»
33	Débilité congénitale et vices de conformation .	4	1	»	»	»	5
34	Débilité sénile . . . . .	»	»	»	1	13	14
35	Morts violentes (suicide excepté) . . . . .	»	2	1	1	3	7
36	Suicides . . . . .	»	»	»	2	2	4
37	Autres maladies . . . . .	3	7	7	13	8	38
38	Maladies inconnues ou mal définies . . . . .	»	2	13	6	1	22
TOTAUX . . . . .		17	45	41	57	88	248

## CONSOMMATIONS D'EAU EN AOUT 1919

Dates	Hauteurs dans le réservoir inférieur d'Emmerin	Hauteurs dans le réservoir de l'Arbrisseau 6 h. matin	Hauteurs dans le réservoir de la Louvière 6 h. matin	Volume d'eau	Consommations	Observations
				élevée		
1	3.62	4.60	2.75	27.994	27.694	
2	3.66	5.10	3.30	26.587	27.547	
3	3.55	4.70	3.30	22.538	20.918	
4	3.50	5.00	3.75	26.252	26.112	
5	3.52	5.10	3.70	23.544	26.904	
6	3.59	3.95	3.40	28.473	27.573	
7	3.55	4.45	3.25	25.664	26.444	
8	3.51	4.25	3.10	29.123	27.823	
9	3.45	4.70	3.20	29.440	30.600	
10	3.35	4.55	2.80	23.911	21.911	
11	3.45	4.80	3.50	27.317	26.677	
12	3.40	4.90	3.70	24.986	29.226	
13	3.37	4.55	3.00	29.800	30.040	
14	3.25	4.70	2.70	29.844	29.724	
15	3.15	4.50	3.00	25.566	22.766	
16	3.17	5.25	3.50	27.643	28.683	
17	3.38	4.90	3.40	23.622	22.182	
18	3.45	5.25	3.70	26.519	26.879	
19	3.41	5.10	3.70	27.609	29.109	
20	3.34	4.85	3.25	26.650	27.290	
21	3.26	5.00	3.25	26.950	26.590	
22	3.26	5.15	3.25	25.153	26.013	
23	3.13	5.00	3.00	27.569	27.669	
24	3.15	5.00	2.95	22.390	20.690	
25	3.20	5.25	3.50	23.655	23.255	
26	3.22	5.25	3.70	22.715	23.675	
27	3.25	4.85	3.75	23.359	24.019	
28	3.23	4.70	3.60	23.160	23.940	
29	3.25	4.50	3.75	26.573	25.633	
30	3.24	5.10	3.50	26.712	28.152	
31	3.26	4.75	3.20	22.888	21.488	

## VOITURES DE PLACE. — Tarifs

---

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97.

Après nous être enquis auprès des principales villes de France et de Belgique du prix de la nourriture des chevaux, des frais d'entretien des voitures, ainsi que des modifications apportées dans les tarifs des fiacres ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté en date du 24 mai 1919 est rapporté.

ARTICLE 2. — A partir du 10 août courant et pour une durée de six mois, l'article 978 du code des arrêtés municipaux est modifié comme suit :

### TARIF DES VOITURES DE PLACE

#### *Prix par course*

Pour chaque course à l'intérieur des fortifications ainsi qu'au bois de la Deûle et dans les faubourgs de Fives, de Saint-Maurice et des Postes, y compris le cimetière du Sud :

Le jour : de six heures du matin à minuit . . . . . Fr. 4 »

La nuit : de minuit à six heures du matin . . . . . Fr. 7 »

Pour les faubourgs d'Arras, de Canteleu, d'Esquermes (aller et retour) 5 francs.

Lorsque l'arrêt entre l'arrivée à destination dans ces faubourgs et le départ pour le retour en ville excède quinze minutes il est dû au cocher un franc en plus pour chaque quart d'heure.

De même quand le voyage pour un de ces faubourgs est précédé de plusieurs courses en ville il est dû au cocher une indemnité de retour supplémentaire de un franc.

*Prix à l'heure*

Pour toute l'étendue de la ville et de la banlieue :

Le jour : l'heure . . . . . Fr. 6 »

La nuit : l'heure . . . . . Fr. 10 »

*Localités voisines*

Pour le transport dans les localités limitrophes : — La Madeleine, Hellemmes, Mons-en-Barœul, Lambersart, Thumesnil, Loos, Saint-André, Marquette, Marcq, Lezennes, Ronchin, Faches, Wambrechies, et Lomme, le prix est à débattre au préalable avec le cocher.

ARTICLE 3. — M. le Commissaire central de police et M. le Secrétaire général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 août 1919.

*Le Maire de Lille,*

G. WAUQUIER, Adjoint.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Décisions diverses**

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M. le Directeur des travaux municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. TIERS, Rémy, né à Marcq-en-Barœul (Nord) le 26 septembre 1894, ancien employé des Hospices de Lille, est nommé expéditionnaire de 5<sup>me</sup> classe, à compter du 18 août 1919, aux appointements annuels de 1.700 frs (mille sept cents francs).

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général et M. le Directeur des travaux municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 août 1919.

*Le Maire de Lille,*

J. DUBURCQ, Adjoint.

---

## Archives modernes

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le statut du personnel municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. FAUCOMPRÉ, Arthur-Amand, né à Lille le 4 janvier 1891, employé auxiliaire d'avril 1908 à octobre 1912, récemment démobilisé est nommé expéditionnaire de 4<sup>me</sup> classe, aux Archives modernes, au traitement annuel de 1.700 frs (mille sept cents francs) à compter du 1<sup>er</sup> août 1919.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 août 1919.

*Le Maire de Lille,*

G. WAUQUIER, Adjoint.

---

## Bibliothèque

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M. le Bibliothécaire ;

Considérant qu'en raison des travaux de catalogue, il est nécessaire de créer à la Bibliothèque un emploi d'expéditionnaire en remplacement des emplois de distributeurs ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A compter du 1<sup>er</sup> septembre 1919, M. MAHIEU, Georges-Gustave, né à Lille le 28 décembre 1892, ancien stagiaire à la Bibliothèque, récemment démobilisé est nommé expéditionnaire de 4<sup>me</sup> classe au traitement annuel de 1.700 frs (mille sept cents francs).

ARTICLE 2. — M. MAHIEU pourra opérer les versements statutaires à la Caisse de retraites à compter du jour où il a atteint sa vingtième année.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 août 1919.

*Le Maire de Lille,*

J. DUBURCQ, Adjoint.

---

## Travaux

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les traitements à allouer au personnel des Ponts et Chaussées que l'Administration municipale a demandé au Ministère des Travaux publics de vouloir bien mettre à sa disposition, sont fixés comme suit :

Grades :	Traitements :
Conducteurs, 4 <sup>me</sup> classe . . . . .	Fr. 12.000 »
» 3 <sup>me</sup> » . . . . .	Fr. 12.800 «
» 2 <sup>me</sup> » . . . . .	Fr. 13.600 »
» 1 <sup>re</sup> » . . . . .	Fr. 14.400 »
Sous-Ingénieurs, 2 <sup>me</sup> classe . . . . .	Fr. 15.300 »
» 1 <sup>re</sup> classe . . . . .	Fr. 16.200 »
» principal . . . . .	Fr. 17.100 »
» classe exceptionnelle . . . . .	Fr. 18.000 »

ARTICLE 2. — Au cas où l'Etat augmenterait lui-même l'échelle des traitements du personnel des Travaux publics, les traitements ci-dessus

seraient établis en ajoutant aux traitements accordés par l'Etat les indemnités forfaitaires suivantes :

Conducteurs, 4 <sup>me</sup> classe . . . . .	Fr. 3.300 »
» 3 <sup>me</sup> » . . . . .	Fr. 3.300 »
» 2 <sup>me</sup> » . . . . .	Fr. 3.400 »
» 1 <sup>re</sup> » . . . . .	Fr. 3.500 »
Sous-Ingénieurs, 2 <sup>me</sup> classe . . . . .	Fr. 3.600 »
» 1 <sup>re</sup> » . . . . .	Fr. 3.700 »
» principal . . . . .	Fr. 3.800 »
» classe exceptionnelle . . . . .	Fr. 3.900 »

majorées du coefficient admis par la ville pour les traitements égaux aux dites indemnités, sans que le montant total puisse être inférieur aux chiffres du tableau précédent des traitements.

ARTICLE 3. — Aux traitements sera ajoutée, jusqu'à sa suppression (1<sup>er</sup> janvier 1921) l'indemnité de vie chère de 720 francs par an, avec réduction trimestrielle à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1920.

ARTICLE 4. — L'échelle des traitements ainsi arrêtée sera applicable au personnel des Travaux publics actuellement en fonctions à la ville, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1919.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, Directeur des Travaux municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1<sup>er</sup> août 1919.

*Le Maire de Lille,*  
M. LAURENGE, Adjoint.

---

## Travaux. — Bureaux du dessin et démantèlement

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. LESAGE, géomètre, 1<sup>re</sup> classe, sera main-



tenu à la tête du Service des dessinateurs ; il sera, d'autre part, adjoint au chef du Service du démantèlement, en qualité de géomètre, chef de cadastre.

Il recevra, à cet effet, une indemnité annuelle de 1.500 frs (mille cinq cents francs) à compter du 1<sup>er</sup> août courant.

A cette indemnité s'ajoutera l'indemnité de cherté de vie de 720 francs par an, qui sera supprimée par réduction trimestrielle, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1920, pour être éteinte le 31 décembre de la même année.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 août 1919.

*Le Maire de Lille,*

M. LAURENGE, Adjoint.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. THOORÈS est nommé dessinateur de 4<sup>me</sup> classe ; il sera adjoint au Chef du Service du démantèlement en qualité d'opérateur ; il recevra, à cet effet, une indemnité de campagne de 1.500 frs (mille cinq cents francs) par an, à compter du premier août courant.

ARTICLE 2. — A l'indemnité précédente, s'ajoutera l'indemnité de cherté de vie de 720 francs par an, qui sera supprimée, par réduction trimestrielle, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1920, pour être éteinte le 31 décembre de la même année.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 août 1919.

*Le Maire de Lille,*

M. LAURENGE, Adjoint.

---

## Abattoirs et Halles

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M. le Directeur chef vétérinaire de l'abattoir, après concours entre plusieurs candidats :

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. HERSIN Léon, né à Lille le 15 mars 1888 est nommé, à compter du 25 août, vérificateur de 5<sup>e</sup> classe à l'abattoir et aux halles et marchés aux appointements annuels de quinze cents francs (1.500 francs).

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général et M. le Directeur chef vétérinaire de l'Abattoir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 août 1919.

*Le Maire de Lille,*

J. DUBURCQ, Adjoint.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M. le Directeur chef vétérinaire de l'Abattoir ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. HUBERT Désiré, né le 2 juillet 1879, à Lille, est nommé vérificateur de 5<sup>e</sup> classe à l'Abattoir aux appointements annuels de 1.500 francs (quinze cents francs) à compter du 16 août 1919.

M. HUBERT sera logé, chauffé et éclairé.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général et M. le Directeur chef Vétérinaire de l'Abattoir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 août 1919.

*Le Maire de Lille,*

A. PARMENTIER, Adjoint.

---

## Police

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
Sur la proposition de M. le Commissaire central de police ;

### ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés sergents de ville stagiaires à compter du 16 août 1919, aux appointements annuels de mille quatre cents francs (1.400 francs).

MM. DUMONT Adolphe-Antoine, né le 16 mars 1892, à Comines (Nord) ;

MARCOUT Émile-Adolphe, né le 13 mai 1888, à Denain (Nord) ;

DELEPORTE René-Henri, né le 21 avril 1888, à Lannoy (Nord) ;

CALINGAERT Albert-Gustave-Alfred, né le 11 juillet 1891, à Lille (Nord) ;

LAFFEZ Henri-Alfred, né le 29 décembre 1890, à Lille (Nord) ;

VIGNAUX Ferdinand-Paul, né le 5 novembre 1894, à Mas-d'Azil (Ariège).

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville. le 9 août 1919.

*Le Maire de Lille,*

J. DUBURCQ, Adjoint.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
Sur la proposition de M. le Commissaire central de police ;

### ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés sergents de ville stagiaires à compter du 1<sup>er</sup> août 1919 :

M. WAGHEMAECKER Gaston-Louis, né le 21 juin 1889 à Boeschèpe (Nord) ;

MM. LEROUX Octave-Louis, né le 16 août 1887, à Linselles (Nord) ;  
DIÉVAL Henri-Louis-Joseph, né le 25 septembre 1889, à Calais ;  
BROCARD Rémy-Maurice, né le 12 octobre 1888, à Méteren (Nord) ;  
VAN DE VEN Gustave-Joseph, né le 9 octobre 1890, à Lille (Nord).

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général et M. le Commissaire central de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 août 1919.

*Le Maire de Lille,*

C. REMY, adjoint.

---

### **Police. — Règlement. — Modifications**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu la loi des Finances du 22 avril 1905, article 65 ;

Vu les Statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux ;

Considérant que les conditions d'admission, de traitement et d'avancement du personnel de la police, ne sont plus en rapport avec les nécessités actuelles et qu'il importe de les régler d'une façon précise, pour assurer, dans la mesure du possible, la stabilité des emplois ;

Après avis et délibération du Conseil municipal en date du 21 juillet 1919, approuvée par arrêté préfectoral du 29 août courant ;

#### ARRÊTONS.:

ARTICLE PREMIER. — Le présent règlement est applicable au personnel du Service de la police qui figure avec le chiffre de ses appointements, sur le tableau ci-annexé.

ARTICLE 2. — Tout le Service de la Police est sous la direction et la surveillance du Commissaire central en temps qu'exécuteur des décisions administratives du Maire, des Adjoints et du Conseil municipal.

ARTICLE 3. — Nul ne peut être admis dans les cadres de la Police municipale de Lille, avant l'âge de 21 ans, ni après celui de 30 ans révolus. Cette limite d'âge est augmentée du nombre d'années passées par le candidat sous les drapeaux pendant la grande guerre (1914-1919). En aucun cas le candidat ne doit être âgé de plus de 35 ans.

Les Candidats doivent être français et jouir de leurs droits civils et politiques.

Ils doivent avoir satisfait aux obligations de la loi militaire, être d'une forte constitution, exempts d'infirmités et d'une taille de 1 m. 65 au minimum (sans chaussures).

ARTICLE 4. — Tout candidat à un emploi dans les services de la Police, doit adresser une demande écrite au Maire et y indiquer les diverses professions qu'il a exercées ; ainsi que ses changements successifs de résidence et y joindre :

- 1° Une copie de son acte de naissance ;
- 2° Un extrait de son acte de mariage, s'il y a lieu ;
- 3° Un certificat de bonnes vie et mœurs, délivré par le maire de la commune du dernier domicile ;
- 4° Un extrait ne remontant pas à plus de 15 jours de son casier judiciaire N° 2, délivré par le Greffe du Tribunal Civil de son lieu de naissance ;
- 5° Les pièces militaires le concernant : livret militaire, certificat de bonne conduite ou certificat d'exemption de service, pour tout autre motif que la réforme ;
- 6° Un certificat d'aptitude physique, délivré par un médecin de l'administration municipale ;

Il doit également, prendre l'engagement de fixer son domicile à Lille et d'y résider effectivement.

ARTICLE 5. — Un examen portant sur l'écriture, l'orthographe et le calcul élémentaire, est imposé à tout candidat qui, pour être admis, doit justifier d'une instruction suffisante. Cet examen, dont les matières, une dictée et les quatre règles, sont choisies par le Commissaire central sera surveillé par l'Inspecteur principal de la police municipale.

*Nominations.*

ARTICLE 6. — Les candidats remplissant les conditions nécessaires pour être admis à un emploi de gardien de la paix, sont d'abord occupés en qualité de stagiaires, pendant une période de 3 à 6 mois, à l'expiration de leur stage, ils sont, s'ils le méritent, nommés gardiens de la paix titulaires. Dans le cas contraire, ils devront quitter l'administration sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Leur titularisation les fait entrer dans la 4<sup>e</sup> catégorie des agents de la police municipale de Lille, aussitôt l'agrément de M. le Préfet.

*Avancement.*

ARTICLE 7. — L'avancement d'une classe à l'autre immédiatement supérieure, aura lieu périodiquement, tous les trois ans, à moins que l'agent n'ait été l'objet d'une mesure disciplinaire ou que son service n'ait donné lieu à des observations retenues par des rapports de ses chefs ; en ce cas, l'avancement peut être retardé pendant une période de six mois, si la peine prononcée a été la suspension ou la rétrogradation, l'avantage de l'avancement périodique pourra être suspendu pendant une période maximum de deux ans. Les absences par congé ou par maladie non contractée en service, ayant une durée de quatre mois, seront additionnées et retarderont l'avancement périodique, pour une durée égale.

Lorsque les agents se seront distingués par des actes de courage, de dévouement, par des arrestations périlleuses ou par un zèle continu méritant des éloges avec mise à l'ordre du jour porté à la connaissance du personnel, le délai de trois ans, pour l'avancement, pourra être abaissé à 2 ans. Mais ces avancements exceptionnels, au choix, ne pourront avoir lieu que dans la proportion d'un tiers ; les deux autres tiers strictement réservés à l'ancienneté de trois ans.

En aucun cas, deux classes ou deux grades ne peuvent être accordés à la fois.

L'accès à un grade quelconque, à partir de celui de sous-brigadier et y compris ce grade, dans les gardiens de la paix ou dans la sûreté, s'obtient par voie de concours entre les agents du grade immédiatement inférieur, à la condition d'avoir un an de grade.

Les concours, pour l'obtention d'un grade, sont soumis à une commission composée :

- 1<sup>o</sup> Du commissaire central ;
- 2<sup>o</sup> D'un commissaire de police ;
- 3<sup>o</sup> De l'inspecteur principal de la sûreté ;
- 4<sup>o</sup> De l'inspecteur principal des gardiens de la paix.

Le Concours comporte une épreuve écrite et une épreuve orale.

L'épreuve écrite consiste en :

- 1<sup>o</sup> Une rédaction sur une affaire de service ;
- 2<sup>o</sup> Un problème sur les quatre règles ;

L'épreuve orale.

Sur les attributions des principaux fonctionnaires de l'ordre administratif et judiciaire ; sur les lois et règlements d'application courante et sur les arrêtés de la police municipale de la ville de Lille.

Il est attribué aux candidats, pour chaque nature d'épreuve, une note variant de 0 à 20.

pour la détermination du nombre de points obtenus par le candidat, chaque note est multipliée par les coefficients ci-après :

- 1<sup>o</sup> Rédaction et orthographe, 4 ;
- 2<sup>o</sup> Questions de service, 4 ;
- 3<sup>o</sup> Aptitudes professionnelles, 4 ;
- 4<sup>o</sup> Arithmétique, 2 ;
- 5<sup>o</sup> Ecriture, 1 ;
- 6<sup>o</sup> Années de service, 2.

Des notes de 0 à 20 seront données par les membres de la commission pour chacune des matières du programme ; elles ont la désignation suivante : 0 nul — 1 à 4 mal — 5 à 8 médiocre — 9 à 12 assez-bien — 13 à 16 bien — 17 à 20 très-bien. Tout candidat qui n'a pas obtenu au moins la note 9 dans chacune des matières est éliminé de droit.

#### *Secrétaires,*

ARTICLE 8. — Les emplois de secrétaires ne sont donnés qu'à la suite d'un concours spécial portant sur l'instruction générale et se composant :

D'une dictée (écriture et orthographe) ;

Rédaction d'un rapport de service ou d'un procès-verbal judiciaire ;  
D'une épreuve orale sur les connaissances générales du service de police.  
Même gradation des notes que celles indiquées plus haut.

#### *Mutations.*

ARTICLE 9. — L'agent qui changera de fonctions à la suite d'un concours, ou par suite de toutes autres mesures de service, ne pourra avoir, dans ses nouvelles fonctions, un traitement inférieur à celui qui lui était attribué précédemment.

#### *Récompenses.*

ARTICLE 10. — Les actes de dévouement, de courage, et les arrestations périlleuses, sont signalés par le Commissaire central au Maire, en vue d'une récompense honorifique ou pécuniaire.

Le zèle, le dévouement, l'habileté, l'initiative et la régularité apportés dans le service, peuvent motiver les récompenses suivantes :

Par le Commissaire central : Eloges avec mise à l'ordre du jour affichés dans les postes et mentionnés dans le dossier de l'agent.

Par le Maire, sur la proposition du Commissaire central : gratifications pécuniaires.

Tout agent ayant obtenu la médaille d'honneur instituée par le décret du 5 avril 1905, a droit à une somme de 50 francs par année, cette rémunération suivra l'ayant droit dans sa retraite et *lui sera servie toute sa vie.*

#### *Gratifications.*

Le jour où un employé de police se marie, il reçoit de l'administration municipale une gratification de cent francs.

A la naissance d'un enfant, il reçoit également une gratification de cent francs.

Les veuves et orphelins d'employés de police décédés en activité de service, auront droit à un mois de traitement en outre des appointements du mois en cours.

Les nouveaux agents, à partir de la signature du présent, recevront une indemnité annuelle de 50 francs par enfant.



*Mesures disciplinaires.*

ARTICLE 2. — Les infractions au règlement intérieur, toute action blâmable, ainsi que les manquements aux consignes particulières entraînent pour son auteur, suivant les circonstances, les peines suivantes :

- 1<sup>o</sup> Réprimande de son chef direct ;
- 2<sup>o</sup> Privation de campos ;
- 3<sup>o</sup> Privation de permission pour un temps déterminé ;
- 4<sup>o</sup> Réprimande du Commissaire central ;
- 5<sup>o</sup> Blâme du Commissaire central avec publication à l'ordre du jour ;
- 6<sup>o</sup> Changement de service ;

(Prononcées par le Commissaire central.)

- 7<sup>o</sup> Réprimande du Maire ;
- 8<sup>o</sup> Blâme du Maire avec publication à l'ordre du jour ;
- 9<sup>o</sup> Suspension de service de un mois ;
- 10<sup>o</sup> Rétrogradation de classe ;
- 11<sup>o</sup> Rétrogradation de grade ;

(Prononcées par le Maire.)

12<sup>o</sup> La révocation prononcée par le Préfet.

Tout agent se trouvant dans le cas d'être puni est mis au courant des griefs articulés contre lui. Les pièces, rapports etc... le concernant, lui sont communiqués et il est appelé à fournir ses explications verbales et écrites.

Toutes les punitions sont classées au dossier de l'agent.

*Révocation.*

ARTICLE 12. — Une commission spéciale est réunie, composée :

- 1<sup>o</sup> D'un adjoint délégué par le Maire ;
- 2<sup>o</sup> De deux conseillers municipaux ;
- 3<sup>o</sup> Du Commissaire central ;
- 4<sup>o</sup> De deux agents du même grade que l'agent incriminé ,
- 5<sup>o</sup> D'un membre de la commission de l'amicale.

La commission spéciale délibère sur les rapports écrits, présentés par le Maire, elle consulte les pièces du dossier, fait comparaître l'agent qui

fournit ses moyens de défense. La commission vote au bulletin secret sur la sanction à proposer au Préfet.

#### *Réclamations.*

ARTICLE 13. — Si un agent ou un gradé croit devoir fournir une réclamation contre une mesure quelconque le concernant, il doit la faire remettre au Commissaire central par voie hiérarchique.

#### *Dossiers individuels.*

ARTICLE 14. — Il est constitué, pour chaque agent ou gradé, un dossier contenant toutes les décisions se rapportant à la carrière administrative (nomination, promotions peines disciplinaires et feuilles signalétiques annuelles). Sur ce dernier document sont relatés le nombre et la durée des maladies, ainsi que les propositions d'avancement. Tout agent ou gradé frappé d'une peine disciplinaire peut demander communication de son dossier.

#### *Congés*

ARTICLE 15.— Le congé annuel est fixé à 15 jours. Il sera tenu compte pour le choix de la date du congé, des préférences des agents et gradés, qui pourront le prendre en une ou plusieurs fois. Néanmoins, cette faculté est subordonnée à l'agrément des chefs qui, ayant à tenir compte des nécessités du service apprécieront dans quelles mesures ils peuvent être accordés, en s'efforçant de donner satisfaction dans la mesure du possible.

Les absences motivées pour cause de maladie, de naissance, mariage, décès dans la famille ou d'appel pour une période, n'entrent pas en ligne de compte dans les jours du congé annuel.

Les congés sont accordés par le Commissaire Central.

#### *Congés de Maladie*

ARTICLE 16.— Tout agent ou gradé qui tombe malade, doit aviser immédiatement le Commissaire central et le Médecin de l'Administration, qui doit dans le plus bref délai, fournir un certificat sur l'état de santé de l'agent et la durée probable de la maladie et du repos accordé.

Les agents et gradés atteints de maladie dûment constatée et certifiée par le Médecin de l'Administration, pourront obtenir des congés successifs avec traitement pendant une période maximum de 6 mois. Dans ce cas, ils perçoivent leurs appointements entiers, pendant les 3 premiers mois, puis la moitié seulement pendant les 3 mois suivants.

Si la maladie dure au delà de 6 mois, ils sont mis en disponibilité, sauf cas exceptionnels, pour cause de blessures reçues en service, et remplacés dans leurs fonctions dans l'intérêt du service.

Ils ne peuvent recevoir que des secours renouvelables qui leur sont accordés à titre exceptionnel.

Tout agent mis en disponibilité, pour cause de maladie, peut être réintégré après sa guérison, mais à la double condition qu'il y ait un emploi vacant et que le Médecin de l'Administration l'ait reconnu apte à reprendre son service et à en supporter les fatigues.

#### *Dispositions générales*

ARTICLE 17.— Il est interdit aux membres du personnel de la Police Municipale de s'occuper d'opérations ayant un caractère commercial. Cette interdiction s'étend à leur femme à qui les professions de débitante de boissons ou de tenancière de maison garnie, sont formellement défendues. Toutes les personnes appartenant à la police doivent tout leur temps à l'Administration. Elles peuvent donc être appelées à toute heure, en dehors du service ordinaire, et doivent être prêtes à répondre au premier appel.

Le personnel de la Police pourra se former en association régulièrement constituée pour la défense de leurs intérêts professionnels. Leur association ne pourra s'unir à d'autres groupes que si les membres qui composent ces derniers occupent les mêmes fonctions et si ces associations n'appartiennent elles-mêmes à un autre groupement étranger à leur corporation.

#### *Échelle des Classes et des Traitements*

##### *Gardiens de la Paix*

Un inspecteur principal . . . . .	Fr. 6.200
Un inspecteur . . . . .	Fr. 5.500

2 sous-inspecteurs - 1 <sup>re</sup> classe . . . . .	Fr.	5.300	
2 sous-inspecteurs - 2 <sup>me</sup> classe . . . . .	Fr.	5.200	
3 brigadiers hors classe. . . . .	Fr.	5.100	
Huit brigadiers } 4 de 1 <sup>re</sup> classe. . . . .	Fr.	5.000	
	} 4 de 2 <sup>me</sup> classe. . . . .	Fr.	4.900
Quinze sous-brigadiers } 7 de 1 <sup>re</sup> classe . . . . .		Fr.	4.800
	} 1 hors cadre . . . . .	Fr.	4.800
		} 7 de 2 <sup>me</sup> classe . . . . .	Fr.
Vingt-cinq agents hors classe . . . . .	Fr.	4.600	
Quarante agents de 1 <sup>re</sup> classe . . . . .	Fr.	4.400	
Quarante agents de 2 <sup>me</sup> classe. . . . .	Fr.	4.200	
Quarante agents de 3 <sup>me</sup> classe. . . . .	Fr.	4.000	
Quarante agents de 4 <sup>me</sup> classe. . . . .	Fr.	3.800	
Vingt agents stagiaires . . . . .	Fr.	3.600	

Au total 237 gardiens de la paix.

*Service de la Sûreté*

Un inspecteur principal de la Sûreté . . . . .	Fr.	6.200
Un inspecteur de la Sûreté . . . . .	Fr.	5.600
Un sous-inspecteur de 1 <sup>re</sup> classe. . . . .	Fr.	5.400
Un sous-inspecteur de 2 <sup>me</sup> classe . . . . .	Fr.	5.300
1 brigadier de 1 <sup>re</sup> classe. . . . .	Fr.	5.100
1 brigadier de 2 <sup>me</sup> classe . . . . .	Fr.	5.000
Deux sous-brigadiers de 1 <sup>re</sup> classe . . . . .	Fr.	4.900
Deux sous-brigadiers de 2 <sup>me</sup> classe. . . . .	Fr.	4.800
Dix agents hors classe . . . . .	Fr.	4.700
Douze agents de 1 <sup>re</sup> classe . . . . .	Fr.	4.500
Douze agents de 2 <sup>me</sup> classe . . . . .	Fr.	4.300
Douze agents de 3 <sup>me</sup> classe . . . . .	Fr.	4.100
Un photographe mesurateur . . . . .	Fr.	4.800
Un photographe mesurateur (aide). . . . .	Fr.	4.100

Au total 58 agents.

*Gardes du Bois*

Un brigadier . . . . .	Fr. 4.200
Un garde de 1 <sup>re</sup> classe . . . . .	Fr. 4.000
Un garde de 2 <sup>me</sup> classe . . . . .	Fr. 3.800
Un garde de 3 <sup>me</sup> classe. . . . .	Fr. 3.600

*Gardes de Jardins*

Un garde de 1 <sup>re</sup> classe . . . . .	Fr. 3.900
Deux gardes de 2 <sup>me</sup> classe . . . . .	Fr. 3.700
Six gardes de 3 <sup>me</sup> classe . . . . .	Fr. 3.500

*Secrétaires de Police*

Un chef de bureau . . . . .	Fr. 9.000
Deux secrétaires hors classe. . . . .	Fr. 5.800
Deux secrétaires classe exceptionnelle . . . . .	Fr. 5.500
Quatre secrétaires de 1 <sup>re</sup> classe . . . . .	Fr. 5.200
Quatre secrétaires de 2 <sup>me</sup> classe . . . . .	Fr. 4.900
Quatre secrétaires de 3 <sup>me</sup> classe. . . . .	Fr. 4.600
Quatre Secrétaires de 4 <sup>me</sup> classe . . . . .	Fr. 4.300
Quatre Secrétaires stagiaires. . . . .	Fr. 4.000

Au total 25 secrétaires de police.

Un employé au Commissariat central. . . . .	Fr. 4.900
Un chauffeur homme de peine. . . . .	Fr. 3.600

ARTICLE 18.— Le présent règlement n'a pas d'effet rétroactif. Les grades attribués antérieurement à sa mise en vigueur sont maintenus aux employés de la Police qui en sont titulaires.

Les élévations de grade auront lieu au fur et à mesure des vacances pour les candidats qui seront dans les conditions requises.

Les élévations de classe auront lieu deux fois par an au 1<sup>er</sup> Janvier et au 1<sup>er</sup> Juillet de chaque année. Le temps de service est compté à partir du 1<sup>er</sup> jour du semestre quand le Candidat est nommé le 1<sup>er</sup> janvier ou le 1<sup>er</sup> juillet, dans les autres cas, à partir du 1<sup>er</sup> jour du semestre suivant la date de sa nomination.

ARTICLE 19.— Le Commissaire Central est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera porté à la connaissance de tous ceux qui doivent s'y conformer et en assurer l'exécution.

Lille, le 29 août 1919,  
*Le Maire de Lille,*  
J. DUBURCQ, Adjoint.

---

## Police. — Règlement. — Modifications.

### Gardes de nuit

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le code des arrêtés municipaux de la ville de Lille, article 1.006 ;

#### ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir de la publication du présent arrêté l'article 1.006, 2<sup>me</sup> partie « Police—Service divers—Tarif » est complété comme suit :

Le salaire journalier des gardes de nuit est fixé à 7 fr. 50 y compris 1 fr. 80 d'indemnité de vie chère

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 août 1919.

*Le Maire de Lille,*  
J. DUBURCQ, Adjoint.

---

**Caisse des retraites. — Certificats. — Médecins**  
**Nomination**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 juillet décidant que la mise en disponibilité ou la mise à la retraite des employés pour cause de maladie ne pourra être prononcée que sur la présentation d'un certificat délivré par un médecin professeur de la Faculté désigné par nous ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. le Professeur SURMONT est nommé médecin-expert de la Ville pour la délivrance des certificats de maladie aux employés sollicitant leur mise en disponibilité à la retraite par anticipation.

Hôtel de Ville, le 7 août 1919.

*Le Maire de Lille,*

J. DUBURCQ, Adjoint.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté en date du 7 août 1919 nommant M. le Professeur SURMONT, médecin-expert, pour la délivrance des certificats de maladie au personnel municipal est rapporté.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 août 1919.

*Le Maire de Lille,*

J. DUBURCQ, Adjoint.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 juillet dernier, décidant que la mise en disponibilité ou la mise à la retraite anticipée des employés, pour cause de maladie ne pourra être prononcée que sur présentation d'un certificat délivré par un médecin professeur de la Faculté désigné par nous ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. le Docteur LECLERCQ, professeur de médecine légale à la Faculté de Médecine de Lille, expert près les Tribunaux est nommé médecin-expert de la Ville pour la délivrance des certificats de maladie aux employés sollicitant leur mise en disponibilité ou leur mise à la retraite par anticipation.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 août 1919.

*Le Maire de Lille,*

J. DUBURCQ, Adjoint.



# BULLETIN ADMINISTRATIF

## SOMMAIRE :

	Pages
<b>Administration municipale :</b>	
Aménagement. Embellissement et Extension de la Ville. Commission. Nominations Barrois et Mathieu. Rapport de nomination Cordonnier et Abbé Moché .....	244
Aménagement. Commission. Nominations Grimpret et Thumelle....	244
<b>Police administrative :</b>	
Etat civil et Ecoles. Médecin auxiliaire. Nomination. D <sup>r</sup> Lancelle	245
<b>Administrations diverses :</b>	
Justice de Paix. Réouverture des Tribunaux. Lois de guerre. Cessation d'application .....	245
<b>Tramways :</b>	
Commission de surveillance. Nominations .....	247
<b>Enseignement des Beaux-Arts :</b>	
Conservatoire. Réouverture des cours et inscriptions .....	248
<b>Musées :</b>	
Musée Géologique. Commission de surveillance. Nominations.	249

**Enseignement secondaire :**

Lycée Fénelon. Maîtresse d'Internat. Nomination M <sup>elles</sup> Basset et Mugnier .....	249
Lycée Fénelon. Internat. Agent spécial. Nomination M <sup>me</sup> Six.	250

**Enseignement primaire :**

Ecole Baggio. Traitement du personnel .....	251
Ecole Franklin. Maîtres-ouvriers. Nouveaux traitements ....	252

**Cours municipaux :**

Cours élémentaire d'anglais. Professeur. Nomination provisoire Leblond .....	253
Ecole professionnelle et ménagère. Commission d'administration et de surveillance .....	254
Ecole professionnelle et ménagère. Directrice. Nomination M <sup>lle</sup> Maes .....	255

**Œuvres diverses :**

Compagnie immobilière. Administrateur. Nomination E. Leleu	255
--	-----

**Finances :**

Ravitaillement en charbons. Comptable spécial. Augmentation d'avance .....	256
Ecoles primaires et maternelles. Femmes de service. Comptable spécial. Tallon .....	257
Ouverture de crédits .....	258

**Alimentation :**

Vente du pain. Tarif .....	258
Viande. Tarif .....	259

**Hygiène :**

Statistique des décès du mois de septembre .....	262
--	-----

	Pages
<b>Distribution d'eau :</b>	
Statistique du mois de septembre .....	263
<b>Police :</b>	
Commissaire. Promotion Boinet .....	264
<b>Services municipaux :</b>	
Personnel. Statuts des Fonctionnaires .....	264
— Echelle des Traitements. Modifications .....	281
— Nouveaux traitements des employés .....	282
— — employés ne versant pas à la Caisse des retraites .....	293
— Employés décédés. Traitements nouveaux. Paie- ment aux veuves .....	299
— Employés auxiliaires. Traitements .....	302
— — Décisions diverses .....	302
— Conservatoire. Nouveaux traitements .....	318
— Conseil de discipline. Classement des employés ....	315
— — Nominations .....	316
— Police. Nouveaux traitements .....	320
— — Décisions diverses .....	328
— Octroi. Traitement. Règlement .....	340
— — Nouveaux traitements .....	341
— — Décisions diverses .....	347

---

**EMBELLISSEMENT ET EXTENSION DE LA VILLE. — Commission**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1<sup>er</sup>. — Sont nommés membres de la Commission extra-municipale de l'Aménagement, de l'Embellissement et de l'Extension de la Ville de Lille :

MM. Ch. BARROIS, membre de l'Institut, rue Pascal, 41, Lille ;

Em. MATHIEU, Rédacteur à la « Croix du Nord », rue d'Angleterre.

ARTICLE 2. — Sont rapportées par raisons de convenances personnelles, les nominations de MM. CORDONNIER, Architecte, rue de la Préfecture, 28, à Lille ; l'abbé MOCHÉ, Rédacteur à la « Croix du Nord », rue d'Angleterre, 15, à Lille.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 juillet 1919.

*Le Maire de Lille,*

M. LAURENGE, Adjoint.

---

**AMÉNAGEMENT, EMBELLISSEMENT, EXTENSION DE LILLE.**  
**Commission.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1<sup>er</sup>. — Sont nommés membres de la Commission extra-municipale de l'aménagement, de l'embellissement et de l'extension de la Ville de Lille : MM. GRIMPRET, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, et THUMERELLE, Ingénieur en chef de la Navigation, en remplacement de MM. STOCLET et HOUPEURT, démissionnaires.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 septembre 1919.

*Le Maire de Lille,*  
M. LAURENGE, Adjoint.

---

**ÉTAT CIVIL ET ÉCOLES. — Médecin auxiliaire.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu les arrêtés municipaux des 27 décembre 1906 et 23 août 1919 ;

Vu la lettre de M. le docteur DUPUIS, en date du 30 août 1919 ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1<sup>er</sup>. — M. le docteur LANCELLE, domicilié à Lille, 44, rue Colbert, est nommé médecin auxiliaire des Services de l'Etat civil et des Ecoles, pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> septembre 1919 et le 31 décembre de la même année, en remplacement de M. le docteur DUPUIS.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1<sup>er</sup> septembre 1919.

*Le Maire de Lille,*  
C. REMY, Adjoint.

---

**JUSTICE DE PAIX. — Réouverture des Tribunaux.**

---

Lille, le 5 septembre 1919.

Le Juge de Paix des 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> arrondissement de Lille,  
à Messieurs les Maires du 3<sup>e</sup> arrondissement de Lille.

Le Parlement est actuellement saisi d'un projet de loi portant que, pour l'exécution des lois, règlements et contrats dont l'application a été subordonnée à l'état de guerre, la date de la promulgation au Journal Officiel du Traité de Paix avec l'Allemagne sera considérée comme celle de la cessation des hostilités.

Il ne vous échappe pas que le retour au droit commun aura pour la vie judiciaire des conséquences importantes.

Dès la promulgation du Traité de Paix, cesseront en effet d'être applicables les dispositions de guerre relatives au fonctionnement des Cours et Tribunaux, notamment celles prévues au décret du 29 septembre 1914, 4 octobre 1916 et 17 juillet 1918 ; il ne saurait même être question du délai de tolérance indiqué par cette dernière loi, si, comme tout porte à croire, la cessation des hostilités intervient avant l'ouverture de la prochaine année judiciaire (1<sup>er</sup> octobre). La loi du 28 avril 1919 sur l'organisation judiciaire recevra donc son effet intégral à partir du 1<sup>er</sup> octobre.

D'autre part, la promulgation du traité produira des effets considérables quant aux intérêts privés par suite de la levée de la suspension des instances et exécutions de la reprise des délais suspendus par la législation de guerre.

Désormais, sauf dans les cas où la loi elle-même aura pris soin de prescrire l'observation d'un délai supplémentaire à compter de la cessation des hostilités (par exemple, lois du 17 mars 1917 portant dérogation à l'article 815 du code civil, du 9 mars 1918 sur les loyers) toutes instances, tous actes d'exécution deviendront possibles, tous délais prendront ou reprendront cours, sans qu'il soit besoin d'une autorisation du juge.

Je vous rappelle sommairement dans quelles conditions va se produire cette reprise :

a) Pour les délais de recours en partie écoulés pendant la guerre, un délai nouveau égal à la totalité du délai primitif prendra cours à partir de la cessation des hostilités ;

b) Les autres délais doivent être observés à peine de déchéance, prescription ou péremption se divisent en trois catégories :

1° Les délais qui normalement auraient expiré pendant la mobilisation ;

2° Les délais qui normalement auraient expiré dans les six mois de la cessation des hostilités ;

3° Les délais qui normalement expireront plus de six mois après la cessation des hostilités.

Pour les premiers, il est accordé, à partir de cette cessation, un délai égal à celui qui restait à courir au premier jour de la mobilisation, avec exception en faveur des renouvellements d'inscriptions de privilèges, hypothèques, nantissements, qui, même dans cette hypothèse pourront être utilement effectués dans les six mois de la reprise des délais.

Les seconds seront uniformément prolongés de six mois.

Quant aux prescriptions, péremptions ou déchéances résultant de l'expiration d'un délai prenant fin normalement plus de six mois après la cessation des hostilités, elles demeureront acquises, le délai ne bénéficiant d'aucune suspension en ce cas.

Je vous prie de prendre note des observations qui précèdent et de les porter ensuite à la connaissance de vos collègues dans l'ordre établi ci-dessous :

Pris copie et transmis le

Le Maire de Lille.

Pris copie et transmis le

Le Maire de Fâches.

Pris copie et transmis le

Le Maire de Lezennes.

Pris copie et transmis le

Le Maire de Ronchin.

Retour au Juge de Paix du 3<sup>e</sup> arrondissement de Lille.

Le Juge de Paix,

Signé : Illisible.

---

**TRAMWAYS. — Commission de surveillance.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1<sup>er</sup>. — La Commission de surveillance des Tramways est réorganisée comme suit sous la présidence de M. LAURENGE, adjoint délégué aux Travaux.

Membres : MM. BARÉ,	Conseiller municipal.
DUCASTEL,	d°
LEGRAND-HERMAN,	d°
LESSENNE,	d°
LESOT,	d°
LEMOINE,	Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur des Travaux Municipaux.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 septembre 1919.

*Le Maire de Lille,*

C. REMY, Adjoint.

---

### CONSERVATOIRE DE MUSIQUE

---

La rentrée des classes aura lieu le lundi 6 octobre 1919.

Les inscriptions se feront au Secrétariat (Place du Concert), tous les jours, sauf le dimanche, à partir du lundi 29 septembre, de dix heures à midi, jusqu'au samedi 4 octobre.

Les candidats devront fournir un extrait de naissance et un certificat de vaccine. Ils ne peuvent appartenir à aucune École similaire.

Les examens d'admission auront lieu à 10 heures du matin :

Pour le Solfège, le lundi 13 octobre ;

Pour le Chant, le mardi 14 octobre ;

Pour le Piano, le mercredi 15 octobre ;

Pour les Instruments à vent, le jeudi 16 octobre ;

Pour les Instruments à cordes, le vendredi 17 octobre ;

Pour la Déclamation, le samedi 18 octobre.

Lille, le 20 septembre 1919.

*Le Maire de Lille,*

E. WAUQUIER, Adjoint.

---



**MUSÉE GÉOLOGIQUE. — Commission de surveillance.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1<sup>er</sup>. — Il est institué une Commission de surveillance du Musée de Géologie (Musée Gosselet et Musée houiller).

ARTICLE 2. — M. Charles BARROIS, professeur à la Faculté des Sciences, membre de l'Institut, en est nommé Directeur.

ARTICLE 3. — Lui sont adjoints : MM. Pierre PRUVOST et Paul BERTRAND, maîtres de conférences à la Faculté des Sciences.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 août 1919.

*Le Maire de Lille,*

E. WAUQUIER, Adjoint.

---

**LYCÉE FÉNELON. — Maitresse d'Internat.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
La délibération du Conseil municipal en date du 21 juillet 1919, approuvée par M. le Préfet du Nord, le 29 août 1919 ;  
Le statut des fonctionnaires municipaux faisant l'objet de notre arrêté du 9 septembre 1919 ;  
Sur la proposition de M<sup>me</sup> la Directrice du Lycée Fénelon,

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1<sup>er</sup>. — Sont nommées comme maîtresses d'internat au Lycée Fénelon : 1<sup>o</sup> Mlle BASSET, Yvonne-Coralie-Octavie, née à Saint-Omer (Pas-de-Calais), le 29 mars 1898, munie du diplôme de fin d'études secondaires et du brevet supérieur, aux appointements annuels

de 1.440 francs (mille quatre cent quarante francs) ; 2° Mlle MUGNIER, Marcelle-Jeanne, née le 17 juillet 1899, à Alby-sur-Chéran (Haute-Savoie), munie du diplôme de fin d'études secondaires, du brevet supérieur et du baccalauréat ès lettres, aux appointements annuels de 700 francs (sept cents francs).

ARTICLE 2. — M<sup>me</sup> la Directrice du Lycée Fénelon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 septembre 1919.

*Le Maire de Lille,*

D. LIÉGEOIS-SIX, Adjoint.

---

**LYCÉE FÉNELON. — Internat. — Agent spécial.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le décret du 7 janvier 1899 ;

Vu le règlement ministériel du 4 mai 1899, articles 4, 5 et 32 ;

Vu les articles 10 et 11 de la convention intervenue, le 19 décembre 1905, entre le Maire de la Ville de Lille et le Ministre de l'Instruction publique ;

Vu l'agrément de M. le Receveur municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1<sup>er</sup>. — M<sup>me</sup> SIX-CAZIER, née à Lille, le 21 juillet 1875, est nommée agent spécial de l'Internat municipal annexe du Lycée Fénelon, en remplacement de M<sup>lle</sup> MAES, nommée directrice de l'Ecole professionnelle et ménagère.

ARTICLE 2. — Le traitement de M<sup>me</sup> SIX est fixé à trois mille cinq cents francs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1919.

ARTICLE 3. — M<sup>me</sup> SIX exercera les fonctions énumérées à l'article 4 du règlement ministériel précité du 4 mai 1899.

Elle encaissera, en outre, pour le compte et sous la responsabilité du Receveur municipal, les sommes versées par les familles pour frais de pension, de demi-pension, etc... Elle versera le montant de ses recettes à la Caisse municipale tous les cinq jours et plus souvent, si c'est nécessaire.

Elle effectuera, aux mandats d'avances, le paiement des achats faits au comptant et des menues dépenses ; à cet effet, il lui sera consenti une avance de 1.000 francs dont elle devra rendre compte suivant les règles de la comptabilité publique.

ARTICLE 4. — M<sup>me</sup> Six tiendra le journal à souche et les registres de comptabilité prescrits par les règlements.

ARTICLE 5. — Le cautionnement de M<sup>me</sup> SIX est fixé à 1.000 francs.

ARTICLE 6. — M. le Secrétaire général de la Mairie, M<sup>me</sup> la Directrice du Lycée Fénelon et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 septembre 1919.

*Le Maire de Lille,*

A. BRACKERS D'HUGO, Adjoint.

---

#### **ÉCOLE BAGGIO. — Personnel. — Traitement.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 juillet 1919, approuvée par M. le Préfet du Nord, le 29 août 1919 ;

Sur la proposition de M. le Directeur de l'École pratique d'industrie « Baggio »,

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1<sup>er</sup>. — Le traitement annuel du personnel de l'École Baggio est fixé comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1919 :

MM. VILLETTE, chef d'atelier, professeur de typographie . . . .	4.500
CLAYES, contremaitre . . . . .	4.200
STRÉE, d° . . . . .	4.200
LEFEBVRE, d° . . . . .	4.200
DELLIS, d° . . . . .	4.200
THYS, d° . . . . .	4.200

ARTICLE 2. — Les fonctionnaires ci-dessus recevront, en outre, une indemnité annuelle de vie chère de 720 francs, dans les mêmes conditions que pour les fonctionnaires de l'Etat.

ARTICLE 3. — Le traitement annuel du personnel de l'Ecole Baggio, payé à l'heure, est fixé comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1919 :

MM. DURAND, professeur (dessin) . . . . .	1.800
VILLETTE, d° (photographie et photogravure . . . .	1.100
LEBRUN, d° (sculpture) . . . . .	3.200
DUBUS, d° (auxiliaire) . . . . .	600
Mlle VAUTRIN, d° d° . . . . .	450

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Directeur de l'Ecole Baggio sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 septembre 1919.

*Le Maire de Lille,*

A. BRACKERS-D'HUGO, Adjoint.

---

**ÉCOLE FRANKLIN. — Maîtres-ouvriers. — Nouveaux traitements.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu la décision du Conseil municipal en date du 21 juillet 1919, approuvée par M. le Préfet du Nord, le 29 août 1919 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1<sup>er</sup>. — Le traitement des maîtres-ouvriers de l'Ecole Franklin, est fixé comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1919 :

MM. PRÉVOST, Alfred .....	4.200 francs.
BLEUZET, Alfred .....	4.200 »
HORNEZ, Alexandre .....	4.200 »
DELCROIX, Eugène .....	4.200 »
HUBERT, Henri .....	1.600 »

ARTICLE 2. — Toutes les petites indemnités accessoires quelconques sont supprimées. Sont supprimées également toutes les indemnités de cherté de vie et de charges de famille, non prévues au statut, à l'exception de l'indemnité de cherté de vie annuelle de 720 francs qui est maintenue dans les mêmes conditions que celle de même importance servie par l'Etat à ses employés.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. l'Inspecteur, chef du Service des Ecoles, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 septembre 1919.

*Le Maire de Lille,*

WAUQUIER, Adjoint.

---

### COURS MUNICIPAUX.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1<sup>er</sup>. — M. Julien LEBLOND, professeur au Lycée Faidherbe, est nommé, à titre provisoire, professeur du cours municipal élémentaire d'anglais, au traitement annuel de 1.200 francs (douze cents francs), en remplacement de M. CAUDRELIER, démissionnaire.

ARTICLE 2. — Le présent arrêté aura son effet à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1919.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 septembre 1919.

*Le Maire de Lille,*

A. BRACKERS-D'HUGO, Adjoint.

---

**ÉCOLE PROFESSIONNELLE ET MÉNAGÈRE.**

**Commission d'administration et de surveillance.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 30 septembre 1919, établissant le règlement de l'Ecole professionnelle et ménagère de jeunes filles ;

Vu l'article 4 dudit règlement,

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1<sup>er</sup>. — Sont nommés membres de la Commission chargée de l'Administration de la haute surveillance de l'Ecole :

MM. BRACKERS D'HUGO, Adjoint à l'Instruction publique, Président de droit ;

LABBÉ, Inspecteur général de l'Enseignement technique ;

BONNET, Inspecteur de l'Enseignement technique ;

LANGLOIS, Inspecteur de l'Enseignement technique ;

GÉRARD, Inspecteur primaire, Directeur du Bureau des Ecoles ;

BARÉ, Conseiller municipal ;

COUDEL, Conseiller municipal.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 septembre 1919.

*Le Maire de Lille,*

LIEGEOIS-SIX, Adjoint.

---

**DIRECTRICE. — Nomination.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu la décision du Conseil d'administration, en date du 1<sup>er</sup> juillet 1919 ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 18 août,

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1<sup>er</sup>. — Mlle MAES, Maria, agent spécial de l'Internat municipal annexé au Lycée Fénélon passe, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1919, à la direction de l'Ecole professionnelle et ménagère, au traitement annuel de dix mille francs.

ARTICLE 2. — Tous les avantages attachés à ses précédentes fonctions sont supprimés. Il lui sera attribué une indemnité de cherté de vie annuelle de sept cent vingt francs, dans les mêmes conditions que celle de même importance servie par l'Etat à ses fonctionnaires.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 septembre 1919.

*Le Maire de Lille,*

A. BRACKERS-D'HUGO, Adjoint.

---

**COMPAGNIE IMMOBILIÈRE. — Administrateur.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu l'article 10 des statuts de la Compagnie immobilière ;

Vu notre arrêté du 26 août 1919,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1<sup>er</sup>. — M. Edmond LELEU, ancien adjoint au Maire, nommé par ledit arrêté administrateur de la Compagnie immobilière, en remplacement de feu M. Paul LEROY, dont le mandat expirait en 1919, exercera ses fonctions jusqu'au 31 août 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Président du Conseil d'administration de la Compagnie immobilière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 septembre 1919.

*Le Maire de Lille,*

A. PARMENTIER, Adjoint.

---

**RAVITAILLEMENT. — Charbon. — Comptable spécial.  
Augmentation d'avance.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu nos arrêtés en date des 22 mars et 19 avril 1919, mettant à la disposition de M. KNIGHT, chef du service municipal du ravitaillement en charbon, une avance de 10.000 francs et ensuite une avance de 20.000 francs pour le paiement des frais de transport des charbons ainsi que des menues dépenses de ses services.

Considérant que l'avance actuelle de 20.000 francs qui lui a été faite pour assurer ce service, est devenue insuffisante en raison de l'importance des arrivages,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1<sup>er</sup>. — L'avance de M. KNIGHT est portée à 40.000 francs.

ARTICLE 2. — M. le Receveur municipal et M. le Directeur des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 septembre 1919.

*Le Maire de Lille,*

Lucien CREPY, Adjoint.

---



**ÉCOLES PRIMAIRES ET MATERNELLES. — Femmes de service.  
Comptable spécial.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Considérant qu'afin d'éviter en fin de mois les encombrements aux guichets de la Recette municipale, il y a lieu de nommer un régisseur de dépenses, pour le paiement des salaires des femmes de service dans les écoles maternelles, primaires élémentaires, primaires supérieures de la Ville,

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1<sup>er</sup>. — M. TALLON, Adrien, chef de bureau au Service municipal des Ecoles, est nommé régisseur des dépenses, chargé d'effectuer le paiement des salaires dont il s'agit.

ARTICLE 2. — Une avance de 6.000 francs sera faite en fin de mois à M. TALLON, qui devra en rendre compte par la production d'états d'émargements signés par les ayants-droit dans un délai de 10 jours. Ces états devront être visés par le Chef du Service municipal des Ecoles.

M. TALLON tiendra un livre de caisse sur lequel il fera figurer :

En recettes : les avances qui lui ont été consenties ;

En dépenses : tous les paiements effectués par ordre de date.

Ce livre, ainsi que le numéraire en caisse et les justifications des dépenses, devront être présentés à M. le Receveur municipal et à M. le Directeur des Finances, à toute réquisition.

ARTICLE 3. — Le régisseur est dispensé de fournir un cautionnement.

ARTICLE 4. — M. le Receveur municipal et M. le Directeur des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 juillet 1919.

*Le Maire de Lille,*

A. BRACKERS-D'HUGO, Adjoint.

---

**FINANCES. — Ouverture de crédits.**

(Décret du 12 août 1919)

---

2302	—	Souscription. Album d'eaux fortes par O. Bouchery .....	600	»
2303	—	Fêtes de l'Indépendance américaine. Participation de la Ville .....	900	»
2313	—	Jardins ouvriers. Indemnité d'occupation ....	887	»
2320	—	Secours aux chômeurs. Exercice 1919 .....	4.100.000	»
2329	—	Chauffage des établissements communaux. Crédit supplémentaire .....	150.000	»
2345	—	Don des Dames Alsaciennes. Emploi (ordre) ..	2.500	»
2346	—	Etablissement de bains, rue Dupuytren. Remise en état .....	28.484	55
2347	—	Nouveau Théâtre. Ferronneries artistiques. Règlement .....	13.785	75
2352	—	Fêtes. Réception du 43 <sup>e</sup> régiment d'infanterie	30.000	»

---

**VENTE DU PAIN. — Tarif.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Considérant qu'en raison des sacrifices déjà consentis par l'Etat, il est impossible de réduire encore le prix de cession de la farine aux boulangers ;

Considérant que le bénéfice actuel laissé aux boulangers est insuffisant pour leur permettre de donner à leurs ouvriers un salaire en rapport avec les exigences actuelles de la vie ;

Considérant que les frais généraux des boulangeries ont augmenté par suite de la hausse des prix du charbon, du bois, etc.,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1<sup>er</sup>. — Le prix maxima de vente du pain est fixé à 0 fr. 60 (soixante centimes) le kilogramme, à partir du lundi 29 septembre courant.

ARTICLE 2. — Il est interdit aux boulangers de vendre le pain à un prix supérieur à celui ci-dessus fixé.

ARTICLE 3. — M. le Commissaire central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 septembre 1919.

*Le Maire de Lille,*

Lucien CRÉPY, Adjoint.

---

**VIANDE. — Tarif.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 20 avril 1916, concernant les opérations d'achat et de vente des denrées et substances et le recours de la taxation pour le maintien des prix à un taux normal ;

Vu la loi du 10 février 1918, établissant des sanctions aux décrets et arrêtés rendus pour le ravitaillement national ;

Vu le décret du 30 juin 1918, relatif à l'affichage des prix de vente des denrées de première nécessité et au contrôle de ces prix ;

Vu le décret du 19 octobre 1918, réglementant le commerce du bétail de boucherie et de viande abattue ;

Vu nos arrêtés du 5 février, du 12 mai et du 5 août 1919 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1<sup>er</sup>. — A partir de la publication du présent arrêté, les prix de vente de la viande ne pourront excéder ceux indiqués ci-dessous :

**VIANDE CONGELÉE**

**Bœuf.**

Viande sans os :

Filet paré et sans déchet ..... 9 » le kilo

Aloyau paré et sans déchet .....	8	»	le kilo
Première catégorie. — Filet, aloyau, levée, plein du gros de flanchet .....	6	»	»
Deuxième catégorie. — Pièce à queue, nœud du roi, carotte, train de côtes .....	5	»	»
Troisième catégorie. — Raccourcure, côtes découvertes (3 côtes d'atteinte), épaule, dessus de côtes, carbonates sans os, gras de bœuf ....	3 50	»	»
Quatrième catégorie. — Poitrine, collet, jarret, croi- sure .....	1 50	»	»

#### Mouton

Première catégorie. — Gigot, filet, 1res côtelettes .....	6	«	le kilo
Deuxième catégorie. — Côtes découvertes et épaule ....	4.50	»	»
Troisième catégorie. — Collet, poitrine, suif de mouton	3	»	»

#### Porc

Première catégorie. — Jambon, filet, côtelettes .....	7	»	le kilo
Deuxième catégorie. — Epaule .....	6	»	»
Troisième catégorie. — Poitrine, jambette, tête, gras..	4	»	»

ARTICLE 2. — La taxe est applicable à toute la viande congelée, mise en vente sur le territoire de la Ville de Lille.

ARTICLE 3. — Les bouchers et bouchers-charcutiers sont tenus de délivrer, à chaque client, sur sa demande, une note indiquant la nature de la viande (fraîche ou congelée), sa catégorie, son poids, son prix.

ARTICLE 4. — La viande congelée ne doit pas être mélangée, dans les boutiques, à la viande fraîche. Un côté de la boutique doit être réservé à la viande congelée, et l'autre, à la viande fraîche.

ARTICLE 5. — La quantité d'os, à attribuer par les bouchers pour la viande de bœuf, ne doit pas dépasser le maximum de 250 grammes au kilo, pour les 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> catégories. Il est formellement interdit,

aux bouchers, d'empiéter sur la marchandise d'une catégorie inférieure pour augmenter le poids des morceaux des catégories supérieures.

ARTICLE 6. — Sur chaque morceau de viande mis en vente, les prix doivent être affichés d'une manière très apparente. Il doit y avoir autant de prix indiqués que de qualités, de façon que les consommateurs trouvent, dans chaque boucherie, une marchandise de la qualité qu'ils désirent acheter.

ARTICLE 7. — La vente, à des prix supérieurs à ceux indiqués ci-dessus, est formellement interdite.

ARTICLE 8. — Si des modifications devaient être apportées au tarif, elles seraient rendues publiques par un nouvel arrêté.

ARTICLE 9. — Les bouchers sont tenus d'afficher, dans leur boutique, un exemplaire du présent arrêté, qui sera publié et placardé dans les formes ordinaires.

ARTICLE 10. — Toute contravention, aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois.

ARTICLE 11. — Les arrêtés du 5 février, du 12 mai et du 5 août 1919 sont entièrement abrogés.

ARTICLE 12. — M. le Directeur du Comité local du ravitaillement, M. le Vétérinaire-Directeur de l'Abattoir et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 septembre 1919.

*Le Maire de Lille,*

A. PARMENTIER, Adjoint.

---

**STATISTIQUE SANITAIRE DU MOIS DE SEPTEMBRE 1919**

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 novembre 1886.

POPULATION : 181.571

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (MORT-NÉS NON COMPRIS)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	TOTAL	Légitimes	Illégitimes	TOTAL		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune, placés dans la commune.
									PLACÉS hors de la commune.	PLACÉS dans la commune.	
370	5	289	67	354	17	11	28	262	»	»	»

**RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (Mort-nés non comptés).**

N <sup>o</sup> d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins de 1 an	De 1 à 19 ans	De 20 à 29 ans	De 40 à 59 ans	De 60 ans et au delà	TOTAUX
		1	Fièvre typhoïde (typhus abdominal) . . .	»	»	»	
2	Typhus exanthématique . . . . .	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre intermittente et cachexie palustre . . .	»	»	»	»	»	»
4	Variole . . . . .	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole . . . . .	»	»	»	»	»	»
6	Scarlatine . . . . .	1	6	4	1	»	9
7	Coqueluche . . . . .	»	»	»	»	»	»
8	Diphtérie et croup . . . . .	»	2	»	»	»	2
9	Grippe . . . . .	»	1	»	»	1	2
10	Choléra asiatique . . . . .	»	»	»	»	»	»
11	Choléra nostras . . . . .	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques . . . . .	»	»	»	»	»	»
13	Tuberculose des poumons . . . . .	»	4	8	7	1	20
14	Tuberculose des méninges . . . . .	»	4	»	»	»	4
15	Autres tuberculoses . . . . .	»	»	1	1	»	2
16	Cancer et autres tumeurs malignes . . . . .	»	»	1	20	14	35
17	Méningite simple . . . . .	1	3	»	»	»	4
18	Congestion, hémorragie et ramollissement du cerveau . . . . .	»	»	3	6	13	22
19	Maladies organiques du cœur . . . . .	»	»	1	6	13	20
20	Bronchite aiguë . . . . .	»	»	»	»	»	»
21	» chronique . . . . .	»	»	»	»	2	2
22	Pneumonie . . . . .	»	»	1	1	1	3
23	Autres affections de l'appareil respiratoire . . .	2	2	2	1	3	10
24	Affections de l'estomac (cancer excepté) . . .	»	»	1	3	»	4
25	Diarrhée et entérite (au-dessous de deux ans) . .	8	2	»	»	»	10
26	Appendicite et Typhlite . . . . .	»	»	»	»	»	»
27	Hernies, obstructions intestinales . . . . .	»	1	1	1	»	3
28	Cirrhose du foie . . . . .	»	»	1	2	2	5
29	Néphrite et maladie de Bright . . . . .	»	2	2	»	6	12
30	Tumeurs non cancéreuses et autres maladies des organes génitaux de la femme . . .	»	»	»	»	»	»
31	Septicémie puerpérale (fièvre, péritonite, phlébite puerpérales) . . . . .	»	»	2	»	»	2
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement . . . . .	»	»	»	»	»	»
33	Débilité congénitale et vices de conformation . .	12	»	»	»	»	12
34	Débilité sénile . . . . .	»	»	»	»	10	10
35	Morts violentes (suicide excepté) . . . . .	»	3	1	2	2	8
36	Suicides . . . . .	»	»	»	1	2	3
37	Autres maladies . . . . .	4	6	5	8	11	34
38	Maladies inconnues ou mal définies . . . . .	»	1	11	11	1	24
	<b>TOTAUX . . . . .</b>	28	37	42	73	82	262

## CONSOMMATION d'EAU en SEPTEMBRE 1919

Dates	Hauteurs dans le réservoir in férieur d'Emmerin	Hauteurs dans le réservoir de l'Arbrisseau	Hauteurs dans le réservoir de la Louvière	Volume d'eau élevée	Consommations	Observations
1	3.27	5.00	3.60	24.117	24.037	
2	3.24	5.20	3.40	25.574	25.694	
3	3.21	5.15	3.40	25.248	26.648	
4	3.22	4.90	3.00	25.948	25.948	
5	3.22	4.90	3.00	26.978	26.718	
6	3.24	5.05	1.95	27.734	28.774	
7	3.20	4.70	2.75	24.478	21.658	
8	3.25	5.25	3.50	22.210	22.170	
9	3.27	5.10	3.70	24.836	24.716	
10	3.24	5.05	3.70	27.696	27.816	
11	3.22	5.25	3.40	27.661	27.961	
12	3.20	5.25	3.25	29.076	30.016	
13	3.15	5.15	2.80	28.697	28.797	
14	2.95	5.15	2.75	23.146	21.406	
15	2.80	5.25	3.50	24.158	23.778	
16	2.82	5.20	3.75	24.414	24.394	
17	3.11	5.25	3.70	24.565	24.885	
18	3.27	5.20	3.60	22.676	24.676	
19	3.35	4.45	3.50	27.990	26.710	
20	3.50	5.15	3.30	25.877	26.097	
21	3.34	5.10	3.25	19.503	19.223	
22	3.50	4.80	3.75	21.334	21.914	
23	3.45	4.60	3.70	22.722	22.622	
24	3.45	4.60	3.75	27.240	26.820	
25	3.43	4.90	3.60	26.212	25.732	
26	3.38	5.10	3.60	26.228	26.948	
27	3.35	4.80	3.60	26.920	27.320	
28	3.25	4.80	3.40	22.696	21.016	
29	3.25	5.25	3.70	22.716	23.356	
30	3.22	5.15	3.50	23.140	24.260	

**COMMISSAIRE DE POLICE. — Nomination.**

---

Par décret du 7 février 1919 :

ARTICLE 1<sup>er</sup>. — M. BOINET, Jean-Marie-Charles-Hector, commissaire de Police de 1<sup>re</sup> classe, en congé pour raison de santé, précédemment Commissaire de Police de 1<sup>re</sup> classe à Lille (Nord), est promu à la classe exceptionnelle, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1918.

---

**PERSONNEL. — Statut des Employés municipaux.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Vu la loi de Finances du 22 avril 1905, article 65 ;

Vu les statuts de la caisse des retraites des services municipaux ;  
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 juillet 1919, approuvée par M. le Préfet du Nord, le 29 août 1919, modifiant le statut des fonctionnaires municipaux qui fait l'objet de notre arrêté du 30 janvier 1912 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1<sup>er</sup>. — Notre arrêté du 30 janvier 1912 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes qui constituent le statut des fonctionnaires municipaux de la Ville de Lille.

**Statut des Fonctionnaires municipaux**

---

ARTICLE 1<sup>er</sup>. — Le présent règlement est applicable aux diverses catégories d'employés qui figurent avec le chiffre de leurs appointements sur le tableau ci-annexé. La police et l'octroi sont régis par des règlements spéciaux.

ARTICLE 2. — Tous les Services municipaux sont sous la surveillance du Secrétaire général, en tant qu'exécuteur des décisions administratives du Maire, des Adjointes et du Conseil municipal.



### Recrutement.

ARTICLE 3. — Nul ne peut occuper un emploi quelconque dans les Services municipaux s'il n'est âgé de 21 ans au moins et s'il ne justifie de sa qualité de Français, jouissant de ses droits civils et politiques, et s'il n'a satisfait aux prescriptions de la loi sur le recrutement de l'armée. Les employés sont tenus d'habiter le territoire de Lille.

Tout candidat, à l'exception des auxiliaires, devra justifier, par la production d'un certificat du médecin directeur du Bureau d'Hygiène, qu'il n'est atteint d'aucune maladie chronique ou contagieuse, ou d'une façon générale, de nature à le gêner dans l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 4. — La limite d'âge d'admission dans le personnel est fixée à 35 ans, sauf pour les Services techniques, dont les agents sont recrutés sur la proposition du Directeur des Travaux.

La limite d'âge, sauf cas exceptionnel soumis à l'appréciation du Maire, est reportée à 50 ans, pour les concierges et autres titulaires d'emplois dont le traitement ne dépasse pas 3.000 francs par an et pour ceux qui ne participent pas à la caisse des retraites des employés municipaux.

Aucune limite d'âge n'est imposée aux chefs de services municipaux et aux employés visés à l'article 8, non plus qu'aux auxiliaires. Le temps passé aux armées, pendant la période de guerre, sera décompté de la limite d'âge ou comptera comme présence aux armées, pour les réformés, la période comprise entre leur réforme et la libération de la Ville de Lille.

ARTICLE 5. — Le recrutement a lieu par voie de concours, sur titres ou autre, ou bien par voie d'examen professionnel, si l'emploi exige des connaissances spéciales.

Les conditions du concours ou de l'examen, ainsi que la composition du jury, seront, pour chaque nature d'emploi, arrêtées par le Maire avant chaque concours.

Les chefs de service sont recrutés par voie de concours sur titres.

### **Stage.**

ARTICLE 6. — Les employés remplissant les conditions nécessaires pour être admis dans l'Administration, sont d'abord occupés en qualité de stagiaires, pendant trois mois, avec délai de prévenance d'un mois de part et d'autre. Ils sont rétribués à la journée ou au mois et ne versent pas à la caisse des retraites.

A l'expiration de leur stage, ils sont, s'il le méritent, nommés employés titulaires. Dans le cas contraire, ils devront quitter l'Administration.

Le Maire peut toutefois dispenser du stage les employés qui auront exercé, pendant cinq ans au moins, soit dans une Commune, soit dans un Service de l'Etat ou des Départements, des fonctions analogues à celles auxquelles ils seront appelés. Les emplois de chefs de service et les employés, spécialement visés par l'art. 4, ne sont pas soumis au stage.

En cas de suppression d'emplois, les titulaires dont la conduite et le travail n'auront donné lieu à aucune observation seront, s'ils le désirent, répartis dans d'autres services. Leur situation, au point de vue traitement sera maintenue.

Dans le cas contraire, ils auront droit à une indemnité de départ de 6 mois de traitement, tout ceci, bien entendu, ne modifiant en rien les droits acquis à la pension.

### **Le classement.**

ARTICLE 7. — Il est créé, pour chaque catégorie d'emplois, un certain nombre de classes établissant la progression régulière des traitements. Les classes sont personnelles et, par conséquent indépendantes des bureaux auxquels sont affectés les titulaires.

ARTICLE 8. — Sont hors classe :

*Dans le Service Administratif* : Le Secrétaire général, le Secrétaire général adjoint, le Directeur des Finances et Contrôle, le Directeur du Bureau des Ecoles, le Chef du Service administratif, des Travaux, l'Agent du Contentieux.

*Dans le Service Technique* : Le Directeur des Travaux et, éventuellement, le Directeur adjoint, l'Ingénieur des Eaux, le Directeur de l'Abattoir, le Directeur du Bureau d'Hygiène, le Directeur des Jardins.

*Dans les Services annexes* : Le Directeur du Conservatoire, les Professeurs du Conservatoire, le Conservateur du Musée, le Bibliothécaire-Archiviste, le Secrétaire de l'Ecole régionale d'Architecture, les Directeurs et Professeurs de l'Ecole des BeauxArts et de l'Ecole régionale d'Architecture, l'Agent spécial du Lycée Fénelon.

ARTICLE 9. — En cas de services exceptionnels, le Maire peut accorder des hors classe aux employés municipaux ayant plus de vingt années de service et six ans au moins de grade de 1<sup>re</sup> classe.

ARTICLE 10. — L'avancement dans la classe et la promotion de grade ont lieu tous les trois ans à l'ancienneté, et, pour un tiers de l'effectif au choix tous les deux ans.

ARTICLE 11. — Nul ne peut être promu à une classe supérieure dans le même emploi s'il ne compte deux ans de service dans sa classe. En outre, les employés doivent avoir passé, dans l'Administration municipale de Lille, savoir :

1° Dans les catégories à sept classes :

pour la 1 <sup>re</sup> classe	16 ans	Pour la 4 <sup>e</sup> classe	6 ans
» 2 <sup>e</sup> »	12 ans	» 5 <sup>e</sup> »	4 ans
» 3 <sup>e</sup> »	10 ans	» 6 <sup>e</sup> »	2 ans

2° Dans les catégories à cinq classes :

pour la 1 <sup>re</sup> classe	10 ans	Pour la 3 <sup>e</sup> classe	4 ans
» 2 <sup>e</sup> »	6 ans	» 4 <sup>e</sup> »	2 ans

3° Dans les catégories qui n'ont que trois classes, le temps de service exigé pour passer à la deuxième classe n'est que de cinq ans. Cette durée de service est également exigée pour la nomination à la Première classe des employés compris dans les catégories à deux classes.

Les employés classés dans une catégorie à quatre classes devront avoir trois ans de service pour passer à la troisième classe.

Le temps de service est compté à partir de la date de l'arrêté de titularisation.

Par dérogation aux clauses du présent article, les agents techniques du Service des Travaux municipaux pourront être titularisés à leur entrée dans le Service, à une classe supérieure à celle du début, sur décision de l'Administration rendue sur un rapport motivé du Directeur.

ARTICLE 12. — La promotion de grade ne peut avoir lieu que dans la limite des places. La non promotion ou la non augmentation, dans les délais minima prévus par le règlement, ne peut être considérée comme une punition.

#### **Dossiers.**

ARTICLE 13. — Il est constitué, pour chaque employé, un dossier contenant copie de tous les actes se rapportant à sa carrière administrative (nominations, mutations, promotions, peines disciplinaires, une notice individuelle indiquant les charges de famille). Tout employé menacé d'une peine disciplinaire peut demander communication de son dossier. Dans ce cas, cette communication ne peut lui être refusée.

#### **Gratifications.**

ARTICLE 14. — L'Administration peut, dans des cas exceptionnels, et sur proposition motivée du Chef de Service, attribuer des gratifications à certains employés pour récompenser leur zèle particulier.

Le jour où un employé se marie, il reçoit une gratification de 100 francs.

L'employé, marié ou veuf, père de famille, recevra à la fin de l'année une indemnité de 10 francs pour chacun de ses deux premiers enfants et de deux cents francs pour les troisième et suivants, âgés de moins de 16 ans ou infirmes.

Une indemnité de 100 francs est également attribuée à la naissance de chaque enfant.

### **Travaux extraordinaires.**

ARTICLE 15. — Les travaux extraordinaires des dimanches et fêtes sont confiés aux employés (employés non classés, chefs ou sous-chefs de Bureau exceptés) dans l'ordre du tableau du personnel inséré au Bulletin administratif. Les employés appartenant au bureau organisateur du Service extraordinaire sont de droit appelés à y collaborer.

Les travaux extraordinaires, ainsi que les heures supplémentaires, sont payés à raison de 2 francs l'heure, jusqu'à huit heures du soir, et de 3 francs l'heure, à partir de 8 heures du soir.

### **Auxiliaires.**

ARTICLE 16. — Sont qualifiés « auxiliaires » les employés occupés temporairement à un travail extraordinaire ou remplaçant provisoirement un employé titulaire malade ou absent. L'occupation d'auxiliaires ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une autorisation du Maire qui fixe la durée de cette occupation.

Aucun auxiliaire ne peut rester en fonctions pendant un temps excédant la durée des travaux pour lesquels il a été spécialement engagé. Les auxiliaires sont payés à la journée, à raison de 5 francs au minimum.

### **Congés.**

ARTICLE 17. — Il sera accordé chaque année, à l'époque où les nécessités du service le permettront, un congé de vingt jours aux employés. Ces congés peuvent être fractionnés par périodes différentes, au gré du bénéficiaire.

ARTICLE 18. — Les congés sont accordés par le Maire. Ils doivent être demandés par écrit, huit jours à l'avance (sauf les cas de force majeure, tels que décès dans la famille et, en général, tous cas imprévus) et la demande est transmise par le chef de bureau à l'Adjoint du service, qui la fait passer, avec son avis, au Secrétaire général.

ARTICLE 19. — Les absences n'excédant pas 24 heures et motivées par un cas de force majeure sont autorisées sur la proposition du Chef de bureau par le Secrétaire général et les Directeurs qui devront en informer immédiatement ce dernier. Elles ne viendront pas en déduction des vingt jours du congé annuel.

**Maladie.**

ARTICLE 20. — En cas de maladie, dûment justifiée et certifiée par un des médecins de l'Administration, l'employé touchera son traitement entier pendant les trois premiers mois ; il jouira du demi-traitement pendant les trois mois suivants et sera ensuite mis en disponibilité, sauf cas exceptionnel laissé à l'appréciation du Maire.

La mise en disponibilité ne sera prononcée que sur production d'un certificat délivré par un Médecin professeur à la Faculté, désigné par le Maire. Ce même médecin sera ensuite appelé à examiner les employés qui sollicitent, pour raison de santé, une retraite proportionnelle.

ARTICLE 21. — Tous les employés sont tenus d'observer les heures d'entrée et de sortie fixées par l'Administration municipale. Aucun d'eux ne doit arriver à son poste après les heures d'ouverture et sortir avant les heures de fermeture. Dix minutes après l'heure de la fermeture, tous les employés devront être sortis, sauf ordres contraires ou autorisation de l'Adjoint ou du Chef de Service compétent.

Chaque chef de service est responsable de l'emploi, sans interruption par chacun des employés, des heures de travail fixées par l'Administration.

ARTICLE 22. — Il est expressément interdit aux employés de s'occuper dans les bureaux de travaux particuliers ou d'affaires étrangères au service de l'Administration.

ARTICLE 23. — Les visites de bureau à bureau, étrangères au besoin du service, les conversations particulières dans les bureaux, sont formellement interdites ; les employés devront consacrer tout leur temps à l'expédition des affaires qui leur sont confiées. MM. les chefs de service doivent veiller tout spécialement à ces prescriptions. Les employés ne doivent, sous aucun prétexte, s'absenter de leur bureau sans autorisation.

ARTICLE 24. — Si un employé se trouve dans l'impossibilité de se rendre à son bureau il doit, le jour même, en prévenir son chef de service qui en informe immédiatement le Secrétaire général.

ARTICLE 25. — Il est formellement interdit aux employés d'emporter hors des bureaux, aucun dossier, registre ou autre pièce, sous le prétexte d'un travail à domicile. Il leur est également interdit de donner verbalement ou par écrit, des renseignements sur les travaux municipaux à l'étude ou en cours d'exécution et sur les diverses affaires administratives quelles qu'elles soient, ni de délivrer aucune copie de pièces ou de remettre aucun dossier sans l'autorisation du Secrétaire général ou des Directeurs.

ARTICLE 26. — Les Chefs de service devront veiller, tout particulièrement, à ce que chaque affaire qui lui parvient reçoive une solution aussi prompte que possible.

Ils recommanderont, d'une façon spéciale, aux employés sous leurs ordres, que le public soit toujours reçu avec les égards auxquels il a droit. Toute infraction à cette dernière recommandation devra être immédiatement signalée au Maire pour être réprimée selon les circonstances.

Il est interdit de fumer pendant les heures où les guichets sont ouverts au public.

ARTICLE 27. — Tout employé dont les appointements seront atteints d'une saisie-arrêt pourra être déféré au Conseil de discipline.

ARTICLE 28. — Les employés qui provoqueraient leurs collègues à la cessation simultanée du travail seraient immédiatement traduits devant le Conseil de discipline.

ARTICLE 29. — Les employés pourront se former en associations syndicales, mutualistes, coopératives ou amicales pour le défense de leurs intérêts professionnels, économiques, familiaux et l'amélioration de leur situation sociale.

Lorsque leurs assemblées en auront décidé, elles entreront en relations verbales ou écrites avec l'Administration municipale.

#### **Peines disciplinaires.**

ARTICLE 30. — Les peines disciplinaires applicables au personnel, sont :

- 1° La réprimande ;
- 2° L'avertissement ;

3° La privation de tout ou partie du congé annuel ;

4° Le blâme par arrêté du maire ;

5° La suspension avec privation de traitement pour une durée n'excédant pas un mois ;

6° La rétrogradation ou pour les employés non classés, la diminution d'appointements ;

7° La révocation.

Quel que soit le motif pour lequel la diminution d'appointement sera proposée, cette décision aura le caractère d'une mesure disciplinaire, elle ne pourra, par conséquent, être prise qu'après avis du Conseil de discipline.

ARTICLE 31. — Ces peines sont prononcées par le Maire. Toutefois les trois dernières ne peuvent être appliquées que par arrêté motivé pris après avis du Conseil de discipline, composé comme il est dit plus loin.

ARTICLE 32. — Il n'existe aucune corrélation entre les diverses mesures disciplinaires prévues au présent règlement. Un employé peut être frappé d'emblée d'une des plus sévères, si la première faute commise justifie l'application de cette mesure.

ARTICLE 33. — Le Conseil de discipline se compose de sept membres :

Un Adjoint, délégué par le Maire, autre que celui du service auquel l'inculpé appartient : Président ;

Deux Conseillers municipaux, dont les noms sont tirés au sort par le Maire, sur une liste de six membres élus annuellement par le Conseil.

Le Secrétaire général ;

Un chef de service autre que celui du service auquel appartient l'employé justiciable du Conseil de discipline ;

Deux employés du même grade que l'employé incriminé, pris en dehors de son Service ;

Chaque catégorie d'employés présentera au Maire, dès le début de l'année, six noms parmi lesquels celui-ci tirera au sort deux délégués appelés à siéger, le cas échéant, au Conseil de discipline.



ARTICLE 34. — Dans le cas de mise en cause d'un chef de service ou d'un employé non classé, les deux représentants du personnel sont remplacés par deux chefs de service choisis par l'inculpé qui peut également désigner celui qui devra occuper le siège qui, dans la composition ordinaire du Conseil est réservé à un chef de service.

M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, actuellement Directeur des Travaux municipaux, jouit d'une situation spéciale établie par délibération du Conseil, en date du 2 février 1909.

ARTICLE 35. — Dans le cas de mise en cause du Secrétaire général, le chef de service ordinairement convoqué est remplacé par un Conseiller municipal supplémentaire. Le Secrétaire général est remplacé par un juge de paix à son choix et les deux représentants du personnel par deux secrétaires généraux de villes de plus de cinquante mille habitants également choisis par lui.

ARTICLE 36. — Le Conseil de discipline délibère sur les rapports écrits présentés par le Maire ou l'Adjoint délégué du service. Il consulte les pièces du dossier de l'employé intéressé. Il doit convoquer ce dernier devant lui. L'employé qui comparait a le droit de présenter en personne ses moyens de défense.

ARTICLE 37. — Le Conseil vote, au scrutin secret, sur la sanction à proposer au Maire.

ARTICLE 38. — Les faits reprochés et le verdict du Conseil sont transcrits sur un registre spécial.

#### **Dispositions spéciales pour le Personnel titulaire de la Recette municipale.**

ARTICLE 39. — Les règles d'avancement édictées dans le présent statut sont applicables au personnel titulaire de la Recette municipale.

Ce personnel se compose :

- 1° D'un chef des Bureaux et du personnel remplissant les fonctions de fondé de pouvoirs ;
- 2° D'un caissier principal ;
- 3° D'un sous-chef de bureau ;
- 4° D'une sténo-dactylo secrétaire ;

5° De commis principaux et de commis comptables dont le nombre varie suivant les nécessités du service ;

6° D'un garçon de bureau.

Le personnel titulaire de la Recette municipale est recruté par le Receveur ; il est titularisé par le Maire sur la proposition de ce comptable.

ARTICLE 40. — L'échelle des classes et des traitements est fixée comme suit :

**ÉCHELLE DES CLASSES ET DES TRAITEMENTS.**

**Service administratif.**

Ne sont pas classés : Le Secrétaire général, le Secrétaire général-adjoint, le Directeur des finances et contrôle, l'agent du Contentieux, le Directeur du bureau des Ecoles, le Chef du service administratif des travaux, l'agent spécial du Lycée Fénelon.

**Traitements.**

EMPLOIS	5 <sup>e</sup> classe	4 <sup>e</sup> classe	3 <sup>e</sup> classe	2 <sup>e</sup> classe	1 <sup>re</sup> classe	Indemnités fixes et avantages en nature Observations
Chefs de bureau	7.500	8.000	8.500	9.000	9.500	
Chefs de bureau adjoint, sous-chefs, secrétaires - rédacteurs et rédacteurs principaux		6.200	6.300	6.800	7.200	
Commis principaux et sténos-dactylosecrétaires.			5.400	5.700	6.000	
Employés et sténos-dactylographes		4.200	4.500	4.800	5.200	Classe exceptionnelle pour les sténos - dactylos 5.500
Dames employées	3.800	4.100	4.400	4.800	5.200	
Huissier du Maire	4.200	4.400	4.600	4.800	5.000	
Garçons de bureau et concierges	3.600	3.800	4.000	4.200	4.500	Habillés
<b>Sténographes.</b>						
Sténographe-chef			2.400	2.700	3.000	
Sténographe-adjoint		900	1.100	1.300	1.500	

**Travaux municipaux.**

*Services Techniques*

Ne sont pas classés : L'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées,  
Directeur, l'Adjoint au Directeur, l'Ingénieur des Eaux.

EMPLOIS	7 <sup>e</sup> classe	6 <sup>e</sup> classe	5 <sup>e</sup> classe	4 <sup>e</sup> classe	3 <sup>e</sup> classe	2 <sup>e</sup> classe	1 <sup>re</sup> classe	Indemnités fixes et avantages en nature Observations
Inspecteur chef du service des bâtiments				9.000	9.500	10.000	10.500	cl. excep. 11.000
Géomètres, inspecteurs divisionnaires, métreurs, vérificateurs		6.500	7.000	7.500	8.000	8.500	9.500	
Inspecteur de voirie			4.700	5.000	5.300	5.600	6.000	
Aides-métreurs	4.200	4.500	4.800	5.200	5.600	6.000	6.500	
Dessinateurs	4.200	4.700	5.200	5.700	6.200	6.700	7.500	cl. excep. 8.000
Surveillants de travaux			4.500	5.000	5.500	6.000	6.500	cl. excep. 7.000
Contrôleurs des droits de voirie			3.800	4.000	4.200	4.400	4.800	
Surveillants de voirie			3.800	4.000	4.200	4.400	4.800	
Chef fontainier				5.000	5.300	5.600	5.900	
Fontainiers et contrôleurs des eaux		3.900	4.100	4.500	4.500	4.700	4.900	cl. excep. 5.100
Horlogers			3.000	3.200	3.400	3.600	3.800	
Pontiers			2.000	2.200	2.400	2.600	2.800	
Chefs électriciens			4.800	5.500	5.800	6.300	6.800	
Electriciens	3.900	4.100	4.300	4.500	4.700	4.900	5.100	cl. excep. 5.300
Chef téléphoniste					4.400	4.600	4.800	
Téléphonistes			3.600	3.800	4.000	4.200	4.500	
Mécaniciens-chefs			4.500	4.800	5.000	5.300	5.600	cl. excep. 6.000
Mécaniciens - chauffeurs				3.600	3.800	4.000	4.200	cl. excep. 4.500

EMPLOIS	5 <sup>e</sup> classe	4 <sup>e</sup> classe	3 <sup>e</sup> classe	2 <sup>e</sup> classe	1 <sup>re</sup> classe	Indemnités fixes et avantages en nature Observations
<b>Service des Collecteurs</b>						
Collecteur-chef			5.500	6.000	6.500	cl. excep. 7.000 La remise sur les perceptions non comprise. Manteaux et chaussures
Sous-chef collecteur			4.800	5.000	5.200	cl. excep. 5.500
Collecteurs	3.600	3.800	4.000	4.200	4.400	
<b>Service du Contrôle</b>						
Brigadier-contrôleur		4.400	4.700	5.000	5.300	cl. excep. 5.600 Manteaux et chaussures
Contrôleurs				4.000	4.200	cl. excep. 4.500
<b>Cimetières</b>						
Directeur				5.500	6.000	Logé, chauffé, éclairé. cl. excep. 6.500
Sous-Directeurs			4.000	4.500	5.000	Habillés.
Surveillants			3.400	3.600	3.800	cl. excep. 4.000
<b>Pesage</b>						
Peseur-chef	3.800	4.100	4.400	4.800	5.200	Casquette.
Peseurs aux halles et marchés	3.400	3.600	3.800	4.000	4.200	id.
Préposés aux bascules publiques	2.600	2.800	3.000	3.200	3.400	id.
<b>Entrepôts</b>						
Directeur		5.000	5.500	6.000	6.500	Logé, chauffé, éclairé. cl. excep. 7.000
Magasinier		3.400	3.600	3.800	4.000	
Concierge	1.000	1.100	1.150	1.250	1.300	Logé, chauffé, éclairé.
<b>Promenades et Jardins</b>						
<i>Le Jardinier en chef n'est pas classé.</i>						
Surveillant général	5.000	5.400	5.900	6.500	7.000	Habillé.
Surveillant-chef de culture	4.200	4.500	4.800	5.100	5.400	
Chef de culture	4.200	4.400	4.600	4.800	5.000	

EMPLOIS	5 <sup>e</sup> classe	4 <sup>e</sup> classe	3 <sup>e</sup> classe	2 <sup>e</sup> classe	1 <sup>re</sup> classe	Indemnités fixes et avantages en nature Observations
<b>Bains</b>						
Régisseurs	3.800	4.000	4.300	4.600	5.000	Logés, chauffés, éclairés.
Baigneurs et Baigneuses	2.000	2.200	2.400	2.700	3.000	
Chauffeurs	3.400	3.600	3.800	4.000	4.200	cl. excep. 4.400
<b>Bureau d'hygiène</b>						
<i>Le Directeur n'est pas classé.</i>						
Inspecteur principal	7.500	8.000	8.500	9.000	9.500	
Inspecteur	5.500	5.800	6.200	6.600	7.000	
Désinfecteurs	3.600	3.800	4.000	4.200	4.400	Chaussures, casquette et veston cuir.
<b>Abattoirs</b>						
<i>Le Directeur n'est pas classé.</i>						
Directeur-adjoint	3.800	4.100	4.400	4.700	5.000	Logé, chauffé, éclairé.
Vérificateur-chef	4.400	4.600	4.800	5.100	5.500	Logé, chauffé, éclairé, casquette, blouse et veston cuir.
Vérificateurs		3.600	3.800	4.000	4.200	
Concierge	3.000	3.100	3.200	3.300	3.400	id.
<b>Halles et Marchés</b>						
Directeur	5.000	5.500	6.000	6.500	7.000	Habillé.
Vétérinaires inspecteurs	1.200	1.600	2.000	2.400	2.800	
Vérificateurs-ambulants		3.400	3.600	3.800	4.000	
Concierge Halles centrales	1.400	1.500	1.600	1.700	1.800	Logé, chauffé, éclairé, habillé.
<b>Laboratoire</b>						
<i>Le Directeur n'est pas classé.</i>						
Chimistes	4.200	4.500	4.800	5.200	5.500	cl. excep. 6.000
Préparateurs	3.800	4.000	4.200	4.500	4.800	

EMPLOIS	5 <sup>e</sup> classe	4 <sup>e</sup> classe	3 <sup>e</sup> classe	2 <sup>e</sup> classe	1 <sup>re</sup> classe	Indemnités fixes et avantages en nature Observations
<b>Asile de nuit</b>						
Surveillant général	3.600	3.800	4.000	4.200	4.500	
Mécanicien-Chauffeur	2.400	2.500	2.600	2.700	2.800	
Garçon de dortoir	2.600	2.800	3.000	3.200	3.400	cl. excep. 3.600
Femme de dortoir	1.200	1.300	1.400	1.500	1.600	
<b>Gymnastique</b>						
Professeur-directeur	3.600	3.700	3.800	3.900	4.000	
Professeurs	3.400	3.500	3.600	3.700	3.800	
<b>Ecole des Beaux-Arts</b>						
<i>Le Directeur n'est pas classé.</i>						
Surveillant général	3.600	3.700	3.800	4.000	4.200	cl. excep. 4.600, plus 400 francs comme surveillant général de l'Ecole d'Architecture.
Surveillants	2.400	2.500	2.600	2.700	2.800	Plus 100 fr. comme surveillant de l'Ecole d'Architecture, habillé.
Professeurs						Non classés.
Concierge	2.200	2.300	2.400	2.500	2.600	Logé, chauffé, éclairé, plus 100 fr. comme surveillant de l'Ecole d'Architecture, habillé.
<b>Ecole régionale d'Architecture</b>						
<i>Le Directeur n'est pas classé.</i>						
Secrétaire						Non classés.
Professeurs						Act. 400 fr. attribués au surveillant général de l'Ec. des Beaux-Arts, f. fonctions
Surveillant général						

EMPLOIS	5 <sup>e</sup> classe	4 <sup>e</sup> classe	3 <sup>e</sup> classe	2 <sup>e</sup> classe	1 <sup>re</sup> classe	
<b>Théâtre</b>						
Machiniste, garde-magasin						Traitement spécial fixé par délibération.
Concierge	2.000	2.100	2.200	2.300	2.400	Chauffé, logé, éclairé, habillé.
Gardien, concierge du Nouveau Théâtre	3.000	3.200	3.400	3.800	4.000	
<b>Conservatoire de Musique</b>						
Directeur						Non classé. Act. 5.500, plus 1.200 fr. d'indemnité de logement.
Professeurs						Non classés.
Secrétaire archiviste	3.600	3.800	4.000	4.200	4.400	
Surveillant	1.200	1.400	1.600	1.800	2.000	Habillé.
Concierge	2.200	2.300	2.400	2.500	2.600	Logé, chauffé, éclairé, habillé.
<b>Bibliothèques municipales</b>						
Bibliothécaire-archiviste						
Sous - Bibliothécaire	7.500	8.000	8.500	9.000	9.500	
Directeurs des salles		4.600	4.900	5.200	5.400	
Garçon de bibliothèque	2.600	2.700	2.800	2.900	3.000	Habillé.
<b>Musées</b>						
Conservateur						
Secrétaire		5.400	5.700	6.000	6.500	
Chef d'équipe		4.200	4.500	4.800	5.200	Habillé.
Gardiens	2.400	2.500	2.600	2.700	2.800	cl. excep. 5.400 Habillé.
Gardiens chargés de l'entretien des Musées	3.600	3.700	3.800	3.900	4.000	cl. excep. 2.900  Habillé. cl. excep. 4.200

EMPLOIS	5 <sup>e</sup> classe	4 <sup>e</sup> classe	3 <sup>e</sup> classe	2 <sup>e</sup> classe	1 <sup>re</sup> classe	Indemnités fixes et avantages en nature Observations
<b>Musée d'histoire naturelle</b>						
Conservateur-adjoint	5.400	5.800	6.200	6.600	7.000	
Préparateurs	3.600	3.800	4.000	4.300	4.600	
Surveillants	1.000	1.100	1.200	1.300	1.400	Habillés.
Garçon de salle	3.600	3.800	4.000	4.200	4.500	
<b>Musée industriel et commercial</b>						
Gardiens	2.600	2.800	3.000	3.200	3.400	Habillés.
<b>Economat</b>						
Economiste-chef	6.500	7.000	7.500	8.000	9.000	
Expéditionnaire		4.200	4.500	4.800	5.200	
Garçon de bureau	3.600	3.800	4.000	4.200	4.500	Habillé.
<b>Prison municipale</b>						
Concierge	3.000	3.100	3.200	3.400	3.600	Logé, chauffé, éclairé.
<b>Recette municipale</b>						
Chefs des bureaux et du personnel	7.500	8.000	8.500	9.000	9.500	
Caissier principal	6.800	7.200	7.600	8.000	8.500	
Sous-chef de bureau		6.200	6.500	6.800	7.200	
Sténo-dactylo-secrétaire			5.400	5.700	6.000	
Commis principaux et comptables			5.400	5.700	6.000	
Garçon de bureau	3.600	3.800	4.000	4.200	4.500	Habillé.

ARTICLE 41. — Le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera porté à la connaissance de tous ceux qui doivent s'y conformer et en assurer l'exécution.

ARTICLE 42. — L'application du présent règlement aura un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 1919.

Hôtel de Ville, le 9 septembre 1919.

*Le Maire de Lille,*

C. REMY, adjoint.



**ÉCHELLE DES TRAITEMENTS. — Modifications.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1874, article 88 ;  
Vu notre arrêté du 9 septembre 1919, constituant le statut des  
fonctionnaires municipaux de la Ville de Lille,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1<sup>er</sup>. — L'article 40 du statut des fonctionnaires municipaux, contenant l'échelle des classe et des traitements, est modifié comme suit :

EMPLOIS	5 <sup>e</sup> classe	4 <sup>e</sup> classe	3 <sup>e</sup> classe	2 <sup>e</sup> classe	1 <sup>re</sup> classe	Indemnités fixes et avantages en nature Observations
Sous-chefs, secrétaires, rédacteurs et rédacteurs principaux (L'emploi de chef de bureau adjoint est supprimé).		6.200	6.500	6.800	7.200	
Huissier au maire	4.200	4.400	4.600	4.800	5.000	cl. excep. 5.200, habillé.
Appariteurs	3.800	4.000	4.200	4.400	4.700	cl. excep. 5.000, habillés.
Garçons de bureau et concierges	3.600	3.800	4.000	4.200	4.500	cl. excep. 4.700, habillés.
<b>Service des Collecteurs</b>						
Collecteur-chef						<i>Sans changement</i>
Sous-chef collecteur			5.000	5.200	5.400	cl. excep. 5.800
Collecteurs	3.800	4.000	4.200	4.400	4.600	cl. excep. 4.800
<b>Service du contrôle</b>						
Brigadier-contrôleur			4.800	5.000	5.400	cl. excep. 5.900
Contrôleurs			4.400	4.600	4.800	cl. excep. 5.000
<b>Musées</b>						
Chef d'équipe		4.800	5.100	5.400	5.800	cl. excep. 6.200

ARTICLE 2. — Les modifications ci-dessus auront leur effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1919.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 septembre 1919.

*Le Maire de Lille,*  
J. DUBURCQ, Adjoint.

**NOUVEAUX TRAITEMENTS**

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
 Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
 Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 juillet 1919,  
 approuvée par M. le Préfet du Nord le 29 août 1919 ;  
 Vu le statut des fonctionnaires municipaux faisant l'objet de notre  
 arrêté du 9 septembre 1919,  
 Sur la proposition de M. le Secrétaire général,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1<sup>er</sup>. -- Le traitement des fonctionnaires assujettis à la  
 Caisse des retraites des Services municipaux, est fixé comme suit :

NOMS	QUALITÉS	CLASSE	Date du point de départ d'ancienneté dans la classe	Traitement
MM.	<b>Secrétariat Général</b>			
Assoignion	Secrétaire général.	non classé	1 <sup>er</sup> Janvier 1919	18.000
Mouraux	Secrét. général adjoint	non classé	id.	12.500
Simonnet	Chef du Bureau des ad-judications.	3 <sup>e</sup> classe	id.	8.500
Chassaing	Agent du Contentieux	non classé	id.	6.000
M <sup>lle</sup> Bodreau	Sténo-dactylo-secrétaire	1 <sup>re</sup> classe	id.	6.000
M <sup>me</sup> Casin	id.	2 <sup>e</sup> classe	id.	5.700
Ferandelle	Commis principal	1 <sup>re</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1917	6.000
Alhant, O.	id.	1 <sup>re</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1919	6.000
Payement	id.	2 <sup>e</sup> classe	id.	5.700
Carlier	id.	2 <sup>e</sup> classe	id.	5.700
Descarpentries, Fél.	id.	2 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> Avril 1919	5.700
Libert	id.	2 <sup>e</sup> classe	id.	5.700
Depret	Employé	4 <sup>e</sup> classe	19 Mai 1919	4.200
Cousin	id.	4 <sup>e</sup> classe	10 Juin 1919	4.200
Desrumaux	Huissier du Maire	1 <sup>re</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1917	5.000
Covin	Garçon de bureau	1 <sup>re</sup> classe	id.	4.500
	<b>Archives</b>			
Baudouin	Chef de bureau	1 <sup>re</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1916	9.500
Faucompré	Employé	4 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> Août 1919	4.200
	<b>Recensement</b>			
Tallon, M.	Chef de bureau	1 <sup>re</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1916	9.500

NOMS	QUALITÉS	CLASSE	Date du point de départ d'ancienneté dans la classe	Traitement
<b>Elections, Contributions. Chômage.</b>				
MM.				
Delonque, Oscar,	Chef de bureau	1 <sup>re</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1918	9.500
Delelis,	Sous-chef de bureau	3 <sup>e</sup> classe	id.	6.500
Lefebvre, P.,	id.	4 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> Mai 1919	6.200
Delonque, Eug.,	id.	4 <sup>e</sup> classe	id.	6.200
Picot,	id.	4 <sup>e</sup> classe	16 Avril 1919	6.200
Gelas,	Employé	1 <sup>re</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1917	5.200
Lherbier,	id.	1 <sup>re</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1919	5.200
Devos,	id.	3 <sup>e</sup> classe	id.	4.500
M <sup>lle</sup> Dilly, S.,	Sténo-dactylo	4 <sup>e</sup> classe	id.	4.200
" Dehove,	Employée	5 <sup>e</sup> classe	14 Juillet 1919	3.800
" Blomme,	id.	5 <sup>e</sup> classe	id.	3.800
<b>Bureau Militaire</b>				
Anchin,	Chef de bureau	2 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1919	9.000
Doyennette,	Commis principal	2 <sup>e</sup> classe	id.	5.700
Thouvignon,	id.	2 <sup>e</sup> classe	id.	5.700
Loré, A.,	Employé	3 <sup>e</sup> classe	id.	4.500
Macaré,	id.	4 <sup>e</sup> classe	14 Juillet 1919	4.200
M <sup>lle</sup> Prez,	Sténo-dactylo	4 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> Août 1919	4.200
M <sup>me</sup> Dumoulin,	Employée	5 <sup>e</sup> classe	id.	3.800
Nys,	Employé	4 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1919	4.200
<b>Etat civil.</b>				
Desrousseaux,	Chef de bureau	1 <sup>re</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1916	9.500
Loré,	Chef de bureau des transcriptions	5 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> Décembre 1918	7.500
Becquart,	Commis principal	2 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1918	5.700
Brasseur,	id.	2 <sup>e</sup> classe	id.	5.700
Debrock,	id.	2 <sup>e</sup> classe	id.	5.700
Gallet,	id.	2 <sup>e</sup> classe	id.	5.700
Peirsegaele,	id.	2 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1919	5.700
Deroulez,	id.	3 <sup>e</sup> classe	id.	5.400
Boucher,	Employé	1 <sup>re</sup> classe	id.	5.200
Dewattine,	id.	1 <sup>re</sup> classe	id.	5.200
Camu,	id.	1 <sup>re</sup> classe	1 <sup>er</sup> Avril 1919	5.200
Lerouge,	id.	2 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1919	4.800
Lecaillet,	id.	3 <sup>e</sup> classe	15 Juillet 1919	4.500

NOMS	QUALITÉS	CLASSE	Date du point de départ d'ancienneté dans la classe	Traitement
	<b>Assistance et Retraites Ouvrières.</b>			
MM.				
Broyant,	Chef de bureau	1 <sup>re</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1919	9.500
Couvreux,	Sous-chef de bureau	4 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1918	6.200
Verez,	Commis principal	1 <sup>re</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1919	6.000
Desmons,	id.	3 <sup>e</sup> classe	id.	5.400
Brisy,	Employé	1 <sup>re</sup> classe	id.	5.200
Deleau,	id.	2 <sup>e</sup> classe	id.	4.800
Nevelle,	id.	2 <sup>e</sup> classe	id.	4.800
	<b>Dactylographie. Sténographie.</b>			
	1 <sup>o</sup> Dactylographes.			
Bottequin,	Chef de bureau	1 <sup>re</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1918	9.500
Duhayon,	Sous-chef de bureau détaché provisoirement au chômage	2 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1918	6.800
Soyez,	Commis principal détaché provisoirement aux Commissions cantonales	2 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1919	5.700
M <sup>lle</sup> Facq,	Sténo-dactylo	4 <sup>e</sup> classe	14 Juillet 1919	4.200
» Caby,	id.	4 <sup>e</sup> classe	id.	4.200
	2 <sup>o</sup> Sténographes.			
Broyant,	Sténographe chef	1 <sup>re</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1912	3.000
Duhayon,	Sténographe adjoint	1 <sup>re</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1919	1.500
M <sup>lle</sup> Bodreau,	Sténographe adjointe	4 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> Avril 1919	900
	<b>Recette municipale.</b>			
Denneulin,	Chef de bureau	5 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> Avril 1919	7.500
Martin,	Caissier principal	4 <sup>e</sup> classe	id.	7.200
Decottignies,	Commis principal	3 <sup>e</sup> classe	16 Avril 1919	5.400
Bomart,	id.	3 <sup>e</sup> classe	id.	5.400
Dhoosche,	id.	3 <sup>e</sup> classe	id.	5.400
Trochu,	id.	3 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> Mai 1919	5.400
M <sup>lle</sup> Théodore,	Sténo-dactylo secrétaire	3 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> Décembre 1919	5.400

NOMS	QUALITÉS	CLASSE	Date du point de départ d'ancienneté dans la classe	Traitement
	<b>TRAVAUX MUNICIPAUX</b>			
	<b>Bureaux</b>			
MM. Pergant,	Chef du Service administratif	non classé	1 <sup>er</sup> Janvier 1919	11.000
Lepoutre,	Métreur-vérificateur	3 <sup>e</sup> classe	id.	9.500
Goudin,	Rédacteur principal	4 <sup>e</sup> classe	id.	6.200
Andries,	Commis principal	2 <sup>e</sup> classe	id.	5.700
Lefebvre, Emile,	Employé	4 <sup>e</sup> classe	10 Août 1919	4.200
Dupied,	Commis principal	3 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1919	5.400
Rafy,	Employé	3 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> Septembre 1919	4.500
Tiers,	id.	4 <sup>e</sup> classe	18 Août 1919	4.200
Lesage,	Géomètre	1 <sup>re</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1918	9.500
Rabat,	Dessinateur	3 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1919	6.200
Lecat,	id.	3 <sup>e</sup> classe	id.	6.200
Doutrelong,	id.	4 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1918	5.700
Thoores,	id.	4 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> Août 1919	5.700
Leconte,	Inspect. divisionnaire	5 <sup>e</sup> classe	16 Janvier 1919	7.000
Duyck,	id.	2 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1918	8.500
Didelot,	Surveillant	2 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1919	6.000
Poujol,	id.	3 <sup>e</sup> classe	id.	5.500
Dehaese,	id.	5 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> Août 1919	4.500
Bart, F.,	id.	3 <sup>e</sup> classe	id.	5.500
Rossert,	Contrôleur	1 <sup>re</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1913	4.800
Parsy,	id.	1 <sup>re</sup> classe	1 <sup>er</sup> Mars 1919	4.800 <small>plus les remises</small>
				<small>plus les remises</small>
	<b>Chauffage.</b>			
Cappellier,	Surveillant	3 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1919	5.500
	<b>Propriétés communales.</b>			
Tonneau,	Surveillant	4 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1919	5.000
Derain,	Garçon de bureau	2 <sup>e</sup> classe	id.	4.200
	<b>Eclairage.</b>			
Decarpenry,	Inspecteur	2 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1918	8.500
Chevalier,	Electricien	4 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1919	4.500
	<b>Propreté publique.</b>			
Halluin,	Inspecteur de voirie	1 <sup>re</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1918	6.000
Wacquiez,	Surveillant	3 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1919	4.200

NOMS	QUALITES	CLASSE	Date du point de départ d'ancienneté dans la classe	Traitement
	<b>Eaux. - Exploitation.</b>			
MM.	Ingénieur	non classé	1 <sup>er</sup> Janvier 1919	12.000
Loquet,	Rédacteur principal	4 <sup>e</sup> classe	id.	6.200
Formesyn,	Chef Fontainier	4 <sup>e</sup> classe	id.	5.000
Devestel,	Fontainier	1 <sup>re</sup> classe	id.	4.900
Defaut,	id.	1 <sup>re</sup> classe	id.	4.900
Bergues,	id.	3 <sup>e</sup> classe	id.	4.500
Caignart,	id.	3 <sup>e</sup> classe	id.	4.500
Stickelbaut,	id.	5 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1918	4.100
Rabat,	Contrôleur	1 <sup>re</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1919	4.900
Bart, H.,	id.	2 <sup>e</sup> classe	id.	4.700
Miquel,	id.	3 <sup>e</sup> classe	id.	4.500
Chevailier,	id.	4 <sup>e</sup> classe	id.	4.300
Denis,	id.	4 <sup>e</sup> classe	id.	4.300
Louviaux,				
	<b>Eaux. — Emmerin.</b>			
Bavve, G.,	Chef Mécanicien	5 <sup>e</sup> classe	15 Février 1919	4.500
Martin,	Chauffeur	2 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1919	4.000
Lebrun,	id.	2 <sup>e</sup> classe	id.	4.000
Ruysschaert,	id.	2 <sup>e</sup> classe	id.	4.000
	<b>Eaux. — Arbonnoise.</b>			
De Graeve.	Chauffeur	2 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1919	4.000
	<b>Musées.</b>			
	<b>Palais des Beaux-Arts.</b>			
Herengt,	Chauffeur	2 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1919	4.000
	<b>Théâtre.</b>			
Piat,	Chef machiniste	non classé	1 <sup>er</sup> Juin 1914	7.000
Vasseur,	Chef électricien	2 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1919	6.300
Hennache,	Concierge	1 <sup>re</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1903	2.400
Vanseveren,	Concierge-gardien	3 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1919	3.400
	<b>Téléphonistes.</b>			
Desrumaux,	Téléphoniste	1 <sup>re</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1919	4.500
Lemay,	id.	1 <sup>re</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1914	4.500
Ronse,	id.	3 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1919	4.000
	<b>Finances et Contrôle</b>			
Gilquin,	Directeur	non classé	1 <sup>er</sup> Janvier 1919	12.500

NOMS	QUALITES	CLASSE	Date du point de départ d'ancienneté dans la classe	Traitement
<b>Comptabilité des Finances.</b>				
MM. Zeckaff,	Chef de bureau	3 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> Avril 1919	8.500
Navau,	Sous-Chef	4 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1918	6.200
Lucat,	id.	4 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> Avril 1919	6.200
Nevelle,	Commis principal	1 <sup>re</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1919	6.000
Poulet,	id.	1 <sup>re</sup> classe	id.	6.000
Magrez,	id.	3 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> Avril 1919	5.400
Bigot,	id.	3 <sup>e</sup> classe	id.	5.400
M <sup>me</sup> Caron,	id.	3 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> Mai 1919	5.400
Vandorme,	Employé	4 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> Août 1918	4.200
<b>Comptabilité des travaux et des eaux.</b>				
Leroy,	Chef de bureau	3 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1918	8 500
Vermeersch,	Sous-Chef	1 <sup>re</sup> classe	id.	7.200
Petit,	id.	4 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> Avril 1919	6.200
Vincent,	Commis principal	3 <sup>e</sup> classe	id.	5.400
Leclercq,	id.	3 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> Mai 1919	5.400
Vancoillie,	Employé	2 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1919	4.800
Sauvage,	id.	4 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1918	4.200
Dupuyds,	Garçon de bureau	1 <sup>re</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1917	4.500
<b>Collecte des droits de place et de voirie.</b>				
Schietecatte,	Collecteur chef	classe except.	1 <sup>er</sup> Janvier 1916	7.000
Viseux,	Sous-chef collecteur	classe except.	1 <sup>er</sup> Janvier 1918	5.500
Martin,	Collecteur	1 <sup>re</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1916	4.400
Dotte,	id.	1 <sup>re</sup> classe	id.	4.400
Dubois,	id.	1 <sup>re</sup> classe	id.	4.400
Férandelle,	id.	1 <sup>re</sup> classe	id.	4.400
Devroé,	id.	2 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1919	4.200
Stubbe,	id.	2 <sup>e</sup> classe	id.	4.200
Meneboo,	id.	2 <sup>e</sup> classe	id.	4.200
<b>Prison municipale.</b>				
Marc,	Concierge	1 <sup>re</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1916	3.600
Decocq,	id.	1 <sup>re</sup> classe	1 <sup>er</sup> Septembre 1919	3.600

} plus les remises

NOMS	QUALITÉS	CLASSE	Date du point de départ d'ancienneté dans la classe	Traitement
	<b>Cimetières Services généraux.</b>			
MM. Billet, Tisserand, Soudoyez,	Sous-Chef Commis principal Direct <sup>r</sup> des Cimetières	1 <sup>re</sup> classe 3 <sup>e</sup> classe 1 <sup>re</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1917 1 <sup>er</sup> Janvier 1919 1 <sup>er</sup> Janvier 1918	7.200 5.400 6.000
	<b>Cimetière de l'Est.</b>			
Constant, P., Nieuport, Canonne,	Sous-Directeur Surveillant id.	1 <sup>re</sup> classe classe except. classe except.	1 <sup>er</sup> Janvier 1918 1 <sup>er</sup> Janvier 1916 1 <sup>er</sup> Janvier 1919	5.000 4.000 4.000
	<b>Cimetière du Sud.</b>			
Demessine, Dilly,	Surveillant id.	classe except. 1 <sup>re</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1916 1 <sup>er</sup> Juin 1919	4.000 3.800
	<b>Pesage. Poids public.</b>			
Lecoche,	Chef peseur	4 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1919	4.100
	<b>Entrepôt des sucres et des douanes.</b>			
Dilly, Duburcq,	Directeur Magasinier	classe except. 1 <sup>re</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1916 id.	7.000 4.000
	<b>Promenades et Jardins. Direction générale.</b>			
Bedène, Picard,	Jardinier chef Surveillant général	non classé 3 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1919 id.	10.000 5.900
	<b>Jardin d'arboriculture et Palais-Rameau.</b>			
Saint-Léger,	Chef de culture	2 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1919	4.800
	<b>Jardin Botanique</b>			
Luce,	Surveillant, chef de culture	1 <sup>re</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1916	5.400



NOMS	QUALITÉS	CLASSE	Date du point de départ d'ancienneté dans la classe	Traitement
	<b>Bureau d'Hygiène.</b>			
MM. Ducamp,	Directeur	Non classé	1 <sup>er</sup> Janvier 1919	15.000
Gérard,	Chef de Bureau	1 <sup>re</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1916	9.500
Morillon,	Sous-Chef	4 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1918	6.200
Dumont,	Inspecteur principal	4 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1919	8.000
Amand,	Inspecteur	1 <sup>re</sup> classe	id.	7.000
Plouchard,	id.	3 <sup>e</sup> classe	id.	6.200
Langlet,	Commis principal	1 <sup>re</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1916	6.000
Cocheteux,	id.	3 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1919	5.400
Alhant,	Employé	3 <sup>e</sup> classe	id.	4.500
	<b>Etablissement de bains rue de Gysoing.</b>			
Moisen,	Régisseur	1 <sup>re</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1912	5.000
	<b>rue des Sarrazins.</b>			
Descarpentries, Rob.	Régisseur	1 <sup>re</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1912	5.000
	<b>rue Dupuytren.</b>			
Moutier,	Régisseur	2 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1919	4.600
Bayourte,	Chauffeur	1 <sup>re</sup> classe	id.	4.200
	<b>Laboratoire municipal d'analyses</b>			
Dorchies,	Directeur	Non classé	1 <sup>er</sup> Janvier 1919	9.000
Honoré,	Chimiste	3 <sup>e</sup> classe	id.	4.800
	<b>Service des désinfections.</b>			
Martin,	Désinfecteur	1 <sup>re</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1916	4.400
Billiaert,	id.	1 <sup>re</sup> classe	id.	4.400
Depoorter,	id.	2 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1918	4.200
	<b>Abattoir.</b>			
Bossut,	Directeur	Non classé	1 <sup>er</sup> Janvier 1919	12.000
Boutoille,	Directeur-adjoint	1 <sup>re</sup> classe	id.	5.000
Parant,	Vérificateur-chef	3 <sup>e</sup> classe	id.	4.800
Bouteleux,	Vérificateur	2 <sup>e</sup> classe	id.	4.000
Grignon,	Concierge	3 <sup>e</sup> classe	id.	3.200
	<b>Halles et Marchés.</b>			
Devigne,	Directeur	3 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1919	6.000
Fichelle,	Vétérinaire-Inspecteur	1 <sup>re</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1913	2.800
Lefebvre, Fernand,	Vérificateur (viandes foraines)	2 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1919	3.800
Hersin,	Vérificateur (viandes foraines)	4 <sup>e</sup> classe	25 Août 1919	3.400

NOMS	QUALITÉS	CLASSE	Date du point de départ d'ancienneté dans la classe	Traitement
M. Delrot,	<b>Asile de nuit.</b>			
	Garçon de dortoir	Cl. except.	1 <sup>er</sup> Janvier 1912	3.600
M <sup>lle</sup> Maes,	<b>Lycée Fénelon.</b>			
	Agent spécial	Non classée	1 <sup>er</sup> Janvier 1919	5.000
MM. Hirsch d'Aubyn, Waltz,	<b>Enseignement des langues vivantes. Cours publics.</b>			
	Professeur-directeur Anglais	Non classé		2.600
	Professeur-directeur Allemand	id.		2.600
Gérard, Talion, Ad., Lefebvre, Ch., Fallon, P., Dumortier,	<b>Enseignement primaire.</b>			
	Chef de Service		1 <sup>er</sup> Janvier 1919	4.000
	Chef de bureau	3 <sup>e</sup> classe	id.	8.500
	Sous-chef de bureau	3 <sup>e</sup> classe	id.	6.500
	Employé	3 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> Mars 1917	4.500
	Garçon de bureau	1 <sup>re</sup> classe	1 <sup>er</sup> Juin 1919	4.500
Vanhuffel, Nys,	<b>Ecoles primaires élémentaires. Gymnastique.</b>			
	Professeur	1 <sup>re</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1919	3.800
	id.	1 <sup>re</sup> classe	id.	3.800
Deconinck,	id.	1 <sup>re</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1919	3.800
	<b>Bibliothèque.</b>			
Mahieu, Lemaire, Lemille, Mahieu,	Sous-Bibliothécaire	1 <sup>re</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1919	9.500
	Directeur de salle	1 <sup>re</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1918	5.400
	Employé	2 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1919	4.800
	id.	4 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> Août 1919	4.200

pour 2 heures de gymn. à l'École Franklin comme par le passé.

NOMS	QUALITÉS	CLASSE	Date du point de départ d'ancienneté dans la classe	Traitement
<b>Musées.</b>				
<b>Palais des Beaux-Arts.</b>				
MM.	Conservateur	Non classé	1er Juin 1919	8.000
Théodore,	Secrétaire	4 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> Septemb. 1918	5.400
Rigaux, J.,	Chef d'équipe	3 <sup>e</sup> classe	id.	4.500
Lehague,	Gardien	Cl. except.	1 <sup>er</sup> Janvier 1911	4.200
Houseaux,	id.	id.	1 <sup>er</sup> Janvier 1919	4.200
Sinsouliet,	id.	id.	id.	4.200
Demayer	id.	id.	id.	4.200
Huleu,	id.	id.	id.	4.200
Lespagnol,	id.	id.	id.	4.200
Brakelmann,	id.	1 <sup>re</sup> classe	1 <sup>er</sup> Février 1918	4.000
Delporte,	id.	id.	id.	4.000
Tibaux,	id.	3 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1919	2.600
<b>Musée d'Histoire naturelle</b>				
Moitié,	Conservateur-adjoint	4 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1919	5.800
Fauquenoit,	Préparateur	3 <sup>e</sup> classe	id.	4.600
Delbecque,	Surveillant	1 <sup>re</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1914	1.400
Cazé,	Garçon de salle	id.	1 <sup>er</sup> Janvier 1910	4.500
<b>Musée de Géologie.</b>				
Capon,	Surveillant	5 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1919	1.000
<b>Musée Industriel.</b>				
Guenez,	Gardien	2 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1917	3.200
Lefebvre, E.,	id.	id.	1 <sup>er</sup> Janvier 1919	3.200
<b>Musée Commercial.</b>				
Lefebvre, Henri,	Gardien	1 <sup>re</sup> classe	1 <sup>er</sup> Mars 1919	3.400
<b>Ecole Baggio.</b>				
Deleporte,	Concierge	Non classé		1.500

ARTICLE 2. — Toutes les petites indemnités accessoires quelconques sont supprimées.

Sont supprimées également toutes les indemnités de cherté de vie et de charges de famille non prévues au statut, à l'exception de cherté de vie annuelle de 720 francs, qui est maintenue dans les mêmes conditions que celle de même importance, servie par l'Etat à ses employés.

ARTICLE 3. — Le présent arrêté aura son effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1919.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 septembre 1919.

*Le Maire de Lille,*

R. BRACKERS D'HUGO, Adjoint.

### PERSONNEL. — Traitements

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 juillet 1919, approuvée par M. le Préfet du Nord le 29 août 1919 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux faisant l'objet de notre arrêté du 9 septembre 1919 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire général ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1<sup>er</sup>. — Le traitement des fonctionnaires, ci-après, assujettis à la Caisse des Retraites des Services municipaux, est fixé comme suit :

NOMS	QUALITÉS	CLASSE	Date du point de départ d'ancienneté dans la classe	Traitement
MM. Duriez . . . . .	<b>Hygiène</b> Employé	4 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> Mai 1918	4.200
	<b>Contributions</b> <b>Elections, Chômage</b>			
Sena . . . . .	Employé	4 <sup>e</sup> classe	15 Septembre 1917	4.200

ARTICLE 2. — Toutes les petites indemnités accessoires quelconques sont supprimées.

Sont supprimées également toutes les indemnités de cherté de vie et de charges de famille non prévues au statut, à l'exception de l'indemnité de cherté de vie annuelle de 720 francs qui est maintenue dans les mêmes conditions que celle de même importance, servie par l'Etat à ses employés.

ARTICLE 3. — Le présent arrêté aura son effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1919, déduction faite de la période passée sous les drapeaux.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 septembre 1919,

*Le Maire de Lille,*

DUBURCQ, Adjoint.

**EMPLOYÉS NE VERSANT PAS A LA CAISSE DES RETRAITES.**

**Traitements**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 21 juillet 1919, approuvée par M. le Préfet du Nord le 29 août 1919 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux, faisant partie de notre arrêté du 9 septembre 1919 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire général,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1<sup>er</sup>. — Le traitement du personnel municipal ci-dessous, non assujetti aux versements prévus par le règlement de la caisse des Retraites des services municipaux, est fixé comme suit :

NOMS	QUALITÉS	CLASSE	Date du point de départ d'ancienneté dans la classe	Traitement
<b>MM.</b>				
<b>Secrétariat Général</b>				
Cussac .....	Secrétaire-Rédacteur	2 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1919	6.800
Wild .....	Employé	1 <sup>re</sup> classe	id.	5.200
Jean .....	Garçon de Bureau	1 <sup>re</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1917	4.500
Ronse .....	Concierge	1 <sup>re</sup> classe	id.	4.000
Vasseur .....	Veilleur de nuit	Non classé	1 <sup>er</sup> Janvier 1919	3.600
<b>Bureau Militaire</b>				
Delos .....	Employé	1 <sup>re</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1919	5.200
Declercq .....	Employé	1 <sup>re</sup> classe	id.	5.200
<b>Etat-Civil</b>				
Panichelli .....	Employé	2 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1919	4.800
Lebahy .....	Employé	5 <sup>e</sup> classe	id.	4.200

NOMS	QUALITÉ	CLASSE	Date du point de départ d'ancienneté dans la classe	Traitement
<b>Assistance</b>				
MM.				
Deldal .....	Employé	1 <sup>re</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1919	5.200
Labbe .....	Enquêteur	Non classé	1 <sup>er</sup> Janvier 1919	4.000
<b>Travaux Municipaux</b>				
Lemoine .....	Ing. Chef des Ponts et Chaussées, Directeur	Non classé	1 <sup>er</sup> Janvier 1919	30.000
Cochez .....	Directeur Adjoint, Conducteur des Ponts et Chaussées	2 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1919	15.300
<b>Captation des nouvelles eaux potables</b>				
Cailliau.....	Conducteur des Ponts et Chaussées	2 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1919	13.600
Mathez .....	Sous-Chef	4 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1919	6.200
Sterckmann .....	Dessinateur	2 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1919	6.700
Dhennin .....	Surveillant	4 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1919	5.000
Laurent .....	Garçon de Bureau	1 <sup>re</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1919	4.500
Clément .....	Surveillant de voirie	2 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1919	4.400
Blanchard .....	Surveillant de voirie	5 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> Juillet 1919	3.800
M <sup>me</sup> Krebs.....	Concierge de la Propriété Lorent	Non classée	1 <sup>er</sup> Janvier 1919	1.200
<b>Promenades et Jardins</b>				
M <sup>lle</sup> Verhaeghe.....	Gardiennne des chèvres	Non classée	1 <sup>er</sup> Avril 1919	2.000
<b>Eaux-Exploitation</b>				
Descouvemont.....	Chef fontainier	1 <sup>re</sup> classe	1 <sup>er</sup> Avril 1913	5.900
Goudin.....	Fontainier	1 <sup>re</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1919	4.900
Gilbert .....	Contrôleur	2 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1919	4.700
<b>Eaux-Emmerin</b>				
Hugeux .....	Chauffeur	1 <sup>re</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1919	4.200
Liénard .....	Chauffeur	1 <sup>re</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1919	4.200
Gravelin .....	Chauffeur	1 <sup>re</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1919	4.200
Carette .....	Concierge	2 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1919	4.200
<b>Arbonnoise</b>				
Patout .....	Chef mécanicien	1 <sup>re</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1919	5.600
Thyl .....	Aide-mécanicien	1 <sup>re</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1919	4.200

NOMS	QUALITÉ	CLASSE	Date du point de départ d'ancienneté dans la classe	Traitement
<b>MM.</b>				
<b>Entretien des Horloges</b>				
Duthoit .....	Horloger	1 <sup>re</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1905	3.800
Guyot .....	Horloger	1 <sup>re</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1913	3.800
<b>Curage des Egouts</b>				
Accou .....	Surveillant	4 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1919	5.000
<b>Pontiers</b>				
Evrard .....	Pontier	1 <sup>re</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1919	2.800
Pionnier .....	Pontier	1 <sup>re</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1919	2.800
<b>Téléphonistes</b>				
Vanhagendoren Désrè	Chef téléphon.	1 <sup>re</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1913	4.800
Bourdin .....	Téléphoniste	1 <sup>re</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1914	4.500
<b>Finances et Contrôle Comptabilité des Travaux et des Eaux</b>				
Larnaude .....	Commis principal	1 <sup>re</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1916	6.000
<b>Contrôle des droits de place et de voirie</b>				
Ghesquière .....	Brigadier-Contrôleur	Cl. except.	1 <sup>er</sup> Janvier 1916	5.600
Morelle .....	Contrôleur	Cl. except.	1 <sup>er</sup> Janvier 1919	4.500
Delcluze .....	Contrôleur	Cl. except.	1 <sup>er</sup> Janvier 1919	4.500
<b>Cimetière de l'Est</b>				
Durot .....	Surveillant	1 <sup>re</sup> classe	1 <sup>er</sup> Février 1919	3.800
<b>Cimetière du Sud</b>				
Leclercq, A. ....	Surveillant	Cl. except.	1 <sup>er</sup> Janvier 1916	4.000
Lemesle .....	Surveillant	Cl. except.	1 <sup>er</sup> Janvier 1916	4.000
Leclercq, Ch. ....	Surveillant	3 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> Juillet 1919	3.400
<b>Entrepôts des Sucres et des Douanes</b>				
Sac, Epé .....	Concierge	1 <sup>re</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1916	1.300
<b>Economat</b>				
Marlin .....	Econome-chef	2 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1919	8.000
Florquin .....	Garçon de Bureau	1 <sup>re</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1917	4.500

} plus les  
reprises

NOMS	QUALITE	CLASSE	Date du point de départ d'ancienneté dans la classe	Traitement
<b>Etablissements de Bains</b>				
<b>Rue de Cysoing</b>				
MM.				
Nys .....	Baigneur	1 <sup>re</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1919	3.000
M <sup>me</sup> Pennequin .....	Baigneuse	3 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1919	2.400
<b>Rue des Sarrazins</b>				
Koch .....	Chauffeur	Cl. except.	1 <sup>er</sup> Janvier 1919	4.400
Desmazières .....	Baigneur	1 <sup>re</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1919	3.000
M <sup>me</sup> Six .....	Baigneuse	1 <sup>re</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1919	3.000
<b>Rue Dupuytren</b>				
Decarout .....	Baigneur	3 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1919	2.400
<b>Hygiène</b>				
Sénéchal .....	Inspecteur	Non classé	1 <sup>er</sup> Janvier 1919	4.000
<b>Laboratoire municipal d'analyses</b>				
Duflot .....	Chimiste	5 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1919	4.200
<b>Service des Désinfections</b>				
Olivier .....	Désinfecteur	1 <sup>re</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1919	4.400
<b>Abattoir</b>				
Hubert .....	Vérificateur	4 <sup>e</sup> classe	16 Août 1919	3.600
<b>Halles et Marchés</b>				
Lefebvre, Edgar ..	Vétérinaire-Inspecteur	5 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1919	1.200
Dutoit .....	Concierge	1 <sup>re</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1914	1.800
Bilcke .....	Vérificateur viandes foraines	2 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1919	3.800
<b>Asile de Nuit</b>				
M <sup>me</sup> Mauvais .....	Femme de dortoir	3 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1919	1.400
<b>Lycée Fénelon</b>				
Robaert .....	Chauffeur	Non classé	1 <sup>er</sup> Janvier 1919	4.000
<b>Enseignement des langues vivantes</b>				
Caudrelier .....	Professeur d'anglais	Non classé		1.200
Lengaigne .....	Professeur d'allemand	Non classé		1.200



NOMS	QUALITÉ	CLASSE	Date du point de départ d'ancienneté dans la classe	Traitement
MM. Delaire .....	<b>Ecole Jean Macé</b> Concierge	2 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> Mai 1909	4.200
	<b>Bibliothèque</b>			
Van Rycke .....	Bibliothécaire	Non classé	1 <sup>er</sup> Novembre 1917	3.000
Van Bedaf .....	Garçon de salle	3 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> Mai 1918	2.800
Bruchet .....	Archiviste	Non classé	1 <sup>er</sup> Juillet 1919	3.000
	<b>Musées</b> <b>Palais des Beaux-Arts</b>			
Leveau J. ....	Gardien	3 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1919	2.600
Descarpentries ....	Gardien	3 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1919	2.600
Degelke, J. ....	Gardien	5 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> Février 1918	2.400
Péronne .....	Gardien	5 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> Février 1918	2.400
Leveau, A. ....	Gardien	5 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> Février 1918	2.400
Evrard .....	Gardien	5 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> Février 1918	2.400
Gourdin .....	Gardien	5 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> Février 1918	2.400
Degelke, A. ....	Gardien	5 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> Février 1919	2.400
Mlle Deléarde .....	Gardiennne du vestiaire	Non classée	1 <sup>er</sup> Janvier 1919	1.200
	<b>Musée d'Histoire Naturelle</b>			
Mme Cazé .....	Gardiennne du vestiaire	Non classée	1 <sup>er</sup> Janvier 1919	1.200

ARTICLE 2. — Toutes les petites indemnités accessoires quelconques sont supprimées

Sont supprimées également toutes les indemnités de cherté de vie et de charges de famille, non prévues au statut, à l'exception de l'indemnité de vie annuelle de 720 francs qui est maintenue dans les mêmes conditions que celle de même importance, servie par l'Etat à ses employés.

ARTICLE 3. — Le présent arrêté aura son effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1919.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 septembre 1919.

*Le Maire de Lille,*

BRACKERS d'HUGO, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux ;

Vu notre arrêté du 18 septembre 1919, apportant quelques modifications au dit statut, en ce qui concerne l'échelle des classes et des traitements.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1<sup>er</sup>. — Notre arrêté du 10 septembre 1919 fixant le traitement des fonctionnaires non assujettis à la caisse des Retraites des Services municipaux, est modifié, en ce qui concerne les employés ci-après :

NOMS	QUALITÉS	CLASSE	Date du point de départ d'ancienneté dans la classe	Traitement
MM.	<b>Hygiène</b>			
Nys .....	Désinfecteur	3 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1919	4.000
	<b>Finances</b>			
	<b>Service du Contrôle</b>			
Ghesquière .	Brigadier-Contrôleur	Cl. except.	1 <sup>er</sup> Janvier 1916	5.900
Morelle.....	Contrôleur	1 <sup>re</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1919	4.800
Delcluze ...	id.	id.	id.	4.800

ARTICLE 2. — L'effet de ces nominations remontera au 1<sup>er</sup> janvier 1919.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 septembre 1919.

*Le Maire de Lille,*

BRACKERS-D'HUGO, Adjoint.

**EMPLOYES MUNICIPAUX DÉCÉDÉS. — Traitements.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 juillet 1919, approuvée par M. le Préfet du Nord le 29 août 1919 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 février 1919, autorisant le paiement aux veuves, jusqu'au jour de la signature de la paix, du traitement des employés titulaires tués ou morts à la guerre, décédés en captivité, décédés en Belgique pendant leur déportation ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux, faisant l'objet de notre arrêté du 9 septembre 1919 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire général,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1<sup>er</sup>. — Le traitement des fonctionnaires municipaux, décédés pendant la durée des hostilités, est fixé comme suit :

NOMS	QUALITÉ	CLASSE	Date du point de départ d'ancienneté dans la classe	Traitement
<b>Etat-Civil</b>				
MM. Batard .....	/ Employé	1 <sup>re</sup> classe	1916	5.200
Coppens .....	/ Employé	1 <sup>re</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1919	5.200
Brodelle .....	/ Employé	1 <sup>re</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1919	5.200
<b>Assistance</b>				
Sagon .....	✓ Sous-Chef	3 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1919	6.500
Destringuet .....	✓ Employé	1 <sup>re</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1919	5.200
<b>Travaux</b>				
Baron .....	× Garçon de bureau	1 <sup>re</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1913	4.500
<b>Finances</b>				
Doléac .....	× Commis principal	2 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1919	5.700
Darras .....	× Employé	1 <sup>re</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1916	5.200

NOMS	QUALITÉ	CLASSE	Date du point de départ d'ancienneté dans la classe	Traitement
<b>Eaux</b>				
MM. Duval .....	X Employé	1 <sup>re</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1919	5.200
Crespel .....	X Employé	2 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1919	4.800
Laporte .....	X Contrôleur	3 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1919	4.500
<b>Hygiène</b>				
Delecroix .....	o Inspecteur	1 <sup>re</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1919	7.000
<b>Abattoir</b>				
Bailleul .....	X Vérificateur	2 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1919	4.000
<b>Conservatoire</b>				
Ott .....	Professeur	Non classé		1.400
<b>Musée de Géologie</b>				
Verbieso <sup>e</sup> .....	X Gardien	5 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1919	1.000

ARTICLE 2. — Le présent arrêté aura son effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1919.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 septembre 1919.

*Le Maire de Lille,*

BRACKERS-D'HUGO, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 février 1919, autorisant le paiement aux veuves, jusqu'au jour de la signature de la paix, du traitement des employés titulaires tués ou morts à la guerre, décédés en captivité, décédés en Belgique pendant leur déportation ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 21 juillet 1919, approuvée par M. le Préfet du Nord le 29 août 1919 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1<sup>er</sup>. — Le traitement des fonctionnaires municipaux ci-après, décédés pendant la durée des hostilités, est fixé comme suit :

**Octroi.**

M. Levast, vérificateur.....	4.800
M. Cretel, préposé .....	4.400
M. Tune id. ....	4.400
M. Lefebvre id. ....	4.400
M. Castel, id. ....	4.400
M. Fierens, id. ....	4.200
M. Glissoux, id. ....	4.200
M. Richez id. ....	4.200
M. Lammens id. ....	4.200
M. Allard G. id. ....	4.200
M. Farvacques id. ....	4.200
M. Dhondt id. ....	4.200
M. Dubo id. ....	4.200
M. Avez, id. ....	4.000
M. Saudemont id. ....	4.000
M. Rogeau id. ....	4.000
M. Demessine id. ....	4.000
M. Vanhuffel id. ....	4.000

**Finances et Contrôle.**

M. Beaucamps, commis principal de 1<sup>re</sup> classe ..... 6.000

ARTICLE 2. — Le présent arrêté aura son effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1919.

ARTICLE 3. — Le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 septembre 1919.

*Le Maire de Lille,*

L. CREPY, Adjoint.

---

**EMPLOYÉS AUXILIAIRES. — Traitements.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1<sup>er</sup>. — Les traitements des employés auxiliaires ci-après sont fixés comme suit, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1919 :

1°. — M. KNIGHT, Chef du service du ravitaillement en charbon : sept cent cinquante francs par mois.

2°. — M. COUSIN, Contrôleur du service du ravitaillement en charbon : cinq cent vingt-cinq francs par mois.

3°. — M. PHILIPART, Régisseur du Service des allocations aux réfugiés, rapatriés et nécessiteux : six cent cinquante francs par mois.

ARTICLE 2. — Toutes les petites indemnités accessoires quelconques sont supprimées.

Sont supprimées également toutes les indemnités de cherté de vie et de charges de famille, non prévues au statut, à l'exception de l'indemnité de cherté de vie annuelle de 720 francs qui est maintenue dans les mêmes conditions que celle de même importance servie par l'Etat à ses employés.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 septembre 1919.

*Le Maire de Lille,*

M. LAURENGE, Adjoint.

---

**DÉCISIONS DIVERSES.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1<sup>er</sup>. -- M. ALVARESE, Raymond-Jean-Baptiste, né le 20 août 1891, à Lille, est nommé employé de 4<sup>e</sup> classe, au traitement de 4.200 francs, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 1919.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 septembre 1919.

*Le Maire de Lille,*  
J. DUBURCQ, Adjoint.

---

**CONTENTIEUX.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux, article 6,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1<sup>er</sup>. — M. HOUVIEZ, Eugène-Ernest, né le 3 octobre 1887, à Arras, employé auxiliaire depuis le 12 février 1916, est nommé à titre définitif, employé de 4<sup>e</sup> classe au Service du Secrétariat (contentieux), au traitement annuel de quatre mille deux cents francs (4.200 fr.), à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1919.

M. HOUVIEZ est admis à opérer les versements sur les traitements qui lui ont été servis depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1919.

ARTICLE 3. — Une indemnité de cherté de vie annuelle de 720 fr est également allouée à M. HOUVIEZ, dans les mêmes conditions que l'indemnité allouée aux fonctionnaires de l'Etat.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 septembre 1919.

*Le Maire de Lille,*  
LIEGEOIS-SIX, Adjoint.

---

**CAISSE DÉPARTEMENTALE D'ASSURANCES. —**

**Bureau particulier. — Secrétaire.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 avril 1919

créant un bureau particulier de la caisse départementale d'assurances ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1<sup>er</sup>. — M. CARLIER, Julien, commis principal au Secrétariat, est nommé secrétaire du Bureau particulier de la Caisse départementale d'assurances.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 septembre 1919.

*Le Maire de Lille,*

LIEGEOIS-SIX, Adjoint.

---

#### ÉTAT CIVIL.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1<sup>er</sup>. — M. PEIRSEGAELE, Fernand, commis principal au Secrétariat général de la Mairie, est maintenu dans les mêmes fonctions au Service de l'Etat-civil, avec même traitement, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1919.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 août 1919.

*Le Maire de Lille,*

C. REMY, Adjoint.

---

#### BUREAU MILITAIRE.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel municipal,



ARRÊTONS :

ARTICLE 1<sup>er</sup>. — M. DOYENNETTE est nommé, à compter du 1<sup>er</sup> octobre prochain, sous-chef de 4<sup>e</sup> classe, au Bureau militaire, au traitement statutaire de six mille deux cents francs (6.200 fr.).

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 septembre 1919.

*Le Maire de Lille,*

J. DUBURCQ, Adjoint.

---

**ASSISTANCE PUBLIQUE.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1<sup>er</sup>. — M. DESPRETZ, commis principal de 4<sup>e</sup> classe, au service de l'Assistance publique, est promu à la 3<sup>e</sup> classe de son grade, aux appointements annuels de cinq mille quatre cents francs (5.400 francs), à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1919.

ARTICLE 2. — Pour le point de départ d'ancienneté dans la classe, M. DESPREZ prendra rang au 1<sup>er</sup> janvier 1919.

ARTICLE 3. — Il sera alloué, en outre, à M. DESPREZ, une indemnité de vie chère annuelle de 720 francs, dans les mêmes conditions que les fonctionnaires de l'État.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 septembre 1919.

*Le Maire de Lille,*

M. LAURENGE, Adjoint.

---

**FINANCES.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le traitement de M. DELPORTE, en qualité de Directeur des Services Financiers, est porté à 10.000 francs (dix mille francs) par an, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1919, jusqu'au 31 mars suivant.

Le traitement de M. GILQUIN, en qualité de Sous-Directeur de la Comptabilité des Finances, est porté à 10.000 francs (dix mille francs) par an, pour la même période.

Le traitement de M. LECOCHÉ, en qualité de Sous-Directeur, détaché à la Recette Municipale, est porté à 9.500 francs (neuf mille cinq cents francs) par an, pour la même période.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 septembre 1919.

*Le Maire de Lille,*

J. DUBURCQ, Adjoint.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88.  
Vu le statut des fonctionnaires municipaux.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M<sup>lle</sup> DUMONT (Marguerite-Julie-Louisa), née à Ronchin, le 30 mai 1898, est nommée à titre définitif dame-employée de 5<sup>e</sup> classe, au service des Finances, à partir du 1<sup>er</sup> août 1919.

ARTICLE 2. — Le traitement de M<sup>lle</sup> DUMONT est fixé à 3.800 francs (trois mille huit cents francs) par an ; elle sera soumise aux retenues pour la Caisse des Retraites des services municipaux.

ARTICLE 3. — M<sup>lle</sup> DUMONT est admise à opérer les versements sur les traitements qui lui ont été servis depuis sa vingtième année.

ARTICLE 4. — Une indemnité de cherté de vie de 720 francs est éga-

lement allouée à M<sup>lle</sup> DUMONT dans les mêmes conditions que l'indemnité accordée aux fonctionnaires de l'Etat.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 septembre 1919.

*Le Maire de Lille,*

Lucien CRÉPY, Adjoint.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88.

Vu le statut des fonctionnaires municipaux.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. BOUILLET (André-Félix), né à Paris le 17 janvier 1896, est nommé à titre définitif employé de 4<sup>e</sup> classe au service des Finances, à dater du 10 septembre 1919.

ARTICLE 2. — Le traitement de M. BOUILLET est fixé à 4.200 francs (quatre mille deux cents francs) par an. Il sera soumis aux retenues pour la Caisse des Retraites des services municipaux.

ARTICLE 3. — Une indemnité de cherté de vie de 720 francs est également allouée à M. BOUILLET dans les mêmes conditions que l'indemnité accordée aux fonctionnaires de l'Etat.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 septembre 1919.

*Le Maire de Lille,*

Lucien CRÉPY, Adjoint.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88.

Vu le statut des fonctionnaires municipaux,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. DE CALUWE (Julien-Joseph), né à Lille le 12 octobre 1888 est nommé à titre définitif employé de 4<sup>e</sup> classe au service des Finances, à dater du 17 juillet 1919.

ARTICLE 2. — Le traitement de M. DE CALUWE est fixé à 4.200 francs (quatre mille deux cents francs) par an. Il sera soumis aux retenues pour la Caisse des Retraites des services municipaux.

ARTICLE 3. — Une indemnité de cherté de vie de 720 francs est également allouée à M. DE CALUWE dans les mêmes conditions que l'indemnité accordée aux fonctionnaires de l'Etat.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 septembre 1919.

*Le Maire de Lille,*

Lucien CRÉPY, Adjoint.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER.— M<sup>lle</sup> Germaine DENNEULIN, née à Fâches le 19 novembre 1885, est nommée à titre définitif, dame employée de 5<sup>e</sup> classe au service des Finances à dater du 1<sup>er</sup> août 1919.

ARTICLE 2. — Le traitement de M<sup>lle</sup> DENNEULIN est fixé à 3.800 francs (trois mille huit cents francs) par an ; elle sera soumise aux retenues pour la Caisse des retraites des services municipaux.

ARTICLE 3. — M<sup>lle</sup> DENNEULIN est admise à opérer les versements sur les traitements qui lui ont été servis depuis le 13 novembre 1917, date de son entrée dans les services de la Ville.

ARTICLE 4. — Une indemnité de cherté de vie de 720 francs est également allouée à M<sup>lle</sup> DENNEULIN, dans les mêmes conditions que l'indemnité allouée aux fonctionnaires de l'Etat.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôte de Ville, le 17 septembre 1919.

*Le Maire de Lille,*

Lucien CRÉPY, Adjoint.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. VANCOILLIE, employé au Service des Finances est nommé commis principal de 3<sup>e</sup> classe, au traitement annuel de 5.400 francs (cinq mille quatre cents francs), à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1919.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 septembre 1919.

*Le Maire de Lille,*  
Lucien CRÉPY, Adjoint.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
Vu le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. VANTORRE, Georges-Gustave-Joseph, né à Esquelbecq, le 7 octobre 1880, est nommé à titre définitif employé au Service des Finances, à dater du 1<sup>er</sup> août 1919.

ARTICLE 2. — Le traitement de M. VANTORRE est fixé à 4.200 francs par an, il sera soumis aux retenues pour la Caisse des retraites des services municipaux.

ARTICLE 3. — M. VANTORRE est admis à opérer les versements sur les traitements qui lui ont été servis depuis le 15 mai 1915, date de son entrée dans les Services de la Ville.

ARTICLE 4. — Une indemnité de cherté de vie de 720 francs est également allouée à M. VANTORRE, dans les mêmes conditions que l'indemnité allouée aux fonctionnaires de l'Etat.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 septembre 1919.

*Le Maire de Lille,*  
Lucien CRÉPY, Adjoint.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'indemnité annuelle de 1.500 francs accordée à MM. JACQUEMART et FRÉMAUX par notre arrêté du 8 mars 1919 pour le service du ravitaillement est portée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1919 à 2.250 francs pour M. JACQUEMART et à 2.400 francs pour M. FRÉMAUX.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 septembre 1919.

*Le Maire de Lille,*  
Lucien CRÉPY, Adjoint.

---

#### RECETTE MUNICIPALE.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
Vu le statut du personnel des Services municipaux ;  
Sur la proposition de M. le Receveur municipal,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M<sup>lle</sup> PLANCO, Germaine-Jeanne-Léonie, née à Gondécourt (Nord), le 11 décembre 1894, est nommée dame-employée de 4<sup>e</sup> classe, à la Recette municipale, au traitement de 4.100 francs (quatre mille cent francs).

ARTICLE 2. — L'effet de cette nomination partira du 1<sup>er</sup> août 1919.

ARTICLE 3. — M<sup>lle</sup> PLANCO est autorisée à participer à la Caisse des Retraites des Employés municipaux à compter du 1<sup>er</sup> février 1917, date de son entrée dans les Services de la Ville.

ARTICLE 4. — M. le Receveur municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 septembre 1919.

*Le Maire de Lille,*  
J. DUBURCQ, Adjoint.

---

**TRAVAUX. — Démantèlement.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 juillet 1919, approuvée par M. le Préfet du Nord le 29 août 1919 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux faisant l'objet de notre arrêté du 9 septembre 1919 ;

Sur la proposition de M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur des Travaux Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Est nommé dans le Service des Travaux :

*Pour le Démantèlement.*

A partir du 16 août 1919, M. MOUTIER, René-Ernest, né le 11 mai 1886, à Avesnes-sur-Helpe, Conducteur des Ponts et Chaussées, 3<sup>e</sup> classe, au traitement de 12.800 francs (douze mille huit cents francs).

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général et M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur des Travaux Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 septembre 1919.

*Le Maire de Lille,*

M. LAURENGE, Adjoint.

---

**TRAVAUX. — Assainissement.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 juillet 1919 approuvée par M. le Préfet du Nord le 29 août 1919 ;

Le Statut des fonctionnaires municipaux faisant l'objet de notre arrêté du 9 septembre 1919 ;

Sur la proposition de M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur des Travaux Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Est nommé dans le Service des Travaux :  
*Pour l'Assainissement.*

A partir du 1<sup>er</sup> septembre 1919, M. PHILIPPEAU, Simon-François, né le 19 janvier 1862, à Petit-Palais (Gironde), Sous-Ingénieur Principal des Ponts et Chaussées, au traitement de 17.100 francs (dix-sept mille cent francs).

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général et M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur des Travaux Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 septembre 1919.

*Le Maire de Lille,*

M. LAURENGE, Adjoint.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 juillet 1919, approuvée par M. le Préfet du Nord le 29 août 1919 ;

Le Statut des fonctionnaires municipaux faisant l'objet de notre arrêté du 9 septembre 1919 ;

Sur la proposition de M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur des Travaux Municipaux;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Est nommé dans le Service des Travaux  
*Pour l'Assainissement,*

à partir du 16 septembre 1919, M. FAUVET, Oscar-César-Emile, né le 23 février 1884, à Douai, Conducteur des Ponts et Chaussées de 2<sup>e</sup> classe, au traitement de 13.600 francs (treize mille six cents francs).

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général et M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur des Travaux Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 septembre 1919.

*Le Maire de Lille,*

M. LAURENGE, Adjoint.

---



**TRAVAUX.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
Vu le statut du personnel municipal, article 5 ;  
Sur la proposition de M. l'Ingénieur en chef, Directeur des Travaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. BERNARD, Lucien-Théophile-Charles, né le 19 août 1884, à Lille, préposé d'octroi de 1<sup>re</sup> classe, est nommé surveillant des Travaux municipaux (4<sup>e</sup> classe), à compter du 1<sup>er</sup> septembre courant, au traitement de 4.500 francs (quatre mille cinq cents francs).

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 septembre 1919.

*Le Maire de Lille,*

M. LAURENGE, Adjoint.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
Vu le Statut du Personnel Municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. RAFY, actuellement surveillant de voirie au Service des Travaux, est nommé employé de 3<sup>e</sup> classe au même Service, au traitement de 4.500 francs (quatre mille cinq cents francs), à compter du 1<sup>er</sup> septembre.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1<sup>er</sup> septembre 1919.

*Le Maire de Lille,*

Ch. RÉMY, Adjoint.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. LAURENT, Eugène-Louis, né à Lille, le 8 mai 1871, nommé à titre provisoire garçon de courses au Service des Travaux par arrêté du 9 décembre 1909, est nommé garçon de bureau de 1<sup>re</sup> classe au même Service, à titre définitif, au traitement annuel de 4.500 francs (quatre mille cinq cents francs).

ARTICLE 2. — Pour les versements à la Caisse des Retraites, l'effet de cette nomination remontera au 1<sup>er</sup> janvier 1910.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 septembre 1919.

*Le Maire de Lille,*

M. LAURENGE, Adjoint.

---

#### TÉLÉPHONISTE.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
Vu le Statut du personnel des Services Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. VANHAGENDOREN, Raymond-Désiré, né à Lille le 12 juillet 1892, est nommé téléphoniste de 5<sup>e</sup> classe, au traitement annuel de 3.600 francs (trois mille six cents francs).

ARTICLE 2. — L'effet de cette nomination partira du 1<sup>er</sup> janvier 1919.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 septembre 1919.

*Le Maire de Lille,*

J. DUBURCQ, Adjoint.

---

**PERSONNEL. — Conseil de Discipline. — Classement des Employés.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 21 juillet 1919 ;  
Vu le Statut des Employés municipaux, article 33 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Au point de vue de leur représentation au Conseil de discipline, les employés municipaux seront, par assimilation d'emplois ou de traitements, classés dans les catégories suivantes :

1<sup>re</sup> *Catégorie.* — Chefs de bureaux, inspecteur chef du Service des Bâtiments, inspecteurs divisionnaires, géomètre, mètreur-vérificateur, médecin-vétérinaire (Halles et Marchés), directeur-adjoint de l'Abattoir, inspecteur principal du Service d'Hygiène, chef machiniste, garde-magasin du Théâtre, directeur des Entrepôts, surveillant général des Promenades et Jardins, chefs mécaniciens, sous-bibliothécaire, économiste-chef, caissier principal, inspecteurs du Service de l'Hygiène.

2<sup>e</sup> *Catégorie.* — Sous-chefs de bureau, sténographe-chef, secrétaires-rédacteurs, rédacteurs principaux, inspecteur de voirie, chef-électricien, directeurs des Cimetières, téléphoniste-chef, surveillants-chefs de culture, chimistes du Laboratoire municipal, directeur des Marchés, directeur des Salles de la Bibliothèque, surveillant général de l'Asile de Nuit, Collecteur-chef et sous-chef collecteur, surveillant général de l'Ecole des Beaux-Arts, secrétaire-archiviste du Conservatoire, secrétaire du Palais des Beaux-Arts, conservateur adjoint (Musée d'Histoire naturelle).

3<sup>e</sup> *Catégorie.* — Commis principaux, sténos-dactylos-secrétaires, surveillants de travaux, dessinateurs, aides-mètres, contrôleurs de droit de place, des eaux et de voirie, chefs-fontainiers, aides-électriciens, sténographes-adjoints, brigadier contrôleur, téléphonistes, peseur-chef, chefs de culture, régisseurs des bains, préparateurs du Laboratoire, professeurs-directeurs de gymnastique, sous-directeurs de cimetière, mécaniciens-chauffeurs, collecteurs, vérificateur-chef Abattoir, préparateurs (Musée d'Histoire naturelle).

4<sup>e</sup> *Catégorie*. — Employés, sténos-dactylos, dames employées, professeurs de gymnastique, désinfecteurs, surveillant de l'Asile de Nuit, surveillant-chef de l'Abattoir, vérificateurs (Abattoirs et Halles et Marchés), fontainiers.

5<sup>e</sup> *Catégorie*. — Huissier, garçons de bureau, concierges, veilleur, surveillants de l'École des Beaux-Arts, gardiens de Musées, garçon de Bibliothèque, surveillants de l'Abattoir, surveillants de la propreté publique, magasiniers de l'Entrepôt, horlogers, pontiers, surveillants des cimetières, baigneurs, chauffeurs des bains, peseurs, femme de dortoir (Asile de Nuit).

ARTICLE 2. — Chaque catégorie de fonctionnaire devra désigner au cours du mois de janvier, dans une réunion provoquée par le Secrétaire Général, les six délégués parmi lesquels, le cas échéant, seraient tirés au sort les noms des deux employés appelés à siéger au Conseil de discipline.

A titre transitoire et pour permettre au Conseil de discipline de fonctionner éventuellement au cours de la présente année, cette désignation aura lieu le 27 septembre 1919.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 septembre 1919.

*Le Maire de Lille,*

J. DUBURCQ, Adjoint.

---

## NOMINATION

### Année 1919.

1<sup>o</sup> *Délégués du Conseil Municipal* (Délibération du 7 juillet 1919).

MM. Baré ;

Coilliot ;

Coutel ;

MM. Ducastel ;

Lesot ;

Lessenne.

2<sup>o</sup> *Délégués du Personnel.*

1<sup>re</sup> *Catégorie* (Scrutin du 27 septembre 1919).

MM. Simonnet, Chef de Bureau ;

Lepoutre, Métreur vérificateur ;

MM. Desrousseaux, Chef de Bureau ;

Leroy, —

Anchin, —

Delonque, —

2<sup>e</sup> Catégorie (Scrutin du 27 septembre 1919).

MM. Schietecatte, Collecteur Chef ;

Devigne, Directeur des Marchés ;

Goudin, Rédacteur principal aux Travaux Municipaux ;

Formesyn, » »

Delelis, Sous-Chef de Bureau (Service des Contributions) ;

Navau, Sous-Chef de Bureau aux Finances.

3<sup>e</sup> Catégorie (Scrutin du 27 septembre 1919).

MM. Lecat, Dessinateur ;

Tisserand, Commis Principal à l'Etat Civil ;

Gallet, » »

Descarpentries, » aux Archives ;

Dupied, » aux Travaux ;

Ghesquière, Brigadier contrôleur de voirie.

4<sup>e</sup> Catégorie (Scrutin du 27 septembre 1919).

MM. Rossert, Contrôleur de voirie ;

Depoorter, Désinfecteur ;

Nys, Employé au Bureau militaire ;

Denis, Fontainier ;

Gelas, Employé aux élections ;

Du Bois, Collecteur des Droits de Place.

5<sup>e</sup> Catégorie (Scrutin du 27 septembre 1919).

MM. Huleux, Gardien au Palais des Beaux-Arts ;

Lemesle, Gardien au Cimetière du Sud ;

Cavin, Garçon de bureau, Secrétariat ;

Bayourte, Chauffeur aux Bains ;

Canonne, Gardien au Cimetière de l'Est ;

Dupuyds, Garçon de bureau aux Finances.

---

**CONSERVATOIRE. — Nouveau traitement.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 21 juillet 1919, approuvée par M. le Préfet du Nord le 29 août 1919 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux faisant l'objet de notre arrêté du 9 septembre 1919 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le traitement du personnel du Conservatoire est fixé comme suit :

NOMS	QUALITÉ	CLASSE	Date du point de départ d'ancienneté dans la classe	Traitement
MM. Ratez . . .	Directeur	Non classé	1 <sup>er</sup> Janvier 1919	10.000 + 1.200 d'indemnité de logement
Darcq . . .	Secrétaire-archiviste	2 <sup>e</sup> classe	id.	4.200
Sénéchal . .	Concierge	4 <sup>e</sup> classe	id.	2.300

**Cours supérieur de Solfège**

M <sup>lle</sup> Hirsch . . .	Professeur	Non classé	1 <sup>er</sup> Janvier 1919	1.400
M. Darcq . . .	id.	id.	id.	1.400

**Cours élémentaire de Solfège**

M <sup>lle</sup> Bulteau . .	Professeur	Non classé	1 <sup>er</sup> Janvier 1919	1.400 + 100 d'ancienneté
M <sup>me</sup> Martin . . .	id.	id.	id.	1.400
M. Laurent . . .	id.	id.	id.	1.400 + 100 d'ancienneté

**Cours préparatoire de Solfège**

M <sup>lle</sup> Darcq . . .	Professeur	Non classé	1 <sup>er</sup> Janvier 1919	1.400
M. Deswartes .	id.	id.	id.	1.400

**Cours de Chant**

M <sup>me</sup> Oudart . . .	Professeur	Non classé	1 <sup>er</sup> Janvier 1919	2.400
M. Capon . . .	id.	id.	id.	2.400

**Cours de diction et de déclamation**

M. Carpentier .	Professeur	Non classé	1 <sup>er</sup> Janvier 1919	2.400
-----------------	------------	------------	------------------------------	-------

NOMS	QUALITÉ	CLASSE	Date du point de départ d'ancienneté dans la classe	Traitement
<b>Cours supérieur de piano (filles)</b>				
M <sup>lle</sup> Chatteley	Professeur	Non classé	1 <sup>er</sup> Janvier 1919	1.800
M <sup>me</sup> Demesmay	id.	id.	id.	1.800
<b>Cours préparatoire de piano (filles)</b>				
M <sup>lle</sup> Valtier . . .	Professeur	Non classé	1 <sup>er</sup> Janvier 1919	1.200 + 100 d'ancienneté
M <sup>lle</sup> Magot . . .	id.	id.	id.	1.200 + 100 d'ancienneté
M <sup>lle</sup> Maillard . .	id.	id.	id.	1.200
M <sup>me</sup> Ducamp . . .	id.	id.	id.	1.200
<b>Cours supérieur de violon</b>				
M. Surmont . . .	Professeur	Non classé	1 <sup>er</sup> Janvier 1919	1.800
<b>Cours préparatoire de violon</b>				
MM. Petit . . .	Professeur	Non classé	1 <sup>er</sup> Janvier 1919	1.400 + 200 d'ancienneté
Bonenfant.	id.	id.	id.	1.200
<b>Cours de flûte</b>				
M. Bouillard . . .	Professeur	Non classé	1 <sup>er</sup> Janvier 1919	1.000
<b>Cours de hautbois</b>				
M. Deren . . . .	Professeur	Non classé	1 <sup>er</sup> Janvier 1919	1.000
<b>Cours de clarinette et saxophone</b>				
M. Hiver . . . .	Professeur	Non classé	1 <sup>er</sup> Janvier 1919	2.800
<b>Cours de Basson</b>				
M. Laigre . . . .	Professeur	Non classé	1 <sup>er</sup> Janvier 1919	1.000
<b>Cours d'orchestre</b>				
M. Ratez . . . .	Professeur	Non classé	1 <sup>er</sup> Janvier 1919	1.200
<b>Cours d'ensemble des instruments à vent et à clavier</b>				
M. Dupuis . . . .	Professeur	Non classé	1 <sup>er</sup> Janvier 1919	1.200
<b>Accompagnateur</b>				
M. Dupriez . . .	Professeur	Non classé	1 <sup>er</sup> Janvier 1919	1.800

ARTICLE 2. — Toutes les petites indemnités accessoires quelconques sont supprimées.

Sont supprimées, également, toutes les indemnités de cherté de vie et de charges de famille non prévues au Statut, à l'exception de l'indemnité de cherté de vie annuelle de 720 francs qui est maintenue dans les mêmes conditions que celle de même importance servie par l'Etat à ses employés.

ARTICLE 3. — Le présent arrêté aura son effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1919.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 septembre 1919.

*Le Maire de Lille,*

WAUQUIER, Adjoint.

---

**POLICE. — Traitement du Personnel.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 juillet 1919, approuvée le 29 août par M. le Préfet ;

Vu notre arrêté de ce jour réglementant le Service de la Police municipale ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le traitement du personnel de la Police est fixé comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1919.

*Secrétaires de police.*

MM. Vincent Louis,	Chef de bureau de 2 <sup>e</sup> classe.	...	9.000
Druard Henri,	Secrétaire hors classe.	...	5.800
Thoillier Joachim,	»	...	5.800
Méhay Eugène,	»	...	5.800
Mordacq Auguste,	»	...	5.800
Colin Albert,	Secrétaire de 1 <sup>re</sup> classe.	...	5.200
Penchaux Vincent,	»	...	5.200
Dubar Jules,	»	...	5.200
Toussaert Henri,	»	...	5.200



MM. Delcamp Arthur,	Secrétaire de 2 <sup>e</sup> classe.	...	4.900
Lacquemont Lucien,	»	...	4.900
Dubar Henri,	»	...	4.900
Bomart Edmond,	»	...	4.900
Coupez Charles,	Employé au Commissariat Central...		4.900
Potte Prosper,	Chauffeur.	...	3 600

*Service de Sûreté.*

MM. Lamérand Henri,	Inspecteur Principal,	...	6.200
Waxin Alfred,	Inspecteur.	...	5.600
Wacquez Alfred,	Sous-Inspecteur.	...	5.400
Deffrennes Victor,	Brigadier de 1 <sup>re</sup> classe.	...	5.100
Declercq Désiré,	»	...	5.100
Demarcq Henri,	Sous-brigadier de 1 <sup>re</sup> classe.	...	4.900
Barus Joseph,	»	...	4.900
Clément César,	»	...	4.900
Lenvin Jean-Baptiste,	Souabrigadier de 2 <sup>e</sup> classe.	...	4.800
Douchet Henri,	»	...	4.800
Mathon Alphonse,	Photographe-Mensurateur.	...	4.800
Baron Edmond,	Agent hors classe.	...	4.700
Sapin Jules,	»	...	4.700
Blas Emile,	»	...	4.700
Dethandt Edouard,	»	...	4.700
Paris Armand,	»	...	4.700
Huin Louis,	»	...	4.700
Taisne Georges,	Agent de 1 <sup>re</sup> classe,	...	4.500
Vivant Pierre,	»	...	4.500
Boucly Jules,	»	...	4.500
Bécar Jules,	»	...	4.500
Marle Anatole,	»	...	4.500
Walter Edmond,	»	...	4.500
Delbecque Emile,	»	...	4.500
Sion Emile,	»	...	4.500
Stéquelbout Fernand,	»	...	4.500
Vauban Louis,	»	...	4.500

MM. Werquin Jules,	Agent de 1 <sup>re</sup> classe.	... 4.500
Desprez Jules,	»	... 4.500
Baudet Octave,	Agent de 2 <sup>e</sup> classe.	... 4.300
Lemoine Gustave,	»	... 4.300
Dehaut Gustave,	»	... 4.300
Fauvergue Emile,	»	... 4.300
Leroy Abel,	»	... 4.300
Birembaut Léon,	»	... 4.300
Thieffry Henri,	»	... 4.300
Lewillon Eugène,	»	... 4.300
Legrand René,	»	... 4.300
Desmulliez Jean-Bte,	»	... 4.300
Lecœuvre Gustave,	»	... 4.300
Lucas Henri,	»	... 4.300
Lemaire Maurice,	Agent de 3 <sup>e</sup> classe.	... 4.100
Dhondt Charles,	»	... 4.100
Ponthieu Constant,	»	... 4.100
Descamps Louis,	»	... 4.100

*Gardiens de la Paix.*

MM. Vandepoortael Désiré,	Inspecteur Principal.	... 6.200
Lesage Jules,	Inspecteur.	... 5.500
Bourdon Augustin,	Sous-Inspecteur de 1 <sup>re</sup> classe.	... 5.300
Lecomte Jean-Bte,	Sous-Inspecteur de 2 <sup>e</sup> classe.	... 5.200
Soileux Joseph,	»	... 5.200
Buzin Pierre,	»	... 5.200
Basquin Edouard,	Brigadier hors classe.	... 5.100
Nœufglise Désiré,	Brigadier de 1 <sup>re</sup> classe.	... 5.000
Vanneufville Paul,	»	... 5.000
Lefils Paul,	»	... 5.000
Jombart Philippe,	»	... 5.000
Abraham Alfred,	Brigadier de 2 <sup>e</sup> classe.	... 4.900
Dirickx Joseph,	»	... 4.900
Cochez Jean-Baptiste,	»	... 4.900
Brunelle Léon,	»	... 4.900

MM. Minet Edmond,	Brigadier de 2 <sup>e</sup> classe.	... 4.900
Godescaux Alcide,	»	... 4.900
Polvêche Paul,	Sous-brigadier de 1 <sup>re</sup> classe.	... 4.800
Denneulin Théophile,	»	... 4.800
Ingelaere Léon,	»	... 4.800
Lesaffre Jean-Bte,	»	... 4.800
Delesalle Louis,	»	... 4.800
Ruckebusch Jules,	»	... 4.800
Leleu Emile,	»	... 4.800
Liévain Aymar,	Sous-brigadier de 2 <sup>e</sup> classe.	... 4.700
Delourme Aimable,	»	... 4.700
Déprez François,	»	... 4.700
Tordoir Anatole,	»	... 4.700
Delécluse Ferdinand,	»	... 4.700
Orbie Camille,	»	... 4.700
Decocq Emile,	»	... 4.700
Faucomprez Jules,	»	... 4.700
Trécat Auguste,	Agent hors classe.	... 4.600
Fiévet Victor,	»	... 4.600
Leprêtre Désiré,	»	... 4.600
Brohet Louis,	»	... 4.600
Roupin Charles,	»	... 4.600
Brabant Jules,	»	... 4.600
Méresse Louis,	»	... 4.600
Boulenger Henri,	»	... 4.600
Vermersch René	»	... 4.600
Vitoux Victor,	»	... 4.600
Margerin Jean-Bte,	»	... 4.600
Mullier Fortuné,	»	... 4.600
Opperman Eugène,	»	... 4.600
Viart François,	»	... 4.600
Delannoy Jules,	»	... 4.600
Pecqueur Jules,	»	... 4.600
Forrières Jean-Bte,	»	... 4.600

MM. Dumont Alphonse,	Agent de 1 <sup>re</sup> classe.	...	4.400
Carlier, Léon	»	...	4.400
Blas, Théodule	»	...	4.400
Demarcq Pierre,	»	...	4.400
Legrand François,	»	...	4.400
Boucherie François,	»	...	4.400
Ducroquetz Emile,	»	...	4.400
Thelliez Emile,	»	...	4.400
Ducourant Isidore,	»	...	4.400
Desmet Camille,	»	...	4.400
Largillière François,	»	...	4.400
Phillippe Alexandre,	»	...	4.400
Leurs Rémy,	»	...	4.400
Lecœuvre Arthur,	»	...	4.400
Condrieux Léandre,	»	...	4.400
Leguay Chrysostome,	»	...	4.400
Achte Anselme,	»	...	4.400
Brasselat Ildephonse,	»	...	4.400
Dierkens Henri,	»	...	4.400
Loriau Myrthil,	»	...	4.400
Dervyn Jérémie,	»	...	4.400
Capelle Léon,	»	...	4.400
Simon Jules,	»	...	4.400
Devrièse Georges,	»	...	4.400
Broutin Camille,	»	...	4.400
Barré Honoré,	»	...	4.400
Dequand Léon,	»	...	4.400
Dancoisne Henri,	»	...	4.400
Baert Edouard,	»	...	4.400
Sorreau Gaston,	»	...	4.400
Deledicq Ernest,	»	...	4.400
Fournier Eugène,	»	...	4.400
Hersin Eugène,	»	...	4.400
Vanbleus Paul,	»	...	4.400

MM. Latinie Jean,	Agent de 1 <sup>re</sup> classe.	...	4.400
Joncquiert Charles,	»	...	4.400
Belhomme Jules,	»	...	4.400
Dumon Victor,	»	...	4.400
Déprez Louis,	»	...	4.400
Egot Henri,	»	...	4.400
Baclet Paul,	Agent de 2 <sup>e</sup> classe.	...	4.200
Devos Joseph,	»	...	4.200
Vernack Léon,	»	...	4.200
Wattez Eugène,	»	...	4.200
Descamps François,	»	...	4.200
Pattin Henri,	»	...	4.200
Minet Julien,	»	...	4.200
Bonnet Clément,	»	...	4.200
Dubois Emile,	»	...	4.200
Leprêtre Rémi,	»	...	4.200
Couteau Emile,	»	...	4.200
Hochart Maurice,	»	...	4.200
Formarier Narcisse,	»	...	4.200
Descamps Léon,	»	...	4.200
Camerlynck Raphael,	»	...	4.200
Lesaffre Louis,	»	...	4.200
De Gents François,	»	...	4.200
Mullier Henri,	»	...	4.200
Rémy Clément,	»	...	4.200
Bouchez Edouard,	»	...	4.200
Gakière Paul,	»	...	4.200
Lemoine Adolphe,	»	...	4.200
Agneray Maxime,	»	...	4.200
Goudez Victor,	»	...	4.200
Boivin Lucien,	»	...	4.200
Egot Camille,	»	...	4.200
Lengrand Ferdinand,	»	...	4.200
Bouchez Jules,	»	...	4.200

MM. Lefebvre Augustin,	Agent de 2 <sup>e</sup> classe.	...	4.200
Deltombe Louis,	»	...	4.200
Didelot Louis,	»	...	4.200
Davoine Zéphir,	»	...	4.200
Potez Adolphe,	»	...	4.200
Poulain Octave,	»	...	4.200
Lobry Oscar,	»	...	4.200
Dubouille Louis,	»	...	4.200
Langlet Georges,	»	...	4.200
Van Hamme Pierre,	»	...	4.200
Cbatelain Edmond,	Agent de 3 <sup>e</sup> classe.	...	4.000
Carbonneau Ferdinand,	»	...	4.000
Gottrand Jules,	»	...	4.000
Hourriez Gaston,	»	...	4.000
Blauwart Jules,	»	...	4.000
Mascllet Ernest,	»	...	4.000
Duvilliers Léon,	»	...	4.000
Héron Clovis,	»	...	4.000
Lemaire Paul,	»	...	4.000
Gardin Ferdinand,	»	...	4.000
Navez Louis,	»	...	4.000
Hugot François,	»	...	4.000
Berthe Henri	»	...	4.000
Déruelle Vital,	»	...	4.000
Duez Oscar,	»	...	4.000
Mareels Alfred,	»	...	4.000
Picques Frédéric,	»	...	4.000
Capelier Louis,	»	...	4.000
Durez Arthur,	»	...	4.000
Delecourt Louis,	»	...	4.000
Mouray Victor,	»	...	4.000
Corman Camille,	»	...	4.000
Lacoste Paul,	»	...	4.000
Duquesne Joseph,	»	...	4.000

MM. Decaussin Gaston,	Agent de 3 <sup>e</sup> classe.	...	4.000
Mestag Léopold,	»	...	4.000
Hocquet Léon,	»	...	4.000
Philippe Germain,	»	...	4.000
Dumont Eugène,	»	...	4.000
Tuilliez Albert,	»	...	4.000
Desbiens Jean-Bte,	»	...	4.000
Chavatte Gustave,	»	...	4.000
Carlier Emir,	»	...	4.000
Santer Achille,	»	...	4.000
Bourlet, Charles,	»	...	4.000
Dubois Arthur,	»	...	4.000
Lefort Georges,	»	...	4.000
Hidoux Victor,	»	...	4.000
Vandenbrouck Robert,	»	...	4.000
Knecht Alexandre,	»	...	4.000
Vuylstêke Désiré,	Agent de 4 <sup>e</sup> classe.	...	3.800
Carpentier Marcel,	»	...	3.800
WatreLOT Augustin,	»	...	3.800
Brunel Edouard,	»	...	3.800
Ledoux Alphonse,	»	...	3.800
Menet Gustave,	»	...	3.800
Rohart Florimond,	»	...	3.800
VandrePote Roger,	»	...	3.800
Delaroque Louis,	»	...	3.800
Cholle Joseph,	»	...	3.800
Lesaffre Maurice,	»	...	3.800
Ceugnart Louis,	»	...	3.800
Decottignies Victor	»	...	3.800
Delphens Pierre,	»	...	3.800
Bonnet François	»	...	3.800
Brice Henri,	»	...	3.800
Fourmentraux Henri,	»	...	3.800
WatreLOT Victor,	»	...	3.800

MM. Bradefer Jules,	Agent de 4 <sup>e</sup> classe.	... 3.800
Durot Fernand,	»	... 3.800
Mahieus Georges,	»	... 3.800
Baudrin Adolphe,	»	... 3.800
Coisne Jean-Baptiste,	Agent stagiaire.	... 3.600
Vasseur Marcel,	»	... 3.600
Masingarbe Victor,	»	... 3.600
Nuytte Edouard,	»	... 3.600
Walter Marcel,	»	... 3.600
Edmé Emile,	»	... 3.600
Monin Fernand,	»	... 3.600
Waghemaecker Gaston,	»	... 3.600
Leroux Octave,	»	... 3.600
Diéval Henri,	»	... 3.600
Brocart Rémy,	»	... 3.600
Van de Ven Gustave,	»	... 3.600
Calingaert Albert,	»	... 3.600
Deleporte René,	»	... 3.600
Laffez Henri,	»	... 3.600
Marcout Emile,	»	... 3.600
Vignaux Ferdinand,	»	... 3.600

ARTICLE 2. — M. le Commissaire Central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1<sup>er</sup> septembre 1919.

*Le Maire de Lille,*

J. DUBURCQ, Adjoint.

#### **POLICE DE SURETÉ.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M. le Commissaire Central de Police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés dans le Service de la Sûreté, avec effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1919 ;



*Pour Sous-Inspecteur de 2<sup>e</sup> classe :*

M. Deffrennes Victor, Brigadier de 1<sup>re</sup> classe.

*Pour brigadier de 2<sup>e</sup> classe :*

M. Lemarcq Henri, sous-brigadier de 1<sup>re</sup> classe ;

*Pour agents hors classe :*

MM. Taisne Georges, agent de sûreté de 1<sup>re</sup> classe ;

Vivant Pierre, »

Boucly Jules, »

Marle Anatole, »

*Pour agents de 1<sup>re</sup> classe :*

MM. Baudet Octave, agent de sûreté de 2<sup>e</sup> classe ;

Lemoine Gustave, »

Dehaut Gustave, »

Faubergue Emile, »

*Pour agents de 2<sup>e</sup> classe :*

MM. Descamps Louis, agent de sûreté de 3<sup>e</sup> classe ;

Dhondt Charles, »

Ponthieu Constant, »

Lemaire Maurice, »

*Pour agents de 3<sup>e</sup> classe :*

MM. Berthe Henri, sergent de ville de 3<sup>e</sup> classe ;

Rémy Clément, » 2<sup>e</sup> »

Duez Oscar, » 3<sup>e</sup> »

Decaussin Gaston, » 3<sup>e</sup> »

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 septembre 1919.

*Le Maire de Lille,*

J. DUBURCQ, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la proposition de M. le Commissaire Central de Police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1919 :  
Secrétaires de classe exceptionnelle au traitement annuel de 5.500 francs :

MM. Ponchaux Vincent, secrétaire de 1<sup>re</sup> classe ;

Colin Albert, »

Secrétaires de 1<sup>re</sup> classe au traitement annuel de 5.300 francs :

MM. Coupez Charles, employé au Bureau Central (Livrets) ;

Delcamp Arthur, secrétaire de 2<sup>e</sup> classe ;

Lacquement Lucien, »

Dubar Henri, »

Secrétaires de 4<sup>e</sup> classe au traitement annuel de 4.300 francs :

MM. Lecœuvre Gustave, agent de sûreté de 2<sup>e</sup> classe ;

Hochart Maurice, sergent de ville de 2<sup>e</sup> classe ;

Sion Henri, agent de sûreté de 1<sup>re</sup> classe ;

Ducourant Isidore, sergent de ville de 1<sup>re</sup> classe ;

Hersin Eugène, sergent de ville de 1<sup>re</sup> classe ;

Bouchez Jules, sergent de ville de 2<sup>e</sup> classe ;

Loriau Myrthil, sergent de ville de 1<sup>re</sup> classe ;

Thelliez Emile, sergent de ville de 1<sup>re</sup> classe.

Secrétaires stagiaires au traitement annuel de 4.000 francs :

MM. Duvillers Léon, sergent de ville de 3<sup>e</sup> classe ;

Camerlynck Raphaël, sergent de ville de 2<sup>e</sup> classe.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 septembre 1919.

*Le Maire de Lille,*

J. DUBURCQ, Adjoint.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M. le Commissaire Central de Police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés dans le personnel en tenue à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1919 :

*Pour Sous-Inspecteur de 1<sup>re</sup> classe :*

M. Lecomte Jean, sous-inspecteur de 2<sup>e</sup> classe ;

*Pour Brigadiers hors classe :*

MM. Nœufglise Désiré, brigadier de 1<sup>re</sup> classe.

Lefils Paul, »

*Pour Brigadiers de 1<sup>re</sup> classe :*

MM. Dirickx Joseph, brigadier de 2<sup>e</sup> classe.

Abraham Alfred, brigadier de 2<sup>e</sup> classe.

*Pour Sous-Brigadier de 1<sup>re</sup> classe :*

M. Liévain Aymar, sous-brigadier de 2<sup>e</sup> classe.

*Pour Sous-Brigadier de 2<sup>e</sup> classe :*

M. Broutin Camille, sergent de ville de 1<sup>re</sup> classe.

*Pour Agents hors classe :*

MM. Dumont Alophonse, sergent de ville de 1<sup>re</sup> classe.

Carlier Léon, »

Blas Théodule, »

Demarcq Pierre, »

Legrand François, »

Boucherie François, »

Ducroquetz Emile, »

Achte Anselme, »

*Pour Agents de 1<sup>re</sup> classe :*

MM. Wattez Eugène, agent de 2<sup>e</sup> classe.

Vernack Léon, »

Pattin Henri, »

Minet Julien, »

Bonnet Clément, »

Dubois Emile, »

Leprêtre Rémi, »

Couteau Emile, »

Descamps Léon, »

*Pour Agents de 2<sup>e</sup> classe :*

MM. Gettrand Jules, agent de 3<sup>e</sup> classe.  
Hourriez Gaston, »  
Blauwart Jules, »  
Maecllet Ernest, »

*Pour Agents de 3<sup>e</sup> classe :*

MM. Vuylstècke Désiré, sergent de ville de 4<sup>e</sup> classe.  
Carpentier Marcel, »  
Baudrin Alphonse, »

*Pour Agents de 4<sup>e</sup> classe :*

MM. Masingarde Victor, sergent de ville stagiaire.  
Waghemacker Gaston, »

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général et M. le Commissaire Central de Police sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 septembre 1919.

*Le Maire de Lille,*

J. DUBURCQ, Adjoint.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
Sur la proposition de M. le Commissaire Central de Police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés sergents de ville stagiaires à compter du 16 septembre 1919, au traitement de 3.600 francs (trois mille six cents francs) :

MM. Liets Georges-Gustave, né le 2 mai 1888 à Lille, actuellement sergent de ville auxiliaire ;  
Dobbels Gaston-Louis, né le 30 août 1889 à Lille, actuellement sergent de ville auxiliaire ;  
Détrez Félix-Joseph, né le 14 décembre 1893 à Lille, ex-sergent de ville auxiliaire ;  
Liévin Edouard, né le 28 février 1894, à Poix-du-Nord (Nord).

MM. Delzenne Olga, né le 17 décembre 1895, à Bachy (Nord).  
Dassolin Ernest, né le 7 avril 1892, à Rioux (Nord).  
Martinache Rémi, né le 10 février 1888, à Nomain (Nord).  
Degand Léon, né le 26 décembre 1895, à Attiches (Nord).  
Beauvois Marcel, né le 15 septembre 1894, à Bruay (P.-de-C.).  
Dewitte Edouard-Marius, né le 20 février 1888, à Calais (P.-de-C.).  
Vallioire Léonce, né le 12 décembre 1897, à Auchel (P.-de-C.).  
Filbien Pierre-Paul-François, né le 23 mai 1891, à Norrent-Fontès  
(Pas-de-Calais).  
Bouxin Jules-Henri-Auguste, né le 23 avril 1889, à Vieux-Condé  
(Nord).

Devillez Jules-Henri-Auguste, né le 18 février 1888, à Proville (Nord)

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général et M. le Commissaire Central de Police sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 septembre 1919.

*Le Maire de Lille,*

J. DUBURCQ, Adjoint.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
Sur la proposition de M. le Commissaire Central de Police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. WAVELET Oscar, né le 4 juin 1882, à Béthune, décoré de la Croix de guerre avec deux citations, est nommé, à compter du 16 septembre courant, gardien de la paix stagiaire au traitement de trois mille six cents francs.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire Central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 septembre 1919.

*Le Maire de Lille,*

BRACKERS D'HUGO, Adjoint.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
Sur la proposition de M. le Commissaire Central de Police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. PETIT Albert-Joseph, né à Arties le 8 avril 1869, est nommé à compter du 1<sup>er</sup> septembre courant, gardien de la paix auxiliaire au traitement de trois mille huit cents francs.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire Central est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 septembre 1919.

*Le Maire de Lille,*

R. BRACKERS d'HUGO, Adjoint.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sur la proposition de M. le Commissaire Central de Police est nommé sergent de ville stagiaire, à compter du 16 septembre 1919, M. BELHOMME Raymond-Alfred, né le 23 janvier 1897 à Poix-du-Nord (Nord).

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 septembre 1919.

*Le Maire de Lille,*

BRACKERS D'HUGO, Adjoint.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
Sur la proposition de M. le Commissaire Central de Police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés sergents de ville stagiaires, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1919, aux appointements annuels de 3.600 francs (trois mille six cents francs) :

MM. Denimal Léon, né le 23 décembre 1894, à Preux-aux-Bois (Nord),  
Desplanque Joseph-Victor, né le 31 janvier 1893, à Lys-lez Lannoy  
(Nord).

Seure Henri-Jean-Fidèle, né le 23 février 1893, à Méteren (Nord).

Péron Liévin-Thomas-Edouard, né le 12 juillet 1895, à Leers (Nord).

Dhennin Henri-Louis, né le 18 mars 1893, à Lille.

Decourcelle Pierre, né le 29 juin 1891, à Roubaix.

Boury Henri, né le 26 octobre 1892, à Magny (Indre).

Desbonnet Louis-Joseph, né le 10 janvier 1893, à Prêmesques (Nord).

Wacquez Alfred, né le 3 mai 1895, à Hem (Nord).

Riquier Charles-Louis, né le 1<sup>er</sup> janvier 1887 à Lomme (Nord).

Denot Charles-François, né le 11 février 1890, à Valenciennes (Nord).

Houriez François, né le 25 mai 1889, à Fontaine-au-Pire (Nord).

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général et M. le Commissaire Central  
de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 septembre 1919.

*Le Maire de Lille,*

J. DUBURCQ, Adjoint.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 juillet 1919,  
approuvée par M. le Préfet du Nord le 29 août 1919 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux faisant l'objet de notre ar-  
rêté du 9 septembre 1919 ;

Sur la proposition de M. le Commissaire Central de Police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés sergents de ville stagiaires, à comp-  
ter du 1<sup>er</sup> octobre 1919, aux appointements annuels de 3.600 francs  
(trois mille six cents francs) :

MM. Dehay Adolphe, né le 20 avril 1896 à Montigny-en-Gohelle (P.-de-C.).

Clément Xavier-Bernard-Joseph, né le 7 avril 1892, à Servin (Pas-  
de-Calais).

- MM. Diverchy Camille, né le 20 décembre 1894 à Haveluy (Nord).  
Joveniaux Armand, né le 13 octobre 1895 à Poix-du-Nord (Nord).  
Héron Gaston-Joseph, né le 2 avril 1897 à Hecq (Nord).  
Lelièvre Gustave, né le 11 mai 1892 à Wasqueval (Nord).  
Morel Adolphe, né le 12 février 1891 à Wasquehal (Nord).  
Huin Eloi-Joseph, né le 2 février 1895 à Bachy (Nord).  
Pournin Georges-Jules, né le 14 septembre 1897 à Saint-Denis-de-Jouet (Indre).  
Danaels Hippolyte, né le 15 février 1890 à Lys-lez-Lannoy (Nord).  
Foubert Alfred, né le 12 décembre 1892 à Carvin (Pas-de-Calais).  
Watteaux Arthur-Alfred, né le 5 novembre 1887 à Vieux-Condé (Nord).  
Evrard Georges-Victor, né le 30 janvier 1886 à Raismes (Nord).  
Goitte Alfred-Léon, né le 2 octobre 1893 à Saint-Amand-les-Eaux (Nord).

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 septembre 1919.

*Le Maire de Lille,*

M. LAURENGE, Adjoint.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La délibération du Conseil municipal en date du 21 juillet 1919, approuvée par M. le Préfet du Nord le 29 août 1919 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux faisant l'objet de notre arrêté du 9 septembre 1919 ;

Sur la proposition de M. le Commissaire Central de Police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés sergents de ville stagiaires, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1919, aux appointements annuels de 3.600 francs (trois mille six cents francs) :



MM. Delvallée Zéphir, né le 21 février 1895 à Bourghelles (Nord).

Paris Armand, né le 26 novembre 1896 à Lille.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 septembre 1919.

*Le Maire de Lille,*

J. DUBURCO, Adjoint.

---

### GARDES DE BOIS.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1881, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 juillet 1919 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les traitements des gardes du Bois sont fixés comme suit :

Brigadier .....	4.200
Gardes de première classe .....	4.000
Gardes de deuxième classe .....	3.800
Gardes de troisième classe .....	3.600

ARTICLE 2. — Les traitements des gardes de jardins sont fixés ainsi qu'il suit :

Gardes de première classe .....	3.900
Gardes de deuxième classe .....	3.700
Gardes de troisième classe .....	3.500

ARTICLE 3. — M. le Commissaire Central est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 septembre 1919.

*Le Maire de Lille,*

Ch. REMY, Adjoint.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 juillet 1919 ;  
Sur la proposition de M. le Commissaire Central ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le traitement des gardes du bois est fixé comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1919 :

MM. Pruvost, brigadier .....	4.200
Parent, garde de 1 <sup>re</sup> classe .....	4.000
Mazy, » .....	4.000
Bureau, garde de 2 <sup>e</sup> classe .....	3.800
Blanquart, » .....	3.800
Crombez, garde de 3 <sup>e</sup> classe .....	3.600

Le rappel pour M. Crombez ne comptera qu'à partir du 16 mai 1919, date de son entrée en fonctions.

ARTICLE 2. — Toutes les petites indemnités accessoires quelconques sont supprimées.

Sont supprimées également toutes les indemnités de cherté de vie et de charge de famille non prévues au statut à l'exception de l'indemnité de cherté de vie annuelle de 720 francs qui est maintenue dans les mêmes conditions que celle de même importance servie par l'État à ses employés.

ARTICLE 3. — M. le Commissaire Central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 septembre 1919.

*Le Maire de Lille,*  
Ch. REMY, Adjoint.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 juillet 1919 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le traitement de M. RUELLE Alcide, garde de bois de 1<sup>re</sup> classe est fixé à 4.000 francs, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> août 1919, date à laquelle il est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire Central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 septembre 1919.

*Le Maire de Lille,*

D. LIÉGEOIS-SIX, Adjoint.

---

### GARDES DE JARDINS.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 juillet 1919 ;

Sur la proposition de M. le Commissaire Central ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le traitement annuel des gardes de jardins est fixé comme suit :

MM. Hugot,	garde de 1 <sup>re</sup> classe .....	3.900
Dupuille,	garde de 2 <sup>e</sup> classe .....	3.700
Rousselle,	» .....	3.700

Pour ces trois gardes le présent arrêté aura son effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1919.

ARTICLE 2. — Le traitement des gardes dont les noms suivent est ainsi fixé, à compter du jour de leur nomination :

MM. Macrez,	garde de 3 <sup>e</sup> classe, du 16 mai 1919 .....	3.500
Besegher,	» .....	3.500
Coupez,	» du 1 <sup>er</sup> juin 1919 .....	3.500
Lecomte,	» .....	3.500
Leplat,	» du 16 juin 1919 .....	3.500
Legrain,	» du 1 <sup>er</sup> août 1919 .....	3.500

ARTICLE 3. — Toutes les petites indemnités accessoires quelconques sont supprimées.

Sont supprimées également toutes les indemnités de cherté de vie et de charges de famille non prévues au Statut, à l'exception de l'indemnité de cherté de vie annuelle de 720 francs qui est maintenue dans les

mêmes conditions que celle de même importance servie par l'État à ses employés.

ARTICLE 4. — Le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 septembre 1919.

*Le Maire de Lille,*

M. LAURENGE, Adjoint.

---

**OCTROI. — Personnel. — Traitement. — Règlement.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 juillet 1919 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La situation du personnel de l'Octroi est fixée comme suit :

*Contrôleurs.*

sont de 1<sup>re</sup> classe les contrôleurs ayant 8 ans de grade ;

» 2<sup>e</sup> » » 6 ans de grade ;

» 3<sup>e</sup> » » 4 ans de grade ;

» 4<sup>e</sup> » » 2 ans de grade.

*Receveurs, vérificateurs, commis comptables, commis, comptable au Minck et préposés :*

sont de 1<sup>re</sup> classe les agents ayant 12 ans de grade ;

» 2<sup>e</sup> » » 9 ans de grade ;

» 3<sup>e</sup> » » 6 ans de grade ;

» 4<sup>e</sup> » » 3 ans de grade.

ARTICLE 2. — Nul ne peut être promu à une classe supérieure s'il n'a pas le temps de grade fixé par l'article premier.

ARTICLE 3. — L'effet de cet arrêté partira du 1<sup>er</sup> janvier 1919.

ARTICLE 4. — M. le Directeur de l'Octroi est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 septembre 1919.

*Le Maire de Lille,*

L. CREPY, Adjoint.

---

**Traitement du Personnel.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 juillet 1919,  
approuvée par M. le Préfet du Nord le 29 août ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1919, les traitements  
du personnel de l'Octroi ont été fixés comme suit :

MM. Jacquemart,	Inspecteur.	.....	9.000
Fremaux,	Secrétaire.	.....	7.000
Lallemand,	Contrôleur.	.....	7.000
Leignel,	»	.....	6.500
Delerue,	»	.....	6.500
Deruelle,	»	.....	5.500
Leroy,	Chef de Brigade.	.....	6.200
Mestdagh,	Planton.	.....	4.500
Duthoit,	Receveur Central.	.....	5.500
Ottelard,	Commis comptable.	.....	5.000
Faure,	»	.....	5.400
Verdier,	Commis.	.....	4.600
Gigney,	Receveur.	.....	5.500
Levat Gustave,	»	.....	5.500
Poupart,	»	.....	5.500
Lefebvre H.	»	.....	5.500
Lalanne,	»	.....	5.500
Isenbrandt,	»	.....	5.500
Bauduin Jean-Bte,	»	.....	5.500
Letellier,	»	.....	5.500
Brienne,	»	.....	5.500
Lamoot,	»	.....	5.500
Creusot,	»	.....	5.200
Doutrelong,	»	.....	5.200

MM. Courbet,	Receveur	.....	5.200
Crespel,	»	.....	5.200
Poissonnier,	»	.....	5.200
Brunin Eug.,	»	.....	4.900
Delelis,	»	.....	4.900
Navez,	»	.....	4.900
Mannoye,	»	.....	4.900
Bourrez,	»	.....	4.900
Vermesse F.	»	.....	4.600
Giraud,	»	.....	4.600
Pringuet,	»	.....	4.600
Smet,	»	.....	4.600
Deneuféglise,	»	.....	4.400
Vermesse H.,	»	.....	4.400
Depretter,	»	.....	4.400
Dhalluin,	Vérificateur des Entrepôts.....		5.200
Bauduin,	Vérificateur.	.....	5.000
Joos,	»	.....	5.000
Six,	»	.....	5.000
Boucherie,	»	.....	5.000
Ducatillon,	»	.....	5.000
Duribreux,	»	.....	5.000
Leva Benoit,	»	.....	4.800
Wanaverbecq,	»	.....	4.800
Lesaffre,	»	.....	4.800
Serrure	»	.....	4.600
Coquelle,	»	.....	4.600
Brunin Léop.,	»	.....	4.600
Thieffry,	»	.....	4.600
Wiscart,	»	.....	4.600
Ronse,	»	.....	4.600
Debailleul,	»	.....	4.400
Delmarquette,	»	.....	4.400
Faguet,	»	.....	4.400

MM. Plancq,	Vérificateur.	.....	4.400
Willay,	»	.....	4.200
Devernay J.,	»	.....	4.200
Degobert,	»	.....	4.200
François,	»	.....	4.200
Bunnens,	»	.....	4.200
Mansuet,	»	.....	4.200
Varembourg,	Préposé spécial.	.....	4.500
Détée,	»	.....	4.500
Merlier,	»	.....	4.500
Sobrie,	»	.....	4.500
Levrague,	»	.....	4.500
Nuttens,	»	.....	4.500
Demory,	»	.....	4.500
Delecueillerie,	»	.....	4.500
Sauvage,	»	.....	4.500
Deflandre,	»	.....	4.500
Mebosoone,	»	.....	4.500
Marquant,	»	.....	4.500
Grière,	Préposé.	.....	4.400
Navez J.,	»	.....	4.400
Pornot,	»	.....	4.400
Marescaux,	»	.....	4.400
David,	»	.....	4.400
Denève,	Préposé spécial.	.....	4.500
Accart,	Préposé.	.....	4.400
Guénez,	»	.....	4.400
De Backer,	»	.....	4.400
Stricanno,	»	.....	4.400
Dua,	Comptable au Minck.	.....	4.400
Berson,	Préposé.	.....	4.400
Desmoutiez,	Préposé spécial	.....	4.500
Fayon,	Préposé.	.....	4.400
Heu,	»	.....	4.400

MM. Thiboult,	Préposé.	.....	4.400
Thellier,	»	.....	4.400
Vermeulen,	»	.....	4.400
Veys,	»	.....	4.400
Espèce,	»	.....	4.400
Dumont,	»	.....	4.400
Bleuzé,	»	.....	4.400
Devernay Emile,	»	.....	4.400
Savels,	»	.....	4.400
Lécaillot,	»	.....	4.400
Noterman,	»	.....	4.400
Jeunes,	»	.....	4.400
Carlier Ad.,	»	.....	4.400
Leboucq,	»	.....	4.400
Vandervaincq,	»	.....	4.400
Leroy Emile,	»	.....	4.400
Mullier,	»	.....	4.400
Deroch,	»	.....	4.400
Casthelain,	»	.....	4.400
Levesque,	»	.....	4.400
Massot,	»	.....	4.400
Peltier,	»	.....	4.400
Provoost A.,	»	.....	4.200
Félix,	»	.....	4.200
Duriez,	»	.....	4.200
Declerck,	»	.....	4.200
Carlier R.,	»	.....	4.200
Desreux,	»	.....	4.200
Liets,	»	.....	4.200
Grave,	»	.....	4.200
Foutry,	»	.....	4.200
Gouy,	»	.....	4.200
Divay,	»	.....	4.200
Haquette,	»	.....	4.200



MM. Havret,	Préposé.	.....	4.200
Liénard,	»	.....	4.200
Allard Georges,	»	.....	4.200
Duwer,	»	.....	4.200
Rigaut,	»	.....	4.200
Legrand,	»	.....	4.200
Ochin,	»	.....	4.200
Carré,	Vérificateur.	.....	4.200
Guilbert,	Préposé.	.....	4.200
Warequier,	»	.....	4.200
Broutin,	»	.....	4.200
Buisset,	»	.....	4.200
Hayaume,	»	.....	4.200
Lecomte,	»	.....	4.200
Dhorne,	»	.....	4.200
Dumortier,	»	.....	4.200
Bie,	»	.....	4.200
Catillon,	»	.....	4.200
Tiédréz,	»	.....	4.200
Brasselet,	»	.....	4.200
Provoost H.,	»	.....	4.200
Vangheluwe,	»	.....	4.200
Lariéville,	»	.....	4.200
Derlyn,	»	.....	4.200
Demaille,	»	.....	4.200
Briot,	»	.....	4.200
Coussement,	»	.....	4.200
Serrure Ch.,	»	.....	4.200
Courageux,	»	.....	4.200
Van Assche,	»	.....	4.200
Copin,	»	.....	4.200
Stubbe,	»	.....	4.200
Rogier,	»	.....	4.200
Parent,	»	.....	4.000

MM. Bernard,	Préposé.	.....	4.000
Bressinck,	»	.....	4.000
Maillard,	»	.....	4.000
Bubois,	»	.....	4.000
Bigonet,	»	.....	4.000
Spetrebeet,	»	.....	4.000
Dupont L.,	»	.....	4.000
Mortmentyn,	»	.....	4.000
Dupont J.,	»	.....	4.000
Bulart,	»	.....	4.000
Fauve,	»	.....	4.000
Montaigne,	»	.....	4.000
Caron,	»	.....	4.000
Lamoot,	»	.....	4.000
Lepers,	»	.....	4.000
Delevallez,	»	.....	4.000
Martinache,	»	.....	4.000
Derwel,	»	.....	4.000
Foucroy,	»	.....	4.000
Blaise,	»	.....	4.000
Vasseur,	»	.....	4.000
Delcambre,	Receveur.	.....	4.000
Camu,	Préposé.	.....	4.000

ARTICLE 2. — M. le Préposé en chef, Directeur de l'Octroi, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 août 1919.

*Le Maire de Lille,*

J. DUBURCQ, Adjoint.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Considérant que le préposé d'octroi MARÉCHAL, démobilisé depuis le mois de février, n'a pas repris son service malgré les nombreux rappels qui lui ont été adressés ;

ARRÊTONS :

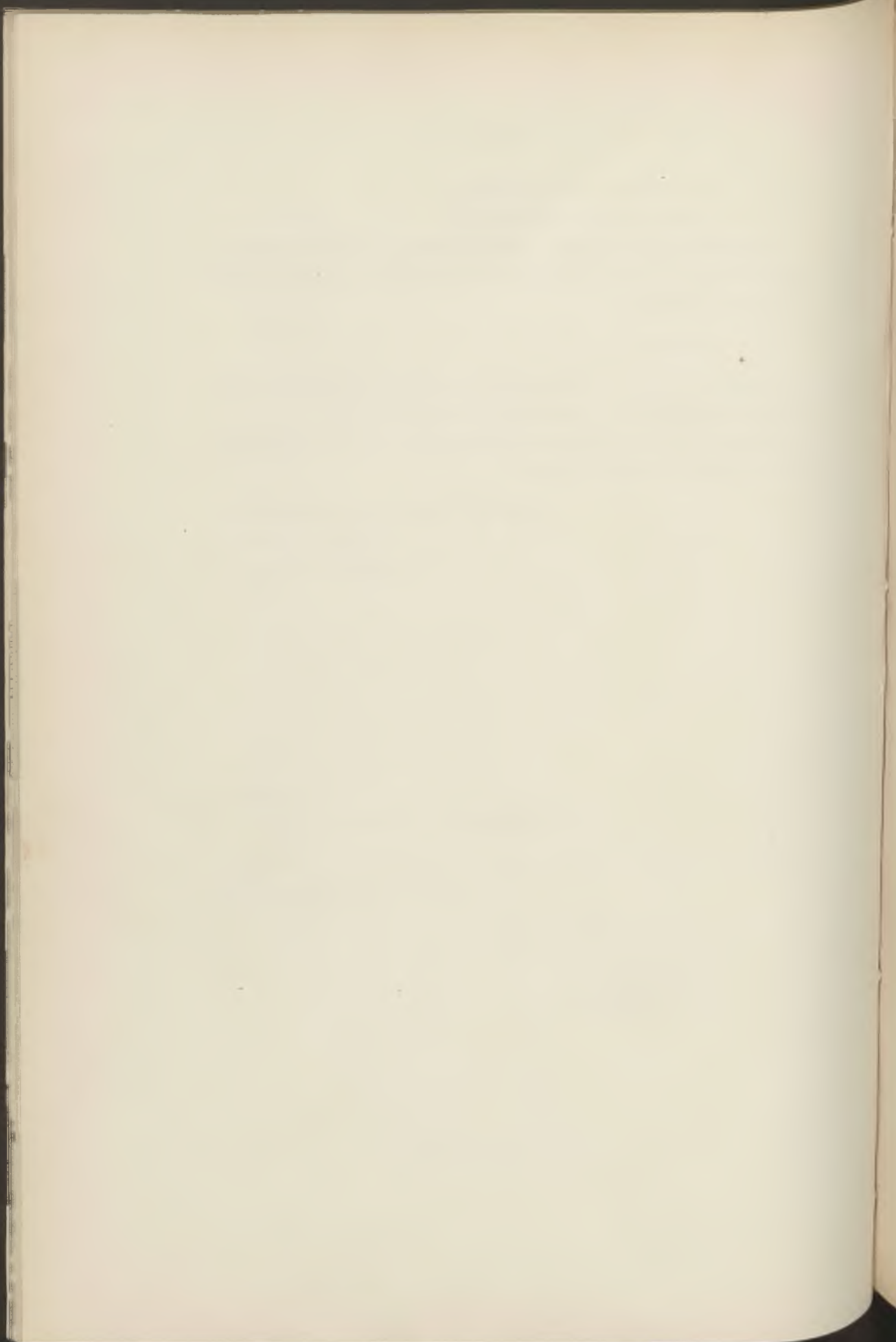
ARTICLE PREMIER. — M. MARÉCHAL, préposé d'octroi, est considéré comme démissionnaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1919.

ARTICLE 2. — M. le Préposé en chef, Directeur de l'Octroi, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 septembre 1919.

*Le Maire de Lille,*

L. CREPY, Adjoint.



# BULLETIN ADMINISTRATIF

## SOMMAIRE :

	Pages
<b>Baux :</b>	
Prise en bail. Ecuries, quai de la Basse-Deûle, M <sup>me</sup> Danvill.	354
— Cuisine populaire, rue Fombelle. Boldoduc.....	354
— Maison, rue de l'Arc. « Ravitaillement ». MM. Prat.	354
— Poste d'octroi, rue du Long-Pot. M <sup>me</sup> Wilmot....	355
Locations diverses. Presbytère, place du Prieuré. Dubois....	355
— — — rue Royale. Duflo.....	355
— — — rue Saint-Sauveur. Decock.	356
— Maison, rue Nationale. D <sup>r</sup> Coppens.....	356
Locations temporaires de terrains communaux.....	356
<b>Fêtes :</b>	
Fête anniversaire de la Délivrance de Lille. Programme.....	358
— Mesures d'ordre.....	360
— Rentrée du 6 <sup>e</sup> Régiment de chasseurs à cheval	
Programme .....	361
— Mesures d'ordre.....	362
Cérémonie. Morts de la guerre. Manifestation du souvenir.	363
<b>Police administrative :</b>	
Boulangerie. Travail de nuit. Interdiction.....	366
Elections. Inscription sur les listes électorales.....	365
Etat Civil. Délégation. Ovigneur.....	353
— Barrois .....	353

**Administrations diverses :**

Commercé. Agents de change. Séances. Ouverture.....	373
Guerre. Fortifications. Déclassement. Loi du 19 Octobre 1919.	367
— Pigeons voyageurs. Recensement.....	371
— Livre d'Or des Poilus Lillois. Etablissement.....	373
Justice. Deuxième arrondissement de justice de paix.	
— Greffier. Crépy.....	374

**Immeubles :**

Expropriation. Rue Muhau et Cour des Jardins. M <sup>me</sup> Wibaut.	375
---	-----

**Voirie :**

Aménagement, embellissement et extension de la Ville.	
— Commission d'études. Nomination.....	370
Quartiers inondés. Assèchement. Marché Vandamme.....	376
Pont de l'Avenue de Soubise. Réparations. Marché Grulois.	375
Egouts. Curage. Marché Delefosse.....	375
Propreté publique. Convention additionnelle. Collin.....	376

**Bibliothèque :**

Achats de livres. Commission. Nomination. Guillaume.....	390
--	-----

**Musées :**

Musées Commercial et Industriel. Administrateurs. Nomination .....	391
--	-----

**Enseignement des Beaux-Arts :**

Ecole des Beaux-Arts. Année 1919-1920. Programme.....	377
Ecole Régionale d'architecture. Année 1919-1920. Programme	385
Conservatoire. Professeurs. Concours sur titres.....	388
— Classe des chœurs. Professeur. Nomination.	
— Capon .....	389
— Cours supérieur de violon et musique de	
— chambre. Professeur. Traitement Sciglet..	390

	Pages
<b>Enseignement secondaire :</b>	
Lycée Fénelon. Directrice. Indemnité.....	392
— Maitresses d'internat. Nomination. Desjardins et Bonnae .....	392
— — Nominations Bonnae, Desjardins et Dupont.	393
— — Traitements. M <sup>l</sup> es Bassel, Dassonville et Mugnier .....	394
— Dentiste. Nomination. M <sup>l</sup> e Leblond.....	395
<b>Enseignement primaire :</b>	
Ecole Baggio. Professeur. Nomination. Leroy.....	395
— Contre-maitre d'ajustage. Nomination. Thys.....	396
<b>Cours municipaux :</b>	
Ecole professionnelle et ménagère. Règlement.....	397
Cours d'anglais et d'allemand. Programme 1919-1920.....	406
<b>Recettes :</b>	
Octroi. Emploi de vérificateurs. Suppression.....	407
<b>Dépenses :</b>	
Ouverture de crédits.....	407
<b>Distribution d'eau. Bains :</b>	
Statistique pour le mois d'octobre.....	412
Tuyaux en fonte. Fourniture. Marché Cavalier.....	413
Usine d'Emmerin. Huiles et graisses. Marché Gaune.....	413
Etablissement rue des Sarrazins. Tarifs.....	413
<b>Cimetières :</b>	
Pompes Funèbres. Tarifs. Modification.....	366
<b>Sapeurs-Pompiers :</b>	
Capitaine adjudant-major. Traitement Crombez.....	415
Lieutenant caserné. Traitement Leleu.....	415
Tuyaux en toile. Marché Vanrullem.....	416

**Police :**

Règlement, statuts. Modification..... 416

**Services municipaux :**

Personnel. Décisions diverses..... 417

**Adjudications et Marchés :**

Appareil électrocopiste. Marché Douchez..... 438

Articles de ménage et entretien. Marché Carpentier-Tisserand ..... 438

Bicyclettes. Achat et entretien. Marché Merlin..... 438

Câbles électriques. Marché Juin..... 439

Eclairage électrique. Caserne de prisonniers allemands. Marché Schweitzer..... 439

Eclairage électrique et téléphonique. Fournitures. Marché Juin. 439

Fontes de regards et cuvettes d'égouts. Marché Stoffaes..... 440

Fourneaux économiques. Fourniture de sel. Marché Mercier. 440

Fumiers. Vente. Adjudication Debrabant..... 440

Gaz. Installation. Camp de prisonniers allemands. Marché Société Gaz de Wazemmes..... 441

Habillement. Marché Carpentier..... 441

Imprimés, cahiers, etc. Marchés Danel et autres..... 441

Imprimés et fournitures de bureau. Marchés Danel et autres. 442

Livres classiques. Marchés Marguerit et Marquant..... 444

Lycée Fénelon. Objets de literie. Marché M<sup>me</sup> Huyge..... 444

Machines à écrire. Marché Ferrer..... 445

Robinets et vannes. Marché Courtaud, Garnier et C<sup>ie</sup>..... 445

Rondelles pour joints Delperdange. Marché Ducas..... 445

Théâtre. Cordages. Marché Gaillardot..... 446

— Décors. Marché Paquereau..... 446

Tuyaux en caoutchouc. Marché Decoster..... 446

Verres à vitres. Marché Guillaume..... 447

Verre laminé. Marché L. Collin..... 447

Vidanges. Location de matériel. Decoster..... 447



---

**État-Civil. — Délégation**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Considérant que, par suite d'empêchement, aucun membre de l'Administration municipale ne pourra procéder aux mariages le lundi 6 octobre prochain,

**ARRÊTONS :**

M. Ovigneur, Paul, Conseiller municipal, est délégué, pour le 6 octobre 1919, dans les fonctions d'Officier de l'Etat Civil.

Hôtel de Ville, le 3 octobre 1919.

*Le Maire de Lille,*

DUBURCQ, Adjoint.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Considérant que, par suite d'empêchements, aucun membre de l'Administration municipale ne pourra procéder aux mariages, le vendredi 24 octobre 1919,

**ARRÊTONS :**

M. Barrois, Pierre, Conseiller municipal, est délégué, pour le vendredi 24 octobre 1919, dans les fonctions d'Officier de l'Etat Civil.

Hôtel de Ville, le 7 octobre 1919.

*Le Maire de Lille,*

C. RÉMY, Adjoint.

---

---

**Écuries pour chevaux. — Prise en bail**

DU 10 MAI 1919

Bail à la Ville de Lille, à titre de sous-location, par M<sup>me</sup> Féral, Victoria, Veuve de M. Léon Danvin, demeurant à Lille, de deux écuries, situées quai de la Basse-Deûle, 47, pour une durée du 10 avril 1919 au 1<sup>er</sup> février 1920, moyennant un loyer annuel de 1.000 francs.

Enregistré le 7 juillet 1919, folio 5, case 4.

Répertoire N° 1.128.

---

**Cuisine populaire. — Rue Fombelle, 18**

*Bail. — Renouvellement*

DU 11 JUIN 1919

Bail à la Ville de Lille, par M. Boldoduc, Pierre, demeurant à Lille, d'une maison rue Fombelle, 18, pour 4 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 1917, au loyer annuel de 550 francs.

Enregistré, le 7 juillet 1919, folio 4, case 18.

Répertoire N° 1.401.

---

**Comité de Ravitaillement. — Maison rue de l'Arc**

*Prise en bail*

DU 1<sup>er</sup> JUILLET 1919

Prise en bail de MM. Eloi et Louis Pral, propriétaires à Lille, d'une maison sise à Lille, rue de l'Arc, N° 14, pour une année, du 15 mai 1919, moyennant un loyer annuel net de 10.000 francs.

Enregistré le 21 juillet 1919, folio 15, case 10.

Répertoire N° 1.554.

---

---

**Poste d'Octroi. — Maison rue du Long-Pot**

*Prise en bail*

---

DU 15 JUILLET 1919

Prise en bail de M<sup>me</sup> Wilmot, née Juliette Bonte, demeurant à Lille, d'une maison sise rue du Long-Pot, 267 (Poste d'Octroi), pour 3, 6 ou 9 années, à partir du 1<sup>er</sup> juin 1919, au loyer mensuel de 25 francs.

Enregistré le 27 juillet 1919, folio 22, case 14.

Répertoire N° 1.679.

---

**Presbytère. — Place du Prieuré**

*Location*

---

DU 31 MARS 1919

Bail à M. l'Abbé Florimond Dubois, doyen de l'église de Notre-Dame de Fives, du presbytère, sis place du Prieuré, N° 6, pour 18 années, du 1<sup>er</sup> octobre 1918, moyennant un loyer annuel de 800 fr.

Enregistré le 6 avril 1919, folio 40, case 14.

Répertoire N° 766.

---

**Presbytère. — Rue Royale**

*Location*

---

DU 7 JUIN 1919

Bail à M. l'Abbé Duflo, demeurant à Lille, d'une maisons sise rue Royale, N° 123, pour 17 années, du 1<sup>er</sup> juillet 1919, au loyer annuel de 4.000 francs.

Enregistré le 7 juillet 1919, folio 5, case 2.

Répertoire N° 1.380.

---

---

---

**Presbytère. — Rue Saint-Sauveur**

*Location*

---

DU 1<sup>er</sup> JUILLET 1919

Bail à M. l'Abbé Decock, doyen de l'église Saint-Sauveur, du presbytère situé à Lille rue Saint-Sauveur, 100, pour 6 ans 6 mois, du 1<sup>er</sup> janvier 1919, moyennant un loyer annuel de 600 francs, plus les charges.

Enregistré le 21 juillet 1919, folio 11, case 1.

Répertoire N° 1.553.

---

---

**Maison. — Rue Nationale**

*Location*

---

DU 21 JUILLET 1919

Bail à M. le Docteur Coppens, demeurant à Lille, pour 6 ou 9 années, du 1<sup>er</sup> février 1919, d'une maison sise à Lille, rue Nationale, 176, moyennant un loyer annuel de 500 francs pour les deux premières années et 1.550 francs pour les années suivantes.

Enregistré le 14 août 1919, folio 36, case 18.

Répertoire N° 1.723.

---

---

**Location temporaire de Terrains Communaux**

---

DU 31 MARS 1919

M. Réveilhac, Auguste, de Lille, 338 mètres carrés, rue Renan.  
Prix : 338 francs.

---

DU 10 MAI 1919

M. Demeester, Pierre, de Lille, 516 mètres carrés, rue du Général-De-Wet. Prix : 50 francs.

DU 2 JUIN 1919

MM. Désiré et Michel Moguet, 184 mètres carrés, rue Jeanne-d'Arc.  
Prix : 276 francs.

M. Cahier, Emile, de Lille, 116 mètres carrés 50, rue Vanroyen.  
Prix : 116 fr. 60.

---

DU 19 JUIN 1919

M. Salembier, Emile, boucher à Lille, 32 mètres carrés, angle de la rue Mourmant et Gambetta. Prix : 180 francs.

M. Caby, Joseph, de Lille, 553 mètres carrés 50, rue Vanroyen.  
Prix : 55 fr. 35.

M. Collin, Louis, de Lille, 1.690 mètres carrés, Porte de Dunkerque. Prix : 1.690 francs.

M. Ledoux, Désiré, de Lille, 136 mètres carrés, rue de la Vignette.  
Prix : 150 francs.

M. Rotsaert, Henri, de Lille, 15 mètres carrés, rue de la Marbrierie.  
Prix : 15 francs.

---

DU 1<sup>er</sup> JUILLET 1919

M. E. Loir-Witz, Ingénieur à Lille, 525 mètres carrés, Porte Saint-André. Prix : 15 francs.

M. Louis Serrurier, cafetier à Lille, 30 mètres carrés, superstructure canal de l'Arc. Prix : 60 francs.

---

DU 14 AOUT 1919

M. Paul Vion, Entrepreneur de transports à Lille, 292 mètres carrés, rue Vanroyen. Prix : 292 francs.

M. Vandebos, Henri, à Lille, 38 mètres carrés, rue Lottin. Prix : 76 francs.

---

DU 16 SEPTEMBRE 1919

M. Cochez, Jean-Baptiste, à Lille, 248 mètres carrés, angle des rues Guillaume-Tell et Bougereau. Prix : 24 fr. 80.

MM. A. Borie et J. Cléton, de Lille, 255 mètres carrés, rue Renan.  
Prix : 510 francs.

---

---

## Fête anniversaire de la Délivrance de Lille

---

Le Maire de Lille a l'honneur d'inviter ses concitoyens à pavoyer leurs maisons, à l'occasion du premier anniversaire de la délivrance de la cité (17 octobre 1918).

Dans sa séance du 7 novembre 1918, le Conseil municipal de Lille adoptait l'ordre du jour déposé par le Maire, dans ces termes :

### *A la population*

Le Conseil municipal, réuni pour la première fois depuis la libération de la Cité, tient à l'honneur de féliciter la population de l'altitude qu'elle a observée pendant l'occupation allemande.

Malgré les privations, de jour en jour plus dures, qui lui étaient imposées et qui ruinaient peu à peu ses forces, elle est restée sourde aux suggestions d'un ennemi sournois et rusé.

Privée de toutes nouvelles des siens pendant quatre ans, emprisonnée dans les limites étroites de ses remparts, frustrée de tout ce qui faisait jadis pour elle la raison de vivre, rançonnée et pillée, soumise à des vexations et à des brutalités sans nombre, elle a voulu se montrer digne des glorieux soldats qui s'employaient à son salut.

Jusqu'au dernier jour, elle a opposé, aux provocations allemandes, son silence et son mépris.

Le Conseil municipal, qui a partagé ses épreuves et qui sait combien elle a été admirable, est heureux et fier de lui adresser aujourd'hui le témoignage de sa gratitude.

Il ne doute pas qu'après s'être montrés aussi noblement solidaires dans le malheur, aussi inébranlablement fidèles à l'union sacrée sans jamais l'ombre d'une défection, les Lillois ne demeurent attachés, maintenant que sont venus les jours heureux, à cet esprit de solidarité.

L'heure est venue de réparer nos ruines et de retrouver notre prospérité. Travaillons-y d'un même cœur et d'un même élan.

---

## PROGRAMME

**SAMEDI 18 OCTOBRE 1919**

*A 8 heures 30 du soir*

ILLUMINATION DU MONUMENT COMMÉMORATIF DU SIÈGE DE LILLE

---

### RETRAITE AUX FLAMBEAUX

*par les Musiques et Troupes de la garnison et les Sociétés Musicales Lilloises*

Itinéraire de la retraite : Place de la République, boulevards de la Liberté, Papin, place Simon-Vollant, rue de Paris, parvis Saint-Maurice, rues du Priez, Faidherbe, place du Vieux-Marché-aux-Poulets, rue des Arts, places des Patiniers, du Lion-d'Or, Saint-Martin, rue de la Monnaie, place du Concert, rues Saint-Pierre, Négrier, Royale, Esquermoise, Grand'Place (dislocation).

---

**DIMANCHE 19 OCTOBRE**

*à 10 heures 30, au Jardin Vauban*

REMISE A LA VILLE DE LA STATUE "LA DÉLIVRANCE" OFFERTE PAR LE JOURNAL "LE MATIN

*Cantate L'Hymne de La Délivrance*

*par l'Émulation chorale et la Musique militaire divisionnaire*

DES DÉTACHEMENTS DE TROUPES ANGLAISES ET FRANÇAISES ASSISTERONT A LA CÉRÉMONIE DE LA REMISE DE LA STATUE

---

*De 4 à 5 heures du soir*

### CONCERTS POPULAIRES

place Catinat, place du Concert, place de la Nouvelle Aventure,  
Square Ruault, Jardin de Fives

PAR LES SOCIÉTÉS MUSICALES LILLOISES

---

*De 9 à 10 heures, Grand'Place*

Grand Concert par l'Harmonie du "Cercle Berlioz"

ILLUMINATION ET EMBRASEMENT DU MONUMENT COMMÉMORATIF DU SIÈGE DE LILLE

*Le Maire de Lille,*

L. DAMBRINE, Adjoint.

---

---

## Mesures d'ordre

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le programme de la Fête anniversaire de la délivrance de Lille,

### ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des chevaux, voitures, tramways, automobiles, vélocipèdes et autres véhicules, est interdite le dimanche 19 octobre 1919, à partir de 10 heures du matin, quai de la Haute-Deûle (partie comprise entre la passerelle du Bois de Boulogne et le Pont de la Citadelle), boulevard de la Liberté (partie comprise entre le Pont de la Citadelle et la rue de Tenremonde), boulevard Vauban (partie comprise entre les rues Macquart et Jacquemars-Giélée), et pendant la cérémonie de la remise à la Ville de la Statue « La Délivrance », au Jardin Vauban.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 octobre 1919.

*Le Maire de Lille,*

L. DAMBRINE, Adjoint.

---



---

## RENTÉE DU 6<sup>E</sup> RÉGIMENT DE CHASSEURS A CHEVAL

Dimanche, 12 Octobre 1919

à 10 heures

### Rentrée Officielle du 6<sup>e</sup> Régiment de Chasseurs à Cheval

---

LE MAIRE DE LILLE

a l'honneur d'inviter ses concitoyens à pavoiser leurs maisons, à l'occasion de la rentrée officielle du 6<sup>e</sup> Régiment de Chasseurs à cheval. Le 6<sup>e</sup> Chasseurs, — qui, pendant la guerre de 1914-1918, a lémoigné sa bravoure, dans de nombreux engagements, pour vaincre l'ennemi, — rentrera dans Lille, le 12 octobre, à 10 heures du matin, par la Porte d'Arras, et suivra l'itinéraire ci-après : Rue d'Artois, place Philippe-le-Bon, rues Solférino, Inkermann, place de la République, boulevard de la Liberté, rues Nationale, Esquermoise, Royale, Négrier.

---

*A 10 heures 30, Place de la République*

**Revue du 6<sup>e</sup> Chasseurs à Cheval**

**Présentation de l'étendard du Régiment**

**Remise de la Médaille de la Ville de Lille**

**Défilé des Troupes devant la Statue du Général Faidherbe**

---

A l'issue de la cérémonie : collation offerte aux cavaliers du 6<sup>e</sup> Chasseurs, dans leurs casernes respectives.

A 17 HEURES. — Réception officielle à l'Hôtel de Ville des Officiers, Sous-Officiers et d'une délégation de cavaliers du 6<sup>e</sup> Chasseurs.

*Le Maire de Lille,*

L. DAMBRINE, Adjoint.

---

---

**Mesures d'ordre**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 97,

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — La circulation des chevaux, voitures, tramways, automobiles, vélocipèdes et autres véhicules, est interdite le dimanche 12 octobre 1919, à partir de 10 heures du matin : rue d'Artois, place Philippe-le-Bon, rue Solférino (partie comprise entre la place Philippe-le-Bon et la rue Inkermann), rue Inkermann, places de la République, Richebé, boulevard de la Liberté (partie comprise entre la place de la République et la rue Nationale), rue Nationale (partie comprise entre la place de Strasbourg et la Grand'Place), rues Esquermoise, Royale et Négrier et pendant la rentrée à Lille du 6<sup>e</sup> Régiment de Chasseurs à cheval.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 octobre 1919.

*Le Maire de Lille,*

L. DAMBRINE, Adjoint.

---

---

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

VILLE DE LILLE

---

## Manifestation "du Souvenir aux Morts de la Guerre"

---

*Commémoration et glorification des Morts pour la France au cours de la grande guerre 1914-1918.* — L'Administration municipale a décidé d'organiser, pour dimanche prochain 2 novembre, une manifestation du « Souvenir aux Morts de la Guerre », avec participation des Sociétés d'Anciens Militaires, des Mulilés, des Sociétés de Gymnastique, de Délégations des Etudiants de Lille, de la Croix-Rouge française, du Souvenir Français et des Sauveurs du Nord.

Les Sociétés et Groupes, avec drapeaux cravatés de deuil, sont invités à se former en cortège, le 2 novembre, à onze heures, place de la République, pour se rendre, accompagnés des Aulorités civiles et militaires, aux monuments du « Souvenir Français », dans les Cimetières de l'Est et du Sud, où auront lieu les cérémonies consacrées à la mémoire et à la glorification des héros morts pour la Patrie, et sur la tombe des Fusillés.

Le rassemblement des Sociétés et Groupes se fera dans l'ordre suivant :

Tous les adhérents, ayant leur siège dans les cantons Nord, Centre, Est et Nord-Est, se réuniront, à onze heures précises, sur le terre-plein de la place de la République, côté Préfecture, et seront précédés d'une Société musicale de la Ville, pour suivre, au signal du départ, l'itinéraire ci-après, en direction sur le Cimetière de l'Est : places Richebé, de Béthune, parvis Saint-Maurice, rue du Priez, place des Reigneaux, rue du Vieux-Faubourg, porte de Roubaix, rue du Faubourg-de-Roubaix et avenue de Muy.

Tous les adhérents, ayant leur siège dans les cantons Sud, Sud-Ouest, Sud-Est et Ouest, se réuniront, à la même heure et sur le terre-plein de la place de la République, côté Palais des Beaux-Arts, et seront précédés de la Musique militaire divisionnaire, pour suivre l'itinéraire ci-après, en direction sur le Cimetière du Sud : rue Inkermann, place Sébastopol, rue des Postes, porte des Postes et rue du Faubourg-du-Sud.

Les Autorités civiles et militaires, invitées par la Municipalité, se réuniront, à onze heures quinze, sur le terre-plein de la place Richebé, face à la statue Faidherbe, pour se placer respectivement en tête de chaque cortège. Les huissiers de l'Administration municipale porteront les couronnes de la Ville. Le départ des cortèges aura lieu à onze heures trente et sera annoncé par le tir de trois bombes. Avant le départ, la Musique militaire divisionnaire sonnera « Au Drapeau » devant la statue du général Faidherbe, les Sociétés et Groupes restant de pied ferme, à leur rang, dans chaque cortège.

Hôtel de Ville, le 29 octobre 1919.

*Le Maire de Lille,*

L. DAMBRINE, Adjoint.

---

---

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. — *Liberté, Égalité, Fraternité*

---

VILLE DE LILLE

---

## Inscriptions sur les Listes Électorales

---

Le Maire de la Ville de Lille informe ses concitoyens que, par application de la Loi du 3 octobre 1919, *un délai supplémentaire de quinze jours francs* est accordé à certaines catégories d'électeurs pour obtenir leur inscription sur les listes électorales.

En conséquence, les électeurs qui n'auraient pas encore vérifié leur inscription, depuis la destruction des listes, sont invités à se présenter, sans retard, au Service des Elections, pour provoquer, s'il y a lieu, leur réinscription.

Les intéressés devront justifier de leur qualité de Français et de leur domicile à Lille.

Lorsqu'un mobilisé ou réfugié ne pourra justifier de 6 mois de résidence, la preuve du domicile réel résultera d'une simple déclaration faite à la Mairie.

Les bureaux sont ouverts tous les jours, de 9 heures à midi et de 2 heures à 7 heures 1/2 du soir.

*Le Maire de Lille,*  
LIEGEOIS-SIX, Adjoint.

---

---

---

**Boulangeries. — Interdiction du travail de nuit**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le travail de nuit sera supprimé dans toutes les boulangeries de la Ville, à partir de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 2. — A partir de la même date, le travail ne pourra commencer dans toutes les boulangeries avant 4 heures du matin et sera terminé au plus tard à 20 heures.

ARTICLE 3. — M. le Commissaire central est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 octobre 1919.

*Le Maire de Lille,*

LUCIEN CRÉPY, Adjoint.

---

---

**Pompes funèbres. — Tarifs**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu les lois des 5 avril 1884 et 28 décembre 1904 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 avril 1919, approuvée par décret en date du 6 octobre 1919,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le § 1<sup>er</sup> de l'article 1.005 du Code des Arrêtés,

comportant le tarif des Pompes funèbres, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

1.005. — TARIF :

6 <sup>e</sup> classe : Corbillard (1 cheval),	4 porteurs. Prix.....	12 fr.
5 <sup>e</sup> — : — (1 cheval),	4 porteurs. Prix .....	18 »
4 <sup>e</sup> — : — (1 cheval),	4 porteurs. Prix .....	24 »
3 <sup>e</sup> — : — (2 chevaux),	6 porteurs. Prix .....	60 »
2 <sup>e</sup> — : — (2 chevaux),	6 porteurs. Prix .....	135 »
1 <sup>re</sup> — : — (2 chevaux),	6 porteurs. Prix .....	205 »
1 <sup>re</sup> — bis: — (2 chevaux),	6 porteurs. Prix .....	275 »
Service solennel— (2 chevaux),	6 porteurs. Prix .....	350 »

A partir de la 3<sup>e</sup> classe, la Société s'engage à fournir 6 porteurs, y compris le cocher.

La fourniture prévue pour toutes les classes comprend celle du drap mortuaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 octobre 1919.

*Le Maire de Lille,*

M. LAURENGE, Adjoint.

---

---

### Fortifications. — Démantèlement

#### LOI

##### *portant déclassement de l'enceinte de la Place de Lille*

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER. — La portion de l'enceinte fortifiée de la Place de Lille, figurée sur le croquis ci-contre par une teinte rose, est déclassée et cesse de compter sur la liste des places de guerre.

Ce déclassement sera réalisé par fractions successives au moyen

de décrets rendus, sur la demande de la Ville, sur la proposition du Ministre de la Guerre.

ARTICLE 2. — Dans l'intérêt de l'hygiène et de la salubrité publiques, les terrains composant la première zone des servitudes militaires de l'enceinte de Lille, continueront d'être grevés de la servitude non œdificandi, sous les restrictions ci-après :

Ils seront aménagés en espaces libres, à l'exception :

1° Pendant le temps de leur affectation :

a) De ceux qui sont affectés ou à affecter à un usage ou à un service public, tels que les voies publiques ;

b) De ceux qui sont nécessaires à l'extension des abattoirs ;

c) Des chemins de fer d'intérêt général et de leurs dépendances ;

d) Des écoles publiques et des cimelières existant au jour de la promulgation de la présente loi.

2° Des terrains à réserver à la construction en bordure des principales voies de pénétration ou des voies publiques établies à cheval sur la fortification et la zone, et dont la surface globale sera, par voie d'échange, compensée par une surface au moins égale à prélever sur la fortification ou sur des terrains particuliers extérieurs à la zone, suivant les limites fixées par le plan d'aménagement, d'embellissement et d'extension de la Ville de Lille.

Aucune portion ne pourra être distraite desdits terrains destinés aux espaces libres, en vue d'y élever des constructions, si ce n'est pour l'établissement des édifices nécessaires à la surveillance et à l'utilisation de ces espaces libres, lesquelles constructions ne pourront, dans leur ensemble, occuper une surface de plus d'un quarantième des espaces dont il s'agit et devront être réparties sur l'ensemble de la zone à aménager et de préférence en bordure des principales voies de pénétration dans Lille.

Les terrains des fortifications proprement dites ne sont pas grevés de la servitude non œdificandi, à l'exception de ceux qui, par voie d'échange, seront réunis aux terrains de la zone pour être aménagés en espaces libres. Leur destination sera réglée par la convention entre



l'Etat et la Ville de Lille, dont l'approbation devra faire l'objet d'une loi spéciale.

ARTICLE 3. — L'expropriation des terrains de la zone destinée à l'œuvre d'utilité publique définie ci-dessus sera poursuivie par la Ville de Lille dans les formes et suivant les conditions déterminées par la loi du 3 mai 1841, modifiée par la loi du 6 novembre 1918, sous les dérogations suivantes :

1° Par le jugement d'expropriation, rendu en application de l'article 14 de la loi du 3 mai 1841, modifiée par la loi du 6 novembre 1918, le Tribunal désignera un expert qui sera chargé, de concert avec les deux experts mentionnés ci-après, de procéder aux estimations en vue de fixer les indemnités de dépossession ;

2° A défaut d'entente amiable et si les offres de l'Administration ne sont pas acceptées dans les délais impartis par les articles 24 et 27 de la loi du 3 mai 1841, l'Administration notifiera le nom de l'expert par elle choisi et invitera les intéressés à désigner, dans le délai d'un mois, un autre expert pour procéder, avec le concours de l'expert désigné par le jugement d'expropriation, à l'estimation des immeubles dont la dépossession aura été prononcée et à l'évaluation des indemnités dues aux divers propriétaires et locaux avec ou sans bail. Faute, par les intéressés, de faire connaître le nom de leur expert dans le délai imparté, la désignation en sera faite par ordonnance du Président du Tribunal Civil de Lille, sur simple requête. Les experts devront indiquer leurs évaluations respectives par écrit dans le délai de deux mois ;

3° Les estimations des experts seront, à défaut d'entente amiable entre les parties sur l'expertise, soumises au jugement du jury spécial d'expropriation constitué par la loi du 3 mai 1841, modifiée par la loi du 6 novembre 1918.

Les rapports des experts sont joints aux pièces à remettre au jury ; les experts assistent aux débats et sont convoqués dans les formes prescrites par l'article 31 des lois des 3 mai 1841, 6 novembre 1918.

L'ensemble des terrains devra être acquis dans le délai maximum de trente années.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 19 octobre 1919.

R. POINCARÉ.

PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE :

*Le Président du Conseil, Ministre de la Guerre,*

GEORGES CLEMENCEAU.

---

---

**Aménagement. — Embellissement. Extension de Lille.**  
**Commission**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — MM. Maurice Monier, Rédacteur en chef du *Cri du Nord*, et Demolier, Rédacteur en chef du *Télégramme*, sont nommés membres de la Commission extra-municipale de l'aménagement, de l'embellissement et de l'extension de Lille.

ARTICLE 2. — M le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1<sup>er</sup> octobre 1919.

*Le Maire de Lille,*

M. LAURENGE, Adjoint.

---

---

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. — PRÉFECTURE DU NORD.

---

## Recensement des Pigeons Voyageurs

AU 1<sup>er</sup> JANVIER 1920

---

Le Préfet du département du Nord, Officier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi du 22 juillet 1896, relative aux pigeons voyageurs ;

Vu la loi du 3 juillet 1877, relative aux réquisitions militaires, et le décret du 2 août suivant, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi ;

Vu les instructions de M. le Ministre de l'Intérieur, fixant les conditions dans lesquelles doit s'effectuer chaque année le recensement des pigeons voyageurs,

### ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Dans la première quinzaine de décembre, MM. les Maires feront publier un avertissement adressé à tous les Eleveurs isolés ou Sociétés Colombophiles qui possèdent des pigeons voyageurs dans la Commune, pour les informer qu'ils doivent, *avant le 1<sup>er</sup> janvier 1920*, faire à la Mairie, personnellement ou par l'intermédiaire d'un représentant, la déclaration du nombre de leurs colombiers, du nombre de pigeons voyageurs qui y sont élevés et des directions dans lesquelles ils sont entraînés.

Il sera délivré par les Municipalités à chaque Eleveur isolé ou Société Colombophile, qui fera la déclaration prescrite ci-dessus, un certificat constatant ladite déclaration et mentionnant les renseignements fournis. En aucun cas, ce certificat ne dispensera de l'autorisation prévue par l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 22 juillet 1896.

MM. les Maires feront connaître d'urgence, à la Préfecture pour l'arrondissement de Lille, à la Sous-Préfecture pour les autres arron-

*dissements, le nombre de formules de déclaration avec récépissé, qui leur sont nécessaires.*

*S'il n'existe pas de pigeons voyageurs dans la commune, M. le Maire en donnera avis à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture.*

ARTICLE 2. — Dans les premiers jours du mois de janvier, MM. les Maires devront faire exécuter des tournées par les Gardes Champêtres et les Agents de Police, pour s'assurer que toutes les déclarations ont été exactement faites (1).

ARTICLE 3. — Du 1<sup>er</sup> au 15 janvier 1920, les Municipalités dresseront, en quadruple expédition, un état concernant les renseignements qui leur auront été fournis par les propriétaires ou qu'elles auront pu recueillir.

*Cet état devra comprendre nominativement tous les propriétaires de pigeons voyageurs existant dans la commune.* Les propriétaires faisant partie d'une Société Colombophile devront être réunis en groupes, avec l'indication de la Société dont ils font partie et le nom du Président.

Les feuilles de renseignements seront adressées *en triple expédition, le 20 janvier 1920, au plus tard*, à la Préfecture pour l'arrondissement de Lille et, pour les autres arrondissements, à MM. les Sous-Préfets qui les transmettront à la Préfecture. Un exemplaire en sera conservé à la Mairie pour recevoir les déclarations de mutations qui seront faites ultérieurement.

ARTICLE 4. — MM. les Sous-Préfets et Maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans toutes les communes du département.

Lille, le 22 octobre 1919.

*Le Préfet du Nord,*

ARMAND NAUDIN.

---

(1) MM. les Maires sont priés de tenir la main à ce qu'aucune omission ne se produise, afin que le recensement fasse ressortir exactement le nombre d'éleveurs et le nombre de pigeons voyageurs existant dans le département.

---

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE LILLE

**Guerre. — *Le Livre d'Or des Poilus Lillois***

La Municipalité, désirant établir un Livre d'Or des hauts faits accomplis pendant la guerre par les poilus Lillois, invite tous ceux d'entr'eux qui ont été l'objet d'une ou plusieurs citations à vouloir bien en envoyer le texte à la Mairie.

La même prière est adressée aux familles des soldats défunts cités à l'Ordre du Jour avant ou après leur mort.

Hôtel de Ville, le 1<sup>er</sup> octobre 1919.

*Le Maire de Lille,*

BRACKERS D'HUGO, Adjoint.

---

**Agents de change. — Séances Ouverture**

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 9 Germinal, an IX, article 14 ;

L'arrêté du 27 Prairial, an X, article 2 ;

La loi du 5 avril 1884, articles 94 et 97 ;

La délibération de la Chambre syndicale des agents de change, en date du 4 octobre 1919,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir de la publication du présent arrêté.

la Compagnie des agents de change est autorisée à tenir ses séances du samedi de 13 heures 30 à 14 heures 30 pendant toute l'année.

ARTICLE 2 — M. le Commissaire central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 octobre 1919.

*Le Maire de Lille,*

C. RÉMY, Adjoint.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 29 Germinal, an IX, art. 14 ;

Vu l'arrêté du 27 Prairial, an X, art. 2 ;

Vu la loi du 6 avril 1864, articles 94 et 97 ;

Vu la délibération de la Chambre syndicale des Agents de change, en date du 20 octobre 1919,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir du 3 novembre prochain, la Compagnie des Agents de change sera autorisée à ouvrir ses séances de Bourse à 12 h. 15 et à les clôturer à 15 h. 45.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 octobre 1919.

*Le Maire de Lille,*

LUCIEN CRÉPY, Adjoint.

---

**Greffe de Paix. — 2<sup>m</sup>e Arrondissement**

*Titulaire, Nomination*

---

Par lettre du 3 octobre 1919, M. Lebeau, Juge de Paix, nous a avisé que, suivant décret en date du 30 juillet 1919, M. Crépy, René, avait été nommé greffier de la Justice de Paix du deuxième arrondissement de Lille, en remplacement de M. Léopold Reydel.

---

---

**Expropriation. — Rue Muhau et cour des Jardins**  
*Acquiescement*

---

DU 17 MAI 1919

Acquiescement, par M<sup>me</sup> Zélie-Augustine-Césarine Grossemey, demeurant à Lille, Veuve de M. Henri-Vielor Wibaut, à un jugement du Tribunal Civil de Lille du 5 mars 1914, prononçant l'expropriation au profit de la Ville de Lille, de deux terrains sis à Lille, rue Muhau et Cour des Jardins, moyennant le prix de 135.000 francs.

Enregistré le 19 mai 1919.

Répertoire N° 1.189.

---

**Avenue de Soubise. — Travaux de réparation**

---

DU 25 MAI 1919

Soumission, au profit de MM. L. et A. Grulois Frères, Entrepreneurs à Lille, rue Louis-Faure, 47, pour travaux de reconstruction du pont de l'Avenue de Soubise, moyennant le prix forfaitaire de 2.000 fr.

Enregistré le 1<sup>er</sup> juillet 1919, folio 99, case 11.

Répertoire N° 1.263.

---

**Curage d'égouts. — Marché**

---

DU 18 AVRIL 1919

Soumission, au profit de M. Victor Delefosse, Entrepreneur, demeurant à Saint-André-lez-Lille, rue de Lille, N° 8, pour travaux de curage d'égouts, moyennant dépense approximative de 15.000 francs.

Enregistré le 1<sup>er</sup> juillet 1919, folio 99, case 12.

Répertoire N° 951.

---

---

**Quartiers inondés. — Assèchement**

DU 18 AVRIL 1919

Soumission, au profit de M. Emile Vandame, brasseur, demeurant à Lille, rue du Gros-Gérard, N° 23, pour l'entretien, le fonctionnement et la surveillance du matériel de pompage installé dans sa brasserie et nécessaire à l'assèchement des caves, moyennant dépense approximative de 500 francs.

Enregistré le 16 juillet 1919, folio 11, case 6.

---

**Propreté publique. — Convention additionnelle**

DU 26 JUIN 1919

Convention additionnelle entre M. Arthur Collin, Entrepreneur à Lille, et la Ville, portant modification de la redevance due par la Ville, concernant le nettoyage des voies publiques, adjugé suivant procès-verbal en date du 2 août 1905 ; ladite convention additionnelle fixant à 106.160 fr. par mois la redevance pour une période de 4 mois à partir du 1<sup>er</sup> février 1919 et stipulant la revision de cette redevance par période de 3 mois à partir du 1<sup>er</sup> juin 1919.

Enregistré le 27 juin 1919, folio 97, case 13.

Répertoire N° 1.530.

---



---

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE LILLE

ÉCOLE DES BEAUX-ARTS

2, Rue Alphonse-Colas, 2

Année Scolaire 1919-1920 (Rentrée le 7 Octobre)

ÉCOLES PRÉPARATOIRES

(Écoles de Quartiers)

*Dessins d'imitation et géométrie élémentaires.* — Tous les soirs, lundi excepté, de 6 à 8 h. : M. X..., professeur chargé du cours pour le quartier Saint-André, rue des Poissonceaux ; M. Hallez, professeur, chargé du cours pour le Centre, Wazemmes, Esquermes et Moulins-Lille, à l'École, rue Fabriey ; M. Lebrun, professeur, chargé du cours pour Fives, à l'ancienne Mairie de Fives.

I. — Section de Peinture et de Dessin

(Préparation à la Profession d'Artiste Peintre)

1° *Dessin d'après l'ornement* (plâtre). — M. Desmettre, professeur, de 7 h. 1/2 à 9 h. 1/2 du soir.

2° *Dessin d'après les antiques.* — M. Hemery, professeur, de 6 h. à 8 h. du soir.

3° *Dessin d'après le modèle vivant.* — M. De Winter, professeur, de 7 h. à 9 h. du matin.

4° *Peinture* (antique, nature morte, modèle vivant, esquisse). — M. De Winter, professeur, de 9 h. à midi.

COURS DESTINÉS AUX ÉLÈVES ADMIS AU DESSIN DU MODÈLE VIVANT

ET A LA PEINTURE

*Anatomie.* — M. le D<sup>r</sup> Colas, professeur, le jeudi, de 8 h. à 9 h. du soir.

*Histoire de l'Art.* — M. Benoît, professeur, le mercredi, de 4 h. 1/2 à 5 h. 1/2 du soir.

*Perspective.* — M. Delannoy, professeur, à partir du 1<sup>er</sup> mai, le jeudi de 7 h. à 8 h. du soir.

COURS DE PEINTURE ET DESSIN SPÉCIAL AUX JEUNES FILLES

M. Chauleur, professeur, les mardi, jeudi et samedi, de 2 h. à 5 h. du soir.

**II. — Section de Sculpture**

(Préparation aux Professions de Statuaire et Sculpteur)

N.-B. — Voir aussi ci-dessous : SECTION D'ART DÉCORATIF.

1<sup>o</sup> *Modelage élémentaire (d'après le plâtre).* — M. Haeuw, professeur, de 2 h. à 4 h. du soir.

2<sup>o</sup> *Eléments de figures d'après l'antique.* — M. Haeuw, professeur, de 2 h. à 4 h. du soir.

3<sup>o</sup> *Figure d'après l'antique.* — M. Maugendre, professeur, de 8 h. à 10 h. du matin.

4<sup>o</sup> *Modèle vivant (hommes et animaux), esquisses.* — M. Maugendre, professeur, de 10 h. à midi.

COURS DESTINÉS AUX ELÈVES ADMIS AU MODELAGE D'APRÈS L'ANTIQUE  
ET LE MODÈLE VIVANT

*Anatomie, Histoire de l'Art, Perspective* : Mêmes jours et mêmes heures que les peintres.

DESSIN

1<sup>o</sup> *D'après l'ornement.* — M. Desmettre, professeur, mardi, jeudi et samedi, de 6 h. à 7 h. 1/2 du soir.

2<sup>o</sup> *D'après l'antique et le modèle vivant.* — M. Hemery, professeur, de 6 h. à 8 h. du soir.

3<sup>o</sup> *D'après l'antique et le modèle vivant.* — M. De Winter, professeur, l'été, de 6 h. à 8 h. du matin.

### III. — Section d'Architecture

(Section Préparatoire)

*Dessin architectural, lavis, projets simples.* — M. Emile Dubuisson, professeur, de 7 h. 1/2 à 9 h. 1/2 du soir, les mardi, jeudi et samedi ; de 6 h. à 8 h. du soir, les mercredi et vendredi.

*Sciences élémentaires (Géométrie, Algèbre, Arithmétique).* — M. Huriez, professeur chargé du cours, jeudi de 8 h. à 10 h. du matin et le samedi de 4 h. à 6 h. du soir.

*Dessin d'imitation.* — M. Desmettre, professeur, chargé du cours, mardi, jeudi et samedi, de 6 h. à 7 h. 1/2 du soir.

#### SECTION SUPÉRIEURE — PREMIÈRE ANNÉE

*Constructions.* — M. Delannoy, professeur, mercredi et samedi, de 8 h. à 9 h. 1/2 du soir.

*Géométrie descriptive, application, ombres usuelles, stéréotomie.* — M. Delannoy, professeur, mardi et vendredi, de 8 h. à 9 h. 1/2 du soir.

*Perspective.* — M. Delannoy, professeur, du 9 octobre au 30 avril, le mercredi, de 7 h. à 8 h. 1/2 du soir.

*Architecture, conduite des travaux, jurisprudence, pratique de la construction, composition.* — M. Dehaut, professeur, mercredi, jeudi et vendredi, de 6 h. à 8 du soir ; mardi et samedi, de 7 h. 1/2 à 9 h. 1/2 du soir.

*Statique graphique et résistance de matériaux.* — M. Dupuis, professeur, jeudi, de 6 h. 1/2 à 8 heures du soir.

#### DESSIN

1° *D'après l'ornement.* — M. Desmettre, professeur, mardi, jeudi et samedi, de 6 h. à 7 h. 1/2 du soir.

2° *D'après le modèle vivant.* — M. Hemery, professeur, de 6 h. à 8 h. du soir.

*Histoire de l'Art.* — Mêmes jours et heures que les peintres et sculpteurs.

**DEUXIÈME ANNÉE** (*Même emploi du temps qu'en première année*)

**TROISIÈME ANNÉE**

*Construction.* — Comme en première et deuxième année.

*Perspective.* — Comme en première et deuxième année.

*Architecture, conduite des travaux, jurisprudence pratique de la construction, composition.* — Comme en première et deuxième année.

*Dessin d'après le modèle vivant.* — M. Hemery, professeur, de 6 h. à 8 h. du soir.

**QUATRIÈME ANNÉE** (*Même emploi du temps qu'en troisième année*)

**IV. — Section d'Art Décoratif, Industriel et Ouvrier**

(*Pour Jeunes Gens et Jeunes Filles*)

(Préparation théorique et artistique aux métiers de *maîtres et ouvriers peintres ; dessinateurs en tissus, papiers peints, toiles de Jouy et carrelages ; céramistes ; sculpteurs ; forgerons d'art ; sculpteurs en bois et en pierre ; plâtriers ; graveurs ; lithographes ; modeleurs ; mécaniciens traceurs ;* et en général, tous métiers d'homme ou de femme demandant la connaissance du dessin, soit artistique, soit géométrique).

**Cycle d'Études complet d'Art décoratif**

Le cycle d'études complet de la Section d'Art décoratif comprend quatre années, sans compter les deux années préparatoires. Les jeunes gens ou jeunes filles qui désirent y être inscrits en première année, doivent : A. — Avoir 15 ans accomplis au moins ; B. — Satisfaire à un examen comportant : 1° un dessin d'après le plâtre (ornement) ; 2° un dessin graphique (application élémentaire de géométrie descriptive) ; 3° un examen oral de géométrie élémentaire pour les candidats non pourvus du certificat d'études ; 4° un dessin d'après la flore ou la faune ; 5° une composition décorative élémentaire utilisant l'élément géométrique.

Le Jury est composé, pour cet examen, du Président de la Commission administrative ou l'un de ses membres, du Directeur de l'École,

du Professeur de composition décorative, d'un des Professeurs d'Architecture, du Professeur de Sciences élémentaires, du Professeur de Dessin d'après la flore et la faune. Note moyenne exigée : 12/20.

En outre, pour passer d'une division dans l'autre, les élèves devront satisfaire à un examen portant sur les études faites en cours d'année. A titre tout à fait exceptionnel, les meilleurs élèves pourront être admis à se présenter à ces épreuves au début de chaque trimestre.

### **Deux Années Préparatoires**

1° *Cours d'art décoratif, proprement dit théorique et pratique.* — M. Emile Dubuisson, professeur, atelier tous les jours, sauf les lundi et vendredi (correction de 6 heures par semaine par le professeur), de 8 h. du matin à midi.

2° *Dessin et aquarelle d'après la flore, la faune, la nature morte.* — M. Gérard Caudrelier, le vendredi, de 8 h. du matin à midi.

3° *Sciences élémentaires.* — M. Huriez, professeur, le jeudi, de 8 h. à 10 h. du matin, le samedi, de 2 h. à 4 h. du soir.

4° *Géométrie élémentaire appliquée.* — M. Huriez, professeur, samedi, de 6 h. à 7 h. 1/2 du soir.

5° *Dessin d'après l'ornement.* — M. Desmettre, professeur, mardi, jeudi et samedi, de 7 h. 1/2 à 9 h. 1/2.

6° *Modelage d'après le plâtre.* — M. Haeuw, tous les jours, de 2 h. à 4 h. du soir.

7° *Histoire de l'art.* — M. Benoit, professeur, le mercredi, de 4 h. 1/2 à 5 h. 1/2 du soir.

### **Quatre Années du Cycle complet**

1° *Cours d'art décoratif.* — M. Emile Dubuisson, professeur, atelier, tous les jours, sauf les lundi et vendredi, de 8 h. à midi (correction de 6 heures par semaine par le professeur).

2° *Dessin d'après l'antique ou le modèle vivant.* — M. Hemery, tous les jours, de 6 h. à 8 h. du soir.

3° *Dessin et aquarelle d'après la flore, la faune, la nature morte.* — M. G. Caudrelier, professeur, vendredi de 8 h. du matin à midi.

4° *Perspective d'observation.* — M. Delannoy, professeur, le jeudi, à partir du 1<sup>er</sup> mai, de 4 h. 1/2 à 6 h. du soir.

5° *Géométrie descriptive et théorie des ombres.* — M. Delannoy, professeur, les mardi et vendredi, de 8 h. à 9 h. 1/2 du soir.

6° *Modelage.* — M. Haeuw, professeur, tous les jours, de 2 h. à 4 h. du soir.

7° *Histoire de l'art.* — M. Benoit, professeur, le mercredi, de 4 h. 1/2 à 5 h. 1/2 du soir.

8° *Styles.* — M. A. Lebrun, professeur, le lundi, de 6 h. à 7 h. du soir.

9° *Styles architecturaux.* — (Pour la 4<sup>e</sup> année seulement). M. Dehaudt, professeur d'architecture (jours et heures à désigner à l'élève).

#### **COURS D'ART POUR LES JEUNES FILLES (non Professionnel)**

*Dessin -:- Composition Décorative -:- Arts Appliqués*

*Cuir d'art, Pyrogravure, Métal repoussé : argent, bronze, cuivre, étain. Métal coulé et martelé, Cloutage, Décoration des étoffes, velours de soie, de coton, draps, fustanelle, etc., Pochoir, Peinture sur faïence, etc.* — M<sup>me</sup> Darchez, professeur, les mardi et samedi, de 9 h. du matin à midi, et le jeudi, l'après-midi, de 2 à 4 heures.

---

#### **II. — COURS DU SOIR**

*Pour les personnes employées aux heures de jour, dans le Commerce et l'Industrie.*

AVIS IMPORTANT. — 1° Selon la profession de l'élève, il est remis à ses parents ou à lui-même par la Direction de l'Ecole, un programme complet de l'Enseignement qui lui convient, choisi dans la liste des cours de la section.

*Styles.* — M. Lebrun, professeur, chargé du cours, le lundi soir, de 6 h. à 7 h.

*Modelage d'après les styles et la plante ; pratique de la sculpture sur pierre, bois, marbre, etc.* — M. Haeuw, professeur, de 7 h. 1/2 à 9 h. 1/2 du soir.

*Applications en maçonnerie, charpente, menuiserie, ébénisterie, serrurerie, forge, etc.* — M. Salomez, professeur, de 7 h. 1/2 à 9 h. 1/2 du soir.

*Gravure de la lettre, gravure commerciale, etc.* — M. Portebois, professeur, de 7 h. 1/2 à 9 h. 1/2 du soir.

*Art décoratif, etc.* — M. Emile Dubuisson, professeur, les mercredi et vendredi soir, de 7 h. 1/2 à 9 h. 1/2 du soir.

*Dessin et aquarelle d'après la flore ou la faune, la nature morte.* — M. Caudrelier, professeur, les mercredi, jeudi et vendredi, de 7 h. 1/2 à 9 h. 1/2 du soir. Le vendredi, de 6 h. à 7 h. 1/2 du soir.

*Dessin mécanique et lavis (Croquis et levé de machines, lavis à l'effet).* — M. Loubignac, professeur, de 7 h. à 9 h. du soir.

*Géométrie élémentaire appliquée.* — M. Huriez, professeur, chargé du cours, le samedi de 6 h. à 7 h. 1/2 du soir.

Répétiteur de l'Ecole pour les *Mathématiques* et la *Géométrie* à tous les degrés de préparation à l'Ecole régionale d'Architecture. — M. Huriez, le jeudi à 6 h. 1/2 du soir.

---

*N. B.* — Tout élève doit être inscrit pour l'une quelconque des Sections de l'Ecole ou pour les Cours annexes. Il est autorisé, d'ailleurs, à suivre tous autres Cours compatibles avec ses heures de liberté.

Des Cartes d'auditeurs peuvent être accordées pour les Cours oraux aux personnes qui en feront la demande à la Direction.

AVIS IMPORTANT. — Conformément à l'article 11 du Règlement, « les élèves qui veulent être admis à l'Ecole, doivent se présenter à la Direction, accompagnés de leurs parents ou tuteurs, et à leur défaut, par des répondants connus et bien famés ». Le Directeur serait reconnaissant aux parents de bien vouloir tenir compte de cette indication,

dans l'intérêt de leurs enfants. Il reçoit tous les jours, sauf le Lundi, à partir du 10 octobre, de 10 h. à midi et de 2 h. à 4 h. 1/2. Dans le cas où des parents, à cause de leurs occupations, ne pourraient se présenter à l'École à ce moment de la journée, il les prie de bien vouloir lui écrire, afin de s'entendre avec lui, sur l'heure et le jour, d'un rendez-vous. Des conversations fréquentes entre le Directeur et les parents sont très utiles et surtout au début de chaque année, pour choisir, très sérieusement les cours où les élèves doivent être placés, dans l'intérêt de leur avenir.

VU ET APPROUVÉ :

*L'Adjoint délégué à l'Instruction publique*

*et aux Beaux-Arts,*

G. WAUQUIER.

*Le Directeur de l'École des Beaux-Arts,*

EMILE GAVELLE.

---



---

---

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Instruction Publique, des Beaux-Arts et des Cultes

SOUS-SECRETARIAT DES BEAUX-ARTS

---

Ecole Régionale d'Architecture de Lille

2, Rue Alphonse-Colas

---

ANNÉE SCOLAIRE 1919-1920 (Ouverture : le 7 Octobre 1919)

---

*Cours de dessin ornemental.* — M. Hallez, peintre, professeur, le mercredi, à huit heures du matin, à partir du 8 octobre.

*Cours de perspective.* — M. Delannoy, architecte diplômé par le Gouvernement, professeur : le jeudi, à cinq heures du soir, à partir du 9 octobre.

*Cours de mathématiques et mécanique.* — M. Huriez, professeur : le jeudi, à dix heures du matin, à partir du 9 octobre.

*Cours de géométrie descriptive.* — M. Delannoy, architecte diplômé par le Gouvernement, professeur : les mardi et vendredi, à huit heures du soir, à partir du 8 octobre.

*Cours de stéréotomie et levé de plans.* — M. Dérégnaucourt, architecte diplômé par le Gouvernement, professeur : le mercredi, à six heures du soir, à partir du 8 octobre.

*Cours de physique et chimie.* — M. Paillot, docteur des sciences physiques, professeur : le lundi, à cinq heures du soir, à partir du 15 octobre.

*Cours de construction.* — M. Delannoy, architecte diplômé par le Gouvernement, professeur : les mercredi et samedi, à huit heures du soir, à partir du 8 octobre.

*Cours d'histoire générale de l'architecture.* — M. Emile Dubuisson, architecte diplômé par le Gouvernement, professeur : le samedi, à cinq heures du soir, à partir du 11 octobre.

*Cours de législation du bâtiment.* — M. Mollet, architecte diplômé par le Gouvernement, professeur : le vendredi, à cinq heures du soir, à partir du 10 octobre.

*Cours d'histoire de l'architecture française.* — M. Emile Dubuisson, architecte diplômé par le Gouvernement, professeur : le mardi, à cinq heures, à partir du 7 octobre.

*Cours de composition décorative.* — M. Emile Dubuisson, architecte diplômé par le Gouvernement, professeur : le vendredi, à huit heures du matin, à partir du 12 octobre.

*Cours de théorie de l'architecture.* — M. Dehaudt, architecte du Gouvernement, professeur : le vendredi, à six heures du soir, à partir du 9 octobre.

*Cours de littérature.* — M. Emile Gavelle, Directeur de l'Ecole des Beaux-Arts, professeur : le samedi, à quatre heures du soir, à partir du 11 octobre.

*Cours d'histoire générale.* — M. Emile Gavelle, professeur : le mardi, à quatre heures du soir, à partir du 7 octobre.

*Cours d'esthétique et histoire de l'art.* — M. Benoît, professeur à la Faculté des Lettres et à l'Ecole des Beaux-Arts, professeur ; le mercredi, à quatre heures et demie du soir, à partir du 8 octobre.

*Cours d'histoire et archéologie.* — M. Benoît, professeur : le mercredi, à cinq heures et demie du soir, à partir du 8 octobre.

*Cours de dessin de figure.* — M. De Winter, peintre, professeur à l'Ecole des Beaux-Arts, professeur : le samedi, à huit heures du matin, à partir du 11 octobre.

*Cours de modelage.* — M. Maugendre, statuaire, professeur à l'Ecole des Beaux-Arts, professeur : le mardi, à huit heures du matin, à partir du 7 octobre.

*Enseignement simultané des trois arts.* — Cours de dessin : M. De Winter, professeur à l'Ecole des Beaux-Arts, professeur ; Cours de modelage : M. Maugendre, professeur à l'Ecole des Beaux-Arts, professeur ; Cours d'architecture : M. Dehaudt, professeur à l'Ecole des Beaux-Arts, professeur : tous les jours, le lundi excepté.

CONDITIONS D'ADMISSION :

Les élèves âgés de plus de quinze ans et de moins de trente ans sont reçus en seconde classe de l'École Régionale d'Architecture, à la suite d'un concours d'admission qui a lieu deux fois par an, à l'École même, rue Alphonse-Colas. Les aspirants devront se faire inscrire au Secrétaire de l'École et produire un extrait de leur acte de naissance.

Les cours oraux sont publics avec l'autorisation du Directeur,

*Nota.* — L'École Régionale d'Architecture de Lille donne le même enseignement, exécute les mêmes épreuves, elle a les mêmes sanctions que l'École des Beaux-Arts de Paris. Les études sont consacrées par le titre d'architecte diplômé par le Gouvernement.

Pour tous renseignements, s'adresser à la Direction, 2, rue Alphonse-Colas.

VU ET APPROUVÉ :

*Le Ministre de l'Instruction publique,  
des Beaux-Arts et des Cultes,*

LAFFERRE.

*Le Directeur de l'École Régionale d'Architecture,*

Membre correspondant de l'Institut.

G. DEHAUDT.

*Ateliers.* — L'Administration municipale, pour faciliter les études des élèves de l'École Régionale d'Architecture, crée à l'École des Beaux-Arts deux ateliers, ouverts gratuitement aux élèves reçus en seconde classe. Professeurs : M. G. Dehaudt, Architecte, Correspondant de l'Institut ; M. Mollet, Architecte diplômé par le Gouvernement.

POUR LE MAIRE DE LILLE :

*L'Adjoint délégué aux Beaux-Arts,*

G. WAUQUIER.

---

---

**Conservatoire. — Professeurs. Concours sur titres.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
Vu le règlement du Conservatoire, article 5,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un concours sur titres est ouvert pour la nomination de professeurs titulaires aux emplois suivants :

1° Cours d'Harmonie, de Contrepoint et de Fugue (5 classes de 2 heures par semaine. Traitement.....	3.600 fr.
2° Deux cours de Solfège (3 classes de 2 heures). Traitement (pour chacun des cours).....	1.400 »
3° Cours de Violoncelle (3 classes de 2 heures). Traitement .....	1.800 »
4° Cours d'Alto (3 classes de une heure). Traitement...	1.000 »
5° Cours de Contrebasse (3 classes de une heure). Traitement .....	1.000 »
6° Cours de Cor (3 classes de une heure). Traitement..	1.000 »
7° Cours de Trompette et de Cornet à pistons (3 classes de 2 heures). Traitement.....	1.800 »
8° Cours de Trombone (3 classes de une heure). Traitement .....	1.000 »
9° Cours de Piano (Garçons) (3 classes de 2 heures). Traitement .....	1.800 »
10° Cours d'Orgue (3 classes de une heure). Traitement.	1.000 »
11° Cours supérieur de Violon (3 classes de 2 heures). Traitement .....	1.800 »

ARTICLE 2. — Les candidats auront jusqu'au 31 octobre pour faire valoir leurs titres.

Les demandes seront reçues à la Mairie jusqu'à celle date. Elles devront être accompagnées de pièces justificatives permettant de fournir sur la carrière musicale des postulants les renseignements les plus détaillés.

ARTICLE 3. — Ils devront justifier de leur nationalité française.

ARTICLE 4. — L'entrée en fonctions des professeurs aura lieu le 1<sup>er</sup> janvier 1920.

Hôtel de Ville, le 4 octobre 1919.

*Le Maire de Lille,*

G. WAUQUIER, Adjoint.

---

### **Classe des chœurs. — Professeur**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 21 juillet 1919, approuvée par M. le Préfet du Nord le 29 août 1919 ;

Vu le Statut des fonctionnaires municipaux faisant l'objet de notre arrêté N° 3.050 du 9 septembre 1919,

#### **ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — Le traitement de M. Capon, professeur de la classe des chœurs au Conservatoire, est fixé à 1.200 francs.

ARTICLE 2. — Le présent arrêté aura son effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1919.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 octobre 1919.

*Le Maire de Lille,*

G. WAUQUIER, Adjoint.

---

---

---

**Cours supérieur de violon et musique de chambre. —**  
**Professeur. Traitement**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 juillet 1919,  
approuvée par M. le Préfet du Nord le 29 août 1919 ;

Vu le Statut des fonctionnaires municipaux faisant l'objet de notre  
arrêté N° 3.050 du 9 septembre 1919,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le traitement de M. Seiglet, Professeur au  
Conservatoire de Lille, est fixé comme suit :

Cours supérieur de violon..... 1.800 fr.

Cours de musique de chambre..... 1.200 »

ARTICLE 2. — Le présent arrêté aura son effet à partir du 1<sup>er</sup> jan-  
vier 1919.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du  
présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 octobre 1919.

*Le Maire de Lille,*

G. WAUQUIER, Adjoint.

---

---

**Bibliothèque Communale. — Achat de livres. —**  
**Commission**

---

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu l'article 1<sup>er</sup> du décret du 6 juin 1912 ;

Vu les propositions de M. le Préfet du Nord, en date du 7 octobre  
1919,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est nommé membre du Comité d'inspection et

d'achat de livres de la Bibliothèque municipale de Lille: M. Eugène Guillaume, publiciste, en remplacement de M. Edouard Delesalle, décédé.

ARTICLE 2. — M. le Préfet du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 octobre 1919.

L. LAFFERRE.

POUR AMPLIATION :

*Le Directeur de l'Enseignement supérieur,*

ILLISIBLE.

POUR COPIE CONFORME :

*Le Conseiller de Préfecture délégué.*

GIMMAT.

---

### **Musées Commercial et Industriel. — Administrateurs**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — MM. le Président du Tribunal de Commerce ; Arquembourg, Ingénieur de l'Association des Industriels du Nord, 39, boulevard Bigo-Danel ; Durand, Secrétaire de la Chambre syndicale des fabricants de toiles, à la nouvelle Bourse du Commerce ; Louis Fontaine, ancien greffier du Tribunal de Commerce, 40, boulevard Vauban ; Pascal, Directeur de l'Ecole supérieure pratique de Commerce et d'Industrie, sont nommés membres de la Commission administrative des Musées commercial et industriel, en remplacement de MM. Bocquet et Lemault, décédés ; Parenty, Codron et Paul Fremaux, non rentrés à Lille.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 octobre 1919.

*Le Maire de Lille,*

WAUQUIER, Adjoint.

---

**Lycée Fénelon. — Directrice. Indemnité**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Vu la convention passée entre l'Etat et la Ville de Lille, en date du 19 décembre 1905, article 9,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'indemnité annuelle allouée à M<sup>me</sup> Jacquemard, Directrice du Lycée Fénelon, est élevée à 1.800 fr., à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1919.

ARTICLE 2. — L'indemnité annuelle allouée à M<sup>lle</sup> Lenfant, surveillante générale au Lycée Fénelon, est élevée à 1.000 francs, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1919.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général et M. le Directeur des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 octobre 1919.

*Le Maire de Lille,*

A. BRACKERS D'HUGO, Adjoint.

---

*Maitresses d'internat*

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Vu la Convention passée entre l'Etat et la Ville de Lille, en date du 19 décembre 1905, art. 9,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M<sup>lle</sup> Desjardins, Jeanne-Théodorine, née le



1<sup>er</sup> octobre 1899, à Amiens, est nommée Maîtresse d'Internat au Lycée Fénelon, au traitement annuel de 2.000 fr. (deux mille francs), à dater du 1<sup>er</sup> octobre 1919.

ARTICLE 2. — M<sup>lle</sup> Bonnac, Marthe-Marie-Marcelle, née le 31 octobre 1898, à Magnac-Lavalette (Charente), est nommée Maîtresse d'Internat au Lycée Fénelon, au traitement annuel de 1.000 fr. (mille francs), à dater du 1<sup>er</sup> octobre 1919.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M<sup>me</sup> la Directrice du Lycée Fénelon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 octobre 1919.

*Le Maire de Lille,*

DUBURCQ, Adjoint.

---

### *Maîtresse d'internat*

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Vu la convention passée entre l'Etat et la Ville de Lille, en date du 19 décembre 1905, art. 9,

#### ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M<sup>lle</sup> Bonnac, Marthe-Marie-Marcelle, née à Magnac-Lavalette (Charente), le 31 octobre 1899, est nommée Maîtresse d'Internat au Lycée Fénelon, au traitement annuel de 1.000 fr. (mille francs), à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1919.

ART. 2. — M<sup>lles</sup> Dupont, Marcelle, née le 22 janvier 1900, à Mauvois (Nord), et Desjardins, Jeanne-Théodorine, née le 1<sup>er</sup> octobre 1899, sont nommées Maîtresses d'Internat au pair à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1919.

ART. 3. — Notre arrêté en date du 22 octobre est rapporté.

ART. 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M<sup>me</sup> la Directrice du Lycée Fénelon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 octobre 1919.

*Le Maire de Lille,*

A. BRACKERS D'HUGO, Adjoint.

---

*Maitresses d'internat. Traitement*

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Vu la convention passée entre l'État et la Ville de Lille, en date du 19 décembre 1905, article 9,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les traitements annuels des Maitresses d'Internat ci-après sont fixés comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1919 :

M <sup>les</sup> Basset, Yvonne .....	2.000 fr.
Dassonville, Gabrielle .....	2.000 »
Mugnier, Marcelle .....	1.000 »

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M<sup>me</sup> la Directrice du Lycée Fénelon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 octobre 1919.

*Le Maire de Lille,*

A. BRACKERS D'HUGO, Adjoint.

---

*Internat. Dentiste*

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M<sup>lle</sup> Augusta-Clémence-Henriette-Louise Leblond, née à Saint-Pol-sur-Ternoise (Pas-de-Calais), le 21 août 1885, est nommée dentiste de l'Internat du Lycée Fénelon, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1919.

ARTICLE 2. — M<sup>lle</sup> Leblond recevra une indemnité annuelle de deux cents francs. Elle devra surveiller les dents des élèves pensionnaires par des visites au moins hebdomadaires.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M<sup>me</sup> la Directrice du Lycée Fénelon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 octobre 1919.

*Le Maire de Lille,*

A. BRACKERS D'HUGO, Adjoint.

---

**École Baggio. — Professeur**

---

Paris, le 18 octobre 1919.

LE MINISTRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE,

A MONSIEUR LE PRÉFET DU NORD,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, par arrêté en date de ce jour, M. Leroy, titulaire du certificat d'aptitude au professorat industriel B, a été nommé professeur de 6<sup>e</sup> classe à l'Ecole Pratique de Lille, en remplacement de M. Dupuis, précédemment pourvu d'une autre affectation.

Cette décision aura son effet à dater du jour de la démobilisation de M. Leroy.

Je vous prie d'en aviser M. le Maire et M. l'Inspecteur départemental de l'Enseignement technique.

PAR AUTORISATION :

*Le Directeur de l'Enseignement technique,*

Signé : TÉNOT.

---

*Contre-maitre d'ajustage. Nominations*

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M. le Directeur de l'Ecole Pratique d'Industrie,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Thys, Florimond, né à Lille le 14 décembre 1869, est nommé, à titre définitif, contremaître d'ajustage, aux appointements annuels de 4.200 fr. (quatre mille deux cents francs), plus une indemnité de vie chère de 720 fr. (sept cent vingt francs), dans les mêmes conditions que pour les fonctionnaires de l'Etat, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1919.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général et M. le Directeur de l'Ecole Pratique d'Industrie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 octobre 1919.

*Le Maire de Lille,*

DUBURCQ, Adjoint.

---

# École Professionnelle et Ménagère

## RÈGLEMENT

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

ARRÊTONS :

L'École Professionnelle et Ménagère pour Jeunes Filles fonctionnera d'après le règlement faisant l'objet du présent arrêté, dont l'exécution est confiée au Secrétaire général :

# École Professionnelle et Ménagère pour Jeunes Filles

---

## RÈGLEMENT

---

ARTICLE PREMIER. — Une École Professionnelle, Ménagère, Municipale de Jeunes Filles est créée à Lille.

Elle a pour principal objet de faire des jeunes filles d'excellentes ménagères, capables de diriger intelligemment et économiquement leur maison, de rendre leur foyer aussi attrayant et confortable que possible au mari et d'élever rationnellement leurs enfants.

Elle a encore pour but de procurer aux jeunes filles appelées à subvenir à leurs besoins les connaissances pratiques nécessaires pour obtenir des emplois honorables et lucratifs.

### **PROGRAMME DE L'ENSEIGNEMENT**

ARTICLE 2. — Le programme de l'enseignement donné à l'École est ainsi fixé :

#### **Enseignement Professionnel Pratique**

Confection, lingerie, couture, coupe et préparation, étude du mannequin, raccommodage du linge et des vêtements apportés par les élèves, modes, corsets, broderie, dentelle.

### **Enseignement Ménager**

*Alimentation.* — Batterie de cuisine : entretien. — Préparation des aliments : leur valeur relative. — Préparation des confitures et des conserves. — Les condiments : usages et abus. — L'alcoolisme : ses ravages au point de vue physique, intellectuel et moral. — Comptabilité du ménage : prix de revient des repas.

*L'habitation.* — Le mobilier : son entretien. — La chambre à coucher : composition de la literie. — Soins de propreté.

*Hygiène de la maison et du corps.* — Le nettoyage et l'aération des pièces ; les bains ; les soins de la bouche, de la chevelure ; pharmacie de ménage ; lessivage, repassage, glaçage.

*Puériculture.* — Soins de propreté ; le berceau ; l'allaitement matériel et superficiel ; sevrage ; fonctionnement de l'appareil digestif ; pesées ; dentition ; maladies infantiles ; vaccination ; manière d'élever les enfants ; habitudes ; les jouets : leurs avantages et leurs dangers.

### **Section Hôtelière**

*(Sous le patronage du « Touring-Club de France »)*

Les élèves de la section hôtelière sont partagées en deux groupes suivant leur destination. Le premier groupe réunit les jeunes filles qui se préparent aux fonctions de caissières, dactylographes, gérantes. Le deuxième groupe réunit celles qui feront partie du personnel de service : interprètes, gouvernantes d'étage, lingères, femmes de chambre, cuisinières, etc...

### **Enseignement général**

Un enseignement général complet et élargit l'instruction reçue à l'École primaire et l'adapte aux nécessités pratiques de l'existence : français, écriture, calcul, notions de géographie, d'histoire, de sciences physiques et naturelles dans leurs applications à l'hygiène et à l'enseignement ménager. Economie domestique. Dessin, principalement appliqué à la lingerie, au costume, à la broderie, à la dentelle. Conversation et correspondance anglaises.

Les soins tout particuliers du personnel enseignant tendent vers

l'éducation intellectuelle et morale. Elles s'efforcent de former le jugement, la conscience, le caractère de l'enfant, de développer en elle les qualités d'initiative, d'ordre, d'économie, de prévoyance qui la rendront capable de remplir dignement sa mission dans toutes les conditions de la vie.

### **Emploi du temps**

ARTICLE 3. — Les études journalières sont réparties comme suit :

Enseignement ménager .....	Deux heures.
» professionnel .....	Trois heures.
» général pratique.....	Deux heures.

La distribution des heures de leçon est réglée par la Directrice, après avoir entendu les maîtresses intéressées.

Le tableau d'occupation est affiché dans toutes les classes.

Les professeurs sont tenus de s'y conformer exactement.

### **Administration. — Attributions**

ARTICLE 4. — Une Commission est chargée de l'Administration et de la haute surveillance de l'École. Elle se compose de M. l'Adjoint à l'Instruction publique, Président de droit ; des Inspecteurs de l'Enseignement technique résidant à Lille ; de M. l'Inspecteur primaire, Directeur du Bureau des Écoles ; de deux Conseillers municipaux, désignés par le Maire.

Les fonctions des Membres de la Commission sont gratuites ; ceux-ci ne peuvent effectuer directement ou indirectement les fournitures à l'École, ni aux élèves.

ARTICLE 5. — La Commission se réunit sur convocation du Président, toutes les fois que le service l'exige.

Les procès-verbaux des séances sont transcrits sur un registre *ad hoc* et signés par le Président et le Secrétaire.

ARTICLE 6. — La Commission donne son avis sur la nomination ou la révocation du personnel enseignant, le programme et l'horaire des cours.

La Commission propose les améliorations qu'elle croit utiles et exerce une haute surveillance sur les études et la discipline.

ARTICLE 7. — Les Membres de la Commission visitent l'École ensemble ou séparément, chaque fois qu'ils le jugent utile, et s'assurent de l'observation régulière du programme et de l'exécution des règlements.

Ils ne peuvent présenter d'observations au personnel enseignant, mais ils font part de leurs observations à la Directrice qui en saisit la Commission administrative, s'il y a lieu.

ARTICLE 8. — A la fin de l'année scolaire, la Commission se réunit en Conseil de perfectionnement et adresse à l'Administration municipale un rapport indiquant la situation de l'École et les mesures à prendre dans l'intérêt de l'institution.

### **Personnel**

ARTICLE 9. — Le personnel enseignant de l'École se compose d'une Directrice, d'institutrices chargées des cours généraux et des maîtresses pour les cours professionnels.

ARTICLE 10. — Tout le personnel enseignant est nommé par le Maire. Il peut être révoqué par lui, sur l'avis motivé de ladite Commission.

Les gens de service sont nommés et révoqués, s'il y a lieu, par le Président de la Commission administrative.

ARTICLE 11. — La Directrice est chargée : 1° de la direction des études et de l'Administration intérieure de l'établissement ; 2° du maintien de l'ordre et de la discipline ; 3° des relations de l'établissement avec les diverses autorités et avec les parents des élèves.

Tout le personnel de l'École est tenu d'exécuter ponctuellement ses ordres.

ARTICLE 12. — Elle règle l'emploi du temps et propose les modifications aux programmes des cours ; elle est responsable de l'exécution des programmes et des règlements ; elle visite fréquemment les classes et s'attache à maintenir l'harmonie et la concorde entre les diverses parties de l'enseignement.

ARTICLE 13. — Quand il y a lieu, elle réunit en conférence, sous sa direction, le personnel de l'École. Cette réunion a pour objet tout



ce qui peut intéresser l'instruction et l'éducation des élèves, ainsi que la discipline.

Elle seule est chargée de recevoir les parents des élèves.

ARTICLE 14. — Elle tient un registre de la correspondance administrative.

ARTICLE 15. — La Directrice adresse, toutes les fois que de besoin, à l'Adjoint à l'Instruction publique un bulletin :

- 1° Les absences et arrivées tardives des membres du personnel ;
- 2° Les observations sur la marche générale de l'École ;
- 3° Les dégradations au matériel et au local, les réparations à faire, travaux urgents, etc...

Elle transmet, le 15 de chaque mois, un bulletin renseignant la population de chacune des classes de l'établissement, et, au commencement du mois, un rapport indiquant la population et la fréquentation scolaire du mois précédent.

A la fin de l'année scolaire, elle fait parvenir à l'Administration municipale un rapport général sur la situation de l'établissement et un rapport sur le zèle et l'aptitude du personnel de l'École.

ARTICLE 16. — La Directrice a la garde et la surveillance des bâtiments de l'École, ainsi que du mobilier dont elle tient un inventaire exact. Elle a également le soin des Archives.

La Directrice dresse, chaque année, un inventaire exact et détaillé des modèles, collections, bibliothèque et matériel.

ARTICLE 17. — La Directrice avertit immédiatement le membre du personnel qui s'est rendu coupable de quelque abus ou de quelque négligence ; si cet avertissement est infructueux, elle en réfère à l'Administration municipale.

ARTICLE 18. — Si la Directrice a des observations à présenter à l'un des membres du personnel, elle doit le faire en particulier ou par écrit.

ARTICLE 19. — En l'absence de la Directrice, l'Administration municipale désigne la personne qui doit la remplacer.

ARTICLE 20. — Les membres du personnel, qui ne peuvent donner

leurs leçons pour maladie ou autre cause grave, doivent en informer la Directrice avant l'heure de la classe, en lui faisant connaître le motif de l'absence. Ils ne peuvent s'absenter sans l'autorisation du Maire.

Les demandes de congé seront faites par écrit et devront parvenir au Maire, au moins trois jours à l'avance, par l'intermédiaire de la Directrice. Celle-ci devra émettre son avis sur chaque demande.

Les absences pour cause de maladie doivent être justifiées par un certificat du médecin.

ARTICLE 21. — Les membres du personnel doivent se trouver à l'établissement quinze minutes avant l'heure.

ARTICLE 22. — Les membres du personnel ne peuvent recevoir les parents des élèves ou toute autre personne qu'en dehors des heures de classe.

ARTICLE 23. — Les membres du personnel ne peuvent charger les élèves d'aucun soin domestique de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 24. — Il leur est également défendu de recevoir, soit à l'École, soit à domicile, des cadeaux des élèves ou des parents d'élèves, sous quelque prétexte que ce soit, et notamment à l'occasion de leur fête patronale.

Les membres du personnel enseignant ne peuvent effectuer directement ou indirectement de fournitures à l'École ni aux élèves.

### **Conditions d'admission**

ARTICLE 25. — Les élèves seront admises à l'École à partir de 12 ans, si elles sont pourvues du certificat d'études primaires, ou à 13 ans, si elles ne sont pas munies de ce diplôme.

Elles devront présenter en rentrant :

1° Un certificat de bonne conduite signé de la Directrice de l'École qu'elles viennent de quitter ;

2° Un extrait de naissance ;

3° Un certificat de revaccination.

### Frais d'études

ARTICLE 26. — L'enseignement de l'Ecole Pratique est gratuit pour les enfants dont les parents sont domiciliés à Lille. Toutefois, une somme de soixante francs sera exigée annuellement des familles pour fournitures d'atelier et matières premières pour enseignement ménager.

Les élèves étrangères à la Ville payeront, en outre, une redevance annuelle de trente francs.

Sous la direction de leurs maîtresses, les élèves pourront confectionner elles-mêmes leurs vêtements. Elles pourront aussi, aux cours de lessive et de repassage, apporter leur propre lingette.

ARTICLE 27. — Les redevances sont perçues par le Receveur municipal. Les paiements se font par anticipation, tous les trois mois, savoir : le 1<sup>er</sup> novembre, le 1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> avril. En cas d'absences consécutives, pour cause plausible, l'Administration municipale peut accorder une remise proportionnelle à la durée des absences, lorsqu'elles dépassent quinze jours.

ARTICLE 28. — La Directrice transmet à la Mairie, dans les dix premiers jours de chaque mois, un état des mutations survenues dans la population des élèves payantes pendant le mois précédent. Après vérification, ces états sont transmis au Receveur municipal, lequel est chargé d'en assurer le recouvrement.

### Durée des études

ARTICLE 29. — La durée des études est de trois années. Les élèves sont divisées en trois sections ou années déterminées par leur degré de connaissances. Elles se spécialisent, dès la première année, pour le choix de leur profession.

Les élèves de première année ne sont admises en deuxième et celles de deuxième en troisième, que lorsqu'elles ont subi, avec succès, les examens de passage portant sur toutes les parties du programme.

A l'expiration de la troisième année, un certificat d'Etudes pratiques industrielles est délivré aux élèves qui ont passé, avec succès, l'examen de fin d'études. Une grande importance est accordée, dans cet examen, aux connaissances techniques.

Le Jury chargé de la délivrance est nommé par l'Administration municipale.

### **Des heures des classes. — Des congés et des vacances**

ARTICLE 30. — Les heures des classes sont fixées comme suit :

De 8 heures 1/4 à 11 heures 1/2 et de 1 heure 3/4 à 6 heures de relevée. Les élèves qui habitent loin de l'Ecole peuvent y prendre le repas de midi, moyennant un prix fixé au début de chaque mois par la Directrice suivant le cours des denrées. Ce repas est préparé et servi par leurs compagnes du cours d'enseignement ménager.

Les jours de congé sont :

- 1° Le jeudi après-midi ;
- 2° Le dimanche et les jours de fêtes légales ;
- 3° Le Mardi-Gras.

L'époque et la durée des vacances sont fixées comme suit :

- 1° Du 25 décembre au 2 janvier inclus ;
- 2° Du lundi précédant la fête de Pâques au samedi de la semaine suivante ;
- 3° Du 1<sup>er</sup> août au 15 septembre.

### **Budget et Comptabilité**

ARTICLE 31. — Le projet de budget doit être établi tous les ans par la Commission administrative et soumis à l'appréciation de l'Administration municipale avant le 1<sup>er</sup> septembre.

Le budget comprend en recettes :

- 1° La subvention de la Ville ;
- 2° Le subside de l'Etat ;
- 3° Les rétributions scolaires ;
- 4° Les recettes diverses.

Il comprend en dépenses :

- 1° Les traitements de la Directrice et du personnel enseignant ;
- 2° Les salaires des gens de service ;
- 3° Les sommes nécessaires à l'achat, à l'entretien et à l'amélioration du matériel et des collections ;

4° Les frais de chauffage et d'éclairage ;

5° Les menues dépenses, frais de bureau, d'administration, de bibliothèque, etc.

Le budget est accompagné d'un état du personnel enseignant indiquant, pour chacun des membres qui le composent, les nom et prénoms, la date de la nomination, les cours donnés, et, en regard de chacun des cours, le nombre d'heures et le montant du traitement y attaché.

ARTICLE 32. — Les recettes de l'Institution sont versées à la Recette municipale.

Les dépenses sont mandatées par le Maire, sur états visés par le Président de la Commission administrative, contresignés par la Directrice, et payés par le Receveur municipal.

La Directrice veille à ce que ces dépenses ne dépassent, pour aucun motif, les prévisions du budget.

### **Directions générales**

ARTICLE 33. — La plus grande propreté est exigée dans la tenue des jeunes filles. Un tablier en toile bise à manches est exigé pour la classe et remplacé chaque quinzaine ; le blanchissage de ces tabliers se fait à l'École.

Un tablier de toile bleue est exigé pour l'atelier.

ARTICLE 34. — L'entrée des classes est interdite à toute personne étrangère au service de l'École non munie d'une autorisation du Président de la Commission administrative.

ARTICLE 35. — Tous les cas non prévus par le présent règlement seront appréciés par la Commission administrative, après avis de la Directrice.

Hôtel de Ville, le 2 octobre 1919.

*Le Maire de Lille,*

A. BRACKERS D'HUGO, Adjoint.

---

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. — *Liberté -- Égalité -- Fraternité*

---

VILLE DE LILLE

---

48<sup>me</sup> ANNÉE

COURS DE LANGUES ÉTRANGÈRES

---

PROGRAMME :

Ces cours s'ouvriront le lundi 6 octobre 1919.

Pour les hommes : Square Jussieu, à l'École de Garçons.

Pour les dames : A l'École de Filles, 97, boulevard de la Liberté.

Ils auront lieu, savoir :

COURS DES DAMES :

*Anglais.* — Cours élémentaire : M. Leblond, les mardis et samedis, à 7 heures du soir.

Cours supérieur : M. H. D'Aubyn, agrégé, les mardis et samedis, à 7 heures du soir.

*Allemand.* — Cours élémentaire : M. Lengaigne, les lundis et vendredis, à 7 heures du soir.

Cours supérieur : M. Wallz, agrégé, les lundis et vendredis, à 7 heures du soir.

COURS DES HOMMES :

*Anglais.* — Cours élémentaire : M. Leblond, les mardis et samedis, à 8 heures du soir.

Cours supérieur : M. H. D'Aubyn, agrégé, les mardis et samedis, à 8 heures du soir.

*Allemand.* — Cours élémentaire : M. Lengaigne, les lundis et vendredis, à 8 heures du soir.

Cours supérieur : M. Wallz, agrégé, les lundis et vendredis, à 8 heures du soir.

Hôtel de Ville, le 1<sup>er</sup> octobre 1919.

*Le Maire de Lille,*

A. BRACKERS D'HUGO, Adjoint.

---

## Octroi. — Vérificateurs. Suppression

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Considérant que, par suite de la suppression des droits d'Octroi sur les boissons et alcools, les travaux d'écriture des Receveurs ont été sensiblement réduits ;

Qu'en conséquence, les vérifications peuvent être faites par ces gradés,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'emploi de vérificateur d'Octroi sera supprimé par voie d'extinction.

ARTICLE 2. — Les Receveurs seront aidés par des Préposés Principaux, dont le nombre ne dépassera pas 35.

ARTICLE 3. — Ces Préposés seront nommés au choix et recevront une indemnité annuelle de fonctions de 100 francs.

ARTICLE 4. — M. le Préposé en Chef de l'Octroi est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 octobre 1919.

*Le Maire de Lille,*

DUBURCQ, Adjoint.

---

## Finances. — Ouverture de Crédits

---

DÉCRET DU 2 OCTOBRE 1919

*Exercice 1919*

Propreté publique : Convention, modifications.....	450.617 70
Avances aux Hospices (ordre).....	200.000 »

---

---

**Finances. — Ouverture de Crédits**

---

DÉCRET DU 13 OCTOBRE 1919

*Exercice 1919*

Jardins ouvriers. Remise en état des terrains. Indemnité..	464 fr.
Subside pour Congrès. Association Amicale de la Police..	150 »
Jardin Botanique. Chauffage des serres. Remise en état..	4.750 »
Dépôt de décombres. Règlement d'indemnité.....	16.000 »
Bibliothèques scolaires. Achat de livres.....	605 »
Théâtre du front « The Gaieties ». Frais de logement....	1.750 »
Usine d'Emmerin. Remise en état des machines.....	35.000 »
Prise en bail. Poste d'Octroi de Lezennes.....	4.800 »

---

**Finances. — Ouverture de Crédits**

---

DÉCRET DU 13 OCTOBRE 1919

*Exercice 1919*

Travaux d'office. Crédit supplémentaire.....	150.000 fr.
Service des désinfections. Crédit supplémentaire.....	44.000 »
Accident. Secours .....	166 »
Juges de Paix. Indemnité de logement. Augmentation.	800 »
Bibliothèques scolaires. Souscription Livre Arnoux..	300 »
Musée Lillois. Portrait du Colonel de Pardieu.....	1.000 »
Envoi d'enfants dans les sanatoria. Augmentation de crédit .....	10.000 »
Élections. Crédit supplémentaire.....	40.000 »
École Jean Macé. Crédit supplémentaire.....	200 »
Avances de l'Etat. Remboursement.....	15.721.500 85



Services municipaux. Employés retraités. Allocation temporaire de cherté de vie.....	440.000 »
Jubilé Deren. Offre d'une médaille.....	500 »
Bureau de poste auxiliaire de Saint-Maurice. Indemnité supplémentaire.....	400 »
Ecole Supérieure de Commerce de Jeunes Filles. Subvention pour bourses.....	5.000 »
Institut Pasteur. Indemnité de vie chère au petit personnel. Subvention exceptionnelle.....	10.000 »
Service des ambulances. Réparations aux voitures. Crédit.....	4.635 »
Compte-courant des banques. Crédit supplémentaire. Exercice 1919.....	10.988 60
Comité d'alimentation. Achat de denrées. Crédit. Exercice 1919.....	4.260.523 67
Avancées à des établissements. Crédit. Exercice 1919 (ordre).....	40.000 »

## Finances. — Ouverture de Crédits

DÉCRET DU 13 OCTOBRE 1919

*Exercice 1919*

Faculté des Lettres. Institut de phonétique expérimentale. Aménagement.....	7.675 12
Logement rue du Lombard. Remise en état.....	5.800 »
Ecole Pratique de Jeunes Filles, Professionnelle et Ménagère. Création.....	50.000 »
Subside pour Congrès « La Municipale », Société anonyme d'Habitations à bon marché.....	240 »
Don. Produit d'une fête de charité organisée à Port-au-Prince (Haïti). Emploi (ordre).....	3.591 40

Fêtes publiques. Marchés.....	12.637 94
Fête Nationale. Subvention de l'Etat (ordre).....	15.000 »
Greffiers de Justices de Paix. Indemnités de loyer. Augmentation .....	600 »
Bâtiments communaux. Assurances. Règlement de sinistres (ordre) .....	4.334 32
Hôtel de Ville provisoire. Hôtel de la Monnaie. Aménagement de l'ancienne chapelle.....	13.000 »
Faculté de Médecine. Logement de l'appariteur.....	300 »
Ecoles. Plaques commémoratives de la Victoire.....	1.241 25
Cimetières. Crédit supplémentaire.....	55.000 »
Ecole Baggio. Accroissement et entretien de l'outillage. Crédit supplémentaire.....	5.000 »
Ecole de Natation. Crédit supplémentaire.....	5.000 »
Etat Civil. Crédit supplémentaire.....	7.500 »
Fondation Alexandre Leleux. Crédit supplémentaire.....	346 25
Indemnité aux ouvriers et employés non titulaires de la Caisse des Retraites.....	5.000 »
Inhumation des indigents. Crédit supplémentaire.....	14.000 »
Distribution d'eau. Remboursement de minimum de consommation .....	42 »
Assèchement des caves. Achat d'un moteur électrique....	6.700 »
Services municipaux. Indemnités et secours.....	3.000 »
Service municipal de salubrité. Crédit.....	30.000 »

---

**Finances. — Ouverture de Crédits**

DÉCRET DU 24 OCTOBRE 1919

*Exercice 1919*

Construction d'abris provisoires..... 78.650 fr.

---

---

**Finances. — Ouverture de Crédits**

---

DECRET DU 24 OCTOBRE 1919

*Exercice 1919*

Fêtes, cérémonies. Fournitures de couronnes. Marché....	1.800 fr.
Déclassement de l'enceinte. Exécution de grands travaux.	
Recrutement du personnel.....	30.000 »
Hôtel des Canonniers. Remise en état.....	1.075 74
Recettes. Fourniture de médailles pour colporteurs.	
Marché .....	3.800 »
Dépenses diverses nécessitées par la guerre. Crédit sup- plémentaire .....	800.000 »
Cartes d'identité nouveau modèle. Crédit.....	1.250 »
Lycée Fénelon. Fourniture de literies. Marché de gré à gré .....	7.000 »

---

## Consommations d'eau en Octobre 1919

DATES	Hauteurs dans le réservoir inférieur d'Emmerin	Hauteurs dans le réservoir de l'Arbrisseau	Hauteurs dans le réservoir de La Louvière	VOLUME d'eau élevée	CONSOMMATIONS	OBSERVATIONS
1	3.22	5.40	3.00	23385	24085	
2	3.19	4.85	2.95	24532	23332	
3	3.15	5.00	3.25	23437	24637	
4	3.10	4.85	2.95	24138	25238	
5	3.12	4.35	3.00	24845	22085	
6	3.25	5.00	3.60	22879	23479	
7	3.25	5.00	3.30	24858	25818	
8	3.22	4.60	3.30	24874	23994	
9	3.22	4.80	3.50	26686	26446	
10	3.20	4.70	3.50	23536	23976	
11	3.20	4.80	3.40	24940	25624	
12	3.17	4.60	3.30	22859	20639	
13	3.10	5.15	3.75	22815	23715	
14	3.05	4.90	3.60	24915	24355	
15	3.05	5.05	3.70	23360	23200	
16	3.03	5.20	3.60	22743	24143	
17	3.00	4.70	3.50	23057	24857	
18	3.02	5.20	3.50	23457	24437	
19	3.02	5.00	3.25	22362	20762	
20	3.08	5.25	3.75	22291	21991	
21	3.10	5.00	3.70	22334	23464	
22	3.15	4.55	3.70	24834	23954	
23	3.15	5.00	3.60	21382	21422	
24	3.15	4.90	3.70	21301	22541	
25	3.15	4.55	3.50	25576	24976	
26	3.12	4.80	3.50	24852	24112	
27	3.16	4.90	3.75	24361	24901	
28	3.18	4.80	3.60	22115	22155	
29	3.20	4.60	3.70	22786	22706	
30	3.20	4.80	3.50	22172	21972	
31	3.21	4.80	3.60	22335	22055	

---

---

**Distribution d'eau. — Tuyaux en fonte. Marché**

---

DU 21 JUILLET 1919

Soumission, au profit de M. Camille Cavallier, Directeur de la Société des Hauts-Fourneaux de Pont-à-Mousson, demeurant à Paris, rue Jules-Lefebvre, 5, pour la fourniture à la Ville de tuyaux en fonte. Dépense approximative : 27.000 francs.

Enregistré le 22 août 1919, folio 42, case 5.

Répertoire N° 1.721.

---

---

**Distribution d'eau. — Usine d'Emmerin. Huiles et graisses**

---

DU 16 FÉVRIER 1919

Soumission, au profit de M. Jean Gaune, Directeur des Etablissements Henri Hamelle, demeurant à Paris, rue Jules-Ferry, 21, pour fourniture d'huile et graisse nécessaires à l'entretien des machines de l'Usine d'Emmerin, moyennant le prix de 1.623 fr. 05.

Enregistré le 7 juillet 1919, folio 5, case 9.

Répertoire N° 371.

---

---

**Bains rue des Sarrazins. — Tarifs**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 94 ;

Vu l'arrêté du 15 février 1899, approuvé par M. le Préfet le 31 mars suivant, concernant les perceptions par tickets ;

Vu la délibération du 18 août 1919, approuvée par M. le Préfet le 25 du même mois, par laquelle le Conseil municipal a décidé de fixer, ainsi qu'il suit, le tarif de l'établissement des bains de la rue des Sarrazins :

Bains de baignoires et bains-douches.....	0 25 ;
Bains sulfureux .....	0 75 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le tarif, ci-dessus fixé, sera mis en application à partir du 10 octobre courant.

ARTICLE 2. — M. Descarpentries, régisseur de l'Établissement de Bains de la rue des Sarrazins, est chargé, pour le compte et sous la surveillance de M. le Receveur municipal, de faire la perception des sommes dues à la Ville. Cette perception sera faite au moyen de tickets.

ARTICLE 3. — M. Descarpentries versera, tous les cinq jours et plus souvent si c'est nécessaire, le montant de ses recettes entre les mains de M. le Collecteur-Chef.

ARTICLE 4. — Les litres de recettes seront établis dans la forme réglementaire.

ARTICLE 5. — Le régisseur est dispensé de fournir un cautionnement.

ARTICLE 6. — M. le Receveur municipal et M. le Directeur des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 octobre 1919.

*Le Maire de Lille,*

LUCIEN CRÉPY-SAINT-LÉGER, Adjoint.

---

---

## Sapeurs - Pompiers

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A compter du 1<sup>er</sup> octobre courant, le traitement de M. Leteu, Lieutenant caserné au Corps municipal des Sapeurs-Pompiers, est porté à cinq mille francs par an.

ARTICLE 2. — M. Leteu touchera, en outre, une indemnité annuelle de cherté de vie de sept cent vingt francs, dans les mêmes conditions que celle de même importance servie par l'Etat à ses employés.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 octobre 1919.

*Le Maire de Lille,*

DUBURCQ, Adjoint.

---

## Sapeurs-Pompiers

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A compter du 1<sup>er</sup> octobre courant, le traitement de M. Crombel, Capitaine Adjudant-Major au Corps municipal des Sapeurs-Pompiers, est porté à six mille francs par an.

ARTICLE 2. — M. Crombel touchera, en outre, une indemnité annuelle de cherté de vie de sept cent vingt francs, dans les mêmes conditions que celle de même importance servie par l'Etat à ses employés.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 octobre 1919.

*Le Maire de Lille,*

DUBURCQ, Adjoint.

---

---

**Sapeurs-Pompiers. — Tuyaux toile. Fourniture**

---

DU 21 JUILLET 1919

Soumission, au profit de M. Vanrulle, Henri, fabricant de tuyaux en toile, demeurant à Wervicq-Sud (Nord), pour la fourniture de tuyaux en toile nécessaires au Service des Sapeurs-Pompiers, moyennant le prix forfaitaire de 2.925 francs.

Enregistré le 22 août 1919, folio 42, case 6.

Répertoire N° 1.722.

---

---

**Police. — Règlement. Modification**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Vu la loi du 23 octobre 1919 ;

Vu le statut de la Police municipale,

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — L'article 2 dudit statut est complété comme suit :

« La peine disciplinaire de suspension de service sera appliquée dans les mêmes formes que la révocation, ainsi qu'il est indiqué à l'article 12. »

ARTICLE 2. — Le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 octobre 1919.

*Le Maire de Lille,*

DUBURCQ, Adjoint.

---



## Services municipaux. — Traitements. Modifications

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des fonctionnaires municipaux ;

Vu notre arrêté du 18 septembre 1919, apportant quelques modifications audit Statut, en ce qui concerne l'échelle des classes et des traitements,

ARRÊTONS :

• ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté du 10 septembre 1919, fixant le traitement des fonctionnaires assujettis à la Caisse des Retraites des Services municipaux, est modifié en ce qui concerne les employés ci-après :

Noms	QUALITÉS	CLASSES	DATE du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENT Fr.
<b>SECRETARIAT GÉNÉRAL</b>				
Chassaing . . .	Agent du Contentieux	Non classé	1.-1.-1919	7.500
Desrumaux . . .	Huissier	Classe exceptionnelle	1.-1.-1919	5.200
Covin . . . . .	Appariteur	id.	1.-1.-1919	5.000
<b>CONTRIBUTIONS. - ÉLECTIONS. - CHOMAGE</b>				
Dilly (M <sup>lle</sup> ) . . .	Sténo-Dactylo	3 <sup>me</sup> Classe	1.-1.-1919	4.500
<b>BUREAU MILITAIRE</b>				
Prez (M <sup>lle</sup> ) . . .	Sténo-Dactylo	3 <sup>me</sup> Classe	1.-8.-1919	4.500
Nys . . . . .	Employé	id.	1.-1.-1919	4.500
<b>TÉLÉPHONISTE</b>				
Vanhagendorea, Raymond	Téléphoniste	4 <sup>me</sup> Classe	1.-1.-1919	3.800

NOMS	QUALITÉS	CLASSES	DATE du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENT  Fr.
<b>FINANCES ET CONTROLE</b>				
Leroy . . . . .	Chef de Bureau	2 <sup>e</sup> Classe	1.-1.-1919	9.000
<b>SERVICE DES COLLECTEURS</b>				
Viseux . . . . .	Sous-Chef Collecteur	Classe exceptionnelle	1.-1.-1916	5.800
Martin . . . . .	Collecteur	id.	1.-1.-1916	4.800
Dotte . . . . .	id.	id.	1.-1.-1916	4.800
Dubois . . . . .	id.	id.	1.-1.-1916	4.800
Ferandelle . . . . .	id.	id.	1.-1.-1916	4.800
Devroe . . . . .	id.	3 <sup>me</sup> Classe	1.-1.-1919	4.400
Stubbe . . . . .	id.	id.	1.-1.-1919	4.400
Neneboo . . . . .	id.	id.	1.-1.-1919	4.400
<b>MUSÉES (Palais des Beaux-Arts)</b>				
Théodore . . . . .	Conservateur Général des Musées	Non classé	1.-1.-1919	10.000
Lehague . . . . .	Chef d'Equipe	3 <sup>me</sup> Classe	1.-1.-1919	5.100
<b>MUSÉE D'HISTOIRE NATURELLE</b>				
Moitié . . . . .	Conservateur-Adjoint	3 <sup>me</sup> Classe	1.-1.-1919	6.200
Fauquenoit . . . . .	Préparateur	1 <sup>re</sup> Classe	1.-1.-1919	4.600

ARTICLE 2. — L'effet de ces nominations remontera au 1<sup>er</sup> janvier 1919.\*

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 octobre 1919.

*Le Maire de Lille,*

A. BRACKERS D'HUGO, Adjoint.

---

### Secrétariat

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Carlier, Julien, Commis principal au Secrétariat, est nommé Sous-Chef de bureau de 4<sup>e</sup> classe au même service, au traitement annuel de 6.200 francs, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1919.

ARTICLE 2. — M. Carlier est spécialement chargé du Bureau municipal de la Caisse départementale d'Assurance-Incendie, de l'Office des Pupilles de la Nation, du Service des imprimés et des Dommages de guerre.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est spécialement chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 octobre 1919.

*Le Maire de Lille,*

A. BRACKERS D'HUGO, Adjoint.

---

### Secrétariat

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le certificat médical fourni par M. Dreyfus-Jeandouzy,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un congé d'un an, sans traitement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1919, est accordé à M. Dreyfus-Jeandouzy, Secrétaire-Rédacteur à la Mairie de Lille.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 octobre 1919.

*Le Maire de Lille,*

DUBURCQ, Adjoint.

## Secrétariat

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des fonctionnaires municipaux ;

Vu notre arrêté du 18 septembre 1919 apportant quelques modifications audit Statut, en ce qui concerne l'échelle des classes et des traitements,

### ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté du 10 septembre 1919, fixant le traitement des fonctionnaires non assujettis à la Caisse des Retraites des Services municipaux, est modifié, en ce qui concerne l'employé ci-après :

### Secrétariat général

Nom	Qualité	Classe	Date du point de départ d'anciété dans la classe	Traitement
Jean	Appariteur	1 <sup>e</sup> Classe	1-1-19	4.700

ARTICLE 2. — L'effet de cette nomination remontera au 1<sup>er</sup> janvier 1919.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 octobre 1919.

*Le Maire de Lille,*  
DUBURCQ, Adjoint.

---

### Fêtes. — Délégué. Traitement

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu l'arrêté municipal du 2 juillet 1919 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 juillet 1919,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le traitement annuel de quinze cents francs (1.500 fr.), fixé par notre arrêté du 2 juillet 1919, payable à M. A. Desrousseaux, au titre de Chef du Service municipal des Fêtes, aura effet rétroactif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1919.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 octobre 1919.

*Le Maire de Lille,*

DAMBRINE, Adjoint.

---

### Élections

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Gochon, Maurice-Albert, né à Lille, le 21 septembre 1895, employé stagiaire au Service des Elections depuis le 1<sup>er</sup> août 1919, est nommé, à titre définitif, employé de 4<sup>e</sup> classe au même service, au traitement annuel de 4.200 francs (quatre mille deux cents francs), à partir du 1<sup>er</sup> novembre 1919.

ARTICLE 2. — M. Gochon recevra, en outre, une indemnité annuelle de cherté de vie de 720 francs, dans les mêmes conditions que celle qui est allouée par l'Etat à ses fonctionnaires.

ARTICLE 3. — M. Gochon est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Services municipaux sur les traitements qui lui ont été servis à compter du 1<sup>er</sup> août 1919.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 octobre 1919.

*Le Maire de Lille,*

LIEGEOIS-SIX, Adjoint.

---

### Finances

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

Vu notre arrêté du 18 septembre 1919, apportant quelques modifications audit Statut, en ce qui concerne l'échelle des classes et des traitements,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté du 10 septembre 1919, fixant le traitement des fonctionnaires assujettis à la Caisse des Retraites des Services municipaux est modifié, en ce qui concerne l'employé ci-après :

#### Finances et Contrôle

Nom	Qualité	Classe	Date du point de départ d'ancié dans la classe	Traitement
Dupuydts	Garçon de bureau	cl. excep.	1-1-19	4.700

ARTICLE 2. — L'effet de cette nomination remontera au 1<sup>er</sup> janvier 1919.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 octobre 1919.

*Le Maire de Lille,*

DUBURCQ, Adjoint.

---

---

## Recette Municipale

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le Statut du personnel des Services municipaux ;

Sur la proposition de M. le Receveur municipal,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M<sup>lle</sup> Taillandier, Blanche-Marie-Alix, née à Caullery (Nord), le 25 janvier 1894, est nommée dame-employée de 5<sup>e</sup> classe, à la Recette municipale, au traitement de trois mille huit cents francs (3.800 fr.), plus l'indemnité de cherté de vie.

ARTICLE 2. — L'effet de cette nomination partira du 1<sup>er</sup> novembre 1919, mais M<sup>lle</sup> Taillandier pourra participer à la Caisse des Retraites à partir du 25 mai 1919, date de son entrée dans les Services municipaux.

ARTICLE 3. — M<sup>lle</sup> Taillandier restera affectée jusqu'au 31 décembre prochain au bureau d'échange de bons communaux, où elle est actuellement auxiliaire. Elle sera payée jusqu'à la même date sur le crédit des frais d'émission et de retrait des bons communaux.

ARTICLE 4. — M. le Receveur municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 octobre 1919.

*Le Maire de Lille,*

LUCIEN CRÉPY-SAINT-LÉGER, Adjoint.

---

## Travaux. — Inspecteurs provisoires

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Sterekmann, dessinateur, est désigné, à titre provisoire, pour une période de six mois, comme faisant fonctions d'inspecteur des travaux de 5<sup>e</sup> classe.

ARTICLE 2. — M. Rabat, dessinateur, est désigné, à titre provisoire, pour une période de six mois, comme faisant fonctions d'inspecteur des travaux de 6<sup>e</sup> classe.

ARTICLE 3. — A l'expiration du stage prévu aux articles précédents MM. Sterckmann et Rabat seront, s'il y a lieu, titularisés dans leurs fonctions et recevront le traitement y afférent, avec rappel du jour du présent arrêté.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général et M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur du Service des Travaux municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 octobre 1919.

*Le Maire de Lille,*

M. LAURENGE, Adjoint.

---

## Travaux

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Aubrun, Charles, Inspecteur de 2<sup>e</sup> classe aux Travaux municipaux, est nommé à la 1<sup>re</sup> classe de son grade, au traitement annuel de 9.500 francs (neuf mille cinq cents francs).

ARTICLE 2. — L'effet de cette nomination remontera au 1<sup>er</sup> janvier 1919.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 octobre 1919.

*Le Maire de Lille,*

M. LAURENGE, Adjoint.

---



**Travaux.— Voirie et Distribution d'eau. Echelle de traitements**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté du 9 septembre 1919, constituant le Statut des Fonctionnaires municipaux de la Ville de Lille,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'article 40 du Statut des Fonctionnaires municipaux contenant l'échelle des classes et des traitements est modifié comme suit, en ce qui concerne les contrôleurs des droits de voirie, les chefs-fontainiers, les fontainiers et contrôleurs des eaux, les mécaniciens-chefs et les mécaniciens-chauffeurs :

**TRAVAUX MUNICIPAUX**  
**Services Techniques**

EMPLOIS	6 <sup>me</sup> CLASSE	5 <sup>me</sup> CLASSE	4 <sup>me</sup> CLASSE	3 <sup>me</sup> CLASSE	2 <sup>me</sup> CLASSE	1 <sup>re</sup> CLASSE	OBSERVATIONS
Contrôleurs des droits de voirie .	»	3.800	4.000	4.200	4.400	4.800	Classe except. 5.000
Chefs-Fontainiers .	»	»	5.300	5.600	5.900	6.500	Hab. cl. except. 5.500
Fontainiers . . . . .	4.200	4.400	4.600	4.800	5.000	5.200	Hab. cl. except. 6.100
Contrôleurs des eaux (sans changement)	3.900	4.100	4.300	4.500	4.700	4.900	Hab. cl. except. 6.100
Mécaniciens-Chefs.	»	5.000	5.300	5.600	5.900	6.200	Classe except. 6.500
Mécaniciens-Chauffeurs . . . . .	»	»	3.900	4.100	4.300	4.500	Classe except. 4.800

ARTICLE 2. — Les modifications ci-dessus auront leur effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1919.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1<sup>er</sup> octobre 1919.

*Le Maire de Lille,*

M. LAURENGE, Adjoint.

**Service des Eaux. — Employés. Echelle de traitements**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

Vu notre arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 1919, apportant des modifications à l'échelle des traitements,

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté du 10 septembre 1919, fixant les traitements des employés assujettis à la Caisse des Retraites des Services municipaux, est modifié comme suit :

Nom	QUALITÉ	CLASSE	Date du point de départ d'ancienneté dans la classe	TRAITEMENT Fr.
<b>EAUX — EXPLOITATION</b>				
Devestel . . . . .	Chef-Fontainier	4 <sup>e</sup> classe	1-1-19	5.300
Default . . . . .	Fontainier	1 <sup>re</sup> classe	1-1-19	5.200
Bergues . . . . .	id.	1 <sup>re</sup> classe	1-1-19	5.200
Caignart . . . . .	id.	3 <sup>e</sup> classe	1-1-19	4.800
Stickelbaut . . . . .	id.	3 <sup>e</sup> classe	1-1-19	4.800
Rabat . . . . .	id.	4 <sup>e</sup> classe	1-1-18	4.600
<b>EAUX — EMMERIN</b>				
Bavye, G. . . . .	Chef-Mécanicien	5 <sup>e</sup> Classe	15-2-19	5.000
Martin . . . . .	Mécanicien-Chauffeur	2 <sup>e</sup> Classe	1-1-19	4.300
Lebrun . . . . .	id.	2 <sup>e</sup> Classe	1-1-19	4.300
Ruyschaert . . . . .	id.	2 <sup>e</sup> Classe	1-1-19	4.300
<b>EAUX — ARBONNOISE</b>				
Degraeve . . . . .	Mécanicien-Chauffeur	2 <sup>e</sup> Classe	1-1-19	4.300
<b>MUSÉE — PALAIS des BEAUX-ARTS</b>				
Hérengrt . . . . .	Mécanicien-Chauffeur	2 <sup>e</sup> classe	1-1-19	4.300

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui aura son effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1919.

Hôtel de Ville, le 2 octobre 1919.

*Le Maire de Lille,*

M. LAURENCE, Adjoint.

## Service des Eaux. — Employés auxiliaires. Traitements

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

Vu notre arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 1919, apportant des modifications à l'échelle des traitements,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté du 10 septembre 1919, fixant les traitements des employés non assujettis à la Caisse des Retraites des Services municipaux, est modifié comme suit :

NOM	QUALITÉ	CLASSE	DATE du point de départ d'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS Fr.
<b>EAUX. — EXPLOITATION</b>				
Descouvenant . . .	Chef Fontainier	1 <sup>re</sup> Classe	1.-4.-1913	6.500
Godin . . . . .	Fontainier	id.	1.-1.-1919	5.200
<b>EAUX. — EMMERIN</b>				
Hugeux . . . . .	Mécanicien-Chauffeur	1 <sup>re</sup> Classe	1.-1.-1919	4.500
Liénard . . . . .	id.	id.	1.-1.-1919	4.500
Gravelin . . . . .	id.	id.	1.-1.-1119	4.500
<b>EAUX. — ARBONNOISE</b>				
Patout . . . . .	Chef Mécanicien	1 <sup>re</sup> Classe	1.-1.-1919	6.200
Thyl . . . . .	Mécanicien-Chauffeur	id.	1.-1.-1919	4.500

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui aura son effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1919.

Hôtel de Ville, le 1<sup>er</sup> octobre 1919.

*Le Maire de Lille,*

M. LAURENGE, Adjoint.

## Hygiène

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux,

### ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté du 10 septembre 1919, fixant les traitements des employés assujettis à la Caisses des Retraites des Services municipaux, est modifié, comme suit, en ce qui concerne le Bureau d'Hygiène :

Nom	Qualité	Classe	Date du point de départ d'anciété dans la classe	Traitement
D. Ducamp	Directeur	Non Classé	1 <sup>er</sup> janvier 1919	20.000 frs

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui aura son effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1919.

Hôtel de Ville, le 31 octobre 1919.

*Le Maire de Lille,*

AUG. PARMENTIER, Adjoint.

---

**Hygiène. — Etablissement de bains**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M. le Directeur du Bureau d'Hygiène,

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — M<sup>me</sup> Veuve Limoisin, née à Saint-Dié (Vosges), le 14 novembre 1876, est nommée, à titre provisoire, baigneuse de cinquième classe aux appointements annuels de deux mille francs, à dater du 25 octobre 1919.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 octobre 1919.

*Le Maire de Lille,*

DUBURCQ, Adjoint.

---

**Ecole Franklin. — Concierge**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — M. Choleau, Gaston-Victor, né à Dunkerque, le 18 mars 1890, est nommé concierge de l'Ecole Franklin, au traitement annuel de trois mille six cents francs, à compter de ce jour.

ARTICLE 2. — M. Choleau touchera, en outre, une indemnité de cherté de vie de sept cent vingt francs dans les mêmes conditions que celle de même importance servie par l'Etat à ses employés.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 octobre 1919.

*Le Maire de Lille,*

BRACKERS D'HUGO, Adjoint.

---

### Crèche Municipale. — Gardienne

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M<sup>me</sup> Descamps est nommée gardienne de la Crèche municipale de la Place Déliot, aux appointements annuels de 1.800 francs (mille huit cents francs) ; elle touchera, en outre, du chauffage et de l'éclairage.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 octobre 1919.

*Le Maire de Lille,*

DUBURCQ, Adjoint.

---

### Musée de Géologie

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Deslyper, Ernest-Albert, né à Paris, le 25 mai 1862, est nommé, à titre provisoire, surveillant de musée, de 5<sup>e</sup> classe, affecté au Musée de Géologie, aux appointements annuels de 1.000 francs (mille francs), à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1919.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Conservateur du Musée de Géologie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 octobre 1919.

*Le Maire de Lille,*

A. BRACKERS D'HUGO, Adjoint.

---

**Théâtre. — Machinerie. Directeur**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 19 janvier 1914 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 octobre 1919,  
approuvée par M. le Préfet du Nord le 25 octobre 1919,

**ARRÊTONS :**

Notre arrêté du 19 janvier 1914 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

ARTICLE PREMIER. — M. Piat, chef machiniste des deux théâtres de la Ville de Lille, chargé en outre de la conservation matérielle des décors et du mobilier scénique des deux scènes, sous le contrôle du Directeur des Travaux municipaux, est confirmé dans ses fonctions.

ARTICLE 2. — M. Piat est chargé de la direction générale de la machinerie des deux théâtres et de la mise en scène. Il se conformera, à cet effet, aux indications et instructions générales du Directeur des Théâtres et des régisseurs généraux responsables de la mise en scène des pièces à jouer et aux dispositions du règlement intérieur sur l'exploitation des deux scènes.

ARTICLE 3. — M. Piat doit tout son temps à la Ville pendant la durée des saisons théâtrales, telles qu'elles sont fixées par le cahier des charges de l'exploitation. Il doit également tout son temps à la Ville un mois avant pour la mise en état des scènes en vue de l'ouverture et un mois après la clôture pour la mise en état des scènes, le remisage, le classement et l'inventaire des décors. Il exercera, d'autre part, à toute époque de l'année, ses fonctions de conservateurs des décors et matériel scénique, selon les besoins et à la demande du Directeur des Travaux.

En dehors des saisons théâtrales telles qu'elles sont fixées par le cahier des charges, M. Piat devra, lui ou à défaut un sous-chef machiniste, se tenir à la disposition de la Ville pour l'organisation des représentations extraordinaires que la Ville pourrait autoriser avec le con-

cours de troupes de passage, autres que celles que le Directeur des Théâtres doit engager.

La rétribution supplémentaire que l'Administration municipale estimerait être due par les Directeurs à M. Piat, pour ces représentations, ainsi que pour celles données hors saison serait fixée par l'Administration municipale.

M. Piat peut, autant que son service le lui permettra, et avec l'autorisation du Maire, prêter ses services aux Sociétés particulières, concerts populaires, etc., qui seraient admises à donner une fête ou une représentation dans l'un ou l'autre des deux théâtres ; il le fera à ses risques et périls, en dehors de toute responsabilité de la Ville. Dans ces occasions, les décors de la Ville ne pourront être utilisés que sur autorisation formelle et écrite du Directeur des Travaux.

ARTICLE 4. — M. Piat ne pourra, sauf cas de force majeure ou maladie grave, dûment constatée, résigner ses fonctions dans le cours d'une saison et en dehors de celle période, que trois mois au moins avant l'ouverture de chaque saison, sous peine d'un dédit forfaitaire de 5.000 francs.

ARTICLE 5. — Le traitement de M. Piat est fixé à douze mille francs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1919.

ARTICLE 6. — M. Piat recevra en outre une indemnité annuelle de vie chère de 720 francs, dans les mêmes conditions que les fonctionnaires de l'État.

ARTICLE 7. — M. Piat est autorisé par la Ville à exécuter les châssis des décors qui seront nécessaires, soit pour compléter les décors actuellement existants, soit pour les maintenir en état d'entretien, sous réserve de l'approbation du marché à intervenir entre la Ville et lui.

ARTICLE 8. — Il est pris acte de l'acceptation sans réserve par M. Piat des clauses du présent arrêté.

ARTICLE 9. — M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur des Travaux municipaux, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 octobre 1919.

*Le Maire de Lille,*

A. BRACKERS D'HUGO, Adjoint.



---

**Police. — Médecin. Traitement**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — Le traitement annuel de M. le Docteur Swynghedauw, Médecin de la Police, est porté à mille deux cents francs (1.200), à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1919.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 octobre 1919.

*Le Maire de Lille,*

A. BRACKERS D'HUGO, Adjoint.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 juillet 1919, approuvée par M. le Préfet du Nord le 29 août 1919 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux faisant l'objet de notre arrêté du 9 septembre 1919 ;

Sur la proposition de M. le Commissaire central de Police,

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés sergents de ville stagiaires, à compter du 16 octobre 1919 et au traitement annuel de 3.600 fr. (trois mille six cents francs) :

MM. Deleroix, Louis-Joseph, né le 10 juillet 1897 à Forest-Lille (Nord).

Canonne, Narcisse, né le 30 octobre 1889 à Viesly (Nord).

MM. Bavye, Eugène-Richard-Aimé, né le 24 novembre 1894 à Lille (Nord).

Defelder, Léon-Marcel, né le 28 janvier 1891 à La Madeleine (Nord).

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 octobre 1919.

*Le Maire de Lille,*

A. BRACKERS D'HUGO, Adjoint.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 juillet 1919, approuvée par M. le Préfet du Nord le 29 août 1919 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux faisant l'objet de notre arrêté N° 3.050, du 9 septembre 1919.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le traitement des employés de la Police, assujettis à la Caisse des Retraites des Services municipaux, dont ci-dessous les noms, est fixé comme suit :

1° M. Caudé, Henri, Secrétaire de 1<sup>re</sup> classe, décédé le 10 août 1919 ..... 5.200 fr.

2° M. Verhulle, Louis, Secrétaire de 2<sup>e</sup> classe, décédé le 25 mai 1919 ..... 4.900 fr.

3° M. Flinois, Jean-Baptiste, agent de sûreté de 1<sup>re</sup> classe, décédé le 19 mars 1919 ..... 4.500 fr.

ARTICLE 2. — Le présent arrêté aura son effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1919.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 octobre 1919.

*Le Maire de Lille,*

DUBURCO, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;  
Sur la proposition de M. le Commissaire central de Police,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés Sergents de ville stagiaires, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1919 et au traitement annuel de 3.600 fr. (trois mille six cents francs) :

MM. Calonne, Zéphirin, né le 7 juillet 1896, à Vieux-Condé (Nord).

Coudoux, Henri, né le 17 janvier 1897, à Rouvroy (P.-de-C.).

Coutreel, Ferdinand-Joseph-Cornil, né le 4 juin 1893, à Steenvoorde (Nord).

Goy, Louis, né le 21 avril 1897, à Douai (Nord).

Decourselle, Victor, né le 21 octobre 1895, à Roubaix (Nord).

Duribreux, Julien-Maurice, né le 26 décembre 1894, à Boeschèpe (Nord).

Duforest, Lucien-Louis-Joseph, né le 9 février 1893, à Baisieux (Nord).

Dumonf, Georges-Pierre-Joseph, né le 14 avril 1897, à La Chapelle-d'Armentières (Nord).

Dubus, Jules-Joseph, né le 7 juillet 1892, à Hem (Nord).

Fiévet, Jules-Henri, né le 4 novembre 1893, à Mouchain (Nord).

Grière, Clotaire-François, né le 20 décembre 1894, à Fontaine-au-Pire (Nord).

Joseph, Paul, né le 13 novembre 1896, à Saint-Amand (Nord).

Legrand, Paul-François, né le 27 janvier 1897, à Wallers (Nord).

L'Huissiez, Fernand-Henri, né le 25 février 1895, à Poix-du-Nord (Nord).

Roharl, Eloi-Robert, né le 12 mars 1893, à Sully (Nord).

Talleux, Léon-Louis, né le 16 novembre 1885, à Eperlecques (Pas-de-Calais).

Touzet, Wulfranc-Edouard, né le 2 janvier 1886, à T'Étoile (Somme).

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 octobre 1919.

*Le Maire de Lille,*

A. BRACKERS D'HUGO, Adjoint

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police, article 8,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés secrétaires stagiaires, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1919, au traitement annuel de 4.000 francs :

MM. Vandrepote, Roger, actuellement sergent de ville de 4<sup>e</sup> classe.

Liets, Georges, actuellement sergent de ville stagiaire.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 octobre 1919.

*Le Maire de Lille,*

DUBURCQ, Adjoint.

---

### **Gardes de bois. — Echelle de traitements**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 21 juillet 1919, approuvée par arrêté préfectoral du 29 août suivant ;

Vu notre arrêté du 29 août 1919, constituant le Statut du Personnel de la Police ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de cet arrêté, en ce qui concerne l'échelle des classes et des traitements des gardes du bois,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté du 29 août 1919 est modifié comme suit, en ce qui concerne l'échelle des classes et des traitements des gardes du bois :

GARDES DU BOIS :

1 brigadier .....	4.200 fr.
2 gardes de 1 <sup>re</sup> classe .....	4.000 »
2 gardes de 2 <sup>e</sup> classe .....	3.800 »
1 garde de 3 <sup>e</sup> classe .....	3.600 »

ARTICLE DEUXIÈME. — M. le Commissaire central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 octobre 1919.

*Le Maire de Lille,*

AUG. PARMENTIER, Adjoint.

## Octroi

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Considérant que le Préposé d'Octroi, Bigonet, Jules, a obtenu un congé de maladie de 4 mois, à compter du 9 mai ;

Qu'à l'expiration de ce congé, il n'a pas repris son service et ce, malgré de nombreux rappels,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le Préposé Bigonet, Jules, est considéré comme démissionnaire, à compter du 9 septembre 1919.

ARTICLE 2. — M. le Préposé en Chef, Directeur de l'Octroi, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 octobre 1919.

*Le Maire de Lille,*

LUCIEN CRÉPY-SAINT-LÉGER, Adjoint.

---

### **Appareil électrocopiste. — Fourniture**

---

DU 18 AVRIL 1919

Soumission, au profit de M. A. Douchez, demeurant à Lille, rue d'Anvers, N° 20, pour la fourniture d'un appareil électrocopiste, moyennant le prix de 1.970 francs.

Enregistré le 20 août 1919, folio 40, case 4.

Répertoire N° 952.

---

### **Articles de ménage et d'entretien**

---

DU 15 JUIN 1919

Soumission, au profit de M<sup>me</sup> Carpentier-Tisserand, commerçante, demeurant à Lille, rue Saint-Sauveur, 42, pour fourniture d'articles d'entretien nécessaires aux divers Services municipaux pendant l'année 1919. Dépense approximative : 4.000 francs.

Enregistré le 7 juillet 1919, folio 5, case 8.

Répertoire N° 1.425.

---

### **Achat de bicyclettes et entretien**

---

DU 19 JUILLET 1919

Soumission, par M. Maurice Merlin, représentant à Lille, rue Nationale, 95, pour :

1° Livraison de 30 bicyclettes, au prix de 390 fr. l'une ;

2° L'entretien de ces bicyclettes pendant 3 ans 3 mois n'étant pas compris après la livraison au prix de : par bicyclette, 80 fr. pour la première année ; 120 fr. pour la 2<sup>e</sup>, et 130 fr. pour la 3<sup>e</sup> ;

3° Et l'entretien des bicyclettes en usage actuellement dans les Services municipaux, au prix de 20 fr. par mois et par bicyclette.

Enregistré le 23 juillet 1919, folio 17, case 14.

Répertoire N° 1.700.

---

**Éclairage électrique et téléphonie. — Fournitures**

---

DU 16 FÉVRIER 1919

Soumission, au profil de M. Charles Juin, Directeur de la Société Industrielle des Téléphones, à Paris, rue du 4-Septembre, 25, pour la fourniture de câbles pour téléphone et éclairage, isolateurs, poulies, etc., moyennant le prix de 5.444 fr. 05.

Enregistré le 7 juin 1919, folio 81, case 8.

Répertoire N° 370.

---

**Caserne de prisonniers allemands**  
**Éclairage électrique. Installation**

---

DU 25 MAI 1919

Soumission, au profil de M. Schweitzer, demeurant à Wasquehal (Nord), pour l'entreprise de l'installation de l'éclairage électrique de la Caserne des Prisonniers allemands à la Manufacture des Tabacs, moyennant la dépense approximative de 5.503 fr. 25.

Enregistré le 20 août 1919, folio 40, case 6.

Répertoire N° 1.266.

---

**Câbles électriques. — Fourniture**

---

DU 18 AVRIL 1919

Soumission, au profil de M. Charles Juin, pour la fourniture de câbles électriques nécessaires à l'installation des Services de la Mairie, rue de la Monnaie, moyennant le prix de 2.080 fr. 35.

Enregistré le 4 juillet 1919, folio 102, case 14.

Répertoire N° 948.

---

---

**Fonte de regards et Cuvettes d'égouts. — Fourniture**

DU 7 JUILLET 1919

Soumission, au profit de M. E. Stoffaës, Directeur de l'Institut Catholique des Arts et Métiers, rue Auber, 6, à Lille, pour fourniture à la Ville de fontes de regards et cuvettes d'égouts, moyennant le prix de 3.869 fr. 59.

Enregistré le 20 août 1919, folio 40, case 5.

Répertoire N° 1.618.

---

**Fourneaux économique. — Sel. Fourniture**

DU 21 JUILLET 1919

Soumission, au profit de M. Mercier, négociant à Thumesnil-lez-Lille, rue de Ronchin, pour fourniture de sel aux fourneaux économiques, moyennant le prix de 1.880 francs.

Enregistré le 14 août 1919, folio 34, case 15.

Répertoire N° 1.724.

---

**Vente de fumiers**

DU 1 JUILLET 1919

Adjudication, au profit de M. Louis Debrabant, négociant à Lille, boulevard Victor-Hugo, N° 46, pour l'achat de 800.000 kilos de fumier provenant des Abattoirs et du dépôt du Magasin brûlé, au prix de 3 fr. 25 les mille kilos, soit la somme de 2.600 francs.

Enregistré le 30 juillet 1919, folio 23, case 3.

Répertoire N° 1.577.

---



---

**Camp de prisonniers allemands. — Installation du gaz**

DU 25 MAI 1919

Soumission, au profit de M. Couvreur, Directeur de la Société du Gaz de Wazemmes, pour l'entreprise de l'installation du gaz au baraquement du camp de Prisonniers allemands, Avenue Pasteur, moyennant la dépense approximative de 1.525 fr. 20.

Enregistré le 20 août 1919, folio 40, case 7.

Répertoire N° 1.267.

---

**Habillement**

DU 15 JUIN 1919

Soumission, au profit de M. Jean Carpentier, confectionneur, demeurant à Lille, rue des Rogalions, 107, pour la fourniture des vêtements nécessaires aux agents des divers services municipaux pendant l'année 1919.

Dépense approximative : 45.000 francs.

Enregistré le 7 juillet 1919, folio 5, case 8.

Répertoire N° 1.424.

---

**Imprimés. — Fournitures. Marché**

DU 25 MAI 1919

*Soumissions pour Fournitures d'Imprimés ; Cahiers et Autres*

1° M. L. Danel, Imprimeur à Lille, rue Nationale, 93. Dépense approximative .....	15.000 fr.
2° M. Lefebvre-Ducrocq, Imprimeur à Lille, rue de Tournai, 88. Dépense approximative.....	12.000 »
3° M. Henri Richard, Administrateur délégué de la Société « La Gutenberg », rue Desrousseaux, 7, à Lille. Dépense approximative .....	6.000 »

4° MM. Nuez et C <sup>ie</sup> , Imprimeurs à Lille, rue d'Esquermes, 23. Dépense approximative.....	3.000 »
5° MM. Dubar et C <sup>ie</sup> , Imprimeurs à Lille, 8, Grand-Place. Dépense approximative.....	2.000 »
6° MM. Delemar et Dubar, Imprimeurs à Lille, 12, rue de Lens. Dépense approximative.....	2.000 »
7° M. Maximilien Dhossche, Imprimeur à Lille, Gérant de l'Imprimerie Ouvrière, rue d'Arras, 147. Dépense approximative .....	2.000 »
8° M. Marquant, Imprimeur à Lille, rue Gambetta, 200. Dépense approximative .....	2.000 »
9° M. Henri Denamps, Imprimeur à Lille, 27, rue de Béthune. Dépense approximative.....	2.000 »
10° M. Victor Leclercq, Imprimeur à Lille, rue Mercier, 33. Dépense approximative.....	2.000 »

Enregistré le 9 juillet 1919, folio 7, cases 2, 3, 4 et 5.  
Répertoires N<sup>os</sup> 1.253 à 1.262.

---

### Imprimés. — Fournitures

---

DU 21 JUILLET 1919

Soumission pour fourniture d'imprimés nécessaires aux différents Services municipaux, au profit de :

1° M. L. Danel, Imprimeur à Lille, rue Nationale, 93, pour 6 mois, du 1 <sup>er</sup> juillet 1919. Dépense approximative.....	1.600 fr.
2° M. Lefebvre-Ducrocq, Imprimeur à Lille, rue de Tournai, 88, pour 6 mois, du 1 <sup>er</sup> juillet 1919. Dépense approximative .....	1.600 »
3° Richard, Henri, Administrateur délégué de la Société « La Gutenberg », rue Desrousseaux, 7, à Lille, pour 6 mois, du 1 <sup>er</sup> juillet 1919. Dépense approximative.....	1.600 »
4° M. Nuez, Imprimeur à Lille, rue d'Esquermes, 23, pour 6 mois, du 1 <sup>er</sup> juillet 1919. Dépense approximative....	1.600 »

5° MM. Dubar et C <sup>ie</sup> , Imprimeurs à Lille, Grand'Place, 8, pour 6 mois, du 1 <sup>er</sup> juillet 1919. Dépense approximative.	1.600 »
6° MM. Delemar et Dubar, Imprimeurs à Lille, rue de Lens, 12, pour 6 mois, du 1 <sup>er</sup> juillet 1919. Dépense approximative .....	1.600 »
7° M. Dhoosche, Maximilien, Imprimeur à Lille, rue d'Arras, 147, pour 6 mois, du 1 <sup>er</sup> juillet 1919. Dépense approximative .....	1.600 »
8° M. Marquant, Imprimeur à Lille, rue Gambella, 200, pour 6 mois, du 1 <sup>er</sup> juillet 1919. Dépense approximative...	1.600 »
9° M. Denamps, Henri, Imprimeur à Lille, 27, rue de Béthune, pour 6 mois, du 1 <sup>er</sup> juillet 1919. Dépense approximative .....	1.600 »
10° M. Leclercq, Victor, Imprimeur à Lille, rue Mercier, 33, pour 6 mois, du 1 <sup>er</sup> juillet 1919. Dépense approximative .....	1.600 »
11° M. Duytschaever, L., Imprimeur à Lille, rue des Postes, 211, pour 6 mois, du 1 <sup>er</sup> juillet 1919. Dépense approximative .....	3.000 »
12° M. Liégeois-Six, Imprimeur à Lille, rue Gambella, 244, pour 7 mois, du 1 <sup>er</sup> juin 1919. Dépense approximative	5.000 »
13° M <sup>me</sup> Veuve Ange Devos, Imprimeur à Lille, rue Solférino, 204, pour 7 mois, du 1 <sup>er</sup> juin 1919. Dépense approximative .....	2.000 »
14° M. Plateau, Imprimeur à Lille, rue Nicolas-Leblanc, 25, pour 6 mois, du 1 <sup>er</sup> juillet 1919. Dépense approximative .....	2.000 »
15° M. G. Schaller, Imprimeur à Lille, rue Inkermann, 9, pour 6 mois, du 1 <sup>er</sup> juillet 1919. Dépense approximative.	2.000 »
16° M. Gustave Wilmot-Courteuisse, Imprimeur à Lille, 4, boulevard Victor-Hugo, pour 6 mois, du 1 <sup>er</sup> juillet 1919. Dépense approximative.....	2.000 »
17° M. Wartel, Théodule, Imprimeur à Lille, 56, rue de	

Jemmapes, pour 6 mois, du 1<sup>er</sup> juillet 1919. Dépense approximative ..... 2.000 »

18° MM. Collin et C<sup>ie</sup>, Imprimeurs à Lille, 42, rue Lepelletier, pour 6 mois, du 1<sup>er</sup> juillet 1919. Dépense approximative ..... 2.000 »

Enregistré les 25 août 1919, folio 44, cases 10, 11, 12 ; 27 septembre 1919, folio 75, cases 4, 5.

Répertoires N<sup>os</sup> 1.725 à 1.742.

---

### **Livres classiques. — Fournitures. Marché**

DU 15 JUIN 1919

Soumission pour la fourniture des livres classiques nécessaires aux Ecoles municipales jusque fin juillet 1919, au profit de :

1° M. Marguerit, libraire, demeurant à Lille, place du Lion-d'Or.

7. Dépense approximative..... 40.000 fr.

2° M. Marquant, libraire à Lille, rue Gambella, 200.

Dépense approximative ..... 11.000 »

Enregistré le 2 juillet 1919, folio 100, cases 17 et 16.

Répertoires N<sup>os</sup> 1.422 à 1.423.

---

### **Lycée Fénelon. — Objets de literie. Marché**

DU 25 MAI 1919

Soumission, au profit de M<sup>me</sup> Veuve Eugène Huyge, négociante, demeurant à Lille, rue de la Bourse, N<sup>o</sup> 11, pour fournitures d'objets de literie à l'Internat du Lycée Fénelon, moyennant le prix de 2.720 fr.

Enregistré le 17 juin 1919, folio 86, case 8.

Répertoire N<sup>o</sup> 1.252.

---

---

**Machines à Ecrire. — Fourniture**

---

DU 18 AVRIL 1919

Soumission, au profit de M. Ferrer, L.-G., négociant à Paris, boulevard des Halles, 36, pour la fourniture de quatre machines à écrire pour le prix de 2.400 fr.

Enregistré le 7 juillet 1919, folio 5, case 7.

Répertoire N° 949.

---

**Robinets. Vannes. — Fourniture**

---

DU 16 FÉVRIER 1919

Soumission, au profit de MM. Courlaud, G. Garnier Fils et C<sup>ie</sup>, Ingénieurs à Paris, rue Boursault, 26, pour la fourniture à la Ville de robinets-vannes, moyennant le prix de 7.860 fr.

Enregistré le 26 avril 1919.

Répertoire N° 369.

---

**Rondelles pour joints. — Delperdange. Fourniture**

---

DU 23 MARS 1919

Soumission, au profit de M. Ducas, Ernest, Directeur des Etablissements Hutchinson, Avenue des Champs-Élysées, 124, à Paris, pour la fourniture de rondelles pour joints Delperdange, moyennant la somme approximative de 5.000 fr.

Enregistré le 6 mai 1919.

Répertoire N° 685.

---

---

**Théâtre. — Cordages. Fourniture**

---

DU 23 MARS 1919

Soumission, au profit de M. Gaillardot, fabricant de cordages, rue du Caire, 12, à Paris, pour la fourniture de cordages de Théâtre, moyennant le prix de 15.617 fr. 50.

Enregistré le 6 mai 1919.

Répertoire N° 684.

---

**Décors. — Marché**

---

DU 25 MAI 1919

Soumission, au profit de M. Paquereau, décorateur, demeurant à Paris, rue Charles-Freidel, N° 10, pour la fourniture de décors de Théâtre, moyennant le prix forfaitaire de 14.180 fr.

Enregistré le 27 juin 1919, folio 89, case 17.

Répertoire N° 1.251.

---

**Vidanges. — Location de matériel**

---

DU 25 MAI 1919

Soumission, au profit de M. Marcel Decoster, Entrepreneur de Vidanges à Lille, rue Jean-Sans-Peur, 70, pour la location d'un matériel de vidanges nécessaire au Service d'Hygiène. Dépense approximative : 2.500 fr.

Enregistré le 26 juillet 1919, folio 20, case 12.

Répertoire N° 1.265.

---

---

**Verres à Vitres. — Fourniture**

---

DU 16 FÉVRIER 1919

Soumission, au profit de M. G. Guillaume, peintre, demeurant Avenue Albert, 44, à Malo-les-Bains, pour la fourniture à la Ville de 46 caisses de verres à vitres, moyennant le prix total de 10.242 fr.

Enregistré le 10 avril 1919.

Répertoire N° 368.

---

**Verre laminé. — Fourniture**

---

DU 25 MAI 1919

Soumission, au profit de M. Louis Collin, Entrepreneur à Lille, rue de Condé, 84, pour la fourniture de 41 caisses de verre laminé, moyennant le prix de 12.710 francs.

Enregistré le 16 juin 1919, folio 85, case 14.

Répertoire N° 4.250.

---

**Service d'hygiène. — Tuyaux en caoutchouc. Marché**

---

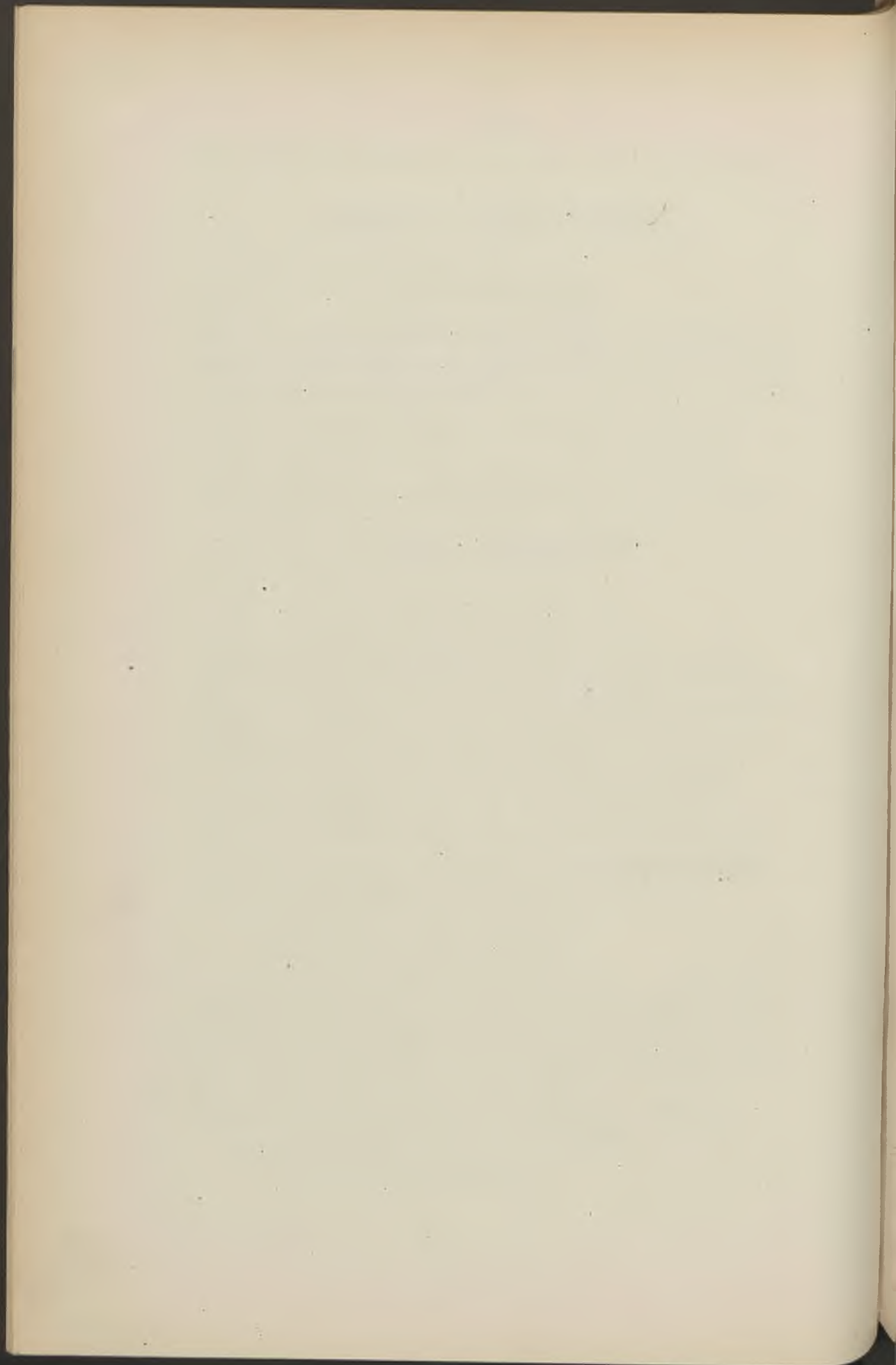
DU 25 MAI 1919

Soumission, au profit de M. Marcel Decoster, Entrepreneur de Vidanges à Lille, rue Jean-Sans-Peur, 70, pour fournitures de tuyaux en caoutchouc nécessaires au Service d'Hygiène. Dépense approximative : 2.500 fr.

Enregistré le 26 juillet 1919, folio 20, case 14.

Répertoire N° 4.264.

---





# BULLETIN ADMINISTRATIF

## SOMMAIRE :

	Pages
<b>Baux :</b>	
Manège civil. Bail. M. Vaucher.....	452
Presbytère. Parvis Saint-Maurice. Bail. Chanoine Virleux....	452
Ecole de Nalation. Buvette. Location. Robert Auguste.....	452
<b>Fêtes :</b>	
Fête Nationale. Illumination. Marché. Ravel.....	453
Concours d'étalons. Mesures d'ordre.....	466
Jours de fête locale (21 et 28 décembre 1919). Fixation.....	453
<b>Police administrative :</b>	
Conseils municipaux. Renouvellement. Convocation des élec- teurs .....	454
— Election des Municipalités.....	458
Elections législatives. Liste des Candidats.....	460
Dénombrement de la population au 31 octobre 1919.....	465
<b>Administrations diverses :</b>	
Vice-Consul des Etats-Unis. Nomination. Albro-L. Burnell...	465
Agriculture. Concours d'étalons. Mesure d'ordre.....	466

**Batiments :**

Propriétés communales. Destruction des rongeurs. Marché Méring .....	467
Rectorat. Travaux de réparation. Marchés Ghekière, Baur et Thibaut.....	467
Lycée Faidherbe. Chauffage central. Réparations. Marché Dumortier .....	468

**Immeubles :**

Réalisation d'alignement rue des Arts. Achat. Macquart.....	468
---	-----

**Voirie :**

Propreté publique. Salaires des ouvriers. Convention additionnelle. M. Collin.....	469
--	-----

**Enseignement des Beaux-Arts :**

Ecole des Beaux-Arts. Cours de Dessin. Professeur. Molière.	469
Ecole Régionale d'Architecture. Censeur. Nomination. Leriche	472
Conservatoire. Commission de Patronage et de Surveillance	470
Nominations .....	472
— Cours divers. Professeurs. Concours sur titre.	471

**Enseignement secondaire :**

Lycée Fénelon. Maîtresses d'internat. Traitements. Mugnier, Dassonville et Basset.....	473
--	-----

**Enseignement primaire :**

Ecole Baggio. Cours d'Electricité pratique. Professeur. Nomination Dellis.....	473
Cours d'Aveugles. Instituteur spécial. Nomination Deswez..	474
Ecole Professionnelle et Ménagère. Secrétaire de la Direction et Professeur. Nomination Vautrin.....	475
— Cours d'Arithmétique. Professeur. Nomination. Pourpoint .....	475
— Cours de Dessin. Professeur. Nomination Darchez...	476
— Cours de Blanchissage et de Repassage. Nomination Deligne .....	477

**Œuvres diverses :**

Caisse des Ecoles. Procès-verbal de réunion du 5 octobre 1919	477
Fourneaux Economiques. Ouvertures.....	478

**Finances :**

Droits de place. Tarif. Modifications.....	479
Taxe sur les chiens. Doublement. Approbation préfectorale. Observations .....	483
Ouverture de Crédits.....	484

**Alimentation :**

Mercuriales. Prix moyen du blé froment. Fixation.....	487
---	-----

**Hygiène :**

Statistiques des mois d'octobre et novembre 1919.....	488
---	-----

**Police :**

Commissaire de Police. Nomination. Chaix.....	490
Filles soumises. Contrôle. Médecins. Nominations. Berlin, Taconnet et Paucot.....	490
Dispensaire. Médecin. Nomination. Vanhoecke.....	491
— Aide-Médecin. Nomination Assoignion.....	491

**Services municipaux :**

Personnel. Décisions diverses.....	492
Distribution d'eau. Courroies en cuir. Fournitures. Marché Laroche-Lechat .....	525
— Bouches à clé. Fournitures. Marché Société Hauts-Fourneaux et Fonderies de Pont-à-Mousson.....	526
Pèlerines. Fournitures. Marché Carpenlier.....	526
Matériel téléphonique. Marché Société Industrielle des Télé- phones .....	526

---

---

---

**Manège Civil. — Location**

---

DU 3 OCTOBRE 1919

Bail au profit de M. Paul Vaucher, Professeur d'équitation à Lille, pour 3, 6 ou 9 années, du 1<sup>er</sup> août 1919, du manège civil et d'un terrain contigu audit manège de 1.600 mètres carrés, le tout sis à Lille, façade de l'Esplanade, moyennant un loyer annuel de 1.200 francs pour le manège civil et de 500 francs pour le terrain, payable par trimestre.

Répertoire N° 2.360.

---

---

**Presbytère. — Parvis Saint-Maurice. Location**

---

DU 10 AOUT 1919

Bail à M. le Chanoine Henri Virleux, demeurant à Lille, pour 18 années consécutives, du 1<sup>er</sup> juillet 1919, une maison à usage de presbytère, sise à Lille, Parvis Saint-Maurice, moyennant un loyer annuel de 1.000 francs, outre les charges

Enregistré le 25 août 1919, folio 44, case 14.

Répertoire N° 1.877.

---

---

**École de Natation. — Buvette. Location**

---

DU 8 AOUT 1919

Bail par adjudication au profit de M. Robert Auguste, cabaretier à Lille, rue d'Armentières, 25, pour l'exploitation de la buvette de l'École de Natation, située même rue, pendant la saison 1919, moyennant une redevance de 150 francs.

Enregistré le 9 août 1919, folio 30, case 13

Répertoire N° 1.876.

---

## **Jours de Fêtes Locales**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 13 juillet 1906, article 8, paragraphe 4, sur le repos hebdomadaire ;

Considérant que deux dimanches nous paraissent présenter le caractère de fêtes locales, en raison de l'affluence de visiteurs attirés en ville aux approches des grandes fêtes, c'est-à-dire les dimanches qui précèdent les fêtes de Noël et du Nouvel An,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont déclarés jours de fêtes locales les dimanches 21 et 28 décembre 1919.

Hôtel de Ville, le 24 novembre 1919.

*Le Maire de Lille,*

A. BRACKERS D'HUGO, Adjoint.

---

## **Fête Nationale. — Illumination. Marché**

---

DES 21 JUILLET ET 15 SEPTEMBRE 1919

Soumission au profit de M. Ch. Ravet, Electricien à Lille, rue Nationale, 83, pour l'illumination, le 14 juillet 1919, du kiosque installé sur la Grand'Place.

Prix : 900 francs.

Enregistré le 2 octobre 1919, folio 78, case 17.

Répertoire N° 2.182.

---

---

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. — Préfecture du Nord**

## **Renouvellement intégral des Conseils Municipaux**

### **CONVOCAION DES ÉLECTEURS**

Le Préfet du département du Nord, Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale ;

Vu les tableaux de la population officielle du département, annexés au décret du 30 décembre 1911, lesdits tableaux insérés au recueil des actes administratifs de la Préfecture, année 1912, pages 1 et suivantes, faisant connaître le nombre de Conseillers municipaux à élire par commune, d'après le chiffre de la population municipale totale ;

Vu la loi du 29 juillet 1913 ayant pour objet d'assurer le secret et la liberté du vote ainsi que la sincérité des opérations électorales, modifiée et complétée par la loi du 31 mars 1914 ;

Vu la loi du 20 mars 1914 tendant à réglementer l'affichage électoral ;

Vu la loi du 31 mars 1914 ayant pour objet de réprimer les actes de corruption dans les opérations électorales ;

Vu la loi du 15 janvier 1919 prorogeant les délais fixés par le décret du 2 février 1852 pour la revision des listes électorales ;

Vu la loi du 3 octobre 1919 accordant un délai supplémentaire pour les demandes en inscription sur les listes électorales ;

Vu la loi du 18 octobre 1919 : 1° facilitant le fonctionnement des bureaux de vote et la formation des Conseils municipaux dans certaines communes des régions libérées ; 2° assurant aux réfugiés l'exercice de leur droit de vote ;

Vu la loi du 18 octobre 1919 fixant l'ordre et les dates des élections

au Sénat, à la Chambre des Députés, aux Conseils généraux et d'arrondissements et aux Conseils municipaux ;

Vu les instructions de M. le Ministre de l'Intérieur,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Conformément à l'article 2 de la loi sus-visée du 18 octobre 1919, les électeurs de toutes les communes du département sont convoqués au DIMANCHE 30 NOVEMBRE 1919, à l'effet de procéder à l'élection des membres du Conseil municipal de leur commune.

ART. 2. — Les élections auront lieu d'après les listes électorales arrêtées le 31 mai 1919.

Les maires des communes où, conformément à l'article 8 du décret réglementaire du 2 février 1852, et en exécution des articles 2 et 3 de la loi du 15 janvier 1919 et de la loi du 3 octobre 1919, il y aura lieu d'apporter des modifications à la liste arrêtée le 31 mai 1919, publieront cinq jours avant la réunion des électeurs, un tableau contenant lesdites modifications.

ART. 3. — Le scrutin sera ouvert dans toutes les communes à la Mairie, à huit heures et fermé à dix-huit heures.

Les exceptions feront, s'il y a lieu, l'objet d'un arrêté spécial pour chaque commune. Pour les communes sectionnées et celles où il est nécessaire d'établir plusieurs bureaux de vote, les lieux de réunion ont été indiqués par arrêtés spéciaux.

Le dépouillement du scrutin suivra immédiatement la clôture.

ART. 4. — Les électeurs se réuniront en une seule assemblée et voteront, dans toutes les communes, par bulletin de liste, comprenant autant de noms qu'il y a de conseillers à élire dans chaque localité. Il n'y aura d'exceptions que pour les communes divisées en sections électorales municipales, par le Conseil général du Nord, dans sa 2<sup>e</sup> session ordinaire de 1919. Pour ces communes, des arrêtés spéciaux indiqueront le nombre de conseillers à élire par section, d'après le nombre des électeurs inscrits.

ART. 5. — Les bureaux de vote sont présidés par le Maire, les adjoints, les conseillers municipaux, dans l'ordre du tableau et, en cas d'empêchement, par des électeurs désignés par le Maire.

Les deux plus âgés et les deux plus jeunes des électeurs présents à l'ouverture du scrutin, sachant lire et écrire, rempliront les fonctions d'assesseurs. Le Secrétaire sera désigné par le Président et par les assesseurs. Dans les délibérations du bureau, il n'a que voix consultative. Trois membres du bureau, au moins, devront être présents pendant tout le cours des opérations.

Le Président a seul la police de l'assemblée. Cette assemblée ne peut s'occuper d'autres objets que de l'élection qui lui est attribuée. Toute discussion, toute délibération lui sont interdites.

ART. 6. — Le bureau juge provisoirement les difficultés qui s'élèvent sur les opérations de l'assemblée. Ses décisions sont motivées.

Les décisions du bureau et les réclamations présentées avant la clôture des opérations sont insérées au procès-verbal, les pièces et les bulletins qui s'y rapportent y sont annexés après avoir été paraphés par le bureau.

ART. 7. — Le nombre des membres du Conseil municipal à élire par commune, calculé d'après le chiffre officiel de la population municipale totale de la commune, tel qu'il est constaté au dénombrement rendu exécutoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1912 est, aux termes de l'article 10 de la loi du 5 avril 1884 :

De 10	membres	dans les communes de	500	habitants et au-dessous
De 12	—	dans celles de	501 à	1.500 —
De 16	—	—	1.501 à	2.500 —
De 21	—	—	2.501 à	3.500 —
De 23	—	—	3.501 à	10.000 —
De 27	—	—	10.001 à	30.000 —
De 30	—	—	30.001 à	40.000 —
De 32	—	—	40.001 à	50.000 —
De 34	—	—	50.001 à	60.000 —
De 36	—	—	60.001 et au-dessus.	

ART. 8. — Nul n'est élu au premier tour s'il n'a réuni : 1° La majorité absolue des suffrages exprimés ; 2° Un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits. Au deuxième tour de scrutin,



L'élection a lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre des votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.

ART. 9. — En cas de deuxième tour de scrutin, l'assemblée électorale est de droit convoquée pour le DIMANCHE 7 décembre 1919, aux mêmes lieux et heures. Dans les communes où il sera nécessaire d'y procéder, MM. les Maires feront aussitôt après le premier scrutin, toutes les publications nécessaires.

ART. 10. — Sont éligibles au Conseil municipal tous les électeurs de la commune et les citoyens inscrits au rôle des contributions directes ou justifiant qu'ils devaient y être inscrits au 1<sup>er</sup> janvier 1919, âgés de vingt-cinq ans accomplis.

Le nombre des conseillers qui ne résident pas dans la commune au moment de l'élection ne peut excéder le quart des membres du Conseil.

Les incapacités, inéligibilités et incompatibilités sont déterminées par les articles 31, 32, 33, 34 et 35 de la loi du 5 avril 1884.

ART. 11. — Messieurs les Maires sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans toutes les communes.

Il sera, en outre, inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Lille, le 12 novembre 1919.

*Le Préfet du Nord :*

ARMAND NAUDIN.

---

## INSTALLATION DES CONSEILS MUNICIPAUX

### NOMINATION DES MAIRES ET ADJOINTS

#### Élection des Municipalités

Le Préfet du Département du Nord, Officier de l'Ordre de  
de la Légion d'Honneur,

Vu la loi du 5 avril 1844, sur l'organisation municipale, notam-  
ment l'article 47, l'article 48 § 2 et les articles 73 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 1919, portant convocation  
des électeurs au dimanche 30 novembre 1919, pour le renouvellement  
intégral des Conseils municipaux ;

Vu les instructions de M. le Ministre de l'Intérieur,

#### ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les Conseils municipaux du département, qui  
seront élus le 30 novembre 1919 ou le 7 décembre 1919, se réuniront  
le mercredi 40 décembre 1919, à seize heures, pour procéder :

- 1° A l'installation du nouveau Conseil municipal ;
- 2° A l'élection du Maire, de l'Adjoint ou des Adjointes.

ARTICLE 2. — Il sera élu un Adjoint dans les communes de 2.500  
habitants et au-dessous,

2 dans les communes de	2.501 à 35.000 habitants.
3	35.001 à 60.000
4	60.001 à 85.000
5	85.001 à 110.000
6	110.001 à 135.000
7	135.001 à 160.000
8	160.001 à 185.000
9	185.001 à 210.000
10	210.001 à 235.000

La population à prendre pour base est la population normale ou municipale totale, telle qu'elle résulte du dénombrement de la population rendue exécutoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1912.

ARTICLE 3. — La convocation sera faite par écrit et à domicile ; elle indiquera l'heure, le lieu et l'objet de la réunion.

Elle sera affichée à la porte de la Mairie et mentionnée au registre des délibérations du Conseil municipal.

Vu l'urgence, le délai de convocation sera abrégé ; mention en sera faite sur la convocation.

ARTICLE 4. — Les nominations faites par le Conseil municipal devront être rendues publiques dans les vingt-quatre heures de leur date, par voie d'affiche apposée à la porte de la Mairie.

ARTICLE 5. — MM. les Maires sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 26 novembre 1919.

*Le Préfet du Nord :*

ARMAND NAUDIN.

---

---

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. — DÉPARTEMENT DU NORD

---

## ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DU 16 NOVEMBRE 1919

---

*Nombre de Députés à élire : 23.*

---

### CANDIDATS

qui ont effectué la déclaration prévue à l'article 5 de la loi du 12 Juillet 1919

---

#### Union Nationale et Républicaine

---

##### LISTE DES CANDIDATS :

Jean PLICHON, ingénieur, lieutenant-colonel d'artillerie, chevalier de la Légion d'honneur, Croix de guerre, député sortant ;

GROUSSAU, Henri-Constant, député sortant, vice-président de la Commission des dommages de guerre ;

Georges VANDAME, lieutenant-colonel honoraire, ancien adjoint au Maire de Lille, médaille d'or de la Mutualité, chevalier de la Légion d'honneur, député sortant ;

Emile APPLINCOURT, employé de Commerce à Wattrelos, lieutenant d'infanterie, amputé, chevalier de la Légion d'honneur, Croix de guerre, médaille militaire anglaise ;

Marcel CHAPPEY, publiciste, capitaine d'infanterie, Croix de guerre française, grecque et serbe ;

Maurice CHRIS, brasseur, ancien capitaine de territoriale, conseiller municipal de Solesmes, membre de la Chambre de Commerce de Cambrai, administrateur de la Banque de France ;

Alexandre CRESPEL, industriel, docteur en droit, lieutenant de territoriale, conseiller d'arrondissement, Maire de La Bassée ;

Fernand DELIGNE, ancien capitaine de territoriale, imprimeur, conseiller municipal et membre de la Chambre de Commerce de Cambrai ;

Victor DILIGENT, avocat, docteur en droit, Croix de guerre, blessé de guerre, président de la Fédération des républicains-démocrates du Nord ;

Paul DUFOUR, ancien bâtonnier de l'Ordre des avocats à Dunkerque, Croix de guerre, président de l'Union des Sociétés agricoles du Nord non envahi ;

Alix GHESTEM, agriculteur, conseiller général, Maire de Verlinghem ;

Octave D'HEPPEL, lieutenant de territoriale, Croix de guerre française et belge, Maire de Fournes, président de la Fédération agricole du Nord de la France ;

Henri LANGLAIS, Directeur du journal *La Dépêche* ;

Henri LEGRAND, ancien combattant, maître de verrerie à Fourmies ;

Guillaume DES ROTOURS, capitaine d'infanterie, blessé de guerre, chevalier de la Légion d'honneur, Croix de guerre, conseiller d'arrondissement de Douai ;

Louis SION-ARNOULD, industriel à Tourcoing, conseiller d'arrondissement ;

Alfred THIRIEZ-DELESALLE, filateur, Maire de Sequedin, juge au Tribunal de Commerce de Lille, commandant d'artillerie, chevalier de la Légion d'honneur.

---

## Union Nationale et Réparation Intégrale

---

### LISTE DES CANDIDATS :

DASSONVILLE, Alfred, Docteur en médecine à Roubaix ;

SANDEVOIR, Henri, Industriel à Roubaix ;

CAUVET DE BLANCHONVAL, Anatole, Rentier à Lille.

## Fédération Républicaine

---

### LISTE DES CANDIDATS :

LOUCHEUR, Louis, Ingénieur, Ministre de la Reconstitution Industrielle ;

DANIEL VINCENT, ancien Sous-Secrétaire d'Etat à l'Aviation ; ancien Ministre de l'Instruction publique ; Président de la Commission parlementaire des Régions libérées, Lieutenant aviateur, Croix de guerre française et belge, député sortant ;

L'Abbé LEMIRE, chevalier de la Légion d'honneur, Maire d'Hazebrouck, député sortant ;

PASQUAL, Léon, avocat, capitaine de réserve, vice-président de la Commission de l'Armée, vice-président de la Commission des Mines, vice-président de la Commission des Régions libérées, président de l'Association des Familles des prisonniers de guerre de France, député sortant ;

LE ROY, Alfred, agriculteur, vice-président de la Société des Agriculteurs, capitaine du génie, Croix de guerre, député sortant ;

DÉFOSSÉ, Adolphe, président du Conseil d'arrondissement de l'arrondissement de Dunkerque, député sortant ;

ADRIENSENCE, Gaston, ancien officier d'infanterie de réserve, président de « l'Office des prisonniers de guerre », directeur du journal la *Frontière*, à Maubeuge ;

BALAVOINE, Jules, avocat, capitaine-aviateur, chevalier de la Légion d'honneur, Croix de guerre, président de l'Union des Mutilés, Réformés et Veuves de guerre de Lille et des environs ;

BRÉGUET, Louis, industriel, conseiller municipal de Douai, capitaine d'artillerie de réserve, chevalier de la Légion d'honneur, Croix de guerre ;

CHAS, Henri, Maire d'Armentières, chevalier de la Légion d'honneur, président du C. R. C. I. A. ;

DAVAINE, Emile, ancien président de la Société des Agriculteurs du

Nord, ancien député, conseiller général, Maire de Saint-Amand, chevalier de la Légion d'honneur ;

DELESALLE, Charles, Fils, industriel, Maire de la Madeleine, chevalier de la Légion d'honneur, Croix de guerre ;

DUFLOT, Jules, industriel à Soimain, membre de la Chambre de Commerce, président des Réfugiés du Nord, chevalier de la Légion d'honneur ;

GAMELIN, Ernest, industriel à Estaires ;

GOBERT, Léon, Rédacteur en chef du *Journal des Réfugiés du Nord*, membre de la Commission supérieure des réfugiés, conseiller municipal de Lille ;

LEDUC, Fr., docteur en médecine, adjoint au Maire de Tourcoing, conseiller général du Nord, médecin-major de 1<sup>re</sup> classe de réserve, chevalier de la Légion d'honneur ;

LEFEBVRE, René, industriel à Valenciennes, président de la Fédération Commerciale et Industrielle du Nord, juge au Tribunal de Commerce, membre du Comité supérieur des dommages de guerre ;

MAHIEU, Albert, inspecteur général des Ponts et Chaussées, directeur au Ministère des Travaux publics, commandeur de la Légion d'honneur ;

MATON, Fernand, avocat à la Cour d'Appel de Douai, docteur en droit ès-sciences économiques et politiques, vice-président de la Ligue des Poilus de Marchiennes ;

MACAREZ, conseiller général, Maire d'Haulchin, président des Agriculteurs du Nord, capitaine d'artillerie de réserve, chevalier de la Légion d'honneur, Croix de guerre ;

POTIÉ, Georges, agriculteur, ancien député, Maire de Loos ;

TERQUEM, Henri, Maire de Dunkerque, chef de bataillon de réserve, officier de la Légion d'honneur, Croix de guerre, président de la Section permanente de l'Office départemental des Pupilles de la Nation ;

VERNIERS, capitaine d'artillerie de réserve, Officier de la Légion d'honneur, Médaille militaire, Croix de guerre, 17 citations.

## Fédération du Parti Socialiste

(S. F. I. O.)

### LISTE DES CANDIDATS :

DELORY, Gustave, Député sortant, Vice-Président du Conseil général ;

GONIAUX, Charles, Député sortant, Conseiller général ;

GUESDE, Jules, Député sortant ;

INGHEL, Albert, Député sortant ;

LEFEBVRE, François, Député sortant, Maire de Denain ;

MELIN, Pierre, Député sortant ;

RAGHEBOOM, Auguste, Député sortant ;

BEAUVILLAIN, Auguste, Adjoint au Maire de Caudry ;

BLANCKAERT, Louis, Conseiller municipal de Dunkerque ;

BRACHELET, Victor, Maire de Somain, Conseiller d'arrondissement ;

COPPEAUX, Ephrem, Maire de Fourmies ;

COUTEAUX, Ernest, Conseiller municipal de Saint-Amand, Conseiller général ;

DESUBLIN, Augustin, Secrétaire régional du Syndicat des Cheminots ;

ESCOFFIER, Léon, Avocat, Conseiller municipal de Douai ;

HECKEL, Maurice, Président du Conseil de Prud'hommes d'Hazebrouck ;

HENTGÈS, Joseph, Maire d'Illellemmes, Conseiller général ;

LEBAS, J.-B., Maire de Roubaix, Conseiller général ;

LOUIS, Louis, Président du Syndicat général de la Petite Batellerie ;

PIERPONT, Arthur, Conseiller municipal de Tourcoing, Conseiller d'arrondissement ;



PLET, Ernest, Maire de Caudry, Conseiller général ;  
SAINT-VENANT, Charles, Conseiller général, Secrétaire de l'Union  
Départementale des Syndicats Ouvriers ;  
SAROT, Oscar, Secrétaire de l'Union des Syndicats d'Avesnes ;  
VANDERSCHOOTEN, Augustin, Conseiller municipal de Nieppe, Con-  
seiller prud'homme.

Lille, le 12 novembre 1919.

*Le Préfet du Nord :*

ARMAND NAUDIN.

---

## DÉNOMBREMENT DE LA POPULATION

### MOIS D'OCTOBRE

Naissances .....	434	}	5.659
Arrivées .....	5.225		
Décès .....	281	}	868
Départs .....	587		
Entrées.....	4.791		
Population au 30 septembre 1919.....	195.040		
Population au 31 octobre 1919.....	199.831		

---

### **Agent Consulaire. — Consul des États-Unis**

---

Par lettre en date du 28 novembre 1919, M. le Préfet du Nord nous fait connaître que M. Albro-L. Burnell vient d'être nommé Consul des États-Unis d'Amérique à Lille.

Je vous serais obligé de vouloir bien donner les instructions néces-

saires pour que M. Burnell soit admis provisoirement au libre exercice de ses fonctions, en attendant l'arrivée de sa commission consulaire

POUR LE PRÉFET DU NORD :

*Le Chef de Cabinet,*

LOUIS CONTENCIN.

---

### **Concours d'Étalons. — Mesures d'Ordre**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu la lettre de M. le Vétérinaire départemental en chef, portant à notre connaissance qu'un concours départemental d'étalons aura lieu à Lille, le 12 novembre 1919,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des chevaux, voitures, tramways, automobiles, vélocipèdes et autres véhicules sera interdite, Façade de l'Esplanade, sur la partie de la chaussée empierrée comprise entre la rue Léonard-Danel et la rue d'Anjou, le mercredi 12 novembre, à partir de 8 heures et demie, jusqu'à la fin du concours.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 novembre 1919.

*Le Maire de Lille,*

DUBURCQ, Adjoint.

---

---

**Bâtiments. — Destruction des Rongeurs. Marché**

---

DU 18 AOUT 1919

Soumission au profit de M. J. Méring, Chimiste à Paris, Faubourg Saint-Honoré, N° 84, pour l'entreprise de la destruction des rongeurs dans les divers bâtiments communaux.

Prix annuel : 800 francs.

Enregistré le 12 septembre 1919, folio 60, case 8.

Répertoire N° 1.962.

---

**Rectorat. — Travaux de Réparations**

---

DU 18 AOUT 1919

Soumission pour l'exécution de différents travaux pour la remise en état des appartements de M. le Recteur, au profit de :

1° M. Ghékière, Entrepreneur, rue d'Artois, 18-20, à Lille, pour travaux de peinture, vitrerie et tapisserie. Dépense approximative : 10.000 francs.

2° M. J. Baur, Entrepreneur, rue Fontaine-del-Saulx, 18, à Lille, pour travaux de serrurerie et poêlerie. Dépense approximative : 2.500 francs.

3° M. Thibaut, Entrepreneur à Lille, rue de Paris, 258, pour travaux de zingage. Dépense approximative : 7.000 francs.

Enregistré le 27 septembre 1919, folio 75, cases 2 et 3.

Répertoire N°s 1.963 à 1.965.

---

---

**Lycée Faidherbe. — Chauffage Central. Réparations**

---

MARCHE DES 25 MAI ET 4 OCTOBRE 1919

---

Soumission au profit de M. R. Dumortier, Ingénieur à Lille, rue Colson, 13, pour travaux de remise en état des chaudières et radiateurs de chauffage central du Lycée Faidherbe. Dépense approximative : 3.898 fr. 80.

Répertoire N° 2.361.

---

**Parcelle de Terrain. — Rue des Arts. Achat**

---

DU 26 AOUT 1919

Achat par la Ville, de M<sup>me</sup> Marthe-Irma Danjou, propriétaire à Lille, rue des Arts, veuve en premières noces de M. Emile-Charles-Joseph Elipré, et en secondes noces de M. Fernand-Hippolyte Macquart, d'une parcelle de terrain de 5 mètres carrés 85 à prendre dans fond et à front à rue d'une propriété sise à Lille, rue Macquart, 41, moyennant un prix de 1.170 francs.

Enregistré le 30 août 1919, folio 49, case 7.

Transcrit le 16 septembre 1919, vol. 658, N° 20.

Répertoire N° 2.027.

---

---

**Voie.** — Propreté publique. Traité et cahier des charges  
Modifications

---

DU 23 SEPTEMBRE 1919

Convention additionnelle au traité et cahier des charges relative aux services de la propreté des rues de la Ville dressé entre la Ville et M. Arthur Collin portant modifications aux subventions mensuelles de la Ville pour la période à courir du 1<sup>er</sup> juin 1919 au 31 décembre 1919. La subvention à payer par la Ville à M. Collin a été portée à la somme de 115.167 francs par mois.

Enregistré le 25 septembre 1919.

Répertoire n° 2.246.

---

**École des Beaux-Arts**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du Personnel des Services municipaux,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté en date du 7 novembre 1919 est rapporté.

ARTICLE 2. — M. Moïere, Gaston, artiste peintre, est nommé professeur du Cours préparatoire de Dessin à l'École des Beaux-Arts, au traitement annuel de 2.400 fr. (deux mille quatre cents francs), à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1919, en remplacement de M. Depondt, décédé.

ARTICLE 3. — M. Molière recevra, en outre, une indemnité annuelle de 720 fr. (sept cent vingt francs) dans les mêmes conditions que celle de même importance servie par l'Etat à ses fonctionnaires.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Directeur de l'Ecole des Beaux-Arts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 novembre 1919.

*Le Maire de Lille,*

A. BRACKERS D'HUGO, Adjoint.

---

**Conservatoire. — Commission de Patronage  
et de Surveillance**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Considérant que, par suite des événements, il n'a pu être procédé, depuis 1914, au renouvellement par tiers, chaque année, de la Commission du Conservatoire, conformément à l'article 4 de notre arrêté du 30 avril 1901,

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — La Commission de Patronage et de Surveillance du Conservatoire est ainsi reconstituée sous notre présidence :

MM. Pannier ;

Menu ;

Fanyau ;

Doutrelon de Try ;

Weber ;

Dufour ;

Wuillaume ;

Bédart ;

Couvreur.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Directeur du Conservatoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 octobre 1919.

*Le Maire de Lille,*

WAUQUIER, Adjoint.

---

**Cours Divers. — Professeurs. Concours sur Titre**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement du Conservatoire, article 5,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un concours sur titres est ouvert pour la nomination de professeurs aux emplois suivants :

1° Cours de solfège (cours supérieur, ou, éventuellement, cours préparatoire ou élémentaire), (classe de garçons). Traitement : 1.400 francs ;

2° Cours de musique de chambre (instruments à cordes et à clavier). Traitement : 1.600 francs.

ARTICLE 2. — Les postulants auront jusqu'au 6 décembre pour faire leur demande qui devra être accompagnée de pièces justificatives permettant de fournir, sur leur carrière musicale, les renseignements les plus détaillés. Les demandes doivent être adressées au Maire.

ARTICLE 3. -- Les postulants devront justifier de leur nationalité française.

ARTICLE 4. — L'entrée en fonctions des professeurs aura lieu le 1<sup>er</sup> janvier 1920.

Hôtel de Ville, le 17 novembre 1919.

*Le Maire de Lille,*

C. REMY, Adjoint.

**École régionale d'Architecture. — Censeur. Nomination**

---

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,  
Vu les décrets des 23 janvier 1903 et 11 août 1904 ;

Vu l'avis émis par le Conseil supérieur de l'Enseignement des  
Beaux-Arts, dans sa séance du 7 novembre 1919,

ARRÊTE :

M. Leriche (Désiré-Louis), censeur de l'École des Beaux-Arts de  
Lille, est nommé Secrétaire de l'École Régionale d'Architecture de  
cette Ville, en remplacement de M. Couvreur, décédé.

L'effet de la présente décision est fixé au 1<sup>er</sup> janvier 1919.

Fait à Paris, le 27 novembre 1919.

LAFFERRE.

POUR AMPLIATION :

*Le Chef du Bureau de l'Enseignement  
et des Manufactures Nationales,*

ILLISIBLE.

POUR COPIE CONFORME :

*Le Secrétaire général du Nord,*

JACQUES RÉGNIER.

---



---

**Lycée Fénelon. — Maîtresses d'Internat. Traitements**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu la convention passée entre l'État et la Ville de Lille, en date du 19 décembre 1905, article 9.

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté, en date du 27 octobre 1919, est rapporté.

ARTICLE 2. — Les traitements annuels des maîtresses d'internat ci-après sont fixés comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1919 :

M <sup>me</sup> Mugnier, Marcelle.....	2.000 fr.
Dassonville, Gabrielle.....	2.000 »
Bassel, Yvonne.....	1.000 »

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M<sup>me</sup> la Directrice du Lycée Fénelon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 novembre 1919.

*Le Maire de Lille,*

DUBUCQ, Adjoint.

---

**École Baggio. — Cours d'Électricité pratique. Professeur**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88.

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — M. Dellis, contre-maître à l'École Baggio,

ancien mécanicien de la marine, est chargé, à titre provisoire, de l'enseignement de l'électricité pratique à ladite école, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1919.

ARTICLE 2. — Il lui sera attribué une indemnité annuelle de six cents francs, prélevée sur le crédit de douze cents francs prévu au Budget pour cet enseignement.

ARTICLE 3. — M. le Directeur de l'Ecole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 novembre 1919.

*Le Maire de Lille,*

DUBURCQ, Adjoint.

---

### **Cours d'Aveugles. — Professeur**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des fonctionnaires municipaux,

#### **ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — M. Deswez, René-Adolphe (aveugle), né à Lille le 8 novembre 1888, est nommé à titre définitif Instituteur Spécial des Aveugles enfants et adultes, aux appointements annuels de 3.000 fr. (trois mille francs), en remplacement de M. Houzé, décédé.

ARTICLE 2. — M. Deswez touchera, en outre, une indemnité de résidence de 400 fr. (quatre cents francs) et une indemnité de logement et de fournitures classiques de 360 fr. (trois cent soixante francs).

ARTICLE 3. — Il lui sera alloué également une indemnité de vie chère de 720 fr. (sept cent vingt francs), dans les mêmes conditions que celle qui est servie par l'Etat à ses fonctionnaires.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Chef du

Service municipal des Ecoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui aura son effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1919.

Hôtel de Ville, le 14 novembre 1919.

*Le Maire de Lille,*

A. BRACKERS D'HUGO, Adjoint.

---

**Ecole Professionnelle et Ménagère**  
Cours de Français. Professeur. Direction. Secrétaire

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M<sup>lle</sup> Vautrin, Lucienne, née à Lille, le 23 octobre 1894, titulaire du diplôme de licence d'Anglais et du diplôme d'études supérieures, est nommée, à compter du 15 novembre, professeur de Français et d'Anglais à l'Ecole municipale pratique professionnelle et ménagère et secrétaire de la direction.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 novembre 1919.

*Le Maire de Lille,*

A. BRACKERS D'HUGO, Adjoint.

---

**Cours d'Arithmétique. — Professeur**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A compter du jour de l'ouverture de l'Ecole

ménagère à un traitement qui sera ultérieurement fixé, M<sup>lle</sup> Pourpoint, Suzanne-Jeanne, née le 17 mars 1895 à Croix (Nord), pourvue de la licence ès-sciences et du brevet supérieur, est nommée professeur d'arithmétique et de sciences appliquées à ladite école.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M<sup>me</sup> la Directrice de l'Ecole ménagère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 novembre 1919.

*Le Maire de Lille,*

A. BRACKERS D'HUGO, Adjoint.

---

### **École Professionnelle et ménagère**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M<sup>lle</sup> Darchez, Germaine, née à Lille le 17 décembre 1888, pourvue du brevet supérieur, du diplôme de fin d'études secondaires et du professorat à l'enseignement du Travail manuel dans les Lycées, Collèges et Ecoles normales de jeunes filles, est nommée Professeur de Dessin et de Broderies à l'Ecole ménagère.

ARTICLE 2. — Son traitement ne sera fixé et payé qu'au jour de l'ouverture effective de l'Ecole.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M<sup>me</sup> la Directrice de l'Ecole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 novembre 1919.

*Le Maire de Lille,*

A. BRACKERS D'HUGO, Adjoint.

---

---

## Cours de Blanchissage et de Repassage

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M<sup>lle</sup> Hélène Defigne, née le 18 mars 1890, à Ferrière-la-Petite, est nommé Maîtresse d'atelier de blanchissage et de repassage à l'École ménagère de jeunes filles.

ARTICLE 2. — Cette nomination n'aura son effet qu'au jour de l'ouverture officielle de l'École.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M<sup>me</sup> la Directrice de l'École ménagère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 novembre 1919.

*Le Maire de Lille,*

M. LAURENGE, Adjoint.

---

## Caisse des Écoles. — Procès-Verbal de Réunion

---

*Extrait du procès-verbal de la réunion du 5 octobre 1919*

La Commission administrative de la Caisse des Ecoles s'est réunie le dimanche 5 octobre, à 10 heures, dans la salle des Mariages, rue de la Monnaie, 39, sous la présidence de M. Leleu, Vice-Président.

*Présents :* MM. Decoster, Degraeve, Houzé, Camelin, Minel, Bui-

sine, Aldebert, Liégeois-Six, Leclercq, Maurois, Convain, Caudrelier et M. Gérard, Inspecteur de l'Enseignement primaire.

*Excusé* : M. Decreix.

.....

*3° Modifications au règlement des cantines : Coût du repas*

A la suite d'une discussion, à laquelle prennent part MM. Buisine, Leclercq, Liégeois-Six, Minel et Leleu, le prix du repas est fixé à 0 fr. 30 pour les enfants des Ecoles primaires et 0 fr. 15 pour les enfants des Ecoles maternelles.

.....

*Le Secrétaire,*

Signé : CAUDRELIER.

---

---

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. -- LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

VILLE DE LILLE

**FOURNEAUX ÉCONOMIQUES**

---

Le Maire de Lille a l'honneur d'informer ses concitoyens que les Cuisines Populaires :

BÉGUNAGE .....	Rue du Bégünage ;
BOUVINES .....	Rue de Bouvines ;
LOTTIN .....	Rue Wicar ;
FÉNELON .....	Rue Fénelon ;
FOMBELLE .....	Rue Fombelle ;
MANUEL .....	Rue Manuel,

seront ouvertes à partir de *Lundi 24 Novembre*.

Les autres Cuisines seront ouvertes à une date ultérieure.

LE MAIRE DE LILLE :

LIEGEOIS-SIX,

*Adjoint, Délégué à l'Assistance publique  
et Prévoyance Sociale.*

---

## Droits de Place. — Tarif. Modifications

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 94 ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 13 septembre 1919, portant révision du tarif des droits de place ;

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 25 septembre 1919, approuvant la délibération ci-dessus,

### ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le Code des arrêtés municipaux sera modifié, comme suit, en ce qui concerne les droits de place, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1920 :

« Articles 986 et 987, abrogés et remplacés par les dispositions suivantes » :

#### *Marché aux légumes. — Carreau des Halles Centrales :*

986. — Les droits de place, pour les emplacements occupés au Marché aux légumes de la Place des Halles, seront perçus d'après le tarif ci-après :

0 franc 50 par mètre carré, quel que soit l'emplacement où se trouve installé le vendeur, avec un minimum de 2 francs, pour n'importe quel jour de la semaine. Cette taxe est due pendant toute l'année, quelle qu'en soit l'époque.

#### *Marchandises en sacs et en paniers*

0 franc 10 au sac ou au panier avec une taxe maximum de 2 francs, étant entendu qu'il est interdit, à plusieurs marchands, de s'associer de manière à ne payer qu'un seul droit de place.

Les marchandises ne peuvent être empilées sur plus d'un mètre de hauteur.

La perception sera faite par les collecteurs de droits de place. Ceux-ci se rendront près de chaque marchand et, en échange du prix de l'emplacement occupé, leur remettront un ticket qui servira de quittance.

Les marchands sont tenus de conserver leur ticket pendant toute la durée du marché et de le représenter à toute réquisition des agents de perception et du contrôle, ainsi que des délégués de l'Administration municipale.

*Stationnement des voitures aux alentours des Halles Centrales :*

987. — Droit de place : Chaque nuit, 0 fr. 50 ; chaque jour, 0 fr. 25.

ARTICLE 991. — Abrogé et remplacé par le suivant :

*Marchés couverts*

991. — Locations annuelles et mensuelles par étal :

**Marchés couverts**

	Tripiers		Bouchers		Charcutiers		Poissonniers		Divers	
	Location		Location		Location		Location		Location	
	Annuelle	Mensuelle	Annuelle	Mensuelle	Annuelle	Mensuelle	Annuelle	Mensuelle	Annuelle	Mensuelle
Halles Centrales . . .	540	45	600	50	600	50	360	30	240	20
Saint Nicolas. . . . .	660	55	900	75	840	70	420	35	420	35
Nouvelle Aventure . . .	480	40	540	45	480	40	240	20	240	20
Gentil Muiron . . . . .	420	35	480	40	420	35	240	20	240	20
Château . . . . .	420	35	480	40	»	»	240	20	240	20



Tous les étaux, portant un numéro, seront loués conformément au tarif ci-dessus, qu'ils soient destinés à la vente des marchandises ou qu'ils soient destinés à servir de resserré.

Le prix de location de chaque portion de caves, mise à la disposition des vendeurs, dans les marchés couverts, est fixé à 5 francs par mois.

ARTICLE 992. — Abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

992. — Viandes foraines exposées en vente aux Halles Centrales (Droit de crochet) :

Porc, veau, mouton ou chèvre, entier.....	0 50
»   »       »       »   fragment .....	0 25
Bœuf, taureau, vache, entier.....	1  »
»   »       »   fragment .....	0 50

*Vérification des viandes foraines. — Arrêté du 25 novembre 1909*

Une taxe de 0 franc 01, par kilogramme de viande nette, pour frais de visite ou de poinçonnage, sera également perçue sur toutes les viandes dites à la main ou foraines, à leur entrée en Ville.

(Loi du 8 janvier 1905. — Délibération du 26 octobre 1909. — Arrêté préfectoral du 18 novembre 1909.)

ARTICLE 993. — Abrogé et remplacé par le suivant :

993. — Marchés en plein air (Nouvelle-Aventure, Fives, etc.) — Produits alimentaires et produits non comestibles : 0 fr. 50 par mètre carré, avec obligation d'occuper 2 mètres de profondeur, soit 1 franc pour un mètre courant de façade.

Les marchandises ne pourront être empilées sur une hauteur de plus d'un mètre.

ARTICLE 995. — Abrogé et remplacé comme suit :

995. — Marché aux chevaux. — Droits de place :

- 2 francs par cheval ;
- 1 franc par mule, mulet ;
- 0 fr. 50 par âne.

ARTICLE 998. — Abrogé et remplacé comme suit :

998. — Marché aux fleurs, aux oiseaux et aux chiens. — Droits de place :

*Marché aux Fleurs*

0 fr. 50 par mètre carré, avec obligation d'occuper 2 mètres de profondeur, soit 1 franc pour un mètre courant de façade.

*Marché aux Oiseaux*

0 fr. 50 par mètre carré et par jour.

*Marché aux Chiens*

0 fr. 25 par bête exposée.

ARTICLE 999 bis. — Article nouveau constitué comme suit :

999 bis. — *Echoppes ambulantes* (droits de place) :

Voitures de pommes de terre frites, marchands des quatre-saisons, etc. : 10 francs par mois.

*Squares et Promenades*

Tarif de location des chaises : 0 fr. 40 par chaise et pour chaque jour indistinctement.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 novembre 1919.

*Le Maire de Lille,*  
WAUQUIER, Adjoint.

---

---

**Taxe sur les chiens. — Doublement. Approbation**

---

LE PRÉFET DU NORD,

A MONSIEUR LE MAIRE DE LILLE.

Dans sa séance du 18 octobre 1919, le Conseil municipal de Lille a demandé que la Ville fût autorisée à porter la taxe, sur les chiens, à 20 francs au lieu de 10 francs pour les chiens de la première catégorie, et à 4 francs au lieu de 2 francs pour ceux de la deuxième catégorie.

Cette demande est entièrement justifiée, au fond ; mais, dans la forme où elle est présentée, elle nécessiterait l'intervention législative, la loi organique du 2 mai 1855 (article 2) portant, en effet, que la taxe ne peut excéder 10 francs.

Le résultat cherché peut, toutefois, être plus simplement obtenu, en usant des dispositions de la loi du 29 décembre 1897, relative à la suppression des droits d'octroi sur les boissons hygiéniques.

La taxe sur les chiens figure, en effet, dans l'énumération des taxes auxquelles les communes peuvent recourir, sous la seule réserve de l'approbation préfectorale, et la taxe complémentaire, prévue par le législateur, est précisément égale, comme le demande le Conseil municipal, à la taxe principale.

A la vérité, la Ville de Lille a eu recours à d'autres taxes directes pour combler le déficit résultant de la suppression des droits d'octroi dont il s'agit ; mais le produit des taxes, ainsi autorisées, va subir, pendant quelques années, une diminution notable et rien ne paraît s'opposer, dans ces conditions, à ce que le système des taxes déjà établies soit complété par une majoration de 100 % de la taxe sur les chiens, par application de l'article 4 de la loi du 29 décembre 1897.

Sous le bénéfice de ces observations, j'ai l'honneur de vous retourner approuvée la délibération dont il s'agit.

*Le Préfet du Nord,*

POUR LE PRÉFET :

*Le Secrétaire général délégué.*

Signé : J. RÉGNIER.

**Ouverture de Crédits. — Décret du 14 Novembre 1919**

*Exercice 1919*

2417. Eclairage public. Achat de candélabres et lanernes	56.110	»
2423. Palais des Beaux-Arts. Chauffage. Travaux.....	90.703	52
2431. Rue de la Boétie. Réalisation d'alignement.....	5.643	»
2455. Economat. Crédit supplémentaire.....	78.000	»
2477. Congrès national de la Natalité. Délégués.....	1.000	»
2478. Souvenir Français. Subvention.....	500	»
2479. Union internationale des Villes. Subvention.....	500	»
2482. Exposition internationale pour la reconstitution du Nord .....	100.000	»
2489. Installation de la Mairie dans les locaux de l'Hôtel de la Monnaie .....	130.000	»
2490. Musée d'Histoire Naturelle, rue de Bruxelles. Répara- tions .....	18.800	»
2491. Conservatoire et Ecole des Beaux-Arts. Réfection des calorifères .....	12.200	»
2492. Institut de Chimie. Réfection des plafonnages et enduits .....	7.000	»
2493. Lycée Faidherbe. Lycée Fénelon et annexes. Tra- vaux (ordre).....	400.000	»
2494. Groupe scolaire du Mont-de-Terre. Remise en état des menuiseries.....	6.772	»
2497. Asile de Nuit, rue de l'Arbrisseau. Transforma- tion en service municipal de salubrité.....	26.500	»
2503. Décors des Théâtres municipaux. Transport. Achat d'une voiture.....	8.000	»
2504. Service des Travaux. Service des Transports. Achat de matériel.....	25.900	»
2508. Curage des égouts. Crédit supplémentaire et marché .....	25.000	»

2509. Ecoles. Femmes de service. Augmentation de salaire	35.900	»
2511. Ecole Baggio. Création d'emploi.....	4.000	»
2513. Oeuvre des Mères abandonnées. Subvention supplémentaire .....	500	»
2514. Avance de l'Etat sur dommages de guerre (ordre)..	545.000	»
2516. Service du Recensement. Crédit spécial.....	20.000	»
2518. Rachat d'une installation frigorifique à Thumeries.	3.914	35
2519. Abattoirs. Fonctionnement de l'Usine d'épuration. Augmentation de subvention.....	3.960	»
2528. Services municipaux. Indemnités et secours.....	20.650	»
2533. Promenades et Jardins Publics. Crédit supplémentaire .....	70.000	»

**Ouverture de Crédit. — Décret du 26 Novembre 1919**

*Exercice 1919*

2600. Services municipaux. Relèvement de traitements. Crédits supplémentaires :		
1. Secrétariat général.....	25.000	»
2. Contributions .....	7.000	»
3. Elections .....	10.000	»
4. Affaires militaires.....	15.000	»
5. Etat Civil.....	20.000	»
6. Bureau d'Assistance .....	10.000	»
7. Archives .....	1.500	»
8. Sténographie-Dactylographie .....	1.000	»
12. Travaux municipaux.....	20.000	»
14. Finances et Contrôle.....	30.000	»
15. Contrôle et Collecte des droits de place.....	4.000	»
24. Service des gardes de promenades et jardins.....	2.000	»
42. Réseau téléphonique. Traitements.....	3.000	»
44. Frais de fonctionnement du service des R. O.....	2.000	»
65. Eaux .....	50.000	»

70. Bureau municipal d'Hygiène.....	20.000 »
94. Abattoir public.....	8.000 »
96. Hailes et Marchés.....	1.000 »
189. Service municipal des Ecoles.....	5.000 »
195. Ecole Franklin.....	3.000 »
196. Ecole Jean Macé.....	3.000 »
217. Conservatoire .....	4.000 »
220. Bibliothèque et Archives.....	8.000 »
221. Musées Palais des Beaux-Arts.....	6.000 »
224. Musée d'Histoire Naturelle.....	6.000 »
227. Musée Commercial.....	1.000 »

**Ouverture de Crédits. — Décret du 26 Novembre 1919**

*Exercice 1919*

2563. Transport du corps d'un évacué décédé en Belgique. Frais. Participation.....	300 »
2571. Maison des Etudiants. Réparations.....	8.900 »
2572. Chaufferie du Théâtre. Remise en état.....	5.250 »
2573. Faculté de Médecine. Logement d'un appareilleur..	300 »
2576. Couverture de fossé. Rue Hégel (ordre).....	2.500 »
2580. Musées. Installation des salles. Subvention de l'Etat (ordre).....	6.000 »
2585. Institut Industriel. Bourses.....	3.000 »
2588. Ecoles. Fournitures classiques. Marché.....	80.000 »
2589. Hospices. Subside aux vieillards pour achat d'ingrédients de propreté. Augmentation.....	15.000 »
2599. Retrait de bons communaux. Crédit.....	10.000 »
2601. Constalation des naissances et des décès. Crédit supplémentaire .....	2.250 »
2602. Distribution d'eau. Usine d'Emmerin. Transformation de pompes.....	35.200 »

**Mercuriales. — Prix moyen du blé froment**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Considérant qu'il est d'usage chaque année, pour le règlement des fermages en nature, d'établir une prisee d'après les cours des grains, déterminés par les mercuriales des trois marchés les plus voisins du 1<sup>er</sup> octobre, jour de la Saint-Rémy,

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — Le prix moyen de l'hectolitre de blé est fixé pour 1919, à 42 francs.

ARTICLE 2. — M. le Directeur du Service des Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 novembre 1919.

*Le Maire de Lille,*

LUCIEN CRÉPY-SAINT-LÉGER, Adjoint.

---

**Statistique Sanitaire du Mois d'Octobre 1919**

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 Novembre 1885

POPULATION 181.571

**I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES**

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCE (MORT-NÉS NON COMPRIS)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
467	6	343	91	434	26	9	35	246	»	»	»

**II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR ÂGE (Mort-nés non comptés)**  
(Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune.)

Numéros d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS (Nomenclature internationale.)	MORTS de					TOTAUX
		MOLINS de 1 AN	DE 1 à 19 ANS	DE 20 à 39 ANS	DE 40 à 59 ANS	DE 60 ANS et au delà	
1	Fièvre typhoïde (Typhus abdominal)	»	»	»	»	»	»
2	Typhus exantématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre et Cachexie paludeennes	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole	»	»	»	»	»	»
6	Scarlatine	1	3	»	»	»	4
7	Coqueluche	»	1	»	»	»	1
8	Diphtérie et Croup	»	3	»	»	»	3
9	Grippe	»	»	»	»	»	»
10	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
11	Choléra nostras	»	»	»	»	1	1
12	Autres Maladies épidémiques	»	»	»	»	1	1
13	Tuberculose des poumons	»	4	4	6	2	16
14	Tuberculose des méninges	»	2	»	»	»	2
15	Autres Tuberculoses	»	»	2	3	2	7
16	Cancer et autres Tumeurs malignes	»	»	»	5	11	16
17	Méningite simple	»	»	1	»	»	1
18	Hémorragie et Ramollissement du cerveau	»	»	2	5	14	21
19	Maladies organiques du cœur	»	»	1	7	18	26
20	Bronchite aiguë	1	»	»	1	»	2
21	Bronchite chronique	»	»	»	»	4	4
22	Pneumonie	1	1	»	»	»	2
23	Autres Affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée)	2	1	2	1	10	16
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté)	»	»	»	1	1	2
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de deux ans)	9	»	»	»	»	9
26	Appendicite et Typhlite	»	»	»	»	»	»
27	Hernie, Obstruction intestinale	»	1	»	»	»	1
28	Cirrhose du foie	»	»	»	»	2	2
29	Néphrite aiguë et Maladie de Bright	»	»	2	3	5	10
30	Tumeurs non cancéreuses et autres Affections des organes génitaux de la femme	»	»	»	»	»	»
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales)	»	»	»	»	»	»
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	»	»	2	»	»	2
33	Débilité congénitale et Vices de conformation	8	»	»	»	»	8
34	Sénilité	»	»	»	»	13	13
35	Morts violentes (Suicide excepté)	»	3	1	2	2	8
36	Suicide	»	»	»	1	1	2
37	Autres Maladies	7	8	5	11	15	46
38	Maladie inconnue ou mal définie	»	1	14	3	2	20
	TOTAUX	29	28	36	49	104	246



**Statistique Sanitaire du Mois de Novembre 1919**  
Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la circulaire ministérielle du 25 Novembre 1885

POPULATION 199.831

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (MORT-NÉS NON COMPRIS)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRIÇE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune Placés hors de la commune	Placés dans la commune	NÉS hors de la commune placés dans la commune
425	5	323	91	414	28	9	37	272	»	»	»

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR ÂGE (*Mort-nés non compris*)  
(Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune.)

Numéros d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS (Nomenclature internationale.)	MOINS de					Totaux
		1 AN	DE 1 à 19 ANS	DE 20 à 39 ANS	DE 40 à 59 ANS	DE 60 ANS et au delà	
1	Fièvre typhoïde (Typhus abdominal)	»	»	»	»	»	»
2	Typhus exanthématique.....	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre et cachexie paludéennes....	»	»	»	»	»	»
4	Variole.....	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole.....	»	»	»	»	»	»
6	Scarlatine.....	»	4	2	1	»	7
7	Coqueluche.....	»	1	»	»	»	1
8	Diptérié et Croup.....	»	1	»	»	»	1
9	Grippe.....	»	»	»	1	1	2
10	Choléra asiatique.....	»	»	»	»	»	»
11	Choléra nostras.....	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques.....	1	»	»	»	1	2
13	Tuberculose des poumons.....	»	1	8	10	2	21
14	Tuberculose des méninges.....	»	»	»	»	»	»
15	Autres Tuberculoses.....	»	»	3	1	1	5
16	Cancer et autres Tumeurs malignes	»	»	3	8	9	20
17	Méningite simple.....	1	»	»	»	»	1
18	Hémorragie et Ramollissement du cerveau.....	»	»	»	5	12	17
19	Maladies organiques du cœur.....	»	»	3	6	13	22
20	Bronchite aiguë.....	»	»	»	2	»	2
21	Bronchite chronique.....	»	»	1	»	6	7
22	Pneumonie.....	»	»	»	1	2	3
23	Autres affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée).....	7	5	1	7	11	31
24	Affections de l'estomac (cancer excepté).....	»	»	»	»	»	»
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de deux ans).....	9	»	»	»	»	9
26	Appendicite et Typhlite.....	»	»	»	»	»	»
27	Hernie, Obstruction intestinale.....	»	»	»	1	2	3
28	Cirrhose du foie.....	»	»	»	»	2	2
29	Néphrite aiguë et Maladie de Bright	»	1	2	1	3	7
30	Tumeurs non cancéreuses et autres Affections des organes génitaux de la femme.....	»	»	»	»	»	»
31	Septicémie puerpérale Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales).....	»	»	»	»	»	»
32	Autres Accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement.....	»	»	»	»	»	»
33	Débilité congénitale et Vices de conformation.....	13	»	»	»	»	13
34	Sénilité.....	»	»	»	»	13	13
35	Morts violentes (Suicide excepté).....	1	3	2	3	2	11
36	Suicide.....	»	»	»	2	1	3
37	Autres maladies.....	5	5	7	11	13	41
38	Maladie inconnue ou mal définie.....	6	»	8	10	4	28
	TOTAUX.....	43	21	40	70	98	257

### **Commissaire de Police. — Nomination**

---

Par décret en date du 14 novembre 1919, M. Chaix (Antoine), Commissaire de police de 2<sup>e</sup> classe à Grenoble (Isère), a été nommé Commissaire de 1<sup>re</sup> classe à Lille (Nord), en remplacement de M. Triolet, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Cette nomination a pris cours le 1<sup>er</sup> décembre 1919.

---

### **Filles Soumises — Contrôle. Médecins**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Sur la proposition de M. le Docteur Ducamp, Directeur du Bureau d'Hygiène,

#### **ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — MM. les Docteurs Berlin, Tacommel et Paucot sont chargés du contrôle des filles soumises.

ARTICLE 2. — M. le Directeur du Bureau d'Hygiène est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 novembre 1919.

*Le Maire de Lille,*  
LIÉGEOIS-SIX, Adjoint.

---

---

**Dispensaire des Filles Syphilitiques. — Médecins**  
**Nomination**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M. le Docteur Ducamp, Directeur du Bureau d'Hygiène,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. le Docteur Vanhœcke est chargé du traitement des filles syphilitiques.

Il touchera une indemnité annuelle de deux mille francs, à compter du 15 novembre courant.

ARTICLE 2. — M. le Directeur du Bureau d'Hygiène est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 novembre 1919.

*Le Maire de Lille,*

LIEGEOIS-SIX, Adjoint.

---

**Aide-Médecin. — Nomination**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M. le Docteur Ducamp, Directeur du Bureau d'Hygiène,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. le Docteur Assoignon est nommé aide-médecin des filles syphilitiques.

Il touchera une indemnité annuelle de mille huit cents francs (1.800 fr.), à compter du 15 novembre courant.

ARTICLE 2. — M. le Directeur du Bureau d'Hygiène est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 novembre 1919.

*Le Maire de Lille,*

LIÉGEOIS-SIX, Adjoint.

---

### **Secrétariat**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des fonctionnaires municipaux,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Alhanl, Oscar, commis principal, est nommé sous-chef de bureau de 1<sup>e</sup> classe au Secrétariat (Légalisations, certificats, accidents du travail), au traitement annuel de 6.200 fr. (six mille deux cents francs), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1920.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 novembre 1919.

*Le Maire de Lille,*

C. REMY, Adjoint.

---

---

### **Secrétariat. Archives**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des fonctionnaires municipaux,

ARRÊTONS .

ARTICLE PREMIER. — M. Descarpentries, Félix, Commis principal, est nommé Sous-Chef de Bureau de 4<sup>e</sup> classe au Secrétariat (Archives-Correspondance), au traitement annuel de 6.200 fr. (six mille deux cents francs), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1920.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 novembre 1919.

*Le Maire de Lille,*

M. LAURENCE, Adjoint.

---

### **Secrétariat. Caisse des Retraites**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement de la Caisse des Retraites des fonctionnaires municipaux,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M<sup>me</sup> Casin, Sténo-Dactylo-Secrétaire au Secrétariat général, est autorisée à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des fonctionnaires municipaux sur les traitements qui lui ont été servis depuis le 1<sup>er</sup> décembre jusqu'au 31 juillet 1914.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Directeur des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 novembre 1919.

*Le Maire de Lille,*

LUCIEN CRÉPY-SAINT-LÉGER, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
Vu le Statut des fonctionnaires municipaux,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Crépin, Gustave-Jules, né à Lille le 22 septembre 1893, Croix de guerre, est nommé, à titre définitif, employé de 4<sup>e</sup> classe au Secrétariat, au traitement annuel de quatre mille deux cents francs (4.200), à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1919.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 novembre 1919.

*Le Maire de Lille,*  
M. LAURENGE, Adjoint.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
Vu le Statut des fonctionnaires municipaux,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Lorel, Raphaël-Julien, né à Lille le 9 décembre 1897, Croix de guerre, est nommé, à titre définitif, employé de 4<sup>e</sup> classe au Secrétariat, au traitement annuel de quatre mille deux cents francs (4.200 fr.), à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1919.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 novembre 1919.

*Le Maire de Lille,*  
M. LAURENGE, Adjoint.

---

## État Civil

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
Vu le Statut des fonctionnaires municipaux ;  
Vu notre arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 1919, apportant des modifications à l'échelle des traitements,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté du 10 septembre 1919, fixant les traitements des employés assujettis à la Caisse des Retraites des Services municipaux, est modifié comme suit, en ce qui concerne le service de l'Etat Civil :

NOM	QUALITÉ	CLASSE	DATE DU POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE	TRAITEMENT
Loré	Chef du Bureau des transcriptions	3 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Janvier 1919	8.500 fr.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui aura son effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1919.

Hôtel de Ville, le 4 novembre 1919.

*Le Maire de Lille,*  
C. REMY, Adjoint.

---

## Bureau Militaire

---

Nous, Maire de la Ville de Lille;  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
Vu le Statut des fonctionnaires municipaux,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Bouckaert, Albert-Alexandre, né à Lille le 23 avril 1894, est nommé, à titre définitif, employé de 4<sup>e</sup> classe au Bureau militaire, au traitement annuel de quatre mille deux cents francs (4.200 fr.), à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1919.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 novembre 1919.

*Le Maire de Lille,*

M. LAURENGE, Adjoint.

---

## Assistance Publique

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
Vu le Statut des fonctionnaires municipaux,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Lucidarme, Jean-Baptiste-Norbert, né à Bailleul (Nord), le 27 janvier 1890, employé auxiliaire depuis 1916, est nommé, à titre définitif, employé de 4<sup>e</sup> classe au Service de l'Assistance publique, au traitement annuel de 4.200 fr. (quatre mille deux cents francs), à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1919, en remplacement de M. Destringuet, mort pour la France.

ARTICLE 2. — M. Lucidarme est autorisé à effectuer des versements



à la Caisse des Retraites des fonctionnaires municipaux sur les traitements qui lui ont été servis depuis le 18 septembre 1916.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Directeur des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 novembre 1919.

*Le Maire de Lille,*

LIÉGEOIS-SIX, Adjoint.

---

### Finances

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération municipale en date du 4 novembre 1919, liquidant la pension de M. Zeekaff, Chef de bureau de la Comptabilité des Finances,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Lucat, Ferdinand, Sous-Chef de Bureau à la Comptabilité des Finances, est nommé, en remplacement de M. Zeekaff, Chef de bureau de 5<sup>e</sup> classe, au traitement annuel de 7.500 francs.

ARTICLE 2. — L'effet de cette nomination partira du 1<sup>er</sup> décembre 1919.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 novembre 1919.

*Le Maire de Lille,*

DUBURCO, Adjoint.

---

---

**Travaux. — Service de l'Éclairage**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté du 16 septembre 1919, article 2,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'indemnité annuelle de 500 francs, soumise à retenue, allouée à M. Decarpentry, Inspecteur aux Travaux municipaux pour le contrôle du pouvoir éclairant du gaz, est maintenue.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 novembre 1919.

*Le Maire de Lille,*

M. LAURENGE, Adjoint.

---

**Travaux**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Vu le Statut des fonctionnaires municipaux.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Joly, Désiré-Victor, né le 17 septembre 1884, à Lys-lez-Lannoy (Nord), est nommé, à titre définitif, employé de 4<sup>e</sup> classe aux Travaux municipaux, au traitement annuel de 4.200 fr. (quatre mille deux cents francs), à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1919.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 novembre 1919.

*Le Maire de Lille,*

M. LAURENGE, Adjoint.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des fonctionnaires municipaux ;

Sur la proposition de M. l'Ingénieur en Chef, Directeur des Travaux municipaux,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Devulder, Georges, né à Bissezoele (Nord), le 6 octobre 1887, est nommé, à titre définitif, employé de 4<sup>e</sup> classe aux Travaux municipaux, au traitement annuel de 4.200 fr. (quatre mille deux cents francs), à compter du 19 novembre 1919.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 novembre 1919.

*Le Maire de Lille.*

M. LAURENGE, Adjoint.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des fonctionnaires municipaux ;

Sur la proposition de M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur des Travaux municipaux,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Duriez, Maurice-Jules, né à Armentières, le 1<sup>er</sup> novembre 1891, est nommé, à titre définitif, employé de 4<sup>e</sup> classe aux Travaux municipaux, au traitement annuel de 4.200 francs (quatre mille deux cents francs), à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1919.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 novembre 1919.

*Le Maire de Lille.*

M. LAURENGE, Adjoint.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
Vu le Statut des fonctionnaires municipaux ;  
Sur la proposition de M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur des Travaux municipaux,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Claic, Augustin-Noël-Victor, né à Lille, le 26 décembre 1886, est nommé, à titre définitif, employé de 4<sup>e</sup> classe aux Travaux municipaux, au traitement annuel de quatre mille deux cents francs (4.200 francs), à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1919.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 novembre 1919.

*Le Maire de Lille,*

M. LAURENGE, Adjoint.

---

### **Distribution d'Eau**

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
Vu le Statut des fonctionnaires municipaux ;  
Sur la proposition de M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur des Travaux municipaux,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Trébaut, Jules-Alphonse-Amand, né à Arras, le 5 septembre 1892, est nommé, à titre définitif, mécanicien-chauffeur de 4<sup>e</sup> classe à l'Usine d'Emmerin, au traitement annuel de 3.900 francs (trois mille neuf cents francs), à compter du 19 novembre 1919.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 novembre 1919.

*Le Maire de Lille,*

M. LAURENGE, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
Vu le Statut des fonctionnaires municipaux ;  
Sur la proposition de M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur des Travaux municipaux,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Bontein, Guillaume-Florent, né à Lille, le 22 février 1890, est nommé, à titre définitif, fontainier de 6<sup>e</sup> classe, au traitement annuel de 4.200 francs (quatre mille deux cents francs), à compter du 19 novembre 1919.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 novembre 1919.

*Le Maire de Lille,*  
M. LAURENCE, Adjoint.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
Vu le Statut des fonctionnaires municipaux ;  
Sur la proposition de M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur des Travaux municipaux,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Delannoy, Paul-Augustin, né à Lille, le 8 décembre 1883, est nommé, à titre définitif, contrôleur des Eaux de 6<sup>e</sup> classe, au traitement annuel de 3.900 francs (trois mille neuf cents francs), à compter du 19 novembre 1919.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 novembre 1919.

*Le Maire de Lille,*  
M. LAURENCE, Adjoint.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des fonctionnaires municipaux ;

Sur la proposition de M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur des Travaux municipaux,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Delestrez, Henri-Jean-Baptiste, né à Wallignies, le 6 avril 1884, est nommé, à titre définitif, mécanicien-chauffeur de 4<sup>e</sup> classe à l'Usine d'Emmerin, au traitement annuel de 3.900 fr (trois mille neuf cents francs), à compter du 19 novembre 1919.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 novembre 1919.

*Le Maire de Lille.*

M. LAURENGE, Adjoint.

---

### **Bureau des Écoles**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des fonctionnaires municipaux ;

Sur la proposition du Bureau du Comité de la Caisse des Ecoles,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Charles Lefebvre, Sous-Chef de Bureau au Service municipal des Ecoles, est nommé Chef de Bureau de 5<sup>e</sup> classe, comptable de la Caisse des Ecoles, à compter du 16 novembre 1919, au traitement annuel de 7.500 fr. (sept mille cinq cents francs).

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. l'Inspecteur primaire, Chef du Service municipal des Ecoles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 novembre 1919

*Le Maire de Lille,*

A. BRACKERS D'HUGO, Adjoint.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des fonctionnaires municipaux ;

Par suite de la nomination de M. Lefebvre comme Chef du Bureau des Ecoles,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Tallon, Pierre, employé au Service municipal des Ecoles, est nommé commis principal de 3<sup>e</sup> classe au même service, aux appointements annuels de 5.400 fr. (cinq mille quatre cents francs), à compter du 16 novembre 1919.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 novembre 1919.

*Le Maire de Lille,*

A. BRACKERS D'HUGO, Adjoint.

---

### **Bureau d'Hygiène**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des fonctionnaires municipaux ;

Sur la proposition de M. le Directeur du Bureau d'Hygiène,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Sénéchal, Anicet, né à Escaudain, le 22 mai 1882, Inspecteur auxiliaire au Bureau d'Hygiène depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1916, est nommé, à titre définitif, inspecteur de 5<sup>e</sup> classe au même service, au traitement annuel de 5.500 fr. (cinq mille cinq cents francs), à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1919.

ARTICLE 2. — M. Sénéchal est autorisé à effectuer des versements à

la Caisse des Retraites des Services municipaux sur les traitements qui lui ont été servis depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1916.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Directeur des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 novembre 1919.

*Le Maire de Lille.*

DUBURCQ, Adjoint.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des fonctionnaires municipaux,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Nys, Eugène, né à Lille, le 1<sup>er</sup> janvier 1879, est nommé, à titre définitif, désinfecteur de 3<sup>e</sup> classe au Bureau d'Hygiène, au traitement annuel de 4.000 fr. (quatre mille francs), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1919.

ARTICLE 2. — M. Nys est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Employés municipaux sur les traitements qui lui ont été servis depuis le 1<sup>er</sup> avril 1914, date de son entrée dans les Services municipaux.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 novembre 1919.

*Le Maire de Lille,*

C. REMY, Adjoint.

---



---

---

**Indemnité d'Éclairage divers. — Fixation**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'indemnité annuelle d'éclairage est fixée à 80 francs pour les employés dont les noms suivent :

MM. Dubus, Concierge au Cimetière de l'Est ;  
Soudoyez, Directeur des Cimetières ;  
Loriol, Concierge au Cimetière du Sud ;  
Boutoille, Directeur-Adjoint à l'Abattoir ;  
Parant, Vérificateur-Adjoint à l'Abattoir ;  
Bertrand, Directeur de l'École Baggio.

ARTICLE 2. — Une indemnité annuelle de 200 francs, pour services des Dimanches et Fêtes, est allouée à M. Constant, Sous-Directeur du Cimetière de l'Est, et à MM. Dubus, Concierge au Cimetière de l'Est, et Loriol, Concierge au Cimetière du Sud.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui aura son effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1919.

Hôtel de Ville, le 5 novembre 1919.

*Le Maire de Lille,*

C. REMY, Adjoint.

---

---

---

**Cimetière. — Indemnité d'Éclairage**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Une indemnité annuelle d'éclairage de quatre-vingts francs est allouée à M. Constant, Sous-Directeur du Cimetière de l'Est, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1919.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 novembre 1919,

*Le Maire de Lille,*

C. REMY, Adjoint.

---

---

**Bibliothèque**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des fonctionnaires municipaux ;

Vu notre arrêté du 10 septembre, fixant les traitements des employés assujettis à la Caisse des Retraites des fonctionnaires municipaux,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Sorez, Eugène, Directeur de Salle de 3<sup>e</sup> classe à la Bibliothèque Communale, est nommé à la 2<sup>e</sup> classe de son grade, au traitement annuel de 5.200 fr. (cinq mille deux cents francs), à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1919.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 novembre 1919.

*Le Maire de Lille,*

R. BAUDON, Adjoint.

---

### Salle de Lecture

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
Vu le Statut des fonctionnaires municipaux ;  
Sur la proposition de M. le Bibliothécaire de la Ville,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté, en date du 18 novembre 1919, est rapporté.

ARTICLE 2. — M. Sorez, Directeur de Salle à la Bibliothèque Communale, est nommé à la 1<sup>re</sup> classe de son grade au traitement annuel de 5.400 fr. (cinq mille quatre cents francs), à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1919.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 novembre 1919.

*Le Maire de Lille,*

C. REMY, Adjoint.

---

### Musées. — Conservateur. Caisse des retraites

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
Vu le règlement de la Caisse des Retraites des fonctionnaires municipaux,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER.—M. Théodore, Conservateur général des Musées

du Palais des Beaux-Arts, est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des fonctionnaires municipaux, sur les traitements qui lui ont été servis depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1907 jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 1913.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Directeur des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 novembre 1919.

*Le Maire de Lille,*

LUCIEN CRÉPY-SAINT-LÉGER, Adjoint.

---

### Palais des des Beaux-Arts

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des fonctionnaires municipaux ;

Vu notre arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 1919, apportant des modifications à l'échelle des traitements,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté, en date du 10 septembre, fixant les traitements des employés non assujettis à la Caisse des Retraites des fonctionnaires municipaux, est modifié comme suit, en ce qui concerne le Palais des Beaux-Arts :

Noms	Qualité	Classe	Date du point de départ d'ancié dans la classe	Traitement
Descarpentries	Gardien chargé de l'entretien	3 <sup>e</sup> Cl.	1 <sup>er</sup> Janvier 1919	3.800
Degelcke	Gardien	2 <sup>e</sup> Cl.	»	2.700
Evrard	»	3 <sup>e</sup> Cl.	»	2.600
Péronne	»	3 <sup>e</sup> Cl.	»	2.600

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui aura son effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1919.

Hôtel de Ville, le 4 novembre 1919.

*Le Maire de Lille,*

A. BRACKERS D'HUGO, Adjoint.

---

**Gardien. — Traitement. Modification**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1834, article 88 ;  
Vu le Statut des fonctionnaires municipaux ;  
Vu notre arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 1919, portant modifications à l'échelle des traitements,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté du 10 septembre, fixant les traitements des employés assujettis à la Caisse des Retraites des Services municipaux, est modifié comme suit, en ce qui concerne le Palais des Beaux-Arts :

Nom	Qualité	Classe	Date du point de départ d'anciété dans la classe	Traitement
Tiriaux	Gardien chargé de l'entretien	3 <sup>e</sup> Cl.	1 <sup>er</sup> Janvier 1919	3.800 fr.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui aura son effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1919.

Hôtel de Ville, le 4 novembre 1919.

*Le Maire de Lille,*

A. BRACKERS D'HUGO, Adjoint.

---

*École des Beaux-Arts.*  
**Palais des Beaux-Arts.** — Personnel. Traitement

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
 Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
 Vu le Statut des fonctionnaires municipaux ;  
 Vu notre arrêté du 5 novembre 1919 modifiant l'échelle des traitements :

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le traitement du personnel des Beaux-Arts est fixé comme suit :

NOMS	QUALITÉ	CLASSE	Date du point de départ d'ancié dans la classe	TRAITEMENT
Gavelle . . . . .	Directeur	Non Clas.	1 <sup>er</sup> Janv. 1919	10 000
Leriche . . . . .	Surveillant-général	Clas. exc.	»	4.600
Liétar . . . . .	Surveillant	3 <sup>e</sup> Classe	»	2.600
Nesnard . . . . .	»	1 <sup>re</sup> Classe	»	2.800
Dehautd . . . . .	Prof <sup>r</sup> d'Architecture	Non Clas.	»	5.800
	Prof. Géométrie descript.	»	»	1.800
Delannoy . . . . .	Construction	»	»	1.800
	Perspective	»	»	800
Dubuisson . . . . .	Professeur Art décoratif	»	»	4.000
	Professeur Architecture	»	»	2.500
Maugendre . . . . .	Professeur Sculpture	»	»	7.500
Loubignac . . . . .	Professeur levé machine	»	»	4.000
Haeuw . . . . .	Professeur Sculpture	»	»	5.800
Salomez . . . . .	Professeur Applications	»	»	3.600
Colas . . . . .	Professeur Anatomie	»	»	2.000
De Winter . . . . .	Professeur Peinture	»	»	9.000
Caudrelier . . . . .	Prof. Dessin aquarelle	»	»	5.000
Desmettre . . . . .	Professeur Dessin	»	»	4.000
Hemery . . . . .	Professeur »	»	»	4.400
Lebrun . . . . .	Professeur »	»	»	3.000
M <sup>me</sup> Darchez . . . . .	Professeur »	»	»	3.000
Huriez . . . . .	Professeur Sciences	»	»	2.600
Portebois . . . . .	Professeur Gravure	»	»	2.400
Benoit . . . . .	Prof. Histoire de l'Art	»	»	1.500
Chauleur . . . . .	Professeur Peinture	»	»	2.400
Hallez . . . . .	Professeur Dessin	»	»	2.400

ARTICLE 2. — Toutes les petites indemnités, accessoires, quelconques sont supprimées.

Sont supprimées également toutes les indemnités de cherté de vie et de charges de famille non prévues au Statut, à l'exception de l'indemnité de cherté de vie annuelle de 720 francs qui est maintenue dans les mêmes conditions que celle de même importance servie par l'Etat à ses employés.

ARTICLE 3. — L'indemnité de 720 francs sus-visée ne sera allouée qu'aux professeurs qui ne la touchent pas de l'Etat.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui aura son effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1919.

Hôtel de Ville, le 7 novembre 1919.

*Le Maire de Lille,*

A. BRACKERS D'HUGO, Adjoint.

---

### **Musée de Géologie. — Surveillant. Traitement.**

#### **Modification**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des fonctionnaires municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 1<sup>er</sup> octobre 1919, apportant des modifications à l'échelle des traitements.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté du 10 septembre 1919, fixant les traitements des employés assujettis à la Caisse des Retraites des fonc-

tionnaires municipaux, est modifié comme suit, en ce qui concerne le Musée de Géologie :

Nom	Qualité	Classe	Date du point de départ d'anciété dans la classe	Traitement
Çapon	Surveillant	1 <sup>re</sup> Classe	1 <sup>er</sup> Janvier 1919	1.400

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui aura son effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1919.

Hôtel de Ville, le 5 novembre 1919.

*Le Maire de Lille,*

A. BRACKERS D'HUGO, Adjoint.

---

### **École des Beaux-Arts. — Bibliothécaire**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1919,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le traitement de M<sup>me</sup> Danchin, née Geiger, Bibliothécaire à l'École des Beaux-Arts, est porté à quatre mille deux cents francs (4.200 fr.), à compter du 1<sup>er</sup> avril 1919.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 novembre 1919.

*Le Maire de Lille,*

M. LAURENGE, Adjoint.

---



## Échelle des Classes. — Modifications

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté du 9 septembre 1919, constituant le Statut des fonctionnaires municipaux de la Ville de Lille,

ARRÊTIONS :

ARTICLE PREMIER. — L'article 40 du Statut des fonctionnaires municipaux, contenant l'échelle des classes et des traitements, est modifié comme suit :

EMPLOIS	5 <sup>me</sup>	4 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>	2 <sup>me</sup>	1 <sup>re</sup>	Indemnités fixes et avantages en nature — OBSERVATIONS
	CLASSE	CLASSE	CLASSE	CLASSE	CLASSE	
<b>ÉCOLE DES BEAUX-ARTS</b>						
<i>Le Directeur n'est pas classé</i>						
Professeurs . . . . .	»	»	»	»	»	non classés
Surveillant Général . . .	3.600	3.700	3.800	4.000	4.200	Classe except. 4.600 fr.
Surveillants . . . . .	2.400	2.300	2.600	2.700	2.800	Habillés
Chauffeur . . . . .	2.400	2.500	2.600	2.700	2.800	
Concierge . . . . .	2.200	2.300	2.400	2.500	2.600	Logé, chauffé, éclairé, habillé
<b>ÉCOLE RÉGIONALE D'ARCHITECTURE</b>						
<i>Le Directeur et les professeurs ne sont pas classés</i>						
Secrétaire . . . . .	»	»	»	»	»	actuellement 1.200 fr. attribués au Surveillant Général de l'École des Beaux-Arts f. f.
Surveillant Général . . .	»	»	»	»	»	actuellement 600 fr. attribués au Surveillant Général de l'École des Beaux-Arts f. f.
Surveillants . . . . .	»	»	»	»	»	actuellement 400 fr. attribués à chacun des surveillants et au concierge de l'École des Beaux-Arts f. f.

ARTICLE 2. — Les modifications ci-dessus auront leur effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1919.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 novembre 1919.

*Le Maire de Lille,*

A. BRACKERS D'HUGO, Adjoint.

---

### **Chauffeur**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du personnel des Services municipaux,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Neî, Louis, est nommé chauffeur de 5<sup>e</sup> classe à l'Ecole des Beaux-Arts, à titre provisoire, au traitement annuel de 2.400 fr. (deux mille quatre cents francs), à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1919.

ARTICLE 2. — M. Nef recevra une indemnité annuelle de 720 fr. (sept cent vingt francs), dans les mêmes conditions que celle de même importance servie par l'Etat à ses fonctionnaires.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Directeur de l'Ecole des Beaux-Arts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 novembre 1919.

*Le Maire de Lille,*

C. REMY, Adjoint.

---

---

## Surveillant

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
Vu le Statut du personnel des Services municipaux,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Dumoulin, Edmond-Gaston, est nommé surveillant de 5<sup>e</sup> classe à l'École des Beaux-Arts, à titre provisoire, au traitement annuel de 2.400 fr. (deux mille quatre cents francs), à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1919.

ARTICLE 2. — M. Dumoulin recevra une indemnité annuelle de 400 fr. (quatre cents francs) comme surveillant à l'École Régionale d'Architecture.

ARTICLE 3. — Il lui sera alloué, en outre, une indemnité de 720 fr. (sept cent vingt francs), dans les mêmes conditions que celle de même importance servie par l'Etat à ses fonctionnaires.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Directeur de l'École des Beaux-Arts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 novembre 1919.

*Le Maire de Lille,*

C. REMY, Adjoint.

---

## École Régionale d'Architecture Personnel. Traitement

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
Vu le Statut des fonctionnaires municipaux,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le traitement du personnel de l'École Régionale d'Architecture est fixé comme suit :

NOMS	QUALITÉS	CLASSE	DATE du point de départ de l'ancienneté dans la classe	Traitement Fr.
Dehaut	Directeur	non Classé	1 <sup>er</sup> Janv. 1919	6.500
	Architecture-Théorie	»	»	2.000
Gavelle	Prof. Littérature	»	»	800
	Histoire générale	»	»	800
Léris	Secrétaire	»	»	1.200
	Surveillant général	»	»	600
Liétar	Surveillant	»	»	400
Mosnard	»	»	»	400
Delannoy	Prof. géométrie desc.	»	»	1.000
	Prof. Construction	»	»	1.000
	Prof. Perspective	»	»	800
Dubuisson	Pro. Histoire générale	»	»	2.000
	Prof. architecture	»	»	2.000
	Prof. Compo <sup>n</sup> décorative	»	»	500
Maugendre	Prof. modelage	»	»	1.000
De Winter	Prof. dessin de figure	»	»	1.000
Huriez	Prof. Mathématiques	»	»	2.000
Benoit	Prof. d'Histoire de l'Art	»	»	1.500
Hallez	Prof. dessin ornement	»	»	1.000
Deregnaucourt	Stéréotomie	»	»	1.000
Paillot	Physique et Chimie	»	»	1.500
Mollet	Législation	»	»	1.000

ARTICLE 2. — Toutes les petites indemnités accessoires quelconques sont supprimées.

Sont supprimées également toutes les indemnités de cherté de vie et de charges de famille non prévues au Statut, à l'exception de l'indemnité de cherté de vie annuelle de 720 francs qui est maintenue dans les mêmes conditions que celle de même importance servie par l'Etat à ses employés.

ARTICLE 3. — L'indemnité de 720 fr. précitée ne sera allouée qu'aux Professeurs qui ne la touchent pas déjà de l'Etat.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui aura son effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1919.

Hôtel de Ville, le 7 novembre 1919.

*Le Maire de Lille,*

A. BRACKERS D'HUGO, Adjoint.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des fonctionnaires municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 16 février 1919, autorisant le paiement aux veuves, jusqu'au jour de la signature de la paix, du traitement des employés titulaires tués ou morts à la guerre, décédés en captivité, décédés en Belgique, pendant leur déportation,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le traitement des fonctionnaires municipaux ci-après, décédés au cours de l'année 1919, est fixé comme suit :

*Ecole des Beaux-Arts*

Duploux, Surveillant, classe exceptionnelle.....	2.800 fr
Sebert, chauffeur, » .....	2.800 »

*Ecole Régionale d'Architecture*

Duploux, Surveillant, non classé.....	400 fr.
---------------------------------------	---------

ARTICLE 2. — Le présent arrêté aura son effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1919.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 novembre 1919.

*Le Maire de Lille,*

M. LAURENGE, Adjoint.

---

### **Conservatoire**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des fonctionnaires municipaux,

ARTICLE PREMIER. — M. Duguiot, Louis-Aimé, est nommé, à titre provisoire, surveillant de 5<sup>e</sup> classe au Conservatoire, au traitement annuel de mille deux cents francs (1.200 fr.), à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1919.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 novembre 1919.

*Le Maire de Lille,*

DUBURCQ, Adjoint.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
Vu le Statut des fonctionnaires municipaux,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Dorges, Constant-Emile, né à Lille, le 31 mars 1880, est nommé surveillant de 5<sup>e</sup> classe au Conservatoire, aux appointements annuels de douze cents francs (1.200 fr.), à partir du 1<sup>er</sup> novembre 1919.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 novembre 1919.

*Le Maire de Lille,*

DUBURCQ, Adjoint.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
Vu le rapport de M. le Directeur du Conservatoire, en date du 21 novembre 1919 ;

Considérant que M. Dorges, Constant, nommé surveillant du Conservatoire par notre arrêté du 15 novembre, n'a pas encore pris ses fonctions,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Dorges, Constant, est considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 novembre 1919.

*Le Maire de Lille,*

M. LAURENGE, Adjoint.

## Police

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut de la Police, article 2 ;

Sur la proposition de M. le Commissaire central ;

Considérant que le sergent de ville Knecht, ayant déjà été l'objet de plusieurs mesures disciplinaires, a, le 28 octobre, pris son service à 8 heures 45 au lieu de 7 h. 15 du soir, et, le 29 du même mois, à 7 h. 45 au lieu de 7 h. 15,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un blâme, avec publication à l'ordre du jour, est infligé au sergent de ville Knecht, Alexandre-Émile-Joseph.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 novembre 1919.

*Le Maire de Lille,*

DUBURCQ, Adjoint.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du personnel de la Police ;

Sur la proposition de M. le Commissaire central,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés :

*Inspecteur principal* : Lesage, Jules, Inspecteur.

*Inspecteur* : Bourdon, Augustin, Sous-Inspecteur de 1<sup>re</sup> classe.

*Sous-Inspecteur de 1<sup>re</sup> classe* : Soileux, Sous-Inspecteur de 2<sup>e</sup> classe.



*Sous-Inspecteur de 2<sup>e</sup> classe* : Diricks, Joseph, Brigadier de 1<sup>re</sup> classe.

*Brigadier de 1<sup>re</sup> classe* : Cochez, Jean-Baptiste, Brigadier de 2<sup>e</sup> classe.

*Brigadier de 2<sup>e</sup> classe* : Denneulin, Théophile, Sous-Brigadier de 1<sup>re</sup> classe.

*Sous-Brigadier de 1<sup>re</sup> classe* : Delourme, Aimable, Sous-Brigadier de 2<sup>e</sup> classe.

*Sous-Brigadier de 2<sup>e</sup> classe* : Dierkens, Henri, Sergent de ville de 1<sup>re</sup> classe

*Agent de 1<sup>re</sup> classe* : Lesaffre, Louis, Sergent de ville de 2<sup>e</sup> classe.

*Agent de 2<sup>e</sup> classe* : Lemaire, Paul, Sergent de ville de 3<sup>e</sup> classe.

*Agent de 3<sup>e</sup> classe* : Watrelot, Augustin, Sergent de ville de 4<sup>e</sup> classe.

*Agent de 4<sup>e</sup> classe* : Monin, Fernand, Sergent de ville stagiaire, né à Le Quesnoy (Nord), le 28 février 1889.

ARTICLE 2. — L'effet de ces nominations remontera au 1<sup>er</sup> novembre 1919.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 novembre 1919.

*Le Maire de Lille,*

A. BRACKERS D'HUGO, Adjoint.

---

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;  
Vu le Statut du personnel de la Police ;  
Sur la proposition de M. le Commissaire central,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés Sergents de ville stagiaires, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1919 et au traitement annuel de trois mille six cents francs (3.600 fr.) :

- 1° L'Huissiez, Fernand-Henri ;
- 2° Joseph, Paul ;
- 3° Decourcelle, Victor ;
- 4° Fiévet, Jules-Henri ;
- 5° Legrand, Paul-François ;
- 6° Duribreux, Julien-Maurice ;
- 7° Coutreel, Ferdinand-Joseph-Cornil ;
- 8° Dubus, Jules-Joseph ;
- 9° Rohart, Eloi-Robert ;
- 10° Coy, Louis ;
- 11° Coudoux, Henri ;
- 12° Dumont, Georges-Pierre-Joseph ;
- 13° Touzel, Wulfrand-Edouard ;
- 14° Grière, Clotaire-François ;
- 15° Duforeste, Lucien-Louis-Joseph.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 novembre 1919.

*Le Maire de Lille.*

A. BRACKERS D'HUGO, Adjoint,

---

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
Sur la proposition de M. le Commissaire central de Police,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés Sergents de villes stagiaires, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1919, aux appointements annuels de 3.600 fr. (trois mille six cents francs) :

MM. Delmer, Georges-Louis-François, né le 22 avril 1897, à Bersée (Nord) ;

Dessobry, Léon-Jules-Joseph, né le 11 avril 1895, à Bousbecque (Nord) ;

Delvallée, Jules, né le 31 mars 1890, à Bourghelles (Nord) ;

Delwale, Rémy, né le 7 février 1895, à Bersée (Nord) ;

Goille, Léon-Jules, né le 29 novembre 1895, à Saint-Amand (Nord) ;

Lasselín, Joseph-Napoléon, né le 19 mars 1891, à Rieux (Nord) ;

Leclercq, Juste-Célestin, né le 22 mars 1896, à Preux-au-Bois (Nord) ;

Lesage, François, né le 13 janvier 1895, à Fontaine-au-Pire (Nord) ;

Mosin, Achille-Pascal, né le 25 juillet 1895, à Gommegnies (Nord).

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 novembre 1919.

*Le Maire de Lille,*

M. LAURENGE, Adjoint.

---

**Octroi. — Emploi de Contrôleur. Concours**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 28 avril 1816, article 156 ;

Vu le décret du 13 avril 1861 ;

Vu l'arrêté municipal du 24 décembre 1890 ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement du Contrôleur Lallemand, admis à faire valoir ses droits à la retraite,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour l'emploi de Contrôleur de l'Octroi aura lieu le 18 janvier 1920.

Ce concours, auquel pourront prendre part tous les receveurs nommés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1914, consistera :

- 1° En épreuves écrites divisées en quelques questions de service ;
- 2° En un rapport ayant trait aux connaissances professionnelles des candidats.

ARTICLE 2. — Le jury d'examen sera composé de : M. l'Adjoint au Maire de Lille, délégué à l'Octroi ; M. le Directeur des Services Financiers, et M. le Directeur de l'Octroi.

ARTICLE 3. — M. le Directeur de l'Octroi est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville. le 27 novembre 1919.

*Le Maire de Lille,*

DUBURCQ, Adjoint.

---

---

**Octroi. — Receveurs. Échelle de Traitement**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu la délibération municipale du 21 juillet 1919,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1920, le traitement des Receveurs est fixé comme suit : 4.600, 4.800, 5.000, 5.300, 5.500 ; Avancement tous les 3 ans.

Le traitement du Chef de Brigade et des Commis comptables est fixé à : 5.400, 5.800, 6.200, 6.500 ; Avancement tous les 3 ans

ARTICLE 2. — M. le Préposé en Chef, Directeur de l'Octroi, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 novembre 1919.

*Le Maire de Lille,*

LUCIEN CRÉPY-SAINT-LÉGER, Adjoint.

---

**Distribution d'eau. — Courroies en cuirs. Fournitures**

---

DU 18 AOUT 1919

Soumission au profit de M. Th. Lambert, Directeur de l'Établissement Laroche-Lechal, rue de Lannoy, 90, à Lille, pour la fourniture de 2 courroies en cuir nécessaires au Service municipal des Eaux, moyennant le prix de 5.580 francs.

Enregistré le 12 septembre 1919, folio 60, case 9.

Répertoire N° 1.961.

---

---

---

### **Bouches à clé**

---

DU 11 SEPTEMBRE 1919

Soumission au profit de M. Camille Cavallier, Directeur de la Société des Hauts-Fourneaux et Fonderies de Pont-à-Mousson, rue Jules-Lefebvre, 5, à Paris, pour la fourniture de bouches à clé pour l'entretien de la distribution d'eau. Dépense approximative : 4.000 fr.

Enregistré le 17 octobre 1919, folio 90, case 16.

Répertoire N° 2.181.

---

---

### **Pélerines. — Fournitures**

---

DU 18 AOUT 1919.

Soumission au profit de M. Jean Carpentier, confectionneur, demeurant à Lille, rue Pasteur, 30, pour la fourniture des pélerines nécessaires aux agents des divers Services municipaux. Dépense approximative : 33.125 francs.

Enregistré le 12 septembre 1919, folio 60, case 7.

Répertoire N° 1.960.

---

---

### **Matériel Téléphonique**

---

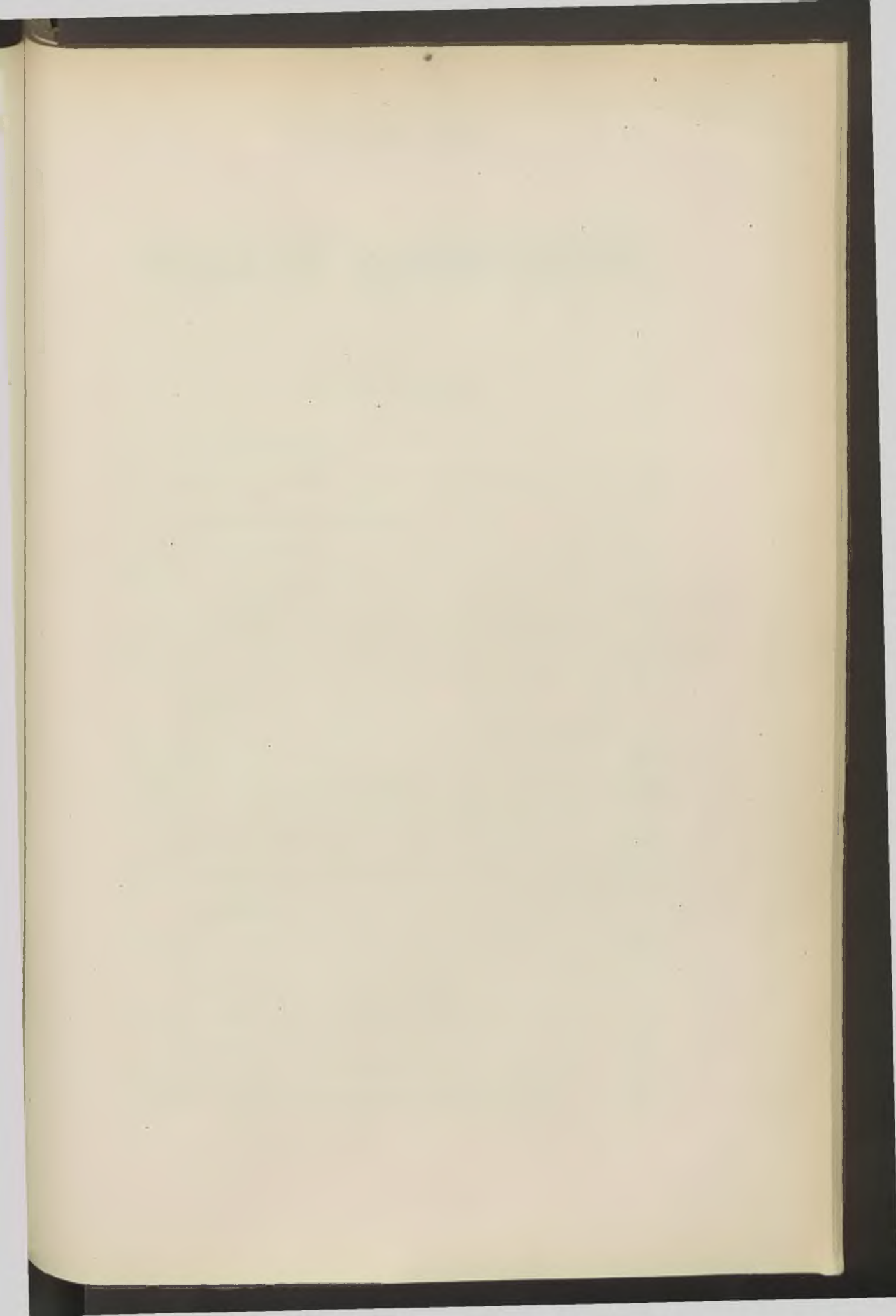
DES 13 ET 30 SEPTEMBRE 1919

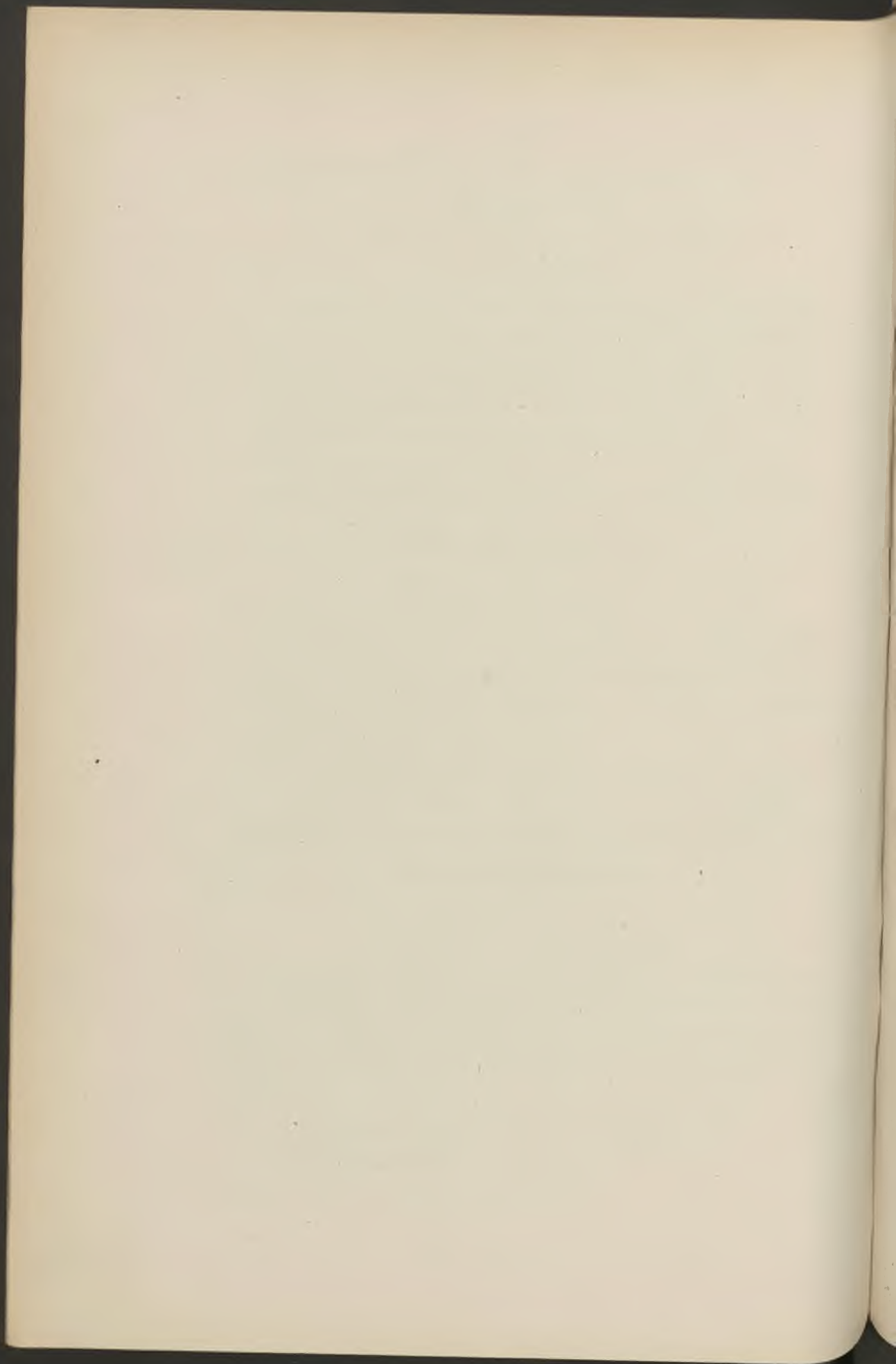
Soumission au profit de M. Iung, Directeur de la Société Industrielle des Téléphones, demeurant à Paris, rue du 4-Septembre, N° 25, pour la fourniture à la Ville d'un matériel téléphonique nécessaire au Service des Sapeurs-Pompiers, moyennant le prix forfaitaire de 3.335 fr. 90.

Enregistré le 1<sup>er</sup> octobre 1919, folio 77, case 14.

Répertoire N° 2.327.

---







# BULLETIN ADMINISTRATIF

## SOMMAIRE :

	Pages
<b>Conseil Municipal :</b>	
Commissions permanentes. — Contentieux. Nomination.....	536
<b>Administration Municipale :</b>	
Adjoints. — Délégations.....	533
Elat Civil. — Délégation Barrois.....	535
Délégation Masson.....	535
Mesures de clémence. — Services municipaux. Levée des peines disciplinaires.....	537
<b>Baux :</b>	
Locations diverses. — Laboratoire municipal, rue Ovigneur. Ministère des Finances.....	538
Manège civil. Cautionnement Gauthier.....	538
Prises en bail. — Rue de l'Hôpital-Militaire, 106. Commissions arbitrales des loyers.....	537
Locations temporaires. — Rue de Crimée. Brunin.....	539
<b>Contentieux :</b>	
Commission. — Nomination.....	536
<b>Fêtes :</b>	
Estrades et Kiosques. — Construction et réparations. Mar- chés Donnez, Fichelle.....	540
Fête de la Délivrance. — Illuminations. Marché Ravet.....	539
Toussaint. — Fourniture de couronnes. Marché Cannoo.....	539

**Police administrative :**

Etat Civil et Ecoles. — Médecins. Nominations.....	541
Médecin auxiliaire. Nomination.....	542

**Administrations diverses :**

Agents de change. — Chambre syndicale. Bureau. Renouvellement .....	543
---	-----

**Bâtiments communaux :**

Palais des Beaux-Arts. — Chauffage à vapeur. Installation. Marchés divers.....	544
Théâtre provisoire. — Chauffage. Réparations à la fosse des chaudières. Marché Boery.....	544
Usine d'Emmerin. — Travaux de modifications. Fournitures. Marchés divers.....	579
Machines. Réparations. Marchés divers.....	578
Jardin Botanique. — Matériel de chauffage. Réparations. Marché Dumortier.....	546
Immeuble rue du Lombard. — Logement du Secrétaire de la Faculté des Lettres. Travaux de peinture. Marché Ghékière .....	545
Maison des Etudiants. — Rue de Valmy. Travaux et réparations. Marchés divers.....	545

**Immeubles :**

Achat — Dépôt de l'Arbrisseau. Faubourg des Postes. Thiébaul-Geoffroy .....	543
---	-----

**Promenades et Jardins :**

Jardin Botanique. — Serres. Matériel de chauffage. Réparations. Marché Dumortier.....	546
---	-----

**Voirie :**

Taxes. — Commission d'études. Nomination.....	572
---	-----

	Pages
<b>Enseignement secondaire :</b>	
Lycée Fénelon. — Frais de pension et demi-pension. Nouveau tarif. Approbation .....	546
Personnel. Surveillante générale; Nomination. Grès.....	547
Maîtresses d'internat. Nouveaux traitements.....	548
Fourniture de literies. Marché Huyge.....	549
<b>Enseignement primaire :</b>	
Fournitures classiques. — Marchés Marquant, Marguerit, Richard .....	591
Médecins des Ecoles. — Nominations.....	541
<b>Bureau de Bienfaisance :</b>	
Administrateurs. — Nomination.....	550-551
<b>Hospices :</b>	
Administrateurs. — Nomination.....	549
<b>Œuvres diverses :</b>	
Fourneaux économiques. — Fourniture de denrées. Marché Bulleel .....	551
Œuvre du prêt de linge. — Compte financier. Exercice 1918-1919 .....	552
<b>Recettes :</b>	
Octroi. — Période 1914-1919. Rapport du Préposé en chef....	561
Nouveau tarif. Perception. Autorisation.....	560
Taxes de voirie. — Commission d'études. Nomination.....	572
Droits de place. — Halles et Marchés. Tarifs.....	573
<b>Dépenses :</b>	
Comptables spéciaux. — Nominations.....	553
Ouvertures de crédit.....	574-576

	Pages
<b>Alimentation ;</b>	
Vente du sucre. — Réglementation.....	576
Halles et Marchés. — Droits de place. Tarifs.....	573
<b>Distribution d'eau. Bains :</b>	
Usine d'Emmerin. — Travaux. Modifications. Marchés divers	579
Machines. Réparations. Marchés divers.....	578
Bains rue Dupuytren. — Tarif. Modifications.....	579
<b>Hygiène :</b>	
Service des Vidanges. — Travaux et réparations. Marché	
Allard .....	583
Vidange des fosses d'aisances. — Marché Gaereminek.....	583
Statistique des décès du mois de décembre.....	575
<b>Cimetières :</b>	
Fête de la Toussaint. — Fourniture de couronnes. Marché	
Cannoo .....	539
<b>Eclairage :</b>	
Eclairage électrique. — Mesures de restriction. Enseignes	
lumineuses. Restriction.....	580
<b>Services municipaux :</b>	
Personnel. — Décisions diverses.....	584
Levée des peines disciplinaires.....	537
Adjudications et Marchés. — Appareils et instruments de	
nivellement. Marché Morin.....	590
Assèchement des caves. — Moteur électrique. Marché	
Van de Weghe.....	591
Fournitures de cordes. Marché Reboul.....	592
Fournitures classiques. Marchés divers.....	591
Imprimés et fournitures diverses. Comité d'Alimentation.	
Marché Cannoo.....	590
Médailles pour colporteurs. Marché Cocard.....	592

---

## Administration Municipale. — Délégation aux Adjoints

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la Loi du 5 avril 1884, article 82 ;

Après nous être concerté avec MM. les Adjoints qui ont bien voulu accepter de prendre une part active dans l'administration confiée à nos soins,

### ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les Services municipaux sont délégués comme suit à MM. les Adjoints :

1° M. GOUDIX : Pavages, Empierrements, Eaux, Egouts, Canaux, Aqueducs, Jardins.

2° M. SAINT-VENANT : Enseignement professionnel, Assistance publique et Prévoyance sociale. Asile de nuit, Chauffoirs, Cuisines populaires, Chômage, Placement.

3° M. VERHAEGHE : Hygiène, Assainissement, Bains.

4° M. BARDOU : Bibliothèques et Archives, Beaux-Arts, Musées, Conservatoire, Ecoles académiques, Ecole d'architecture, Théâtres, Enseignement supérieur.

5° M. MOITRY : Contentieux, Fêtes publiques et Sports, Enseignements primaire et secondaire.

6° M. GUELTON. — Bâtiments communaux, Alimentation.

7° M. WILLEMS : Services financiers, Octroi, Entrepôts.

8° M. RAGHEBOOM : Cantines scolaires. Sapeurs-Pompiers.

9° M. CRETON : Tramways, Propreté publique, Abattoirs, Halles et Marchés. Chauffage et Eclairage, Charbons.

10° M. DENEUBOURG : Contributions, Elections, Affaires militaires, Etat Civil, Cimetières, Pompes funèbres.

ARTICLE 2. — L'Officier de l'Etat Civil se tient à la disposition du public, pour les mariages, chaque jour de 9 heures à midi, les dimanches et fêtes exceptés.

ARTICLE 3. — Le Maire reçoit à l'Hôtel de Ville, le samedi, de 15 à 18 heures.

MM. les Adjointes reçoivent aussi, à l'Hôtel de Ville, pour les affaires ressortissant à leurs délégations, aux jours et heures indiqués ci-dessous :

- M. Goudin, le mardi, de 15 à 18 heures ;
- M. Saint-Venant, le lundi, de 15 à 18 heures ;
- M. Verhaeghe, le jeudi, de 10 à 12 heures ;
- M. Bardou, le jeudi, de 15 à 18 heures ;
- M. Moithy, les mardi et vendredi, de 11 heures à midi ;
- M. Guellon, les mardi et vendredi, de 15 à 18 heures ;
- M. Willems, le mercredi, de 15 à 18 heures ;
- M. Ragheboom, le mardi, de 15 à 18 heures ;
- M. Creton, le vendredi, de 15 à 18 heures ;
- M. Deneubourg, le mercredi, de 15 à 18 heures.

Hôtel de Ville, le 12 décembre 1919.

*Le Maire de Lille,*

G. DELORY.

---

---

**Etat Civil. — Délégation**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Considérant que, par suite d'empêchements, aucun membre de l'Administration municipale ne pourra procéder aux mariages le lundi 8 décembre courant,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Barrois, Pierre, conseiller municipal, est délégué dans les fonctions d'Officier de l'Etat Civil, pour la journée du 8 décembre 1918.

Hôtel de Ville, le 2 décembre 1919.

*Le Maire de Lille,*

DUBURCQ, Adjoint.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 82 ;

Vu notre arrêté en date de ce jour ;

Considérant que le temps de MM. les Adjointes est déjà entièrement absorbé par les délégations antérieurement confiées,

ARRÊTONS :

M. Masson est délégué dans les fonctions d'Officier d'Etat Civil.

Hôtel de Ville, le 12 décembre 1919.

*Le Maire de Lille,*

G. DELORY.

---

### **Commission du Contentieux. — Nominations**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

#### ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La Commission extra-municipale du Contentieux est réorganisée de la façon suivante, sous la présidence de M. Moithy, Adjoint.

Membres : MM. Bardou, Adjoint au Maire ;

Guellon, Adjoint au Maire ;

Lemay, Vice-Président de la Commission des Hospices ;

Vallas, Doyen de la Faculté de Droit ;

Jacquey, Professeur à la Faculté de Droit ;

Selosse, Avocat.

Secrétaire : M. Mouraux, Secrétaire général-adjoint de la Mairie.

ARTICLE 2. — M. l'Adjoint délégué au Contentieux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 décembre 1919.

*Le Maire de Lille,*

G. DELORY.

---



---

**Services Municipaux. — Mesures de clémence**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 94 ;

Considérant que le Conseil municipal a émis le vœu que les peines disciplinaires soient levées à l'occasion de son installation,

ARRÊTONS :

Les peines disciplinaires non subies ou incomplètement subies infligées jusqu'à ce jour dans les services de la Police, de l'Octroi et des Sapeurs-Pompiers sont levées.

Hôtel de Ville, le 30 décembre 1919.

*Le Maire de Lille,*

G. DELORY.

---

**Prise en bail. — Maison rue de l'Hôpital-Militaire**  
*Commissions arbitrales de loyers*

---

DU 6 DÉCEMBRE 1919

Prise en bail de l'Office Central Lillois des Institutions sociales et charitables, dont le siège est à Lille, pour deux années à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1919, d'une partie de la maison sise à Lille, rue de l'Hôpital-Militaire, 106, moyennant un loyer annuel de 1.700 francs, outre 100 francs pour la location de bureaux et 50 francs par mois, gages de concierge.

Enregistré le 23 décembre 1919, folio 15, case 4.

Répertoire n° 2.981.

---

---

**Laboratoire Municipal. — Location d'une partie  
de l'immeuble**

DU 3 DÉCEMBRE 1919

Bail accordé à M. Bordas, Ingénieur, Chef du Service des Laboratoires du Ministère des Finances, au nom de l'Etat, pour une durée de quatre années, du 1<sup>er</sup> décembre 1919, au 2<sup>e</sup> étage du Laboratoire municipal, sis rue Ovigneur, N° 8 bis, moyennant un loyer annuel de 4.000 francs.

Enregistré le 19 décembre 1919, folio 41, case 8.

Répertoire n° 2.939.

---

**Manège civil. — Exploitation. Cautionnement**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1881, article 91 ;

Vu la délibération en date du 20 novembre 1919, par laquelle le Conseil municipal, en autorisant la location du Manège Civil à M. Daniel Gautier, Professeur d'Equitation, demeurant à Lille, a décidé que ce dernier, en garantie de l'exécution de ses obligations envers la Ville de Lille, déposerait un cautionnement de 2.000 francs, conformément aux conditions contenues dans une délibération en date du 18 août précédent.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Daniel Gautier déposera, à la Trésorerie générale du Nord, rue d'Anjou, 2, à Lille, la somme de deux mille francs à titre de cautionnement.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Directeur des Finances et du Contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 décembre 1919.

*Le Maire de Lille,*  
G. DELORY.

---

---

**Location temporaire de terrains communaux**

DU 3 DÉCEMBRE 1919

M. E. Brunin, 89 mètres carrés, rue de Crimée. Loyer : 178 francs.

---

---

**Fête de la délivrance. — Illumination Grand'Place. Marché**

DES 4 ET 18 DÉCEMBRE 1919

Soumission au profit de M. Ch. Ravel, Electricien, demeurant à Lille, rue Nationale, 83, pour la décoration lumineuse de la Déesse, à l'occasion de la Fête de la Délivrance de Lille, moyennant environ 4.400 francs.

Enregistré le 24 décembre 1919, folio 15, case 18.

Répertoire n° 3.053.

---

---

**Fêtes de la Toussaint. — Couronnes funéraires**

DES 30 SEPTEMBRE ET 26 DÉCEMBRE 1919

Soumission au profit de M<sup>me</sup> Veuve Cannoo, négociante à Lille, rue des Trois-Mollettes, N° 1, pour la fourniture de couronnes funéraires pour la Toussaint 1919, moyennant environ 1.800 francs.

Enregistré le 6 janvier 1920, folio 53, case 16.

Répertoire n° 3.155.

---

**Estrades et Kiosques divers. — Constructions  
et Réparations**

---

DES 18 NOVEMBRE ET 10 DECEMBRE 1919

Soumissions pour la construction d'une estrade place de la République et de la réfection des Kiosques de la Place Calinal et du Square Lardemer, au profil de :

1° M. Donnez, Entrepreneur à Lille, rue Détournée, N° 11, pour la construction de tribunes et la réparation du Kiosque de la place Calinal, moyennant environ 9.734 fr. 38.

2° M. Fichelle, Entrepreneur à Lille, rue Saint-Gabriel, N° 3, pour la réfection du Kiosque du square Lardemer, moyennant environ 2.903 fr. 56.

Enregistré le 17 décembre 1919, folio 40, cases 2 et 3

Répertoires n° 3.006 et 3.007

---

---

**Etat Civil et Écoles. — Médecins. Nominations**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
Vu l'arrêté municipal du 27 décembre 1906,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés, pour l'année 1920, médecins des services de l'Etat Civil et des Ecoles :

1 <sup>e</sup>	circonscription	: MM. Declercq.
2 <sup>e</sup>	»	Crépin.
3 <sup>e</sup>	»	Lévêque.
4 <sup>e</sup>	»	Douvrin.
5 <sup>e</sup>	»	Dalthuille.
6 <sup>e</sup>	»	Dubly.
7 <sup>e</sup>	»	Rasemond.
8 <sup>e</sup>	»	De Coopman.
9 <sup>e</sup>	»	Lancelle.
10 <sup>e</sup>	»	Duhot.
11 <sup>e</sup>	»	Dhaine.
12 <sup>e</sup>	»	Assoignion.
13 <sup>e</sup>	»	Blond.
14 <sup>e</sup>	»	Gosselin.
15 <sup>e</sup>	»	Sonneville.
16 <sup>e</sup>	»	Williatte.
17 <sup>e</sup>	»	Bouret.
18 <sup>e</sup>	»	Israël.

*Médecins auxiliaires :*

MM. Dehorter, Huart, Legrand et Warin.

ARTICLE 2. — Les médecins devront en outre, à la demande de

l'Administration municipale, visiter les employés malades et, pendant deux mois au cours de leur mandat, délivrer à la Mairie (Bureau d'Hygiène), le jeudi de chaque semaine, de 11 heures 1/2 à midi, les certificats d'aptitude physique exigés par la loi du 2 novembre 1902.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 décembre 1919.

*Le Maire de Lille,*

A. DENEUBOURG, Adjoint.

---

### **Médecin auxiliaire**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu l'arrêté municipal du 27 décembre 1906,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. le Docteur L. Boulet, domicilié à Lille, 78, rue de Carvin, est nommé, pour l'année 1920, médecin auxiliaire des Services de l'Etat Civil et des Ecoles. Il devra en outre, à la demande de l'Administration municipale, visiter les employés malades et, pendant deux mois, au cours de son mandat, délivrer à la Mairie (Bureau d'Hygiène), le jeudi de chaque semaine, de onze heures et demie à midi, les certificats d'aptitude physique exigés par la loi du 8 novembre 1902.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 décembre 1919.

*Le Maire de Lille,*

A. DENEUBOURG, Adjoint.

---

---

**Agents de Change. — Chambre syndicale.**  
**Bureau. Renouvellement**

---

Par lettre en date du 21 décembre 1919, il a été porté à notre connaissance que la Compagnie des Agents de Change a procédé comme suit au renouvellement de sa Chambre syndicale :

Syndic : M. Léon Leys.

Adjoints : MM. Crouan et Denoyelle.

---

**Immeubles. — Achats et Ventes.**

---

*Dépôt de l'Arbrisseau. Achat*

---

DU 3 DÉCEMBRE 1919

Achat par la Ville de M<sup>me</sup> Marie-Louise Geoffroy, épouse assistée et autorisée de M. Xavier Thiébaud, propriétaire, avec lequel elle demeure à Paris, rue Villaret de Joyeuse, 4, une propriété sise à Lille, Faubourg des Postes, Chemin de l'Arbrisseau, moyennant un prix de 100.000 francs.

Enregistré le 11 décembre 1919, folio 35, case 18.

Répertoire n° 2.937.

---

---

**Palais des Beaux-Arts. — Chauffage à Vapeur.  
Installation**

---

DES 13 SEPTEMBRE ET 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 1919

Soumissions passées pour l'installation d'un chauffage à vapeur au Palais des Beaux-Arts, au profit de :

1<sup>o</sup> M. Delpierre, Entrepreneur à Lille, rue de la Picquerie, N<sup>o</sup> 12, pour travaux de maçonnerie, moyennant environ 15.000 francs.

2<sup>o</sup> MM. P. Rouzé et A. Mourel, Entrepreneurs à Lille, rue de Marquillies, N<sup>o</sup> 18, pour travaux de charpente et menuiserie, moyennant environ 12.000 francs.

3<sup>o</sup> M. Bocquillon, Ingénieur-Constructeur à Paris, rue Vital, 34, pour travaux de chauffage, moyennant environ 50.000 francs.

Enregistré le 31 décembre 1919, folio 50, cases 12-13-14.

Répertoires n<sup>os</sup> 2.920-2.921-2.922.

---

**Théâtre municipal. — Chauffage. Réparation de la  
fosse de chaudières**

---

DES 18 OCTOBRE ET 3 DÉCEMBRE 1919

Soumission au profit de MM. Boery et C<sup>ie</sup>, Ingénieurs à Lille, rue Faidherbe, 33, pour la remise en état de la fosse des chaudières servant au chauffage du Théâtre de la Place Sébastopol, moyennant environ 5.250 francs.

Enregistré le 27 décembre 1919, folio 47, case 9.

Répertoire N<sup>o</sup> 2.938.

---



---

**Immeuble rue du Lombard. — Travaux de peinture  
Marché**

DES 18 OCTOBRE ET 6 DÉCEMBRE 1919

Soumission au profit de M. Ghekière, Entrepreneur à Lille, rue d'Artois, N° 18, pour travaux de peinture, vitrerie et tapiserie exécutés dans le logement du secrétaire de la Faculté des Lettres, rue du Lombard, moyennant environ 4.500 francs.

Enregistré le 20 décembre 1919, folio 43, case 3.

Répertoire n° 2.982.

---

**Maison des Étudiants. — Travaux de réparations**

DES 18 OCTOBRE ET 27 DÉCEMBRE 1919

Soumissions passées pour travaux de réparations à exécuter à la Maison des Étudiants, rue de Valmy, au profit de :

1° M. Ghekière, Entrepreneur à Lille, rue d'Artois, N°s 18-20, pour travaux de peinture et vitrerie, moyennant environ 3.200 francs.

2° MM. Gaillot et C<sup>e</sup>, Entrepreneurs à Lille, rue Saint-Augustin, N° 5, pour travaux relatifs à la remise en état de l'éclairage électrique, moyennant environ 1.950 francs.

Enregistré le 9 janvier 1920, folio 56, cases 16 et 17.

Répertoires n°s 3.159-3.160.

---

---

**Serres du Jardin Botanique. — Matériel  
de chauffage. Réparations**

DES 15 JUIN ET 10 DÉCEMBRE 1919

Soumission au profil de M. R. Dumortier, Ingénieur, rue Colson, 13, à Lille, pour remise en bon état de fonctionnement de l'installation du chauffage des serres du Jardin Botanique, moyennant environ 4.750 francs.

Enregistré le 17 décembre 1919, folio 40, case 1.

Répertoire n° 3.005.

---

**Lycée Fénelon. — Internat. Pension et demi-Pension.  
Tarif. Approbation**

9 décembre 1919.

*L'Inspecteur d'Académie, en résidence à Lille,  
à Madame la Directrice du Lycée Fénelon, à Lille.*

M. le Ministre adresse à M. le Recteur la dépêche suivante :

22 septembre 1919.

« Sur votre proposition et vu le vœu émis par le Conseil municipal de Lille, dans sa séance du 21 juillet 1919, j'approuve l'application des nouveaux tarifs d'internat ci-après au Lycée de Jeunes Filles, à dater du 1<sup>er</sup> octobre 1919 :

	DEMI-PENSION	PENSION
Classe enfantine.....	552 fr.	1.452 fr.
Classes primaires.....	558 »	1.488 »
1 <sup>re</sup> , 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> années secondaires.....	639 »	1.233 »
4 <sup>e</sup> et 5 <sup>e</sup> années secondaires.....	684 »	1.278 »
6 <sup>e</sup> année secondaire.....	711 »	1.305 »

Sauf décision spéciale, ces laux seront étendus aux bourses de toute nature.

D'autre part, j'approuve également l'application des tarifs ci-après pour la période de transition, soit du 12 mai au 14 juillet 1919 :

Elèves pensionnaires .....	360 fr.	pour toute la période.
» demi-pensionnaires .....	180 »	»
Professeurs pensionnaires .....	200 »	»
» demi-pensionnaires ..	120 »	»
Domestiques d'internat.....	80 »	»

Je vous prie de nolifier la présente dépêche à M. le Maire.

*L'Inspecteur d'Académie,*  
THALAMAS.

---

---

### **Internat. — Surveillante générale**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

Vu la convention passée entre l'Etat et la Ville de Lille, en date du 19 décembre 1905, art. 9,

#### **ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — M<sup>lle</sup> Grès, Blanche, née le 11 janvier 1877 à Evigny (Ardennes), est nommée surveillante générale de l'Internat du Lycée Fénelon, en remplacement de M<sup>lle</sup> Lenfant, nommée à Versailles, aux appointements annuels de 1.000 francs, à compter du 26 novembre 1919.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M<sup>me</sup> la Directrice du Lycée Fénelon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 décembre 1919.

*Le Maire de Lille,*  
DUBURCQ, Adjoint.

---

**Maîtresses d'Internat. — Traitements.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Vu la convention passée entre l'Etat et la Ville de Lille, en date du 19 décembre 1905, art. 9,

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté, en date du 19 novembre 1919, est rapporté.

ARTICLE 2. — Les traitements annuels des maîtresses d'internat ci-après sont fixés comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1919 :

M <sup>lles</sup> Bonnac, Marthe.....	2.000 fr.
Coustenoble, Hélène.....	2.000 »
Bassel, Yvonne.....	1.000 »
Mugnier, Marcelle.....	1.000 »

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M<sup>me</sup> la Directrice du Lycée Fénélon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 décembre 1919.

*Le Maire de Lille,*

DUBURCQ, Adjoint.

---

---

### **Fournitures de Literies. — Marché**

---

DES 30 SEPTEMBRE ET 26 DÉCEMBRE 1919

Soumission au profit de M<sup>me</sup> Veuve Huyge, négociante, demeurant à Lille, rue de la Bourse, N° 11, pour la fourniture de literies au Lycée Fénélon, moyennant environ 7.060 francs.

Enregistré le 6 janvier 1920, folio 53, case 17.

Répertoire n° 3.154.

---

### **Hospices. — Administrateurs**

---

Nous, Préfet du Département du Nord, Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu les articles 1<sup>er</sup> et 4 de la loi du 4 août 1879,

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — M. Labbé est maintenu dans ses fonctions de Membre de la Commission administrative des Hospices.

Il sortira d'exercice le 31 décembre 1920.

ARTICLE 2. — M. Lemay, Auguste, est maintenu dans ses fonctions de Membre de la Commission administrative des Hospices. Il sortira d'exercice le 31 décembre 1921.

ARTICLE 3. — M. le Dr Combemale est maintenu dans ses fonctions de Membre de la Commission administrative des Hospices.

Il sortira d'exercice le 31 décembre 1922.

ARTICLE 4. — M. le Dr Lambret est maintenu dans ses fonctions de Membre de la Commission administrative des Hospices.

Il sortira d'exercice le 31 décembre 1923.

ARTICLE 5. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 23 décembre 1919.

*Le Préfet du Nord :*

ARMAND NAUDIN.

POUR EXPÉDITION CONFORME :

*Le Secrétaire général de la Préfecture,*

JACQUES RÉGNIER.

---

### **Bureau de Bienfaisance. — Administrateur.**

---

Nous, Préfet du Département du Nord, Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu les articles 1<sup>er</sup> et 4 de la loi du 4 août 1879,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Delplanque, Gustave, ancien industriel, est nommé Membre de la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance de Lille, en remplacement de M. Titren, décédé.

ARTICLE 2. — M. Delplanque sortira d'exercice le 31 décembre 1922.

ARTICLE 3. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 27 décembre 1919.

*Le Préfet du Nord :*

A. NAUDIN.

POUR EXPÉDITION CONFORME :

*Le Conseiller de Préfecture,*

GIMAT.

---

---

**Administrateur. — Nomination**

---

Nous, Préfet du Département du Nord, Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu les articles 1<sup>er</sup> et 4 de la loi du 4 août 1879,

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — M. Haquel, Augustin, Membre sortant de la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance de Lille, est maintenu en fonctions.

ARTICLE 2. — M. Haquel sortira d'exercice le 31 décembre 1923.

ARTICLE 3. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 30 décembre 1919.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

*Le Secrétaire général,*

JACQUES RÉGNIER.

POUR EXPÉDITION CONFORME :

*Le Conseiller de Préfecture délégué,*

GIMAT.

---

**Fourneaux économiques. — Denrées**

---

DU 8 DÉCEMBRE 1919

Soumission au profit de M. Charles Bulleel, maraîcher, demeurant à Haubourdin (Nord), pour fourniture de denrées nécessaires aux Fourneaux économiques, moyennant environ 10.000 francs.

Enregistré le 27 décembre 1919, folio 47, case 17.

Répertoire n° 2.983.

---

## Le prêt du linge aux malades indigents

*Exercice 1918 à 1919, du 1<sup>er</sup> Décembre au 1<sup>er</sup> Décembre*

### DÉPENSES :

Blanchissage et entretien.....	1.500 55
Secours aux malades.....	714 80
Achat de coton écreu.....	97 50
	<hr/>
	2.312 85
Reste en caisse.....	1.453 55
	<hr/>
TOTAL.....	3.766 40

L'OEuvre a blanchi :

2.619 draps ;
715 taies ;
1.354 chemises ;
124 caracos ;
3 couvertures ;
<hr/>
4.812 pièces.

### RECETTES :

En caisse au 1 <sup>er</sup> décembre 1918.....	617 40
Subside de la Mairie.....	1.000 »
Colisations .....	2.049 »
Don Bigo-Danel.....	100 »
	<hr/>
TOTAL.....	3.766 40

L'OEuvre possède :

722 draps ;
314 Taies ;
485 chemises ;
94 caracos ;
94 objets divers.

Lille, le 18 décembre 1919.

*La Présidente :*  
L. SCRIVE DE NEGRI.  
306, rue Gambetta.



---

## Finances. — Comptables spéciaux

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 153 ;

Vu l'instruction générale des Finances du 20 juin 1859, art. 993,

### ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés régisseurs de dépenses pour l'année 1920 :

1° M. Bouloille, Directeur-Adjoint de l'Abattoir, pour le paiement des salaires du personnel occupé à la manutention de la viande congelée, une somme de 5.000 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Bouloille sera remplacé par M. Parent, Vérificateur-Chef à l'Abattoir.

2° M. Crombez, Capitaine-Trésorier du Bataillon des Sapeurs-Pompiers, pour le paiement des secours immédiats aux sapeurs-pompiers blessés dans les incendies ; une somme de 300 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Crombez sera remplacé par M. Viseux, Adjudant.

3° M. Dehaudt, Directeur de l'École d'Architecture, pour le paiement des achats faits au comptant et des menues dépenses de l'École ; une somme de 300 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Dehaudt sera remplacé par M. Leriche, Secrétaire de l'École.

4° M. Desrousseaux, Chef du Service municipal des fêtes, pour le paiement au comptant des dépenses occasionnées par les fêtes organisées, soit par la Municipalité, soit par les Comités subventionnés par la Ville ; une somme égale au montant approximatif des dépenses prévues sera mise à sa disposition.

5° M. Dilly, Directeur des Entrepôts, pour le paiement des salaires

des ouvriers occupés à la manutention des marchandises ; une somme de 2.000 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Dilly sera remplacé par M. Navau, Sous-Chef de Bureau à la Direction des Finances.

6° M. Gavelle, Directeur de l'École des Beaux-Arts, pour le paiement des salaires des modèles vivants et de la femme de service, ainsi que des menues dépenses de l'École ; une somme de 500 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Gavelle sera remplacé par M. Leriche, Censeur de l'École.

7° M. Knight, Chef du Service municipal des charbons, pour le paiement des frais de transport et de déchargement des charbons, ainsi que des menues dépenses du service ; une somme de 40.000 fr. sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Knight sera remplacé par M. Lucal, Chef de Bureau à la direction des Finances.

8° M. Lucal, Chef de Bureau à la Direction des Finances, pour l'affranchissement de la correspondance de la Mairie, le paiement des menus frais, le règlement des salaires journaliers des employés temporaires, les dépenses destinées à faciliter le mariage des indigents, les frais divers, etc... ; une somme de 25.000 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Lucal sera remplacé par M. Navau, Sous-Chef de Bureau.

9° M. Maurois, Trésorier des Fourneaux économiques, pour le paiement des achats faits au comptant et des menues dépenses ; une somme de 500 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Maurois sera remplacé par M. Brisv, employé au Bureau d'Assistance de la Mairie.

10° M. Morillon, Sous-Chef de Bureau à la Direction de l'Hygiène, pour le paiement des achats faits au comptant et des menues dépenses

du Service municipal de salubrité ; une somme de 2.000 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Morillon sera remplacé par Langlet, Commis principal à la Direction du Bureau d'Hygiène.

11° M. Olletard, Commis principal au Bureau central de l'Octroi, pour le paiement des salaires du personnel du Comité de Ravitaillement et des menues dépenses du service ; une somme de 20.000 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Olletard sera remplacé par M. Deneufeglise, Receveur d'Octroi.

12° M. Pergant, Chef du Service administratif de la Direction des Travaux, pour le paiement des salaires des ouvriers ; une somme égale au montant des rôles de journées, sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Pergant sera remplacé par M. Goudin, Rédacteur principal à la Direction des Travaux.

13° M. Philippart, Caissier central du Service des Secours, pour le paiement des secours aux réfugiés, aux sinistrés, aux rapatriés et aux habitants privés de ressources ; une somme, égale au montant des paiements à faire dans la journée, sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Philippart sera remplacé par M. Quatannens, Caissier.

14° M. Ralez, Directeur du Conservatoire, pour le paiement des menues dépenses ; une somme de 200 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Ralez sera remplacé par M. Darcq, Secrétaire.

15° M<sup>me</sup> Six-Cazier, Agent spécial du Lycée Fénelon, pour le paiement des achats faits au comptant et des menues dépenses ; une somme de 1.000 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M<sup>me</sup> Six sera remplacée par M<sup>me</sup> Dassonville, Maîtresse d'Interna.

16° M. Tallon, Chef de Bureau du Service municipal des Ecoles, pour le paiement des salaires des femmes de service et des menues dépenses ; une somme de 6.000 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Tallon sera remplacé par M. Lefebvre, Chef de Bureau de la Caisse des Ecoles.

17° M. Théodore, Conservateur des Musées, pour le paiement des menues dépenses ; une somme de 200 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Théodore sera remplacé par M. Rigaux, Secrétaire.

18° M. Vandorme, Employé à la Direction des Finances, pour le paiement des frais de logement des troupes françaises et alliées, ainsi que des indemnités accordées aux propriétaires des maisons réquisitionnées par les évacués ; une somme de 10.000 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Vandorme sera remplacé par M. Poulet, Commis principal à la Direction des Finances.

19° M. Van Ryck, Bibliothécaire, pour le paiement des menues dépenses de la Bibliothèque municipale ; une somme de 500 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Van Ryck sera remplacé par M. Mahieu, Sous-Bibliothécaire.

ARTICLE 2. — Les régisseurs sont placés sous la surveillance de M. le Receveur municipal.

ARTICLE 3. — MM. Boufoille, Dilly, Otfelard, Pergant et Tallon seront tenus de régulariser leur avance à la Recette municipale, dans les quatre jours qui suivent le paiement des salaires. Les fonds nécessaires à ce paiement leur seront remis la veille de l'échéance. Leurs menues dépenses seront réglées chaque fois.

M. Desrousseaux devra remettre ses justifications de dépenses dans un délai maximum de quinze jours.

En raison de l'importance des sommes qui leur seront confiées, MM. Knight, Lucat et Vandorme devront en faire le règlement toutes les semaines.

M<sup>me</sup> Six-Cazier, MM. Crombez, Dehautt, Gavelle, Maurois, Moril-

lon, Ralez, Théodore et Van Rick rendront compte de l'emploi de leur avance à la fin de chaque mois.

M. Philippart présentera journallement à la Recette municipale ses justifications de dépenses, appuyées de sa situation de caisse.

ARTICLE 4. — Les régisseurs tiendront un livre de caisse sur lequel ils feront figurer :

En recelles, les avances qui leur ont été consenties.

En dépenses, tous les paiements effectués par ordre de date.

Ce livre, ainsi que le numéraire en caisse et les justifications de dépenses à remettre à la Caisse municipale, devront être présentés à M. le Receveur municipal et à M. le Directeur des Finances et du Contrôle, à toute réquisition.

ARTICLE 5. — Les régisseurs chargés de régler des salaires, visés par la loi du 5 avril 1910, se conformeront en tous points à la circulaire préfectorale du 25 juillet 1911, concernant les règles à suivre pour le versement des cotisations ouvrières et patronales.

ARTICLE 6. — M<sup>me</sup> Six-Cazier est assujettie au versement d'un cautionnement de 1.000 francs ; les autres régisseurs sont dispensés de fournir un cautionnement, les uns en raison du peu d'importance de leurs prélèvements et les autres par suite du caractère temporaire de leurs fonctions.

ARTICLE 7. — M. le Receveur municipal et M. le Directeur des Services Financiers et du Contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 décembre 1919.

*Le Maire de Lille,*

G. WILLEMS, Adjoint.

---

---

**Ecoles primaires payantes. — Comptables spéciaux**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 153 ;

Vu l'instruction générale des Finances du 20 juin 1859, art. 923 et 993 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 novembre 1919, approuvée le 8 décembre suivant par M. le Préfet du Nord ;

Considérant que lorsque les nécessités l'exigent, il peut être adjoint au Receveur municipal des régisseurs de recettes, agissant sous la surveillance de ce comptable, pour le recouvrement en régie de certaines taxes ou de certains produits ;

Considérant que dans le but de faciliter aux parents des élèves fréquentant les écoles primaires payantes et aux élèves étrangers fréquentant les écoles supérieures le paiement des rétributions dues à la Ville, le Conseil municipal a décidé de faire percevoir ces rétributions par les instituteurs ; qu'il y a lieu, en conséquence, de les nommer régisseurs de recettes,

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — M. Trolin, Directeur de l'École Rollin ;

M. Mineur, Directeur de l'École Montesquieu ;

M. Notre-Dame, Directeur de l'École Victor Duruy ;

M<sup>me</sup> Marnal, Directrice de l'École Descartes ;

M<sup>me</sup> Richez, Directrice de l'École Louis Blanc,

sont nommés régisseurs de recettes chargés de percevoir les rétributions dues à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1919 par les parents des élèves fréquentant ces écoles.

ARTICLE 2. — Ces rétributions, fixées pour les écoles primaires par la délibération précitée à 8 fr. par mois pour le premier enfant, à 6 fr. pour le second, et à 4 fr. pour le troisième et suivants, seront payées

par trimestre et d'avance. Pour l'école maternelle Louis Blanc, la rétribution est de 5 fr. par mois, payable dans les mêmes conditions.

ARTICLE 3. — M. Foubert, Directeur de l'École supérieure Franklin, et M<sup>me</sup> Dugardin, Directrice de l'École supérieure Jean Macé, sont nommés régisseurs de recettes chargés de percevoir les rétributions dues par les parents des élèves étrangers fréquentant ces deux écoles.

ARTICLE 4. — Ces rétributions, fixées à 50 fr. par an à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1920 pour le premier enfant et à 25 fr. pour le second, seront payées en deux fois, moitié à la rentrée d'octobre, moitié à la rentrée de Pâques.

ARTICLE 5. — Des états nominalifs des sommes à recouvrer seront établis par M. l'Inspecteur primaire, Chef du Service municipal des Ecoles, dans les cinq premiers jours de chaque trimestre pour les écoles payantes et dans les cinq premiers jours de la rentrée d'octobre et de la rentrée de Pâques pour les écoles supérieures.

Ces états seront remis en double expédition pour visa et contrôle à la Direction des Finances chargée de les faire parvenir à la Recette municipale, par l'intermédiaire de la Trésorerie générale.

ARTICLE 6. — Les régisseurs délivreront à toutes les parties versantes des quittances extraites d'un journal à souche qui leur sera remis par la Recette municipale. Ces quittances seront timbrées à 0 fr. 35 pour toutes les recettes dépassant 10 francs.

ARTICLE 7. — Les régisseurs verseront le montant de leurs recettes tous les cinq jours et plus souvent si c'est nécessaire à la Recette municipale.

Ils présenteront leur journal à souche pour visa à chaque versement qui devra être accompagné d'un bordereau nominatif dont le modèle leur sera remis.

ARTICLE 8. — A la fin du premier mois de chaque trimestre pour les écoles payantes et à la fin du premier mois de la rentrée d'octobre et de la rentrée de Pâques pour les écoles supérieures, les régisseurs établiront la liste des débiteurs retardataires. Cette liste sera remise à

M. le Receveur municipal chargé de poursuivre le recouvrement des sommes restant dues à la Ville.

ARTICLE 9. — En raison de leur situation dans l'enseignement et leur solvabilité, les régisseurs sont dispensés de fournir un cautionnement.

ARTICLE 10. — M. le Receveur municipal, M. l'Inspecteur primaire, Chef du Service municipal des Ecoles, et M. le Directeur des Finances et du Contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 décembre 1919.

*Le Maire de Lille,*

MOITHY, Adjoint.

---

### **Octroi. — Perception. Autorisation**

#### **Télégramme officiel**

PRÉFET A MAIRE DE LILLE,

Loi du 30 décembre 1919 dispose notamment :

ARTICLE 10. — Est autorisée à titre provisoire jusqu'au 31 décembre 1920 inclusivement, sauf vote contraire des Conseils municipaux quand il n'aura pu être statué dans les conditions prévues par les articles 137 et 139 de la loi du 5 avril 1884, la prorogation des actes constitutifs de tout octroi arrivant à expiration le 31 décembre 1919.

ARTICLE 11. — Sont maintenues pour l'exercice 1920 les dispositions de la loi du 22 février 1918 relatives à la suppression des droits d'octroi sur l'alcool et sur les boissons hygiéniques au relèvement des taxes générales sur les mêmes liquides et à la répartition d'un fonds commun créé au profit des communes.

Vous prie d'assurer, en ce qui vous concerne, l'exécution ces dispositions.

POUR LE PRÉFET :

*Le Conseiller de Préfecture délégué,*

Signé : ILLISIBLE.



---

## Rapport sur la situation de l'Octroi de Lille durant la période des hostilités 1914-1919

---

Au 1<sup>er</sup> août 1914, le personnel de l'Octroi de Lille se composait de 229 agents de tous grades. A la suite des *différents départs*, l'effectif se trouva réduit à 94 unilés.

Jusqu'au 10 octobre 1914, le service de nuit fut maintenu avec un ou deux préposés par poste. Le repos hebdomadaire fut supprimé. Les Receveurs, Vérificateurs et Préposés assurant la permanence de jour durent prendre leur repas de midi au bureau. Le service du dimanche fut assuré par tour de rôle.

Après le 13 octobre 1914, c'est-à-dire au lendemain de l'occupation de Lille par les Allemands, la circulation se trouvant interdite de 8 heures du soir à 4 heures du matin, le service de nuit fut totalement supprimé. L'expérience ayant démontré que certains messagers et commerçants, munis de laissez-passer pour ravitailler la Ville, profitaient de cet état de choses pour se livrer à des fraudes, d'ailleurs en grande partie relevées, plusieurs bureaux furent réoccupés pendant la nuit, ce qui permit l'enregistrement de recettes appréciables.

Les Allemands s'installèrent dans tous les bureaux des gares, dans quelques bureaux des portes, ainsi qu'à l'Abattoir. Pour que le service de l'Octroi puisse continuer à fonctionner, les agents des postes occupés par les Allemands furent logés dans des baraques ou dans des maisons particulières à proximité des portes.

Toutes les perceptions au profit du Trésor durent être abandonnées, l'Autorité allemande ayant fait connaître que les recettes faites pour le compte de l'Etat devaient lui être versées. Les droits d'Octroi seuls furent perçus sur les boissons à l'entrée en ville. Les opérations chez les marchands en gros se firent d'après des commissions remises

aux bureaux d'entrée et comportant la délivrance de bulletins d'entrepôt pour l'emmagasinage, l'inscription aux registres de sortie pour les expéditions. Les déclarations déposées dans les bureaux d'Octroi furent centralisées chaque semaine et remises au Service de la Régie chargé de l'exercice et de la tenue d'entrepôts.

D'accord avec la Mairie, le Préposé en Chef, Directeur de l'Octroi, prit toutes les dispositions nécessaires pour que, malgré la présence de l'ennemi, le Service de l'Octroi puisse continuer à fonctionner aussi régulièrement que possible.

Plusieurs incidents se produisirent dans les premiers mois de l'occupation. Le 19 novembre, le Gouverneur allemand de Lille demanda au Préposé en Chef des explications très précises au sujet d'une perception faite sur un soldat qui introduisait en ville 300 kilos de jambon. L'officier d'ordonnance du Gouverneur fit remarquer au Préposé en Chef que l'Octroi ne pouvait être appliqué aux denrées introduites par les soldats et les civils allemands et qu'il allait en référer au Gouverneur pour savoir s'il n'y avait pas lieu de supprimer momentanément toutes les perceptions de l'Octroi.

Le Maire fut appelé chez le Gouverneur dans la même journée et, à la suite d'un long entretien, il remit à l'Autorité allemande la lettre suivante :

« J'ai eu l'honneur de vous entretenir ce matin de la question de  
« l'Octroi.

« Ainsi que je vous l'ai expliqué, l'Octroi nous rapporte annuelle-  
« ment les 2/3 de notre Budget. Depuis le début de la guerre, l'Etat  
« français, qui perçoit les autres revenus communaux pour notre  
« compte, n'a rien pu nous verser. L'Octroi est le seul impôt qui nous  
« donne encore quelques recettes et c'est grâce à ces recettes que nous  
« pouvons payer les secours aux malheureux.

« Nous ne percevons aucune taxe sur tous les produits consommés  
« par l'Armée allemande. Seule la population civile paye l'Octroi.

« L'Octroi est donc indispensable à l'existence municipale. Ses  
« Préposés, placés aux portes de la Ville, rendent, du reste, de grands  
« services à la population en empêchant l'entrée des viandes impro-  
« pres à la consommation, de l'alcool, des tabacs de fraude, etc...

« Pour ces divers motifs, j'ai l'intention de continuer à assurer la  
« perception des taxes d'Octroi, comme on le fait dans les autres villes  
« de France occupées par l'Armée allemande et j'espère que vous n'y  
« verrez aucun inconvénient, puisque, je vous le répète, les taxes ne  
« sont perçues que sur la population civile, à l'exclusion de tout ce  
« qui est fourni à l'Armée allemande. »

Le lendemain, l'Officier d'ordonnance du Gouverneur fit appeler le  
Préposé en Chef et lui remit une lettre ainsi conçue :

« Je permets jusqu'à nouvel ordre de prélever les droits d'Octroi.

« Signé : VOX HEINRICH, *Gouverneur.* »

En remettant cette lettre, l'Officier d'ordonnance fit remarquer au  
Préposé en Chef que tous les comestibles destinés au ravitaillement  
des troupes allemandes ou introduits en ville par des sujets allemands  
devaient être exempts de droits ; il ajouta que si un nouvel incident  
était soulevé, l'Octroi serait immédiatement supprimé et les coupables  
sévèrement punis.

L'Octroi continua donc à fonctionner d'une manière aussi satisfai-  
sante que possible. De nombreux cas de fraudes furent constatés. Des  
colporteurs venant de Belgique, des ouvriers sans travail, des cour-  
liers, des commerçants occasionnels cherchèrent à réaliser des béné-  
fices dans la fraude qui pouvait plus facilement se pratiquer, en raison  
de la fermeture des bureaux et du manque de surveillance pendant la  
nuit, de l'encombrement des tramways sur les lignes Roubaix-Tour-  
coing, et aussi la facilité de pénétration que présentent les banlieues.

Le plus souvent, le paiement des droits fraudés était seulement  
exigé, le délinquant étant insolvable et le recouvrement difficile à  
régler par acomptes.

Lorsque le cas de contravention méritait d'être relevé l'amende infligée était toujours bénigne. Il y eut cependant quelques affaires sérieuses pour des introductions frauduleuses pendant la nuit, des fabrications clandestines et autres moyens, dont ci-dessous relevé sommaire :

DATES	MARCHANDISES SAISIES	MONTANT de la transaction consentie
5 Novembre . 1914	Comestibles divers . . . . .	113.85
9 Novembre . 1914	id.	120.85
11 Janvier . . . . 1915	1.300 k. d'avoine . . . . .	129.20
23 Janvier . . . . 1915	5.000 k. d'avoine . . . . .	153.20
26 Février . . . . 1915	Comestibles divers . . . . .	310.25
3 Mars . . . . . 1915	72.835 k. de verre à vitres . . . . .	3.016.60
7 Avril . . . . . 1915	Comestibles divers . . . . .	121.20
10 Avril . . . . . 1915	502 k. 6 poissons à 25 . . . . .	228.85
24 Juillet . . . . . 1915	64 litres vinaigre — 35 k. jambon	115.23
24 Juillet . . . . . 1915	176 k. conserves de poisson . . . . .	247.20
11 Août . . . . . 1915	29 poulets . . . . .	109.30
17 Août . . . . . 1915	Comestibles divers . . . . .	203.10
19 Août . . . . . 1915	3.670 k. de maïs . . . . .	125.20
23 Août . . . . . 1915	22.260 k. de maïs . . . . .	648.40
24 Août . . . . . 1915	4.311 k. de viande . . . . .	484.30
3 Septembre . 1915	1 H. 95 d'alcool à 94° . . . . .	251.68
14 Septembre . 1915	34.403 k. de maïs . . . . .	891.26
21 Septembre . 1915	Comestibles divers . . . . .	183.29
20 Octobre . . . . 1915	1.300 k. de savon de ménage . . . . .	132.20
26 Novembre . 1915	1 H. d'alcool à 90° . . . . .	226.10

DATES	MARCHANDISES SAISIES	MONTANT de la transaction consentie
23 Décembre .. 1915	600 k. d'avoine.....	115 20
1 <sup>er</sup> Février ... 1916	41 H. 14, alcool à 94°.....	5.135 60
21 Février .... 1916	302 k. de Porc.....	283 40
15 Mars ..... 1916	6 H. alcool à 94°.....	1.999 30
15 Mars ..... 1916	17 H. 01 L. 50 c/l alcool à divers.	2.999 30
30 Mars ..... 1916	2 H. 20 genièvre à 48° .....	288 74
6 Juin ..... 1916	918 k. de viande, 75 k. jambon ..	2.113 75
1 <sup>er</sup> Juillet..... 1916	6 k. jambon, 800 k. savon ménage	118 80
19 Juillet..... 1916	572 k. savon de ménage.....	548 96
29 Juillet..... 1916	146 kgs, 9 viande, 11 lapins .....	219 54
8 Août..... 1916	55 kgs, 6 viande.....	108 76
8 Août..... 1916	89 kgs, 4 viande, 222 kgs jambon	267 64
23 Août..... 1916	3 H. 23 L. 10 c/l alcool pur.....	764 92
24 Août..... 1916	16 bouteilles de vin.....	108 00
29 Août..... 1916	Comestibles divers.....	115 90
19 Octobre ... 1916	11 L. 20 c/l alcool pur.....	612 28
8 Janvier ... 1917	8 L. 56 alcool pur.....	210 14
15 Janvier ... 1917	2 H. 31 L. 74 alcool pur.....	499 30
5 Novembre.. 1917	Comestibles divers .....	500 00
11 Décembre.. 1917	38 k. de viande.....	107 90
18 Février ... 1918	339 H. 77 L. de bière.....	662 86
23 Mars..... 1918	0 L. 72 alcool pur.....	153 71
30 Avril..... 1918	24 L. 90 alcool pur.....	123 37
7 Mai ..... 1918	21 L. 55 alcool pur.....	499 20
1 <sup>er</sup> Juillet ... 1918	1250 k. savon ménage.....	203 20
1 <sup>er</sup> Juillet ... 1918	36 Quintaux de charbon fossile..	109 68
11 Juillet..... 1918	7 L. 44 alcool pur.....	109 23
27 Juillet..... 1918	1.600 k. savon de ménage.....	381 20
24 Août..... 1918	45 L. acide acétique.....	116 14

---

### Incidents divers méritant d'être relevés

---

Le 4 octobre 1914, vers 10 heures du matin, les Allemands étant arrivés par train blindé en gare Sainte-Agnès, le Vérificateur Wana-verbecq fut gardé par eux en otage jusqu'au lendemain vers 9 heures du matin. Le service fut interrompu pendant la durée de l'action du dimanche 4 octobre à midi au lundi à midi, dans les bureaux du Boulevard, Mareq, Lion-d'Or, Fives-Saint-Maurice, Sainte-Agnès, Hellemmes et Lezennes. Le combat ayant repris le 10 octobre à 5 heures du soir, la Ville eut à subir un bombardement intermittent jusqu'au 12 octobre inclus. Tous les bureaux durent être abandonnés ; la présence des agents dans les postes étant d'ailleurs inutile. Le service reprit le mercredi 13 octobre, à l'ouverture.

---

Le 30 septembre 1915, le Préposé Serrure se trouvait de service de nuit au bureau de Lezennes. Vers 8 heures du soir, un soldat allemand vint s'assurer de son identité et s'enquérir du motif de sa présence en cet endroit. A 11 heures, le même soldat revint accompagné d'un officier qui mit Serrure en état d'arrestation, le conduisit d'abord au poste de la Gare et, le lendemain matin, au local de la « Mondiale », siège de la Police militaire.

M. le Préposé en Chef, aussitôt au courant, fit parvenir la note suivante à M. le Maire :

« J'ai l'honneur de rendre compte à M. le Maire que la nuit dernière, vers 11 heures, le Préposé d'Octroi Serrure a été arrêté par un soldat allemand, alors qu'il était de service au Bureau de Lezennes (Mont-de-Terre).

« En présence de cette arrestation et pour éviter des ennuis aux autres Préposés, je vais faire supprimer le service de nuit.

« Lille, le 1<sup>er</sup> octobre 1915. »

Le Préposé Serrure fut relâché à 4 heures 1/2 de l'après-midi, après demande faite par le Préposé en Chef.

Le même jour, M. le Maire adressait à M. le Capitaine Kleeberg, Chef de la Police militaire, une lettre ainsi conçue :

« Afin d'éviter que des personnes habitant les environs de Lille  
« puissent introduire en ville des marchandises soumises aux droits  
« d'octroi et notamment de l'alcool, sans payer les taxes dues à la  
« Ville, le personnel municipal de l'Octroi exerce le jour et la nuit une  
« surveillance dans les petits bureaux qui se trouvent à l'entrée de la  
« Ville.

« Or, la nuit dernière, le Préposé d'Octroi Serrure, qui était de  
« service au Bureau de Lezennes (Mont-de-Terre), a été arrêté à  
« 11 heures du soir et conduit d'abord à la Gare du Nord, puis à la  
« Police militaire, où vous l'avez fait mettre en liberté.

« Pour éviter des ennuis au Personnel de l'Octroi, j'ai fait suppri-  
« mer momentanément le service de nuit, mais je viens vous deman-  
« der de vouloir bien me faire connaître quelles sont les formalités à  
« remplir pour que les agents de l'Octroi puissent continuer à exercer  
« librement, le jour et la nuit, leurs fonctions de Receveurs de taxes  
« municipales. »

Le Préposé en Chef fut convoqué pour fournir des explications.

Le 4 octobre, M. le Maire reçut la lettre qui suit :

#### POLICE MILITAIRE.

*A la Mairie de Lille.*

##### SECT. II.

« Comme suite à l'entretien avec M. le Directeur Delporte, vous  
« êtes invité à faire éloigner sans retard le petit bureau d'octroi, rue  
« du Long-Pol, des réseaux du chemin de fer.

« On ne voit pas d'inconvénient à ce que ce poste soit installé à une  
« autre place indépendante du réseau de chemin de fer.

« Veuillez donner avis sur ce qui a été fait.

« Signé : LOBEN, *Lieutenant et Officier de Police.* »

Le 5 octobre, M. le Maire répondit en ces termes :

« A la suite de l'entretien qu'il a eu avec vous hier, M. Delporte, Directeur de l'Octroi, a fait évacuer le Bureau d'Octroi de la Barrière de Lezennes.

« Pour éviter les inconvénients résultant de l'arrestation du Préposé d'Octroi Serrure, je fais préparer des laissez-passer pour les préposés en uniforme qui sont de service pendant la nuit et je vous les ferai présenter demain pour être timbrés. »

---

Le 14 septembre 1916, une instruction fut ouverte par la Police militaire allemande contre un négociant en vins des environs de Lille, M. Cuvelier, qui avait introduit à Lille une grande quantité de bouteilles de vin.

L'Autorité allemande exigea le relevé de toutes les introductions et elle en fit faire elle-même le contrôle sur les registres des bureaux d'entrée, après avoir fait copier toutes les instructions concernant les entrées en ville des vins et liqueurs.

---

En septembre 1916, des commerçants habitant Lille adressèrent au Maire une demande d'entrepôt pour la fabrication de l'alcool ; les matières à employer étaient le riz, le seigle, le sucre et la mélasse.

L'Entrepôt fut accordé dans les conditions prévues au règlement de l'Octroi pour les objets non soumis aux droits du Trésor : présentation d'une caution solvable, déclaration de fabrication, exercice acquittement des droits au fur et à mesure des livraisons à la consommation locale, etc...

Certains fabricants avaient cru devoir, en même temps qu'ils envoyaient leur demande à M. le Maire, solliciter de l'Autorité occupante, l'autorisation de distiller. Le Préposé en Chef fut convoqué à ce sujet au siège de la Commission économique allemande. Les questions qui lui furent posées sont résumées dans le rapport ci-après.



envoyé à M. le Maire et à M. l'Inspecteur sédentaire des Contributions Indirectes :

« J'ai l'honneur de rendre compte à M. ....  
« que j'ai été appelé samedi dernier à la Commission économique alle-

« maide, Grand'Place, 25, où j'ai été reçu par M. le Lieutenant Dresel.  
« Cet officier m'a demandé s'il était exact que plusieurs personnes

« de Lille avaient sollicité l'autorisation de fabriquer de l'alcool.  
« Sur ma réponse affirmative, M. le Lieutenant Dresel m'a dit que  
« le Gouverneur désirait savoir si l'Administration de l'Octroi pour-

« rait percevoir pour le compte de l'Autorité allemande les droits sur  
« l'alcool que percevait l'Etat français avant l'occupation.

« J'ai répondu que je ne me prêterai jamais à faire des recettes  
« pour l'Autorité allemande.

« M. le Lieutenant Dresel m'a prié de lui donner les noms des  
« fabricants d'alcool. Je m'y suis refusé.  
« Il a insisté et m'a prié de voir ces industriels, de leur faire savoir  
« que l'Autorité allemande pourrait s'opposer à leur fabrication et de  
« leur dire qu'ils ne pourraient obtenir l'autorisation de travailler, que  
« s'ils consentaient à donner à la Commission économique l'indication  
« des quantités d'alcools fabriqués, faute de quoi leurs marchandises  
« seraient saisies.

« J'ai fait part de cette conversation à tous ceux qui fabriquent de  
« l'alcool à Lille et je vais répéter demain à M. le Lieutenant Dresel  
« qu'il m'est impossible de lui donner les noms et de concourir en  
« quoi que ce soit, à la perception de taxes pour l'Autorité allemande

« Lille, le 17 octobre 1916. »

« LE PRÉPOSÉ EN CHEF, DIRECTEUR DE L'OCTROI. »

Des distillateurs, ne voulant pas se soumettre aux exigences alle-  
mandes, arrêlèrent leur fabrication. D'autres continuèrent et acquit-  
lèrent les droits réclamés sur les quantités portées sur leur registre de  
fabrication.

Entre temps, le Service départemental d'Hygiène, siégeant à la Préfecture, s'était inquiété de la qualité du produit obtenu.

Certains fabricants se servaient d'appareils rudimentaires ne donnant qu'un alcool mal rectifié, contenant encore des substances très toxiques.

Plusieurs décès, dus à l'absorption de spiritueux préparés avec cet alcool, ayant été constatés, M. le Sous-Préfet d'Avesnes, faisant fonctions de Préfet du Nord, fit intervenir les Commissaires de Police qui eurent pour mission de dresser procès-verbal à l'encontre des personnes distillant sans l'autorisation prévue par le décret du 15 octobre 1810.

En outre, M. le Préfet invita les Maires des localités de la région à donner la plus grande publicité à un vœu du Conseil départemental d'Hygiène signalant le danger des spiritueux mis en vente à ce moment-là à Lille, M. le Maire fit publier ce vœu par des affiches apposées en ville et dans tous les locaux accessibles au public.

Le Tribunal de simple police rendit des jugements condamnant les fabricants à de petites amendes et ordonnant la fermeture de leurs établissements. Les distillateurs adressèrent alors des demandes d'autorisation régulière à la Préfecture. Ces demandes furent soumises à l'enquête de *commodo et incommodo*, mais toutes les distilleries continuèrent à fonctionner sans plus et, pour échapper au paiement des droits réclamés par l'Autorité allemande, les fabricants, sauf un seul, renoncèrent à la faculté de l'entrepôt, ce qui les affranchissait de l'exercice avec la tenue du registre. Ils firent leurs déclarations à l'Octroi, conformément aux prescriptions de l'article 14 du règlement avant et après la fabrication.

---

Le 5 octobre 1918, le Préposé en Chef fut arrêté dans son cabinet par trois policiers allemands qui le conduisirent à la prison de Tournai, sur l'inculpation d'espionnage, etc...

Il fut relâché huit jours plus tard.

---

Vers la même date, l'Autorité allemande emmena en Belgique la plupart des hommes de moins de 55 ans.

26 Préposés furent dans l'obligation de se conformer à cet ordre.

---

Les 15 et 16 octobre 1918, les Allemands firent sauter les bâtiments des gares, les voies ferrées et ouvrages de la C<sup>e</sup> du Chemin de fer du Nord. Dans la nuit du 16 au 17, ils quittèrent Lille, après avoir détruit tous les ponts établis sur la Deûle, l'écluse de la Citadelle, les ponts situées à l'avancée des Portes de la Ville, les ponts du Chemin de fer, etc...

Les Anglais occupèrent Lille et le Service de l'Octroi put être rétabli en toute liberté.

Les agents emmenés en Belgique revinrent petit à petit.

Ils avaient été accueillis et secourus de la façon la plus chaleureuse par la population belge.

Après l'armistice, la démobilisation fut ordonnée ; échelon par échelon, les Préposés furent réintégrés.

---

Le Personnel de l'Octroi tout entier a déployé, pendant l'occupation allemande, la plus grande activité.

En dehors de son service, il a fait toutes les recettes du Comité de Ravitaillement pour le pain, les denrées et le charbon.

Les Préposés ambulants se sont particulièrement signalés dans la surveillance des boulangeries du Comité d'Alimentation du Nord de la France et le Président du Comité a adressé des félicitations dans la forme suivante :

« Les différents services de la Mairie auxquels le C. A. N. F. a eu à  
« s'adresser ou auxquels il a demandé leur collaboration, se sont tou-  
« jours montrés animés à son égard du zèle le plus louable. Nous en  
« faisons bien volontiers la déclaration expresse.

« Mais il nous semble conforme à l'équité de reconnaître tout spécialement ce que doit le Comité au Personnel de l'Octroi. Le public s'applaudit en ce moment de l'amélioration apportée à leur fabrication par certains boulangers et il n'ignore pas qu'une part au moins de ce progrès, est due à la surveillance vigilante des employés d'Octroi qui ont su habilement dépister des fraudes. Nous demandons à ce personnel de continuer à nous prêter son concours si intelligent et dévoué. Nous vous prions, surtout, Monsieur le Maire, de lui adresser nos vives félicitations et nos remerciements cordiaux, pour avoir facilité notre tâche. Nous savons gré à tous les employés, de quelque grade qu'ils soient, de ces efforts en vue du bien public. »

Mon prédécesseur, M. Delporte, a été chargé, à différentes reprises, de transmettre à tout le Personnel de l'Octroi les plus vives félicitations de l'Administration municipale pour le concours dévoué qu'il lui a apporté pendant toute la durée des hostilités.

*Le Préposé en Chef, Directeur de l'Octroi :*

LECOCHE.

---

### **Taxe de Voirie. — Commission d'études. Nomination**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

#### **ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — Il est créé une Commission composée de : MM. Willems, Creton, Goudin, Adjoints au Maire, qui sera chargée d'étudier la revision des taxes de voirie.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 décembre 1919.

*Le Maire de Lille,*

G. DELORY.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. — Liberté, Égalité, Fraternité

**VILLE de LILLE**

**Droits de Place. — Tarif**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 94 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 décembre 1919, approuvée par M. le Préfet du Nord, le 31 décembre 1919,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté du 14 novembre 1919, modifiant les articles du Code des arrêtés relatifs aux droits de place, est rapporté en ce qui concerne les articles 987, 991, 993, remplacé par les dispositions suivantes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1920.

987. — *Stationnement des voitures aux alentours des Marchés :*

Droit de Place, chaque nuit : 0 fr.50.

Droit de Place, chaque jour : 0 fr.25.

991. — MARCHÉS COUVERTS. — *Locations Annuelles et Mensuelles par étal :*

HALLES	Tripiers		Bouchers		Charcutiers		Poissonniers		Divers	
	Location		Location		Location		Location		Location	
	Annuelle	Mensuelle	Annuelle	Mensuelle	Annuelle	Mensuelle	Annuelle	Mensuelle	Annuelle	Mensuelle
Halles Centrales . . . .	540	45 »	600	50 »	600	50 »	360	30 »	240	20 »
Saint-Nicolas . . . . .	660	55 »	900	75 »	840	70 »	420	35 »	420	35 »
Nouvelle-Aventure . . .	430	35.83	500	41.66	470	39.16	250	20.83	230	19.16
Gentil-Muiron . . . . .	400	33.33	450	37.50	420	35.00	250	20.83	230	19.16
Château . . . . .	400	33.33	450	37.50	»	»	250	20.83	250	20.83

993. — *Marchés en plein air (Nouvelle-Aventure, Fives, etc.)* — Produits alimentaires et produits non comestibles, 0 fr. 60 le mètre courant de façade, avec obligation d'occuper 2 mètres en profondeur.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 décembre 1919.

*Le Maire de Lille,*  
GUSTAVE DELORY.

VU ET APPROUVÉ :

Lille, le 31 décembre 1919.

POUR LE PRÉFET :

*Le Secrétaire général délégué,*

Signé : RÉGNIER.

---

### Finances. — Ouverture de Crédit

---

#### DÉCRET DU 4 DÉCEMBRE 1919

##### *Exercice 1919*

2.615. — Union franco-américaine des foyers. Attribution du Marché Saint-Martin.....	15.000 »
2.622. — Personnel de la Voirie. Augmentation de salaire	21.300 »
2.637. — Services municipaux. Habillement. Crédit.....	57.375 »
2.638. — Loyers et canons d'arrentement. Crédit supplémentaire .....	14.000 »
2.639. — Conseil des Prud'hommes. Crédit supplémentaire. Année 1919.....	1.741 10
2.649. — Cimetière du Sud. Legs Libert. Entretien de tombe .....	500 »
2.654. — Services municipaux. Police de sûreté. Habillement. Indemnité.....	100.000 »
2.656. — Services municipaux. Indemnités et secours...	4.000 »
2.656I. — Services municipaux. Indemnités. Crédit supplémentaire .....	20.000 »

**Statistique Sanitaire du Mois de Décembre 1919**

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la circulaire ministérielle du 25 Novembre 1885

POPULATION 199.831

**I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES**

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (MORT-NÉS NON COMPRIS)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune
		Placés hors de la commune	Placés dans la commune	Placés dans la commune							
426	18	392	93	485	28	13	41	327	»	»	»

**II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (Mort-nés non compris)**  
(Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune.)

Numéros d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS (Nomenclature internationale.)	MOINS de 1 AN	PAR ÂGE				Totaux
			DE 1 à 19 ANS	DE 20 à 39 ANS	DE 40 à 59 ANS	DE 60 ANS et au delà	
1	Fièvre typhoïde (Typhus abdominal)	»	1	»	»	»	1
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre et cachexie paludéennes	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole	»	»	»	»	»	»
6	Scarlatine	»	2	»	»	»	2
7	Coqueluche	»	1	»	»	»	1
8	Diphthérie et Croup	»	6	»	»	»	6
9	Grippe	1	»	1	1	3	6
10	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
11	Choléra nostras	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques	1	»	»	»	»	1
13	Tuberculose des poumons	»	6	8	9	1	24
14	Tuberculose des méninges	»	1	»	»	»	1
15	Autres Tuberculoses	»	»	»	1	»	1
16	Cancer et autres Tumeurs malignes	»	»	»	13	12	25
17	Méningite simple	1	2	3	1	»	7
18	Hémorragie et Ramollissement du cerveau	»	»	»	7	20	27
19	Maladies organiques du cœur	»	1	1	5	20	27
20	Bronchite aiguë	2	1	»	»	»	3
21	Bronchite chronique	»	»	»	2	1	3
22	Pneumonie	1	2	2	2	5	12
23	Autres affections de l'appareil respiratoire (Phthisie exceptée)	3	4	1	6	13	27
24	Affections de l'estomac (cancer excepté)	»	»	1	»	»	1
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de deux ans)	10	»	»	»	»	10
26	Appendicite et Typhlite	»	»	»	»	»	»
27	Hernie, Obstruction intestinale	1	»	»	4	1	6
28	Cirrhose du foie	»	»	»	»	»	»
29	Néphrite aiguë et Maladie de Bright	»	»	5	3	6	14
30	Tumeurs non cancéreuses et autres Affections des organes génitaux de la femme	»	»	»	»	»	»
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales)	»	»	1	»	»	1
32	Autres Accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	»	»	»	»	»	»
33	Débilité congénitale et Vices de conformation	19	»	»	»	»	19
34	Sénilité	»	»	»	»	18	18
35	Morts violentes (Suicide excepté)	»	»	3	4	»	7
36	Suicide	»	»	»	»	»	»
37	Autres maladies	4	9	7	12	13	45
38	Maladie inconnue ou mal définie	»	»	19	10	3	32
	<b>TOTAUX</b>	43	36	52	80	116	327

---

**Finances. — Ouverture de Crédit**

---

DÉCRET DU 27 DÉCEMBRE 1919

*Exercice 1919*

2.708. — Ravitaillement de la population. Modification des Comités :

Comité d'Alimentation du Nord de la France		
(C. R. L.).....	65.000.000	»
Comité Hollandais.....	Ordre 400.000	»
Ravitaillement de la population.....	12.000.000	»

---

*RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. — Département du Nord*

---

**Arrêté Préfectoral réglementant la Vente du Sucre**

---

Le Préfet du Nord, Officier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi du 20 avril 1916 sur la taxation des denrées et substances et notamment l'article 3 relatif à la taxation pour les prix de vente en gros du sucre aux lieux d'importation ou de fabrication ;

Vu la loi du 23 octobre 1919 prorogeant les lois concernant le ravitaillement national ;

Vu les décrets des 8 juillet et 16 septembre 1918 portant taxation de la vente en gros du sucre ;

Vu le décret du 6 juin 1919, rétablissant la liberté d'importation des sucres d'origine ou de provenance étrangère ;

Vu le décret du 21 décembre 1919, relatif à la vente du sucre réparti par l'Administration du Ravitaillement à la consommation familiale.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — A dater de la publication du présent arrêté, le



sucres, réparti par l'Administration du Ravitaillement à la consommation familiale, ne devra pas être vendu au détail dans le département du Nord, à des prix supérieurs aux taux suivants :

1° Sucre raffiné, cassé et rangé en boîtes de carton, ou en caisses ou en paquets contenant 5 kilos ou plus, y compris le droit de consommation, 3 fr. 35 le kilo.

2° Sucre raffiné, cassé et rangé en boîtes de carton, ou en paquets contenant 1 kilo au moins, majoration de 0 fr. 0225 par kilo sur le prix fixé au N° 1.

3° Sucre raffiné en poudre, glace ou semoules diverses, marchandise logée y compris le droit de consommation, 3 fr. 30 le kilo.

4° Sucre en pains, marchandise nue, mais y compris le droit de consommation pour les pains au-dessus de 3 kilos, 3 fr. 265 le kilo.

Le prix des pains de 3 kilos et au-dessous sera majoré de 0 fr. 015 par kilo sur le prix ci-dessus ; il sera par suite de 3 fr. 28 le kilo.

5° Sucre en morceaux irréguliers, gros et petits déchets de sucre, marchandise logée y compris le droit de consommation, 3 fr. 265 le kilo.

6° Sucre blanc cristallisé ou granulé de toute origine, y compris le droit de douane applicable aux sucres étrangers et le droit de consommation, marchandise logée, 3 fr. 10 le kilo.

7° Sucre cristallisé ou granulé en poudre, glacé, pillé ou semoules diverses, marchandise logée, majoration de 3 fr. par 100 kilos sur le prix fixé au numéro 6, soit 3 fr. 13 par kilo.

8° Sucre cristallisé en gros ou petits grains dil extra, marchandise logée, majoration de 0 fr. 03 par kilo sur le prix fixé au numéro 6, soit 3 fr. 13 le kilo.

9° Vergeoises ou bâlarden (sous-produits de la raffinerie), marchandise logée, 3 fr. 05 le kilo, base 88°.

ARTICLE 2. — Toute vente de sucre qui serait effectuée à dater de ce jour, à des prix supérieurs à ceux fixés à l'article 1<sup>er</sup>, sera punie des peines prévues à l'article 9 de la loi du 20 avril 1916.

ARTICLE 3. — MM. les Secrétaires généraux, MM. les Sous-Préfets, MM. les Maires, Officiers de Gendarmerie, Commissaires de Police et en général tous les Officiers de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au *Recueil des Actes administratifs*, publié et affiché dans toutes les communes du département.

Fait à Lille, le 23 décembre 1919

*Le Préfet* : ARMAND NAUDIN.

---

**Distribution d'eau. — Usine d'Emmerin. Machines.  
Réparations. Marchés**

---

DES 15 JUILLET ET 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 1919

Soumission pour remise en bon état de fonctionnement des machines élévatoires de l'Usine des Eaux d'Emmerin, au profit de :

1<sup>o</sup> M. A. Garnier, Directeur des Ateliers de Fives-Lille, boulevard de l'Usine à Lille, pour réparation de la machine élévatoire N<sup>o</sup> 3, moyennant environ 11.000 francs.

2<sup>o</sup> M. A. Garnier, sus nommé, pour réparation à la machine N<sup>o</sup> 4, moyennant environ 18.400 francs.

Enregistré le 13 décembre 1919, folio 37, cases 16 et 12.

Répertoires N<sup>os</sup> 2.918 et 2.919

---

---

**Usine d'Emmerin. — Travaux et Fournitures**

---

DES 18 OCTOBRE ET 27 DECEMBRE 1919

Soumissions passées pour travaux et fournitures faits à l'Usine d'Emmerin, au profit de :

1° MM. Wauquier et C<sup>ie</sup>, constructeurs à Lille, rue de Wazemmes, 69, pour travaux de modification des pompes centrifuges N<sup>os</sup> 1 et 2, moyennant le prix forfaitaire de 6.400 francs.

2° M. René Begnault, Ingénieur à Lille, rue du Vieux-Marché-aux-Chevaux, N<sup>o</sup> 40, pour la fourniture de 2 moteurs électriques, moyennant le prix forfaitaire de 26.500 francs

Enregistré le 8 janvier 1920, folio 56, cases 4 et 5.

Répertoires N<sup>os</sup> 3.157 et 3.158.

---

**Établissement de Bains rue Dupuytren.**

**Tarif. Modifications**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 94 ;

Vu l'arrêté du 15 février 1899, approuvé par M. le Préfet le 31 mars suivant, concernant les perceptions par tickets ;

Vu la délibération du 20 novembre 1919, approuvée par M. le Préfet le 27 du même mois, par laquelle le Conseil municipal a décidé de fixer, ainsi qu'il suit, le tarif de l'Établissement des Bains de la rue Dupuytren :

Bains de baignoires et bains-douches.... 0 fr. 25 ;  
Bains sulfureux..... 0 fr. 75,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le tarif, ci-dessus fixé, sera mis en application à partir du 8 décembre courant.

ARTICLE 2. — M. Moutier, Régisseur de l'Établissement de Bains de la rue Dupuytren, est chargé, pour le compte et sous la surveillance de M. le Receveur municipal, de faire la perception des sommes dues à la Ville. Cette perception sera faite au moyen de tickets.

ARTICLE 3. — M. Moutier versera, tous les cinq jours et plus souvent si c'est nécessaire, le montant de ses recettes entre les mains de M. le Collecteur-Chef.

ARTICLE 4. — Les livres de recettes seront établis dans la forme réglementaire.

ARTICLE 5. — Le Régisseur est dispensé de fournir un cautionnement.

ARTICLE 6. — M. le Receveur municipal et M. le Directeur des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 décembre 1919.

*Le Maire de Lille,*

C. RÉMY, Adjoint.

---

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — Préfecture du Nord**

**Éclairage électrique. — Mesures de restriction**

Le Préfet du Nord, Officier de la Légion d'Honneur,

Vu l'article 99 de la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le décret du 6 octobre 1919, concernant la répartition de l'énergie électrique ;

Vu l'avis de la Commission départementale instituée par la Circu-

laire interministérielle du 13 février 1919 et confirmée par le décret du 6 octobre 1919 ;

Considérant que la production défective du charbon et de l'éclairage électrique occasionne le chômage partiel de certaines usines et nécessite dans d'autres établissements le travail de nuit ;

Considérant que, dans ces conditions, il est inadmissible que l'éclairage public et privé et en particulier celui des cafés et salles de concerts et de spectacles ne subisse aucune restriction ;

Sur la proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

*Eclairage extérieur*

ARTICLE PREMIER. — L'éclairage extérieur de tous établissements et magasins (cafés, bals, restaurants, débits, hôtels, salles de spectacles, magasins de vente et de commerce, etc...) ne pourra, en aucun cas, comporter plus de trois lampes de 16 watts jusqu'à 12 mètres de façade ; au delà de 12 mètres de façade, le nombre de lampes pourra être augmenté à raison d'une lampe par 4 mètres supplémentaires.

Les péristyles sont compris dans la façade.

Tous autres éclairages extérieurs sont interdits, notamment les enseignes et réclames lumineuses, les motifs décoratifs lumineux, l'exposition de transparents et des projections photographiques et cinématographiques sur la voie publique.

*Eclairage intérieur*

ARTICLE 2. — Dans les mêmes établissements, l'éclairage des salles où le public a accès ne pourra, en aucun cas, excéder par heure et par mètre carré de surface du sol, une consommation d'électricité de 5 watts heures ou une consommation de gaz de 35 litres, ce qui correspond à l'allumage d'une lampe de 16 watts ou d'un bec à gaz à incandescence N° 1 par 10 mètres carrés.

L'éclairage intérieur des devantures et des vitrines sera considéré comme faisant partie de l'éclairage de la salle.

ARTICLE 3. — En cas d'infraction au présent arrêté, la fourniture du gaz et de l'électricité pourra être provisoirement suspendue.

ARTICLE 4. — MM. les Sous-Préfets, Maires, Commandants de Gendarmerie, Commissaires de Police et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 21 décembre 1919.

*Le Préfet du Nord :*

Signé : ARMAND NAUDIN.

---

### **Énergie électrique. — Restriction**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 ;

Considérant que la distribution d'énergie électrique, dans la Ville de Lille, est alimentée, à défaut de marche des installations de la Société Lilloise d'Éclairage électrique, par les usines de Wasquehal, appartenant à la Société « L'Énergie électrique du Nord de la France » ;

Considérant que, par suite d'un accident aux machines de cette dernière usine, les disponibilités du courant sont inférieures à la consommation, notamment entre 15 et 18 heures ;

Considérant que, dans l'intérêt de tous, il est indispensable de restreindre la consommation de l'énergie.

#### **ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — L'usage de l'énergie électrique est interdit, jusqu'à nouvel ordre, pour réclames, enseignes et attributs extérieurs,

notamment pour l'éclairage extérieur des cinémas, théâtres, cafés-concerts.

ARTICLE 2. — Il est recommandé aux cafés, débits, commerçants de restreindre leur éclairage entre 15 et 18 heures.

ARTICLE 3. — M. le Commissaire central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 décembre 1919.

*Le Maire de Lille,*

DUBURCQ, Adjoint.

---

### **Vidange de fosses d'aisances. — Marché**

---

DES 1 NOVEMBRE ET 15 DÉCEMBRE 1919

Soumission au profit de M. Jules Gaeremineck, demeurant à Lille, rue des Postes, 261, pour la vidange des fosses d'aisances opérées chez des particuliers pendant le 1<sup>er</sup> trimestre 1919, moyennant environ 7.596 francs.

Enregistré le 26 décembre 1919, folio 46, case 17.

Répertoire N° 3.049.

---

### **Service des Vidanges. — Travaux de réparations**

---

DES 1 NOVEMBRE ET 15 DÉCEMBRE 1919

Soumission passée avec M. Allard, pour travaux de réparations au cours de l'année 1919 aux différents matériels du service des vidanges, moyennant environ 9.486 fr. 40.

Enregistré le 23 décembre 1919, folio 45, case 3.

Répertoire N° 3.048.

---

---

### **Secrétaire général. — Nomination**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;  
Le Statut des fonctionnaires municipaux,

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — M. Maurice Planque, né à Armentières, le 27 janvier 1884, licencié en droit, admis aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> examens de Doctorat en Droit (Sciences économiques et politiques), Sous-Chef de bureau à la Préfecture du Nord, est nommé, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1920, Secrétaire général de la Mairie de Lille, au traitement annuel de 16.000 francs, en remplacement de M. Assoignon, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2. — M. Planque aura droit au logement, au chauffage et à l'éclairage.

Hôtel de Ville, le 29 décembre 1919.

*Le Maire de Lille,*  
G. DELORY.

---

### **Secrétariat**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
Vu le Statut des fonctionnaires municipaux,

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — Sont nommées, à titre définitif, dames employées de 5<sup>e</sup> classe au service du Secrétariat (Correspondance,



Rédaction), au traitement annuel de 3.800 francs (trois mille huit cents francs), à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1919 :

M<sup>lles</sup> Garemin, Adrienne, née à Lille, le 26 janvier 1897, employée auxiliaire depuis le 23 octobre 1918, pourvue du brevet supérieur ;

Tipez, Louise, née à Lille, le 6 mars 1896, employée auxiliaire depuis le 6 mars 1919, pourvue du brevet simple ;

Wiarl, Marcelle, née à Lille, le 28 octobre 1899, employée auxiliaire depuis le 27 octobre 1918, pourvue du brevet élémentaire.

ARTICLE 2. — M<sup>lles</sup> Garemin et Tipez sont autorisées à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires municipaux sur les traitements qui leur ont été versés : la première, depuis le 23 octobre 1918 ; la seconde, depuis le 6 mars 1919.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Directeur des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 décembre 1919.

*Le Maire de Lille,*

C. REMY, Adjoint.

---

### **Dactylographes**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommées, à titre définitif, dames employées de 5<sup>e</sup> classe, au service de la Dactylographie, au traitement annuel de 3.800 francs (trois mille huit cents francs), à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1919 :

M<sup>lles</sup> Dilly, Jeanne-Malhilde, née à Lille, le 8 mai 1899, employée  
auxiliaire depuis le 13 novembre 1917 ;

Libert, Eugénie-Hélène, née à Lille, le 1<sup>er</sup> juin 1895, employée  
auxiliaire depuis le 2 décembre 1917 ;

Huyghe, Gabrielle-Octavie, née à Lille, le 13 juin 1897,  
employée auxiliaire depuis le 24 décembre 1917, pourvue  
du brevet élémentaire.

ARTICLE 2. — M<sup>lle</sup> Dilly est autorisée à effectuer des versements à la  
Caisse des Retraites des Services municipaux sur les traitements qui  
lui ont été servis depuis le 8 mai 1919.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Direc-  
teur des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de  
l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 décembre 1919.

*Le Maire de Lille,*

A. BRACKERS D'HUGO, Adjoint.

---

### Etat Civil

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Desplanques, Edmond, né à Lille, le 26 mai  
1890, est nommé, à titre définitif, employé de 4<sup>e</sup> classe au Service des  
Transcriptions, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1919, au traitement annuel  
de 4.200 francs (quatre mille deux cents francs).

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de  
l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 décembre 1919.

*Le Maire de Lille,*

C. REMY, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 :

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. De Muynck, Jean, né à Lille, le 31 janvier 1885, employé auxiliaire depuis le 20 mai 1919, est nommé, à titre définitif, employé de 4<sup>e</sup> classe, au Service de l'Etat Civil, au traitement annuel de quatre mille deux cents francs (4.200 francs), à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1919.

ARTICLE 2. — M. De Muynck est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites sur les traitements qui lui ont été servis depuis le 20 mai 1919.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 décembre 1919.

*Le Maire de Lille,*

C. REMY, Adjoint.

---

## Finances

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommées, à titre définitif, dames employées de 5<sup>e</sup> classe au Service des Finances, au traitement annuel de 3.800 francs (trois mille huit cents francs), à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1919 :

M<sup>lle</sup> Bodreau, Estelle, née le 26 juillet 1894, à Lille, employée auxi-

liaire depuis le 16 avril 1916, et M<sup>lle</sup> Degardin, Simone, née le 28 août 1896, à Calais, employée auxiliaire depuis le mois de mai 1915.

ARTICLE 2. — M<sup>lles</sup> Bodreau et Degardin sont autorisées à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des fonctionnaires municipaux sur les traitements qui leur ont été servis ; la première, depuis le 16 avril 1916 ; la seconde, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1916.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Directeur des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 décembre 1919.

*Le Maire de Lille,*

C. REMY, Adjoint.

---

## Travaux

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement de la Caisse des Retraites des fonctionnaires municipaux,

### ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Mathes, Louis, Sous-Chef de Bureau au Service des Travaux, est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des fonctionnaires municipaux sur les traitements qui lui ont été servis depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1910.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Directeur des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 décembre 1919.

*Le Maire de Lille,*

DUBURCQ, Adjoint.

---

---

---

**Police**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 103 ;

Sur la proposition de M. le Commissaire central,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés sergents de ville stagiaires, au traitement annuel de trois mille six cents francs (3.600 fr.), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1920 :

MM.

- 1° Bouvart, Charles-Augustin, née à Le Quesnoy (Nord), le 31 décembre 1897 ;
- 2° Chancieux, Eugène, né à Briantes (Indre), le 28 décembre 1891 ;
- 3° Dron, François, né à Beauvois-en-Cambrésis (Nord), le 25 janvier 1895 ;
- 4° Huon, Théodule, né à Noyelles-Godault (Pas-de-Calais), le 8 janvier 1893 ;
- 5° Lorthioir, Fernand-Sylvain, né à Rumesies (Nord), le 29 avril 1888 ;
- 6° Olivier, Léon, né à Saint-Amand-les-Eaux (Nord), le 9 mars 1892.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 décembre 1919.

*Le Maire de Lille,*

G. DELORY.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 103 ;  
Le Statut du personnel de la Police, art. 16 ;  
Sur la proposition de M. le Commissaire central,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'agent de 3<sup>e</sup> classe Philippe, Germain, qui a cessé toutes fonctions depuis le 2 juillet 1919, sera placé dans la position de disponibilité à partir du 3 janvier 1920.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire central de Police et M. le Directeur des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 décembre 1919.

*Le Maire de Lille,*

G. DELORY.

---

**Imprimés et fournitures diverses. — Comité  
d'Alimentation et autres Services**

DU 9 DÉCEMBRE 1919

Soumission au profit de M. Léon Canoo, relieur, demeurant à Lille, rue de l'Arc, N° 20, pour fourniture d'imprimés et travaux de reliures nécessaires au Service du Comité d'Alimentation et autres services s'il y a lieu, moyennant environ 2.500 francs.

Enregistré le 24 décembre 1919, folio 45, case 17.

Répertoire N° 2.984.

---

**Travaux. — Appareils et Instruments de Nivellement.  
Fournitures**

DU 20 NOVEMBRE ET 4 DÉCEMBRE 1919

Soumission au profit de M. H. Morin, demeurant à Paris, rue du

Dulong, N° 11, pour fourniture d'appareils et instruments de nivellement et autres, moyennant environ 5.191 fr. 75.

Enregistré le 29 décembre 1919, folio 48, case 15.

Répertoire N° 2.940.

---

**Assèchement des Caves. — Moteur électrique. Achat**

---

DU 30 DÉCEMBRE 1919

Soumission au profit de M. A. Van de Weghe, demeurant à Lille, rue des Processions, N° 121, pour la fourniture à la Ville d'un moteur nécessaire à l'assèchement des caves, moyennant environ 6.700 francs.

Enregistré le 1<sup>er</sup> décembre 1919.

Répertoire N° 3.162.

---

**Écoles primaires. — Fournitures classiques. Marchés**

---

DES 18 OCTOBRE ET 17 DÉCEMBRE 1919

Soumissions pour fournitures de livres classiques, cahiers et fournitures diverses aux Ecoles municipales, au profit de :

1° M. Marquant, Libraire à Lille, rue Léon-Gambetta, 98, moyennant environ 40.000 francs.

2° M. Marguerit, Libraire à Lille, place du Lion-d'Or, 7, moyennant environ 40.000 francs.

3° M. H. Richard, agissant au nom et pour le compte de la Société « La Gutenberg », rue Desrousseaux, N° 5, à Lille, moyennant environ 25.000 francs.

Enregistré le 3 janvier 1920, folio 52, cases 12 et 13.

Répertoires N°s 3.050, 3.051, 3.052.

---

---

**Médailles pour Colporteurs. — Marché**

---

DES 30 SEPTEMBRE ET 26 DÉCEMBRE 1919

Soumission au profit de M. Jules Cocard, fondateur à Lille, rue de Valenciennes, N° 32, pour la fourniture de médailles pour colporteurs, moyennant environ 3.800 francs.

Enregistré le 7 janvier 1920, folio 55, case 6.

Répertoire N° 3.156.

---

**Fournitures de Cordes**

---

DU 30 DÉCEMBRE 1919

Soumission au profit de M. Reboul, commerçant à Lille, rue de la Clef, N° 46, pour fournitures de cordes nécessaires aux Services municipaux en 1919, moyennant environ 2.500 francs.

Enregistré le 13 janvier 1920, folio 60, case 1.

Répertoire N° 3.161.

---



# BULLETIN ADMINISTRATIF

DE LA VILLE DE LILLE

---

ANNÉE 1919

---

## *Table Analytique des Matières*

---

---

- A.**—Administration municipale. Affaires générales. Administrations diverses.
- B.**—Bâtiments. Immeubles. Tramways. Travaux. Voirie.
- C.**—Beaux-Arts. Collections.
- D.**—Enseignement.
- E.**—Établissements d'intérêt public. Collectivités. Personnes morales.
- F.**—Finances.
- G.**—Alimentation. Salubrité. Sécurité.
- H.**—Services municipaux.
-

**A**

*Administration Municipale. — Affaires générales*  
*Administrations diverses*

**Administration Municipale :**

PAGES

Délégations aux Adjointes ..... 109-533

**Baux :**

Locations temporaires de terrains communaux..... 356-539

Locations diverses. Ecole de Natation. Buvette. Robert

Auguste ..... 452

Laboratoire municipal. Ministère des Finances..... 538

Manège civil. Vaucher..... 452

Cautonnement Gauthier ..... 538

Maison, rue Nationale. D<sup>r</sup> Coppens..... 356

Presbytère. Parvis Saint-Maurice. Virleux..... 452

Place du Prieuré. Dubois..... 355

Rue Royale. Duflo..... 355

Rue Saint-Sauveur. Decock..... 356

Prises en bail. Rue de l'Arc. Ravitaillement. Prat..... 354

Quai de la Basse-Deûle. Ecuries. Danvin..... 354

Rue Fombelle. Cuisine populaire. Boldoduc..... 354

Rue de l'Hôpital-Militaire, 106. Commissions arbitrales  
des loyers ..... 537

Rue du Long-Pol. Poste d'octroi. Wilmot..... 355

**Contentieux :**

Commission. Nomination.....	108-536
Occupation allemande. Réquisition d'un cheval. Devillers. Décision du Conseil d'Etat.....	139

**Fêtes :**

Estrades et kiosques. Marchés Donnez, Fichelle.....	540
Fête Nationale. Programme.....	163
Mesures d'ordre.....	164
Illuminations. Marché Ravet.....	453
Braderie flamande à Fives. Mesures d'ordre.....	141
Fêtes de la Victoire et de Jeanne d'Arc. Mesures d'ordre.....	141
Rentrée du 43 <sup>me</sup> Régiment d'Infanterie. Programme.....	165
Mesures d'ordre .....	167
Mesures de clémence.....	167
Rentrée du 6 <sup>me</sup> Régiment de Chasseurs à cheval. Programme.	361
Mesures d'ordre.....	362
Fête anniversaire de la Délivrance de Lille. Programme.....	358
Mesures d'ordre.....	360
Illuminations. Marché Ravet.....	539
Morts de la guerre. Manifestation du Souvenir.....	363
Toussaint. Fourniture de couronnes. Marché Cannoo.....	539
Traversée de Lille à la nage. Mesures d'ordre.....	203
Concours d'éfalons. Mesures d'ordre.....	466

**Police Administrative :**

Jours de fête locale pour 1919.....	453
Travail de nuit dans les boulangeries. Interdiction.....	365
Elections. Inscription sur les listes électorales.....	365
Conseils municipaux. Renouvellement.....	454-458
Elections législatives. Listes des candidats.....	460
Population. Dénombrement.....	109-142-203-465
Etat Civil. Délégation Barrois.....	23-353-585
Lessenne .....	108
Masson .....	535
Ovigneur .....	353
Etat Civil. Médecins. Nominations.....	7-23-208-245-541-542

**Administrations diverses :**

Préfet du Nord. Entrée en fonctions. Proclamation.....	6
Agent consulaire. Chili. Collin.....	3
Etats-Unis. Albro-L. Burnell.....	465
Pays-Bas. Rozendaal.....	3
Agents de change. Séances. Ouverture.....	24-373
Bureau. Renouvellement.....	24-543
Guerre. Fortifications. Déclassement. Loi du 19 octobre 1919..	367
Livre d'or des Poilus lillois.....	373
Pigeons voyageurs. Recensement.....	371
Dommages. Réparation. Notice explicative.....	143
Baux à loyer. Commissions arbitrales.....	75
Réfugiés. Demande de renseignements.....	7
Bons communaux. Echange. Avis.....	5
Comité d'alimentation. Imprimés et fournitures. Marché Cannoo .....	590

	PAGES
Denrées. Fixation des prix normaux.....	204-206
Charbons. Tarifs. Modifications.....	168
Viande frigorifiée. Tarifs.....	3
Vente de l'alcool dans la zone des armées.....	38
Réquisition d'un cheval. Devillers. Décision du Conseil d'Etat .....	139
Don de 10.000 fr. aux pauvres de Lille par le 1 <sup>er</sup> Corps d'Armée .....	4
Prisonniers allemands. Locaux. Eclairage. Marchés.....	439-441
Justice. Réouverture des tribunaux de simple police.....	245
Deuxième arrondissement de Justice de Paix. Greffier. Crépy .....	374
Liste du jury. Délégation. Brackers d'Hugo.....	109
Baux à loyer. Commissions arbitrales.....	75-537
Poste. Dépôt de lettres et correspondances.....	5

## B

### *Bâtiments.— Immeubles.— Tramways.— Travaux.— Voirie*

#### **Bâtiments :**

Destruction des rongeurs. Marché Méring.....	467
Palais des Beaux-Arts. Chauffage à vapeur. Marchés divers...	544
Théâtre provisoire. Chauffage. Réparations. Marché Boéry....	544
Maison des Etudiants. Travaux. Marchés divers.....	545
Rectorat. Travaux. Marchés divers.....	467
Logement du Secrétaire de la Faculté des Lettres. Peinture. Marché .....	545
Lycée Faidherbe. Chauffage central. Réparations. Marché Dumortier .....	468
Usine d'Emmerin. Machines. Réparation. Marchés.....	578-579

**Immeubles :**

Achal. Rue des Arts. Macquart.....	468
Faubourg des Postes. Crouan.....	25
Thiébaul-Jeoffroy .....	543
Expropriation. Rue Muhau. Wibaut.....	375

**Tramways :**

Commission de surveillance. Nomination.....	247
Lignes B, C, K. Tableaux horaires. Approbation provisoire..	110

**Jardins :**

Jardin botanique. Serres. Réparations. Marché Dumortier....	546
---	-----

**Voirie :**

Embellissement, aménagement et extension de la Ville. Com- mission .....	169-244-370
Interruption de circulation.....	77-111-170
Taxes. Commission d'études.....	572
Egouts. Curage. Marché Delefosse.....	375
Regards et cuvettes. Marché.....	440
Pont de l'Avenue de Soubise. Réparations. Marché Grulois....	375
Propreté publique. Convention additionnelle Collin.....	376-469
Vente de fumiers. Adjudication. Debrabant.....	440

## C

*Beaux-Arts. — Collections***Bibliothèque :**

Achat de livres. Commission.....	210-390
----------------------------------	---------

**Musées :**

Commercial et Industriel. Administrateurs.....	391
Géologie. Commission de Surveillance.....	249

**Théâtre :**

Médecin. Richard-Lesay.....	114
Cordages. Marché Gaillardot.....	446
Décors. Marché Paquereau.....	446

**Enseignement des Beaux-Arts :**

Ecole des Beaux-Arts. Bibliothèque. Réorganisation.....	170
Programme. 1919-1920.....	377
Professeurs. Dessin. Molière.....	469
Levée de machines. Oudart.....	171
Ecole Régionale d'Architecture. Programme 1919-1920.....	385
Secrétaire. Leriche.....	8-472
Conservatoire. Commission de patronage et de surveillance..	470
Réouverture des cours et inscriptions.....	248

	PAGES
Professeurs. Concours sur titres.....	388-471
Classe de chœurs. Capon.....	389
Cor. Duprez.....	112
Piano. Dupriez.....	113
Violon. Seiglet.....	145-390
Violoncelle. Darcq.....	113

## D

### • *Enseignement*

#### **Enseignement secondaire :**

Lycée Fénelon. Internal. Frais de pension. Tarifs. Approba- tion .....	546
Indemnité à la Directrice.....	114-392
Agent spécial. Six-Cazier.....	250
Dentiste. Leblond.....	395
Maitresses d'internat. Basset.....	249-394-473-548
Bonnac .....	392-393-548
Couslenoble .....	548
Dassonville .....	115-394-473
Desjardins .....	392-393
Dupont .....	393
Mugnier .....	249-394-473-548
Pellet .....	115
Surveillante générale. Grès.....	547
Fourniture de literie. Marché Huyge.....	444-549



	PAGES
<b>Enseignement technique :</b>	
Direction. Secrétaire générale. Maes.....	172
Ecole professionnelle et ménagère. Commission d'adminis- tration et de surveillance.....	254
Règlement .....	397
Directrice. Maes .....	255
Secrétaire. Vautrin.....	475
Professeurs. Arithmétique. Pourpoint.....	475
Dessin. Darchez.....	476
Repassage et blanchissage. Deligne.....	477
 <b>Enseignement primaire :</b>	
Cours d'aveugles. Instituteur. Deswez.....	474
Fiches médicales des élèves. Médecins.....	77-541
Fournitures scolaires. Marchés.....	444-591
Ecole Franklin. Maîtres ouvriers. Traitement.....	252
Maître-menuisier. Bleuzet .....	78
Ecole Baggio. Diplôme d'électricien. Jury.....	172
Traitement du personnel.....	251
Professeurs. Leroy.....	395
Electricité. Dellis.....	473
Dessin. Kreutzberger .....	9
Contre-maitres. Menuiserie. Lefebvre et Clayes.....	9
Ajustage. Thys .....	8-396
 <b>Cours Municipaux :</b>	
Anglais. Cours élémentaire. Leblond.....	253
Anglais et allemand. Programme 1919-1920.....	406

**E***Etablissements d'intérêt public. — Collectivités**Personnes morales. — Assistance***Bureau de Bienfaisance :**

Administrateurs. Nomination..... 550-551

**Hospices :**

Administrateurs. Nomination..... 549

**Mont-de-Piété :**

Administrateur. Viviez..... 25

**Œuvres diverses :**

Association pour secourir les pauvres honteux. Compte financier ..... 55  
 Caisse départementale d'assurance. Bureau municipal..... 118  
 Caisse des Ecoles. Procès-verbal de réunion..... 477  
 Comité de Secours aux démobilisés..... 212  
 Compagnie Immobilière. Administrateurs..... 210-211-255  
 Fourneaux économiques. Ouverture..... 478  
     Fourniture de denrées. Marché Bulteel..... 551  
     Sel. Marché Mercier..... 440  
     Statistique ..... 10  
 Prêt du linge. Compte financier 1918-1919..... 552

**F***Finances***Recettes :**

Droits de place. Tarif. Modifications.....	479-573
Vente au Minck. Droit d'abri.....	146
Droits de stationnement. Voitures de colporteurs. Médailles..	116
Marché Cocard.....	592
Taxes de voirie. Commission d'études.....	572
Barrages volants et réparations de toitures. Perception.	
Dupied .....	117
Taxe sur les chiens. Doublement. Approbation.....	483
Octroi. Période 1914-1919. Rapport du Préposé en chef.....	561
Tarifs. Revision. Commission.....	173-174
Nouveau tarif. Perception. Autorisation.....	560
Vérificateur. Suppression d'emploi.....	407

**Dépenses :**

Comptables spéciaux.....	11-555
Abattoir. Boutoille .....	177
Banque lilloise de prêts temporaires. Martin.....	60
Bibliothèque. Vanrycke.....	213
Cartes d'identité. Broyant.....	175
Dispensaire des femmes malades. Morillon.....	64
Ecole Régionale d'Architecture. Dehaudt.....	58
Ecoles. Tallon.....	57-177-257
Fêtes. Desrousseaux.....	146

	PAGES
Finances. Lucat.....	175
Zeekaff .....	56
Fourneaux économiques. Maurois.....	79
Frais de logement des troupes. Vandorme.....	81
Ravitaillement. Dutloit.....	82
Knight .....	59-80-178-256
Ottelard .....	58
Réfugiés. Philippart.....	28-60
Ouverture de crédits.....	79-118-147-180-214-258-407-484-574-576

**Emprunts :**

Bons communaux. Echange.....	5
Société générale de Belgique.....	26

**G***Alimentation. — Salubrité. — Sécurité***Alimentation :**

Vente de l'alcool dans la zone des armées.....	38
Charbons. Vente aux consommateurs. Tarifs.....	14-168
Pain. Tarif.....	258
Prisée de la Saint-Rémy.....	12-119-187
Sucre. Réglementation de la vente.....	576
Viandes. Réglementation de la vente.....	30-216
Abattoir. Abatage des femelles. Interdiction.....	122
Transport des viandes. Mesures de sécurité.....	83
Viande frigorifiée. Tarif.....	3-217-259

	PAGES
Halles et Marchés. Commission.....	123
Droits de place. Tarif.....	573
Emplacements. Règlement. Modifications.....	180
Facteur. Parisis. Reconstitution du cautionnement.....	29
Droits d'abri. Tarif.....	62
Minck .....	146
Viandes foraines. Inspection.....	120-148

**Distribution d'eau et Bains :**

Statistique de la consommation.....	150-183-219-263-412
Courroies en cuir. Marché Laroche-Lechat.....	535
Robinetts et vannes. Marché Courtaud-Garnier & C <sup>ie</sup> .....	445
Rondelles pour joints. Marché Ducas.....	445
Tuyaux en fonte. Marché Cavallier.....	413
Usine d'Emmerin. Machines. Réparations. Marchés. ....	578
Huiles et graisses. Marché Janne.....	413
Travaux divers. Marchés.....	579
Bains Dupuytren. Tarif.....	579
Bains Sarrazins. Tarif.....	413

**Hygiène :**

Statistique des décès.....	13-33-63-85-125-151-182-218-262-488-575
Dispensaire des femmes malades. Comptable. Morillon.....	64
Assèchement des caves. Marché Vandamme.....	376
Vidange des fosses d'aisances. Tarif.....	41
Marché Garemynek.....	583
Matériel. Location. Marché Decoster.....	446-447
Réparations. Marché Allard.....	583

**Cimetières :**

Pompes funèbres. Tarif. Modification.....	366
---	-----

	PAGES
Tombes. Inscription des noms des soldats tombés à l'ennemi..	124
Vacations des Commissaires de Police.....	184
Toussaint. Fournitures de couronnes. Marché Cannoo.....	539
 <b>Eclairage :</b>	
Eclairage électrique. Mesures de restrictions. Enseignes lumineuses .....	580
 <b>Police :</b>	
Bals. Soirées. Concerts. Service de police. Tarif.....	40
Hôtels et garnis. Fiches de voyageurs.....	86
Filles soumises. Médecins. Nomination.....	490-491
Commissionnaires publics. Tarifs. Modifications.....	86
Voitures de place. Tarifs. Modification.....	126-220
 <b>Sapeurs-Pompiers :</b>	
Commission de réorganisation.....	127
Officiers. Nominations.....	152
Traitements. Crombez et Leleu.....	415
Tuyaux en toile. Marché Vanrullen.....	416

## H

### *Services Municipaux*

#### **Généralités :**

Conseil de discipline. Classement des employés.....	315
Nomination .....	316

	PAGES
Statut des fonctionnaires municipaux.....	264
Echelle des traitements. Modifications.....	281-425-513
Fixation des nouveaux traitements.....	282-418-426-509
Employés non assujettis à la Caisse des Retraites.	293-420-427-508
Employés décédés.....	299-517
Employés auxiliaires.....	302
Indemnités d'éclairage à divers.....	505
Levée des peines disciplinaires.....	537

**Secrétariat :**

## NOMINATIONS ET PROMOTIONS :

Alhant O.....	492	Garemin (M <sup>lle</sup> ).....	584
Carlier .....	419	Houviez .....	303
Cousin .....	153	Libert .....	90
Crépin .....	494	Lorel .....	491
Depret G.....	152	Planque .....	584
Descarpentries F.....	90-493	Tiprez (M <sup>lle</sup> ).....	584
Wiart (M <sup>lle</sup> ) .....			584

## CONGÉ :

Dreyfus-Jeandouzy .....	419
-------------------------	-----

**Elections :**

## NOMINATIONS ET PROMOTIONS :

Delongue O.....	91	Gochon .....	421
Picot .....			91

**Contributions :**

## PROMOTION :

Delongue E.....	130
-----------------	-----

**Bureau Militaire :**

## NOMINATIONS ET PROMOTIONS :

Bouckaert .....	496	Dumoulin (M <sup>me</sup> ).....	492
Doyennelle .....	305	Macaré .....	491
Prez (M <sup>lle</sup> ) .....			492

**Etat Civil :**

## NOMINATIONS ET PROMOTIONS :

Camu .....	65	Lécaillet .....	188
De Muynck.....	586	Loré .....	495 <sup>*</sup>
Desplanques .....	586	Panichelli .....	43
Peirsegaele .....			304

**Fêtes :**

## PROMOTION :

Desrousseaux .....	187-421
--------------------	---------

**Assistance :**

## NOMINATIONS ET PROMOTIONS :

Despretz H. ....	305	Lucidarme .....	496
------------------	-----	-----------------	-----

**Crèche :**

## NOMINATION :

Descamps (M <sup>me</sup> ) .....	430
-----------------------------------	-----

**Archives :**

## NOMINATIONS :

Bruchet .....	153	Faucompré .....	222
---------------	-----	-----------------	-----



**Dactylographie :**

## NOMINATIONS ET PROMOTIONS :

Caby (M <sup>lle</sup> ).....	189	Facq (M <sup>lle</sup> ).....	190
Dilly J. (M <sup>lle</sup> ).....	585	Huyghe (M <sup>lle</sup> ) .....	585
Libert (M <sup>lle</sup> ) .....			585

**Sténographie :**

## NOMINATION :

Bodreau C. (M <sup>lle</sup> ).....	65
-------------------------------------	----

**Finances :**

## NOMINATIONS ET PROMOTIONS :

Bigot .....	93	Gilquin .....	66-306
Bodreau E. (M <sup>lle</sup> ).....	587	Leclercq .....	92
Bouillet .....	307	Lucat .....	68-193-497
De Caluwe .....	307	Magrez .....	94
Caron (M <sup>lle</sup> ) .....	131-154	Navau .....	67
Decottignies .....	91	Petit .....	68
Dégardin (M <sup>lle</sup> ) .....	587	Trochu .....	92
Delporte .....	306	Vancoillie .....	309
Denneulin (M <sup>lle</sup> ) .....	308	Vantorre .....	309
Dumont (M <sup>lle</sup> ) .....	306	Vincent .....	94
Dupuyds .....	422	Zeekaff .....	67

**Recette Municipale :**

Heures d'ouverture ..... 129

## NOMINATIONS ET PROMOTIONS :

Bomart .....	95	Lecoche .....	306
Delporte .....	42	Plancq (M <sup>lle</sup> ) .....	310
Denneulin .....	95	Taillandier (M <sup>lle</sup> ).....	423
D'Hoossche .....	93	Wellhoff .....	88

**Travaux :**

Personnel des Ponts et Chaussées. Traitement..... 223

## NOMINATIONS ET PROMOTIONS :

Alvaresse .....	302	Joly .....	498
Aubrun .....	424	Langlais .....	194
Bart .....	195	Laurent .....	314
Bernard .....	313	Lefebvre (E.) .....	188
Blanchard .....	155	Lesage .....	224
Cailliau .....	69	Mathez .....	154
Claie .....	500	Moutier .....	311
Cochez .....	69	Parsy .....	44
Decarpentry .....	498	Philippeau .....	312
Dehaese .....	195	Rabat .....	423
Devulder .....	499	Rafy .....	313
Duriez (M.) .....	499	Sterckmann .....	423
Fauvel .....	312	Thoorès .....	225
Tiers .....			221

**Octroi :**

Nouveaux traitements ..... 340-341

Receveurs. Echelle des traitements..... 525

	PAGES
Emploi de contrôleur. Concours.....	524
Nombre de préposés. Maximum. Fixation.....	72
Médecin. D <sup>r</sup> Marlin.....	199
Préposé en chef. Lecoche. Fixation du traitement.....	89
Congé. Bigonet .....	198
Démission. Maréchal.....	347
Bigonet .....	198

**Police :**

Nouveaux traitements .....	320
Employés décédés. Traitements.....	434
Statut du personnel .....	228-416
Gardes de nuit. Modifications.....	238
Sous-brigadiers. Age maximum des candidats.....	45
Médecin. D <sup>r</sup> Swynghedauw.....	433

*Commissaires.*

## NOMINATIONS ET PROMOTIONS :

Bertrand .....	35	Molinier .....	38
Boinet .....	264	Mossion .....	38
Broux .....	38	Mugnier .....	38
Caillet .....	35	Perny .....	65
Chaix .....	490	Polet .....	38
Desbordes .....	126	Pommier .....	126
Douez .....	35	Potentier .....	35
Hoffmann .....	35	Priolel .....	38
Lamour .....	38		

## CONGÉS :

Bertrand .....	35	Boinet .....	35
----------------	----	--------------	----

## DÉPART :

Levé .....	35
------------	----

*Agents.*

## NOMINATIONS ET PROMOTIONS :

17-18-45-48-49-71 96-98-99-196-197-227-330-331-433-435-520 à 523-589	
Réintégration. Baudrin.....	134
Mise en disponibilité. Philippe.....	590
Mesure disciplinaire. Knecht.....	520
Gardes de jardins. Echelle des traitements.....	436
NOMINATIONS ET PROMOTIONS.....	99-135-158-327

**Jardins :**

Chèvres. Verhaeghe (M <sup>me</sup> ).....	100
--	-----

**Cimetières :**

## NOMINATIONS ET PROMOTIONS :

Dilly .....	156	Durot (Ad.).....	16
Leclercq .....			157

**Téléphonistes :**

## NOMINATION :

Vanhagendoren R.....	314
----------------------	-----

**Distribution d'eau :**

## NOMINATIONS ET PROMOTIONS :

Baye .....	43	Delannoy .....	501
Bentein .....	501	Dewestel .....	155
Delestrez .....	502	Tréhaut .....	500

**Hygiène :**

## NOMINATIONS ET PROMOTIONS :

Ducamp .....	428	Nys (E.) .....	504
Limoisin (V.) .....	429	Sénéchal .....	503

**Abattoirs :**

## NOMINATIONS ET PROMOTIONS :

Hersin .....	226	Hubert .....	226
--------------	-----	--------------	-----

**Pesage :**

## NOMINATION :

Lecoche .....	133
---------------	-----

**Laboratoire :**

## NOMINATION :

Dorchies .....	95
----------------	----

**Ecoles :**

## NOMINATIONS ET PROMOTIONS :

Dumortier .....	194	Lefebvre (Ch.) .....	502
Tallon P. ....			503

**Ecole des Beaux-Arts :**

## NOMINATIONS ET PROMOTIONS :

Danchin (Veuve) .....	133	Liétar .....	70
Dumoulin .....	515	Nef .....	514

**Ecole régionale d'architecture :**

Fixation des traitements.....	516
-------------------------------	-----

	PAGES
<b>Conservatoire :</b>	
Fixation des traitements.....	318
NOMINATIONS :	
Dorges ..... 519      Duguiot .....	518
DÉMISSION :	
Dorges .....	519
 <b>Bibliothèque :</b>	
PROMOTIONS :	
Mahieu ..... 222      Sorez .....	506-507
 <b>Musées :</b>	
Palais des Beaux-Arts. Nomination. Degelecke.....	17
Industriel. Lefebvre H.....	71
Géologie. Deslyper.....	430
 <b>Théâtre :</b>	
PROMOTION :	
Piat .....	431
 <b>Caisse départementale d'Assurances :</b>	
Bureau. Ouverture.....	128
Secrétaire particulier. Carlier.....	304
 <b>Service des Secours :</b>	
NOMINATIONS ET PROMOTIONS :	
Blomme (M <sup>lle</sup> ) ..... 189      Lefebvre (P.) .....	131
Dehove (M <sup>lle</sup> ) ..... 190      Philippart .....	132-302
Dilly S. (M <sup>lle</sup> ).....	16

**Ravitaillement :**

## NOMINATIONS ET PROMOTIONS :

Corsin .....	132-302	Fremaux .....	70-310
Knight .....	132-302	Jacquemars .....	70-310

**Réquisitions :**

## SUPPRESSION D'EMPLOI :

Thomazie .....	130
----------------	-----

**Adjudications et Marchés :**

Appareils et instruments de nivellement. Marché Morin.....	590
Appareil électrocopiste. Marché Douchez.....	438
Articles de ménage. Marché Carpentier.....	438
Assèchement des caves. Moteur électrique. Marché Van de Weghe .....	591
Bicyclettes. Achat et entretien. Marché Merlin.....	438
Bouches à clé. Marché Société des Hauts-Fourneaux de Pont- à-Mousson .....	526
Cordes. Marché Reboul .....	592
Câbles électriques. Marché Juin.....	439
Habillement. Marché Carpentier .....	441-526
Imprimés et fournitures de Bureau. Marchés divers.....	441
Machines à écrire. Marché Ferrer.....	445
Matériel électrique et téléphonique. Marchés.....	439-526
Verre laminé. Marché Collin.....	447
Verre à vitres. Marché Guillaume.....	447

---

	PAGES
<b>Caisse des Retraites :</b>	
Certificats de maladie. D <sup>r</sup> Surmont.....	239
D <sup>r</sup> Leclercq .....	240
Receveur municipal. Versements.....	400
Versements arriérés. Casin (M <sup>me</sup> ).....	493
Mathez .....	588
Théodore .....	507

---



# Table Alphabétique des Matières

---

Abattoir (Voir B Bâtiments communaux et G Alimentation).	
Abreuvoir (Voir G Distribution d'eau).	
Acquisition d'immeubles (Voir B Immeubles).	
Adjudications (Voir à l'objet de l'Adjudication).	
Administrations diverses (Voir A).	
Administration municipale (Voir A).	
Adresses (Voir A Conseil municipal).	
Alignements, percements (Voir B).	
Alimentation (Voir G).	
Aqueducs (Voir B Voirie).	
Arbre de Noël (Voir E Sociétés).	
Architectes (Voir B Bâtiments communaux).	
Archives (Voir C).	
Arquembourg Commission des Musées Industriel et Commer- cial .....	391
Arrosage (Voir B Voirie).	
Asile de Nuit (Voir E Œuvres diverses).	
Assoignion Commission réorganisation Bataillon des Sapeurs- Pompiers .....	127
Assoignion (D'). Médecin Etat Civil et du Dispensaire....	208-491-541
Assistance publique (Voir E).	
Associations (Voir E Œuvres diverses).	
Assurances (Voir B Bâtiments).	
Automobiles (Voir G Police).	
Autorisation d'ester (Voir A Contentieux).	

	PAGES
Bains (Voir G).	
Balladeurs (Voir G Police).	
Bardou, Adjoint Délégation .....	533
Bardou Commission du Contentieux .....	536
Baré Commission de l'École Ménagère .....	254
Baré Commission des Halles et Marchés .....	123
Baré Commission des Tramways .....	247
Barrois, Charles Commission du Musée Géologique .....	249
Barrois Aménagement, Embellissement et Extension de la Ville .....	244
Bascules (Voir G Alimentation).	
Bâtiments communaux (Voir B).	
Baur Rectorat, Travaux de réparation .....	467
Baux (Voir A).	
Bedart Commission du Conservatoire .....	470
Beirhaert Compagnie Immobilière, Administrateur .....	211
Berlin Filles soumises, Contrôle Médecins, Nomination .....	490
Bertrand, Diplôme d'électricien, Jury.....	172
Bertrand Commission du Musée Géologique .....	249
Bibliothèque (Voir B Bâtiments communaux et C).	
Blond Médecin Etat Civil .....	208-541
Bocquillon Chauffage, Palais des Beaux-Arts .....	544
Boîte aux lettres (Voir A Administrations diverses).	
Boivin Commission de réorganisation, Bataillon des Sapeurs- Pompiers .....	127
Bonet, Diplôme d'électricien, Jury.....	127
Bonnet Commission de l'École Ménagère .....	254
Borie. Location temporaire, Renan .....	357
Bornes-fontaines (Voir G Distribution d'eau).	
Bornes postales (Voir A Administrations diverses).	
Bosquier Médecin de l'Etat Civil .....	208

	PAGES
Boulet Médecin de l'Etat Civil .....	542
Bouret Médecin de l'Etat Civil .....	544
Bourse du Travail (Voir E Œuvres diverses).	
Bow-windows (Voir B Voirie et F Recettes).	
Brachers d'Hugo Commission de l'Ecole ménagère .....	254
Budgels et Comptes (Voir F).	
Buisine Tarif de l'Octroi, Revision .....	173
Bureaux (Voir H Services municipaux).	
Bureau de Bienfaisance (Voir E).	
Bureaux de poste (Voir A Administrations diverses).	
Caby Location temporaire, Vantroyen .....	357
Cahier Location temporaire, Vantroyen .....	357
Caisse de Chômage (Voir A Police administrative).	
Caisse des Ecoles (Voir D Enseignement primaire).	
Caisse des Retraites (Voir H).	
Canalisations d'eau (Voir G Distribution d'eau).	
Canaux (Voir B Voirie).	
Candelabres (Voir G Eclairage).	
Canonniers (Voir A Administrations diverses).	
Cantines scolaires (Voir D Enseignement primaire).	
Cérémonies (Voir A Fêtes).	
Champion Diplôme d'électricien, Jury .....	172
Charbons (Voir B Bâtiments, Chauffage).	
Chauffage (Voir B Bâtiments communaux et G Alimentation).	
Chauffoirs publics (Voir E Œuvres diverses).	
Chaussées (Voir B Pavage).	
Chemins vicinaux (Voir B Voirie).	
Chemin de fer (Voir B).	
Cimetières (Voir G).	
Cochez Location temporaire, Guillaume-Tel, .....	357

	PAGES
Collections (Voir C).	
Collège (Voir D Enseignement secondaire).	
Collin Location temporaire, Dunkerque .....	357
Colonies scolaires (Voir D Enseignement primaire).	
Combemale Administrateur des Hospices .....	549
Commissaires (Voir G Police et H Services municipaux).	
Commissaires répartiteurs (Voir A Administrations diverses).	
Commissions permanentes ou spéciales (Voir A Conseil municipal).	
Commissions scolaires (Voir D Enseignement primaire).	
Communautés (Voir E OEuvres diverses).	
Compagnies Immobilières (Voir E OEuvres diverses).	
Comptes (Voir F).	
Concerts (Voir A Fêtes).	
Concessions (Voir G Cimetières).	
Conseil des Prud'hommes (Voir A Administrations diverses).	
Conseil municipal (Voir A).	
Conservatoire (Voir B Bâtiments communaux et C Enseignement des Beaux-Arts)	
Contentieux (Voir A).	
Contributions directes (Voir A Administrations diverses).	
Contributions indirectes (Voir A Administrations diverses).	
Cotes irrecouvrables (Voir F Recettes).	
Coupons périmés (Voir F Emprunts).	
Cour des Comptes (Voir A Conseil municipal et F Finances).	
Cours normaux (Voir C Enseignement des Beaux-Arts).	
Cours publics (Voir D).	
Courses (Société des) (Voir A Fêtes).	
Coutel Commission de l'Ecole Ménagère .....	254
Coutel Commission des Halles et Marchés.....	123
Couvreur Commission du Conservatoire .....	470

	PAGES
Crèches (Voir E OEuvres diverses).	
Crédits supplémentaires (Voir F Dépenses).	
Crépin Médecin Etat Civil .....	208-541
Crépy-Saint-Léger Commission des Halles et Marchés .....	123
Crépy-Saint-Léger Commission des Tarifs de l'Octroi .....	173
Creton, Adjoint Délégation .....	533
Creton Taxes de Voirie, Commission d'Etudes .....	572
Crombez Commission de réorganisation du Bataillon des Sapeurs-Pompiers .....	127
Crouan Agents de change .....	24-543
Cultes (Voir E).	
Dalles (Voir B Emprises).	
Dambrine Commission de réorganisation du Bataillon des Sapeurs-Pompiers .....	127
Dambrine Secours aux démobilisés .....	212
Danel, D. Commission des Halles et Marchés .....	123
Dauthuille, D <sup>r</sup> Médecin de l'Etat Civil .....	208-541
David, D. Fiches médicales des Ecoles .....	77
Declercq Médecin de l'Etat Civil .....	208-541
De Coopman Médecin de l'Etat Civil .....	208-541
Decroix Administrateur, C <sup>ie</sup> Immobilière .....	210
Dehorter Médecin de l'Etat Civil .....	541
Délégations Voir A Conseil municipal	
Deleporte Octrois. ....	174
Delpierre Chauffage Palais des Beaux-Arts. ....	544
Delplanque Bureau de Bienfaisance, Administrateur .....	550
Démantèlement (Voir A Administrations diverses).	
Demeester Locat. temporaire, rue du Général-De-Wett <sup>l</sup> .....	356
Demolier Commission d'aménagement, d'embellissement de Lille .....	370

	PAGES
Deneubourg, Adjoint Délégation .....	533
Denier des Ecoles (Voir E Oeuvres diverses).	
Denoyelle Agent de change .....	24-543
Dépenses (Voir F).	
Dépotoirs (Voir F Octroi).	
Deraet Commission des Secours aux démobilisés .....	212
Devigne Commission des Halles et Marchés .....	123
Dehaine Médecin de l'Etat Civil .....	208-541
Dispense de purge (Voir A Contentieux).	
Distribution d'eau (Voir B Bâtiments communaux et G).	
Docks (Voir F).	
Donations et Legs (Voir A, C, D, G).	
Doutrelon de Try Commission du Conservatoire .....	470
Douvrin Médecin de l'Etat Civil .....	208-541
Droits de place (Voir F Recettes).	
Droits de voirie (Voir F Recettes).	
Dubly Médecin de l'Etat Civil .....	208-541
Dubureq Commission des Halles et Marchés .....	123
Dubureq Commission de réorganisation du Bataillon des Sapeurs-Pompiers .....	127
Dubureq Tarif de l'Octroi, Revision .....	173
Ducastel Commission des Tramways .....	247
Duffel, G., Lieutenant des Sapeurs-Pompiers .....	152
Dufour Commission du Conservatoire .....	470
Duhot Médecin de l'Etat Civil .....	208-541
Dupuis Médecin de l'Etat Civil .....	208
Durand Commission du Musée Industriel et Commercial .....	391
Duvillier Secours aux démobilisés .....	212
Echanges (Voir B Immeubles).	
Echoppes ambulantes (Voir G Police).	

	PAGES
Eclairage (Voir G).	
Ecole de Natation (Voir G).	
Ecoles (Voir B Bâtiments communaux).	
Ecole des Beaux-Arts (Voir B Bâtiments communaux, E Enseignement des Beaux-Arts).	
Eglises (Voir B Bâtiments, E Service des Cultes).	
Egouts (Voir B Voirie).	
Elections (Voir A Conseil municipal).	
Emprises (Voir B Voirie).	
Emprunts (Voir F).	
Enregistrement (Voir A Administrations diverses).	
Enseignes (Voir B Emprises).	
Entrepôts (Voir F).	
Epidémies (Voir G Hygiène).	
Etablissement de Bains (Voir G Distribution d'eau).	
Etat Civil (Voir A Police administrative).	
Expositions (Voir A Fêtes).	
Expropriations (Voir B Voirie).	
Facultés (Voir B Bâtiments communaux, D Enseignement supérieur).	
Fagots (Voir B Bâtiments communaux, Chauffage).	
Fanyau Commission du Conservatoire .....	470
Fêtes (Voir A).	
Filles soumises (Voir G Hygiène, Police).	
Finances (Voir A Administrations diverses et F).	
Fives-Lille (Ateliers de) Réparation machines, Emmerin ....	578
Foire (Voir A Fêtes).	
Fondation Boucher-de-Perthes (Voir E OEuvres diverses).	
Fondation Masurel (Voir E OEuvres diverses).	
Fontaine Commission des Musées Industriel et Commercial .	391

	PAGES
Fortifications (Voir A Administrations diverses, Guerre).	
Fourneaux économiques (Voir E Oeuvres diverses).	
Fournitures scolaires (Voir D Enseignement primaire).	
Franchomme, D <sup>r</sup> Bibliothèque, Commission d'achat de livres	210
Gamot Secours aux démobilisés .....	212
Gares (Voir B Chemins de fer).	
Gauthier Manège civil. Cautionnement .....	538
Gérard Commission de l'École Ménagère .....	254
Ghekière Maison des Etudiants, Travaux de peinture .....	545
Ghekière Immeuble rue du Lombard, Logement du Secré- taire de la Faculté des Lettres, Travaux de Peinture. Marché .....	545
Ghekière Rectorat, Travaux de réparation, Marché .....	467
Gilquin Commission des Halles et Marchés .....	123
Gosselin Médecin de l'Etat Civil .....	208-541
Gossart Secours aux démobilisés .....	212
Goudin, Adjoint Délégation .....	533
Goudin Taxes de voirie, Commission d'Etudes .....	572
Gratifications (Voir H).	
Grèves (Voir A Conseil municipal).	
Grimpret Aménagement, Commission, nominations .....	244
Guellon, Adjoint Délégation .....	533
Guellon Commission Contentieux .....	536
Guillot & C <sup>te</sup> Maison des Etudiants. Eclairage électrique .....	545
Guerre (Voir A Administrations diverses).	
Gymnase (Voir D).	
Habillement (Voir H Personnel).	
Halles et Marchés (Voir B Bâtiments communaux, G Alimen- tation).	



	PAGES
Haquel Bureau de Bienfaisance, Administrateur .....	551
Hénaut Diplôme d'électricien, Jury .....	172
Herman Sapeurs-Pompiers, Capitaine .....	152
Heyndrickx C <sup>e</sup> Immobilière, Administrateur .....	230
Horloges (Voir B Bâtiments communaux).	
Hospices (Voir E).	
Hôtel des Syndicats (Voir E OEuvres diverses).	
Hôtel de Ville (Voir B Bâtiments communaux)	
Huart Médecin de l'Etat Civil .....	541
Hygiène (Voir G).	
Hypothèques (Voir A Contentieux).	
Immeubles (Voir B).	
Indemnités (Voir H).	
Indigents (Voir G Police).	
Inhumations (Voir G Cimetières).	
Insignes (Voir A Conseil municipal).	
Instituteurs (Voir D Enseignement primaire).	
Institut Industriel (Voir D Enseignement).	
Institut Pasteur (Voir B Bâtiments communaux, G Hygiène, Services médicaux).	
Insuffisance de crédits (Voir F Dépenses).	
Invalides du Travail (Voir E OEuvres diverses).	
Israël Médecin de l'Etat Civil .....	208-541
Jacquemard-Faurens Lycée Fénelon, Directrice .....	114
Jacquez Commission Contentieux .....	108-536
Jardins (Voir B Promenades).	
Jury-Délégations (Voir A Conseil municipal).	
Justice (Voir A Administrations diverses).	
Justifications (Voir F Dépenses).	

	PAGES
Kiosques (Voir B Voirie).	
Labbe Commission de l'Ecole Ménagère .....	254
Labbe Administrateur des Hospices .....	549
Laboratoire (Voir G Alimentation).	
Lambret Administrateur des Hospices .....	549
Lancelle Etat Civil et Ecoles .....	245
Lancelle Médecin de l'Etat Civil .....	541
Langlois Commission de l'Ecole Ménagère .....	234
Laurence C <sup>ie</sup> Immobilière, Administrateur .....	210
Laurence Tarifs de l'Octroi, Revision .....	173
Laurence Commission des Tramways .....	247
Lecoche Tarif de l'Octroi, Revision .....	173
Ledoux Location temporaire, Vignette .....	357
Legrand Médecin de l'Etat Civil .....	541
Legrand-Herman Commission des Halles et Marchés .....	123
Legrand-Herman Commission des Tramways .....	247
Legrand-Herman Finances, Octroi, Commission d'examen	174
Legs (Voir A, C, E, G).	
Legs Choquet (Voir D Enseignement, E Hospices)...	
Legs Jonville (Voir E Bureau de Bienfaisance).	
Legs Lardemer (Voir A Donations et Legs, B Promenades et Jardins) .	
Legs Tribou (Voir E Bureau de Bienfaisance).	
Leleu, G. Lieutenant des Sapeurs-Pompiers .....	152
Leleu E OEuvres diverses, C <sup>ie</sup> Immobilière, Administrateur, Nomination .	-
Leleu E Secours aux démobilisés .....	212
Lemay Commission du Contentieux .....	536
Lemay Administrateur des Hospices .....	549
Lemoine Commission des Tramways .....	247

	PAGES
Lesot Commission des Tramways .....	247
Lessenne Tarif de l'Octroi, Revision .....	173
Lessenne Commission des Tramways .....	247
Levêque Police administrative, Etat Civil et Ecoles, Médecin, Nomination .....	23
Levêque Médecin de l'Etat Civil .....	208-541
Leys Agent de change, Bureau .....	24-543
Liégeois-Six Commission des Halles et Marchés .....	123
Liégeois-Six Secours aux démobilisés .....	212
Listes électorales (Voir A Conseil municipal).	
Locations (Voir A Baux).	
Logements insalubres (Voir G Hygiène).	
Loir-Witz Location temporaire, Porte Saint-André .....	357
Looten, D <sup>r</sup> Fiches médicales des Ecoles .....	77
Lovigny Médecin de l'Etat Civil .....	208
Lycées (Voir B Bâtiments et D Enseignement secondaire).	
Mandats spéciaux (Voir A Administration municipale).	
Manège (Voir B Bâtiments communaux).	
Marchés (Voir B Bâtiments communaux, G Alimentation).	
Marchés de gré à gré (Voir à l'objet du marché).	
Marguerit Fournitures classiques, Marchés .....	591
Marquant Fournitures classiques, Marchés .....	591
Marquises (Voir B Emprises).	
Matériaux (Voir B Voirie).	
Malhieu Aménagement, embellissement et extension de la Ville .....	244
Maurois Secours aux démobilisés .....	212
Menu Commission du Conservatoire .....	470
Michel, G. Lieutenant des Sapeurs-Pompiers .....	152
Militaires (Voir A Administrations diverses).	

	PAGES
Moguet Location temporaire, Jeanne-d'Arc .....	357
Moilhy, Adjoint Délégation .....	533
Moilhy Commission du Contentieux .....	536
Monier Commission d'aménagement et d'embellissement de Lille .....	370
Mont-de-Piété (Voir E Mont-de-Piété et Fondation Masurel).	
Monuments (Voir A Conseil municipal et B Bâtiments).	
Mouraux Commission du Contentieux .....	536
Musées (Voir B Bâtiments et G).	
Musique (Voir A Fêtes).	
Obsèques (Voir A Conseil municipal).	
Octroi (Voir F, H).	
Office sanitaire (Voir G Hygiène).	
Orphelins pauvres (Voir E).	
Ovigneur Commission des Halles et Marchés .....	123
Ovigneur Secours aux démobilisés .....	212
Palais des Beaux-Arts (Voir B Bâtiments, G Musées).	
Palais Rameau (Voir B Bâtiments communaux).	
Pannier Commission du Conservatoire .....	470
Parnentier Commission des Halles et Marchés .....	123
Parmentier Commission de Réorganisation du Bataillon des Sapeurs-Pompiers .....	127
Parmentier Tarif de l'Octroi, Revision .....	173
Pascal Commission des Musées Industriel et Commercial ..	391
Paucot Filles sounises, Contrôle, Médecin, Nomination, Police .....	490
Personnel (Voir H).	
Personnes morales (Voir E Œuvres diverses).	
Petit Médecin-Major des Sapeurs-Pompiers .....	152

	PAGE
Plan de la Ville (Voir B Voirie).	
Police (Voir G, H).	
Police administrative (Voir A).	
Pompes (Voir G Distributions d'eau).	
Pompes funèbres (Voir G Cimetières).	
Ponts (Voir B).	
Postes (Voir A Administrations diverses).	
Prises en bail (Voir A Baux).	
Processions (Voir G Police).	
Procès-verbaux (Voir A Conseil municipal).	
Promenades (Voir B).	
Propreté (Voir B Voirie, G Hygiène).	
Pruvost Commission du Musée Géologique .....	249
Ragheboom, Adjoint Délégation .....	533
Razmond Médecin de l'Etat Civil et des Ecoles .....	7-208-541
Réception de travaux (Voir à l'objet des Travaux).	
Recettes (Voir F).	
Règlement sanitaire (Voir G Hygiène).	
Reynault Usine d'Emmerin, Moteurs électriques, Marchés ..	579
Répartiteurs (Voir A Administrations diverses).	
Réservistes (Voir A Administrations diverses).	
Réveilhat Location temporaire, rue Renan .....	356
Ricard Secours aux démobilisés .....	212
Richard Fournitures classiques, Marchés .....	591
Rotsaert Location temporaire, rue de la Marbrerie .....	357
Rouzé et Mouret Chauffage, Palais des Beaux-Arts .....	544
Rues, Places, Avenues (Voir B Voirie).	
Saillies (Voir B Voirie).	
Saint-Venant Délégation .....	583

	PAGE
Salembier Location temporaire, rue Gambetta .....	357
Salubrité (Voir G Hygiène).	
Sanatoria (Voir E Œuvres diverses).	
Sapeurs-Pompiers (Voir G).	
Schietecatte Commission des Halles et Marchés .....	123
Secours (Voir A Conseil municipal et H).	
Selosse Commission du Contentieux .....	108-536
Senat (Délégations, Voir A Conseil municipal).	
Serrurier Location temporaire, Canal de l'Arc .....	357
Service militaire (Voir A Administrations diverses).	
Services municipaux (Voir H).	
Situation financière (Voir F Affaires générales).	
Sociétés (Voir E).	
Société de Charité Maternelle (Voir E Œuvres diverses).	
Société des Sciences (Voir E Œuvres diverses).	
Sociétés de Musique (Voir A Fêtes).	
Sociétés de Secours Mutuels (Voir E Œuvres diverses).	
Solidarité sociale (Voir E Œuvres diverses).	
Sockeel Commission des Halles et Marchés .....	123
Sonneville Fiches médicales des Ecoles .....	77
Sonneville Médecin de l'Etat Civil .....	208-541
Sou des Ecoles (Voir E Œuvres diverses).	
Sources (Voir G Distribution d'eau).	
Souscriptions (Voir A).	
Sous-locations (Voir A Baux).	
Soutiens de famille (Voir A Administrations diverses).	
Squares (Voir B Jardins).	
Subsides (Voir A, C, D).	
Syndicats ouvriers (Voir E Œuvres diverses).	

	PAGE
Tabacs (Manufacture des) (Voir A Administrations diverses).	
Taconnet Filles soumises, Contrôle .....	490
Taxe (Voir F Recettes).	
Taxe militaire (Voir A Administrations diverses).	
Télégraphes (Voir A Administrations diverses).	
Téléphone (Voir B Bâtiments communaux).	
Théâtres (Voir B Bâtiments communaux et G).	
Tramways (Voir B).	
Transactions (Voir A Contentieux).	
Travaux (Voir B).	
Travaux confortatifs (Voir B Emprises).	
Tribunal de Commerce (Voir A Conseil municipal).	
Trottoirs (Voir B Voirie).	
Union des Etudiants de l'Etat (Voir E OEuvres diverses).	
Union Française de la Jeunesse (Voir E OEuvres diverses).	
Urinoirs (Voir B Voirie).	
Vaccinations (Voir G Hygiène).	
Vallas Commission du Contentieux .....	536
Vandenbes Location temporaire, rue Lottin .....	357
Vanhœcke (Dispensaire, Médecin.....)	491
Vannes (Voir B Canaux).	
Vanleenberghe Fiches médicales des Ecoles .....	77
Verhaeghe, Adjoint Délégation .....	533
Vérification des denrées (Voir G Alimentation).	
Vidanges (Voir B Bâtiments communaux, G Hygiène et Police).	
Vincent Médecin de l'Etat Civil .....	208
Vion Location temporaire, rue Vantroyen .....	357
Voirie (Voir B).	
Voiture cellulaire (Voir G Police).	

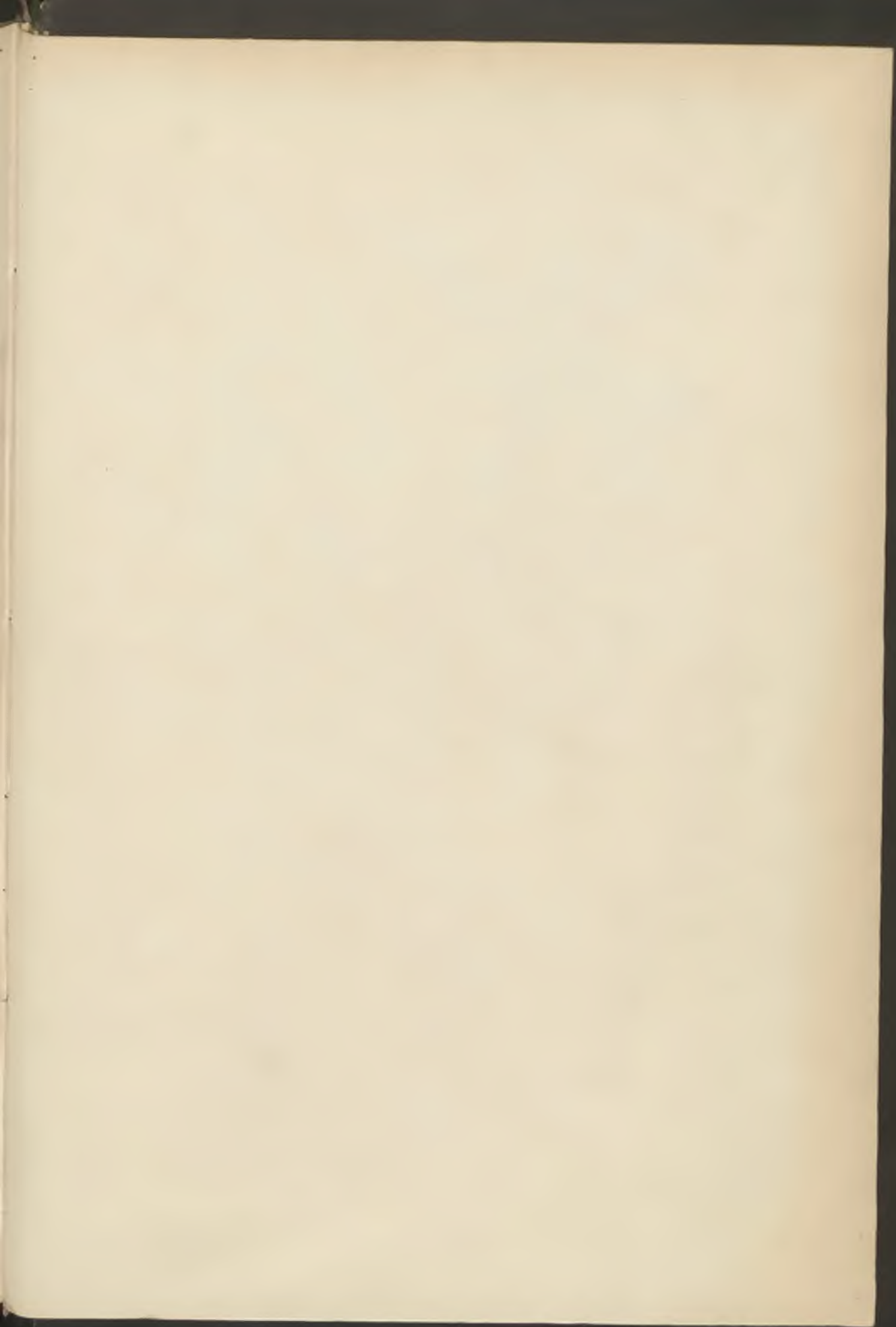
---

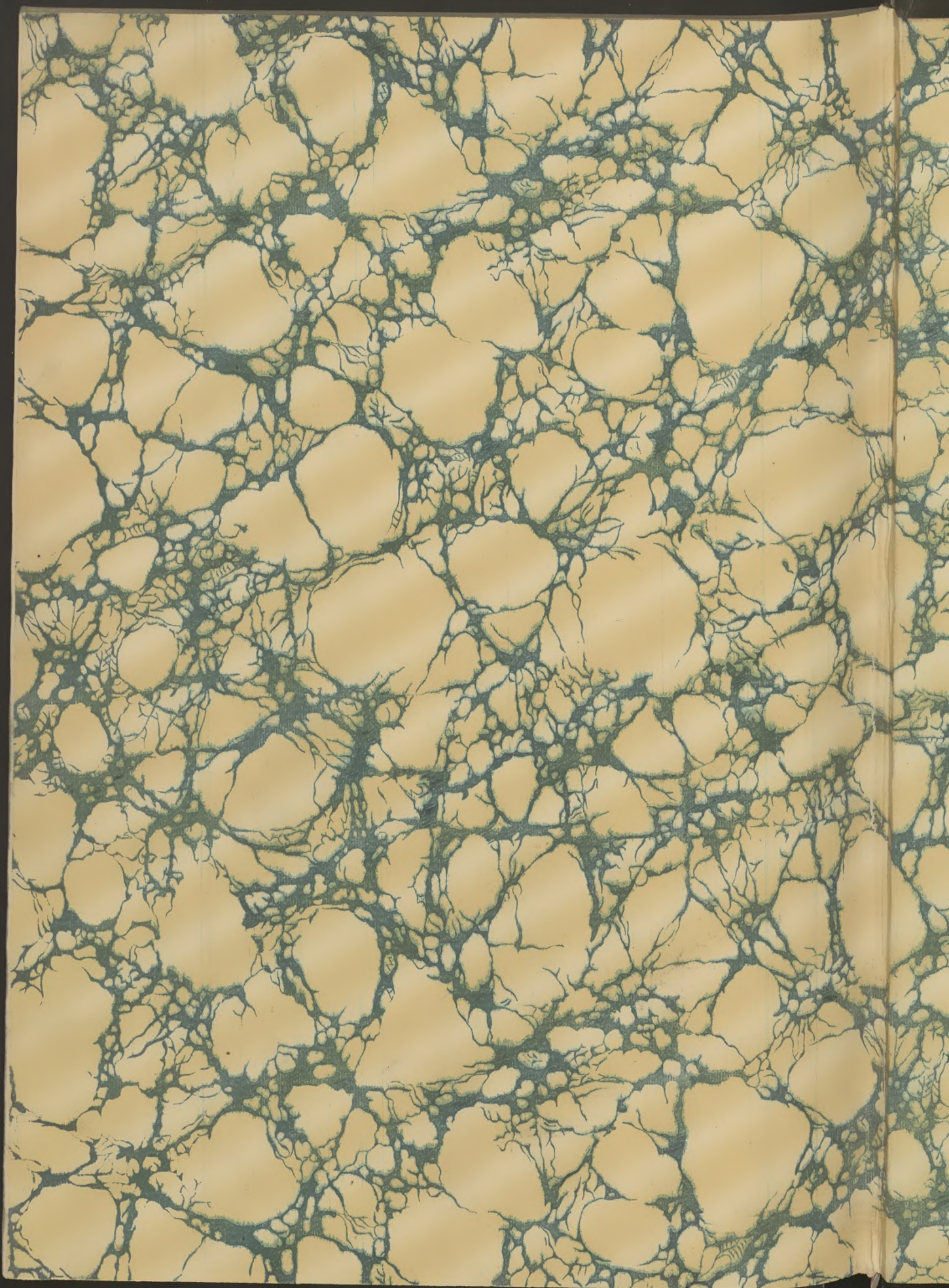
	PAGES
Warin Médecin de l'Etat Civil.....	541
Wauquier et C <sup>e</sup> Usine d'Emmerin, Pompes centrifuges, Marché .....	579
Weber Commission du Conservatoire .....	470
Wicar Œuvre Pie (Voir C Enseignement des Beaux-Arts).	
Willems, Adjoint Délégation .....	533
Willems Taxes de voirie, Commission d'Etudes .....	572
Willialle Médecin de l'Etat Civil .....	208-544
Willaume Commission du Conservatoire .....	470
Zones militaires (Voir A Administrations diverses).	

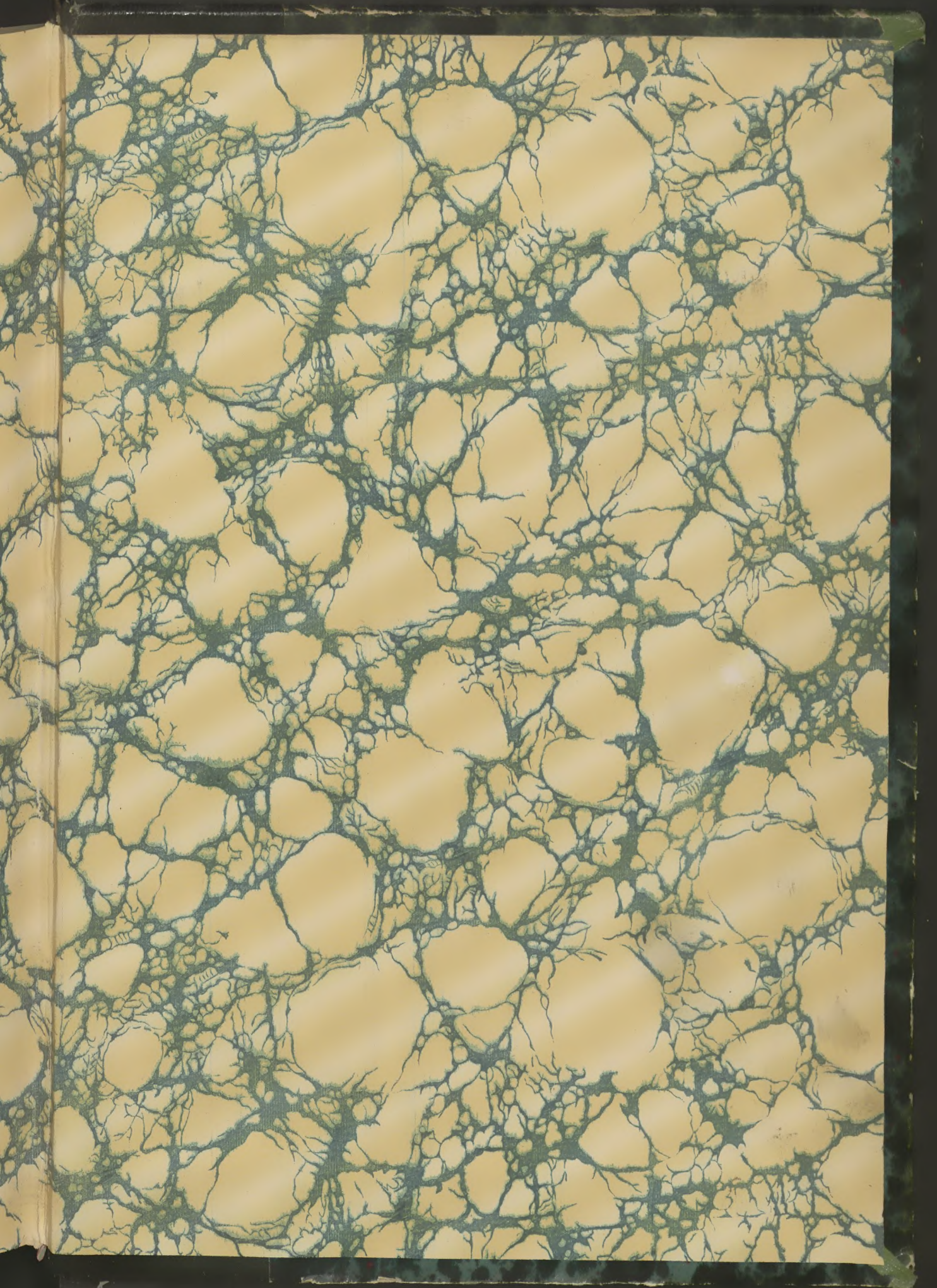
---

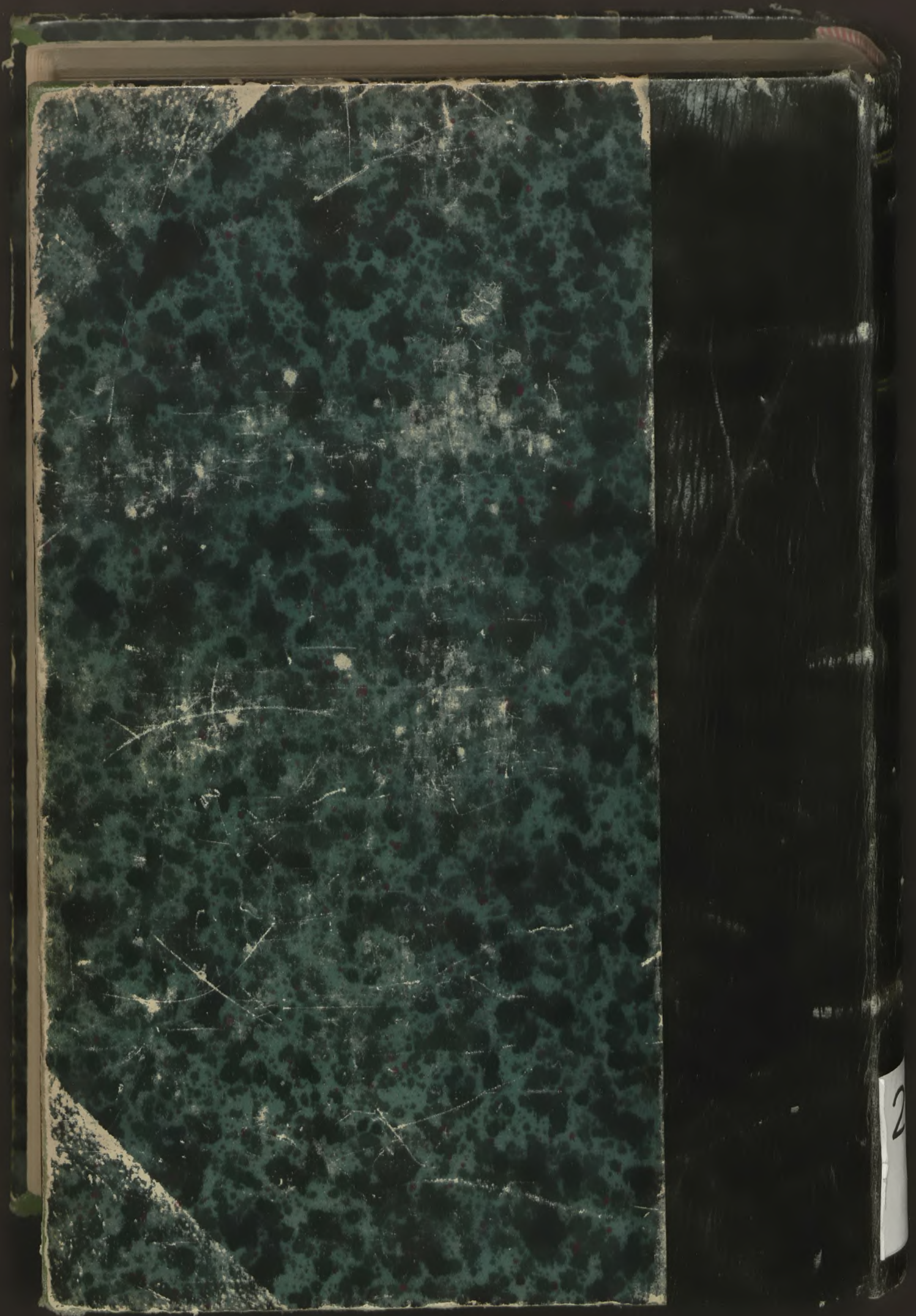
---











2